

Programme National de Réforme **2020**

Avril 2020

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Scénario macroéconomique.....	6
3. Réponse aux principaux défis	7
3.1. Budget et dette publique (Recommandation 1)	7
3.1.1. Allouer les dépenses publiques de manière efficace pour soutenir la croissance économique	7
3.1.2. Contenir les coûts du vieillissement : soins de longue durée et pensions	8
3.1.3. Vers un système fiscal plus efficace	9
3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)	10
3.2.1. Supprimer les obstacles au travail	11
3.2.2. Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail	11
3.2.3. Améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et remédier à l'inadéquation des compétences	14
3.3. Investissements et mobilité (Recommandation 3)	16
3.3.1. Vers une mobilité durable et intelligente	16
3.3.2. Investir dans la transition énergétique et environnementale	18
3.3.3. Soutenir la digitalisation et l'innovation	19
3.3.4. Améliorer le climat des investissements en Belgique	19
3.3.5. Liste non exhaustive des investissements stratégiques	20
3.4. Entrepreneuriat et concurrence (Recommandation 4)	23
3.4.1. Favoriser l'esprit d'entreprise	23
3.4.2. Supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services	24
3.5. Autres réformes	26
3.5.1. Droit de la concurrence	26
3.5.2. Politique industrielle	26
3.5.3. Entrepreneuriat	27
3.5.4. Economie circulaire	27
4. Suivi des objectifs Europe 2020	30
4.1. Emploi	30
4.2. R&D et innovation	32
4.3. Enseignement et formation	35
4.3.1. Enseignement supérieur	35
4.3.2. Décrochage scolaire	36
4.4. Energie et climat	37
4.5. Inclusion sociale	41
4.5.1. Assurer la protection sociale de la population	41
4.5.2. Réduire la pauvreté infantile	42
4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	42
4.5.4. Lutter contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	43
4.5.5. Accueil et intégration des personnes issue de l'immigration	43
4.6. Gouvernance pour atteindre les SDG	44
5. Fonds structurels et d'investissement	46
6. Participation des stakeholders.....	47
6.1. Au niveau politique	47
6.2. Au niveau du dialogue social	47
6.3. La participation des autres stakeholders	49
Annexe 1: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale	50
Annexe 2.1: Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande	88
Annexe 2.2: Key socio-economic responses without budgetary implications to the COVID-19 pandemic in Flanders	152

Annexe 3: Programme de réforme de la Région wallonne	197
Annexe 4: Programme de réforme de la Communauté française	232
Annexe 5: Programme de réforme de la Communauté germanophone.....	243
Annexe 6: Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment	263
Annexe 7: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments	284
Annexe 8 : Liste des accords de coopération	294
Annexe 9: Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail.....	298
Annexe 10: Avis du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées	313
Annexe 11: Avis du Conseil fédéral du développement durable	321
Annexe 12: Avis de la plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020	327
Annexe 13: Reporting table on the measures to alleviate the economic relapse induced by Covid 19....	339

1. Introduction

Ce Programme national de réforme (PNR) est le produit d'un travail de coordination qui a commencé plusieurs mois avant que les gouvernements n'aient été contraints de prendre des mesures draconiennes pour lutter contre la propagation et les conséquences socio-économiques du Covid-19. Au vu de l'avancement des travaux fin mars 2020, il a été décidé de conserver la version initiale du PNR et d'y adjoindre une annexe dans laquelle sont présentées les mesures prises ou prévues à la date de clôture du document (21 avril 2020) dans le cadre de la pandémie du Covid-19. Par conséquent, dans le texte principal du PNR ainsi que dans les programmes de réforme des entités fédérées (annexes 1 à 5), les différents gouvernements font rapport sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation de l'édition 2019 des recommandations par pays et précisent quelles mesures sont attendues dans un avenir proche, indépendamment du contexte de pandémie (sauf indication contraire).

Les mesures présentées dans le texte principal ainsi que dans les annexes 1 à 5 répondent aux constats formulés dans le rapport sur la Belgique, aux recommandations de 2019, aux priorités de la stratégie annuelle pour une croissance durable, à la trajectoire pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, et elles contribuent également à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La nouveauté dans ce PNR est l'attention explicite consacrée aux programmes développés dans le cadre de l'Agenda 2030 et aux objectifs de développement durable (SDG) qui y sont associés. Dorénavant aussi, la discussion de chaque recommandation est précédée d'un message politique qui résume les éléments clés de la réponse.

Des élections parlementaires fédérales et régionales ont eu lieu, en Belgique, le 26 mai 2019. Dans les Communautés et Régions, de nouveaux gouvernements sont entrés en fonction dans le courant de l'année et ont établi leur programme et priorités pour la période 2019-2024. Le PNR y fait plusieurs fois référence. En mars 2020, le gouvernement minoritaire fédéral a reçu le soutien d'autres partis et les pouvoirs spéciaux pour pouvoir faire face de manière adéquate aux conséquences de la propagation du Covid-19. Il est notamment habilité à prendre des mesures pour limiter les conséquences économiques de la pandémie. Les gouvernements des Communautés et Régions, dont ceux de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française se sont vu attribuer des pouvoirs spéciaux par leurs parlements respectifs, prennent également des mesures pour lutter contre le coronavirus et faire face aux conséquences socio-économiques qui y sont liées. Le gouvernement flamand travaille sans les pleins pouvoirs à l'exception du décret d'urgence voté le 18 mars et entré en vigueur le 20 mars (voir annexe 2). Le gouvernement de la Communauté germanophone travaille sans pouvoirs spéciaux, à l'exception des décrets de crise Corona votés le 6 avril et le 27 avril 2020. Les mesures prises par les différents gouvernements en réponse à la pandémie du Covid-19 font l'objet de l'annexe 13.

L'absence de gouvernement fédéral de plein exercice n'empêche pas que des mesures de réformes structurelles soient prises en Belgique. Comme précisé, les Communautés et Régions disposent de gouvernements de plein exercice pour relever les défis des prochaines années. Au niveau fédéral, un certain nombre de plans d'action et politiques, initiés ces dernières années, sont toujours d'actualité. Ainsi, la troisième phase du tax shift est mise en œuvre, de même qu'une nouvelle baisse de l'impôt des sociétés. Un nombre de mesures du Jobsdeal 2019, qui prévoit des mesures sociales et fiscales en vue de stimuler l'emploi, est également mis en œuvre. Enfin, à l'échelon régional, les programmes lancés lors de la législature précédente sont poursuivis et évalués.

Tous les niveaux s'attendent à améliorer l'efficacité et l'effectivité des dépenses publiques, notamment par le biais des examens des dépenses (spending reviews). Les moyens ainsi libérés seront consacrés aux priorités suivantes : les investissements stratégiques et les soins de longue durée. S'agissant des

investissements, le Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS) est mis en œuvre à l'échelle interfédérale. Ce plan se concentre en particulier sur la mobilité, l'énergie, l'innovation et la numérisation. En outre, toutes les entités belges ont élaboré d'importants programmes d'investissement qui répondent aux grands défis à relever en la matière. Tous les niveaux de pouvoir s'attachent aussi à relever le taux d'emploi, en particulier celui des personnes qui ont moins d'opportunités sur le marché du travail, en rendant les systèmes d'éducation et de formation plus inclusifs et plus en adéquation avec le marché du travail.

Ce dernier point semble rencontré puisque les deux objectifs en matière d'éducation de la stratégie Europe 2020 ont été atteints en 2018. Pour ce qui est des autres objectifs, celui relatif à la recherche et au développement est en bonne voie d'être réalisé dans les délais. De réels progrès sont également engrangés pour les objectifs de taux d'emploi et d'efficacité énergétique.

Les Communautés et Régions, de même que les parties prenantes de la société civile, sont étroitement associées au processus des réformes structurelles. Les plans de réforme des Régions et des Communautés, qui sont joints dans leur intégralité à ce document aux annexes 1 à 5, donnent des explications détaillées sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations par pays, les défis des investissements, les objectifs de la stratégie Europe 2020 et les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les mesures les plus importantes des Régions et Communautés sont reprises dans les chapitres principaux du PNR.

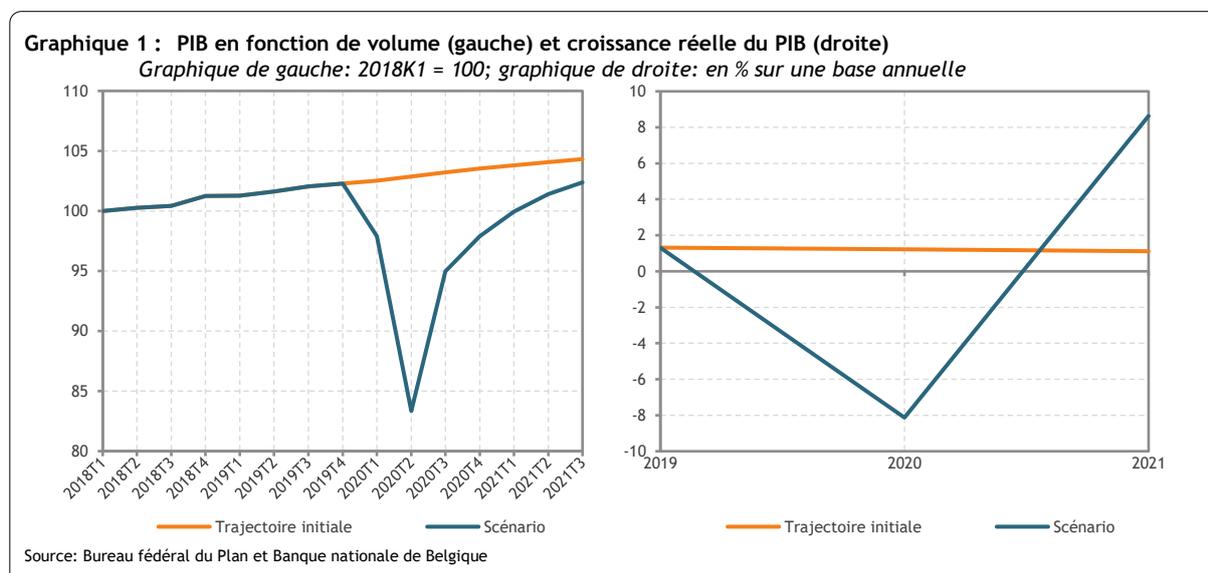
Le gouvernement fédéral a marqué en Conseil des Ministres son accord sur le PNR2020. L'ensemble des gouvernements du pays prennent acte du PNR 2020 au niveau du Comité de Concertation. Les avis des partenaires sociaux, du Conseil supérieur national des personnes handicapées, du Conseil fédéral du développement durable et de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont également joints en annexe. Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le projet de contribution bruxelloise au PNR a été soumis au Conseil économique et social de la Région, qui a rendu son avis le 19 mars 2020, avant d'être approuvé par le gouvernement bruxellois en date du 23 avril 2020. La présentation de cette contribution prévue au Parlement bruxellois ne pourra quant à elle pas se tenir étant donné les circonstances. Cette dernière sera donc communiquée au Parlement, ses membres ayant l'opportunité d'y réagir par voie de questions écrites. Le Plan de réforme de la Wallonie a été approuvé par le gouvernement wallon le 2 avril. Les différents chantiers de réforme suivent les processus de consultation des partenaires sociaux. Les enjeux liés au semestre européen sont également débattus au Parlement wallon. En Flandre, le projet de programme de réforme flamand est transmis au Parlement flamand et aux partenaires sociaux. Cette année, aucune discussion parlementaire n'a pu se tenir. Néanmoins, plusieurs remarques écrites des partenaires sociaux ont été prises en compte dans le programme de réforme flamand 2020 final approuvé par le gouvernement flamand le 3 avril 2020.

Le Semestre européen – tant la fact finding mission que les rencontres bilatérales – donne lieu à un dialogue soutenu entre les services de la Commission européenne et les différents niveaux de pouvoir de la Belgique. Chacun de ces niveaux (fédéral, régional, communautaire) y aborde les mesures prises dans le cadre du Semestre européen. Tous ont également recours aux possibilités offertes par le Programme d'appui à la réforme structurelle (SRSP) de la DG REFORM.

2. Scénario macroéconomique

Dans les circonstances actuelles, il est impossible d'élaborer des projections économiques. Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la BNB et le BFP ont par contre élaboré un scénario, qui a été communiqué le 8 avril. L'on insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un scénario vu la difficulté de prévoir l'évolution de la pandémie de Covid-19. Le scénario repose sur certaines hypothèses, comme le fait que les mesures restrictives de la Belgique restent en vigueur jusqu'au 3 mai 2020 inclus et que les entreprises ne rencontrent pas de problèmes de solvabilité.

Sur la base de l'hypothèse du maintien des mesures restrictives selon les règles actuelles pendant une période de sept semaines, le PIB réel de l'économie belge devrait se contracter de 8 % en 2020. L'on suppose une reprise (+ 8,6 %) pour 2021 et ce, pour autant que la phase aigüe de la crise (période concentrée sur la première moitié de 2020) ne porte pas atteinte de manière persistante au potentiel de production de l'économie. Le fonctionnement normal de la quasi-totalité des secteurs s'en verra perturbé. En l'espace de quelques semaines, 1,2 million de travailleurs ont fait appel au chômage temporaire et plus de 300 000 indépendants ont dû cesser (temporairement) leur activité.



Les mesures prises pour préserver le revenu disponible des ménages doivent jeter les fondements d'un rétablissement rapide de la consommation à partir du troisième trimestre de cette année. La vigueur de la reprise attendue pour la deuxième moitié de l'année et pour 2021 repose sur l'hypothèse que cette pression ne générera pas de problème de solvabilité poussant nombre d'entreprises à la faillite et, par extension, le chômage à la hausse. L'impact attendu sur les finances publiques est proportionnel au choc : le déficit public pourrait, à la fin 2020, s'élever à 7,5 % au moins et la dette à près de 115 % du PIB. Malgré la rapidité avec laquelle ont été prises les mesures de compensation des pertes de revenus de nombre d'acteurs économiques (cf. annexe 13), ces mesures pourraient se révéler insuffisantes pour préserver le potentiel de production de l'économie pendant la phase aigüe de la crise. Le PIB devrait chuter d'environ 4 % au premier trimestre et de 15 % au deuxième trimestre, suivi d'une forte reprise au second semestre, qui ne suffirait toutefois pas à compenser la perte initiale. L'impact du choc sur le solde des finances publiques devrait avoisiner 5,3 % du PIB, ce qui porterait le déficit budgétaire à environ 7,5 % du PIB, principalement en raison des « stabilisateurs automatiques » liés aux allocations de chômage, aux droits passerelle et à la baisse des recettes fiscales.

3. Réponse aux principaux défis

3.1. Budget et dette publique (Recommandation 1)

Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, sur la période 2019-2020 :

à veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6% en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6% du PIB; à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; à poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail; à améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des revues de dépenses, ainsi que la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics.

La trajectoire budgétaire et les efforts de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en matière budgétaire sont décrits dans le programme de stabilité. Par ailleurs, tous les gouvernements du pays se sont fermement engagés à améliorer l'efficacité des dépenses publiques afin de dégager des moyens pour l'investissement public. Plusieurs mesures ont également été proposées et adoptées à tous les niveaux de pouvoir pour atténuer les coûts du vieillissement de la population sur les pensions et les soins de longue durée. Tous les efforts possibles sont consentis afin de limiter les conséquences de la pandémie de Covid-19 et de renouer le plus vite possible avec la croissance économique et l'amélioration du budget.

3.1.1. Allouer les dépenses publiques de manière efficace pour soutenir la croissance économique

Des programmes d'examen des dépenses (spending reviews) sont actuellement en cours ou en préparation à tous les niveaux de pouvoir. Le *gouvernement fédéral* est toujours impliqué dans un projet en collaboration avec l'OCDE dans le cadre du programme de soutien à la réforme structurelle (SRSP) 2019 en vue de préparer l'intégration de spending reviews dans le processus budgétaire au niveau fédéral.

La *Flandre* évalue de manière approfondie le déploiement de tels programmes et de leur impact sur le processus budgétaire sur base du projet pilote flamand mené dans le cadre du SRSP 2019. Le gouvernement flamand est résolument orienté vers l'investissement en libérant des marges supplémentaires à cette fin par la mise en œuvre de réformes structurelles et d'une politique budgétaire saine. Le gouvernement flamand lancera pas moins de 1,65 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans le courant des 5 prochaines années. Les pouvoirs publics flamands investiront en particulier dans tous les modes de déplacement et les travaux publics, dans la construction d'écoles et d'infrastructures de R&D et pour l'enseignement supérieur. Les investissements dans les hôpitaux, l'infrastructure culturelle de haut niveau, l'infrastructure sportive supra-locale et de haut niveau, l'IT et le patrimoine immobilier reçoivent également le soutien nécessaire. Outre ces investissements supplémentaires, les marges financières et d'investissement des pouvoirs locaux sont renforcées à hauteur de 1,4 milliard d'euros sur l'ensemble de la période 2020-2024.

Le principe d'efficacité des dépenses publiques guide également les travaux du *gouvernement wallon*. La Région wallonne initiera en 2020 une approche de budget 'base 0' et ce dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2024. Une démarche de spending review sera également lancée en 2020 afin d'alimenter les travaux. L'objectif est notamment de dégager des marges budgétaires pour mettre en œuvre le Plan de transition sociale, écologique et économique en cours d'élaboration ; un

budget de l'ordre de 4 milliards d'euros est envisagé pour soutenir des investissements en matière de recherche et d'innovation, de digital, de logement et d'isolation, d'énergies renouvelables, de mobilité, de formation, de santé, de protection de la biodiversité (voir 3.3). En plus des mesures d'économie déjà réalisées dans l'ensemble des services publics wallons (SPW), le gouvernement wallon entend poursuivre et approfondir sa démarche d'évaluation des politiques mises en œuvre. Ainsi, plusieurs chantiers prioritaires ont fait l'objet d'une évaluation par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) au cours de la législature précédente.¹ Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de transition, le gouvernement wallon souhaite mettre en place un pilotage permettant de mesurer, à intervalles réguliers, l'impact des actions du gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme.

Les investissements représentent environ 20% du budget actuel de la *Région de Bruxelles-Capitale*. Afin de dégager des marges budgétaires supplémentaires dans une perspective pluriannuelle pour des investissements nécessaires qui soutiennent la croissance, la Région de Bruxelles-Capitale s'engagera à augmenter l'efficacité et l'efficacités des dépenses publiques, notamment en introduisant une démarche de spending review dans le processus budgétaire. Dans un premier temps, deux projets pilotes seront lancés dans le secteur de la mobilité et des logements sociaux, pour lesquels la Région de Bruxelles-Capitale a sollicité l'assistance technique du SRSP 2020. Les deux projets pilotes dans la mobilité et les logements sociaux servent principalement de contribution dans le capacity building pour permettre un déploiement futur d'un spending review. Une demande d'assistance technique a été également déposée pour la mise en œuvre d'une analyse d'écarts PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability) qui doit mener à un plan d'action dans le cadre de l'amélioration de la gestion des finances publiques de la région

3.1.2. Contenir les coûts du vieillissement : soins de longue durée et pensions

Un suivi rigoureux des dépenses en matière de soins de longue durée est assuré par les différentes entités, tenant compte de la norme de croissance des dépenses de soins de santé instaurée par le gouvernement fédéral.

En matière de pensions, le *gouvernement fédéral* a poursuivi sa politique visant à contenir l'évolution des dépenses et à assurer la soutenabilité des régimes de retraite. La mise en œuvre de l'accord interprofessionnel 2019-2020 inclut le renforcement des limitations à l'accès au système d'allocations de chômage avec complément d'entreprises (anciennement pré-retraites). La pension à temps partiel fait l'objet d'une proposition de loi qui a été déposée au Parlement en septembre 2019 et qui est toujours en discussion.

La *Flandre* évalue les dépenses liées au vieillissement, dans les soins de longue durée, dans le cadre des prévisions budgétaires tant annuelles que pluriannuelles. Le but de l'évaluation est d'atteindre un budget en équilibre, également à moyen terme. Ce suivi budgétaire strict concerne tant les prestations en espèces basées sur le niveau de soins de la protection sociale flamande que les aides à la mobilité ou encore les soins en établissement pour les personnes âgées et les soins familiaux. En outre, le gouvernement flamand investit dans la prévention, les soins ambulatoires et le soutien au milieu familial afin d'éviter une plus grande demande de soins. Des recherches ont également été mises en place pour faire des pronostics de soins, dans lesquels les éventuels effets budgétaires du vieillissement sont étudiés afin que de pouvoir fournir le bon approvisionnement, mais aussi pour prendre des mesures préventives.

En *Wallonie*, un Conseil de monitoring financier et budgétaire est chargé de suivre l'exécution des dépenses ; il a préparé des objectifs budgétaires partiels qui permettent d'assurer la surveillance et la

¹ https://www.iweeps.be/projets/?fwp_proj_categories=evaluation

viabilité budgétaire à court terme, outre le suivi des objectifs à moyen et long terme, et d'apporter les actions correctrices nécessaires. En outre, l'accent est placé sur la prévention et sur le maintien à domicile. Ainsi, le décret relatif à la prévention et à la promotion de la santé a été adopté par le Parlement de Wallonie en mai 2019. Il constitue la base réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du 1er Plan wallon de prévention et de promotion de la santé (adopté en 2018), destiné à guider les acteurs de terrain dans leurs pratiques. Le décret relatif à l'organisation des soins palliatifs à domicile a également été voté en mai. Celui-ci fixe le rôle et les missions des trois structures wallonnes spécialisées dans l'accompagnement des patients en fin de vie. Il prévoit également la mise en place d'un financement pluriannuel des opérateurs.

À Bruxelles, une commission technique au sein d'Iriscare, l'organisme bicommunautaire responsable de la gestion des compétences en matière de protection sociale, est chargée du monitoring des dépenses et recettes de toutes les politiques dont elle a la charge, en ce compris les soins de longue durée. Dans l'objectif de garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible, de qualité et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible, la Commission communautaire commune développe un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ce modèle intègre une ouverture et un soutien aux alternatives aux maisons de repos, quand cela est possible et souhaitable, tenant compte du « moratoire en maisons de repos » décidé par voie d'ordonnance.

En 2020, la *Communauté germanophone* définira des normes qualitatives des structures d'accueil pour personnes âgées, suite à l'implémentation du nouveau système de financement depuis 2019. D'autre part, le travail se centrera sur la refonte de l'implémentation d'autres compétences dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, c'est-à-dire l'allocation pour personnes âgées ainsi que des soins psychiatriques à long terme.

3.1.3. Vers un système fiscal plus efficace

Le *gouvernement fédéral* poursuit la mise en œuvre du tax shift et de la réforme de l'impôt des sociétés. Ainsi, l'année 2020 a vu l'entrée en vigueur de la dernière phase du tax shift. Cette phase se concentre sur le pouvoir d'achat via des réductions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui sont principalement au bénéfice des revenus d'activités professionnelles (hausse de la tranche exonérée et élargissement de la tranche du barème à 40%). Au terme de l'ensemble du tax shift, les mesures de soutien du pouvoir d'achat auront réduit le taux d'imposition des salaires bruts de près de 10 points pour les bas salaires, de 5 points à 60% du salaire moyen et de 3 points au niveau du salaire moyen. Ces mesures améliorent les incitations au retour sur le marché du travail.

De plus, la deuxième phase de la réforme de l'impôt des sociétés entre en vigueur en 2020. La baisse des taux se poursuit avec la suppression des 2 points subsistants de contribution complémentaire de crise et la baisse du taux nominal de 29 à 25%. Le taux nominal est donc ramené de 29,58% à 25%. Ces mesures sont financées par un élargissement de la base imposable qui comprend notamment la suppression de diverses dépenses fiscales, une taxation plus élevée des voitures de sociétés et des règles d'amortissement moins favorables. La phase 2020 de la réforme comprend également la mise en œuvre de la Directive ATAD (Anti Tax Avoidance Directive) qui limite les intérêts déductibles. Enfin, le Jobsdeal comprend des mesures fiscales qui ont été mises en œuvre en 2019. Le régime fiscal des revenus de remplacement a été modifié pour rendre moins pénalisant le cumul de revenus d'activité professionnelle et prestations sociales. Cette politique d'activation concerne les bénéficiaires d'indemnités d'assurance maladie et pensions. Dans le même but, les primes de formation des chômeurs sont dorénavant exonérées d'impôt.

Une étude a été commanditée qui doit être réalisée par le Conseil Supérieur des Finances afin d'examiner les différents scénarios possibles pour une réforme majeure de l'impôt des personnes physiques. La publication de l'étude est attendue pour avril 2020. Les objectifs déclarés de l'étude

tiennent fortement compte de beaucoup de remarques qui ont été exprimées par le Rapport du Conseil 2020 et d'autres rapports précédents, par exemple, la suppression des inégalités entre les différentes formes de cohabitation, l'examen de la manière dont les différents scénarios pourraient être financés par un glissement vers différentes formes de fiscalité (dont la taxe environnementale), la simplification du code et des calculs fiscaux, et la transition vers une mobilité plus durable.

La *Flandre* poursuit sa politique de réduction des dépenses fiscales avec la suppression du « woonbonus » (bonus logement) pour les nouveaux entrants au 1er janvier 2020 et la baisse du taux de la réduction d'impôt sur les titres services (abaissement de la réduction d'impôt de 30% à 20% par titre service à partir du 1er janvier 2020). L'accord de gouvernement prévoit également un nouveau crédit d'impôt sur les revenus de l'activité professionnelle (Jobbonus) qui devrait entrer en vigueur en 2021. Sous le gouvernement précédent, la fiscalité flamande est déjà passée considérablement au vert, entre autres par le biais des taxes sur les déchets et la mise au vert de la fiscalité de la circulation, selon le principe du pollueur-payeur. Le gouvernement flamand continue dans ce sens et adapte la fiscalité de la circulation en vue de mettre au vert le parc automobile en introduisant le cycle WLTP (Worldwide Harmonised Light Vehicle Test- et en étudiant les possibilités d'optimisation de la taxe kilométrique pour les camions.

La *Région wallonne* entend également poursuivre la réforme des incitants fiscaux en faveur de l'immobilier. Cela se traduira principalement par une adaptation du chèque-habitat, qui a remplacé le bonus logement². Le dispositif sera ainsi orienté afin d'octroyer un avantage en cas d'acquisition couplée à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie. Les détails de cette nouvelle mesure ne seront connus qu'au cours de l'année 2020, mais il peut déjà être précisé que cette orientation ne visera que les nouveaux entrants. Notons enfin l'analyse en cours sur la modernisation de ces différentes taxes réalisée par le Haut conseil d'expertise fiscal wallon, le Conseil de la Fiscalité et de Finances de Wallonie (conclusions attendues dans le courant de l'année 2020).

Comme explicité dans sa Stratégie GO4Brussels 2030, le gouvernement bruxellois souhaite approfondir la réforme fiscale. Bruxelles développera une politique qui n'augmente pas la pression fiscale sur les familles bruxelloises, mais qui renforce au contraire le pouvoir d'achat des générations présentes et à venir. Les entreprises bénéficieront d'impulsions suite à l'harmonisation et la réduction (éventuelle) des impôts régionaux et communaux. En outre, la région mettra au point un régime de taxe sur la circulation en faveur de l'environnement et qui vise à réduire les encombrements de circulation dans Bruxelles. Afin de soutenir l'accès à la propriété, la rénovation durable des bâtiments et le maintien de la classe moyenne à Bruxelles, le gouvernement évaluera les droits d'enregistrement et de succession pour orienter de manière plus précise leur effet.

3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)

Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, sur la période 2019-2020 :

à supprimer les contre-incitations à travailler et à renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration; à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences.

En poursuivant la mise en œuvre du Jobsdeal, le gouvernement souhaite mettre et garder un maximum de personnes au travail. Tous les gouvernements régionaux ont inscrit une augmentation du taux

² Ce mécanisme wallon permettant de bénéficier d'une réduction fiscale importante à l'impôt des personnes physiques durant 20 années consécutives suite à l'acquisition d'une habitation propre et unique et selon la hauteur du revenu de l'acquéreur.

d'emploi dans leurs plans politiques. Dans ce cadre, ils s'engagent au maximum à orienter de manière efficace les chômeurs et les inactifs vers le marché de l'emploi. Les trois Communautés poursuivent leurs réformes à grande échelle pour améliorer les performances de l'enseignement. Ces réformes englobent notamment l'amélioration des programmes scolaires, une révision en profondeur de la formation des enseignants (Flandre), les mesures en matière linguistique et les trajets d'intégration linguistique en Flandre, des mesures pour rendre le métier d'enseignant plus attractif, ainsi qu'une plus grande sécurité d'emploi pour les enseignants débutants; de nouveaux objectifs de performances et un plan de pilotage des établissements scolaires obligatoire en Communauté française ainsi que la réalisation d'une « Gesamtvision » en Communauté germanophone. Afin d'améliorer l'inclusivité de l'enseignement, l'âge de l'obligation scolaire a été abaissé et les efforts se sont poursuivis pour offrir un enseignement qui soit autant que possible adapté à chaque élève – y compris à ceux présentant des besoins d'apprentissage spécifiques. En misant davantage encore sur les formes d'enseignement en alternance, l'acquisition des compétences numériques, et en favorisant l'apprentissage tout au long de la vie, les inadéquations de compétences sont davantage prises en considération.

3.2.1. Supprimer les obstacles au travail

Malgré la chute du *gouvernement fédéral* en décembre 2018, un certain nombre de mesures du Jobsdeal ont été déposées au parlement et y ont été adoptées au printemps 2019. Ce paquet de mesures, qui se compose d'un volet social et d'un volet fiscal, vise à encourager la participation au marché du travail et à répondre à la pénurie croissante sur le marché du travail ainsi qu'aux nombreux postes vacants difficiles à pourvoir, facteurs qui freinent la croissance. La mise en œuvre de ces mesures s'est poursuivie en 2019.

Le nombre de personnes quittant prématurément le marché du travail décroît chaque année. Alors qu'elles étaient encore plus de 100.000 en 2015, leur nombre est retombé à 50.128 en décembre 2019. Le durcissement des règles du régime de chômage avec complément d'entreprise, comme annoncé en 2018 dans le Jobsdeal, se poursuit. Des conventions sectorielles ont été conclues afin de renforcer les conditions d'âge pour une sortie précoce du marché du travail.

Pour répondre à la demande de flexibilité, il était déjà possible depuis le 1er février 2017 de prester 100 heures supplémentaires par an à condition que le travailleur y consente volontairement et par écrit. En avril 2019, les partenaires sociaux ont conclu une convention collective de travail visant à relever le quota maximum d'heures supplémentaires volontaires par année civile de 100 à 120 heures. Au niveau sectoriel, des conventions peuvent être conclues pour porter ce nombre à 360 heures maximum.

La Flandre luttera contre les pièges au chômage ou à l'inactivité à l'aide d'un bonus à l'emploi, une intervention qui relève les salaires nets les plus bas sans augmenter les coûts salariaux des employeurs. Ce bonus à l'emploi augmente d'au moins 50 euros par mois les salaires nets des travailleurs dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 1 700 euros. Pour les salaires plus élevés, le bonus à l'emploi diminue graduellement pour arriver à zéro pour les personnes ayant un salaire mensuel brut de 2.500€. Les modalités précises du bonus à l'emploi seront fixées en 2020. Ce bonus à l'emploi entrera en vigueur à partir de 2021. En outre, le gouvernement flamand veut rendre le travail financièrement plus attractif en faisant désormais dépendre les avantages sociaux de la hauteur du revenu et non plus d'un statut social, comme celui d'inactif, par exemple.

3.2.2. Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail

Depuis les élections de mai 2019, les entités fédérées ont formé un gouvernement et ont fait connaître leur politique active du marché du travail pour la législature à venir (2019-2024). *La Flandre* souhaite mettre en œuvre un élargissement structurel de la politique d'activation aux personnes actuellement inactives et aux primo-arrivants. Le gouvernement flamand met tout en œuvre pour rejoindre le groupe de tête en Europe, en faisant concrètement en sorte de mettre 120.000 personnes de plus au travail d'ici

2024. Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux ont signé à cette fin une déclaration d'engagement le 21/02/2020³. Ils veulent atteindre cet objectif en maintenant au travail les travailleurs en place, en renforçant le rôle du Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) et surtout en attirant sur le marché du travail des personnes qui n'y participent pas pour l'instant. Au sein de ce dernier groupe, la priorité est donnée aux jeunes qui ne sont pas en formation et qui n'ont pas d'emploi, aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration, aux personnes ayant des problèmes de santé et aux personnes ayant quitté temporairement le marché du travail pour assumer des responsabilités familiales. Pour atteindre cet objectif, une collaboration intensive est nécessaire avec les services fédéraux de sécurité sociale (l'INAMI, par exemple) et d'intégration sociale (CPAS).

Le service public de l'emploi en *Wallonie* est occupé à mettre en place un nouveau modèle d'« accompagnement adapté » des demandeurs d'emploi, davantage calibré en fonction du profil et du degré d'autonomie des personnes. Ce nouveau soutien devrait permettre une meilleure prise en charge globale des groupes les plus vulnérables, en particulier les chômeurs de longue durée peu qualifiés, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration. Une évaluation des incitations à l'embauche est en cours, en vue d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le gouvernement de la *Région bruxelloise* et les interlocuteurs sociaux, en étroite collaboration avec les communautés flamande et française, ont lancé le 16 janvier 2020 la Stratégie Go4Brussels 2030⁴. L'emploi constitue un axe fondamental de cette stratégie, qui a notamment comme objectif de garantir l'accès à un emploi stable, durable et de qualité pour tous, y compris pour les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

La *Région wallonne* fixera le cadre légal pour développer l'approche « territoire zéro chômeur de longue durée » sur des territoires volontaires. Sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, des expériences pilotes dans certains bassins d'emploi seront assurées, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants.

La *Région de Bruxelles-Capitale* a opéré une importante réforme des dispositifs d'activation. Le gouvernement évaluera l'efficacité de ces nouveaux dispositifs au regard des publics cibles les plus éloignés du marché du travail, notamment pour les personnes peu qualifiées, les personnes issues de l'immigration, les travailleurs âgés et les jeunes. Cette évaluation des politiques régionales d'activation permettra d'identifier les forces et faiblesses des dispositifs existants, de procéder à des ajustements et d'élaborer de nouvelles mesures sous l'égide de l'efficacité, de l'inclusion et de la simplification administrative. Pour permettre l'inclusion des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, le gouvernement poursuivra le développement d'une offre de solutions adaptées. De-là, un régime de prime spécifique sera mis en œuvre pour soutenir les employeurs dans le recrutement des personnes en situation de handicap. En *Région wallonne*, une convention cadre a été signée entre la Wallonie, le service public de l'emploi et les services sociaux. L'objectif de cette collaboration renforcée est d'offrir aux demandeurs d'emploi un chemin plus cohérent vers la réinsertion professionnelle. Le gouvernement travaille également à la mise en œuvre d'une nouvelle incitation à l'emploi pour les chômeurs de longue durée.

La *Région de Bruxelles-Capitale* mettra également en place une plateforme régionale pour l'intégration sur le marché du travail des primo-arrivants avec l'aide du SRSP 2020. La *Wallonie* a soutenu le développement de l'offre de services à destination de ce public, via des subventions spécifiques aux opérateurs spécialisés.

³ <https://www.serv.be/serv/nieuws/vlaamse-regering-en-sociale-partners-sluiten-akkoord-120-000-extra-vlamingen-slag-te-helpen>

⁴ http://go4.brussels/Textes/S2030_FR%20%20DEF%204.0%20RV%20MR.pdf

Le Guichet anti-discrimination du service public de l'emploi (Actiris) en *Région de Bruxelles-Capitale* est le premier interlocuteur des chercheurs d'emploi victimes de discriminations dans leur recherche d'emploi. Pour les dossiers qui pourraient être suivis d'actions en justice, Actiris oriente les chercheurs d'emploi concernés vers les organismes indépendants de promotion de l'égalité des chances. Pour aller plus loin, une réforme des instruments régionaux de la diversité a été approuvée par le gouvernement en mai 2019 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. En Wallonie, le gouvernement prévoit d'introduire un cadre légal organisant les mécanismes du test de situation.

Encadré 1 : Bonnes pratiques en matière de mesures groupe cible

Région wallonne

Le projet en cours avec l'appui du Programme d'Appui aux Réformes Structurelles vise à développer des systèmes pour évaluer et reconnaître les résultats d'apprentissage des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) d'ici la mi-2021. Le résultat associé devrait, à plus long terme, contribuer à améliorer la qualité et la pertinence de l'apprentissage non formel et à accroître l'accès aux parcours de perfectionnement en Wallonie pour les personnes peu qualifiées. Les CISP forment environ 16.000 personnes /an (51% de femmes, 49% d'hommes). Cette action s'inscrit dans la dynamique, développée en Wallonie, de validation, visibilité et valorisation des compétences d'apprentissage tout au long de la vie (Consortium pour la Validation des Compétences et nouveau « certificat de compétence professionnelle », en cours d'expérimentation, relatif à la maîtrise de toutes les compétences attachées à une profession).

Région flamande

Dans son accord de gouvernement, le gouvernement flamand indique que l'emploi est la clé de l'intégration et de la participation. En ce qui concerne les personnes issues de l'immigration, le gouvernement flamand veut encourager leur activation en entrant autant que possible en contact avec les inactifs - bénéficiaires ou non d'allocations - qui n'entrent pas sur le marché du travail pour des raisons linguistiques, culturelles, domestiques et/ou autres. Une attention particulière est également accordée aux femmes issues de l'immigration, un groupe dont le taux d'emploi est faible. Le VDAB élabore actuellement une stratégie adaptée à ce groupe. Les primo-arrivants (ayant des perspectives d'emploi) seront inscrits dans les deux mois suivant leur arrivée auprès du VDAB afin de se voir offrir un accompagnement vers le travail ou une formation complémentaire. Cet accompagnement sera davantage axé sur la langue, en l'intégrant complètement quand cela s'avère possible dans l'ensemble de la trajectoire vers un emploi. De même, dans le cadre des formations sur le lieu de travail, un soutien linguistique pour le demandeur d'emploi et pour l'employeur est prévu. En outre, des projets de monitoring sont mis en place dans le cadre desquels des demandeurs d'emploi allophones sont mis en binôme avec un mentor plus expérimenté, soutenu par un mentor-coach.

Région de Bruxelles-Capitale

Un nouveau cadre réglementaire régional pour l'économie sociale est mis en œuvre en Région bruxelloise. Un important travail de réforme a été entrepris en concertation avec les entreprises d'économie sociale bruxelloises pour les doter d'un nouveau cadre réglementaire. La réforme est entrée progressivement en vigueur au 1er février 2019. Dès 2020, un mandat pourra être octroyé pour les entreprises sociales et démocratiques agréées œuvrant pour l'insertion, dites « entreprises sociales d'insertion ». Le mandat porte sur le développement de « Programmes d'insertion » orientés spécifiquement vers l'assistance et l'accompagnement de certaines catégories de demandeurs d'emploi inoccupés qui, compte tenu de leur situation psychosociale ou de leur niveau d'infra-qualification, restent particulièrement éloignées du marché de l'emploi. Dans ce cadre, un dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale sera accessible dès 2021 aux entreprises sociales d'insertion.

3.2.3. Améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et remédier à l'inadéquation des compétences

Performances et inclusivité de l'enseignement

Afin d'améliorer les performances et l'inclusivité de l'enseignement, l'âge de l'obligation scolaire a été abaissé de 6 à 5 ans dans toute la Belgique à partir de l'année scolaire 2020-2021. Une participation dès le plus jeune âge à l'enseignement est cruciale pour éviter le décrochage scolaire, pour accroître les chances d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire et donc pour avoir de meilleures opportunités sur le marché du travail.

En *Flandre*, l'actuel décret M sera remplacé par un nouveau et ambitieux décret relatif au soutien et à l'accompagnement sur mesure pour tous les élèves et leurs enseignants. Une attention particulière sera accordée à tous les élèves : les élèves de niveau moyen, les élèves ayant des besoins spéciaux en termes d'enseignement, et ceux qui apprennent très facilement, y compris les (quelques) hauts potentiels. Les enfants malades qui doivent rester à la maison en raison de leur maladie recevront aussi vite que possible une offre adaptée afin de garantir leur droit à l'apprentissage. L'accord de gouvernement flamand prévoit des trajets d'intégration linguistique pour les enfants ayant une connaissance limitée du néerlandais et des classes d'immersion en néerlandais là où cela s'avère nécessaire.

En *Communauté française*, le décret relatif au pilotage du système fixe sept objectifs d'amélioration des résultats, du parcours des élèves et de l'équité du système, et enjoint à tous les établissements de se doter d'objectifs et plans d'actions visant à contribuer à ces objectifs. Les dispositions relatives au renforcement de l'enseignement maternel, de la langue d'apprentissage et de l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté, entrées en vigueur en septembre 2019, visent également à accroître les performances des élèves et à réduire l'échec. Le décret relatif au renforcement du tronc commun, adopté le 2 mai 2019, consiste à revoir en profondeur le cursus des élèves de 3 à 15 ans afin de l'adapter à la société du 21^e siècle et à renforcer les compétences de base de tous les élèves. Dans une perspective de plus grande équité du système, la réforme supprime les mécanismes de sélection précoces et la relégation des élèves les plus fragiles socio-économiquement.

Dans la perspective de rendre l'école plus inclusive, et face à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé, un dispositif décretaal favorisant l'ouverture d'implantations inclusives, c'est-à-dire des classes relevant de l'enseignement spécialisé physiquement placées au sein d'établissements ordinaires, a été adopté en 2019. La réforme visant à décloisonner l'enseignement ordinaire et spécialisé et à réformer le mécanisme de l'intégration est par ailleurs en cours de préparation.

La Communauté française a également décidé d'augmenter les budgets sociaux de l'enseignement supérieur. Cette mesure comble une iniquité historique qui existait entre les universités d'une part et les Hautes écoles et les Ecoles supérieures des arts d'autre part dans l'octroi des subsides sociaux et favorise l'intégration des étudiants les plus fragiles socialement et économiquement.

La *Communauté germanophone* suit la même approche dans le cadre du projet « Soutien individuel des élèves » : en mettant en place de nouvelles structures en matière d'enseignement spécial dans les écoles ordinaires et en permettant aux enfants et aux jeunes de suivre au maximum leur propre trajectoire de développement. Toute une série de projets sont prévus dans ce même projet tels que la promotion de l'éveil continu au langage, du multilinguisme, de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation aux médias, de l'intégration des personnes à besoins spécifiques et des personnes issues de l'immigration, de la formation technique et professionnelle, le soutien aux enseignants ainsi que la conception d'environnements d'apprentissage modernes.

Inadéquation des compétences

Pour lutter contre l'inadéquation des compétences, *la Flandre* continue de promouvoir la formation en alternance dans tout le système d'enseignement. L'offre de formation et le nombre d'élèves concernés augmentent chaque année. La Flandre va également élargir progressivement ce système à l'enseignement supérieur et à l'enseignement pour adultes. Comme les compétences numériques vont devenir cruciales dans les années à venir, la Flandre veut s'attaquer à la pénurie de profils techniques et scientifiques à l'aide d'un nouveau plan d'action STEM. De plus, une attention sera portée, outre les diplômes, aux compétences acquises, en donnant un maximum de visibilité aux compétences avérées et en les certifiant. Autre chantier important de la Stratégie Go4Brussels 2030, la *Région de Bruxelles-Capitale* adoptera une Stratégie « Qualification Emploi » sur base de l'évaluation de son Plan de Formation 2020, en concertation avec les acteurs francophones et néerlandophones actifs dans les secteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement. Afin de répondre aux besoins du marché du travail et des chercheurs d'emploi dans la perspective de leur insertion durable dans des emplois de qualité, elle favorise la formation en alternance et la formation professionnelle en entreprise comme vecteurs d'intégration accélérée et durable sur le marché du travail. Elle intensifie sa stratégie relative à la mise en place des Pôles Formation Emploi (PFE) qui visent à rassembler les acteurs de la formation, de l'emploi et les secteurs pour apporter des solutions concrètes aux métiers en pénurie et pour anticiper les besoins futurs de main-d'œuvre qualifiée des entreprises. En 2020, le Pôle Digitalcity.brussels sera inauguré pour les métiers de l'information, de la communication et des nouvelles technologies (ICT) secondant Technicity.brussels pour les métiers de l'industrie technologique. La *Communauté germanophone* envisage d'élargir l'offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur. En *Wallonie*, la réforme du Plan Formation Insertion est entrée en vigueur en mai 2019. La stratégie régionale en matière de compétences sera renforcée, notamment afin de mieux anticiper les besoins, d'améliorer la formation continue des travailleurs (upskilling), et de répondre aux besoins des entreprises.

En particulier, la *Wallonie* a développé une stratégie régionale de promotion des métiers techniques et technologiques pour faire face aux pénuries observées dans certains secteurs et aux évolutions technologiques des secteurs. Avec la *Communauté française* un plan de sensibilisation a été mis en place pour promouvoir les formations dans les domaines des STEM et une Stratégie numérique pour l'enseignement obligatoire est mise en œuvre. La mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia est poursuivie qui comprend un volet dédié à l'apprentissage des compétences numériques, ainsi que le soutien à la transition numérique des entreprises. *La Wallonie* est également impliquée dans des projets européens relatifs aux compétences digitales des adultes peu scolarisés et à la formation des travailleurs dans l'industrie 4.0. Afin d'améliorer les compétences numériques des Bruxellois, la *Région de Bruxelles-Capitale* développe une série de mesures en vue d'améliorer l'offre de formation dans le domaine du numérique, comme le Plan Transformation digitale.

L'amélioration de l'offre et de l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie sont des thèmes prioritaires de l'agenda politique. Les différents incitants à la formation de *la Flandre* - congé de formation, chèques formation et crédit de formation - ont été récemment harmonisés afin de pouvoir les utiliser au maximum selon les mêmes règles et principes et qu'ils puissent être utilisés pour les mêmes formations. Pour encore renforcer l'accessibilité des formations, la Flandre créera un compte 'formation et carrière', sur lequel chaque citoyen pourra aller voir quelles formations sont envisageables pour lui et à quel soutien elles donnent droit. Afin d'encourager une plus grande synergie et une vision commune de la formation, une plate-forme « Levenslang leren (LLL) / apprentissage tout au long de la vie » sera créée, rassemblant des représentants des domaines Emploi, Enseignement et Economie. Cette plate-forme devrait permettre de coordonner la politique en matière d'apprentissage tout au long de la vie de manière transversale, de développer des instruments numériques afin de rendre les compétences des individus plus visibles, de rendre l'offre de formation en Flandre plus transparente et d'introduire des comptes 'formation et carrière' individuels. De même, le financement des hautes écoles via les unités

fiscales d'enseignement (Onderwijsbelastingseenheden - OBE) sera examiné et progressivement augmenté. Après la mise en œuvre réussie de la formation en alternance dans l'enseignement secondaire, le système sera étendu à l'enseignement pour adultes et à l'enseignement supérieur. La base de données de l'administration de l'enseignement sera reliée à la base de données du domaine Emploi (voir aussi 4.3.2.). Le *gouvernement wallon* entend renforcer la formation des travailleurs via un nouveau dispositif inspiré par le modèle flamand, de "chèques formation carrière". Ces chèques serviront à l'accompagnement et l'orientation des travailleurs souhaitant améliorer leurs compétences ou se réorienter vers un métier en pénurie ; avec un focus sur les travailleurs âgés et les travailleurs perdant leur emploi. *Les trois Régions* renforcent la validation des compétences acquises au travail et les bilans de compétences.

3.3. Investissements et mobilité (Recommandation 3)

Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, sur la période 2019-2020 :

à axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales; à s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions.

Un haut niveau d'investissements stratégiques est un levier essentiel pour soutenir notre modèle de croissance et relever les défis posés par les enjeux climatiques, le développement des technologies numériques et la transition vers une mobilité intelligente. Le gouvernement fédéral a impulsé une réflexion sur la manière de répondre au défi de l'investissement en Belgique dans le cadre du Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS). Quatre axes thématiques sont particulièrement présents dans les programmes gouvernementaux : la mobilité, l'énergie, l'innovation et la digitalisation. Un cinquième axe concerne les mesures transversales nécessaires à l'amélioration du cadre d'investissement en Belgique. En parallèle, les gouvernements des entités fédérées se sont attelés à développer des programmes d'investissement à la hauteur des besoins identifiés.

3.3.1. Vers une mobilité durable et intelligente

La stratégie *fédérale* d'investissement dans le ferroviaire est définie dans le Plan pluriannuel d'investissement 2018-2020 (4,23 milliards d'euros) et le Plan stratégique pluriannuel d'investissement 2018-2031 (1,147 milliard d'euros) de la SNCB/Infrabel. Les projets inclus dans ces plans sont essentiels pour accompagner un transfert modal des personnes et des marchandises vers le rail de manière à réduire nos émissions de gaz à effet de serre tout en réduisant la congestion dans et autour des principaux nœuds urbains belges. Les chantiers les plus importants incluent notamment la construction du réseau express régional (RER) autour de Bruxelles (fin prévue en 2031), l'achat de nouveau matériel roulant (fin de la livraison prévue en 2024), les travaux préparatoires pour la construction du 2e accès ferroviaire au port d'Anvers (fin de l'étude prévue en 2023), et la construction de voies supplémentaires entre Gand et Bruges (fin prévue en 2024) et Bruges et Zeebrugge (fin prévue en 2031). Par ailleurs, ces plans prévoient l'amélioration de plusieurs connexions transfrontalières, notamment la modernisation de l'axe Bruxelles - Luxembourg (fin prévue d'ici 2027).

Toutes les régions ont également continué à développer une politique de mobilité innovante et durable. Le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* a étendu le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les Transports Publics jusqu'en 2028. Ce plan porte sur plus de 6 milliards d'euros d'investissements et concerne les trois modes de transport : métro, tram et bus. Par ailleurs, après l'été 2020, un budget pluriannuel (comprenant également un plan pluriannuel d'investissement) sera établi pour la nouvelle

législature, lequel fixera les priorités du nouveau gouvernement en matière de mobilité. Dans le budget initial 2020, un total d'environ 500 millions d'euros est accordé à ces investissements stratégiques (voir tableau 3.3.5). En outre, le gouvernement bruxellois continue à développer son Plan Régional de Mobilité (PRM) 2020-2030 – Good Move. Parmi les 50 actions concrètes planifiées dans Good Move pour réaliser la vision de mobilité, il y en a 4 qui concernent la mobilité partagée et combinée et la MaaS (Mobility as a Service). Afin de développer un cadre réglementaire ambitieux et de trouver la meilleure solution technologique pour relever ce défi, une demande a été introduite dans le cadre du SRSP 2020. Cette demande a été retenue. Enfin, le gouvernement bruxellois établira, en début de législature et en partenariat avec les associations de cyclistes, un plan d'investissement ambitieux, spécifique aux infrastructures cyclistes, et procédera à l'aménagement systématique d'infrastructures cyclables séparées sur les grands axes régionaux et les voiries où le gabarit le permet. Le but est d'arriver à un réseau à maillage fin, confortable, sûr et continu. L'objectif du gouvernement est de doubler la part modale du vélo en 5 ans, notamment en visant la réalisation de pistes cyclables supplémentaires et le bouclage du réseau d'itinéraires cyclables régionaux.

Le Plan de transition sociale, écologique et économique en cours d'élaboration en *Région wallonne* fera de la mobilité une priorité. La politique wallonne se basera sur la vision FAST 2030 et la Stratégie Régionale de Mobilité adoptée en mai 2019 qui opérationnalise cette vision. Le plan Mobilité et Infrastructures 2019-2024 adopté en avril 2019 sera ajusté en vue de réaliser deux milliards d'euros d'investissement à l'horizon 2025 (Routes secondaires, y.c. aménagements cyclo-piétons - Autoroutes - Sites propres aux bus - Voies hydrauliques). Un montant de 80 millions d'euros par an dès 2021 sera réservé exclusivement à la mise en œuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité douce et collective. Dans les principales agglomérations (Liège, Charleroi, Namur et Mons-Borinage), le concept des « autoroutes cyclables » sera mis en œuvre. Un plan ambitieux de déploiement de bornes électriques et de stations de gaz naturel comprimé (CNG) et de gaz naturel liquéfié (LNG) sera également développé. Au niveau du transport de marchandises, le gouvernement wallon finalisera la dorsale wallonne et continuera à s'engager dans la réalisation du projet de liaison Seine-Escaut. Le nouveau centre PEREX inauguré en avril 2019 devrait renforcer la gestion « high-tech » des infrastructures routières et navigables wallonnes (investissement de 30 millions d'euros).

En *Flandre*, un programme intégré d'investissement, appelé « Geïntegreerd InvesteringsProgramma » (GIP), est établi pour la première fois. Il comprend un relevé global de tous les investissements réalisés pour le transport de marchandises et de personnes, les transports en commun, l'utilisation du vélo, la navigation intérieure et la maîtrise des eaux. Pour le moment, le GIP 2020 est au stade final de l'adoption. Dans le projet de GIP 2020, le montant total des investissements en matière de mobilité et de travaux publics s'élève à 1,854 milliard d'euros (transport collectif, aéroports, voies hydrauliques, voiries et infrastructures cyclables). S'agissant de l'infrastructure routière, la Flandre poursuit sans relâche les efforts consentis pour Anvers (projet de l'*Oosterveel*), Gand (R4) et Bruxelles (R0). Dans les prochaines années, le programme Mobilidata mettra en place des solutions de mobilité innovantes via la co-création avec des partenaires privés et ce, sur la base d'une infrastructure numérique, de feux de signalisation intelligents et de sources de données durables et de qualité (29 millions d'euros sont investis dans une plateforme de données). En introduisant la notion d'accessibilité de base, le gouvernement flamand opte résolument pour les transports en commun sur demande. La Flandre est répartie en 15 régions de transport, qui définissent l'accessibilité de base au sein de la propre région par le biais d'un plan de mobilité régional intégré. Le plan pluriannuel d'investissement relatif à l'écologisation du matériel roulant de De Lijn est exécuté intégralement. A partir de 2020, seuls des bus à basse ou à zéro émission seront encore acquis. La Flandre mise également sur les transports en commun fluviaux. Un financement est prévu notamment pour les services de bacs transportant des passagers de et vers la ville d'Anvers et faisant la navette entre la ville et le port d'Anvers. Le gouvernement flamand poursuivra les investissements cyclables. Dans l'avant-projet de GIP 2020, les investissements cyclables s'élèveront à environ 176 millions d'euros. Par ailleurs, le gouvernement flamand continue à encourager et à faciliter sans relâche le recours à la navigation intérieure et en

estuaire. En 2020, il poursuivra les investissements dans les voies navigables et, notamment, dans le rehaussement des ponts surmontant le Canal Albert, le renouvellement des écluses de Zeebrugge et de Terneuzen, le Plan Sigma et le projet Seine-Escaut. En 2020, dans le cadre des subsides « hinterlandconnectiviteit » (connectivité avec l'hinterland), un montant de 12 millions d'euros de subsides sera de nouveau accordé pour les investissements dans des liaisons durables avec l'hinterland par voie d'eau (max. 8 millions d'euros/an) ou par chemin de fer (max. 4 millions d'euros/an). Enfin, la Flandre mise sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques par le biais du plan d'action « Clean Power for Transport 2020 ». Après une évaluation du plan d'action, l'approche pour la période allant jusqu'à 2025 sera fixée en 2020.

3.3.2. Investir dans la transition énergétique et environnementale

Tous les gouvernements du pays se sont engagés à réaliser les objectifs du Plan national énergie-climat 2021-2030. Le *gouvernement fédéral* continue de soutenir la transition énergétique et environnementale du pays au travers d'importants investissements, notamment dans le développement éolien offshore (voir 4.4)⁵. D'autre part, le Fonds de Transition Énergétique continue à financer des projets dans la transition énergétique pour un montant annuel de 20 millions d'euros. Le dernier appel à projet remonte au 31 octobre 2019. De plus, l'engagement du gouvernement fédéral dans le soutien à la recherche sur le démantèlement nucléaire via le projet MYRRHA reste intact. Enfin, des travaux techniques sont actuellement en cours sur des moyens alternatifs de financer la rénovation énergétique des bâtiments publics (voir 3.3.4).

Le 9/12/2019, le *gouvernement flamand* a définitivement approuvé le « Vlaams Energie- en Klimaatplan 2021-2030 » (VEKP – Plan flamand énergie-climat). Pour attirer les investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, divers instruments sont mis en œuvre. Au nombre de ceux-ci figurent les conventions en matière de politique énergétique, les primes énergie destinées aux ménages et aux entreprises pour les investissements URE, les prêts énergie à taux réduit ou sans intérêt,... (voir 4.4). Dès 2019, la politique R&D pour l'énergie et le climat a encore été renforcée au travers d'une nouvelle initiative, à savoir le Moonshot flamand « Vlaanderen CO₂ neutraal » (programme d'innovation « La Flandre neutre en CO₂). Cette initiative est centrée sur la recherche et l'innovation pour rendre l'industrie flamande circulaire en carbone et pauvre en CO₂ à l'horizon 2050. Enfin, le Fonds flamand pour le climat a dégagé au total 96 millions d'euros pour la période 2016–2019 afin de réaliser des investissements supplémentaires dans la rénovation énergétique des logements sociaux (voir aussi 4.4).

Le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* va se focaliser sur la transition vers un modèle économique plus durable sur le plan environnemental et social en mettant l'accent sur les ambitions énoncées dans le Plan Énergie-Climat. La Région de Bruxelles-Capitale ambitionne notamment de mener le parc immobilier vers un niveau élevé de performance énergétique en 2050 via sa stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant. Pour le résidentiel, l'objectif est d'arriver en moyenne à 100kWh/m²/an en énergie primaire. Enfin pour le secteur tertiaire, l'objectif est de tendre vers des bâtiments neutres en énergie sur le territoire bruxellois.

En *Région wallonne*, les investissements prévus par le gouvernement pour accompagner la transition sociale, écologique et économique visent entre autres l'amélioration des performances énergétiques du bâti et la création et le soutien d'une filière de recyclage du plastique (voir aussi 4.4). Dans le cadre du Plan wallon d'investissement, le gouvernement a libéré en mai 2019 12,5 millions d'euros supplémentaires pour améliorer les performances énergétiques des logements publics. Pour le 1er avril 2020 au plus tard, le gouvernement wallon reverra les objectifs et le rythme de la stratégie de rénovation du bâti wallon en cohérence avec l'objectif climatique révisé pour 2030. Le gouvernement mettra en

⁵ Voir aussi Plan national énergie-climat 2021-2030, p. 76.

œuvre, en concertation avec le secteur, un projet d'isolation et de rénovation de 250.000 logements et 2.500 bâtiments publics et écoles, via notamment un mécanisme de tiers-investisseur et de prêts à taux réduit. Concernant la création d'une filière de recyclage du plastique, six projets ont été sélectionnés, représentant un investissement de 120 millions d'euros, dont 47 millions financés par la Wallonie, et devant permettre de traiter industriellement 156.000 T de déchets plastiques. Le gouvernement a par ailleurs prévu d'adopter un Plan intégré « Infrastructures de gestion des déchets » afin de planifier les besoins de la Wallonie, tous modes de gestion confondus.

La *Communauté française* compte quant à elle développer un nouveau programme d'investissement en efficacité énergétique en ligne avec les objectifs de déclaration de politique communautaire 2019-2024. Deux projets-pilotes concernant le placement de panneaux photovoltaïques sur les toits de douze athénées, huit centres ADEPS et deux infrastructures culturelles ont été réalisés en 2019 via un tiers-investisseur. Une deuxième phase est à l'étude pour équiper une trentaine de toitures. Une troisième visera l'ensemble des surfaces exploitables. Douze projets de remplacement de luminaires dans des bâtiments administratifs de la Communauté française ont été ou vont être réalisés pour un investissement total de 365.000 euros. La Communauté française se penche également sur l'utilisation de contrats de performance énergétique (CPE) pour réaliser des mesures d'économie d'énergie en donnant une garantie de résultats sur plusieurs années (cf. 3.3.4). Le projet pilote concerne un CPE multi-techniques pour seize écoles, soit 4 % du parc immobilier scolaire de la Communauté française.

3.3.3. Soutenir la digitalisation et l'innovation

Le soutien à l'innovation au niveau *fédéral* s'est traduit notamment par la continuation du programme « Digital Belgium » et par des investissements importants, conjointement avec *les Régions*, dans le cadre de l'Alliance européenne pour les batteries (275 millions d'euros au total) et du projet Euro-HPC (5 millions d'euros de l'Etat fédéral et de la Région wallonne, 3,5 millions d'euros de la Région flamande et 2 millions d'euros de la Région de Bruxelles-Capitale). Les régions s'inscrivent en outre dans le déploiement des European Digital Innovation Hubs (eDIH). Le gouvernement fédéral a par ailleurs maintenu son soutien financier au projet Smart-IRE (52 millions d'euros de 2019 à 2020) ainsi que pour la construction de nouvelles infrastructures pour accueillir l'Institut scientifique de santé publique Sciensano (70 millions d'euros d'ici à 2021) et l'Institut von Karman (25 millions d'euros d'ici 2020). En parallèle, toutes les entités fédérées ont renforcé leur soutien à l'innovation et à la digitalisation via des investissements directs et diverses mesures de soutien (voir 4.2.1).

Le déploiement rapide d'un réseau 5G est une priorité pour *le gouvernement flamand*. La *Région bruxelloise* soutient les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (dont la 5G) dans le respect du principe de précaution et après évaluation sur le plan environnemental et de la santé publique, notamment. La *Wallonie* entend également favoriser l'investissement dans la 5G et dans la fibre optique, en créant les cadres nécessaires à l'arrivée de la 5G, dans le respect des normes d'émissions et à leurs impacts. Un accord-cadre sera proposé aux opérateurs mobiles et fixes dans cette perspective. Il est également prévu d'assurer une simplification réglementaire et administrative en ce qui concerne le déploiement du très haut débit fixe et mobile.

3.3.4. Améliorer le climat des investissements en Belgique

Tous les gouvernements du pays travaillent à une amélioration des conditions de réalisation des investissements publics et privés pour répondre aux défis de la prochaine décennie. Lorsque des synergies entre les différents niveaux de pouvoir sont souhaitables en matière d'investissement, le Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS) peut possible jouer un rôle catalyseur. Une structure de gouvernance et un secrétariat permanent ont été créés pour mener à bien la coordination interfédérale en la matière. Par ailleurs, quatre groupes de travail interfédéraux sont actuellement mobilisés autour de thématiques communes aux différentes entités (préparation au programme

InvestEU, amélioration du cadre réglementaire et administratif, renforcement du modèle des partenariats public-privé -avec le soutien du SRSP 2020- et contribution à la révision des règles budgétaires européennes).

De leur côté, les entités fédérées se sont engagées à améliorer le climat d'investissement à travers différentes mesures. Le *gouvernement flamand* entend mieux répondre aux besoins d'un climat d'investissement favorable et opte résolument pour une baisse de la pression réglementaire ainsi que pour une réglementation propice à l'innovation. Pendant cette législature, différents nouveaux grands projets et programmes sont en cours de réalisation. L'expertise acquise par la *Werkoennootschap*, Lantis et les départements compétents pour le développement et le suivi des projets est reconnue et renforcée. Le décret portant le cadre des grands projets et programmes du 22/03/2019 est entré en vigueur le 1/01/2020. Il sera veillé au bon suivi de tous les grands projets et programmes et à l'échange de l'expertise pertinente entre les domaines politiques. Le gouvernement flamand souhaite valoriser les possibilités offertes par InvestEU.

En *Région wallonne*, des mesures de simplification et d'accélération des procédures d'obtention de permis prévues par le CoDT ont été adoptées en mai 2019 et entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2019. Les formulaires relatifs au permis d'environnement et au permis unique ont été simplifiés. La dématérialisation est prévue pour la mi-2020.

Dans le cadre de la réforme des règlements, des procédures et des instruments de demande de permis de construire, le *gouvernement bruxellois* veillera, sous cette législature, à la mise en œuvre ordonnée et harmonieuse de la réforme du CoBAT⁶ (Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Un an après l'entrée en vigueur du texte modifié, la mise en œuvre de la réforme du CoBAT sera évaluée. Si nécessaire, le gouvernement proposera des modifications réglementaires pour simplifier les procédures. À cette fin, la numérisation des demandes de licence sera accélérée afin d'avoir un système 100% numérique d'ici 2022. Le gouvernement veillera également à ce que les procédures d'octroi des permis d'urbanisme et d'environnement soient encore simplifiées et à ce que l'orientation et le soutien des autorités d'urbanisme dans leurs efforts pour se conformer aux normes PEB (performance énergétique des bâtiments) soient renforcés. Le budget de cette mesure s'élève à 1,140 million d'euros pour 2020.

Enfin, la *Communauté française* se penche sur la rédaction d'un nouveau type de cahiers des charges intégrant des mécanismes de tiers-financement (leasing) pour le remplacement / remise aux normes de l'éclairage. Le premier marché de service couvrirait le relampage de plusieurs sites scolaires et pourrait être publié en septembre 2020.

3.3.5. Liste non exhaustive des investissements stratégiques

Titre du projet et courte description	Objectif principal	Investissement total (millions d'euros)	Source(s) de financement
[Fédéral] Plan pluriannuel d'investissement de SNCB/Infrabel	Améliorer l'interopérabilité et la sécurité du transport ferroviaire, RER, améliorer l'interconnexion des ports, infrastructure transfrontalière [CSR3 ; Green Deal ; TEN-T]	4.230 [2018-2020]	Subsides publics du fédéral, Connecting Europe Facility
[Fédéral] Plan stratégique pluriannuel	RER [CSR3 ; Green Deal]	1.490 [2018-2031]	Subsides publics du fédéral, Connecting Europe Facility

⁶ Ordonnance du 30/11/2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)

d'investissement 2018-2031 de SNCB/Infrabel			
[Fédéral] Développement éolien offshore	Créer un cadre juridique pour les appels d'offres de nouveaux parcs éoliens après 2020 [CSR3 ; Green Deal]	Dépend des détails finaux de l'offre choisie	à définir
[Fédéral] Fonds de transition énergétique	Promouvoir la recherche et le développement de projets énergétiques innovants, relevant de la compétence fédérale [CSR3 ; Green Deal]	20 [annuel ; 2017-...]	Prélèvement annuel sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2.
[Région wallonne] Plan de Transition sociale, écologique et économique	Favoriser la transition sociale, écologique et économique par l'investissement [CSR2 ; CSR3 ; Green Deal]	4.000 [2019-2024]	à définir
[Région wallonne] Plan de Mobilité et Infrastructure	Développement d'infrastructures : Piste cyclable, transports collectifs, transports par eau, amélioration de la qualité/sécurité du réseau routier existant [CSR3 ; Green Deal]	2.000 [2019-2025]	Financement public
[Région wallonne] Investissement dans les capacités de recyclage des plastiques	Création de nouvelles capacités de recyclage via partenariats public-privé et la SRIW [CSR3 ; Green Deal]	120 [2019-2021] (47 public ; 73 privé)	Financement public et privé
[Région de Bruxelles-Capitale] Dotation STIB pour les investissements à grande échelle + Métro/Prémétro : Rénovation & installations	Dotation STIB : Achats de bus hybrides, de trams de nouvelles générations, de matériel roulant métro. Transformation et prolongement de certaines lignes de métros Métro/Prémétro : Réparations et renouvellements, amélioration des stations existantes, amélioration générale du réseau, modernisation et prolongement de certaines lignes de métro [CSR3 ; Green Deal]	365,229 [2020] Ceci s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les Transports Publics pour la période 2015-2025 (prolongée jusqu'en 2028) 6 milliards d'investissements et concerne les trois modes de transport (métro, tram et bus (redéveloppement du réseau, dépôt, ...)).	Le Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) assure lui-même le financement via appel à des financements externes qui ont un impact sur la dette directe. Le financement est donc opéré au travers du portefeuille de la dette directe.
[Région de Bruxelles-Capitale] Viaducs & ponts	Opérations de surveillance, de maintenance et de rénovations des ponts et des viaducs [CSR3 ; Green Deal]	55 [2020]	
[Région de Bruxelles-Capitale] Tunnels - rénovation à grande échelle	Réparation lourde/remplacement d'équipements [CSR3 ; Green Deal]	52 [2020]	
[Flandre] Le premier programme intégré d'investissement (GIP) 2020.	Mise sur une mobilité fluide, sûre et intelligente [CSR3 ; Green Deal];	1.854 ⁷ [2020]	Financement public
[Flandre] Investissements en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable	Miser sur une transition énergétique flamande et soutenir les objectifs climatiques [CSR3 ; Green Deal]	-Primes énergie pour les investissements	Financement public

⁷ Les chiffres mentionnés provenant du projet de GIP 2020 n'ont pas encore été définitivement approuvés par la Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics et pourraient donc être (légèrement) modifiés.

		<p>URE : 89 [annuellement] -Prêts énergie pour un groupe cible déterminé : 55 [annuellement] -Prime pour démolition et reconstruction : 18 [2020]</p> <p>-Mécanisme de soutien production d'énergie renouvelable 1100 [sur base annuelle]</p> <p>-Appel annuel aux projets chaleur verte, réseaux de chauffage, chaleur résiduelle et biométhane 20 [annuellement]</p> <p>-Moonshot CO₂ 20 [annuellement ; 2020-2040]</p>	
<i>[Communauté française]</i> Panneaux solaires photovoltaïques	Installation panneaux solaires photovoltaïques sur les toits d'infrastructures – 2.501 kWc (17.500 m ²) [CSR3 ; Green Deal]	2,6 [2020]	90% Tiers financement via ESCO et 10% par crowdlending (concession avec transfert de propriété vers la CF en fin de concession)
<i>[Communauté française]</i> UREBA : Remplacement vitrages	Remplacement de vitrages par des vitrages hyperisolants [CSR3 ; Green Deal]	8 [2020-2022]	80% subvention UREBA (région wallonne), 20% fonds propres
<i>[Communauté germanophone]</i> Technologiecampus Sankt Vith & PPPII	Construction d'un campus technologique à Saint Vith et rénovation d'écoles avec modernisation majeure et forte amélioration énergétique [CSR3 ; Green Deal]	70 [2023-2026] 80 [2025-2028]	Public-private Partnership - PPP
<i>[Communauté Germanophone]</i> Divers investissements stratégiques	Modernisation majeure et forte amélioration énergétique de l'infrastructure [CSR3 ; Green Deal]	10 [2020] 15 [annuel ; 2021-2023]	Financement public

3.4. Entrepreneuriat et concurrence (Recommandation 4)

Le Conseil recommande que la Belgique s'attache, sur la période 2019-2020 :

à réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels

La transition numérique est un facteur essentiel de la simplification administrative. Instaurer des procédures administratives électroniques réduit la charge inhérente à ces procédures. Les compétences numériques relèvent également de l'esprit d'entreprise. A tous les niveaux de pouvoir, les autorités belges poursuivent dès lors la numérisation et la centralisation de leurs communications avec les entreprises (et les citoyens). En outre, elles poursuivent la simplification des procédures mêmes. A titre d'exemples, le principe 'Only Once' (TOOP) est appliqué (à Bruxelles et en Flandre) et les citoyens et entreprises sont associés au processus de simplification (en Flandre). L'accès à la profession est également facilité, ce qui favorise aussi la concurrence. Celle-ci est également stimulée par l'intégration des demandes de permis d'implantation commerciale, qui est encore en cours en Wallonie.

3.4.1. Favoriser l'esprit d'entreprise

Numérisation / Plates-formes numériques

En 2019, les *autorités fédérales* ont mené une campagne pour attirer l'attention des PME et des microentreprises sur les avantages de la numérisation. Des interlocuteurs relativement avancés dans le processus de numérisation ont partagé leurs expériences sur une plate-forme internet.

Dans la *Région de Bruxelles-Capitale*, plusieurs initiatives ont été prises au niveau des PME et de la politique économique, notamment le SME toolkit qui remédie aux effets négatifs potentiels de la réglementation sur les PME. La création d'un environnement numérique unique, BEDSy, est une autre initiative. Il offre une gestion en temps réel de la politique économique actuelle et une analyse de ses résultats et effets.

Sous le slogan 'Digitaal eerst' (Priorité au numérique), la *Flandre* s'est engagée à simplifier et à numériser l'accès aux services et aux aides économiques en se fondant sur les principes suivants : 'priorité au numérique', 'une seule fois' et 'pas de mauvaise entrée'. A cette fin, elle a notamment développé le guichet numérique pour les entreprises et l'agence pour l'innovation et l'entrepreneuriat (Agentschap Innoveren en Ondernemen, VLAIO) intervient comme point de contact central pour les entrepreneurs. Sur la plate-forme numérique www.vlaanderenonderneemt.be, gérée par la VLAIO, les entrepreneurs peuvent créer leurs dossiers administratifs à partir d'un point central et suivre l'évolution de ces dossiers auprès des administrations flamandes concernées. Les entreprises peuvent d'ores et déjà solliciter des subventions, des primes, des agréments et des permis auprès de divers organismes publics. Cette plate-forme concrétise le principe de la priorité au numérique, ce qui signifie que les opérations les plus importantes avec les pouvoirs publics peuvent être effectuées dans leur totalité par voie numérique. Le gouvernement flamand prévoit un agenda flamand pour l'entrepreneuriat et l'innovation numériques (Vlaamse agenda voor digitaal ondernemen en innoveren) au cours de la prochaine législature. Le passage au numérique des pouvoirs publics est soutenu par le programme marchés publics innovants (Programma innovatieve overheidsopdrachten) et les travaux de l'agence flamande pour l'information (Agentschap Informatie Vlaanderen, AIV). La transformation numérique des communes est soutenue par Smart Flanders, l'appel Smart Cities du VLAIO et l'espace expérimental dont disposera l'Imec à Anvers. Les autorités flamandes investissent aussi dans l'intelligence artificielle (IA) et l'utilisation d'assistants vocaux tels que Siri ou Alexa pour répondre automatiquement aux

demandes d'information des citoyens. L'utilisation de la chaîne de blocs est également étudiée. Flanders Investment and Trade (FIT) mise aussi sur l'intelligence artificielle et le numérique.

La déclaration gouvernementale de la *Région wallonne* prévoit une nouvelle baisse des charges administratives. Il s'agit entre autres de la facturation électronique, de l'harmonisation de documents et de la numérisation de procédures administratives. La dématérialisation des permis est notamment en cours, et les marchés publics sont dématérialisés depuis le 1er janvier. Les chèques entreprises ont été simplifiés et la plate-forme en ligne a été améliorée. En collaboration avec la *Communauté germanophone*, un Espace citoyen digital pluri-institutionnel a été créé. Pour la communication 'sur mesure' avec les citoyens, la Communauté germanophone développe une administration digitale proactive.

Autres initiatives

Easybrussels, l'agence *bruxelloise* pour la simplification administrative a lancé un projet visant à garantir que les entreprises et les citoyens ne communiquent leurs données qu'une seule fois (The Once Only Principle - TOOP). Ces données pourront ensuite être exploitées à différentes fins. Le projet est soutenu par le Service d'appui à la réforme structurelle (DG REFORM). En *Wallonie*, les délais de paiement ont été réduits, et sont désormais très proches de l'objectif des 30 jours. L'accord gouvernemental *flamand* comporte des engagements visant à réduire les charges administratives et réglementaires. Premièrement, les autorités entendent s'atteler systématiquement à la lourdeur de la réglementation pour les citoyens, les entreprises et les associations en la rendant moins contraignante et moins détaillée. Deuxièmement, une réglementation expérimentale et des « bacs à sable réglementaires », c'est-à-dire des espaces exemptés du respect des règles normalement en vigueur, sont mis en place, en collaboration avec les acteurs directement concernés par la conception, la mise en œuvre et l'évaluation. Des applications innovantes sont ainsi plus rapidement testées et introduites, de même que des normes ouvertes et règles ciblées. Les citoyens et les entrepreneurs ont le droit de proposer leurs propres alternatives politiques : c'est le principe du « droit de contestation ». Troisièmement, l'efficacité de la politique et de la communication est accrue par le biais de l'incitation douce. Quatrièmement, les autorités partent de la base (en collaboration avec les autorités locales) et sollicitent la participation des citoyens, des entreprises et des associations pour supprimer les obstacles administratifs et les obligations légales inutiles.

3.4.2. Supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services

Services professionnels

En Belgique, les compétences relatives aux professions intellectuelles relèvent du *pouvoir fédéral*. Entre février et septembre 2020, un groupe de travail composé d'économistes et de juristes se penchera sur les questions suivantes : (1) les éventuels obstacles à la mobilité professionnelle créés par les réglementations existantes ; (2) l'éventuelle inévitabilité d'une limitation de la mobilité dans le cadre d'activités réglementées ; (3) l'élaboration de mesures moins contraignantes permettant toutefois d'atteindre les objectifs fixés ; (4) l'analyse des règles déontologiques pour les personnes morales. En fonction des résultats de l'étude, des propositions de réforme de la législation pourront être formulées.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les professions financières, la loi relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et ses arrêtés d'exécution entrent en vigueur au premier semestre 2020. Cette loi limite le nombre de professions à deux : expert-comptable certifié et conseiller fiscal certifié. Les deux instituts professionnels existants (IPCF et IEC) sont fusionnés en un seul Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables (ICE). La formation fera également l'objet d'une attention particulière. Les candidats ont plus d'opportunités et bénéficient d'un encadrement attentif tout au long du processus. Des dérogations sont octroyées aux candidats qui ont déjà acquis certaines compétences. Ceux qui peuvent démontrer une expérience suffisante sont exemptés de stage. La

réforme doit conduire à une rationalisation, à plus de transparence et à des économies d'échelle. Elle peut accroître la qualité des services prestés et améliorer l'accès aux deux professions.

En 2019, la *Région de Bruxelles-capitale* a mené une concertation intense avec les secteurs concernés dans le but de réformer et moderniser l'accès à la profession, l'objectif principal étant d'informer les acteurs concernés et de recueillir leurs avis sur l'avenir de l'accès à la profession. Les contours de la réforme, les tendances observées, les défis identifiés et les réponses à y apporter, ainsi que les actions à entreprendre, ont été discutés. La *Flandre* a supprimé, depuis le 1^{er} janvier 2019, les exigences en matière de qualifications professionnelles pour le secteur de la construction. Dans le cadre de l'évaluation de la réglementation *wallonne* en matière d'accès à la profession, les associations professionnelles ont été consultées au premier semestre 2019. Les propositions formulées à cette occasion sont actuellement examinées. Cette révision avait été jugée nécessaire dans un but de simplification et d'adaptation au monde actuel.

Commerce de détail

Les *autorités fédérales* sont attentives aux restrictions territoriales de l'offre qui entravent la liberté d'approvisionnement du commerce de détail. Ces restrictions ne sont pas imposées par les autorités mêmes, mais plutôt par la chaîne de production et la distribution mêmes. Elles entravent la concurrence et la formation des prix. Il s'agit donc d'une préoccupation politique importante. Cette problématique a été appréhendée dans le cadre du Bénélux et l'encadré 2 (ci-dessous) en dresse le bilan. Le 4 juillet 2019, il a été demandé à la Commission européenne de tenir compte de ces questions lors de la révision de la législation en la matière. En outre, les trois États membres s'attachent à créer un point de contact dans chacun d'entre eux et analysent comment la législation peut être adaptée pour contrer la pratique des restrictions territoriales de l'offre.

Encadré 2 : Les restrictions territoriales de l'offre dans les pays du Benelux

Les restrictions territoriales de l'offre sont des restrictions imposées par un fournisseur qui empêchent un détaillant de s'approvisionner librement, notamment dans l'Etat membre de son choix. Il ne peut choisir l'entité auprès de laquelle il préférerait s'approvisionner, qu'il s'agisse d'une plateforme centrale ou de grossistes situés sur des marchés voisins plus concurrentiels offrant des prix plus attractifs et une plus large gamme de produits.

Les travaux du groupe Benelux consacrés à cette problématique se sont focalisés sur la nature et l'ampleur de ces restrictions, les orientations envisageables pour contrer ce phénomène et la promotion des conditions d'approvisionnement équitables dans le marché intérieur. Dans ce contexte, ses travaux ont principalement porté sur :

- la sensibilisation et la demande adressée à la Commission européenne de prendre en considération la problématique des restrictions territoriales de l'offre dans le cadre de la révision du règlement (UE) 330/2010 (4 juillet 2019) ;
- la création d'un point de contact dans chaque Etat membre, afin de (i) recevoir les informations/plaintes des entreprises victimes de ces restrictions, (ii) collecter les données utiles pour analyser les conséquences de ces pratiques et (iii) fournir les informations/orientations nécessaires aux victimes (en cours) ;
- l'examen des approches réglementaires et pratiques du marché pour contrer ou contourner les restrictions: le droit de la concurrence, les importations parallèles, le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination (en cours).

Le groupe de travail Benelux envisage dans le futur les opportunités suivantes : renforcer la coopération des autorités de la concurrence pour faire face aux restrictions territoriales de l'offre ; faire réaliser une étude externe sur les enjeux et l'extension au B2B du champ d'application du règlement (UE) 2018/302 ; faire réaliser une étude externe sur les principales barrières pratiques aux importations parallèles et sur

l'impact qu'aurait une augmentation des importations parallèles sur les restrictions territoriales de l'offre ; examiner l'influence de la digitalisation sur les restrictions territoriales de l'offre.

La *Flandre* ne considère pas que la régulation actuelle des implantations est un obstacle à l'entrée de nouveaux acteurs. Les dispositions sont en vigueur depuis 2018 et seront évaluées en 2020, y compris le fonctionnement du comité pour le commerce de détail (Comité voor Kleinhandel). La *Région wallonne* s'attache à uniformiser le permis d'implantation. Les réglementations en matière de permis d'implantation commerciale et de permis intégré sont coordonnées et, le cas échéant, fusionnées avec celle du permis unique. De plus, la déclaration gouvernementale prévoit la poursuite de la numérisation et de la simplification des procédures. Concrètement, des mesures de simplification et d'accélération de la procédure d'obtention de permis sont entrées en vigueur au 1er septembre 2019 et les formulaires de demande d'un permis d'environnement et d'un permis unique seront simplifiés à la mi-2020. La *Région de Bruxelles-Capitale* entend créer un portail unique pour les demandes de permis afin de répondre à la demande d'introduction digitale, de transparence et de meilleur suivi des permis. Urban.brussels - compétent en matière d'urbanisme et de patrimoine culturel mobilier et immobilier - accélérera le processus numérique et dématérialisera les demandes des particuliers et entreprises, des autorités régionales et locales concernées et des organes consultatifs.

Industries de réseau

Le *gouvernement fédéral* a élaboré un cadre pour les enchères des bandes de fréquences 5G (700, 900, 1 400, 1 800, 2 000, 2 600 en 3 600 MHz). Quelques problèmes doivent encore être résolus avant que la mise aux enchères puisse avoir lieu. On s'attache actuellement à trouver des solutions. Dans l'attente de ces solutions, le régulateur du marché, l'IBPT, a attribué provisoirement les fréquences. La mise aux enchères permet l'entrée d'un quatrième opérateur mobile. Le marché du transport ferroviaire intérieur des voyageurs est ouvert depuis le 1er janvier 2019. Compte tenu des procédures de demande, les nouveaux opérateurs ne pourront être insérés dans les horaires qu'en 2020-2021 au plus tôt.

3.5. Autres réformes

Les mesures prises pour répondre aux recommandations spécifiques et celles contribuant directement à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de développement durable ne sont pas les seules à jouer un rôle prépondérant dans la croissance économique structurelle. D'autres volets de la politique économique y contribuent aussi, en particulier la politique de concurrence, la politique industrielle, l'esprit d'entreprise (pour autant que cela ne s'applique pas à la RSP 4, voir §3.4.1) et l'économie circulaire. Les travaux réalisés par le nouveau Conseil national de la productivité (CNP) ont également leur importance (voir encadré 3).

3.5.1. Droit de la concurrence

La loi *fédérale* du 4 avril 2019, modifiant le livre VI du code de droit économique qui traite de l'abus de position dominante, est entrée en vigueur. Cette modification législative - également appelée B2B - introduit un cadre général qui régit les pratiques résultant de tels comportements. Il est essentiellement question d'une interdiction de certaines pratiques dans les relations entre entreprises. Les dispositions relatives aux pratiques du marché trompeuses et agressives sont entrées en vigueur le 1er septembre 2019. Celles relatives à l'abus de dépendance économique entreront en vigueur le 1er juin 2020, et les dispositions relatives aux clauses abusives entreront en vigueur le 1er décembre 2020.

3.5.2. Politique industrielle

Le nouveau *gouvernement wallon* poursuit le programme des Pôles de compétitivité. Il l'inscrit dans le cadre de la transition sociale, écologique et économique dans son ensemble et en a réprécisé les lignes

de force. Les Pôles de compétitivité doivent être plus accessibles aux PME et leur intégration dans les pôles doit être améliorée. Il convient d'accroître l'internationalisation, notamment en soutenant la participation à des appels à projets européens. Des efforts sont déployés pour accroître la coopération entre les pôles, en particulier au niveau intersectoriel ou sur la base de questions sociétales. Les liens et les échanges entre les Pôles de compétitivité et les instituts de formation s'intensifient. A cet égard, les professions de l'automatisation font l'objet d'une attention particulière. En mars 2020, un budget de 20 millions d'euros a été alloué à différents projets de recherche, d'innovation et d'investissements dans des infrastructures de recherche, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'alimentation.

Depuis le mois de janvier 2019, la *Région de Bruxelles-Capitale* dispose d'un plan industriel destiné à encourager les activités productives, tout en répondant aux préoccupations environnementales, sociales et économiques. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation, afin de mieux prendre en compte les besoins et objectifs des différents protagonistes et de l'engager dans une transition environnementale de l'industrie (et plus largement de l'économie) juste et efficace.

La note de politique économique de la *Flandre* pour la période 2019-2024 consacre le rôle de la politique des clusters. Le rôle des six clusters de pointe de fleuron de la politique d'innovation industrielle est également confirmé.⁸ En 2020, la politique menée sera évaluée en vue d'être optimisée pour les années à venir. L'intention est de renforcer les objectifs en termes d'effets, tout en réservant une attention particulière à l'internationalisation et à la participation des petites entreprises. Dans le cadre d'Industrie 4.0, dix nouveaux bancs d'essai ont été lancés en avril 2019⁹ pour un budget de 4 millions d'euros, avec l'objectif de couvrir en plus de thèmes et de secteurs industriels.

3.5.3. Entrepreneuriat

Tant au niveau fédéral que régional, des mesures ont été prises pour soutenir l'entrepreneuriat dans certains groupes-cibles spécifiques. Le *SPF Economie* a réalisé une étude sur l'entrepreneuriat dans la population d'origine immigrée et y a consacré, avec le ministre des Indépendants et des PME, une journée d'étude. Outre l'étude même, des projets de la vie économique ont été présentés. Des sources d'information régionales et des possibilités de financement ont également été exposées. Les autorités flamandes soutiennent, par le biais du plan d'action sur l'enseignement entreprenant (*Ondernemend onderwijs 2014-2019*) le développement de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes. Un nouveau plan de politique ciblée sur les jeunes et l'apprentissage de l'entrepreneuriat sera élaboré en 2020. La *Région wallonne* aussi poursuit son projet de sensibilisation *Génération entrepreneur*. En 2019, 30 000 enfants et jeunes issus d'écoles de tous niveaux ont été sensibilisés à l'apprentissage des compétences indispensables à un bon esprit d'entreprise. L'objectif est d'atteindre 100 000 personnes par an durant la législature. En mai 2019, la Région wallonne a également adopté un programme qui soutient en trois points l'entrepreneuriat féminin : la formation, un soutien pour le remplacement en cas de congé de maternité et des actions de sensibilisation.

3.5.4. Economie circulaire

La feuille de route *fédérale* en faveur de l'économie circulaire « Ensemble, faisons tourner l'économie », et ses 21 mesures, ont été adoptées en 2016. Un bilan de sa mise en œuvre à la fin 2019 est disponible. Au niveau de la sensibilisation, trois événements ont été organisés en 2019. Tout d'abord, le « Hotspot Economie Circulaire 2019 » (18-20 novembre 2019) a présenté des entreprises et des organisations belges qui encouragent l'innovation dans l'économie circulaire à de nombreux participants internationaux. Ensuite, les Awards « Plateformes d'économie collaborative » (28 novembre 2019) ont récompensé les

⁸ <https://www.vlaio.be/nl/clusterorganisaties/het-clusterbeleid/speerpuntclusters>

⁹ <https://www.industrie40vlaanderen.be/proeftuinen>

plateformes d'économie collaborative qui ont la meilleure démarche en termes de développement durable. Enfin, un « Single Market Forum 2018-2019 » (3 juin 2019) – co-organisé avec les Régions et avec le soutien de la Commission européenne – a porté sur les enjeux et les opportunités de l'économie circulaire.

Le Programme régional en économie circulaire (PREC) du *gouvernement bruxellois* vise trois objectifs : (1) transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ; (2) ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ; (3) et contribuer à créer de l'emploi. Le programme comporte 111 mesures réparties en quatre parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Il comporte un budget annuel de 8,2 millions d'euros. Les mesures du PREC courent encore jusque 2020. L'année 2020 devra servir également à mettre en place un nouveau programme régional qui succédera au PREC.

L'an dernier, 320 organisations ont signé, en *Flandre*, un Green Deal pour la construction circulaire. Chaque organisation s'est engagée à collaborer à minimum un projet expérimental. Un banc d'essai « construction circulaire » a été lancé, dans le cadre duquel une enveloppe d'1,25 million d'euros a été libérée pour mener des recherches sur l'exploitation des mines urbaines et la construction orientée vers le changement. La Flandre développe plusieurs plans d'action pour les années à venir. Ils seront axés sur une économie circulaire des matières plastiques, la biomasse et l'alimentation, et les déchets ménagers. Le plan de mise en œuvre pour les plastiques (Uitvoeringsplan kunststoffen 2020-2025), qui crée un cadre général pour les efforts de développement d'une économie circulaire des matières plastiques, a été approuvé le 21 février 2020. Un des grands objectifs de ces plans est de réduire les déchets d'emballages. Pour surveiller tous ces efforts, un budget de 500 000 euros est mis chaque année à la disposition du point d'appui CE-Center. Ce point d'appui développe des indicateurs et mène des recherches sur des nouveaux modèles économiques et leviers pour l'économie circulaire.

Une nouvelle stratégie *wallonne* pour l'économie circulaire est élaborée en 2020. La stratégie proposera des objectifs stratégiques et opérationnels et des mesures de facilitation transversales. Une consultation publique sera également organisée dans le courant de l'année. Le Green Deal achats circulaires est d'application entre 2018 et 2021. Un réseau de 110 entreprises et organismes gouvernementaux collabore à une série de projets pilotes et échange régulièrement des expériences. Dans le cadre du projet de transition industrielle, la Commission européenne a accordé une subvention de 300 000 euros pour lancer un projet pilote pour la circularité des plastiques. Il vise à tester une nouvelle approche de soutien à des projets d'innovation portés par des PME ou des start-ups, sur base d'une approche basée sur des challenges. L'action est en cours de préparation et sera lancée en 2020.

Encadré 3 : Le premier rapport annuel du Conseil national de la productivité.

Le Conseil national de productivité (CNP) est opérationnel depuis mai 2019. La création d'un CNP a été conseillée aux États membres de la zone euro par le Conseil européen. En Belgique, le CNP se compose d'experts tant régionaux que fédéraux. Son premier rapport annuel, publié le 19 décembre 2019¹⁰, présente une analyse des évolutions structurelles de l'économie belge.

Le rapport dresse le constat qu'entre 1970 et 2017, la prospérité - mesurée par le PIB par habitant - a été multipliée par 2,3 grâce à l'augmentation de la productivité du travail. Toutefois, cette progression se concentre essentiellement dans les premières décennies de cette période. Si la productivité du travail augmentait encore de 4,3 % en moyenne dans les années 1970, sa croissance est retombée à 0,8 % au cours de la dernière décennie. Ce recul a été exacerbé par la crise financière et économique de 2008 et la

¹⁰ https://cnp-nrp.belgium.be/uploaded/files/201912190927400.CNP_NRP_Annual_report_2019_13_12_2019_FR.pdf

récession qui a suivi. Après la récession, la croissance de la productivité est restée faible, contrairement à ce qu'on pouvait attendre.

Le rapport cite trois raisons principales pour expliquer cette baisse de la croissance de la productivité. Premièrement, cette croissance reposait essentiellement sur l'intensification capitaliste, alors que la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) est au point mort. La PTF correspond à la contribution de l'amélioration de l'efficacité avec laquelle le travail et le capital sont combinés pour assurer la production. Deuxièmement, la productivité évolue de manière inégale. D'un côté, des entreprises affichent une croissance relativement soutenue de leur productivité et se démarquent aussi, à l'échelle internationale, par leur efficacité. D'un autre côté, certaines entreprises sont moins productives et leur position aussi s'est affaiblie. Troisièmement, le dynamisme entrepreneurial est faible en Belgique. Chaque année, le nombre de créations ou de cessations d'entreprises est relativement peu élevé, et il y a un manque d'entreprises à forte croissance.

La croissance de la productivité est un facteur essentiel de compétitivité, surtout pour une petite économie ouverte comme la Belgique. Elle garantit une croissance continue de l'économie et du niveau de vie, et partant, crée des possibilités pour assurer un financement adéquat de la sécurité sociale et des investissements nécessaires pour rendre l'économie plus durable. Si les tendances observées par le CNP perdurent, les conséquences pourraient dès lors être importantes pour l'économie belge.

Le CNP recommande la mise en œuvre d'une politique socioéconomique orientée sur le développement des capacités d'innovation de tous les acteurs économiques. Il considère l'innovation comme une condition à long terme de la compétitivité. Au cours des prochaines années, le CNP prévoit d'analyser plus en détail les évolutions par branche et par Région et d'étudier les conditions de développement d'une économie innovante.

4. Suivi des objectifs Europe 2020¹¹

4.1. Emploi

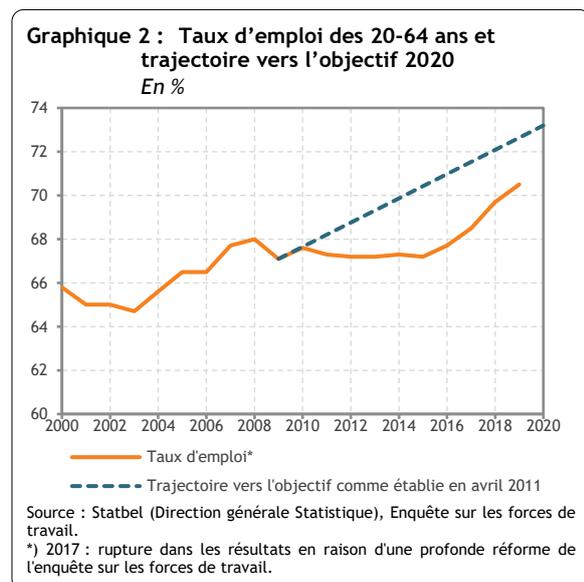
Tableau 1 : Les objectifs en matière d'emploi
En % (sauf indication contraire)

	BE2010	BE2015	BE2016	BE2017*	BE2018	BE2019	Ob- jectif BE2020	Création d'emplois requis 2019-2020**
Taux d'emploi 20-64	67,6	67,2	67,7	68,5	69,7	70,5	73,2	204 698
Taux d'emploi femmes	61,6	63,0	63,0	63,6	65,5	66,5	69,1	94 312
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9	12,2	9,9	9,3	9,2	9,3	8,2	
Taux d'emploi 55-64	37,3	44,0	45,4	48,3	50,3	52,1	50,0	
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4	25,8	27,2	28,2	27,5	28,6	<16,5	

Source: Eurostat

*) Rupture dans les résultats en raison d'une profonde réforme de l'enquête sur les forces de travail. **) Nombres.

Tous les gouvernements régionaux ont introduit une augmentation du taux d'emploi dans leurs plans politiques. Ainsi, ils mettent tout en œuvre pour intégrer efficacement les chômeurs et les inactifs sur le marché du travail.



Afin d'assurer la compétitivité de la Belgique par rapport aux pays voisins, l'adaptation de la norme salariale fédérale adoptée en 2017 a été poursuivie au niveau sectoriel. Cette norme salariale autorise une augmentation maximale des coûts salariaux de 1,1% pour la période 2019-2020 par rapport aux coûts salariaux 2017-2018. Les secteurs et les entreprises peuvent librement négocier dans le cadre de cette marge, en prenant en compte la productivité et d'autres caractéristiques spécifiques.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de travailler et de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le nombre de places d'accueil des enfants sera à nouveau augmenté. Le gouvernement flamand évaluera les règles de priorité

et leur application dans le domaine de l'accueil des enfants et veillera à une priorité effective pour les enfants de parents qui travaillent ou de parents qui suivent une formation dans le cadre de leur trajectoire vers l'emploi. Afin de renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance, la Wallonie et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ont lancé en 2019 une campagne d'information sur le nouveau statut d'accueillante, créé en 2018. Celui-ci leur permet de bénéficier des avantages d'un contrat de travail : une protection sociale complète, des congés payés, un pécule de vacances, une stabilité de revenus et d'emploi. À la suite d'une première expérience pilote, 200 postes ont pu être créés. La Déclaration Politique Régionale de Wallonie prévoit de soutenir les entreprises qui s'investissent

¹¹ Le tableau de rapport, joint à l'annexe 7, présente les principales mesures, y compris une estimation de l'impact (qualitatif et quantitatif) pour les différentes entités.

dans la mise en œuvre d'une politique « parent friendly ». Le mécanisme des titres-services sera ouvert à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans afin de proposer une alternative de qualité aux parents qui ont des horaires tardifs tout en créant de l'emploi stable et de qualité dans ce secteur. Le *gouvernement bruxellois* a l'intention d'augmenter le nombre de places dans les crèches réservées aux demandeurs d'emploi, en donnant la priorité aux familles monoparentales et aux demandeurs d'emploi qui veulent suivre une formation professionnelle.

L'esprit d'entreprise sera davantage encouragé. La prime de démarrage pour les demandeurs d'emploi qui s'installent comme indépendants octroyée par Actiris a été étendue en *Région de Bruxelles-Capitale*. La Déclaration Politique Régionale de *Wallonie* prévoit la mise en place d'un accompagnement étendu intégrant le diagnostic, le renfort des compétences et les aspects juridiques et comptables, accessible pour les starters qui lancent leur activité en tant qu'indépendant ou créateur d'entreprise. Avec son Plan d'action 'ondernemend onderwijs (Enseignement entreprenant) 2014-2019', l'*autorité flamande* a soutenu l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes.

Le *gouvernement flamand* souhaite créer des places supplémentaires dans l'économie sociale en accordant une attention particulière au 'travail adapté' individuel ou collectif et à l'assistance par le travail. Il mise sur des places supplémentaires dans l'économie sociale et sur l'amélioration de la collaboration entre l'économie sociale et l'économie régulière. Le *gouvernement bruxellois* va renforcer le mécanisme d'agrément des différentes formes d'économie sociale et des initiatives d'économie collaborative. Il soutiendra également la professionnalisation des entreprises de l'économie sociale. Au niveau *fédéral*, le SPF Economie œuvre lui aussi à mieux faire connaître l'entrepreneuriat social et l'économie sociale. Il a développé une rubrique spéciale sur son site internet et il accompagne le développement d'une plateforme internet contenant des informations sur et pour l'économie sociale. Le 5 mai 2020 sera organisé un Single Market Forum où un échange d'idées aura lieu au sujet de l'économie sociale et d'où émergeront peut-être de nouvelles initiatives. Cet événement sera organisé avec les Régions et avec le soutien de la Commission européenne.

Afin de renforcer la mobilité interrégionale des travailleurs, une coopération plus étroite s'est mise en place entre les Services publics d'emploi (SPE) des trois Régions. La Déclaration Politique Régionale de *la Wallonie* prévoit le renforcement de la collaboration entre le Forem (Wallonie) et le VDAB (Flandre) afin de mobiliser davantage les demandeurs d'emploi vers la Flandre. En outre, le dispositif d'apprentissage des langues en Wallonie sera évalué et amélioré sur la base de cette évaluation. Le 1er juillet 2015, Actiris et le VDAB ont signé un accord de collaboration. De là, un nouveau service est proposé pour tout chercheur d'emploi (CE) *bruxellois* – indépendamment de son rôle linguistique et de son niveau en néerlandais – qui souhaite s'engager dans le développement d'un trajet d'insertion avec le VDAB qui pourra augmenter ses chances sur le marché de l'emploi. En fonction des besoins de chaque CE, ce trajet peut comprendre : une formation en néerlandais ; et/ou une formation qualifiante ; et/ou un accompagnement à la recherche d'emploi. La Région bruxelloise déploie et renforce, en collaboration avec les Commissions communautaires, l'offre de formation en langues dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues pour développer les compétences linguistiques. Enfin, outre les mesures visant à renforcer la mobilité interrégionale, *la Flandre* s'est également engagée à attirer des talents étrangers pour combler les vacances d'emploi.

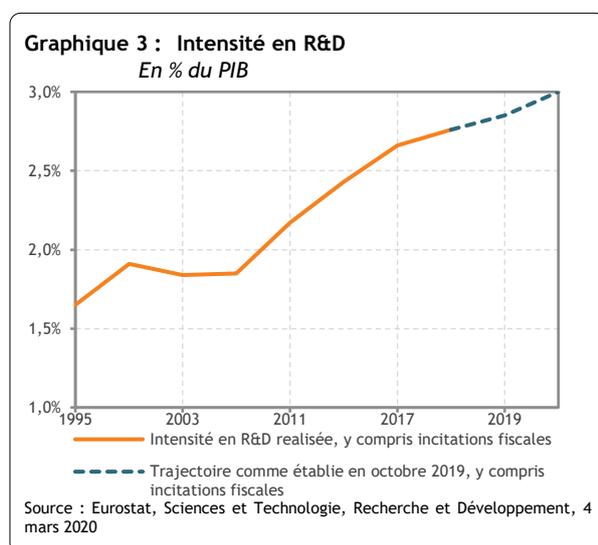
4.2. R&D et innovation

Tableau 2 : Objectif de R&D
En % du PIB

	BE2013	BE2014	BE2015	BE2016	BE2017	BE2018*	Objectif BE2020	Changement requis 2019-2020
Intensité en R&D, y compris incitants fiscaux	2,33	2,37	2,43	2,52	2,66	2,76	3,00	0,24

Source : Eurostat, Sciences et Technologie, Recherche et Développement, 4 mars 2020.
*) Chiffre provisoire.

En 2018, la Belgique a consacré 2,76 % de son PIB à la recherche et au développement (R&D). La Belgique se hisse ainsi à la 5e place du classement de l'UE, devançant la Finlande. Comme les années précédentes, c'est le secteur privé qui se taille la part du lion dans les dépenses de recherche (1,95 % du PIB en 2018 contre 1,38 % en 2010). Le secteur public (enseignement et secteur public) en Belgique est passé de 0,65 % du PIB en 2010 à 0,80 % en 2018. Les différentes entités poursuivent des politiques volontaristes d'investissement en R&D en vue d'atteindre l'objectif des 3%.



Une première analyse (non encore publiée) des crédits budgétaires pour la recherche (GBARD) pour l'année 2019 montre une augmentation par rapport au total belge pour 2018. Ainsi, ces crédits budgétaires sont passés de 2 906 millions d'euros à 3 255 millions d'euros (le total des budgets scientifiques, dans lesquels sont aussi compris d'autres activités liées à la science, est passé de 5 534 millions d'euros à 6 013 millions d'euros). Cette augmentation est considérable. Elle est principalement due à une augmentation des crédits en Flandre, où le budget annuel récurrent a été augmenté de 280 millions d'euros, et dans une moindre mesure en Wallonie. À Bruxelles, le GBARD reste plus ou moins constant. Deux tiers des nouvelles ressources récurrentes en Flandre

servent à renforcer les canaux existants destinés aux universités et aux entreprises ; un tiers des nouvelles ressources récurrentes sont utilisées pour de nouvelles initiatives politiques (notamment le plan d'action AI et le plan d'action sur la cybersécurité).

L'aide fiscale à la recherche et à l'innovation est restée au même niveau que l'année dernière. Les différentes déductions fiscales liées à la recherche et à l'innovation s'élèvent à 2 263 millions d'euros. Si l'on additionne toutes les ressources nationales (GBARD et aides fiscales à la recherche), les différentes autorités belges consacrent plus de 1% du PIB à la recherche.

La décision la plus importante prise par le *gouvernement fédéral* concerne l'engagement pris lors du sommet international de l'espace à Séville, où les priorités spatiales pour les années 2020-2024 ont été définies. Les ressources des programmes facultatifs ont été augmentées de 250 millions d'euros par rapport au budget spatial (462,73 millions d'euros).

La Belgique s'est engagée en 2017, sur décision du Conseil européen, dans le cadre de PESCO (Permanent Structured Cooperation), à consacrer 2% des efforts de défense nationale à la recherche technologique et scientifique militaire. Pour 2020, cela se traduira par une augmentation de 40% du budget de R&D et une augmentation du nombre de projets à 90.

En termes de coopération interrégionale, il convient de mentionner l'initiative BEL-SME 2020. Ce programme soutient les PME des trois régions qui souhaitent développer ensemble des projets de recherche.

La Flandre continue d'investir dans la R&D ; elle prévoit des investissements à cette fin, mais aussi un certain nombre de nouvelles initiatives politiques. Le plan d'action sur l'intelligence artificielle prévoit d'investir chaque année 32 millions d'euros dans la recherche stratégique fondamentale (12 millions d'euros), l'implémentation dans les entreprises (15 millions d'euros) et les mesures d'accompagnement (5 millions d'euros). Dans le plan d'action Cybersécurité (CS), le gouvernement flamand prévoit chaque année d'investir 20 millions d'euros dans la recherche fondamentale stratégique (8 millions d'euros), l'implémentation dans les entreprises (9 millions d'euros) et les mesures d'accompagnement (3 millions d'euros). Par la suite, le gouvernement flamand investit 20 millions par an pendant 20 ans dans le cadre du "Moonshot CO₂" pour soutenir les innovations dans le domaine de la réduction des émissions de CO₂, du captage et de la réutilisation du CO₂.

Le gouvernement flamand est largement engagé dans la numérisation de la société, entre autres par le biais du programme d'investissement numérique radical ("Vlaanderen Radicaal Digitaal"), dont la première phase a été mise en œuvre sous le gouvernement précédent. Une deuxième phase de ce programme d'investissement se déroulera en 2021-2023 (avec un budget de 5 millions d'euros en 2021, 10 millions d'euros en 2022 et 15 millions d'euros en 2023). L'objectif de ce programme est d'apporter un soutien ciblé aux projets de numérisation innovants dans les différents domaines politiques et aux différents niveaux des pouvoirs publics en Flandre.

Le gouvernement flamand investit aussi davantage dans les initiatives liées à l'innovation qui, via la digitalisation, génèrent des effets positifs pour la société (Mobi-data : amélioration de la fluidité du trafic, I-Learn : généralisation à l'ensemble de l'enseignement flamand de l'apprentissage numérique, Internet of Water : gestion plus efficace des réserves d'eau douce). En outre, le gouvernement flamand a décidé d'investir dans un "evergreen fonds" ("Flanders Future Techfund") dont la mission est d'apporter l'expertise présente dans les centres de recherche stratégiques ("strategische onderzoekscentra - SOC's") flamandes et les clusters de pointe vers le marché via des start-ups à haut potentiel.

En 2019, une série de projets d'investissements ont été lancés en *Wallonie*. Le gouvernement wallon a approuvé en avril 2019 le financement de trois projets d'infrastructures de recherche collective pour un budget de 9 millions d'euros¹². Le 3e appel à projet du dispositif COOPILOT, doté d'un budget de 25 millions d'euros, a été ouvert en septembre 2019. Celui-ci, cofinancé par le FEDER, vise à cofinancer des unités pilotes ou des démonstrateurs et à déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. 10 projets ont été financés à hauteur de 23,4 millions d'euros, pour un investissement total de 48,4 millions d'euros.

En matière de digital, notons particulièrement le cluster INFOPOLE TIC qui a mis en place le programme "Innovation numérique" pour accentuer la dimension numérique dans les appels à projets des pôles de compétitivité, l'appel "Territoires intelligents" où seront soutenus des projets numériques innovants, le nouvel appel à projets "Ecole Numérique 2020" lancé début 2020 et doté d'un budget de 9 millions d'euros ou encore le programme "Made Different Digital Wallonia", visant à accompagner les entreprises industrielles wallonnes afin d'accélérer leur transformation numérique.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a adopté en juillet 2019 le programme Digitalwallonia4.ia qui vise à inscrire durablement la Wallonie dans les initiatives nationales et européennes. Aussi, plusieurs acteurs wallons sont impliqués dans des projets INNOSUP (Horizon 2020) : MECATECH dans le projet

¹² Il s'agit de 3 projets interdisciplinaires et collaboratifs dans le thème du bien-être animal.

IoT4Industry (mise en œuvre de prototypes et démonstrateurs grandeur nature dans les outils et moyens de production d'entreprises industrielles.), le cluster TIC dans le projet Digi-B-Cube (IT for health) ainsi que Wagralim (S3Food sur les capteurs intelligents). MECATECH et Sowalfin ont en outre lancé un appel Easy'Up4Process pour le financement de proofs of concept Industrie 4.0 (clôture février 2020).

Pour ce qui concerne *la Région bruxelloise*, le programme Joint R&D (the Industry of Tomorrow: Green, Human & Smart) encourage la collaboration entre les mondes académique et industriel à Bruxelles. Les thématiques des appels, en lien avec 10 technologies du futur telles que l'intelligence artificielle, la blockchain ou la robotique, sont toujours liés à des enjeux et priorités spécifiques à la Région bruxelloise. Les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel, doté de 6 millions d'euros et ciblé sur l'industrie verte, humaine et intelligente cette année, devront contribuer au développement de nouveaux modes de productions ou de nouveaux processus, plus durables, plus efficaces, ainsi que plus respectueux de l'environnement et des travailleurs. En outre, le programme Co-Creation, recherche-action participative vise à répondre aux défis urbains de la Région bruxelloise. Ce programme de financement s'ancre dans la volonté régionale de soutenir la co-construction et spécifiquement dans le domaine de la résilience urbaine dans toutes ses dimensions (écologique, économique, sociale et démocratique).

La *Communauté française*, quant à elle, par rapport au PNR de 2019 (ajout de 6 millions d'euros indexé sur l'enveloppe de 8 millions d'euros en 2018), consacre des montants supplémentaires à la revalorisation des bourses de doctorants.

A la suite des élections du 26 mai 2019, à l'exception du gouvernement fédéral, les gouvernements régionaux ont présenté leurs nouveaux programmes R&D.

Le *législateur flamand* a conçu un nouveau modèle d'innovation dans lequel coopèrent les institutions des connaissances, les entreprises, l'autorité publique mais aussi les citoyens. Grâce à ce nouveau modèle, la Flandre veut rentrer dans le top 5 des régions les plus innovantes de l'Union européenne, tel que défini dans le tableau de bord européen de l'innovation régionale (RIS). Au cours de la législature, un accent particulier sera mis sur le renforcement de l'excellence scientifique, l'amélioration de la mobilité des chercheurs et l'investissement dans le top des infrastructures de recherche. Dans le domaine de l'innovation, une coopération accrue entre acteurs et une plus large diffusion de la connaissance sera prioritaire. Mentionnons encore quelques priorités transversales comme un agenda pour l'innovation digitale (incluant la 5G), un agenda pour l'innovation climatique et la poursuite d'une économie circulaire.

La Déclaration de Politique Régionale *wallonne* prévoit principalement comme grandes orientations: la mise à jour d'ici fin 2020 de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) et de ses domaines d'innovation prioritaires. Celle-ci doit permettre d'améliorer l'efficacité du policy mix, la coordination des acteurs et de la gouvernance en vue d'une efficacité renforcée. Il est également prévu de réformer les aides à l'innovation, d'améliorer la valorisation de tous les projets de RDI (co)financés par la Wallonie, de développer les synergies et économies d'échelles entre centres de recherche agréés, de renforcer l'articulation entre politiques régionales et européennes et de stimuler les collaborations interrégionales. Une actualisation des priorités régionales en matière de R&D a été réalisée en 2019 en tenant compte des priorités du futur programme Horizon Europe.

Dans sa nouvelle Déclaration de politique générale, *la Région bruxelloise* a annoncé qu'elle mettra sa politique de recherche et d'innovation au bénéfice d'un progrès social, climatique et économique. Les outils de soutien économique seront progressivement orientés vers le soutien à la transition de toutes les entreprises et secteurs vers des modèles de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie. La Région doit dès lors renforcer son investissement dans la recherche, le développement et l'innovation. En 2019, un appel à projets sur le thème de la médecine prédictive (prévention des épidémies et des

risques de tomber malade) a été lancé. Début 2020, les projets ont été sélectionnés et l'un d'entre eux, subventionné à hauteur de plus de 600 000 d'euros a pour objectif de réaliser une détection précoce des épidémies de maladies infectieuses par l'analyse du big data. Ce projet est particulièrement en lien avec la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19.

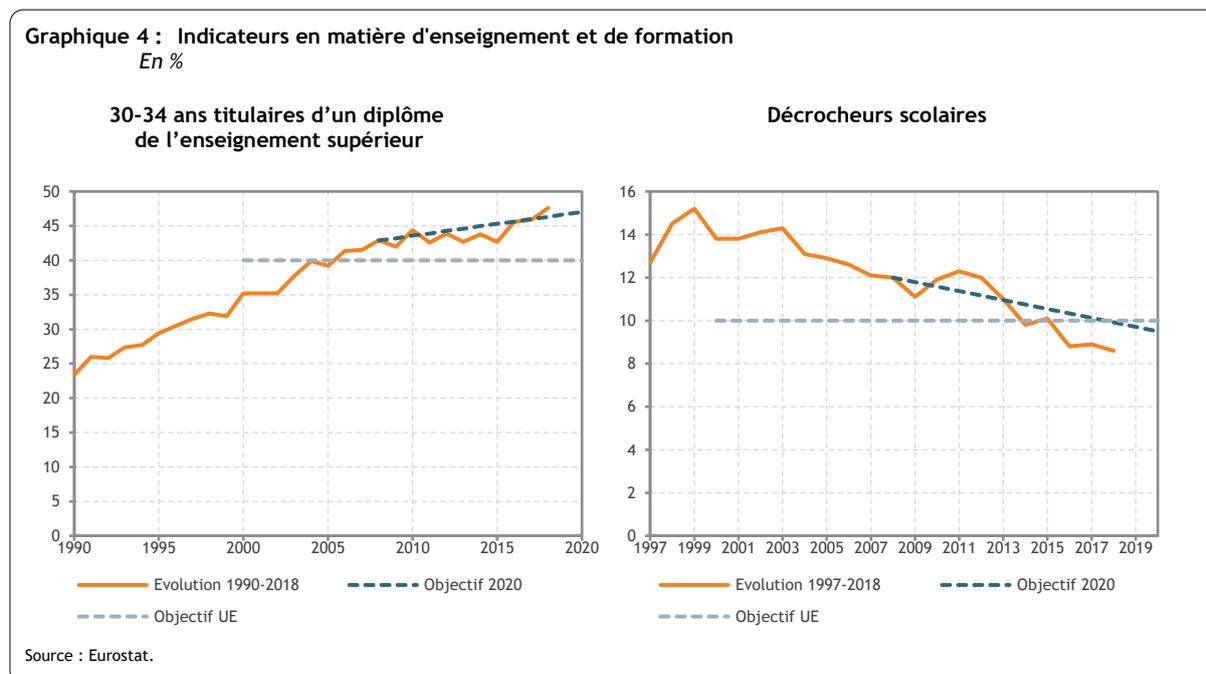
4.3. Enseignement et formation

Tableau 3: Les objectifs en matière d'enseignement
En %

	BE2017	BE2018	EU2018	Objectif	
				BE2020	Changement requis 2018-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	45,9	47,6	40,7	47,0	-
Décrocheurs scolaires	8,9	8,6	10,6	9,5	-

Source : Eurostat

En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.



4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). Avec un pourcentage de 47,6% en 2018, la Belgique se trouvait en neuvième position à l'échelle européenne et avait pour la première fois atteint l'objectif des 47%.

La Flandre a largement dépassé l'objectif européen en 2018. En Flandre, la plupart des mesures visant à mieux articuler enseignement obligatoire et enseignement supérieur ont été prises en réponse à la recommandation 2 (voir aussi §3.2.3). Outre les mesures axées sur l'enseignement obligatoire, on peut entre autres mentionner la poursuite de la modernisation de l'enseignement secondaire et l'annonce de l'introduction d'épreuves standardisées. L'efficacité des études dans l'enseignement supérieur est renforcée par une bonne orientation des étudiants et une réorientation rapide de manière à éviter les

déceptions et à accroître leurs chances de réussite. L'orientation est confortée par la prise en compte des résultats dans l'enseignement secondaire, de l'avis du conseil de classe, des résultats de l'outil exploratoire Columbus et des résultats des épreuves d'admission obligatoires mais non contraignants. Les étudiants sont plus rapidement réorientés s'ils ne réussissent pas une première période d'évaluation. L'approche des tests d'accession non contraignants est généralisée à l'ensemble de l'enseignement supérieur. La Flandre poursuit la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ; depuis le 1er septembre 2019, seules les hautes écoles sont habilitées à organiser des études supérieures de type court. En ce qui concerne le financement des hautes écoles, les unités (onderwijsbelastingeenheden, OBE) sont examinées et augmentées de manière ciblée et progressive. A cet égard, une attention particulière est accordée aux formations STEM.

Initialement prévue pour l'année académique 2020-2021, la mise en œuvre du Décret de la *Communauté française* définissant la formation initiale des enseignants a été postposée d'un an (rentrée 2021-2022) via un décret programme du 18 décembre 2019. Son report vise à examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur; à adapter, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre ainsi qu'à évaluer le coût d'organisation de la réforme. La réforme s'inscrit dans un vaste chantier d'amélioration du système éducatif prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'objectif étant de rendre l'enseignement obligatoire plus efficace et plus équitable à travers une formation adaptée des enseignants. Elle permettra une meilleure transition entre les différents niveaux d'enseignement. En ce qui concerne l'enseignement au sein des Hautes-écoles, le Décret de la Communauté française du 21 février 2019 prévoit, à partir de l'année 2019, une augmentation des subsides sociaux calculés en fonction de nombre d'étudiants. Un décret programme à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants du 12 décembre 2018, prévoyait l'octroi de "crédits d'impulsion" octroyés en 2018, 2019 et en 2020 visant à promouvoir l'accès aux études supérieures de premier cycle localisées dans des zones géographiques déficitaires en termes de participation d'étudiants universitaires de première génération.

En *Communauté germanophone*, il est envisagé d'élargir l'offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur. Ainsi, une nouvelle formation de bachelier dans le domaine du travail social (Soziale Arbeit) est en cours de conception.

4.3.2. Décrochage scolaire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10%). En 2018, le taux s'élevait à 8,6% en Belgique, contre 8,9% en 2017 et 8,8% en 2016.

Sous la nouvelle législature, le *gouvernement bruxellois* mettra en œuvre le nouvel outil de rénovation urbaine des "Contrats Ecole", auquel un budget annuel de 5 millions d'euros est consacré. Un objectif de 10 Contrats Ecole est fixé pour la durée de cette législature. Il est destiné aux établissements scolaires situés dans la zone de revitalisation urbaine (ZRU) et qui accueillent un public scolaire fragilisé. Le gouvernement bruxellois s'engage également à renforcer la coordination des dispositifs régionaux d'accrochage scolaire (DAS, DASC (dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes)) et axe décrochage scolaire des plans locaux de prévention et de proximité (PLPP) et à construire avec les Communautés, les communes et les acteurs locaux, un plan global de lutte contre le décrochage scolaire à Bruxelles. Le gouvernement mettra en œuvre une approche coordonnée visant à mettre en réseau et mieux articuler l'intervention de tous les acteurs : écoles, travailleurs, éducateurs de rue, travailleurs sociaux, police et parents. Dans ce cadre, il veillera à concentrer les moyens vers les écoles qui accueillent les élèves en difficulté, souvent issus des quartiers les plus défavorisés : activités et encadrement extra-scolaires renforcés, soutien et accompagnement à la scolarité, remédiation et apprentissage du français et du néerlandais renforcés.

Dans le cadre du projet de la *Communauté germanophone* « BIDA » (Berufliche Integration durch Ausbildungsbegleitung in der dualen Ausbildung), qui est un projet du Fonds social européen, les jeunes qui n'ont pas encore de compétences suffisantes pour commencer un apprentissage normal sont préparés à l'apprentissage pendant un an. Un des accents est mis sur les compétences personnelles et sociales des jeunes afin d'avoir des compétences nécessaires pour réussir l'apprentissage et éviter un renvoi du système en alternance, généralement liés à différents facteurs. C'est pourquoi le projet BIDA se concentre sur le suivi étroit des jeunes inscrits et à la détection précoce de tout risque d'abandon afin d'y remédier. En effet, ce « préapprentissage » prévoit trois jours de formation en entreprise et deux jours de formation au centre par semaine.

Dans le cadre du nouveau pilotage du système, la *Communauté française* s'est fixé un objectif de réduction de 50% du taux décrochage d'ici 2030. Dans cette perspective, les écoles sont amenées à se doter d'objectifs propres visant à réduire l'absentéisme et le décrochage (décret adopté en septembre 2018). La réforme du cursus commun des élèves jusqu'à 15 ans de la Communauté française soutient également la réduction du décrochage. Le décret relatif au renforcement du tronc commun, adopté le 2 mai 2019, consiste à revoir en profondeur le cursus des élèves de 3 à 15 ans afin de l'adapter à la société du 21e siècle, à renforcer les compétences de base de tous les élèves et à favoriser l'orientation positive. Le décret prévoit également la mise en place d'un soutien personnalisé, à travers de moyens supplémentaires de remédiation qui contribuent à lutter contre le décrochage. Le renforcement de l'apprentissage du français pour les élèves primo-arrivants et francophones vulnérables a fait l'objet d'un décret prévoyant un système harmonisé et renforcé de soutien aux compétences langagières dès le plus jeune âge (décret adopté en février 2019 et entré en vigueur en septembre 2019). Dans l'enseignement qualifiant, le dispositif relatif à la « certification par unité » (CPU) a été étendu avec pour objectif d'améliorer le parcours des élèves et de favoriser la transition vers l'emploi.

En 2018, la *Flandre* avait largement dépassé l'objectif de 10 % de la stratégie Europe 2020. La plupart des mesures visant à réduire le décrochage scolaire y ont été prises en réponse à la recommandation par pays 2. Outre les mesures axées sur l'enseignement obligatoire (voir également le point 3.2.3), on peut également mentionner la poursuite de la modernisation de l'enseignement secondaire, le renforcement de l'enseignement primaire et maternel, les mesures d'inclusion (voir également le point 3.2.3 abordant notamment le nouveau décret d'accompagnement pour les enfants nécessitant des soins, les mesures supplémentaires pour apporter un soutien supplémentaire aux élèves surdoués et à leurs enseignants, l'évaluation et la poursuite de l'optimisation des mesures de soutien aux enfants malades) ainsi que les mesures ciblées sur l'égalité (voir notamment le point 3.2.3 qui aborde l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, les trajets d'intégration linguistique pour les enfants ayant une connaissance limitée du néerlandais). Durant l'année scolaire 2019-2020, l'apprentissage en alternance sera pleinement mis en œuvre dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécial. La banque de données de l'administration de l'éducation est reliée à la banque de données du domaine emploi. Les jeunes qui quittent l'école sans qualifications sont automatiquement inscrits auprès du VDAB, grâce à l'échange de données en temps réel entre l'éducation et l'emploi, afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement immédiat vers un emploi ou un parcours de formation.

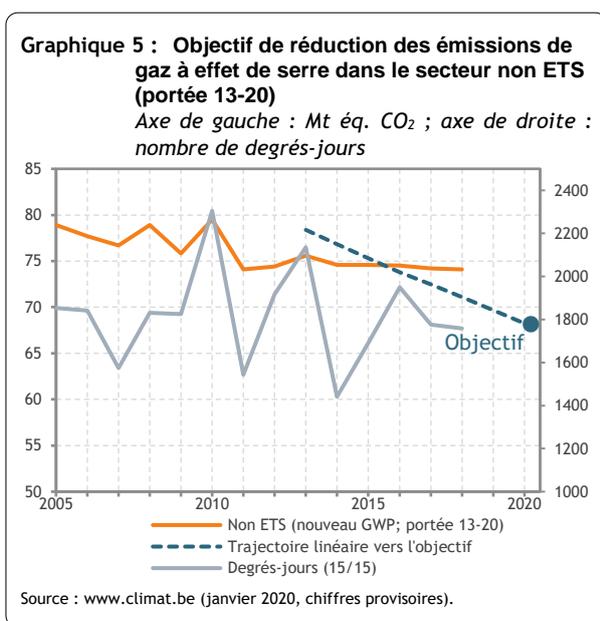
4.4. Energie et climat

Tableau 4 : Situation en 2017 et 2018 et objectifs climat-énergie en 2020

	BE2017	BE2018	Objectif BE2020	Changement requis 2018-2020
Gaz à effet de serre non ETS, portée 13-20 (Mt CO ₂ -eq)*	70,8	74,1	68,2	-5,5
Part des énergies renouvelables (%)**	9,1	9,4	13,0	3,6
Consommation d'énergie primaire (Mtep)**	49,1	46,8	43,7	-3,1

Sources : *) 2017 : Decision (EU) 2019/2005 ; 2018 : <https://www.cnc-nkc.be/en/reports> > GHG inventory (Jan 2020); **) Eurostat (février 2020).
pp = points de pourcentage.

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), à atteindre selon une trajectoire linéaire (plafonds annuels d'émission) de 2013 à 2020, (2) une part de 13% des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif de réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.



En 2018, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS s'élevaient à 74,1 Mt éq. CO₂ ; elles ont diminué, quoique modérément, pour la troisième année consécutive. Elles restent sous le niveau de 2005 (-6,1 %) mais se situent au-dessus de la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020 (qui donne 71,1 Mt éq. CO₂ en 2018). Les émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage et 2018 a été une année plus chaude que 2017.

Après avoir connu un développement en demi-teinte entre 2012 et 2015 (voir graphique 6), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie a repris sa progression entre 2015 et 2018. Toutefois, la part de 2018 est pour la deuxième année consécutive en dessous de la trajectoire indicative présentée dans

le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 9,4% vs. 10,7%. En 2018, l'écart par rapport à l'objectif de 13% en 2020 est de 3,6 points de pourcentage.

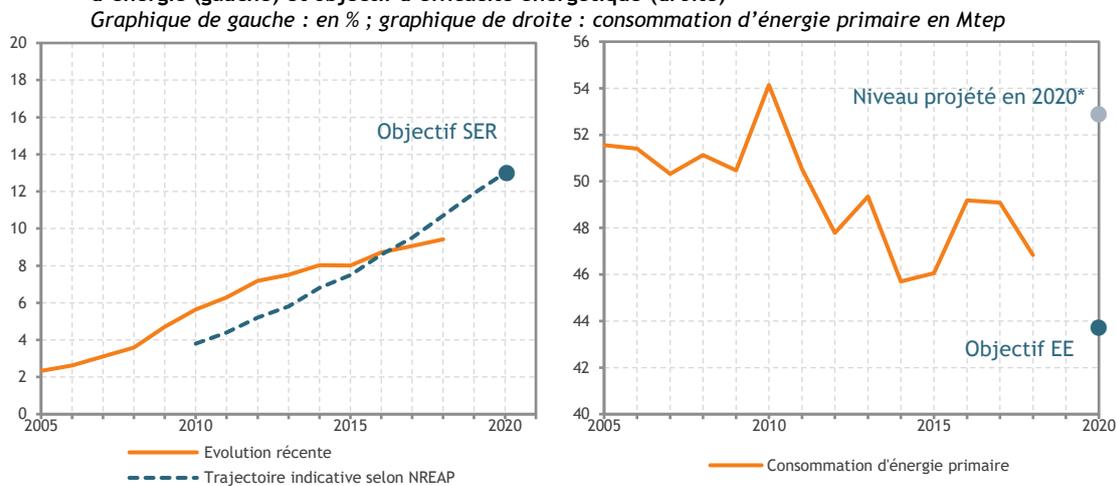
Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'un des deux indicateurs retenus pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », a diminué en 2018 par rapport à 2017. Cependant, la consommation d'énergie primaire en 2018 (46,8 Mtep) se situe quelque 3,1 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 43,7 Mtep en 2020.

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'État fédéral et les trois Régions. Concernant la répartition entre les Régions et l'État fédéral des objectifs climat-énergie 2020 et des opportunités y afférentes, un accord de coopération a été publié le 12 juillet 2018. Plus récemment (décembre 2019), la Belgique a complété et transmis à la Commission européenne la version finale de son Plan national énergie-climat (PNEC) qui, entre autres choses, décrit les objectifs et politiques belges concernant les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique en 2030. Les principales politiques et mesures définies et décidées récemment par les différentes entités dans le contexte des objectifs climat-énergie pour 2020 et 2030 sont brièvement décrites ci-dessous.

L'Etat fédéral s'est engagé à mettre en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les mesures élaborées pour la période 2021-2030 sont décrites en détail dans la contribution fédérale au Plan national énergie-climat, qui a été adopté par le gouvernement en décembre 2019. Les nouvelles mesures dans le domaine de la mobilité englobent le budget mobilité, entré en vigueur au 1^{er} mars 2019, et une modification du calcul de l'avantage en nature

pour les utilisateurs d'une voiture de société, privilégiant les voitures à faibles émissions de CO₂. Pour le renouvelable, l'autorité fédérale prévoit une capacité éolienne offshore de 2,2 GW en 2020 (elle était de 1,6 GW fin 2019) ; cette capacité sera portée à 4 GW en 2030 grâce à une extension des zones de concession offshore et à un nouveau plan d'aménagement des espaces marins. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux d'incorporation de biocarburants dans l'essence et le diesel est de 8,5%. Un projet d'Arrêté royal prévoit de le porter à 9,55% à partir du 1^{er} janvier 2021. Concernant l'efficacité énergétique, un double objectif est fixé pour le secteur ferroviaire : un gain en efficacité énergétique de 5% par passager-kilomètre pour la période 2017-2022 et une réduction de 20% de la consommation électrique par train-kilomètre pour la période 2020-2050. Pour les bâtiments, on peut épinglez la généralisation du champ d'application du taux réduit de TVA de 6% pour la démolition et la reconstruction de bâtiments destinés au logement privé et l'amélioration de la performance énergétique de 50% du parc des bâtiments publics fédéraux.

Graphique 6 : Objectif portant sur la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (gauche) et objectif d'efficacité énergétique (droite)



Sources : Eurostat (février 2020), NREAP, CE (DG Energie, PRIMES baseline 2007).

NREAP = Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (novembre 2010) ; SER = sources d'énergie renouvelables ; EE = efficacité énergétique.

*) Suivant PRIMES baseline 2007.

En Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement a adopté le 24 octobre 2019 le plan bruxellois pour l'énergie et le climat (2030). Ce plan contient les mesures propres à la Région, dont des mesures dans le secteur des bâtiments, des énergies renouvelables et du transport. En ce qui concerne le secteur du bâtiment, il est principalement constitué de la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant. En matière d'énergies renouvelables, l'accent est mis sur le renforcement du soutien aux énergies renouvelables pertinentes dans le contexte urbain. En poursuivant et en amplifiant les efforts entrepris pour stimuler le solaire photovoltaïque et thermique, et les pompes à chaleur, le gouvernement espère atteindre 470 GWh de production d'énergie renouvelable d'ici 2030. Cet effort bruxellois est significatif compte tenu du fait que le potentiel en milieu urbain est limité. La Région souhaite donc également développer une politique d'investissement extra-muros dans de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable qui devront permettre à la Région de disposer de 700 GWh supplémentaires de manière à atteindre le seuil de 1170 GWh de renouvelables en 2030 en combinant les efforts bruxellois intra- pour les secteurs de l'électricité et de la chaleur et extra-muros. En matière de transport, le plan renvoie vers le futur plan régional de mobilité « Good Move » qui vise principalement à réduire nos besoins en mobilité (voir 3.3). Le plan développe également des mesures visant à améliorer les performances des véhicules restants et faire évoluer le parc roulant bruxellois vers un parc de véhicules zéro émission. Ainsi, le gouvernement s'est accordé sur la fin des moteurs thermiques sur le territoire régional : dès 2030 pour les véhicules légers équipés d'un moteur diesel, les moteurs essence devraient suivre dans le courant de la décennie suivante.

La contribution de la *Wallonie* au Plan national énergie-climat de la Belgique a été approuvée par le gouvernement wallon le 28 novembre 2019. Elle définit un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre wallon de 37% en 2030 par rapport à 2005 pour les secteurs non ETS. Pour y parvenir, les principales mesures décidées ou prévues sont : de nouvelles primes « habitation » pour la rénovation et l'isolation des bâtiments (label A en moyenne pour l'intégralité du parc de logements et neutralité des bâtiments tertiaires d'ici 2050), des mesures incitatives et régulateurs pour accroître la part des énergies renouvelables à 23,5 % en 2030 (alliance « emploi environnement énergies renouvelables », développement des communautés d'énergies renouvelables), une réforme des chèques-entreprises pour permettre aux PME d'accéder à des subventions pour la réalisation d'audits et d'études visant à améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, la rationalisation des besoins en mobilité, le transfert modal et le verdissement du parc de véhicules (via notamment la mise en place de deux stations de production et de distribution d'hydrogène pour des flottes captives de bus), la recherche et l'innovation ou encore de nouveaux accords de branche avec les fédérations industrielles. A noter que, dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone au plus tard en 2050, la déclaration de politique régionale prévoit une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 1990. En vue de concrétiser cet objectif plus ambitieux que celui défini dans le plan wallon énergie-climat, par des budgets d'émission sectoriels pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032, la Wallonie va développer une méthodologie, organiser une large concertation avec les secteurs concernés et mettre en œuvre un vaste processus de consultation.

Le gouvernement *flamand* a définitivement approuvé, le 9 décembre 2019, le Plan flamand énergie-climat 2021-2030 (Vlaams Energie- en Klimaatplan 2021-2030, VEKP) qui vise, sur cette période, à accroître l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Flandre est pleinement déterminée à réaliser les objectifs fixés et à accélérer les investissements (tant publics que privés), l'innovation et les progrès technologiques qui sont essentiels à la transition énergétique. Divers instruments sont utilisés pour attirer ces investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le monitoring d'accords volontaires de politique énergétique entre la Région flamande et les entreprises, des primes à l'énergie, destinées aux consommateurs domestiques et non domestiques, pour investissement dans les énergies renouvelables, des prêts énergie à taux réduit ou taux zéro, la prime à la démolition et à la reconstruction, un appel annuel pour la production de chaleur verte, de chaleur résiduelle, de biométhane et pour les réseaux de chaleur, la promotion du stockage de l'énergie par une prime aux batteries et le subventionnement de projets. Le programme Moonshot d'une « Flandre neutre en CO₂ » est un programme d'innovation complet qui bénéficie d'un large soutien (20 millions d'euros d'aide seront, chaque année durant 20 ans, consacrés à la recherche et à l'innovation). Le Fonds climat flamand continuera de financer des mesures dans les secteurs non ETS. Dans le domaine du transport, le Plan flamand énergie-climat 2021-2030 prévoit un aménagement durable du territoire, un nouveau tassement de la croissance du trafic motorisé de marchandises et une réduction du trafic motorisé de personnes, un transfert modal ambitieux. La Flandre ambitionne aussi de poursuivre le verdissement du parc automobile (à partir de 2030, toutes les nouvelles voitures particulières seront pauvres en carbone et la moitié au moins sera à zéro émission) en développant une infrastructure de recharge et d'approvisionnement adéquate.

Avec un plan énergie-climat "intégré" à plusieurs niveaux, la *Communauté germanophone* sera en mesure de définir ses propres orientations et ainsi contribuer concrètement à la protection du climat grâce à une utilisation efficace des ressources et créer de la valeur ajoutée pour sa population.¹³ Le transfert de compétences en matière d'énergie et de climat de la Wallonie vers la Communauté germanophone fait suite à la volonté de cette dernière de prendre la main sur les moyens permettant la promotion de la

¹³ Au 1er janvier 2020, la Communauté germanophone a repris les compétences de l'aménagement du territoire, de la politique du logement et (d'une partie) de l'énergie de la Région wallonne. Grâce à ce transfert de compétences, elle a désormais en main des clés importantes pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques.

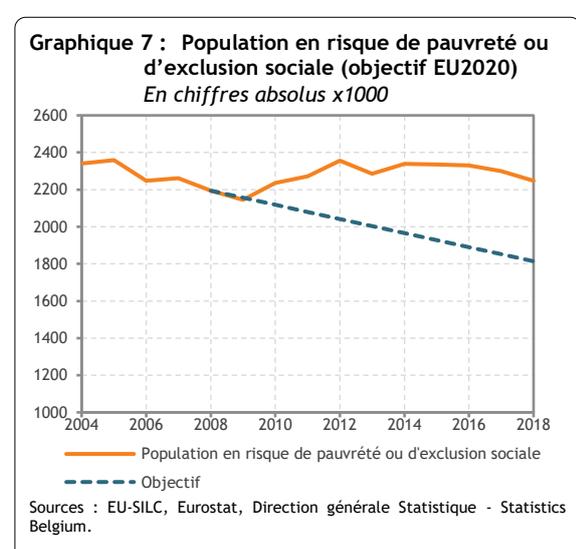
chaleur produite à partir de sources d'énergie renouvelables ainsi qu'à l'accompagnement des ménages, des personnes de droit public et des organismes non commerciaux vers une plus grande efficacité énergétique et une utilisation rationnelle de l'énergie. La volonté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone est ainsi de procéder à un transfert des compétences relatives au subventionnement des politiques susvisées tout en maintenant une législation unique dans un souci de mise en œuvre efficiente du principe de subsidiarité et d'éviter un dédoublement normatif source de complexité et de confusion.

4.5. Inclusion sociale

Tableau 5 : Objectif relatif à l'inclusion sociale
En chiffres absolus x1000

	BE2008	BE2018	Objectif BE2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.194	2.247	1.814

Sources : EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.



Le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a été réduit à 2.247.000 entre 2016 et 2018, à la suite de la baisse du nombre de personnes en situation de privation matérielle sévère et, surtout, du nombre de personnes dans un ménage à très faible intensité de travail. Au cours de la même période, le risque de pauvreté (pauvreté de revenus) a toutefois augmenté. En 2018, l'année de référence prévue pour l'évaluation de la stratégie Europe 2020, le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique était environ le même qu'en 2008.

4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

Au niveau fédéral, la poursuite de l'utilisation de l'enveloppe bien-être pour la période 2019-2020 contribue à renforcer l'effectivité de la sécurité sociale et de l'assistance sociale. Au cours de la période considérée ici, des majorations sélectives en plus de l'indexation ont été appliquées aux prestations et aux montants de référence en matière de pensions, d'incapacité de travail, d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, de chômage et dans le domaine de l'assistance. Par ailleurs, au printemps 2019, différentes mesures ont été prises afin d'améliorer la sécurité sociale pour travailleurs indépendants: le 1er mai 2019, un congé de paternité et de naissance a été instauré; le 1er juillet 2019, le stage d'attente pour la prestation a été supprimée pour les travailleurs indépendants qui sont en incapacité de travail pendant plus de 7 jours et, à la même date, le droit passerelle soutenant les travailleurs indépendants en difficulté a été étendu (extension des situations de force majeure et doublement de la durée de la prestation).

L'évaluation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 servira de base à un nouveau plan. L'autorité fédérale travaille également sur un ensemble cohérent de propositions visant à lutter contre le non-recours aux droits sociaux. Dans le courant du premier semestre 2020, le gouvernement de la Communauté française adoptera son premier plan de lutte contre la pauvreté et mettra en place une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu que le gouvernement flamand approuve le Plan d'action flamand contre la pauvreté 2020-2024 le 1er octobre 2020. Parmi les points forts importants, on peut citer : une meilleure attribution (automatique) des droits, une prestation de services de qualité et accessible et un encadrement intégral des familles (coach familial). La déclaration de politique régionale wallonne prévoit l'adoption d'un nouveau plan de lutte contre la pauvreté. Une

évaluation du plan précédent a été réalisée en 2019. Le gouvernement wallon a validé 196 Plans de Cohésion sociales déposés par 205 pouvoirs locaux pour 2020-2025 qui visent l'accès effectif aux droits fondamentaux. Le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* s'engage à mener une action transversale de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en réalisant une analyse d'impact des réformes envisagées sur la pauvreté et la santé.

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

Les nouveaux régimes d'allocations familiales instaurés par les régions sont un instrument important dans la lutte contre la pauvreté infantile. Le nouveau système d'allocations familiales *bruxellois*, entré en vigueur en janvier 2020, accorde une attention particulière aux familles fragilisées. La première préoccupation a été d'accroître le montant des allocations familiales pour un maximum de familles. La plupart des familles gagnent plus, personne ne perd. En *Flandre*, le "Groeipakket", à savoir les allocations familiales flamandes, prévoit depuis janvier 2019 un montant de base automatiquement octroyé pour chaque enfant et un supplément de participation sélectif, ainsi qu'un supplément social pour les faibles revenus. En élargissant l'utilisation des suppléments sociaux et de participation, davantage de familles plus vulnérables en bénéficient (40.000 suppléments de participation en plus grâce à l'attribution automatique). Afin d'assurer un nouveau modèle d'allocations familiales plus égalitaire, le gouvernement *wallon* a amorcé en 2019 une réforme dont les principaux objectifs sont la modernité (tenir compte des paysages familiaux contemporains), la lisibilité et la transparence. L'automatisation du droit est un outil important. Chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2020 a droit au même montant de base, auquel peuvent s'ajouter des suppléments en fonction de la situation de la famille ou de l'enfant, qui visent à protéger les familles les plus fragiles. Le nouveau Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté devra veiller à évaluer l'impact des politiques pour y traquer les causes fondamentales de la pauvreté infantile et prendre des mesures soutenant les familles précarisées et monoparentales. La Wallonie renforcera encore ses projets de lutte contre la pauvreté infantile lors de l'adoption de son prochain Plan d'Action relatif aux Droits de l'enfant 2020-2024. Le gouvernement de la *Communauté française* ambitionne de lutter contre la pauvreté infantile au travers de plusieurs actions : soutenir les parents et renforcer la prévention en envisageant réellement les causes de la pauvreté et de l'exclusion. Certaines mesures récentes ont permis d'alléger le coût de l'école, comme le projet pilote de gratuité dans les cantines de l'enseignement maternel à encadrement différencié en milieu socioéconomique défavorisé et le décret imposant la gratuité scolaire en maternelle.

4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail ¹⁴

En *Flandre*, les groupes qui ne sont pas actifs sur le marché du travail (y compris les bénéficiaires du revenu d'intégration) seront mieux activés grâce à une collaboration renforcée entre le VDAB et les autorités locales, en utilisant entre autres les instruments suivants : un parcours obligatoire sur mesure avec une évaluation explicite de la volonté de travailler et, le cas échéant, un service communautaire, par exemple dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale, un travail sur mesure, une éducation ou une formation. Une attention particulière sera accordée aux conditions préalables à l'emploi, telles que des services de garde d'enfants de qualité et un transport sur mesure. Afin de pouvoir utiliser au maximum tous les talents sur le marché du travail, il sera tenu compte non seulement des diplômes mais aussi des aptitudes acquises (en rendant les compétences visibles et en les certifiant). Pour permettre l'inclusion des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, le gouvernement *bruxellois* poursuivra le développement d'une offre de solutions adaptées. Un régime de prime spécifique sera mis en œuvre pour soutenir les employeurs dans le recrutement des personnes en situation de handicap. La transversalité des politiques en matière d'emploi et de formation sera approfondie dans le cadre de partenariats entre les opérateurs publics (intensification des synergies

¹⁴ Voir au sujet de ce thème également la section 3.2.2. concernant le renforcement de l'efficacité de la politique active relative au marché du travail.

avec les secteurs). Pour les chercheurs d'emploi inoccupés, peu scolarisés ou fragilisés, la Région bruxelloise développe une stratégie d'insertion socioprofessionnelle basée sur une approche inclusive formation-emploi qui s'appuie notamment sur la validation des compétences acquises pour les chercheurs d'emploi dans l'impossibilité de répondre aux offres d'emplois disponibles. En *Wallonie*, une collaboration renforcée entre le FOREM et les CPAS est développée afin d'offrir aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés un chemin plus cohérent vers la réinsertion professionnelle. Le gouvernement travaille également à une nouvelle incitation à l'emploi "tremplin" pour les chômeurs de longue durée. Un projet est en cours visant à développer des systèmes pour évaluer et reconnaître les résultats d'apprentissage des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle d'ici la mi-2021.

4.5.4. Lutter contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Le gouvernement *wallon* a comme objectif à moyen terme de tendre vers 10% de logements publics (estimation : 36.298 logements à créer). A cette fin, il prévoit la mise en place d'un droit de tirage pour les investissements au sein d'un fonds d'investissement du logement d'utilité publique et l'utilisation des charges d'urbanisme proportionnées. Le gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée. Il entend également développer l'action des Agences Immobilières sociales au travers de différentes mesures. En avril 2019, il a approuvé un nouveau mécanisme de location avec option d'achat dans le logement public. Le loyer se compose de la redevance locative habituelle et d'une épargne automatique. Le nouveau dispositif des primes Habitation (logement et énergie) est entré en vigueur en juin 2019. Le gouvernement a arrêté de nouvelles règles visant à garantir une meilleure accessibilité financière et à promouvoir le bien-être des seniors accueillis en institution. En mai 2019, le Parlement wallon a adopté le décret relatif à l'accueil des gens du voyage qui prévoit la création de dix nouvelles aires d'accueil. Un appel à projets a été lancé pour financer les communes qui souhaitent aménager une aire. L'accès à un logement de qualité et un prix abordable est une priorité du nouveau gouvernement *bruxellois*. Afin d'accroître la disponibilité de logements publics, il mène de front la rénovation durable du parc existant et la poursuite de la production de 6.400 logements prévus par le Plan régional du Logement et l'Alliance habitat. Un plan d'urgence pour la politique sociale du logement est élaboré avec un objectif d'apporter une solution concrète à 15.000 ménages en attente d'un logement social. En ce qui concerne le marché locatif privé, le gouvernement soutient le développement du secteur des agences immobilières sociales qui gère actuellement 6.300 logements et connaît une croissance régulière. Une politique afin d'encourager les bailleurs privés à pratiquer des loyers raisonnables est à l'étude. Le gouvernement entend aussi répondre aux besoins de logement spécifiques de certains publics cibles comme les victimes de violences conjugales. Il renforcera les refuges secrets pour femmes. En *Flandre*, les autorités locales sont partenaires dans la réalisation de logements sociaux (engagement dans le cadre de l'Objectif social contraignant). Dans les années à venir, les autorités flamandes continueront à investir dans les logements sociaux (continuation du niveau record de 2019). En collaboration avec les sociétés de logement social, des initiatives supplémentaires seront prises par l'autorité flamande pour rendre le logement social climatiquement neutre. Le Programme de lutte contre la pauvreté énergétique sera poursuivi. Le soutien financier des mesures d'économie d'énergie, l'encadrement intensif et le renforcement des normes de performance énergétique des logements sont essentiels. Le compteur électrique numérique permet de détecter à temps les dérapages budgétaires. Des 'Energiesnoeiers' doivent permettre de réduire davantage la pauvreté énergétique des ménages vulnérables et la politique de prêts énergétiques sans intérêt sera poursuivie. En ce qui concerne le sans-abrisme et l'absence de chez soi, une attention accrue sera accordée à l'ensemble des mesures, allant de la prévention à l'encadrement intensif, comme dans le cadre des projets 'Housing First'.

4.5.5. Accueil et intégration des personnes issue de l'immigration

Afin de veiller à ce que les primo-arrivants soient le plus rapidement possible indépendants de l'assistance sociale, les efforts en matière de parcours d'intégration et du marché du travail seront intensifiés en *Flandre*. Pendant le parcours d'intégration, un appel gratuit aux services d'interprètes et

de traducteurs sociaux est possible. Ensuite, la personne de langue étrangère doit payer elle-même pour ce service. Le projet d'aides linguistiques sera poursuivi. Le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* mettra en œuvre un parcours d'accueil pour les primo-arrivants sur la base de l'ordonnance de la Commission communautaire commune ayant le même intitulé, qui doit entrer en vigueur en janvier 2021 au plus tard. Au moyen d'un programme de formation individualisé, les primo-arrivants seront encadrés afin d'accroître leur autonomie et leur participation en matière économique, éducative, sociale et culturelle. Le gouvernement *wallon* a développé des collaborations avec des opérateurs de formation afin d'accroître l'offre de services, de la diversifier et de développer des modules d'insertion à destination des primo-arrivants, afin de prendre en charge l'augmentation de la demande. Pour lutter contre la discrimination à l'embauche, le gouvernement prévoit d'introduire un cadre légal organisant des tests de situation.

4.6. Gouvernance pour atteindre les SDG

"Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations" (Constitution belge, 2007). Chaque entité fédérée ainsi que le niveau fédéral possèdent ses propres textes légaux donnant lieu à des stratégies différentes, mais coordonnées. En 2017, une première stratégie nationale de développement durable (DD) a été approuvée. Elle définit une vision commune centrée sur les SDG afin de mettre en cohérence les efforts des entités fédérées et l'État fédéral sur certains thèmes prioritaires. La Conférence interministérielle pour le DD - composée des ministres fédéraux, régionaux et communautaires en charge du DD et de la coopération au développement - coordonne le dialogue entre les différentes autorités fédérales et fédérées impliquées. Des Conseils d'avis pour le DD, formés de représentants de la société civile organisée, existent au sein de chaque entité. Le suivi des progrès vers les SDG est réalisé à l'aide d'indicateurs, publiés par l'Institut interfédéral de statistique et le Bureau fédéral du Plan sur le site www.indicators.be.

Au *niveau fédéral*, la loi sur la coordination de la politique de DD de 1997 est centrée sur la réalisation des SDG au moyen d'une stratégie avec un cycle de 5 ans. Parmi les organismes créés par cette loi, la Commission interdépartementale pour le DD coordonne les actions des services publics fédéraux. Les Régions et Communautés y sont également représentées. Suite à la publication du dernier Rapport fédéral sur le Développement durable par le Bureau fédéral du Plan (2019), le Conseil fédéral du développement durable souhaite que le prochain gouvernement fédéral prenne en compte ses recommandations, en particulier concernant l'analyse d'impact de la réglementation et l'adoption d'un prochain plan fédéral de développement durable.

La *Flandre* a développé une forte gouvernance concernant Agenda 2030 et les SDG. Dans le cadre du décret pour la promotion du développement durable de 2008, la Région flamande a adopté en mars 2016 *Visie 2050*, la troisième stratégie flamande de développement durable, soit la vision d'avenir du gouvernement flamand. *Visie 2050* contient 7 priorités de transition : l'économie circulaire, vivre et habiter intelligent, Industrie 4.0., formation tout au long de la vie, vivre ensemble en 2050, la mobilité, la transition énergétique. Les parties prenantes sont associées tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des priorités de transition. Le 5 avril 2019, le gouvernement flamand a adopté *Vizier 2030*, qui traduit les SDG en objectifs pour la Flandre à l'horizon 2030. Ce cadre comporte 48 objectifs, élaborés à partir des 17 SDG, que la Flandre s'est fixée à l'horizon 2030. Ces 48 objectifs sont regroupés par analogie aux 5 P de l'Agenda mondial 2030 : peuple, planète, prospérité, paix et partenariats. Les mesures qui doivent nécessairement être élaborées par la Flandre pour atteindre ces objectifs sont prises dans le cadre des politiques régulières. Un suivi sera élaboré, notamment sur la base d'indicateurs, avec l'intention de faire rapport annuellement dans le cadre de la déclaration de septembre.

En *Région wallonne*, le décret de 2013 relatif à la stratégie wallonne de DD prévoit l'adoption d'une telle stratégie par le gouvernement wallon au plus tard douze mois après sa prestation de serment. La deuxième stratégie wallonne de DD a été adoptée en 2016 et s'inscrit dans le cadre des SDG. Elle contient un plan d'action ciblé sur le changement des modes de consommation et de production, en particulier dans le domaine de l'alimentation, de l'énergie et des ressources naturelles. Le décret a été modifié en 2019¹⁵. Les stratégies de DD peuvent désormais inclure des transitions thématiques, la première portant sur l'alimentation (Manger demain). Un deuxième rapport de suivi de progrès de la Wallonie vers les ODD a été adopté par le gouvernement en mars 2020 ; celui-ci est assorti de recommandations.

La *Région de Bruxelles-Capitale* a défini sa vision pour 2040 en adoptant le Plan régional de développement durable (PRDD) – un document stratégique qui s'inscrit comme d'autres dans la poursuite des ODD en Région bruxelloise – en juillet 2018. Le PRDD vise à apporter une réponse appropriée aux défis et aux préoccupations auxquels Bruxelles est confrontée en tant qu'agglomération, notamment l'accès au logement, la diversité fonctionnelle et sociale, les différents types de mobilité ou les questions environnementales. Le gouvernement bruxellois a en outre adopté une série de réglementations visant à la réalisation des objectifs de DD : le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE), par exemple, comprend de nombreuses mesures relatives à l'efficacité énergétique, au développement des sources d'énergie renouvelables, aux transports, à la qualité de l'air et au climat.

En *Communauté germanophone*, le Concept de développement régional "Ostbelgien leben 2025" a été adopté en 2009. Les 31 projets d'avenir formulés dans cette vision stratégique, organisée en phases de mise-en-œuvre successives de 5 ans, sont associés aux SDG depuis la troisième phase (REK III – 2019-2024).

La *Communauté française* a adopté en 2010 un plan de DD. Deux audits externes de Responsabilité sociétale ont été réalisés en 2011 et 2016. Le Contrat d'Administration en préparation pour la présente législature aura pour fil rouge les 17 SDG et devrait marquer le passage vers une gouvernance transversale et coordonnée de la problématique DD.

¹⁵ Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et aux thématiques de transition en émanant.

5. Fonds structurels et d'investissement

Avec 90% ayant fait l'objet d'une décision à fin septembre 2019, la programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement (FEDER et FSE) se focalise désormais sur la mise en œuvre des projets. Comme explicité dans les différentes sections du PNR, ceux-ci s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et la réponse aux recommandations émises par le Conseil. Il s'agit notamment de soutenir l'entrepreneuriat et la compétitivité des PME (18% des Fonds), la R&D et l'innovation (12%), l'éducation et la formation (12%), l'emploi (16%) et l'inclusion sociale (14%), l'efficacité dans l'utilisation des ressources, l'adaptation au changement climatique et l'économie bas carbone (26%).

Dans le cadre du déploiement des stratégies régionales de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), et des projets pilotes et démonstrateurs. Les programmes FEDER visent également le développement de l'économie bas carbone, l'économie circulaire, le développement urbain durable et la mobilité.

Les projets développés dans le cadre du FSE s'inscrivent pleinement dans la réponse à la recommandation n°2. Ils portent notamment sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, et la lutte contre le décrochage scolaire. Le FSE a permis en Flandre de développer les actions en matière de travail 'faisable'. La Wallonie a concentré les moyens sur l'inclusion sociale et développé des réponses aux pénuries de main-d'œuvre. En Région de Bruxelles-Capitale, les moyens supplémentaires issus de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ont permis de développer de nouvelles actions.

Les différentes entités ont démarré les travaux pour la préparation de la programmation 2021-2027, notamment sur base des orientations fournies par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen : consultation des partenaires, conformité aux conditions favorisantes, identification des priorités régionales. A Bruxelles, un travail de concertation, notamment entre autorités de gestion, a été initié afin de dégager une approche commune, des priorités articulées et un axe transversal dévolu à l'innovation. En Wallonie, un chantier de renouvellement de la S3 a été initié. ESF Flandres a préparé une analyse socio-économique EFRO Vlaanderen a mis en place des groupes de travail de fond qui ont rédigé des notes de lancement sur les objectifs politiques d'une 'Europe intelligente' et d'une 'Europe verte'.

6. Participation des stakeholders

6.1. Au niveau politique

L'élaboration du Programme national de réforme (PNR) est le fruit d'une collaboration intense et fructueuse entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. Les gouvernements régionaux et communautaires associent à leur tour différents acteurs à l'élaboration de leur propre programme (annexes 1 à 5). La coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions se manifeste également dans les réunions bilatérales et échanges entre la Commission européenne et la Belgique, organisés tout le long du Semestre européen, ainsi qu'en préparation et lors de la mission de 'fact finding'.

Au niveau belge, la bonne coordination entre les différents niveaux de pouvoir en vue de la mise en œuvre des réformes est assurée par le Comité de concertation qui fournit le cadre institutionnalisé nécessaire à cette coordination structurée. Le Jobsdeal et le Pacte national pour les investissements stratégiques constituent deux exemples concrets de réformes et d'investissements dont la mise en œuvre implique la coordination et la participation active des différents gouvernements. Cette coordination entre les différents niveaux de pouvoir se traduit également par la conclusion d'accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées ou entre entités fédérées dans leurs domaines de compétence respectifs. Entre avril 2019 (date du dépôt du PNR 2019) et avril 2020 (date du dépôt du PNR 2020), comme les années précédentes, de nombreux accords de coopération ont été conclus, notamment en matière de santé, de projets ferroviaires, de permis de séjour, d'accueil des primo-arrivants, de validation des compétences, de statistique, d'échange électronique de données, de l'accueil des enfants. La liste de ces accords (qui complète la liste déjà reprise dans le PNR 2019) est fournie dans l'annexe 8.

Les partenaires sociaux et la société civile ont également été associés à l'élaboration et à l'avancement du programme. Leurs contributions sont ainsi annexées au document (annexes 9 à 12). Le dialogue et la coopération mutuelle avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité pour les différents gouvernements. La section suivante (§7.2) aborde plus en détail la participation des partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du travail (CNT) à l'élaboration du PNR et – de façon plus générale – leur contribution au Semestre européen. Les avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) et de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 sont résumés dans §7.3.

6.2. Au niveau du dialogue social

La Belgique a une forte tradition de négociations collectives et de dialogue social. Ainsi, les partenaires sociaux concluent en permanence des conventions collectives de travail (CCT) et d'autres accords aux niveaux intersectoriel, sectoriel et d'entreprise. Ils sont également représentés au niveau du comité de gestion de la plupart des institutions de sécurité sociale et siègent également dans les organes de concertation fédéraux et régionaux. De plus, ils sont informés et consultés par les autorités à tous les niveaux sur tous les domaines politiques qui les concernent. Il leur est aussi souvent demandé de participer concrètement à la mise en œuvre des mesures politiques décidées par les autorités. La loi de 1996 donne au CCE la mission permanente de surveiller la situation de la Belgique en matière de compétitivité. Cette loi, qui a été modifiée en 2017, prescrit d'ailleurs que le CCE doit rédiger un Rapport emploi-compétitivité.

Cette implication des partenaires sociaux ne se limite pas au niveau belge puisqu'ils sont également impliqués dans la dynamique du Semestre européen au travers des contacts et auditions qui sont

organisés au niveau du Conseil via les représentants belges auprès des comités européens. Ainsi, les interlocuteurs sociaux sont étroitement associés aux travaux via leur représentant dans les comités EMCO (Comité de l'emploi) et CPS (Comité de la protection sociale). Des rencontres ont également lieu à des moments clés du Semestre européen entre les membres du CCE, du CNT et le Desk Belgique de la Commission.

Cette tradition de concertation et de dialogue avec les partenaires sociaux se retrouve également dans le PNR puisque chaque année, ils sont conviés à y fournir une contribution. Cette année encore, les partenaires sociaux se sont prêtés à l'exercice avec diligence.

Dans cette dynamique de consultation, les partenaires sociaux sont également consultés entre la publication du projet de recommandations spécifiques par pays et la discussion de ce texte dans les comités et organes du Conseil – même si cela se fait souvent dans l'urgence, étant donné les délais de procédure très courts.

Les Régions et les Communautés organisent également, chacune selon ses usages, des consultations avec les partenaires sociaux dans le cadre du Semestre. A côté de cela, la Commission européenne organise elle-même régulièrement des rencontres avec les partenaires sociaux, notamment en prélude à la rédaction du rapport sur la Belgique et depuis toujours, les organisations partenaires belges sont très actives dans leurs organisations faïtières respectives.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique dans le cadre du Semestre européen, plus particulièrement dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, se font en règle générale en collaboration avec les partenaires sociaux. Il peut s'agir d'avis préalables sur la politique envisagée, comme les mesures fédérales ou d'accords préalables entre les partenaires sociaux qui sont ensuite transposés en réglementation.

Dans son avis (voir annexe 9), le CCE rappelle que pour créer une société prospère et durable, les principaux objectifs politiques sont la cohésion sociale, la création de richesse, la soutenabilité environnementale, la soutenabilité des finances publiques et l'équilibre de la balance des opérations courantes. Au regard de ces objectifs et sur la base d'une évaluation des performances de la Belgique, le CCE a identifié un certain nombre de défis économiques à traiter en priorité par les autorités fédérales et régionales. Parmi les défis mis en avant par le CCE, on retrouve : une économie plus innovante grâce notamment à une meilleure valorisation de la R&D, une transition vers une économie circulaire, une sécurité sociale soutenable sur le plan social et financier, une meilleure adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail, garantir une évolution des prix à la consommation et des prix business to business en phase avec les trois principaux pays voisins et assurer une transition énergétique vers une économie bas carbone. Il appelle également tous les gouvernements du pays à se concerter et à articuler leurs actions pour garantir la cohérence de la politique de mobilité. Sur le plan des finances publiques, le CCE souligne l'importance d'avoir des finances publiques saines pour pouvoir garantir à l'avenir un bon niveau de bien être et de protection sociale tout en trouvant un équilibre entre les règles budgétaires garantissant la soutenabilité des finances publiques et la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique pour des investissements productifs. Il rappelle également sa demande adressée au gouvernement belge et à la Commission européenne d'un traitement favorable des investissements publics productifs dans le cadre des règles budgétaires européennes.

Le CNT a concentré son avis sur les 2e, 3e et 4e recommandations spécifiques (voir aussi annexe 9). Dans ce cadre, il met notamment en avant le renouvellement pour la période 2019-2020 des conventions collectives de travail concernant les régimes spécifiques de chômage avec complément d'entreprise. Il souligne également les travaux qu'il a menés concernant la réintégration des travailleurs présentant un problème de santé, la politique de diversité et d'égalité, l'emploi des travailleurs âgés, la prévention du burn-out, l'organisation du travail tournée vers l'avenir, les pensions complémentaires et le détachement des travailleurs. Le CNT met également en exergue les avancées dans le domaine de la

mobilité comme la conclusion d'une nouvelle convention collective de travail concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs.

6.3. La participation des autres stakeholders

Le CSNPH évoque dans son avis (n° 2020/03 du 17 février 2020, voir annexe 10) plusieurs priorités pour les personnes handicapées telles que l'augmentation effective du taux d'emploi des personnes handicapées et malades, la réforme du cadre réglementaire relatif au régime des allocations pour personnes handicapées, l'accessibilité et la qualité des formations, l'accessibilité des transports et l'importance de l'intermodalité pour les adultes et enfants handicapés, le renforcement de l'accès aux soins aux personnes qui y renoncent par manque d'argent ou d'information, l'aménagement de l'accès à la pension pour les personnes handicapées et leurs aidants proches dans un contexte d'allongement des carrières et l'utilisation des fonds structurels européens pour des politiques de soutien aux personnes handicapées et leurs familles. Il appelle aussi à la mise en place d'une stratégie interfédérale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans son avis (annexe 11), le CFDD plaide pour une implication plus précoce du CFDD dans le processus de rédaction du rapport. Il se félicite de la nouvelle orientation du Semestre européen visant à mettre la durabilité au cœur du cycle politique. Dans ce cadre, il estime que le PNR pourrait aller plus loin dans la description de la gouvernance dans le domaine des SDG en Belgique. Il met aussi l'accent sur une intégration horizontale pour un développement durable dans les diverses politiques et sur leur intégration verticale entre les différents niveaux de pouvoir (comme par exemple dans le Plan national énergie-climat 2030). Il souligne aussi la nécessité de réorienter les flux financiers vers le financement de transition à bas carbone. Sur le plan des investissements, le CFDD est d'avis que la Belgique reformule sa position concernant les règles budgétaires européennes qui peuvent entraver les investissements dans la transition à bas carbone. Enfin le CFDD souligne que des modèles économiques de type économie circulaire et économie collaborative peuvent constituer une grande opportunité.

Dans son avis du 31 janvier 2020 (annexe 12), la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 souligne l'importance de travailler avec des indicateurs, des objectifs et des sous-objectifs. Elle discute aussi de l'importance dans ce cadre de travailler en cohérence entre les différents niveaux de pouvoir. La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 met aussi en avant par exemple l'importance d'assurer la protection sociale de la population en relevant les revenus minimums. Elle demande aussi d'agir contre la pauvreté des enfants en veillant notamment à assurer une alimentation adéquate pour les enfants ou encore en facilitant l'accès aux soins gratuits pour les enfants. Elle rappelle aussi l'importance faire en sorte que le marché du travail soit plus inclusif. Lutter contre les logements inadéquats et les sans abris est une priorité aussi pour la Plateforme au travers de différentes actions comme, par exemple, élaborer une stratégie inter-fédérale de lutte contre les sans-abris. Une meilleure connaissance de la problématique des sans-abris doit également contribuer à cet objectif selon la Plateforme. Elle plaide également pour un renforcement de l'accès à des logements de qualités et abordables. Enfin, la Plateforme souligne que la lutte contre la pauvreté passe aussi par l'accueil et l'intégration des personnes issues de l'immigration. Cela passe notamment par la mise en place de politiques visant à assurer une meilleure intégration (cours de langues, reconnaissance des diplômes...), une meilleure protection des droits fondamentaux de tous les migrants ou encore au travers d'une application effective de la législation concernant la légalité et la lutte contre les discriminations et le racisme, en particulier pour l'accès au logement et l'éducation.

Annexe 1: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

Cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme (PNR) de la Belgique 2020 entend présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant d'une part aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et d'autre part aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Comme indiqué en introduction de ce PNR, au vu de l'avancement des travaux fin mars 2020, il a été décidé de conserver la version initiale du PNR et d'y adjoindre une annexe dans laquelle sont présentées les mesures prises par les différentes entités ou prévues à la date de clôture du document (21 avril 2020) dans le cadre de la pandémie du COVID-19. Par conséquent, le gouvernement régional fait rapport dans la présente contribution sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation de l'édition 2019 des recommandations par pays et précise quelles mesures sont attendues dans un avenir proche, indépendamment du contexte de pandémie.

Le projet de contribution bruxelloise au PNR a été soumis au Conseil économique et social de la Région, qui a rendu son avis le 19 mars 2020, avant d'être approuvé par le Gouvernement bruxellois en date du 23 avril 2020. La présentation de cette contribution prévue au Parlement bruxellois ne pourra quant à elle pas se tenir étant donné les circonstances. Cette dernière sera donc communiquée au Parlement, ses membres ayant l'opportunité d'y réagir par voie de questions écrites.

2019 a été marquée par un **nouveau gouvernement** qui a pris ses fonctions au 3^{ème} trimestre de l'année. Le gouvernement souhaite franchir une nouvelle étape décisive vers une politique globale ambitieuse face aux défis sociaux, économiques et environnementaux actuels. De ce fait, il est nécessaire d'inscrire les différentes mesures thématiques et objectifs stratégiques dans une vision politique cohérente à l'échelle de la Région qui, forte de l'apport de la société civile, mise sur l'émancipation de tous les Bruxellois, tout au long de la vie, grâce à l'accès à un logement, à un emploi de qualité, à des soins de santé accessibles, à un cadre de vie sain et convivial ainsi qu'à des infrastructures publiques et de transport à proximité. Plus largement, les défis imposés par l'urgence climatique exigent des autorités politiques des réponses concrètes et collectives. Compte tenu des enjeux environnementaux et de santé publique auxquels nous sommes confrontés, les attentes sont légitimement importantes. Des mesures solidaires et des changements radicaux, qui s'inscrivent dans une réflexion à long terme, sont indispensables dans tous les secteurs et dans chaque domaine de compétence régionale.

Sous la précédente législature déjà, la Région bruxelloise a défini sa vision pour 2040 en adoptant en juillet 2018 le **Plan Régional de Développement Durable (PRDD)**. Le PRDD a pour ambition de donner les réponses adéquates aux défis et enjeux que connaît Bruxelles en tant que territoire urbain. Parmi ceux-ci, l'essor démographique, l'accessibilité au logement, le redéploiement économique, l'accès à l'emploi, la mixité fonctionnelle et sociale, les différentes mobilités ou encore les questions environnementales.

La Déclaration de politique générale pose les bases d'une Stratégie GO4Brussels 2030, dans le prolongement de la Stratégie GO4Brussels 2025, intégrant les priorités du nouveau gouvernement bruxellois, parmi lesquelles la transition économique, sociale et environnementale. Cette stratégie s'articule autour de deux axes structurants, déclinés en une série d'objectifs :

- AXE 1 : développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, qui organise la décarbonisation de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l'économie :

Objectif 1.1 : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux

Objectif 1.2 : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique

Objectif 1.3 : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire

Objectif 1.4 : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois

Objectif 1.5 : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise

Objectif 1.6 : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du gouvernement bruxellois

Objectif 1.7 : Approfondir la réforme fiscale

Objectif 1.8 : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise

Objectif 1.9 : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie

- AXE 2 : orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement : construction durable et rénovation, alimentation durable :

Objectif 2.1 : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse

Objectif 2.2 : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous

Objectif 2.3 : Renforcer les politiques croisées emploi-formation

Objectif 2.4 : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance

Objectif 2.5 : Une fonction publique régionale forte : approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique »

Objectif 2.6 : Coopérer activement avec les autres régions et communautés

Objectif 2.7 : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé

Objectif 2.8 : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

La **Stratégie GO4Brussels 2030**¹⁶ est une démarche partenariale avec une vision permettant d'intégrer les différentes initiatives gouvernementales. Elle offre à la fois des outils de pilotage, de suivi, de concertation, de communication et d'évaluation communs.

Les mesures mentionnées dans le présent programme doivent être lues dans le contexte de la nouvelle Déclaration de politique générale dont est issue la stratégie GO4Brussels 2030.

Enfin, la mise en œuvre de réformes structurelles nécessite des **investissements publics** conséquents. Ces derniers, dont la plus-value économique et stratégique est avérée, sont par ailleurs toujours jugés insuffisants dans le Rapport sur la Belgique 2020 réalisé par la Commission européenne. Or, ils se trouvent limités par un cadre européen imposant, aux niveaux budgétaire et comptable, un carcan trop étroit pour enclencher une dynamique de relance susceptible de répondre aux défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rappelle dès lors sa volonté de voir les investissements publics recevoir un traitement budgétaire différent de celui réservé aux dépenses courantes. Il suivra donc avec intérêt et contribuera au processus de consultation annoncé par la Commission européenne dans sa communication du 5 février 2020 sur le réexamen du cadre de gouvernance économique de l'UE.

2. Contexte et perspectives socio-économiques¹⁷

2.1. Activité économique

La croissance de l'activité économique reste modérée en Région bruxelloise

Selon les dernières Perspectives économiques régionales, la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise sur l'ensemble de la période 2019-2024 devrait rester modérée, avec une **progression de 0,9 % par an en moyenne**. La croissance du PIB bruxellois attendue durant cette période affiche un différentiel négatif par rapport à la moyenne nationale, à hauteur de 0,4 point de pourcentage par an en moyenne. À moyen terme, la croissance de l'activité économique de la Région reposerait en grande partie sur la contribution de deux branches importantes : « crédit et assurances » et plus encore « autres services marchands »¹⁸.

La croissance des investissements ralentit à moyen terme

Après un mouvement de rattrapage opéré globalement entre 2013 et 2018 (progression de 3,7 % par an en moyenne), la croissance des investissements bruxellois devrait ralentir dans les années à venir. Les conditions de financement progressivement moins attractives (remontée attendue des taux d'intérêt de long terme) devraient notamment peser sur les décisions des investisseurs. La croissance des investissements (formation brute de capital fixe du secteur privé et du secteur public, déduction faite des investissements en logement) reculerait ainsi à 1,8 % par an en moyenne sur la période 2019-2024 au niveau de la Région bruxelloise, repassant sous la valeur nationale (+2,2 % par an). Le **taux d'investissement bruxellois** avait diminué jusque 16,4 % en 2012 suite à la crise. Depuis, il est reparti à

¹⁶ <http://go4.brussels/>

¹⁷ Analyse basée essentiellement sur les résultats des Perspectives économiques régionales 2019-2024, publiées en juillet 2019 par le Bureau fédéral du Plan, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique et Statistiek Vlaanderen. Ces chiffres sont cohérents avec les Perspectives économiques nationales 2019-2024 datant de juin 2019 et n'intègrent donc pas les révisions apportées en septembre 2019 et février 2020 au contexte macroéconomique national en vue de la réalisation du budget économique.

¹⁸ La branche « autres services marchands » inclut notamment l'édition, l'audiovisuel, la publicité, les services informatiques, le conseil et la consultation, les services administratifs et de soutien ou encore les activités immobilières, comptables, juridiques, scientifiques et techniques.

la hausse et **devrait continuer d'augmenter pour atteindre 20,5 % à l'horizon 2024** (22,1 % pour la Belgique).

Les créations nettes d'emplois reculent à moyen terme

À partir de 2019, l'environnement économique globalement moins favorable, l'augmentation plus soutenue du coût salarial réel et les gains de productivité attendus plus élevés pèseraient progressivement sur les créations d'emplois. La croissance de l'emploi bruxellois passerait de 0,6 % en 2019 à 0,3 % en 2024. Sur l'ensemble de la période 2019-2024, **l'augmentation de l'emploi en Région bruxelloise atteindrait 0,4 % par an en moyenne** (0,7 % pour la Belgique). En ce qui concerne le nombre de créations nettes d'emplois en Région bruxelloise, il baisserait de moitié entre 2019 et 2024, passant de 4 200 unités à un peu plus de 2 000 unités. En moyenne, près de **2 700 emplois supplémentaires** devraient être créés chaque année sur le territoire bruxellois au cours de la période 2019-2024. De manière cumulée, cela correspond à un total de 16 300 créations nettes d'emplois sur six années, portant le nombre de travailleurs en Région bruxelloise à 719 000 personnes à l'horizon 2024. L'essentiel des nouvelles embauches concerneraient les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ».

2.2. Démographie et marché du travail

La population bruxelloise dépasse 1,2 millions d'habitants

Au 1^{er} janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale a dépassé pour la première fois la barre de 1,2 million d'habitants. Par rapport à l'année précédente, la population bruxelloise a progressé de 0,8 % (soit 9 816 personnes supplémentaires). Ce rythme de croissance reste plus élevé que dans les deux autres régions belges (+0,6 % en Flandre et +0,3 % en Wallonie) même si la progression de la population bruxelloise au cours des six dernières années marque un **net ralentissement par rapport à l'essor démographique observé précédemment** (en particulier de 2006 à 2013 avec une croissance de 1,7 % par an en moyenne).

La **population bruxelloise** reste la **plus jeune** de Belgique, avec un âge moyen de 37,5 ans au 1^{er} janvier 2019 (contre 41,4 ans en Wallonie et de 42,7 ans en Flandre). Par rapport aux deux autres régions belges, la Région bruxelloise comporte une proportion relativement importante de jeunes adultes et d'enfants de moins de 10 ans ainsi qu'une proportion relativement faible de personnes de plus de 50 ans.

La population active occupée augmente nettement plus vite que l'emploi intérieur et le taux d'emploi continue de progresser

Le marché de l'emploi bruxellois se distingue par le nombre important de résidents flamands et wallons qui viennent travailler en Région bruxelloise. Selon les projections, ces **navetteurs entrants** représenteraient un total de **323 000 personnes en 2019**. À l'inverse, on compte pour la même année près de 68 000 Bruxellois(es) faisant la navette vers la Flandre et la Wallonie pour y travailler. Globalement, un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur bruxellois est occupée par des travailleurs issus des deux autres régions.

Depuis 2000, le solde des navettes de la Région a évolué de façon favorable et cela devrait se poursuivre dans les années à venir. Au cours de la **période 2019-2024, le nombre de navetteurs sortants devrait continuer d'augmenter fortement** tandis que le nombre de navetteurs entrants resterait pratiquement stable. Par conséquent, la part de l'emploi intérieur bruxellois occupée par des résidents de la Région continuerait de progresser, passant de 54 % en 2019 à 55 % en 2024. Le poids des Bruxellois(es) dans l'emploi des deux autres régions se renforcerait également dans les années à venir. Dans ces conditions, la population active occupée bruxelloise (concept au lieu de domicile) devrait continuer de croître plus

rapidement que l'emploi intérieur (concept au lieu de travail), avec une augmentation de respectivement 1,0 % et 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2024.

Après avoir fortement baissé entre 2008 et 2013, le **taux d'emploi** en Région bruxelloise est **reparti à la hausse depuis 2016**. Au cours de la période 2019-2024, il passerait de 58,8 % à 60,3 %. Contrairement à ce qui a été observé par le passé, l'augmentation du nombre de Bruxellois(es) ayant un emploi serait suffisante pour absorber l'arrivée (en recul mais toujours importante) de Bruxellois(es) en âge de travailler.

Le nombre de demandeurs d'emploi diminue pour la cinquième année consécutive

En 2019, 88 047 **demandeurs d'emplois** inoccupés (DEI) étaient inscrits en moyenne auprès d'Actiris, le service public régional de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce nombre a **diminué de 2,4 % par rapport à 2018** (-2 156 personnes), marquant ainsi la **cinquième année de baisse consécutive** du **chômage** bruxellois. En termes relatifs, c'est le chômage des personnes âgées de moins de 40 ans qui enregistre la plus forte diminution en 2019 (-4,8 %) alors que la baisse a été moins prononcée pour les chômeurs âgés de 40 à 59 ans (-2,7 %). En revanche, le nombre de DEI de 60 ans et plus a fortement augmenté (+19,5 %).

La baisse du chômage se poursuit à moyen terme

Selon les projections régionales, le taux de chômage en Région bruxelloise a atteint 15,7 %¹⁹ en 2019, en recul de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Sur l'ensemble de la période 2019-2024, le nombre de DEI devrait en moyenne diminuer de 3 100 unités chaque année. À **l'horizon 2024, le nombre de chômeurs bruxellois reculerait à 74 300 personnes**, ce qui correspond à un **taux de chômage de 12,9 %**. Ce chiffre est nettement inférieur aux observations du passé, en particulier par rapport à la moyenne de 20,8 % observée entre 2003 et 2014. Il faut remonter à 1990 pour retrouver un taux de chômage aussi faible en Région bruxelloise, tout en sachant que la définition du chômage administratif a fortement évolué depuis, rendant difficile les comparaisons.

2.3. Précarité et exclusion sociale

En 2017, la Région de Bruxelles-Capitale comptait en moyenne 42 912 bénéficiaires d'un revenu versé par un Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Le revenu d'intégration sociale ou équivalent (RIS ou ERIS) est octroyé par les CPAS aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes, qu'il s'agisse de revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier...) ou de revenus de la sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité...). Les bénéficiaires bruxellois d'un (E)RIS représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente qu'un dixième de celle du pays. Ces **bénéficiaires** représentent par ailleurs **5,4 % de la population bruxelloise âgée de 18 à 64 ans**. Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions belges et est le plus important à avoir été enregistré en Région bruxelloise jusqu'à présent. Il faut également souligner que ce pourcentage est deux fois plus important pour les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans. En 2017, le nombre de bénéficiaires bruxellois d'un revenu du CPAS a augmenté de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Au sein même de la Région, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre, avec pour certaines communes une proportion de personnes percevant un (E)RIS allant jusqu'à 10 %.

Le **Baromètre social 2018** pour la Région de Bruxelles-Capitale relève par ailleurs les constats suivants :

- Le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale est compris entre 35 % et 42 % ;

¹⁹ Le taux de chômage utilisé dans les perspectives économiques régionales n'est pas directement comparable au taux de chômage administratif publié par Actiris, car il est calculé selon une méthodologie et des définitions différentes.

- 33 % des Bruxellois(es) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté ; ce taux est particulièrement élevé parmi les personnes vivant dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail ;
- 23 % des enfants bruxellois de moins de 18 ans vivent dans un ménage sans revenu du travail ;
- 21 % de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté ;
- 28 % de la population bruxelloise est bénéficiaire de l'intervention majorée pour les soins de santé (36 % parmi les moins de 18 ans) ;
- Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un sur sept a quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Pour tous ces indicateurs, les chiffres globaux masquent des inégalités socio-spatiales importantes puisqu'il existe de grandes disparités entre les quartiers et les communes bruxelloises ;
- Enfin, les inégalités en termes d'accès au marché du travail et de revenu sont souvent concomitantes avec des difficultés dans l'accès au logement et aux soins de santé, particulièrement pour les publics les plus précarisés.

3. Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

3.1. Dépenses publiques

CSR 1 : Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail; améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des revues de dépenses, ainsi que la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale 2019-2024, le gouvernement bruxellois s'est engagé à maintenir une trajectoire budgétaire stable qui assure un **équilibre structurel**. Comme les autres entités, la Région de Bruxelles-Capitale ne prend pas en compte quelques dépenses d'investissement stratégiques majeures génératrices de croissance dans l'évaluation de cet objectif budgétaire. Pour 2020, ces **investissements** s'élèvent à **500 millions d'euros**. Ces investissements concernent principalement des projets de mobilité durable favorisant la croissance (tels que l'extension des réseaux de métro et de tram), qui réduisent la congestion et sont donc également conformes à la troisième recommandation spécifique par pays.

Après l'été 2020, un **budget pluriannuel** sera établi pour la **nouvelle législature**, qui reflétera les priorités du nouveau gouvernement. Ce budget pluriannuel comprendra également un **plan d'investissement pluriannuel**.

En outre, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fait des efforts considérables pour maintenir la dette à un niveau soutenable. **L'évolution de la dette** attendue pour la période 2019-2024 est principalement liée aux investissements stratégiques de renforcement de la croissance déployés par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les investissements représentent environ 20 % du budget actuel de la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de créer une marge supplémentaire pour les investissements nécessaires à la croissance dans une perspective pluriannuelle, la Région de Bruxelles-Capitale s'efforcera **d'accroître l'efficacité et**

L'efficacité des dépenses publiques, notamment par l'introduction d'une approche **de revue de dépenses** (*spending review*) dans le processus budgétaire.

Par la nouvelle déclaration de politique générale, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage non seulement à évaluer la politique régionale en termes d'impact et de performance, mais aussi à évaluer régulièrement le fonctionnement des institutions régionales et l'efficacité de leurs tâches ainsi que les résultats obtenus. Le gouvernement disposera d'une évaluation de l'impact et de l'efficacité de toutes les initiatives de politique régionale.

Dans un premier temps, dans le cadre d'une revue de dépenses, **deux projets pilotes** seront lancés dans le **secteur de la mobilité et du logement social**, pour lesquels la Région de Bruxelles-Capitale a demandé l'assistance technique **du Programme d'appui à la réforme structurelle** (Structural Reform Support Programme – SRSP) de la Commission européenne. Les deux projets pilotes servent principalement de contribution au renforcement des capacités (« *capacity building* ») pour permettre un futur déploiement des revues de dépenses.

Étant donné que les revues de dépenses ne produisent un rendement maximal qu'au moment où ils sont structurellement ancrés dans un système budgétaire mature, avec une préparation budgétaire minutieuse, une orientation stratégique à moyen terme et un lien suffisamment fort entre le budget, les politiques et les résultats (évaluations ex ante et ex post des propositions politiques et évolution vers une budgétisation axée sur les performances), une assistance technique a également été demandée pour réaliser une « **analyse des écarts** » **PEFA**²⁰ (dépenses publiques et responsabilité financière), qui débouchera sur un plan d'action dans le cadre de l'amélioration de la gestion des finances publiques de la région.

Le lancement des projets pilotes est prévu pour avril-mai 2020 et durera de 9 mois à 1 an. Le début de la mission PEFA est prévu pour avril/mai 2020 et durera environ 9 mois.

En outre, à *Bruxelles*, une commission technique au sein d'Iriscaire, l'organisme bicommunautaire responsable de la gestion des compétences en matière de protection sociale, est chargée du monitoring des dépenses et recettes de toutes les politiques dont elle a la charge, en ce compris les **soins de longue durée**. Dans l'objectif de garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible, de qualité et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible, la Commission communautaire commune développe un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ce modèle intègre une ouverture et un soutien aux alternatives aux maisons de repos, quand cela est possible et souhaitable, tenant compte du « moratoire en maisons de repos » décidé par voie d'ordonnance.

Enfin, en lien avec la Stratégie GO4Brussels 2030, le gouvernement bruxellois continue la poursuite du développement d'une **politique fiscale**. Dans l'ensemble, Bruxelles développera une politique qui n'augmente pas la pression fiscale des ménages bruxellois et qui renforce leur pouvoir d'achat ainsi que celui des générations futures. Sur le plan de la politique budgétaire, nous continuerons de travailler sur divers fronts. En harmonisant, en simplifiant et (éventuellement) en réduisant les taxes régionales et municipales, nous encouragerons les entreprises. En outre, la Région développera également un système de taxe de circulation qui soutient les objectifs visant à faire de Bruxelles une région respectueuse de l'environnement tout en visant un objectif de décongestion automobile à Bruxelles. Afin de faciliter l'accès à la propriété, la rénovation durable du bâti, et le maintien de la classe moyenne à Bruxelles, le Gouvernement évaluera les régimes de droits d'enregistrement et de droits de succession pour mieux cibler leurs effets.

²⁰ *Public Expenditure and Financial Accountability*

3.2. Marché du travail, éducation et formation

CSR 2 : Supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration; améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et remédier à l'inadéquation des compétences.

3.2.1 Supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration

Comme annoncé dans sa Déclaration de politique générale 2019-2024 et en lien avec la Stratégie GO4Brussels 2030, le gouvernement bruxellois a pour ambition de garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous, ainsi que l'égalité des droits et lutter efficacement contre les discriminations. Dans ce cadre, les stratégies suivantes seront déployées pour renforcer efficacement le caractère inclusif du marché du travail.

Développement d'une offre de solutions adaptée

Suite au précédent transfert de compétences, la Région a opéré une importante réforme des dispositifs d'activation. Depuis 2017, de nouvelles aides à l'emploi sont accessibles. Le gouvernement évaluera l'efficacité de ces nouveaux dispositifs au regard des publics cibles les plus éloignés du marché du travail, notamment pour les personnes peu qualifiées, les personnes issues de l'immigration, les travailleurs âgés et les jeunes. Cette **évaluation des politiques régionales d'activation** permettra d'identifier les forces et faiblesses des dispositifs existants, de procéder à des ajustements et d'élaborer de nouvelles mesures sous l'égide de l'efficacité, de l'inclusion, de l'accessibilité aux petites entreprises et de la simplification administrative.

Pour permettre l'inclusion des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, le gouvernement poursuivra le **développement d'une offre de solutions adaptées**. De-là, un régime de prime spécifique sera mis en œuvre pour soutenir les employeurs dans le recrutement des personnes en situation de handicap.

Optimisation du cadre de lutte contre la discrimination à l'embauche et de promotion de la diversité

La Région de Bruxelles-Capitale s'appuie sur la combinaison d'actions préventives et de sensibilisation et d'un cadre répressif, pionnier en la matière, pour approcher au mieux les phénomènes discriminatoires à l'œuvre sur le marché du travail. Un travail d'amélioration de connaissance des outils existants, la poursuite et l'intensification des collaborations entre les différentes parties prenantes et le renforcement du cadre juridique en optimisant les possibilités réglementaires participeront à assurer l'inclusion par une politique d'emploi adaptée ; condition de réussite essentielle et transversale à la mise en œuvre de la Stratégie Go4Brussels.

Dans ce contexte, le **Guichet anti-discrimination**²¹ d'Actiris, le nouveau numéro vert spécialement dédié à la discrimination à l'embauche et le nouveau formulaire de signalement en ligne ont été inaugurés en décembre 2019. Il est le premier interlocuteur des chercheurs d'emploi victimes de discriminations dans leur recherche d'emploi. Le Guichet se compose d'un service de première ligne

²¹ Plan d'action en 10 mesures en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations à l'emploi. Ce plan a été approuvé par le gouvernement le 8 décembre 2016 ; Cette mesure est en lien avec la Stratégie GO4Brussels 2030 – objectif 2.2 : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous.

mais aussi d'un réseau de référents anti-discrimination dans les antennes, et au-delà. Pour cela, quatre missions ont été définies: information, orientation et empowerment, sensibilisation et formulation de recommandations.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une **réforme des instruments régionaux de la diversité**²² est entrée en vigueur. Elle porte sur : l'accès à différents types de plan de diversité pour le secteur privé (mini-plan, plan global et plan thématique) ; un label dorénavant millésimé ; l'introduction de la notion de travailleur d'origine étrangère et le renforcement de l'obligation d'intégrer la problématique de genre. Ces nouveaux instruments permettent de mieux appréhender les éléments de contexte bruxellois et de répondre aux besoins spécifiques des entreprises. Leurs objectifs portent sur la sensibilisation des entreprises à la question de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'action correctrice en cas de condamnation et la mise en place d'une approche sectorielle.

Mesures pour les primo-arrivants

La Région de Bruxelles-Capitale mettra également en place une **plateforme régionale pour l'intégration sur le marché du travail des primo-arrivants** (en séjour régulier) avec l'aide du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne (DG REFORM). Cette plateforme constitue la colonne vertébrale du projet, qui s'inscrit dans une stratégie globale reprenant notamment les axes de travail suivants :

- Augmenter la prise de conscience dans les entreprises quant à s'engager pour plus de diversité au sein de leurs organisations ;
- Créer une nouvelle fonction de conseiller emploi pour primo-arrivants au sein d'Actiris ;
- Renforcer les coopérations entre Actiris et les acteurs pertinents (BON, BAPA, Fedasil, ...) ;
- Mise en œuvre d'un monitoring des trajectoires vers l'emploi des personnes issues du public-cible.

3.2.2. Amélioration des performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et résolution de l'inadéquation des compétences

Comme annoncé dans sa Déclaration de politique générale 2019-2024, le gouvernement approfondira la transversalité des politiques menées en matière d'emploi et de formation dans le cadre de partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation. Dans ce contexte, les synergies seront intensifiées avec les secteurs afin de fluidifier et de renforcer le parcours des chercheurs d'emploi vers l'emploi.

Pôle Formation Emploi

La stratégie relative à la mise en place des **Pôles Formation Emploi (PFE)** découlant de la conclusion d'accord cadre sectoriel sera intensifiée, s'appuyant sur le Service de facilitation sectorielle du Conseil Economique et Social. Le Pôle Formation Emploi vise à rassembler les acteurs de la formation, de l'emploi et les secteurs. Cette stratégie vise à améliorer les qualifications des chercheurs d'emploi de là leur insertion durable sur le marché de l'emploi ; à développer les compétences des travailleurs au regard des mutations à l'œuvre sur le marché du travail et à développer une veille sectorielle prospective anticipant les besoins futurs de main-d'œuvre qualifiée des entreprises. Les Pôles Formation Emploi permettent d'apporter des solutions concrètes aux métiers en pénurie. En 2020, le Pôle Digitalcity.brussels sera inauguré pour les métiers de l'information, de la communication et des

²² L'arrêté a été approuvé en mai 2019 et prévoit une mise en œuvre en 2020 (https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxellescapit_n2019012519.html).

nouvelles technologies (ICT) après celle du pôle Technicity.brussels pour les métiers de l'industrie technologique.

Stratégie « Qualification Emploi »

Sur base de l'évaluation du Plan de Formation 2020, une **Stratégie « Qualification Emploi »** sera adoptée. L'objectif premier est de permettre aux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, et particulièrement aux demandeurs d'emploi, d'atteindre le niveau de compétences requis sur le marché du travail métropolitain. Elle sera concertée avec les acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise.

La Région favorise **la formation en alternance et la formation professionnelle en entreprise** comme vecteurs d'intégration accélérée et durable sur le marché du travail. Ce type de formation permet au chercheur d'emploi d'acquérir des compétences de terrain en suivant une formation en entreprise. Soulignons le projet S.Kool, partenariat public-privé, consistant en une formation de 3 mois dispensée sur le terrain complétée par des ateliers pratiques et la tenue d'un concept store opérationnel. Deux éditions ont eu lieu à ce jour.

Le soutien aux processus de **validation des compétences** acquises sera maintenu, développé et évalué au bénéfice des chercheurs d'emploi bruxellois dans l'impossibilité de répondre aux offres d'emplois disponibles sur le marché du travail. En parallèle, les développements des procédures de reconnaissance des compétences acquises en formation et les procédures de certification seront étendus.

En outre, afin d'améliorer les **compétences numériques** des Bruxellois, la Région développe une série de mesures en vue d'améliorer l'offre de formation dans le domaine du numérique, comme le Plan Transformation digitale.

Réforme du congé éducation-payé

Le **dispositif du congé-éducation payé sera réformé** en concertation avec les interlocuteurs sociaux. Sa transformation visera le renforcement de la formation professionnelle afin de répondre aux besoins du marché du travail et d'endiguer la vacance d'emploi sous l'égide de la simplification administrative. Dans le respect intégral du droit individuel du travailleur, le congé-éducation payé deviendra un véritable outil de formation continue permettant d'accompagner les travailleurs face aux mutations à l'œuvre sur le marché du travail.

3.3. Investissements

CSR 3 : Axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions.

Stratégie d'investissement de la Région de Bruxelles-Capitale

En ce qui concerne les **investissements**, le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a décidé de focaliser sur la transition vers un **modèle économique plus durable sur le plan environnemental et social** en mettant l'accent sur les réalisations énoncées dans le Plan Energie-Climat : le transport et la mobilité, la transition énergétique des bâtiments et les logements sociaux :

1. Transport et mobilité :
 - a. Développement des transports publics : extension du réseau de métro, extension du réseau de tram, conversion des lignes de bus en lignes de tram pour répondre au nombre croissant de passagers, augmentation de la fréquence des transports publics, ... ;
 - b. Amélioration du service à l'utilisateur (MaaS - *Mobility as a Service*) ;
 - c. Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la route via une concession avec un acteur privé. Un réseau de base de 100 bornes de recharge sur les routes principales régionales sera opérationnel d'ici l'été 2020. Dans une deuxième phase, le réseau sera encore élargi en fonction des besoins et des questions locales. L'investissement attendu pour la première phase de cette concession est de 1 260 000 euros;
 - d. Promotion de la mobilité active en mettant l'accent sur l'aménagement de l'espace public, ainsi que sur les infrastructures cyclables.
2. Transition énergétique des bâtiments : rénovation et isolation des bâtiments, tant dans le secteur résidentiel que tertiaire (hôpitaux, entreprises,...).
3. Logement social :
 - a. La mise à disposition de 6 400 unités résidentielles supplémentaires ;
 - b. La rénovation de l'ensemble du parc immobilier, dans un souci de respect de l'environnement.

Un budget pluriannuel pour la nouvelle législature sera établi au printemps 2020, reflétant les priorités du nouveau gouvernement. Ce **budget pluriannuel** comprendra également un **plan d'investissement pluriannuel**.

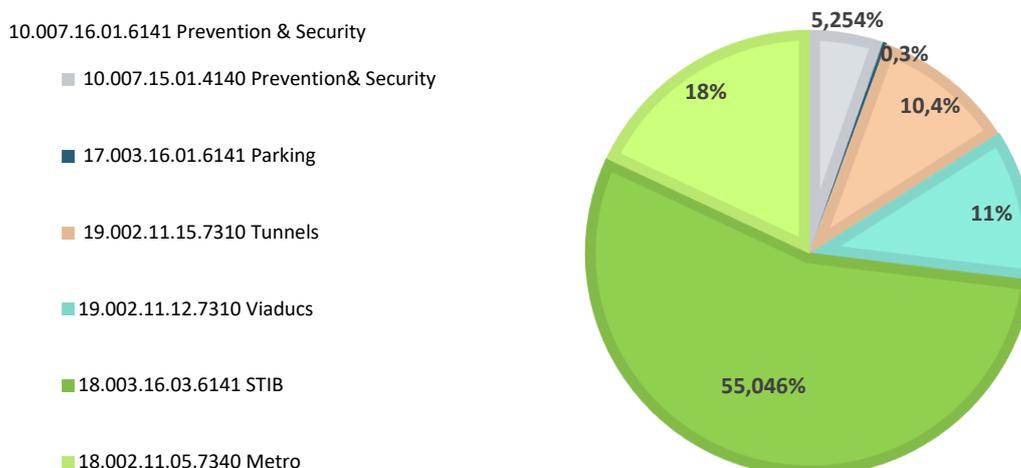
Dans le budget initial 2020, un total de **499,8 millions d'euros** est accordé à ces **investissements stratégiques**. Ce montant est divisé comme suit :

Code & Allocation budgétaire et dénomination du poste	Montant initial 2020
10.007.16.01.6141 <i>Prévention & Sécurité</i>	26,08 millions d'euros
17.003.16.01.6141 <i>Parking</i>	1,5 million d'euros
19.002.11.15.7310 <i>Tunnels</i>	52 millions d'euros
19.002.11.12.7310 <i>Viaducs & ponts</i>	55 millions d'euros
18.003.16.03.6141 <i>STIB</i>	275,23 millions d'euros
18.002.11.05.7340 <i>Métro/Prémétro</i>	90 millions d'euros
Total	499, 8 millions d'euros

Comme le montre le tableau ci-dessus, les différents investissements stratégiques sont identifiables au moyen d'allocations budgétaires spécifiques.

Quant au graphique suivant, il donne un aperçu des proportions des différentes allocations. La priorité est donnée à la « mobilité verte » (métro et STIB) qui représente environ 73 % du budget régional 2020 accordé aux investissements stratégiques. La Région bruxelloise a choisi de financer ces investissements au travers du portefeuille de la dette directe de la région.

STRATEGIC INVESTMENT BY ECONOMIC CODE INITIAL 2020



Titre du projet et brève description	Objectifs stratégiques principaux	Investissement total	Source(s) de financement
10.007.16.01.6141 <i>Prévention & Sécurité</i>	Renforcer la sécurité en Région bruxelloises (conséquence des attentats de mars 2016)	26 079 000	Le Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) assure lui-même le financement via appel à des financements externes qui
17.003.16.01.6141 <i>Parking</i>	Créer des parkings de dissuasion dans des zones stratégiques afin de favoriser une mobilité « green » en évitant la pollution du centre-ville.	1 500 000	
19.002.11.15.7310 <i>Tunnels - rénovation à grande échelle</i>	Travaux de réparation lourde et de remplacement d'équipements nécessaires pour assurer la disponibilité des tunnels dans des conditions minimales de sécurité pour les usagers. Ces rénovations doivent être réalisées avec des solutions techniques peu énergivores nécessitant des appareils avec une consommation énergétique faible (LED). De plus, une grande importance est accordée à la protection de l'environnement humain et naturel (bruit, poussières, nuisances visuelles, gestion des déchets, protection des arbres etc.).	52 000 000	
19.002.11.12.7310 <i>Viaducs & ponts</i>	Opérations de surveillance, de maintenance et de rénovations des ponts et des viaducs afin d'assurer la disponibilité souhaitée des ouvrages pour les usagers. Le programme	55 000 000	

	tient compte notamment des conditions environnementales et de sécurité.		ont un impact sur la dette directe. Le financement est donc opéré au travers du portefeuille de la dette directe.
18.003.16.03.6141 <i>Dotations STIB pour les investissements à grande échelle</i>	Achats de bus hybrides, de trams de nouvelles générations, de matériel roulant métro. Transformation et prolongement de certaines lignes de métros.	275 229 000	
18.002.11.05.7340 <i>Métro/Prémétro – Rénovation & installations</i>	*Réparations et renouvellements ; *Amélioration des stations existantes ; *Amélioration générale du réseau ; *Modernisation et prolongement de certaines lignes de métro. Les rénovations ont pour but d'améliorer l'utilisation des transports en commun mais aussi d'intégrer des éclairages économiques tout en utilisant des matériaux ayant une longue durée de vie. Les tableaux utilisés devront être recyclables. La performance énergétique des escalators est également un point d'attention. Des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits des stations de métros. D'autres améliorations comme l'isolation thermique de certaines stations de métros sont également effectuées. La STIB utilise l'énergie verte pour l'alimentation électrique des trains de métros. Notons également que les nouveaux trains sont dotés d'un système de récupération d'énergie par freinage.	90 000 000	
TOTAL		499 808 000 €	

Le tableau précédent explique de manière synthétique les **6 investissements stratégiques** de la région bruxelloise.

Le gouvernement bruxellois a adopté en 2015 un **Plan Pluriannuel d'Investissement pour les Transports Publics** pour la période **2015-2025**. Il a été étendu jusqu'en 2028, porte sur plus de 6 milliards d'investissements et concerne les trois modes de transport : métro (modernisation et extension du réseau, matériel roulant, dépôt, ...), tram (extensions du réseau, matériel roulant, dépôt, ...) et bus (redéveloppement du réseau, dépôt, ...). Ce Plan est actualisé chaque trimestre. Il fait également partie intégrante du contrat de service public de l'opérateur de transport public bruxellois, la STIB, pour la période 2019-2023 adopté par le gouvernement bruxellois le 10 avril 2019.

Les rénovations du réseau de tram bruxellois permettront de **diminuer l'empreinte écologique** due à l'utilisation excessive des automobiles et due au réseau désuet. Le réseau actuel est composé de matériaux non durables et peu économiques en termes d'énergie. C'est dans ce but que s'inscrit la rénovation/création des différentes lignes de métros. La STIB utilise déjà des bus hybrides mais ajoutera à sa flotte des trains de métros de nouvelles technologies qui, en plus d'être moins énergétiques que l'ancienne génération, produiront à leur tour de l'énergie via un système de freinage.

Tenons également en compte que des panneaux photovoltaïques sont déjà installés sur le toit de certaines stations de métro. De plus, la modernisation du métro permettra de doubler la capacité de

transport de certaines lignes. Les stations seront dotées d'appareils, d'une part, consommant peu d'énergie (ex : LED) d'autre part composés de matériaux durables (ex : tableaux).

Les parkings de dissuasion permettront également de diminuer l'affluence des véhicules dans le centre de Bruxelles.

Comme expliqué précédemment, d'un point de vue financier, le gouvernement bruxellois accorde, en 2020, un montant total de 499,8 millions d'euros pour l'ensemble de ces investissements stratégiques. Plus de la moitié de cette somme est allouée aux investissements des transports en commun (STIB et métro) afin de promouvoir la mobilité douce (voir graphique « *strategic investment by economic code* »).

Ces investissements stratégiques ont donc pour principal objectif la diminution de la pression automobile à Bruxelles, dans le but d'améliorer nettement la qualité de l'air et de diminuer les émissions de CO₂, conformément à la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat (voir infra). En conclusion, nous pouvons constater, au vu de ces investissements spécifiques, l'importance qu'accorde le gouvernement bruxellois à la politique verte et durable.

Outre les investissements stratégiques dans le domaine de la mobilité de la Région bruxelloise elle-même, le gouvernement fédéral suit également de près le développement du réseau S (anciennement appelé Réseau Express Régional RER) sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région bruxelloise demande d'accélérer les investissements dans les infrastructures et l'exploitation. Elle agit également en tant que partenaire du gouvernement fédéral pour accélérer l'organisation multimodale des différentes gares du réseau, afin de se connecter au plus près des modes de transport existants.

Afin de les ancrer dans une perspective durable, **les mesures suivantes contribueront à un cadre visant à amplifier et optimiser l'impact de ces investissements ciblant les transports et la mobilité :**

Le Plan régional de Mobilité 2020-2030 - Good Move

En lien avec la nouvelle Déclaration de politique générale, qui vise une politique de mobilité au service des bruxellois et de leur qualité de vie, la Région continue à développer son **Plan Régional de Mobilité (PRM) 2020-2030 – Good Move**²³.

En effet, début 2020, il est prévu que le gouvernement adopte définitivement le Plan Régional de Mobilité (PRM) 2020-2030 (Good Move) suite à l'adoption du projet de plan le 4 avril 2019, à l'enquête publique qui a eu lieu du 17 juin au 17 octobre 2019 et à un processus d'élaboration participatif mené depuis 2016. Sans attendre l'adoption définitive du Plan, la mise en œuvre de la plupart des actions a débuté.

La vision proposée par le PRM concerne la structure des mobilités à l'échelle des déplacements en lien avec la Région de Bruxelles-Capitale et concerne donc aussi bien les déplacements internes à la Région que les déplacements en lien avec la périphérie. L'ambition est de faire passer la proportion de déplacements effectués comme conducteur de voiture de 33 % à 24 % pour l'ensemble des déplacements en lien avec la Région. Le PRM se décline en un plan d'actions opérationnel permettant de cadrer, coordonner et piloter l'ensemble des interventions régionales en matière de mobilité sur la période 2020-2030. Le Plan propose **6 programmes stratégiques d'actions** :

- GOOD NEIGHBOURHOOD : l'organisation de la mobilité dans les quartiers (avec notamment la mise en œuvre de la Ville 30 au 1 janvier 2021) ;
- GOOD NETWORK : les réseaux de transport (piétons, vélo, transports publics) ;
- GOOD SERVICE : les services de mobilité (et leur intégration) ;

²³ Ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité

- GOOD CHOICE : les mesures territoriales et incitatives qui visent à influencer et orienter les choix personnels et collectifs sur la façon de se déplacer (y compris évoluer vers une sortie des moteurs thermiques) ;
- GOOD PARTNER : la gouvernance ;
- GOOD KNOWLEDGE : la connaissance et la communication de l'information.

En outre, parmi les 50 actions concrètes prévues dans « Good Move » pour réaliser la stratégie de mobilité, quatre d'entre elles sont liées à la mobilité partagée et combinée ainsi qu'à la **MaaS (Mobility as a Service)**. Afin de pouvoir développer un cadre réglementaire de manière ambitieuse et de trouver la meilleure solution technologique à ce défi, une demande a été soumise en octobre 2019 au **Programme d'appui à la réforme structurelle (SRSP)**, qui a été retenue.

Enfin, le Gouvernement établira, en début de législature et en partenariat avec les associations de cyclistes, un plan ambitieux d'investissements spécifique aux **infrastructures cyclistes** et procédera à l'aménagement systématique d'infrastructures cyclables séparées sur les grands axes régionaux et les voiries où le gabarit le permet. Le but est d'arriver à un réseau à maillage fin, confortable, sûr et continu. L'objectif du Gouvernement est de doubler la part modale du vélo en 5 ans, notamment en visant la réalisation de pistes cyclables supplémentaires et le bouclage du réseau ICR (Itinéraires Cyclables Régionaux).

Le comité des zones à faibles émissions

La LEZ vise à contribuer de manière significative à la réduction des concentrations de NO₂, de particules fines et de carbone noir, affectant la santé de la population bruxelloise. Pour rappel, l'application de la législation LEZ est progressivement (sur une base annuelle) plus prohibitive pour les véhicules, suivant la norme Euro des véhicules, leur catégorie et leur carburant²⁴. La création d'un nouveau **comité** permanent et stratégique de **Zones à Faibles Emissions (LEZ – Low Emission Zone)** (composé d'experts indépendants) est prévue dans un avenir proche, conformément à la Déclaration de politique générale du nouveau gouvernement bruxellois. Il sera chargé d'évaluer le calendrier des restrictions actuellement prévues et pourra conduire à une mise en œuvre plus rapide de ces restrictions si cela est jugé nécessaire pour atteindre les objectifs de la LEZ. La LEZ doit également être soutenue par des mesures visant à réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture et à promouvoir des alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports publics, etc.), ce qui nécessite une coopération entre les différents niveaux de gouvernance.

La réforme (ou l'écologisation) de la taxation des véhicules

La Déclaration de politique générale du nouveau gouvernement bruxellois prévoit d'utiliser des **mesures fiscales** en tant que stratégie afin de parvenir à **l'écologisation** dans divers domaines, parmi lesquels la taxation des véhicules. Plus précisément, il a comme objectif de réviser les taxes actuelles sur les véhicules afin de parvenir – entre autres – à réduire les embouteillages causés par le trafic et l'écologisation du parc automobile. La Région de Bruxelles-Capitale a repris la gestion de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation du niveau fédéral depuis le 1er janvier 2020. Cela donne à la Région une plus grande marge de manœuvre et des possibilités de réformer ces taxes de manière significative.

²⁴ Voir <http://lez.brussels> pour toutes les informations sur l'application de la LEZ en Région bruxelloise.

Axer la politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et sur une économie à faible intensité de carbone

Une stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend mener une politique énergétique globale qui tend à améliorer la performance énergétique, tant sur le volet de la consommation que de la production. A cet effet, il s'est engagé à mettre en œuvre intégralement la Stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois conformément aux engagements du Plan national énergie-climat (PNEC).

Pour atteindre les objectifs climatiques à moyen et long terme (2030 et 2050) mais aussi pour réduire le coût global du logement à Bruxelles et améliorer sa qualité, la **rénovation durable des bâtiments** est un enjeu majeur de la transition écologique. Il s'agit par ailleurs d'une opportunité de création d'activités et d'emplois peu délocalisables, que soutiendra l'Alliance « Emploi-Environnement-Finances ». Celle-ci réunira l'ensemble des acteurs sectoriels autour de la concrétisation de la Stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois. Les acteurs du financement, publics et privés, y seront associés afin de dégager toutes les pistes possibles en vue du financement de la transition du bâti.

Tenant compte des opportunités d'une telle stratégie pour l'emploi des Bruxellois, le Gouvernement accordera une attention soutenue à son accompagnement économique et social, mais aussi à l'adhésion des acteurs aux mesures proposées et à leur diffusion. Le soutien aux particuliers et aux personnes morales à finalité marchande comme non marchande devra être direct, financier, mais aussi indirect par des mesures fortes d'information, d'implication et d'accompagnement, en particulier pour les publics les plus fragilisés. En matière de **mobilisation budgétaire**, le Gouvernement développera une politique de rénovation incitative et ambitieuse, en orientant les investissements publics et privés vers cet enjeu, notamment au travers de la prochaine programmation FEDER et le recours au mécanisme de tiers investisseurs. Le Gouvernement concrétisera durant la législature une augmentation significative des moyens alloués au soutien de la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un taux de rénovation de 3 à 5%.

Cette politique de rénovation sera également le reflet de la politique sociale du Gouvernement, en concentrant prioritairement l'aide au financement sur les revenus modestes et moyens et la lutte contre la précarité énergétique. La réorientation massive des investissements vers la transition énergétique nécessite une vision globale des contributions et des mécanismes de rétribution, pour s'assurer d'une juste répartition des financements publics. Le Gouvernement étudie dès lors la possibilité d'un fonds unique dédié à la transition énergétique des bâtiments, regroupant les contributions actuelles à l'amélioration énergétique du bâti (certificats verts, fonds énergie et climat, primes à la rénovation, etc.) en incluant d'autres apports financiers.

Pour prendre en compte la diversité des situations rencontrées (copropriétés, propriétaires bailleurs, etc.), le gouvernement activera une diversité de solutions de financement, publics et privés. Il établira, en collaboration avec des opérateurs financiers privés et publics, différentes formules de financement innovantes, adaptées à la rénovation énergétique comme des prêts hypothécaires remboursables sur des durées correspondant au retour financier de la rénovation envisagée ou des prêts pour la rénovation énergétique remboursables lors de la mutation. Pour saisir au mieux l'opportunité que constitue le moment des transferts de propriété pour entreprendre des rénovations ambitieuses, le gouvernement s'engagera à induire un signal prix lié à l'efficacité énergétique du bien au moment de la mutation, via un abattement des droits d'enregistrement, une réduction des droits de succession ou de donation, conditionnés à la réalisation d'une rénovation énergétique globale dans un délai donné et après analyse de la Performance Énergétique du Bâtiment (PEB) et élaboration d'une stratégie d'amélioration. Plus largement, le Gouvernement étudiera les modalités d'une fiscalité incitative en vue d'encourager les propriétaires à améliorer la classe PEB de leur bien immobilier.

En ce qui concerne les **primes régionales**, un travail sur la simplification du parcours des candidats à la rénovation est en cours afin d'instaurer **un dispositif de primes intégré** pour la rénovation, rapprochant pleinement les primes énergie et primes à la rénovation. Ce dispositif unifiera les conditions d'accès, procédures et outils, pour aboutir notamment à une image commune, un formulaire unique de demande de primes et une plateforme unique pour l'échange de documents avec l'administration. Les primes seront adaptées pour encourager une approche globale et intégrée de la rénovation.

Le gouvernement s'est également engagé quant à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de rénovation des bâtiments. Tenant compte des objectifs à long terme du Pacte énergétique pour les bâtiments publics, chaque acquisition et rénovation d'ampleur de bâtiments publics régionaux ou financés par la Région s'inscrit dans ces objectifs depuis 2019.

Les programmes NRclick et Solarclick seront évalués et réorientés sur le soutien spécifique à la rénovation des bâtiments publics régionaux et communaux. Le Gouvernement évaluera par ailleurs la possibilité d'y intégrer les commissions communautaires et d'y adjoindre un outil de financement à même de mobiliser diverses sources de capitaux.

Enfin, les investissements dans le cadre des coûts de construction (travaux, foncier, ...) des projets prévus dans le Plan Régional du Logement et l'Alliance Habitat s'élèvent à 54 555 863 millions d'euros.

Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)

En ce qui concerne la gestion des ressources et déchets, la nouvelle Déclaration de politique générale met en avant une politique publique de propreté et de collecte des déchets qui **favorise la réduction, le réemploi et le recyclage**. A cet égard, le **Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)**²⁵ met légalement en œuvre la politique régionale des déchets déclinant les objectifs suivants :

- Atteinte des objectifs européens de recyclage ;
- Benchmark des meilleures pratiques urbaines en matière de déchets ;
- Implantation d'une usine de biométhanisation, collecte séparée et traitement décentralisé ;
- Soutien des initiatives de réemploi et réparation ;
- Limitation des plastiques et du suremballage ;
- Incitation à des événements Zéro Déchets.

La politique des ressources-déchets s'attache tant à la question de la consommation sobre et responsable en amont, qu'à la gestion classique des déchets en aval, en passant par les nouvelles pratiques d'économie collaborative et du partage aux niveaux intermédiaires. Les objectifs généraux du PGRD sont triples :

- ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et plus circulaires ;
- maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement ;
- entraîner le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire.

Enfin, parmi les mesures envisagées, citons : la mise à disposition d'un facilitateur biodéchets pour les ménages et entreprises ; une étude d'implémentation d'une unité de biométhanisation ; la modernisation du fonctionnement des REP (responsabilisation élargie des producteurs); et la réglementation de l'usage des plastiques à usage unique.

²⁵ Le cadre juridique principal lié au PGRD est l'Ordonnance Relative aux Déchets du 14 juin 2012, qui définit en détails le contenu, les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation d'un plan déchet en ses articles 11 à 15. Le PGRD a été adopté le 22/11/2018 par le gouvernement bruxellois.

Développement de l'agriculture urbaine

Parmi les nouvelles filières économiques porteuses pour la Région, l'agriculture urbaine est également vectrice de nombreux effets bénéfiques. Outre ses bienfaits en matière environnementale ou d'alimentation saine, elle permet de retisser du lien social et de fournir une activité économique viable et des emplois riches de sens dans certaines zones délaissées de la ville.

Afin de promouvoir l'agriculture urbaine et péri-urbaine, le Gouvernement entend se fixer des objectifs volontaristes en la matière, à savoir la production de minimum 30% de la consommation annuelle des Bruxellois en fruits et légumes à l'horizon 2035.

Il mobilisera des moyens ambitieux en vue de développer cette filière et d'atteindre ces objectifs, comme le renforcement, après son évaluation, de la Stratégie Good Food²⁶, autour d'une vision commune construite avec tous les acteurs de ce secteur, y compris publics.

Politique industrielle

Depuis le mois de janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un plan industriel destiné à encourager les activités productives, tout en répondant aux préoccupations environnementales, sociales et économiques. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation, afin de mieux prendre en compte les besoins et objectifs des différents protagonistes et de l'engager dans une transition environnementale de l'industrie (et plus largement de l'économie) juste et efficace.

3.4. Entreprenariat et concurrence

CSR 4 : Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels.

Favoriser l'esprit d'entreprise

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du **Schéma de développement commercial régional**, en collaboration avec les communes et soutiendra l'idée d'une stratégie globale coordonnée et intégrée pour le commerce bruxellois. L'objectif est de développer un environnement qui renforce le commerce urbain et à travers lui, la qualité de vie et de soutenir des quartiers commerçants afin d'avoir une mixité commerciale, le dynamisme des quartiers commerçants, la confiance des commerçants, leur niveau de solidarité, ...

Dans le cadre de la finalisation du plan d'action, qui sera présenté au gouvernement pour décision au gouvernement au premier trimestre de 2020, les sept prochaines mesures prévues sont :

1. Systématiser les études d'impact commercial en cas de chantiers de grande envergure dans les quartiers commerçants ;
2. Réorganiser et optimiser la communication en période de chantier entre les maîtres d'œuvre et les usagers ;
3. Renforcer les associations de commerçants ;
4. Créer un portail d'information à destination des commerçants ;
5. Analyser et harmoniser les règlements-taxes communaux qui visent le commerce ;
6. Etablir des profils de mobilité des quartiers commerçants ;
7. Optimiser les livraisons dans les quartiers commerçants.

²⁶ <https://www.goodfood.brussels>

A ce stade, il s'agit de mettre en route les actions qui sont simplement décrites et assorties d'objectifs non chiffrés. Les indicateurs quantitatifs seront précisés dès le début de la mise en œuvre. Les 20 000 commerçants de la Région sont directement ou indirectement concernés. Ils représentent 1 emploi sur 7 en Région bruxelloise.

En outre, pour contribuer au développement économique de notre région, le gouvernement intensifiera également **l'accompagnement des entrepreneurs à l'international** (cf. objectif 1.5 de la Stratégie GO4Brussels 2030) tout en diminuant leurs risques liés à l'exportation. A cet effet, le gouvernement mettra en place un accompagnement individualisé à l'exportation ainsi que des mesures et outils incitant les entreprises bruxelloises à s'aventurer dans les marchés à haut potentiel de croissance, tels que l'Afrique sub-saharienne et l'Asie du Sud au niveau géographique, les nouvelles technologies au niveau sectoriel, et la néoexportation au niveau entrepreneurial, notamment en optimisant régulièrement le réseau des attachés économiques et commerciaux. Via une sensibilisation et une prospection active, l'objectif est d'accroître le nombre d'entreprises bruxelloises exportatrices répertoriées par hub.brussels et d'augmenter le nombre d'entreprises qui font appel à un accompagnement (individuel et/ou collectif) par hub.brussels pour démarrer à l'exportation ou pour exporter pour la première fois hors de l'Union européenne.

Simplification administrative et réglementaire

Par ailleurs, dans le cadre de la **réforme des règlements, des procédures et des instruments de demande de permis de construire**, le gouvernement veillera, sous cette législature, à la mise en œuvre ordonnée et harmonieuse de la **réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)**²⁷, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Un an après l'entrée en vigueur du texte modifié, une première évaluation de sa mise en œuvre de la réforme du CoBAT sera réalisée. Si nécessaire, le gouvernement proposera des modifications réglementaires pour simplifier les procédures. À cette fin, la numérisation des demandes de licence sera accélérée afin d'avoir un système 100% numérique d'ici 2022. Le gouvernement veillera également à ce que les procédures d'octroi des permis d'urbanisme et d'environnement soient encore simplifiées et à ce que l'orientation et le soutien des autorités d'urbanisme dans leurs efforts pour se conformer aux normes PEB (performance énergétique des bâtiments) soient renforcés.

Une plateforme en ligne partagée a été développée et est utilisée pour l'échange d'informations et d'expériences sur l'application des nouvelles réglementations entre tous les acteurs publics concernés, tant au niveau régional que local. Des cours de formation et des ateliers sur ce sujet ont été organisés en août 2019. Un guide pratique sera publié en 2020 et une évaluation de la réforme est prévue, en vue d'éventuelles adaptations des règles, des procédures et des instruments. Le **portail numérique unique pour les demandes de permis en ligne** est un processus qui sera en cours en 2020 et 2021, avec pour objectif de passer à une procédure de licence entièrement numérique d'ici 2022, comme décrit dans la déclaration de politique générale.

En ce qui concerne la simplification dans le **secteur audiovisuel**, le gouvernement renforcera son soutien à screen.brussels, qui rassemble depuis mai 2016 tous les services régionaux de soutien à son industrie audiovisuelle, pour garantir un effet structurant pour l'industrie créative et le secteur audiovisuel et renforcera les synergies entre les quatre opérateurs de screen.brussels²⁸. Le but est de faciliter les démarches des acteurs du secteur audiovisuel et augmenter leurs compétences administratives.

²⁷ Arrêté du 30/11/2017 réformant le Code de l'Aménagement du Territoire de Bruxelles (CoBAT)

²⁸ <https://screen.brussels/fr/propos>

Il existe également un certain nombre d'autres initiatives concernant les PME et la politique économique, notamment une « **boîte à outils PME** » qui identifie, mesure et minimise, le cas échéant, les impacts réglementaires négatifs potentiels sur les PME ; ainsi que la création d'un environnement numérique unique à l'échelle régionale (« **BEDSy** ») qui permet la gestion en temps réel des politiques économiques actuelles, ainsi que l'analyse de leurs résultats et leurs impacts.

Pour aller plus loin, afin de réduire les charges administratives des administrations régionales et locales, Easybrussels – l'Agence pour la simplification administrative dans la Région de Bruxelles-Capitale – déploie son projet relatif à l'application du principe de collecte unique des données (**TOOP – The Once Only Principle**) avec l'aide du **Service d'appui à la réforme structurelle**. L'avant-projet d'ordonnance « Once Only » a été approuvée par le gouvernement ; son adoption par le Parlement bruxellois est prévue en 2020. La mission d'analyse et de simplification des formulaires administratifs prévue par le plan opérationnel a été lancée en décembre 2019.

Enfin, le Gouvernement entend également poursuivre la dynamique du **Small Business Act (SBA)** afin de soutenir l'accueil et le maintien de nouvelles entreprises sur le territoire bruxellois. Pour ce faire, la rationalisation de l'accueil et de la prise en charge des futurs entrepreneurs et commerçants, ainsi que la réduction des démarches administratives restent prioritaires. Une attention particulière est accordée aux mesures qui permettent aux petites entreprises de se développer. Le soutien à l'entrepreneuriat fait donc partie des priorités du gouvernement que ce soit sous l'angle du commerce mais également sous l'angle des travailleurs indépendants et des PME. A ce titre la DPR prévoit plusieurs chantiers comme la poursuite de la simplification administrative pour les entrepreneurs, la création de chèques « juridiques, comptables ou de gestion » pour les starters, le réinvestissement en capital dans le groupe Finance.brussels, la création d'un prêt proxi pour stimuler le soutien privé aux entreprises bruxelloises.

Accès à la profession

Compte tenu de l'abolition en Flandre, des changements futurs en Wallonie et des limites de la réglementation européenne, **l'accès à la profession doit être réformé²⁹ et modernisé** de manière à devenir un instrument efficace et opérationnel. En 2019, une consultation intensive avec les secteurs concernés a eu lieu avec pour objectif principal d'informer les acteurs de ces secteurs et de leur demander leur avis sur l'avenir de l'accès à la profession dans la Région de Bruxelles-Capitale. La consultation a porté sur les contours de la réforme, les tendances observées sur le terrain, les défis identifiés, les réponses à apporter et les actions à entreprendre. Il appartient maintenant au nouveau gouvernement d'élaborer une vision politique sur l'accès à la profession.

4. Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

4.1. Les ODD en Région de Bruxelles-Capitale

En septembre 2015, les objectifs de développement durable ont été officiellement adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies avec l'Agenda 2030 pour le développement durable. À cet égard, la Belgique s'est engagée à atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 en prenant les décisions nécessaires et en mettant en œuvre les initiatives requises.

²⁹ Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante; Directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; Directive 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions

Le premier rapport belge en 2017, intitulé « *Pathways to Sustainable Development* », montre que moins de deux ans après avoir fixé les objectifs de développement durable (ODD), notre pays est déjà en mesure de présenter des initiatives et des réalisations dans de nombreux domaines. La Belgique a également présenté son « *National Voluntary Report* » en 2019.

La Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans la mise en œuvre de ces objectifs de développement durable. Ces derniers ont un impact sur les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale et traversent la **politique régionale de manière transversale**.

La mise en œuvre des ODD de Bruxelles

Les documents stratégiques suivants s'inscrivent dans la poursuite des objectifs de développement durable :

- Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;
- Plan régional nature, Programme régional d'économie circulaire³⁰, Good Food ;
- Plan de gestion de l'eau, Plan Air-Climat-Energie;
- Plan régional de mobilité Good Move (cf. ci-dessus) ;
- Stratégie GO4Brussels 2030.

Le gouvernement bruxellois a en outre adopté un certain nombre de réglementations visant à la réalisation de ces objectifs de développement durable, comme par exemple :

- Le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE), une ordonnance-cadre adoptée le 2 mai 2013, comprend de nombreuses mesures relatives à l'efficacité énergétique, au développement des sources d'énergie renouvelables, aux transports, à la qualité de l'air et au climat ;
- L'ordonnance du 29 avril 2004 relative aux conventions environnementales;
- L'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;
- L'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance du 29 mars 2012 sur l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région bruxelloise.

Enfin, le **Rapport 2020 pour la Belgique** mentionne les grandes inégalités de résultats sur le marché du travail entre certains groupes de population et régions, avec une référence explicite à Bruxelles. En relevant ce défi, Bruxelles pourrait progresser dans la promotion de l'ODD 8 (travail décent) et de l'ODD 10 (réduction des inégalités). Les actions décrites ci-dessous apportent une première réponse à ces défis. D'autres mesures seront également abordées dans le cadre des objectifs de développement durable, comme le Digital Innovation Hub (ODD 9 : industrie, innovation et infrastructure).

³⁰ Le Programme régional en économie circulaire (PREC) du *gouvernement bruxellois* vise trois objectifs : (1) transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ; (2) ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ; (3) et contribuer à créer de l'emploi. Le programme comporte 111 mesures réparties en quatre parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Il comporte un budget annuel de 8,2 millions d'euros. Les mesures du PREC courent encore jusque 2020. L'année 2020 devra servir également à mettre en place un nouveau programme régional qui succédera au PREC.

4.2. Emploi et formation

Nouveau cadre réglementaire dévolu à l'économie sociale d'insertion

En lien avec la nouvelle déclaration gouvernementale de garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous et de stimuler l'innovation économique au service de la transition, un nouveau cadre réglementaire régional pour l'économie sociale est mis en œuvre. L'objectif est de **soutenir les entreprises sociales d'insertion** qui développent un programme d'insertion professionnelle et prodiguent un accompagnement spécifique aux demandeurs d'emploi inoccupés qui, compte tenu de leur situation psychosociale, de leur aptitude réduite ou de leur niveau d'infraqualification, restent particulièrement éloignés du marché de l'emploi. Un important travail de réforme a été entrepris avec les partenaires pour doter les entreprises d'économie sociale bruxelloises d'un nouveau cadre réglementaire. La réforme est entrée progressivement en vigueur au 1er février 2019 et une nouvelle procédure d'agrément pour les entreprises d'économie sociale et démocratique est depuis lors en vigueur.

Dès 2020, un mandat pourra être octroyé pour les entreprises sociales œuvrant pour l'insertion, dites « entreprises sociales d'insertion ». Le mandat porte sur le développement de « Programmes d'insertion » orientés spécifiquement vers l'assistance et l'accompagnement de certaines catégories de demandeurs d'emploi inoccupés qui, compte tenu de leur situation psychosociale ou de leur niveau d'infra-qualification, restent particulièrement éloignés du marché de l'emploi. Dans ce cadre, un dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale sera accessible dès 2021 aux entreprises sociales d'insertion.

Emploi d'insertion visé à l'article 60§7

Suite au transfert de compétence, la Région bruxelloise a **réformé le dispositif « Article 60 »**³¹. La volonté est que le dispositif soit un levier pour la mise à l'emploi et l'insertion durable des travailleurs concernés et qu'un accompagnement professionnel et social soit également prodigué. Le public cible de ce dispositif est composé des usagers des CPAS et bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ou équivalent.

Les objectifs intrinsèques à la réforme sont :

- l'harmonisation et la valorisation des pratiques entre les 19 CPAS, opérateurs du dispositif. Elle passe par une définition commune et partagée, un cadre régional reconnaissant les missions d'insertion socioprofessionnelle des CPAS, une référence salariale barémique et un barème d'intervention des utilisateurs ;
- le renforcement du volet qualitatif, dont l'aspect formatif du dispositif. Ceci se passe via un plan d'acquisition de compétences pour chaque travailleur et une subvention pour frais spécifique de formation : 3 000 euros/ayant droit.

Une évaluation sera réalisée à partir de 2022 quand la réforme aura été totalement implémentée.

Parcours d'apprentissage alternatifs et projets pilotes pour les groupes socialement vulnérables en fonction des besoins et des possibilités du marché du travail

Les activités menées par les 70 partenaires de Bruxelles Formation à destination des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail (organismes d'insertion socioprofessionnelle, enseignement de

³¹ Ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60, §7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale du 28 mars 2019 ; Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, §7 du 23 mai 2019.

promotion sociale, atelier de formation par le travail, organismes de formation spécialisée pour personnes en situation de handicap, ...) ont permis de former et d'accompagner quelque 5.500 stagiaires. La Commission communautaire flamande (VGC – Vlaamse Gemeenschapscommissie) a soutenu 9 **projets de formation et d'expérience professionnelle**. Les projets sont actifs dans quatre secteurs : la construction (FIX et Casablanca), les soins (asbl « Familiehulp », asbl « Solidariteit voor het Gezin », asbl « Elmer », asbl « Aksent »), l'horeca/alimentation (asbl « EAT » et asbl « Atelier Groot Eiland ») et les multimédia (MAKS). Dans le cadre de ces projets, les demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés acquièrent une expérience professionnelle. La durée de la trajectoire peut varier, entre autres, en fonction du type de contrat (en moyenne d'un à deux ans pour un contrat article 60 (via le CPAS) et 2 ans pour un contrat PTP (programme de transition professionnelle). L'itinéraire prépare les participants au marché du travail régulier ou rétablit le lien dans le circuit de l'éducation ou de formation pour le groupe le plus vulnérable. Les projets disposent d'un service qui est lié au réseau de la VGC et qui répond aux besoins sociaux à Bruxelles.

Renforcement des politiques croisées emploi-formation-enseignement

La Région bruxelloise s'est engagée à favoriser les **synergies entre les acteurs publics de l'emploi et de la formation** afin d'optimiser, simplifier, fluidifier et accroître l'offre de services adaptés aux besoins et attentes des chercheurs d'emploi, des entreprises et des travailleurs. Le plan de formation 2020 sera évalué pour mettre sur pied une stratégie de « qualification emploi » (cf. Stratégie GO4Brussels 2030). Cette dernière permettra de répondre efficacement aux besoins de qualification des chercheurs d'emploi pour s'insérer durablement sur le marché du travail et répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs ainsi qu'à la problématique des métiers en pénurie. Pour cela, la transversalité des politiques menées en matière d'emploi et de formation sera approfondie dans le cadre de partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation ainsi qu'entre ces opérateurs et les secteurs.

Développement de l'apprentissage des langues dans une option de multilinguisme en déployant l'offre de formation en langues dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues

La Région bruxelloise développe et renforce, en collaboration avec les Commissions communautaires, **l'offre de formation en langues dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues**. Un travail est entrepris autour du développement des compétences linguistiques. Il s'agit d'activer un levier important pour insérer durablement les publics les plus fragilisés sur le marché du travail, pour répondre aux besoins des employeurs et anticiper les mutations à l'œuvre. L'augmentation des compétences linguistiques des chercheurs d'emploi sera couplée avec l'objectif visant à stimuler les efforts des employeurs à intégrer les formations linguistiques de leurs travailleurs dans leur politique de formation au bénéfice de tous mais notamment des travailleurs les plus fragilisés.

Initiatives de soutien linguistique visant à accroître les opportunités sur le marché du travail des personnes de langue maternelle étrangère et des groupes cibles socialement vulnérables

La Maison du néerlandais à Bruxelles (« Huis van het Nederlands Brussel ») soutient et optimise **l'offre NT2** (le néerlandais en tant que seconde langue) pour les adultes au Centre d'éducation de base et aux Centres d'éducation des adultes. Pour ce faire, la Maison soutient notamment les CVO (centres d'éducation des adultes) dans le développement de parcours fonctionnels, **spécifiques au métier et orientés vers le métier** et de parcours de groupes **d'enseignement** pour les parents d'élèves de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles, en intégrant et en promouvant les possibilités de pratique du néerlandais dans la classe NT2 et en organisant le « Taalgarage ». Le « Taalgarage » est un point de conseil qui guide les personnes qui veulent apprendre le néerlandais dans le choix d'un format d'auto-apprentissage et donne des conseils sur la manière et le lieu où elles peuvent pratiquer leur néerlandais dans la pratique.

En outre, dans le cadre notamment de la Garantie pour la jeunesse, les jeunes de 15 à 25 ans des Centres d'apprentissage et de travail (CLW) qui ne **connaissent pas suffisamment le néerlandais pour suivre**

leurs études et pour acquérir une expérience professionnelle **peuvent compter sur le « Taalkot d'Abrusco »**. Le Taalkot est un lieu d'apprentissage innovatif en dehors de l'école où les jeunes apprennent les bases du néerlandais. Taalkot a développé une approche unique et transversale qui combine l'expertise nécessaire pour le groupe cible de l'enseignement à temps partiel avec celle du NT2 : orientation intensive, l'apprentissage plus ou moins rapide selon le niveau des jeunes dans un groupe, entrée et sortie flexibles. De cette manière, le Taalkot peut proposer une offre sur mesure à chaque jeune qui se présente. Les élèves suivent des cours au CLW deux jours par semaine et viennent au Taalkot pendant deux jours.

Soutien à l'emploi durable et de qualité par une politique publique adaptée

Le Gouvernement entend accroître significativement les possibilités pour le chercheur d'emploi bruxellois d'accéder à un emploi de qualité et d'y évoluer pleinement. En ce sens, des outils de définition, de pilotage et de suivi seront développés en pleine concertation avec les interlocuteurs sociaux pour aborder la notion de qualité du travail et capitaliser sur les travaux de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics. De-là, un **monitoring permanent de la qualité de l'emploi sera mis en place** et réalisé de manière récurrente. L'analyse des résultats permettra d'établir des recommandations et de promouvoir une approche systémique, transversale et partagée autour de la notion de « qualité » du travail.

Par ailleurs, le gouvernement bruxellois entend soutenir l'augmentation du nombre de places dans les crèches réservées aux demandeurs d'emploi, en privilégiant les familles monoparentales et les demandeurs d'emploi à la recherche d'une formation professionnelle. La prime de départ pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent s'établir en tant qu'indépendants, qu'Actiris accorde, a également été élargie dans la Région de Bruxelles-Capitale.

4.3. Recherche, développement et innovation (RDI)

Dans sa nouvelle Déclaration de politique générale, la Région bruxelloise a annoncé qu'elle mettra sa politique de recherche et d'innovation³² au bénéfice d'un progrès social, climatique et économique (cf. objectif 1.3 de la Stratégie GO4Brussels 2030). En effet, les outils de soutien économique seront progressivement orientés vers le soutien à la transition de toutes les entreprises et secteurs vers des modèles de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie. Par ailleurs, la Région doit dès lors renforcer son investissement dans la recherche, le développement et l'innovation. A cet égard, Bruxelles contribuera activement à l'objectif national des 3% du PIB (dont un tiers public) consacré à la recherche et au développement. Sur ce point, si une majeure partie du soutien public à la RDI vient du fédéral, via les incitants fiscaux (dispense partielle du précompte professionnel pour les chercheurs), la Région contribue au soutien direct avec un budget toujours ambitieux ; une incitation forte à la collaboration intersectorielle (académique, marchand, non-marchand) et à la consolidation de l'écosystème innovant – ce qui favorise les investissements privés en RDI ; un renforcement aux activités RDI du secteur non-marchand ; et enfin, la volonté du soutien et du développement des marchés publics innovants qui vont mobiliser des moyens supplémentaires en RDI via la commande publique. Finalement, la Région

³² Pour renforcer les dépenses de R&D dans la Région de Bruxelles-Capitale, Innoviris a mis en œuvre plusieurs mesures qui figuraient dans son plan régional d'innovation (2016-2020). Ces mesures visent non seulement à renforcer le financement public de la R&D, mais aussi à renforcer l'écosystème RDI, à améliorer le cycle d'innovation et, plus généralement, à favoriser une culture de RDI. Ce faisant, ils créent un climat favorable à la R&D et aux dépenses de R&D.

bruxelloise souhaite notamment mettre en avant les mesures suivantes³³ depuis le dernier Programme National de Réforme en matière de RDI.

Innoviris, l'institut bruxellois pour la recherche et l'innovation, en collaboration avec hub.brussels et Bruxelles Économie et Emploi, vient d'entrer dans le processus de sélection des *European Digital Innovation Hub (eDIH)*, lancé par la Commission européenne, et dans le cadre duquel un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin janvier au niveau régional. L'objectif de ce eDIH est de renforcer, dans un ou plusieurs secteurs prioritaires pour la région, l'adoption de technologies numériques innovantes, et plus particulièrement de l'AI, la cybersécurité et du *high performance computing* afin de développer des applications de ces technologies qui guideront la Région de Bruxelles vers plus de résilience face aux changements climatiques. Pour cela, le eDIH devra proposer une offre globale d'accompagnement tant sur les aspects R&D, formation, accès à l'investissement et collaboration régionale et européenne. L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé en janvier 2020 et est ouvert jusqu'au 3 avril 2020. Une session d'information a eu lieu le 4 février pour sensibiliser les acteurs potentiels à manifester leur intérêt. Il est prévu que le DIH sera opérationnel en 2021. Les engagements budgétaires sont actuellement en discussion au niveau du gouvernement.

De plus, la Région bruxelloise est présentée comme bonne pratique en 2019 sur la plateforme de spécialisation intelligente européenne pour le design collaboratif de sa stratégie de spécialisation intelligente³⁴. Le nouveau plan régional d'innovation est en cours (lancement du cahier des charges) et la méthode collaborative sera à nouveau suivie.

En 2019, un appel à projets sur le thème de la médecine prédictive (prévention des épidémies et des risques de tomber malade) a été lancé. Début 2020, les projets ont été sélectionnés et l'un d'entre eux, subventionné à hauteur de plus de 600 000 d'euros a pour objectif de réaliser une détection précoce des épidémies de maladies infectieuses par l'analyse du big data. Ce projet est particulièrement en lien avec la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, avec le *programme Co-Creation*, recherche-action participative visant à répondre aux défis urbains de la Région bruxelloise, Innoviris innove en matière de politique de recherche. Ce programme de financement s'ancre dans la volonté régionale de soutenir la co-construction et spécifiquement dans le domaine de la résilience urbaine dans toutes ses dimensions (écologique, économique, sociale et démocratique). Il est sous-tendu par des objectifs et valeurs telles que l'échange, l'appropriation citoyenne de la recherche scientifique et la réponse aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois jusque-là restés insatisfaits. Enfin, il repose sur la conviction de la plus-value apportée par la participation citoyenne au processus de décision politique. Cette année, le programme pousse un peu plus loin encore l'aspect participatif, puisqu'un jury citoyen participe à l'évaluation des projets. Notons aussi que le programme Co-Creation fut lancé en 2015 et a donc gagné, au fur et à mesure des années, en expertise ; expertise qu'il est aujourd'hui en capacité de partager, puisque des acteurs européens viennent l'étudier et le prennent en exemple.

³³ Cadre juridique :

- Ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles ;
- Ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation ;
- Arrêté d'exécution du 21 janvier 2010 : projets de R&D / protection de la propriété intellectuelle / innovation de procédé et d'organisation / projets supranationaux / engagement de personnel hautement qualifié portant exécution de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

³⁴ <https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/-/designing-a-policy-mix-for-responsible-research-and-innovation?inheritRedirect=true>

En outre, le programme *corporate spin-off* soutient la création de nouvelles entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale afin de valoriser économiquement des résultats de recherche et développement obtenus au sein du tissu industriel. Ce programme permet le financement de projets dont les objectifs sont de concrétiser des résultats de recherche ou développement sous forme de produit, procédé ou service innovant. Les projets financés doivent avoir un impact favorable sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le programme a été lancé en juin 2019 et mis en ligne sur le site d'Innoviris. Aucun projet n'a été sélectionné pour le programme à ce jour. Pour autant, ce programme sera présenté aux incubateurs d'entreprises ainsi qu'à des universités bruxelloises à diverses occasions au cours de l'année 2020, dans le cadre de la promotion régulières des aides à l'entreprise faite par Innoviris au sein de l'écosystème innovant. Le budget prévu pour 2020 s'élève à 400 000 euros.

Par ailleurs, le *Joint R&D (the Industry of Tomorrow: Green, Human & Smart) programme* encourage la collaboration entre les mondes académique et industriel à Bruxelles. Les thématiques des appels, en lien avec 10 technologies du futur telles que l'intelligence artificielle, la blockchain ou la robotique, sont toujours liés à des enjeux et priorités spécifiques à la Région bruxelloise. Cette année, l'appel sera ciblé sur l'industrie verte, humaine et intelligente. Les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel, doté de 6 millions d'euros et ciblé sur l'industrie verte, humaine et intelligente cette année, devront contribuer au développement de nouveaux modes de productions ou de nouveaux processus, plus durables, plus efficaces, ainsi que plus respectueux de l'environnement et des travailleurs. Un budget de 6 millions d'euros est réservé pour 2020. Après le lancement de l'appel, les projets ayant été retenus devront soumettre une proposition complète pour le mois d'octobre, et celle-ci sera évaluée par un jury d'experts scientifiques.

Enfin, la Région bruxelloise soutient le déploiement de nouvelles technologies de transmission de données (5G et autres) conformément au principe de précaution et uniquement après avoir évalué, entre autres, l'impact sur l'environnement et la santé publique.

4.4. Éducation – Formation

La Région bruxelloise soutient le secteur de l'éducation au travers d'un certain nombre de dispositifs.

Le contrat école

Sous la nouvelle législature, le gouvernement bruxellois mettra en œuvre le nouvel outil de rénovation urbaine des « **Contrats Ecole** », auquel un budget annuel de 5 millions d'euros est consacré. Un objectif de 10 Contrats Ecole est fixé pour la durée de cette législature.

Le Contrat École³⁵ vise un **triple objectif**:

- Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
- Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire: accès aux infrastructures sportives, aux réfectoires, ouverture des cours d'école, etc. ;
- Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socioéconomiques visant à favoriser la cohésion sociale et des opérations de requalification de l'espace public.

³⁵ Le cadre légal relatif au nouveau dispositif de rénovation urbaine "Contrat École" a été adopté le 29 avril 2019. L'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École fixe dès lors les orientations de la politique en ce compris : les objectifs et principes généraux, la procédure d'adoption, la méthodologie pour l'adoption du programme et la mise en œuvre de chaque Contrat, les bénéficiaires et leurs obligations, les délais de réalisation et les modalités de financements.

Il est destiné aux établissements scolaires situés dans la zone de revitalisation urbaine (ZRU) et qui accueillent un **public scolaire fragilisé**. Le dispositif est géré et piloté par le Service École de perspective.brussels.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Service École, le gouvernement a sélectionné, le 5 décembre 2019, 4 Contrats École pour la période 2020-2024 et 2 Contrats École pour la période 2021-2025. Parallèlement, les programmes d'actions et d'investissements relatifs aux Contrats École en cours (phase pilote) se poursuivent.

Au départ des infrastructures scolaires, les projets pilotes permettront d'intégrer au mieux les écoles dans la ville, via notamment l'aménagement et la connexion du parvis de l'école avec l'espace public (sécurisation du parvis, création d'un parcours vélo, aménagement des abords, mise en place d'un kiss & ride), la transformation d'un auditoire en théâtre accessible au public du quartier, la mise en place d'une rue scolaire.

Codage

Dans un contexte de digitalisation accrue de la société, la Région bruxelloise veut également **renforcer les compétences des élèves en matière de numérique, notamment en codage**. Un appel à projets a été lancé en 2018 auprès du secteur associatif spécialisé dans les sciences et les technologies pour mener des activités d'apprentissage du codage avec des élèves et des enseignants. Les projets visent prioritairement les établissements scolaires dont le public est fragilisé et situé dans la zone de revitalisation urbaine. Une attention particulière est portée à la dimension « genre », afin que les filles, généralement éloignées des sciences et de l'informatique dans leurs choix d'études, soient sensibilisées à ce secteur porteur d'emplois. Le 9 mai 2019, suite au lancement de l'appel à projets par le Service École, le gouvernement a sélectionné 15 projets pour un montant total de 150 000 euros. Les activités organisées dans ce cadre se déroulent tout au long de l'année scolaire 2019-2020. Au total, 17 établissements scolaires, du maternel au secondaire, participent aux activités.

Par ailleurs, Innoviris poursuit de manière récurrente son programme de sensibilisation des jeunes bruxellois aux sciences, technologies et à l'innovation ainsi qu'aux études qui y conduisent et aux débouchés qu'elles offrent. Parmi les initiatives importantes en la matière, le festival I love Science³⁶ était organisé en avril 2019 et sera réédité en 2020.

Lutte contre le décrochage scolaire

Le gouvernement s'engage à renforcer la coordination des **dispositifs régionaux d'accrochage scolaire** (DAS, DASC et axe décrochage scolaire des PLPP) et à construire avec les Communautés, les communes et les acteurs locaux, un plan global de lutte contre le décrochage scolaire à Bruxelles. Le gouvernement mettra en œuvre une approche coordonnée visant à mettre en réseau et mieux articuler l'intervention de tous les acteurs: écoles, travailleurs, éducateurs de rue, travailleurs sociaux, police, parents, etc. Dans ce cadre, il veillera à concentrer les moyens vers les écoles qui accueillent les élèves en difficulté, souvent issus des quartiers les plus défavorisés (indice ISEF) : activités et encadrement extra-scolaires renforcés, soutien et accompagnement à la scolarité, remédiation et apprentissage du français et du néerlandais renforcés. L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire via le soutien à des activités menées dans les écoles, mais également en dehors, par le secteur associatif, auprès d'un public fragilisé. Les communes sont également soutenues dans les activités qu'elles mettent en œuvre au niveau local pour lutter contre le décrochage scolaire.

³⁶ <http://ilovescience.brussels>

Le 26 avril 2018, le gouvernement a adopté la stratégie coordonnée de lutte contre le décrochage scolaire et a confié au Service École la gestion des trois programmes régionaux visant à favoriser l'accrochage scolaire et les moyens budgétaires liés à cette politique prioritaire. Un budget global annuel de près de 8 millions d'euros est consacré à la lutte contre le décrochage scolaire.

Le Service École gère désormais les 3 programmes régionaux de lutte contre le décrochage scolaire :

- Le Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS) pour des actions menées dans les écoles (384 projets sélectionnés pour la période 2019-2021);
- Le Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) pour des actions menées par le secteur associatif (58 projets sélectionnés pour la période 2019-2021) ;
- Le soutien aux communes pour leurs actions locales favorisant l'accrochage scolaire (axe « lutte contre le décrochage scolaire » des PLPP), dont la reprise effective par le Service Ecole a été fixée au 1er janvier 2020 (129 projets soutenus en 2020).

En 2020, le Service École travaillera au renforcement de l'intégration de ces dispositifs dans le cadre d'une stratégie intégrée de lutte contre le décrochage scolaire. Il définira les orientations, objectifs stratégiques et les critères de sélection prioritaires pour le financement des activités favorisant l'accrochage scolaire menées en Région bruxelloise. Il apportera son soutien à la coordination des actions menées en la matière dans le cadre du dispositif de Garantie pour la jeunesse.

En outre, depuis septembre 2017, la Commission communautaire flamande (VGC) soutient l'asbl « Triptiek » pour le développement de « KANS Centraal Meldpunt Brussel » (CMB). Triptiek est une alliance des trois CLB (centres d'encadrement des élèves) des trois réseaux d'éducation. L'asbl contribue à **la lutte contre le décrochage scolaire et l'exode des jeunes non qualifiés dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles**. Le développement de KANS CMB réalise une meilleure information, une détection efficace et ciblée des jeunes quittant prématurément l'école, une meilleure inscription et un meilleur enregistrement et propose des programmes d'orientation flexibles et sur mesure, individuellement et en groupe, avec des time-in et des time-out. Le groupe cible est constitué de jeunes qui fréquentent une école néerlandophone à Bruxelles ou qui vivent à Bruxelles et pour lesquels il est opportun de les mettre en contact avec l'offre d'enseignement néerlandophone et d'aide sociale à Bruxelles, de leurs parents, des écoles néerlandophones à Bruxelles et des services et des organisations externes d'enseignement et d'aide sociale.

Le multilinguisme à Bruxelles

Bruxelles compte environ 180 nationalités et plus de 100 langues différentes parlées. Ceci fait aujourd'hui de Bruxelles l'une des régions les plus cosmopolites au monde et donc un laboratoire et un pionnier du multilinguisme. Le gouvernement bruxellois entend donc développer, conformément à sa Déclaration de politique générale, une politique globale qui promeut le multilinguisme parmi les bruxellois, renforçant ainsi l'identité et la citoyenneté bruxelloise, la promotion sociale ainsi que la cohésion sociale au sein de la Région.

Dans une première phase, un **document de vision sur le « Multilinguisme à Bruxelles »** a été élaboré et soumis au Parlement bruxellois pour discussion. L'objectif général est que tous les enfants bruxellois maîtrisent le français, le néerlandais et anglais à l'âge de 18 ans.

Ce document contient des propositions d'objectifs très concrets pour atteindre cet objectif, tels qu'une cartographie des initiatives et projets existants en la matière, la création d'un « Conseil pour le Multilinguisme », la promotion de l'échange d'enseignants dans les écoles, la création d'un « Point Langues » qui développe et renforce l'offre de formation linguistique destinée aux demandeurs

d'emploi ou encore la possibilité de fournir un « Label de Multilinguisme » aux entreprises et organisations qui promeuvent activement les compétences linguistiques de leur personnel.

4.5. Environnement – Climat – Énergie

Le plan bruxellois pour l'énergie et le climat (2030), adopté le 24 octobre 2019, contient les mesures propres à la Région, dont des mesures dans le secteur des **bâtiments, du transport et des énergies renouvelables**. Plusieurs relèvent directement de l'exemplarité des pouvoirs publics. Ces mesures seront mises en œuvre essentiellement de 2021 à 2030, mais certaines mesures sont le prolongement de mesures déjà mises en œuvre ou seront lancées dès 2020.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, le PNEC (Plan national Énergie-Climat)³⁷ est principalement constitué de la **stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant**. Celle-ci a pour but de mener le parc immobilier vers un niveau élevé de performance énergétique en 2050 :

- Pour le résidentiel l'objectif est d'arriver en moyenne à **100 kWh/m²/an en énergie primaire** ;
- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est de tendre vers des **bâtiments neutres en énergie**.

Pour contribuer à cet objectif, entre autres, le Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique (PLAGE), obligatoire pour les gestionnaires de grands patrimoines immobiliers, publics ou privés, est mis en œuvre depuis le 1er juillet 2019. Les premiers cadastres énergétiques sont attendus pour 2021.

La **décarbonation des solutions de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire** est également abordée : la décennie à venir sera marquée par la fin de l'installation de dispositifs de chauffage alimenté au charbon (2021) et au mazout (2025). Le plan bruxellois prévoit aussi de se pencher sur l'avenir des installations au gaz naturel après 2030.

En matière d'**énergies renouvelables**, l'accent est mis sur le renforcement du soutien aux énergies renouvelables pertinentes dans le contexte urbain. En poursuivant et en amplifiant les efforts entrepris pour stimuler le solaire photovoltaïque et thermique, et les pompes à chaleur, le gouvernement espère atteindre **470 GWh de production d'énergie renouvelable** d'ici 2030. Cet effort bruxellois est significatif compte tenu du fait que le potentiel en milieu urbain est limité.

Pour aller plus loin, le développement d'une stratégie d'investissement extra muros est aussi à l'ordre du jour. La Région prévoit ainsi d'investir dans des unités de production d'électricité renouvelable en dehors de son territoire de manière à disposer de **700 GWh de production renouvelable supplémentaire** à la fin décennie 2021-2030.

En matière de **transport**, le PNEC renvoie vers le futur plan régional de mobilité « Good Move » (voir chapitre 3.3). Le gouvernement s'est accordé dans le PNEC sur la fin des moteurs thermiques, et sur la fin dès 2030 des moteurs diesel pour les véhicules légers sur le territoire régional. Les moteurs essence devrait suivre dans le courant de la décennie suivante.

Enfin, il faut noter que le gouvernement bruxellois s'est accordé sur la nécessité d'avancer sur le front des **émissions indirectes** et sur des mesures qui contribuent aussi à l'amélioration de qualité de l'air, et donc à l'amélioration de la santé de la population.

³⁷ Le 24 décembre 2018, le Règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie est entré en vigueur. Il implique notamment l'obligation pour tous les Etats membres de l'UE de notifier à la Commission européenne pour le 31/12/18, un premier projet de plan national intégré énergie et climat 2021-2030 (PNEC 2030). Ce plan national pour la Belgique comprend un volet bruxellois.

En combinant les effets des diverses actions prévues dans le PNEC 2030 bruxellois, la Région devrait être en mesure de fournir les efforts suivants d'ici 2030:

- Une réduction de 21 % de sa consommation d'énergie finale (par rapport à 2005) ;
- 1170 GWh d'énergie produite à partir de sources renouvelables dont 700 GWh seront produits en dehors de la Région ;
- Une réduction de 40 % de ses émissions directes de gaz à effet de serre (par rapport à 2005) de manière à se mettre sur le bon chemin pour 2050.

La mise en œuvre du PNEC 2030 bruxellois et de la stratégie de rénovation sera principalement financé par le fonds climat régional (instauré dans le COBRACE³⁸), qui a pour objet de financer les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable. Les **fonds structurels et d'investissements** européens seront également mobilisés dans le cadre de leur programmation 2021-2027 pour répondre aux objectifs du PNEC.

La stratégie long terme de réduction des gaz à effet de serre

La Déclaration de politique générale 2019-2024 prévoit l'élaboration d'une **vision régionale bas carbone** d'ici à 2050 issue d'un processus participatif associant les citoyens, les acteurs sociaux, économiques, institutionnels et les pouvoirs locaux³⁹.

Dans le cadre de la contribution de la Région bruxelloise⁴⁰ à la stratégie long terme de réduction des gaz à effet de serre de la Belgique, le gouvernement de la Région bruxelloise s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Atteindre un même niveau d'ambition pour les émissions indirectes à l'horizon 2050 que pour les émissions directes à l'horizon 2030 ;
- Tendre vers la neutralisation de son empreinte carbone d'ici à fin 2050. Il s'agit donc tant des émissions directes que des émissions indirectes de la Région bruxelloise.
- Initier dès 2020 un débat public, associant les citoyens bruxellois, les acteurs économiques, sociaux et institutionnels, les initiatives de transition et les pouvoirs locaux autour d'une vision « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050 en complément de ce premier exercice.

4.6. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

Plan social-santé

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagé à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales de façon transversale, en s'appuyant sur une analyse d'impact des réformes envisagées à l'égard des déterminants de la pauvreté et de la santé. Il s'attèlera dès lors à développer un Plan social-santé bruxellois intégré et commun à toutes les entités compétentes sur le territoire bruxellois, traduisant une approche territoriale de l'action sociale et de la santé. Le gouvernement initiera à cette fin des Etats généraux bruxellois de la santé et du social dans une démarche de co-construction entre les acteurs publics et associatifs, les usagers et les chercheurs. Dans l'attente de leurs conclusions, la mise en œuvre des plans existants sera poursuivie.

³⁸ Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie

³⁹ La stratégie long terme belge est rendue obligatoire par l'article 15 du Règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie.

⁴⁰ La contribution régionale à la stratégie long terme de la Belgique a été adoptée par le gouvernement le 7 novembre 2019.

Mise en œuvre du dispositif de cohésion sociale

Le gouvernement renforcera les politiques de cohésion sociale tant sur leur aspect lié à l'aménagement du territoire (contrats de quartiers durables, contrats de rénovation urbaine, politique de la ville) que sur leur aspect lié au soutien à la société civile (éducation permanente, cohésion sociale, service école, etc.) pour les missions qu'ils prennent en charge afin de lutter contre les facteurs aggravants de discrimination (exclusion sociale, échec scolaire, analphabétisme). Pour le **dispositif de cohésion sociale** mis en place par la Commission communautaire française, un processus de mise en œuvre du décret⁴¹ est en cours et nécessitera une période transitoire avant sa pleine et entière application. En 2020, le budget total annuel octroyé en cohésion sociale s'élève à 11 608 000 euros. 250 asbl ont été subventionnées dans le cadre du dispositif de cohésion sociale.

Le dispositif de cohésion sociale comporte un volet communal et un volet régional. 13 communes bruxelloises disposent d'un contrat communal de cohésion sociale et d'autres opérateurs ayant une action plus transversale bénéficient d'un contrat régional de cohésion sociale. Les actions soutenues répondent aux quatre thématiques prioritaires déclinées pour le quinquennat 2016-2022: le soutien et l'accompagnement à la scolarité, l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif, la Citoyenneté interculturelle qui se décline en deux types d'action à savoir les permanences socio-juridiques adressées à un public migrant ou issu de l'immigration et des modules d'initiation à la vie citoyenne, et la thématique du vivre ensemble qui se décline en deux types d'actions, à savoir la production et diffusion d'outils à vocation socioculturelle orientées sur des finalités d'amélioration du vivre ensemble et la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité.

Personnes Handicapées - Autonomie recherchée

En outre, la nouvelle Déclaration de politique générale souligne l'importance de **soutenir les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie**. En effet, l'offre de services d'aide et de soins (toutes entités compétentes à Bruxelles confondues) devra être programmée conjointement pour l'ensemble des quartiers du territoire bruxellois, en lien avec la programmation des aides et services pour **personnes en situation de handicap**. La compétence des aides individuelles aux personnes handicapées sera activée dans la perspective de son exercice le plus cohérent possible sur le territoire bruxellois. Les grands axes déclinés dans l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française (COCOF) sont :

- Mettre en œuvre une « garantie autonomie » à destination des personnes dépendantes via notamment un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion des personnes handicapées qui vise à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société (UNCRPD)⁴² ;
- Effectuer une étude stratégique relative à l'avenir des entreprises de travail adapté afin de déterminer les meilleures modalités de financement et de déploiement des aides à l'emploi et de l'économie sociale ;
- Adopter un accord de coopération visant une simplification et une harmonisation de l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles car ces aides leur permettent à de rester plus longtemps autonomes et freinent donc l'institutionnalisation ;
- Développer une politique spécifique pour l'autisme à Bruxelles à travers un plan de grande dépendance bruxellois se basant sur la résolution concernant l'autisme adoptée le 26 avril 2019 par le Parlement francophone bruxellois et sur le plan transversal « autisme » et ce, en

⁴¹ Décret de la Commission communautaire française du 16 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale

⁴² Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant la Région et la COCOM (Commission communautaire commune) dans leurs compétences respectives.

L'accès au logement

L'accès à un logement de qualité et un prix abordable également est une **priorité** du nouveau gouvernement bruxellois. Afin d'accroître la disponibilité de logements publics, le gouvernement mène notamment de front la rénovation durable du parc existant et la poursuite de la production de 6 400 logements prévus par le Plan régional du Logement et l'Alliance habitat. Un **plan d'urgence pour la politique sociale du logement** est également élaboré avec un objectif d'apporter une solution concrète à 15 000 ménages bruxellois en attente d'un logement social. En ce qui concerne le marché locatif privé, le gouvernement soutient notamment le développement du secteur des agences immobilières sociales qui gèrent actuellement 6 300 logements et connaît une croissance régulière. Une politique de conventionnement afin d'encourager les bailleurs privés à pratiquer des loyers raisonnables est également à l'étude. Enfin, le nouveau gouvernement bruxellois entend également répondre aux besoins spécifiques de certains publics cibles. Par exemple, le Gouvernement améliorera l'accueil des victimes de violences conjugales et renforcera les refuges secrets pour femmes.

La pauvreté infantile à Bruxelles

Les **allocations familiales** constituent pour de nombreuses familles une part importante du revenu familial disponible et assument, dans les faits, un rôle dans la prévention ou la **réduction de la pauvreté et de la pauvreté infantile**.

Dans une étude menée par l'Association des Caisses d'Allocations Familiales (ACAF) en 2015⁴³, 76,5 % des parents bruxellois affirment que « les allocations familiales constituent une part importante du budget ménage ». Les allocations familiales sont dépensées dans le budget du ménage et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Seuls 13 % des parents disent pouvoir épargner le montant des allocations familiales, les autres déclarent l'utiliser pour des frais liés à l'enfant. 65,2 % des parents interrogés déclarent utiliser les allocations familiales pour les dépenses de base (alimentation, habillement, etc.). 44,6 % les utilisent pour les frais liés à l'enseignement (matériel scolaire, sorties, etc.), 17,6 % pour l'accueil des enfants.

Dans ce contexte, le **nouveau système d'allocations familiales bruxellois**, entré en vigueur ce 1^{er} janvier 2020, accorde une attention toute particulière aux familles fragilisées.

La plupart des familles gagnent plus, personne ne perd. La première préoccupation a été d'accroître le montant des allocations familiales pour un maximum de familles et d'éviter qu'aucune d'entre-elles ne soit lésée. Une double objectif pleinement rencontré puisque :

- Environ 75 % des ménages percevront un montant supérieur ;
- Le principe des *droits acquis* garantit à toutes les familles que le nouveau montant ne pourra être inférieur à celui perçu dans l'ancien système d'allocations familiales.

Des suppléments sont prévus en faveur des familles avec de bas revenus et en faveur de la classe moyenne bénéficiaire de revenus modestes. Ils sont accordés à condition que les revenus bruts imposables de la famille ne dépassent pas certains plafonds :

- moins de 31 000 euros/an : montant maximum ;
- de 31 000 euros/an à moins de 45 000 euros/an : montant diminué ;

⁴³ ACAF (2015). *Le baromètre des allocations familiales*. Enquête en ligne réalisée par l'ACAF.

- à partir de 45 000 euros/an : pas de supplément.

Dans l'ancien régime, il n'existait qu'un seul palier de revenus (modulé selon que la famille était monoparentale ou biparentale).

Puisqu'il est acquis que les grandes familles sont plus fragilisées, l'accent est aussi mis sur une aide accrue en fonction de la taille de la famille (les montants sont majorés par enfant dès 2 enfants). Une attention particulière est aussi accordée aux familles monoparentales dont on sait que la situation financière est souvent précarisée.

De plus, contrairement à l'ancien système qui limitait l'octroi des suppléments sociaux à certaines catégories socio-professionnelles (chômeur, invalides, ...), tous les ménages entrent désormais en considération. Les « *working poors* » ne sont plus les « *oubliés* » du système.

On estime désormais que 63 % des enfants pourront bénéficier d'un supplément social pour environ 32 % dans l'ancien système. La sélectivité devrait représenter environ 23 % du budget, alors qu'elle n'était que de l'ordre de 11% dans l'ancien système. L'impact de ces mesures sur le taux de pauvreté n'est cependant pas encore mesurable.

Pour aller plus loin, Médecins du Monde déploie des activités grâce au projet FEDER au niveau des jeunes. En 2019, Médecins du Monde a reçu au sein de ses projets bruxellois 635 mineurs dont 576 dans ses projets dit « outreach » (à la rencontre des patients sur leurs lieux de vie), parmi lesquels au moins 123 mineurs étaient non accompagnés en Belgique. La moyenne d'âge est de 11 ans. La majorité des mineurs rencontrés en outreach l'était dans le cadre des activités du hub Humanitaire (84,20 %). Sur 291 mineurs pour lesquels nous avons l'information, 96,91 % n'avait pas accès aux soins, malgré l'existence de dispositif de santé infantile gratuit. Les mineurs rencontrés en projet outreach étaient à plus de 99 % de nationalité étrangère.

Enfin, la VGC dispose d'un **Plan de réduction de la pauvreté infantile** qui s'articule autour de 4 objectifs (accessibilité des services de garde et soutien aux familles, participation préscolaire et renforcement des compétences) et pour lequel des subventions spécifiques sont utilisées pour lutter contre la pauvreté infantile. La VGC soutient également un certain nombre d'actions visant à lutter contre la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale par le biais de la politique de subvention des projets sociaux, notamment EVA BXL asbl (développer et soutenir de nouvelles initiatives de lutte contre la pauvreté) et Nasci (soutenir les enfants et les familles vulnérables avec un accent sur les femmes enceintes en situation d'urgence).

L'autonomie des personnes âgées

Le Collège Réuni de la Commission communautaire commune a l'intention de mettre en place les conditions permettant de garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. Pour ce faire, le Collège Réuni va co-construire avec les acteurs de terrain un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ce modèle intégré d'aide et de soins se construira notamment sur la base des premiers éléments d'analyse puis des conclusions des trois projets pilotes menés en COCOM et reposant sur des référents-quartiers, dont la généralisation pourra le cas échéant être envisagée.

Ce modèle intégré reposera notamment sur une programmation des structures de maintien à domicile, d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, et une mise en réseau des acteurs pertinent au sein de chaque quartier. Cette programmation ira de pair avec une réflexion globale sur la qualité de la prise en charge dans les institutions, intégrant également une ouverture et un soutien aux alternatives aux maisons de repos, quand cela est possible et souhaitable. En parallèle, l'Ordonnance « moratoire en

maisons de repos » sera exécutée, notamment dans son volet reconversion de lits « Maison de Repos » (MR) en lits « Maison de Repos et de Soins » (MRS).

Le Collège Réuni va reprendre la gestion de l'Allocation d'Aide aux Personnes âgées, suite à la sixième réforme de l'Etat. Dans ce cadre, la procédure sera accélérée et un opérateur unique sera désigné.

La lutte contre le sans-abrisme

Le budget pour la **lutte contre le sans-abrisme** sera augmenté de près de 15 millions d'euros en 2020. En outre, la politique globale de lutte contre le sans-abrisme connaît une transition où **l'accent est mis non plus sur les abris d'urgence, mais sur la réinsertion et des solutions structurelles**. Les projets de « **Housing First** », dont la capacité sera doublée en 2020, jouent un rôle important dans cette transition.

Programme d'intégration civique obligatoire pour les primo-arrivants à Bruxelles

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités et plus particulièrement de la formulation de réponses adaptées à des groupes cibles spécifiques, le gouvernement développera un **parcours d'accueil bruxellois pour les primo-arrivants** sur la base de l'ordonnance du même nom de la COCOM prévoyant un parcours d'intégration obligatoire pour les nouveaux arrivants (i) qui ont entre 18 et 65 ans ; (ii) qui se sont inscrits pour la première fois dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale avec (iii) un permis de séjour valable pour plus de 3 mois ; et (iv) qui n'ont pas vécu en Belgique pendant plus de 3 ans. Ces dispositions ont été développées dans la décision du Collège réuni de la COCOM du 19 juillet 2018 et dans l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la COCOM, la COCOF et la Communauté flamande, approuvé par les différents parlements en mai 2019. L'objectif est de guider les primo-arrivants à travers un programme de formation adapté et individualisé afin d'accroître leur autonomie en vue de leur participation dans les domaines économique, éducatif, social et culturel. Les préparatifs sont en cours pour la mise en œuvre des règlements ; l'objectif est que l'ensemble des règlements entrent en vigueur en janvier 2021 au plus tard.

La dimension de genre

Le Gouvernement s'est engagé et veille à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de toutes les politiques menées à travers le « **gender mainstreaming** » et le « **gender budgeting** ». Il s'agit d'une stratégie essentielle qui s'appuie sur différents outils légistiques, tels que l'Ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ou encore l'Arrêté du 14 juillet 2016 instaurant une méthode pour l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire.

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le « **test égalité des chances** » qui permet d'analyser et de vérifier l'impact des mesures politiques sur différents groupes de la population dont la situation et les besoins spécifiques ne sont parfois pas pris en compte lors de l'introduction de mesures politiques générales. Depuis le 1er janvier 2019, chaque nouvelle loi et réglementation est évaluée à l'aide de cet outil. Celui-ci s'applique également aux contrats de gestion, aux outils stratégiques de planification ainsi qu'aux marchés publics et subventions de plus de 30.000 euros.

Plus spécifiquement, le Gouvernement entend mener un plan d'actions relatif aux familles monoparentales. Dans 86% des cas à Bruxelles les familles monoparentales sont composées de femmes seules avec enfants. Une situation qui peut être un facteur de risque à la pauvreté et aux discriminations. Avec le concours du secteur associatif, mais également sur base de l'avis d'initiative du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) proposant des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, des mesures sont envisagées de manière transversale afin de garantir à ces familles un accompagnement et un accès équitable au logement, à l'emploi, la formation, la mobilité ou les crèches. En attendant, un site web régional est actuellement en cours de création, il

reprendra toutes les informations nécessaires pour accompagner et aiguiller les « monoparents » dans leurs démarches.

5. Fonds structurels

Les fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE actifs en Région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, qui touche à sa fin, le Programme National de Réforme (PNR), les politiques liées aux défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face. Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

Le programme opérationnel FEDER en région bruxelloise

La **Programmation 2014-2020 du FEDER**, avec un taux de consommation de 98 % conventionné et en phase de (fin de) mise en œuvre, appuie en priorité des projets contribuant, suivant les priorités de la Déclaration de politique générale, à l'innovation économique au service de la transition (en particulier les thèmes 1, 3, 4 et 5), à la stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois, à la politique publique de propreté et de collecte des déchets qui favorise la réduction, le réemploi et le recyclage, au développement prioritaire de zones stratégiques, à la qualité de vie des Bruxellois au centre des priorités, ainsi qu'à une politique de mobilité qui favorise les modes actifs.

Le Programme 2014-2020 est divisé en 5 axes opérationnels qui orientent l'utilisation des crédits gérés par la Cellule FEDER au sein de la Région de Bruxelles-Capitale:

1. Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation - 11 projets (dont 1 instrument financier) ;
2. Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses - 13 projets (dont 2 instruments financiers) ;
3. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) - 16 projets ;
3. (bis) Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources) - 9 projets (dont 5 concernent la dépollution de projets d'autres axes) ;
4. Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées - 13 projets.

En ce qui concerne le PO 2014-2020 du FEDER, les principales réalisations depuis le dernier PNR concernent la sélection de 12 nouveaux projets en lien avec l'objectif visant à « soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public ». La mise en œuvre de ces projets permettra, après travaux, une diminution totale annuelle de 19,88 millions de kWh/an d'énergie primaire, et de 3,45 millions de tonnes de CO₂.

La mise en œuvre des 46 projets sélectionnés en 2015 se poursuit (parfois financés sur plusieurs axes du Programme, relevant donc, au sein d'un même investissement, de plusieurs thématiques soutenues par l'UE), avec notamment la préouverture en novembre 2019 du *Center for Arts, Sciences, Technologies, Innovations and Inclusion (CASTII)*, l'opérationnalité d'un eco-chiller à l'UZ Brussels, l'événement de clôture (en juin 2019) sur les réalisations des entreprises de travail adapté accompagnées par le projet Dev'Up Team, l'achat en juin 2019, du bâtiment à Molenbeek (incubateur socio-sanitaire) et l'occupation temporaire des Casernes d'Ixelles. En ce qui concerne le PO 2021-2027, de premiers contacts ont eu lieu avec des administrations partenaires et avec les autorités régionales responsables.

Sur base du dernier rapport annuel de mise en œuvre disponible (2018), 38 PME ont été soutenues sur l'axe 1, 112 sur l'axe 2 et 75 sur l'axe 3. Relevons cependant qu'un audit de la Commission a exclu un nombre important de réalisations, pourtant bien réelles, en ce qui concerne les PME soutenues, en considérant que les PME comptabilisable ne pouvaient être organisées sous la forme d'asbl : le cadre réglementaire belge n'empêche pourtant pas ces organisations de réaliser des bénéfices ou de mener des activités commerciales, il les contraint à se conformer aux règles en matière d'aides d'État, et le Programme soutient explicitement le secteur de l'économie sociale ou celui de la santé, dont un nombre important d'entreprises sont organisées sous la forme d'asbl. L'évaluation quantitative est dès lors affectée par cet audit.

Le PO 2014-2020 du FEDER soutenant un nombre important d'investissements pluriannuels, sa mise en œuvre n'est par ailleurs pas encore complète et les réalisations pour les autres indicateurs du PO sont, à ce stade, limitées (hormis l'engagement de 15 chercheurs dans diverses entités). Les permis (urbanisme...) nécessaires à la réalisation des investissements immobiliers ont été obtenus pour un nombre relativement élevé de projets et les dépenses par axe respectent les engagements du Programme.

La mise en œuvre des opérations sélectionnées dans le cadre PO 2014-2020 se prolongera, en visant la réalisation des dernières dépenses jusqu'en 2023. En ce qui concerne le PO 2021-2027, il est en cours de préparation et devrait être présenté dans les prochains mois à la Commission pour validation. Des appels à projets permettront, après cette phase, d'attribuer les moyens du Programme à des opérations concrètes en lien avec les thématiques retenues.

Les dépenses certifiées de programme opérationnel FEDER, doté d'un budget total de près de 190 millions d'euros, s'élevaient à 51 842 205,79 euros cumulés (dont 19 127 485,76 euros pour l'année 2019) ; les dépenses prévues en 2020 sont de 22 000 000 euros.

Le programme opérationnel FSE en Région bruxelloise

Le **programme opérationnel (PO) Fonds Social européen** pour la **période 2014-2020** en Région de Bruxelles-Capitale est structuré autour de 3 axes prioritaires visant différents groupes cibles. Une partie du premier axe correspond avec le programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

En 2019, le budget de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) a été augmenté une troisième fois. L'allocation 2019 IEJ pour la Belgique a été augmentée de 2 747 723 millions d'euros. Le montant pour le PO FSE en Région bruxelloise s'élèverait quant à lui à 380 284 euros uniquement pour la quote-part IEJ (13,84 % du montant pour la Belgique). Le montant additionnel IEJ est mis à disposition à l'ensemble des actions IEJ actuel.

Sur base du dernier rapport annuel de mise en œuvre disponible (2018) nous pouvons conclure que l'ensemble des projets du PO sont opérationnels et approchent les valeurs cibles de fin de programmation.

L'OT 8, promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre, PI l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation a concerné **plus de 4 770 jeunes en 2018** en matière de réalisation. L'OT 8, PI l'accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les personnes inactives et le soutien à la mobilité a concerné **près de 12 310 personnes en 2018**.

L'OT 9, promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, PI inclusion active a concerné **plus de 18 000 personnes en 2018** en matière de réalisation. Les jobcoachs au sein des CPAS bruxellois ont accompagné la majorité de ces chercheurs d'emploi.

Les données financières ci-dessous représentent la situation au 31 décembre 2018 suite à la dernière demande de paiement intermédiaire du 21 décembre 2018.

L'enveloppe financière engagée pour la programmation représente, après la modification budgétaire, un montant total de 101 970 817 euros, dont 55 336 292 euros correspondent au soutien de l'Union, qui se répartit comme suit :

- 75 865 516 euros pour le FSE (74,4 % du budget alloué) ;
- 26 105 301 euros pour l'IEJ (100 % du budget alloué pour ce fonds et 25,6 % de l'enveloppe totale).

Pour la période 2014-2018, l'utilisation correspondant aux demandes de paiements intermédiaires (PI) par l'Autorité de Certification à la Commission atteint le montant de 32 928 486,78 millions d'euros (32,29 % de l'enveloppe totale), représentation effective du budget. Ce montant se décline comme suit :

- Consommation Axe 1 FSE (hors IEJ) : 1 743 475,03 euros (24,48 %)
- Consommation Axe 1 IEJ : 13 719 432,15 euros (52,55 %)
- Consommation Axe 2 FSE : 11 257 697,34 euros (29,19 %)
- Consommation Axe 3 FSE : 5 674 342,20 euros (21,61 %)
- Consommation Assistance Technique : 533 540,06 euros (13,60 %)

Bien que ce taux d'absorption puisse paraître encore relativement faible à ce stade de la programmation, le rythme des demandes de paiement s'accélère et leur montant augmente.

La préparation des futures programmations (2021-27)

Le Gouvernement bruxellois a décidé de mettre en place un mécanisme de coordination afin d'assurer la cohérence entre la Stratégie GO4Brussels 2030 et les politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion (objectif 2.8 de la Stratégie). Cette coordination visera à mieux intégrer et tirer profit des opportunités offertes par les fonds structurels de l'Union européenne, en particulier le FEDER et le FSE(+), qui sont mobilisés en soutien des politiques menées en Région bruxelloise en intégrant les objectifs et recommandations de l'UE.

La réalisation de cet objectif passe par la définition d'une stratégie bruxelloise commune à tous les programmes actifs en Région bruxelloise et la mise en place d'une coordination renforcée entre autorités en charge de la mise en œuvre de ces fonds, à travers la création d'un comité stratégique de coordination des programmes. Cette coordination permettra en outre de répondre au mieux aux sollicitations européennes, en particulier dans le cadre du Semestre européen et de la rédaction de la présente annexe au PNR.

Le premier chantier de l'Objectif concernera l'élaboration d'un **accord de stratégie bruxelloise** en matière d'utilisation des fonds structurels européens. Ce document stratégique sera établi sur base d'un diagnostic du contexte d'intervention des fonds présentant l'évolution du contexte socioéconomique à l'horizon 2030, les forces et faiblesses de l'accord de partenariat 2014-2020 ainsi que des programmes passés et en cours, les recommandations du semestre européen, les éléments clés des règlements des fonds,... Cet accord de stratégie bruxelloise décrira les grands axes de la stratégie d'investissement de la Région avec le soutien du FSE et du FEDER, leurs liens avec les orientations et recommandations de la Commission européenne ainsi que les mécanismes de suivi qui y seront liés.

Cet accord de stratégie, qui servira de base de travail commune à la rédaction des différents programmes opérationnels, s'appuiera sur les règlements (et notamment du principe de concentration thématique et des indicateurs disponibles), les orientations d'investissements (Annexe D) du Rapport Pays pour la Belgique 2019, et, plus largement, les priorités recensées dans le cadre du Semestre

européen, y compris les Recommandations Spécifiques par Pays ; mais également sur les éléments jugés à la fois prioritaires de la nouvelle Déclaration de politique générale et conforme au cadre des fonds.

Annexe 2.1: Programme de réforme de la Région flamande et de la Communauté flamande

Preface

The present *Flemish Reform Programme 2020 (Vlaams Hervormingsprogramma/VHP)* is the tenth in a row to be drawn up by Flanders and the first to be presented by the current Government of Flanders. In the present Flemish Reform Programme (FRP) Flanders offers a bespoke response to the country-specific recommendations 2019-2020 and the Europe 2020 targets. The present FRP pays extra attention to (digital) skills, lifelong learning and the digital transition, a theme that takes a prominent place in the current European Semester (ES). Taking into account the growing impact of and new developments in the ES, the FRP should, more than ever, ensure that the European Commission (EC) is given an excellent picture of the measures Flanders is taking within the framework of the ES.

It is the explicit ambition of the current Government of Flanders to make sure that Flanders becomes an undisputed reference in the Europe of the twenties. Both economically and societally, Flanders turns its focus to the north and measures itself against societies such as the Netherlands and Scandinavia. As stated in the Flemish Coalition Agreement 2019-2024, the current Government will be committed to excellent education, a strong innovative economy and labour market, a warm and caring Flanders, an inclusive society, a trim public administration with a sound budget, environment, climate, energy and, finally, mobility. The Government of Flanders sets the bar high in all areas of society, which is also reflected in several of the targets it pursues. For example, the present Government of Flanders will do everything in its power to get 120,000 extra people into work and subsequently help Flanders move towards an employment rate of 80%. This Government wants Flanders to rank among the top 5 innovative knowledge regions in Europe, as defined in the EU's Regional Innovation Scoreboard (RIS). This ambition is the key touchstone of our innovation policy. Achieving the 3% standard for joint (government and corporate) R&D investments in Flanders should help further this ambition. Moreover, the present Government of Flanders is more than ever a real government of investment, earmarking an additional sum of €1.65 billion for investments for the current term of office. In addition to these investments, the Government of Flanders strengthens local authorities' financial leeway and room for investment. Over the period 2020-2024, the financial injection will amount to €1.4 billion in total. The COVID-19 pandemic has an enormous impact on Flanders' economy. For this reason, the Government of Flanders has taken a range of measures to slow down the further spread of the coronavirus and to have the impact on the healthcare system level off on the one hand, and to financially support affected citizens and companies on the other. These support measures can be found in Chapter 2.6.

The Government of Flanders is self-aware and will continue to invest fully in an ambitious and coherent international policy. The EC services can, as always, count on Flanders' active involvement in and contribution to the ES. Thanks to Flanders' active input to the ES process, Flemish policy measures and data have over the years featured more largely in (analysis) documents of the EC, including the Country Report. The excellent cooperation with the European Semester Officers (ESOs) is an important lever in this respect. As clearly shows from the present FRP, Flanders is also taking action in response to the EC's Structural Reform Support Programme (SRSP). Notwithstanding the excellent Semester

cooperation with the EC, the Government of Flanders keeps urging the EC explicitly to also receive *region-specific recommendations*. This final step should allow the Government of Flanders to provide an even more customised response to these recommendations and analyses and to subsequently increase political and societal support for the ES in Flanders.

Jan JAMBON

Minister-President of the Government of Flanders

TABLE OF CONTENTS⁴⁴

Preface	88
Executive Summary	91
Part 1. Macro-economic developments in the Flemish Region	94
Part 2. Measures within the framework of major economic challenges	97
2.0. The Country Report Belgium 2020	97
2.1. Country-specific recommendation 1	98
2.2. Country-specific recommendation 2	101
2.3. Country-specific recommendation 3	108
2.4. Country-specific recommendation 4	118
2.5. Responding to investment challenges	119
2.6. Flanders' response to the corona crisis	126
Part 3. Progress towards Flanders' Europe 2020 targets and the Sustainable Development Goals (SDGs)	132
3.0. Introductory comments	132
3.1. Employment rate	132
3.2. Education	134
3.3. Research & development (R&D)	135
3.4. Climate and energy	135
3.5. Poverty and social exclusion	138
3.6. Flemish Social Scoreboard	141
3.7. Sustainable Development Goals (SDGs)	142
Part 4. Use of Structural Funds	143
Part 5. Institutional issues and stakeholder participation	144
5.1. Enhancing public support	144
5.2. Involvement of the Flemish Parliament	144
5.3. Involvement of social partners	144
5.4. Involvement of (supra) local authorities and stakeholders	144
5.5. FRP in a federal and European perspective	147
Glossary	148

⁴⁴ This document is the English translation of the Flemish Reform Programme (FRP) 2020. The official version of the FRP (in Dutch) was adopted by the Government of Flanders on 3 April 2020 and can be consulted at <https://www.flandersineu.be/nl/vlaams-hervormingsprogramma-2020>

Executive Summary

The Flemish Reform Programme, abbreviated as FRP (Vlaams hervormingsprogramma/VHP), is the Government of Flanders' response to the challenges arising within the framework of the ES. By drawing up its own reform programme, Flanders assumes the required ownership. The FRP constitutes the basis for Flanders' contribution to the National Reform Programme (NRP) and is also delivered to the European institutions. The FRP 2020 is composed of 5 parts.

PART 1 describes the main macro-economic developments in the Flemish Region. A lot of indicators are green. In 2018, economic growth in Flanders exceeded that in the other Regions and in Belgium. The 2019 growth prospects were better for Flanders, but the outbreak of the corona crisis will undoubtedly have a noticeable impact on 2020 (to be quantified later). With an employment rate (20-64 age group) of 75.5% in 2019, Flanders again records a sharp increase. The unemployment rate (15-and-over age group) was 3.3% in 2019, the lowest level ever. With an investment ratio of 25.9% in 2019, Flanders is in the European top. Flanders' goods exports reached a new record high in 2018, amounting to €328 billion, which is a 3.45% increase compared to 2017.

PART 2 describes the measures taken by Flanders within the framework of the key economic challenges (the four CSRs and investment challenges) and again constitutes the main focus of the FRP.

With regard to **CSR 1 (public finances)**, the Government of Flanders is aiming for a balance from 2021 onwards and is also making efforts to reduce debt. With reforms and a sound fiscal policy, more scope is created for additional investment.

As regards **CSR 2 (labour market and education/training)**, the Government of Flanders wants to further the achievement of an 80% employment rate by getting 120,000 extra people into work. This requires a whole range of activation measures. The Flemish job bonus and measures for the activation of economically inactive people and the reintegration of long-term ill people and newcomers should contribute to this. Customised guidance for vulnerable groups is also focused on, including important measures such as faster screening of jobseekers and a new community service scheme. The Government of Flanders wants to stimulate a learning culture in Flanders by, inter alia, setting up a lifelong learning (LLL) platform. Important new educational reforms are to guarantee the quality and inclusiveness of Flanders' education and training system. The Government of Flanders wants sufficient, strong and motivated teachers, which is why further work is done to reform teacher training, roll out the various collective bargaining agreements (collectieve arbeidsovereenkomst/cao) for teaching staff and organise quality induction guidance for novice teachers. The modernisation of secondary education, the reform of the curriculum with the implementation of new attainment targets, the focus on the Dutch language and the introduction of standardised cross-network tests will also positively influence the quality of education in Flanders. In order to make education in Flanders more inclusive, the existing M-Decree (Decree containing measures for pupils with special educational needs) will be replaced with a new support and guidance decree. Said decree will also devote attention to highly gifted pupils. Guidance for ill children will be optimised so that a quality educational career is guaranteed for them as well. From 1 September 2020 onwards, the start of compulsory education will be lowered by 1 year to 5 years, which will ensure a higher participation in pre-primary education. Finally, a reinforced use of SES resources and instruments will ensure that these resources better reach the pupils for whom they are intended.

As regards **CSR 3 (investments in research and innovation, digitalisation, energy transition and mobility)**, the Government of Flanders continues to earmark additional R&D budgets and adopted the policy plans 'Artificial Intelligence' and 'Cybersecurity'. The Government of Flanders focuses broadly on the digitalisation of society via the investment programme 'Flanders Radical Digital' (Vlaanderen Radicaal Digitaal), among other things. In order to efficiently address future mobility challenges, an Integrated Investment Programme (Geïntegreerd Investeringsprogramma/GIP) is being drawn up for 2020, with investments totalling €1.854 billion, spread over the different modes. Apart from the necessary investments in road infrastructure, the Government of Flanders is committed to having motorised traffic growth level off further. Investments in collective transport, a demand-oriented public transport network, cycling infrastructure and inland navigation should contribute to an ambitious *modal shift*. On 9 December 2019, the Government of Flanders gave its final approval to the Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030 (Vlaams Energie- en Klimaatplan/VEKP) so that work can continue during this period to improve energy efficiency, increase renewable energy production and reduce greenhouse gas emissions. In order to attract the necessary investments for this purpose, several instruments are put in place, such as energy premiums for RUE investments, cheap or interest-free energy loans for specific target groups, renewable energy certificates, etc. The VEKP also includes investments in research and innovation. In this context particular reference can be made to the Flemish Moonshot 'Flanders CO₂ neutral' (Vlaanderen CO₂ neutraal).

As far as **CSR 4 (entrepreneurship)** is concerned, the Government of Flanders is committed to reducing administrative and regulatory burdens. Flanders Innovation & Entrepreneurship (Agentschap Innoveren en Ondernemen/VLAIO) acts as the central point of contact of the Flemish authorities for entrepreneurs and manages an e-desk to which all government agencies offering services to entrepreneurs are connected.

This year an **investment chapter** is again included in response to the Country Report Belgium 2020 which clearly shows that the Government of Flanders is a government of investment. This investment ambition is translated in the Coalition Agreement and amounts to an additional €1.65 billion in the period 2019-2024.

The present FRP contains a chapter which was included as a result of **the corona crisis**. In March, the National Security Council (Nationale Veiligheidsraad) took a number of measures necessary to contain the spread of the coronavirus. The economic impact is huge, which is why the Government of Flanders has taken several important measures to slow down the further spread of the coronavirus and to have the impact on the healthcare system level off on the one hand, and to financially support affected citizens and companies on the other. Both the measures already taken by the Government of Flanders and the measures it is still looking into are explained in this chapter.

PART 3 looks at the state of play of Flanders' Europe 2020 targets and Flanders' governance in relation to the Sustainable Development Goals (SDGs).

Employment rate. Employment continued to rise rapidly in recent years and in 2019 the employment rate climbed to 75.5%, the highest rate ever. The European 2020 target was achieved, and Flanders is getting very close to its Europe 2020 target of 76%.

Education. The share of early school leavers in Flanders ended at 6.2% in 2019, which means Flanders is well below the EU target of 10%. As for the share of 30 to 34-year-olds with a higher education (HE) diploma, Flanders scored 48.5% in 2019. This means that both the European target of 40% and Flanders' target of 47.8% have been achieved.

Research and development (R&D). Flanders continues to invest additional resources in R&D, which translates into a continuous increase in R&D intensity to 2.89% in 2017. This is yet another record and brings the Flanders' Europe 2020 target of 3% within reach.

As far as the Europe 2020 targets for **climate and energy** are concerned, Flanders is still faced with great challenges. Within Belgium, the national **greenhouse gas emission reduction target** is divided between the federal government and the three Regions. The Flemish Region must save 15.7% by 2020 compared to 2005 and thus receives an emission allocation of 352 Mt (in CO₂ eq) for the period 2013-2020. Cumulated over the period 2013-2018, 265 Mt of the emission allocation was used, which is within the emission allocation provided for the period 2013-2018. The total share of **renewable energy** in gross final energy consumption more than doubled between 2008 and 2018 to reach a share of 6.9% in 2018 or a production of 19,590 GWh. In implementation of the 2012 Energy Efficiency Directive, Belgium set an indicative **energy efficiency target** for 2020 in June 2013. The federal government and the Regions jointly committed, without sharing the burden, to save 18% of primary energy by 2020 compared to the BAU scenario. Under Article 7 of the Energy Efficiency Directive Flanders must achieve a cumulative saving of 47.75 TWh by 2020. On the basis of the figures validated up to 2017 and the forecasts for the period 2018-2020, it can currently be assumed that 96% of the target will be achieved.

People in **poverty or social exclusion** represent 12.9% in Flanders, which makes it rank second among the EU's top performers. By 1 October 2020 at the latest, the Government of Flanders will adopt the Flemish Poverty Reduction Action Plan 2020-2024 (Vlaams Actieplan Armoedebestrijding). In the course of 2020, the Flemish Ministers will set to work to fine-tune the objectives and actions for the current term of office. The main spearheads include a better (automatic) granting of rights, good and easily accessible services and comprehensive guidance for families (family coach). The Growth Package (Groeipakket) is an important instrument in the fight against child poverty.

The fact that Flanders continues to perform excellently on the social level in EU context also shows from the good results on the relevant indicators in the **Flemish Social Scoreboard**.

With regard to the **Sustainable Development Goals (SDGs)**, Flanders has established a strong governance framework. On 5 April 2019, the Government of Flanders adopted Focus 2030 (Vizier 2030), which translates the Sustainable Development Goals to the context of Flanders.

PART 4 discusses the use of the structural funds ERDF and ESF.

In implementation of **ERDF Flanders**, 92% (€163 million) of Flanders' available ERDF budget has been committed to 224 projects. Support for innovation and research, low-carbon economy and sustainable urban development is very much concentrated on investment in, inter alia, infrastructure, whereas for entrepreneurship more attention is paid to operational activities.

In 2019, **ESF projects** reached approximately 87,000 participants. Just under 60,000 participants took part in projects for guidance and training of job seekers in cooperation with the Flemish Service for Employment and Vocational Training (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding/VDAB), in work experience pathways for young people (Werkinleving voor Jongeren/WIJ) or in one of the 80 projects for the guidance of vulnerable groups. In 2019, ESF training projects enabled more than 25,000 employees to strengthen their skills, with a focus on digital, transversal and basic skills. The ESF programme is also one of major stimulators of workable work in Flanders. In 2019, 13 new calls were realised and a total of 249 projects were approved. In 2020, ESF

continues to focus fully on outreach activities towards economically inactive people, activation, social inclusion, lifelong learning and workable work.

Preparations for **Flanders' future ERDF and ESF programmes 2021-2027** have been ongoing for quite some time now.

PART 5 describes the measures for strengthening public support for the ES in Flanders. A lot of good practices were supplied by the (supra) local authorities and stakeholders in response to the CSRs. The FRP was further enriched with contributions from the Flemish Parliament and the Flemish social partners (via the Flemish Economic and Social Consultative Committee (Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité/VESOC)). This should illustrate that the successful realisation of the ES is the responsibility of all levels of government and stakeholders.

Part 1. Macro-economic developments in the Flemish Region

The Flemish Region represents 57.6% of the Belgian **population** and 59.2% of the Belgian **gross domestic product** (GDP) (2019 data), which makes it the most important Region in Belgium. Flanders' GDP per capita is estimated at €37,600 purchasing power standard (PPS) in 2019 (source: Statistics Flanders, HERMREG 2019). This is 18% higher than the EU-28 average and 10% higher than that of the 15 EU countries prior to the 2004 enlargement. If we make corrections for commuting movements between Flanders and the Brussels-Capital Region (BCR), Flanders' GDP per capita is estimated at 40,100 PPS in 2019. This is 26% and 18% higher than the EU-28 and EU-15 averages.

Summary table: macroeconomic figures

	Flemish Region	BCR	Walloon Region	Belgium	Source
Economic growth (2018)	1.7%	1.0%	1.3%	1.5%	NBB (02/2020)
Expected economic growth (2019)	1.5%	0.8%	1.2%	1.3%	FPB (07/2019) ⁴⁵
Expected economic growth (2020)	1.5%	0.9%	1.2%	1.3%	FPB (07/2019)
Expected economic growth (2020)	No revised growth projections for the Regions			0.4%	FPB (03/2020)
GDP (2018)	269,886.2	83,986.5	105,694.6	459,819.8	NBB (02/2020)
Employment rate 20-64 age group (2019)	75.5%	61.7%	64.6%	70.5%	Belstat
Unemployment rate 15-and-over age group (2019)	3.3%	14.4%	7.7%	5.7%	Belstat

Three factors determine the **GDP per capita**. (source: Statistics Flanders on the basis of HERMREG and Eurostat). **Labour productivity is the most important factor for Flanders**. In 2019, Flanders' labour productivity was €87,400 PPS, which is 28% and 21% higher than the EU-28 and EU-15 averages. Compared to 2000, Flanders' lead in terms of labour productivity decreased compared to the EU-28 (in 2000: +35%) and hardly changed compared to the EU-15 (in 2000: +19%).

⁴⁵ https://www.plan.be/uploaded/documents/201907121050420.For_HermReg_2019_11942_N.pdf

In 2019, the **working age population** represented 63.4% in Flanders, which was below the EU-18 and EU-15 averages (64.4% and 64.2%).

Economic growth. In 2018, economic growth in Flanders was at 1.7%, which is higher than in the other Regions (BCR: 1.0% and Wallonia 1.3%) and Belgium (1.5%) (source: NBB⁴⁶). According to the medium-term model HERMREG of July 2019, the **real-terms growth** of Flanders' economy was 1.5% in 2019 and will be 1.5% in 2020 as well. Recent forecasts of the Federal Planning Bureau (Federaal Planbureau/FPB) estimated Belgium's real-terms growth for 2019 and 2020 at +1.4% and 0.4%⁴⁷. The FPB states that, just like in 2019, international trade conflicts would push down global economic growth this year. For Belgium, this translates into a weakened export growth. For 2020, the coronavirus outbreak will have a noticeable impact on initial growth rates. According to the state of play of the measures taken on 11 March 2020, Belgium's economic growth would be 1 percentage point lower than initially estimated. The FPB mentions that there are significant downside risks in the short term. The Government of Flanders has followed the measures proposed by the scientists to contain the coronavirus. The spread of the virus in our country will be continuously monitored and, if necessary, adapted measures will be taken (see also 2.6.).

In 2018, **employment grew strongly**. According to the Institute of National Accounts (Instituut voor de Nationale Rekeningen/INR), total employment increased by 1.7% in the Flemish Region in 2018, compared to +1.1% in the Walloon Region and +0.6% in the BCR. The total increase in Belgium by 65,700 persons could be attributed for 72.1% to the Flemish Region, for 20.9% to the Walloon Region and for 6.6% to the BCR⁴⁸. Employment growth reached +1.4% in the EU-28 in 2018 (source: Eurostat, analogous definition as INR). Employment in Belgium is expected to rise by 53,000 persons this year⁴⁹. The HERMREG model estimates an increase by 38,000 persons or +1.4% in employment in Flanders. This is better than in Belgium as a whole (+1.1% in 2019). Business services have traditionally been a strong driver of employment growth (2019: +2.4%). In industry there would be a status quo (+0%).

The last time employment grew so strongly was in 2008 (+1.9% at the time). Over the past years, job creation was fostered by wage restraint and by the reduction in employers' social security contributions. Moreover, labour supply is growing because of the career extension, the activation and guidance of jobseekers and, finally, the part of the tax shift that supports purchasing power. The reforms are thus bearing fruit. The slightly weaker employment growth expected for 2019 is due to the somewhat slower economic growth and the dynamics of real wage costs.

The **employment rate (20-64 age group)** (share of employed people living in Flanders compared to the population aged 20 to 64) amounted to 75.5%⁵⁰ (source: Statbel - LFS) in the Flemish Region in 2019. This is above the European average of 73.1% in 2018, which makes Flanders the best performing Region. Both the Walloon Region and the BCR perform less well with 64.6% and 61.7%. A striking increase was recorded in the employment rate of the 55-64 age group from 34.3% in 2008 to 54.9% in 2019. The employment rates of non-EU-born people and low-skilled people rose as well. The **unemployment rate** (15-64 age group) in Flanders reached 3.3% in 2019 (source: Statbel - LFS), the lowest level ever. The

⁴⁶ <https://www.nbb.be/doc/dq/e/dq3/histo/necr1718.pdf>

⁴⁷ https://www.plan.be/uploaded/documents/202003200852480.FOR_MIDTERM_2020_2025_NL

⁴⁸ <https://www.nbb.be/doc/dq/e/dq3/histo/necr1718.pdf>

⁴⁹ <https://www.plan.be/press/communiqu-1964-nl-de+belgische+economie+zou+met+1+4+groeien+in+2020>

⁵⁰ As a result of a change in the measurement method from 2017 onwards, caution is required when benchmarking with previous years.

unemployment rate is significantly higher in the EU-28 (7.8% in 2018). In 2019, the unemployment rate is clearly higher in the Walloon Region and the BCR (7.7% and 14.4%).

Just as GDP is a measure of wealth produced, **disposable income** is a measure of wealth earned. According to recent HERMREG forecasts (July 2019), the real disposable income is said to have grown by 1.2% in 2018. In 2019, the growth of this indicator would pick up to +2.4%. According to the FPB this is mainly due to the final phase of the tax shift and the increase in gross wages.

The **investment ratio** (investments including residential buildings as % of GDP) in the Flemish Region was estimated at 25.9% in 2019 (HERMREG 2019). This indicator remains more or less stable. The Flemish Region ranks among the top EU countries. Only Hungary (28%) and the Czech Republic (26%) are doing equally well or better.

Flanders is an **innovation-driven economy**. This requires a well-educated working population. A positive element is that 48.5% of the population aged 30 to 34 in Flanders had a higher education diploma in 2019. Innovative applications must be produced as a next step. In 2018, 8.8% of the working population in the Flemish Region was employed in high-tech sectors (source: processing by Statistics Flanders on the basis of Eurostat). This is higher than in Belgium as a whole (7.1%) or the EU-28 (7.8%). R&D expenditure in the Flemish Region represented 2.9% of GDP in 2017, which means it has been going up in recent years (source: Eurostat). Companies accounted for 70% of total R&D expenditure in 2017. Their share increased over the years to 66% in 2009. Belgium has a slightly lower R&D intensity of 2.7%. The EU-28 average is 2.0%, which is even lower. Patents constitute the final step in the innovation process. In 2015, 253 patents per million inhabitants were applied for in the Flemish Region. Patent intensity is lower in Belgium and the EU-28, but higher in the neighbouring countries Germany and the Netherlands.

Flanders' goods exports⁵¹ reached a **new record high** of €328 billion in 2018. This is a 3.5% increase compared to 2017. Over the first 10 months of 2019, Flanders' goods exports fell by 0.8% compared to the same months of 2018. The year 2018 was therefore a peak year. In 2019, uncertainty arose following trade conflicts (China - US). The FPB also mentions stronger wage growth and the euro appreciation as hampering factors⁵². Within Belgium, the Flemish Region accounts for 83% of Belgium's total exports in 2018. The Walloon Region represents 14% and the BCR 2%.

When considering **Flanders' exports geographically**, it can be concluded that the lion's share (71.1%) of its exports in 2018 was destined for countries within the EU-28, with neighbouring countries Germany, the Netherlands, France, the United Kingdom and Luxembourg in the lead. This clearly illustrates the importance of the single market. During the first 10 months of 2019, Flanders' exports to the Netherlands and the UK (both -1.9%) and to Germany (-0.8%) dropped slightly. Exports to France went up by 0.8%.

When considering **Flanders' exports by sector**, it can be concluded that in 2018 the chemical and pharmaceutical industries again headed the export leaders in Flanders: with €75.3 billion in international sales, they together represent 22.9% of total exports. The chemical and pharmaceutical industries are followed closely by the transport equipment sector which represents a 12.6% share of

⁵¹ Analysis of 2018 export figures based on an analysis by Flanders Investment & Trade (FIT) of the NBB's import and export figures for 2018.

⁵² https://www.plan.be/uploaded/documents/201910090934050.FOR_SHORTTERM1920_11988_N.pdf

Flanders' total annual exports. The fastest growing industry is that of mineral products, with an increase of €5.2 billion or +18.1% in 2018.

Flanders' goods imports rose by 5.6% in 2018. Over the first 10 months of 2019, a 1.3% decrease was recorded. Among our neighbouring countries, imports from the Netherlands fell back by -2.4%. There was an increase in imports from Germany and France (+1.5% and +0.9%). What is also striking is the strong growth in imports from the US over the first 10 months of 2019 (+11.0%), making it the third most important importing country (preceding France).

Part 2. Measures within the framework of major economic challenges

2.0. The Country Report Belgium 2020

On 9 July 2019, the Council made four country-specific recommendations (CSRs)⁵³ to Belgium. These pertain to (1) budgetary objectives, (2) labour market and education, (3) investment and (4) entrepreneurship and competition.

Flanders again participated actively in the Fact Finding Mission (FFM) which took place on 25 October 2019 between the EC services and Belgium. It also held two presentations itself on education and investment, which was a first. Flanders again used the opportunity to formulate remarks on the draft Country Report Belgium (27 January 2020) and found that the final Country Report Belgium 2020 (26 February 2020) took many of Flanders' amendments into consideration. The Government of Flanders is particularly pleased to find that, compared to previous Country Reports, the **Country Report Belgium 2020**⁵⁴ refers to even more measures and statistics of Flanders and that regional differences are increasingly highlighted. This increased visibility of Flanders in the Country Report Belgium shows that the close monitoring of the European Semester by the Flemish authorities is bearing fruit. The Government of Flanders does not agree with the fact that the EC services did not consider Flanders' proposal to select additional regions for support from the Just Transition Fund (JTF). The Government of Flanders advocates a consistent application of the principle of subsidiarity in the distribution of the Fund's resources.

The Government of Flanders is convinced that the measures entered in the present FRP implement the CSRs 2019-2020 (see also 2.1. through 2.4.), the investment challenges (see also 2.5.) and the Europe 2020 targets and Sustainable Development Goals (see also Part 3) and as such provide a concrete response to important points for improvement in the Country Report Belgium 2020.

⁵³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:JOC_2019_301_R_0001&from=EN

⁵⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european_semester_country-report-belgium_en.pdf

2.1. Country-specific recommendation 1

Ensure that the nominal growth rate of net primary government expenditure does not exceed 1.6 % in 2020, corresponding to an annual structural adjustment of 0.6 % of GDP. Use windfall gains to accelerate the reduction of the general government debt ratio. Continue reforms to ensure the fiscal sustainability of the long-term care and pension systems, including by limiting early exit possibilities from the labour market. Improve the composition and efficiency of public spending, in particular through spending reviews, and the coordination of fiscal policies by all levels of government to create room for public investment.

2.1.1. Budgetary elements

The Government of Flanders continues to adhere to budgetary orthodoxy. Just like in 2017 and 2018, Flanders has achieved a structurally balanced budget in 2019 as well. The Government of Flanders will keep the budget deficit as small as possible in 2020 and is aiming for a balanced budget in 2021. This objective is in line with the advice of the High Council of Finance⁵⁵ and ensures that Flanders takes its responsibility in achieving Belgium's medium-term objective of a **structural balance by 2021**.

2020 is a more difficult year from a budgetary point of view, since the effects of the economic downturn are being felt partly as a result of troubled trade relations and the corona crisis. In 2020, a number of measures will reach cruising speed, such as the impact of the federal tax shift, 25% of which is financed by the Regions, and of the collective bargaining agreements concluded with the social partners in welfare, education and the Flemish public administration. Finally, a tax shift in the housing tax system is being realised in Flanders. The reduction in registration duties will be immediately reflected in our budget, whereas the phase-out of the home bonus (woonbonus) will only lead to a gradual increase in budgetary margins. As a result, Flanders will have⁵⁶ an estimated budget deficit of €431 million in 2020. The costs related to the Oosterweel connection are not taken into consideration by the Government of Flanders, since this project is widely recognised as a one-off and highly exceptional investment of major economic importance at local, regional, national and euroregional level. A differentiated tolls system will be used for financing said project.

Table: Expenditure for the Oosterweel project excluded from the budgetary objective (in thousand €)

	2020	2021	2022	2023	2024
Oosterweel construction cost (incl. interest)	191,897	260,114	390,084	590,151	607,490

Source: Multiannual estimate 2019-2024 for preparation of 2020 budget, p. 38,

<http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1499421>

⁵⁵ High Council of Finance, Budgetary path in preparation of the Stability Programme 2019-2022 (Begrotingstraject ter voorbereiding van het stabiliteitsprogramma 2019-2022), 28 March 2019, https://www.hogeraadvanfinancien.be/sites/default/files/public/publications/hrf_fin_advies_2019_03.pdf

⁵⁶ When the budget for 2020 was drawn up, the balance with respect to the balanced budget objective was estimated at €431 million. The budgetary adjustment process was still ongoing during the compilation and discussion of the present document.

The measures (see also 2.6.) Flanders has taken to slow down the further spread of the coronavirus and to level off the impact on the healthcare system, as well as the measures it has introduced to financially support affected citizens and companies will have a budgetary impact that is difficult to estimate as yet. For this reason, a provision of at least €2 billion will be entered in the 2020 budget adjustment to be submitted to the Flemish Parliament at the end of April. A second budget review will be held in September 2020, which will include more details on the additional expenditure and revenue shortfalls resulting from COVID-19. In the meantime, all measures are being closely monitored.

Furthermore, the Government of Flanders is making **debt reduction efforts**. The Decree and the Government of Flanders Order (Besluit van de Vlaamse Regering/BVR) on optimising the management of the financial assets of Flemish public entities entered into force on 1 October 2018. Said Decree and BVR oblige entities belonging to the consolidation circle and meeting certain conditions to invest their surplus liquid assets in the Flemish Community or a public entity with a certain minimum rating. This not only reduces the consolidated debt position of said public entity, but also the consolidated debt as a whole. After all, the INR immediately deducts these invested amounts from Flanders' total debt. At the end of 2018, the aforementioned decree led to a reduction in consolidated debt by approximately €1,100 million.

SRSP (2018 cycle). With technical assistance from the EC's Structural Reform Support Service (SRSS), the structural anchoring of spending reviews in the budgetary process was prepared. This will be done after the service voucher pilot project has been reviewed. Spending reviews lead to a more efficient composition of public expenditure and can create budgetary room for manoeuvre that can be used for new policy impulses, additional productive public investment or tax reduction. All these measures result in a more growth-friendly composition of the budget.

2.1.2. Investment

By implementing reforms and a sound budgetary policy, the Government of Flanders is creating **additional room for investment** in the coming term of office. These investments are a priority of the Government of Flanders to prepare Flanders for the rapidly changing world. The investment ambition of the Government of Flanders is translated in the Coalition Agreement and amounts to **€1.65 billion** in the period 2019-2024. The Government of Flanders will mainly invest in all transport modes of mobility and public works (mobiliteit en openbare werken/MOW), in the construction of schools (mainly in secondary education) and in the construction of infrastructure for R&D and higher education. Investments in hospitals, excellent cultural infrastructure, supra-local sports and top-level sports infrastructure, IT and immovable heritage also receive the necessary attention. In addition, the Government of Flanders keeps investing in social housing by maintaining the record level of 2019 in the coming years. The main focus of these investments is on renovation and sustainability. Of the total investment envelope of €1.65 billion, additional investments amounting to €100 million will be committed by the Flemish Region in 2020.

Not only the Region, but local authorities as well are an important driving force in boosting the pace of investment and increasing the growth potential of Flanders' economy. In addition to the investments made by the Government of Flanders, the financial leeway and room for investment of the local authorities will be strengthened by financing half of the accountability contribution to the pension bill, by introducing a new financial incentive for local authorities to preserve as much open space as possible, and by maintaining the growth norm of 3.5% in the Municipal Fund (Gemeentefonds). As a result, on top of the increase in the Municipal Fund, local authorities will receive an injection in excess of €400

million in 2024 that can be used to meet local needs, close to the citizens. Cumulative over the period 2020-2024, it concerns an injection of €1.4 billion.

2.1.3. Budgetary sustainability of long-term care systems

In order to maintain a structurally balanced budget, the costs of ageing and long-term care need to be kept under control. This expenditure is evaluated within the framework of Flanders' budget forecasts and the multiannual estimate. For each budget formulation and adjustment this expenditure is evaluated with a view to achieving a structurally balanced budget, including in the medium term. This strict budget monitoring concerns the various components of public expenditure in Flanders that may evolve in an open-ended manner on the basis of the ageing population, such as the cash allowances based on the severity of care in Flemish Social Protection (Vlaamse Sociale Bescherming) and the mobility aids. Other budget expenditure related to ageing, such as residential care for older persons and family care, comes under a regulatory framework that sets the growth norm and can therefore be enforced via legislation.

In addition, the Government of Flanders is investing in prevention, outpatient care and support of the home environment to avoid a greater care demand. Research has also been set up to produce healthcare projections, which assess the potential budgetary impact of ageing, so that policymakers can intervene not only to ensure a proper provision, but also to take preventive action.

SRSP (2018 cycle). The SRSS offers technical support for the project regarding the implementation of the **reform of Integrated Primary Care 2017-2025** (Geïntegreerde Eerste Lijn) in Flanders in order to facilitate the implementation of some reform issues in primary care. In 2019, an evaluation was initiated of: (i) governance and financing models for primary care zones; (ii) for national and central primary care institutions and similar organisations; (iii) on change management and primary care integration and (iv) the hospital sector. A final workshop took place on 9 October 2019 and the relevant report will be made public by the University of Amsterdam.

2.1.4. Labour market

The Government of Flanders is doing everything in its power to raise the employment rate to 80%. This translates into a target of 120,000 people by 2024. The Government of Flanders and the social partners signed a declaration of commitment to this end on 21 February 2020 (see 2.2.1.). In order to get 120,000 extra people into work, 24,000 additional working people are needed on an annual basis. On top of that, there is an annual replacement demand of 13,000 people who are retiring. There is, however, an expected growth of 26,000 extra jobs per year. In concrete terms, this means that, on top of the expected growth, 11,000 extra working people will be needed each year during this term of office. A tight labour market, an ageing population and structural unemployment among certain disadvantaged groups, combined with deteriorating economic forecasts, all mean that structural policy reforms will be needed to realise this ambition. To this end, the Government of Flanders will focus on activating jobseekers and inactive people and making work more rewarding by increasing the difference with inactivity through the introduction of a job bonus. The job bonus and the full range of measures to raise the employment rate are discussed in detail in the next chapter.

2.2. Country-specific recommendation 2

Remove disincentives to work and strengthen the effectiveness of active labour market policies, in particular for the low-skilled, older workers and people with a migrant background. Improve the performance and inclusiveness of the education and training systems and address skills mismatches.

2.2.1. More people at work

The new Government of Flanders (2019-2024) has set itself the objective of getting an additional 120,000 people into work by the end of its term of office. On 21 February 2020, the **Government of Flanders** and the **social partners** signed a **joint declaration of commitment** to this end. This objective of the **Strategy 120,000** (Strategie 120,000) is pursued by means of a **three-pronged approach**: (1) keeping employed people in work, (2) strengthening the role of VDAB and (3) mainly attracting people who are currently not participating in the labour market. Within the latter group, priority is given to **four categories**, viz. (1) young people who are not in training and employment, (2) people on social assistance, (3) people with health problems and (4) people who have temporarily left the labour market to take on caring responsibilities. To enable them to participate, extensive cooperation is needed with, among others, the National Institute for Health and Disability Insurance/NIHDI (Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering/RIZIV), the Agency for Integration & Civic Integration (Agentschap Inburgering & Integratie), Education and the local authorities.

The social partners will be collaborated with in order to identify barriers and find solutions. These include accessible and affordable childcare and mobility, financial barriers, especially for low incomes, and the fact of having obtained a diploma or not. The social partners and the Government of Flanders jointly commit to structural consultation. At the same time, agreements have been made on an annual follow-up and monitoring report which maps the employment rate, the number of people in work, unemployment and the quality of employment. This is also broken down into groups who today are underrepresented in the labour market. These groups are the short-skilled, over-55s, jobseekers with a migrant background and people with a work-limiting disability.

At a time when unemployment in Flanders is historically low, the Government of Flanders is thus stepping up efforts **to activate economically inactive people**. VDAB's services will be gradually extended to this target group with the deployment of special youth consultants, among other things, with the main focus in 2020 being on detecting and reaching economically inactive people and on identifying the most appropriate actions.

The **reintegration of long-term ill people** will also be an important spearhead. The existing cooperation agreement with NIHDI and the health insurance funds will be extended, so that more reintegration pathways can be offered. Innovative methodologies will also be experimented with in order to better adapt the pathways to the beneficiary's needs. For those who become ill, it will be examined as early as 3 months after the start of the incapacity for work whether reintegration is possible.

In the **social economy**, the number of places in collective supported employment (collectief maatwerk) will be increased and individual supported employment (individueel maatwerk) will be developed as well. As a result, target group employees will also be supported in mainstream companies, which will benefit the progression to the mainstream labour market.

The Government of Flanders states in its Coalition Agreement that work is the key to integration and participation. As far as **people with a migrant background** are concerned, the Government of Flanders wants to stimulate activation by establishing as much as possible contacts with inactive people - whether entitled to benefits or not - who do not enter the labour market for linguistic, cultural, domestic and/or other reasons. With a view to activation and societal integration, the barriers that prevent them from taking up employment are removed by **offering them realistic career prospects and making their competencies visible**. Through monitoring projects, non-Dutch jobseekers are paired with more experienced mentors and labour market coaches. Special consideration is also given to **women with a migrant background**, a group with a low employment rate. VDAB is devising an adapted strategy for this purpose.

Newcomers (with job prospects) will be registered with VDAB within two months after their arrival for guidance to work or additional training. This guidance will focus increasingly on language and, where possible, be integrated fully into the pathway to work as a whole. **Language support** for both jobseekers and employers is also provided within the framework of on-the-job training. VDAB actively guides newcomers to customised work at the proper level in close cooperation with all bodies involved. Automatic data exchange between VDAB and Actiris, the agencies for integration and civic integration, local authorities and education is important here. In order to ensure that newcomers can be employed more quickly in the labour market at their level of education, the activities of the National Academic Recognition Information Centre (NARIC) will be reinforced, among other things, with regard to the **recognition of foreign diplomas**.

The Flemish authorities will **work together** more closely **with local authorities**, inter alia to reach and activate young people who are not in education, employment or training (NEETs), people on income support, newcomers, and other economically inactive people. New cooperation agreements will also be concluded with the employment services of the **other Regions**, Actiris and Le Forem, in 2020. Cooperation with border regions in Limburg and West Flanders will be enhanced, as will the continuation of the economic migration policy.

Unemployment or inactivity traps will be combated with the **Flemish job bonus**, an allowance that raises the lowest net wages without increasing employers' wage costs. This job bonus raises the net wages of working people with a gross monthly salary up to maximum €1,700 by at least €50 per month. For higher wages, the job bonus gradually drops to zero for people with a gross monthly wage of up to €2,500. People working part-time receive a job bonus that is proportional to their employment percentage. The exact terms of the job bonus will be determined in 2020, with maximum account being taken of any possible side effects.

Within **childcare**, the priority rules and their application will be reviewed, ensuring actual priority for children of working parents and parents who follow training as part of a pathway to work.

Sectors and companies will be supported to facilitate job transitions between sectors and to proactively anticipate corporate restructurings. Furthermore, the Government of Flanders is committed to creating additional places in the social economy and to improving cooperation between the social and mainstream economies.

2.2.2. Customised guidance for vulnerable groups

Flanders will **screen** newly registered **jobseekers more quickly** (within two months after registration), and make binding agreements on their pathway within three months after registration. **Artificial intelligence** will be used to estimate their distance to the labour market. In this way, VDAB can offer efficient support where necessary and make sure that the proposed pathway meets their needs to the maximum extent.

The **target group policy** was adjusted in 2019 and 2020, with wage cost reductions for low-skilled young people and jobseeking over-58s being upgraded to a full exemption from employer's contributions. The target group reduction for medium-skilled young people is phasing out, and the reductions for older employees now have a starting age of 58 instead of 55. The reduction amounts for over-60s were increased from €1,150 to €1,500 per quarter. A new (customised) target group reduction on the basis of the distance to the labour market will be developed in 2020.

For long-term jobseekers, work experience and competence enhancement remain priorities. The existing systems of 'temporary work experience' (tijdelijke werkervaring) and 'neighbourhood work' (wijkwerken) will be reviewed and complemented by a new system of **community service (gemeenschapsdienst)**. Anyone who still has not found a job after two years, despite having received customised guidance, can be obliged - or not - to work in this community service, so as to avoid alienation from the labour market and to maintain a certain work rhythm. The precise framework for this community service will be designed in 2020.

2.2.3. Stimulating a learning culture in Flanders

Flanders is aware of the need to create a culture of lifelong learning. In 2019, Flanders and the OECD finalised the Skills Strategy Flanders, an extensive report with widely supported recommendations for strengthening skills and lifelong learning (LLL) in Flanders. The new Government of Flanders has acted upon these recommendations:

- In order to stimulate synergies and joint vision development, a **lifelong learning platform** will be set up with representatives of the Work, Education and Economy policy areas. This should make it possible to coordinate LLL policy across policy areas, to develop digital tools to make the skills of individuals more visible, to make the training offer in Flanders more transparent, and to introduce individual learning and career accounts. The financing of university colleges by the Education Tax Units (Onderwijsbelastingseenheden/OBEs) will also be reviewed and augmented in different stages.
- After the roll-out of **dual learning** in secondary education (SE), Flanders will start to extend this system to adult education, where many low-skilled people can be reached, and to higher education (see 2.2.8.).
- The various training incentives in Flanders, i.e. training leave (opleidingsverlof), training vouchers (opleidingscheques) and training credit (opleidingskrediet), have recently been harmonised so that they follow the same rules and principles and can be used for the same training courses to the maximum extent. In addition, to make training even more accessible, the Government of Flanders will create a **learning and career account (leer- en loopbaanrekening)**, in which every citizen can check which training courses are available to them and to which support they are entitled.

- The **new attainment targets** are based on 16 key competences. These key competences have a clear link with the European key competences for lifelong learning and 21st century skills, as recommended by the EC and OECD. They help create a positive mentality towards (lifelong) learning. In the roll-out of the new attainment targets in SE, particular attention is paid to the interplay between professional qualifications and attainment targets. Pupils from vocational secondary education (beroepssecundair onderwijs/bsso), and if necessary technical secondary education (technisch secundair onderwijs/tso), are thus well-prepared for the labour market.
- In adult education, the low participation of low-skilled, unemployed and older people poses a challenge. The current learning offer still reconciles learning, work and family life insufficiently. For this reason, the **new financing system for adult education** offers, from 1 September 2019 onwards, a stable financial framework to the adult basic education centres (centra voor basiseducatie) and the adult education centres (centra voor volwassenenonderwijs), which encourages them to increasingly turn their focus towards vulnerable learners.

2.2.4. Measures with a specific focus on teachers/the teaching profession

The teaching profession faces several important challenges across the EU⁵⁷. For example, there are problems with finding sufficiently qualified teachers, attracting and retaining strong teachers in training, and achieving innovation in pedagogical approaches. The Government of Flanders is therefore committed to strengthening the teaching career with specific focus on teacher professionalisation (CPD, ITE, pedagogical support, etc.). Some 5,000 to 7,000 motivated, passionate and well-trained novice teachers are needed each year at all levels of education. A number of measures have been taken to meet this need:

- The **reformed teacher training courses** at university colleges and universities launched this academic year (2019-2020) offer students the opportunity to become a teacher by undertaking a bachelor's or master's programme or an educational graduate programme. Thanks to the new educational master's programmes, those who opt for a university programme can choose to become a teacher at the start of their studies. Adapted evening or weekend courses and/or distance learning provide a flexible offer for lateral entrants.
- With the introduction of **dual teaching**, teachers and lecturers are encouraged to teach and work in a company at the same time. This leads to a win-win-win situation for schools, pupils and companies, as the number of specialised teachers increases, lessons become practice-oriented lessons and interaction between education and the labour market grows.
- In the most recent **collective bargaining agreement** several measures were taken to increase the job security of novice teachers and to make their careers more stable. For instance, from 1 January 2021, there will be a linear wage increase and an additional wage scale after 36 years of seniority.
- Since 1 September 2019, teachers can get a **temporary appointment of continuous duration** (tijdelijke aanstelling van doorlopende duur/TADD) **more quickly** after 400 days instead of 600 days of actual employment, provided they received a positive assessment. This makes the 'probationary period' for novice teachers shorter but more intense. During this period, the

⁵⁷ See the Education and Training Monitor 2019 in which teachers and teaching take centre stage: <https://ec.europa.eu/education/sites/education/files/document-library-docs/volume-1-2019-education-and-training-monitor.pdf>

member of staff is entitled to induction guidance (see below). More opportunities for permanent appointment will also be created. Since 1 September 2019, schools receive more structural funds for policy support, induction guidance and professionalisation.

- In case of a temporary appointment for a specified period (tijdelijke aanstelling voor een bepaalde periode/TABD), staff members are entitled to **induction guidance (aanvangsbegeleiding)**. This allows new employees to grow in their position and to further develop the competencies they have acquired during initial teacher training.

SRSP (2020 cycle). In order to support the implementation of the induction guidance, the Flemish authorities call on the support of the EC through an SRSP project. Through the project 'Implementing an effective induction system for novice teachers in Flanders' Flanders wants to develop evidence-informed methodologies that help schools to embed induction guidance more structurally in the school. This grant was awarded by the EC in March 2020.

- Administrative burden remains an important topic. **Reducing red tape** is the shared responsibility of the authorities, umbrella organisations, community education (Gemeenschapsonderwijs/GO!) and school management. School management is encouraged to take measures, in consultation with the teaching team, to reduce reporting. The Flemish authorities are setting up a contact point for reporting planning burdens, viz. 'Kafka in education' (Kafka in het onderwijs). The Education Inspectorate is instructed to monitor administrative burden during inspections and to advise schools on how to reduce it.

2.2.5. Measures with a focus on compulsory education

The **modernisation of SE** is being rolled out incrementally year by year. Reducing the number of pupils who leave education without qualifications (preventing early school leaving) is one of the main objectives of the modernisation. At the same time, the Government of Flanders continues to work on the reform and update of the educational curriculum. After the introduction of new attainment targets in the 1st stage of SE, new attainment targets for the 2nd and 3rd stages of SE are now being developed. Subsequently, new attainment targets will also be developed for basic adult education and adult education. All SE courses must be in line with either the needs of the labour market or the starting qualifications of higher education, or both. The complete study offer of SE is brought together in **one simple and uniform table** that gives parents and pupils an overview of all possible learning pathways. This table includes the matrix developed by the authorities with the study domains, final objectives⁵⁸ and forms of education (general secondary education (algemeen secundair onderwijs/aso), vocational secondary education (bso), art secondary education (kunstsecundair onderwijs/kso), technical secondary education (tso)) as well as the basic options and packages of the first stage.

The new Government of Flanders will introduce **standardised and validated tests** that will be taken at 4 moments in the educational career of pupils. This instrument will facilitate international benchmarking and is intended to measure three things: the extent to which pupils achieve the attainment targets, the learning gains of individual pupils and the learning gains at school level. These tests will not be used to rank schools, but to increase learning gains. Schools whose pupils achieve

⁵⁸ There are three final objectives: 1) progression in aso courses and some tso or kso courses: these courses are abstract and theoretical and prepare pupils for further studies in higher education, 2) courses with a two-fold final objective in tso and kso: these courses prepare pupils both for higher education and for direct entry into the labour market, 3) labour market-oriented courses in bso: these courses are hands-on and practical and prepare pupils for direct entry into the labour market.

significantly lower learning gains from these validated and standardised tests will enter into a freely chosen guidance pathway to improve the quality of their education.

Together with the Government of Flanders, the education partners are developing a **competence framework for school leaders**. On the basis of this framework, possible selection criteria and a professionalisation and assessment policy for school leaders will be developed. This competence framework constitutes the basis for the further development of a school leadership training course.

Every school year, schools receive funds for their daily operation. They use them to buy materials, pay training courses for teachers and ensure school maintenance. From this school year (2019-2020) onwards, **pre-primary schools in Flanders** will receive the **same operating budget as primary schools**. An additional €52 million will be earmarked to guarantee this harmonisation. In concrete terms, schools will now receive €662 per pre-primary child instead of €477, which is an increase of almost 40%. Since 1 September 2019, primary schools (mainstream and special needs education) also receive extra **administrative support** each year amounting to €20 million. In concrete terms, this means a minimum of 380 and a maximum of almost 500 additional full-time administrative staff for Flanders.

2.2.6. Measures with a focus on inclusiveness

The M-decree will be replaced by a **guidance decree (begeleidingsdecreet)**, which is aimed at supporting and guiding all pupils and their teachers. Every pupil is given a place in the education system that best suits their needs.

Flanders is committed to all pupils: average learners, pupils with greater care needs and very good learners, as well as the (exceptionally) **highly gifted**. Teachers learn to identify these children as early as possible and ensure that education remains sufficiently challenging for them. Teachers can call on support for these pupils as well. Pupils are provided with technical support that allows them to tailor the teaching provision to their specific needs.

Children who are ill and housebound as a result of their illness will receive a customised offer as soon as possible, so that their entitlement to learn, their chance of progression and the smoothest possible educational career are guaranteed. The education offer for ill pupils, such as temporary education at home (tijdelijk onderwijs aan huis/TOAH), synchronous Internet education (synchroon internetonderwijs/SIO), hospital school (ziekenhuisschool), psychiatric services for children and youngsters (diensten met onderwijsbehoeften/DMOB), the non-profit organisation 'School & Ziekzijn' (School and Illness), etc. will be reviewed, as well as the cooperation with the home school.

2.2.7. Measures with a focus on equality

From school year 2020-2021 onwards, the **compulsory school age will be lowered from six to five years**. Non-participation or insufficient participation in pre-primary education is a strong predictor of early school leaving. This measure therefore helps to ensure that a higher number of pupils leave school with an SE qualification.

Pre-primary education lays the foundations for Dutch language competency and makes sure that as many children as possible start their school career with equal opportunities. All five to six-year-olds will be subject to **uniform and standardised cross-network and cross-umbrella language screening**.

Based on the results of said language screening, pupils who do not have a sufficient command of Dutch will have to follow an active Dutch language integration course. This includes a language immersion class or a fully-fledged alternative that leads to the same results.

The Government of Flanders will provide **language integration courses for children with a limited knowledge of the Dutch language**. Excellent Dutch language skills are essential, as pupils who insufficiently develop the school academic register of Dutch will have more problems throughout their school career. Dutch is the key to strong educational performance, to full integration, but also to good communication in the classroom.

The **SES operating resources**, allocated on the basis of the socio-economic status of pupils, **will be enhanced**. In this way, children with a difficult home situation will receive targeted support and reduce their chances of unqualified outflow. The allocated resources can be used where necessary for the organisation of Dutch lessons, teaching material for Dutch as a second language and homework guidance. Children who do have a good knowledge of the Dutch language also continue to receive targeted support in order to maximise their chances of qualified outflow.

Higher education will become (even) more accessible. Since 1 September 2019, graduate programmes are organised by university colleges. As a result, graduate programmes can attract students who today do not opt for higher education studies. This contributes to the further democratisation of higher education in Flanders. The future graduate programmes will be financed on the basis of an open-ended mechanism during the first years in which they are organised. In this way the budget matches student numbers. From 2019, the Government of Flanders appropriates €10 million of additional investment funds per year for university colleges, so as to enable them to adapt their infrastructure or provide extra classrooms and practice rooms.

2.2.8. Dual learning

Dual learning means that young people from the age of 15 combine workplace learning with learning at school. In other words, they obtain a professional or educational qualification as they prepare for the labour market. It is a fully-fledged learning pathway next to full-time SE.

<p>SRSP (2019 cycle). In order to support teachers in teaching in the new dual system, Flanders developed the SRSP project 'Dual Learning in Flanders: Professionalisation of Teachers' in 2019 with support from the EC.</p>
--

During school year 2019-2020, dual learning will be **fully implemented**: since 1 September 2019, a total of 186 schools offer 79 courses, including healthcare, electromechanical techniques, management of green areas and gardens and painting. In addition, the Flemish Parliament adopted the decree which allows for dual learning within special needs secondary education (Buitengewoon Secundair Onderwijs/BuSO). Finally, dual learning will be extended to training in university colleges and adult education. The terms, possibilities and preconditions of dual learning in adult education are being explored through 14 pilot projects.

Together with the Department of Work and Social Economy, dual learning will also be rolled out in higher education. The dual offer will also be extended in SE to more courses with a two-fold final objective (progression/labour market), final progression objective tso, and where possible in aso courses.

Lateral entrants (e.g. employees, jobseekers) can use dual learning pathways to work on a professional level whilst making the most of their opportunities in higher education. For employees who find the transition to lifelong learning difficult today, the functional setting of dual learning can be attractive. In addition, dual learning physically brings education to companies, which reduces the threshold for employees to engage in LLL.

2.2.9. STEM Action Plan

To encourage careers in mathematics, exact science, engineering and technology, the Government of Flanders drew up a **STEM Action Plan (STEM-actieplan)** for the period 2012-2020. Within the framework of this action plan, the STEM Monitor was developed. This instrument offers insights into evolutions of relevant STEM indicators, such as inflow, progression and outflow data of pupils and students in STEM-related courses of study in SE, adult education and higher education. The latest STEM Monitor of June 2019 (data for the school year 2017-2018) confirms that more and more young people opt for a course of study or studies in science and technology. STEM is growing again in the 2nd and 3rd stages of SE. Whereas in school year 2010-2011 (reference year) 53,806 pupils enrolled in a technology or science course of study in the 2nd or 3rd stage, their number rose to 55,153 in the school year 2017-2018 (plus 1,300 pupils). In higher education, too, the proportion of young people enrolling in STEM courses went up compared to the reference year.

The Government of Flanders wants children to become familiar with STEM at an even earlier age. The Flemish authorities will encourage interest from pre-primary education onwards by offering them positive experiences with science and technology both in and outside school.

To enhance support for technology, innovation and science among people in Flanders, various policy areas (Economy, Science Policy, Innovation, and Youth and Media) are working on a **new ambitious STEM Action Plan 2020-2030**.

2.3. Country-specific recommendation 3

Focus investment-related economic policy on sustainable transport, including upgrading rail infrastructure, the low carbon and energy transition and research and innovation, in particular in digitalisation, taking into account regional disparities. Tackle the growing mobility challenges, by reinforcing incentives and removing barriers to increase the supply and demand of collective and low emission transport.

2.3.1. Research, innovation and digitalisation

Flanders is investing heavily in R&D. Over the past terms of office it has continuously invested additional resources in R&D, which translates into an impressive growth path in R&D intensity, up to 2.89% by 2017. The current Government of Flanders also keeps up R&D investment with an eye to achieving the 3% target and becoming one of the top 5 knowledge regions in Europe by 2024. To this end, it is planning, by the end of this term of office, to increase the annual budget by €250 million as well as one-off investments worth €195 million in R&D infrastructure.

In 2019, the Flemish authorities spent an additional (one-off) budget of €120 million, of which €44.47 million on R&D&I. In addition, the annual (recurring) budget was raised by €280 million. Two thirds of

these new recurrent funds serve to strengthen existing channels targeted on universities and businesses, including the Research Foundation - Flanders (Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek) (€40 million extra), the Special Research Fund (Bijzonder Onderzoeksfonds) (€35 million extra) and the Industrial Research Fund (Industrieel Onderzoeksfonds) (€20 million extra). One third of the new recurrent funds is used for new policy initiatives. The most important of these **new policy initiatives** are:

- The **Artificial Intelligence (AI) Policy Plan**: The Government of Flanders annually earmarks €32 million for investment in strategic basic research (€12 million), implementation in companies (€15 million) and supporting measures (skills, legal and ethical aspects, awareness raising) (€5 million).
- The **Cybersecurity (CS) Policy Plan**: The Government of Flanders annually reserves €20 million for investment in strategic basic research (€8 million), implementation in companies (€9 million) and supporting measures (€3 million).
- **Moonshot CO₂**: The Government of Flanders annually invests €20 million over a 20-year period to support innovations in the field of CO₂ emissions, CO₂ capture and CO₂ reuse (see also 2.3.3.).

Flanders is currently focussing broadly on the **digitalisation of society**, with the Flanders Information Agency (Agentschap Informatie Vlaanderen) as key actor. The Flemish government wants to become a data-driven government that delivers state-of-the-art digital services to its citizens, businesses and organisations. An important way to increase the efficiency of these services and improve their user-friendliness is by maintaining the **'once only' principle**. Instead of constantly asking citizens or businesses for the same information, public bodies are obliged to reuse the data already in their possession. To this end, the Flemish authorities continue to invest in the successful **Crossroads Bank Flanders** (Kruispuntbank Vlaanderen), i.e. an intelligent data exchange platform that allows reuse of data stored in so-called **authentic data sources**, which are reliable sources of public authority data that can be used in all administrative procedures.

The Flemish authorities want to expand the existing network of Flemish authentic data sources with more data sources, viz. **real-time data** from IoT sensors in Flemish cities (e.g. regarding air quality or traffic flows). By using artificial intelligence, the Flemish authorities want to convert this data to **smart data** that can be used to tackle societal problems in the field of mobility, healthcare and safety and security. By following the data standards of the **OSLO** (Open Standards for Linked Organisations) **programme**, the authorities also want to make this data available to the private sector so that it can develop innovative applications using this data.

The Flemish authorities offer citizens a portal site, **www.vlaanderen.be** where citizens can find information, start online administrative procedures and request support. This portal is built in a web content management system, **web platform**, that allows Flemish and local administrations to better inform their target groups and support them during their online transactions. An essential part of this web platform is **My Citizen Profile (Mijn Burgerprofiel)**, an online gateway that can be integrated into websites of Flemish or local administrations. My Citizen Profile gives an overview of the data which the public administration stores about you, the status of the administrative files it handles for you, the official e-mail stored in your electronic mailbox provided by the administration, etc. This allows the authorities to adhere to the **'no wrong door' principle**: no matter which government website you visit, you will always have access to your essential personal data and your own files.

The Government of Flanders is planning a **Flemish agenda for digital entrepreneurship and innovation** in the coming term of office. The roll-out of 5G is one of its top priorities. The Flemish authorities have started the development of a digital platform, www.vlaanderenonderneemt.be, where entrepreneurs can initiate their administrative files from a one-stop shop and follow the progress of these files with the Flemish administrations concerned (see also 2.4.2.). Companies can already apply for subsidies, premiums, accreditations and permits with various public bodies. Together, these two portals implement the '**digital first**' principle, which means that the most important public transactions can be carried out entirely by digital means.

In 2015-2017, the Flemish authorities financed the **Flanders Radical Digital (Vlaanderen Radicaal Digitaal) investment programme** and will run a second phase of this investment programme in 2021-2023, with a budget of €5 million in 2021, €10 million in 2022 and €15 million in 2023. The aim is to offer targeted support to innovative digitalisation projects within the different policy areas and at the different levels of government in Flanders. The first investment programme succeeded in significantly increasing the digitalisation level of public services in Flanders to 66%⁵⁹. The second investment programme is expected to bring us even closer to the 100% target by the end of the current term of office in 2024.

The Flemish authorities also invest in **AI**, e.g. the use of chatbots to support the operation of the call centre, and the use of voice assistants such as Siri or Alexa to automatically answer requests for information from citizens. The use of **blockchain** is being explored, in particular to fully rethink some existing administrative procedures, such as the automated payment of grants to citizens and organisations in support of their forest management activities. Flanders Investment & Trade (FIT) is also resolutely committed to AI and digitalisation. In this context reference can be made to the SRSP project below.

SRSP (2019 cycle). Within the SRSP project '**Artificial Intelligence in Trade and Investment Promotion Agencies**' FIT is planning specific efforts to improve: (1) access to data (assessment of the current use of data within FIT, as well as a *road map* with specific recommendations for improvement), (2) investments in data and Artificial Intelligence (the provision of a long-term strategy that justifies future investments in both data and AI), (3) the digital skills gap (delivering an assessment of the current awareness of AI (as a digital skill) and data across all layers of the organisation, also with a view to drawing up specific training pathways as a guideline for staff professionalisation) and (4) effective institutions and quality authorities (drawing up an AI strategy will provide FIT with the necessary guidelines to develop specific *tools* or implement organisational changes to be able to function optimally in a rapidly changing digital environment and thus meet the increasing demands of customers and to guarantee continued operational excellence).

One of the main objectives of the Flemish authorities is to transform Flanders into a **smart region**. To this end, two major investment programmes have already been set up: the **Smart Flanders support programme** (2017-2019), aimed at the development of real-time open data applications with local authorities, and the **City of Things programme** (2018-2019), aimed at trial projects in smart city applications (in the field of environment, traffic management, healthcare, etc.) and space for experiments that Imec will be given in Antwerp. These investments will be continued in order to create a viable ecosystem in Flanders with smart region applications.

⁵⁹ Source: Flanders Information Agency

Furthermore, in 2019, several **theme-based initiatives** and projects were launched that benefit the digitalisation of society (Mobilidata, I-Learn, Internet or Water, etc.):

- €29 million is invested in a data platform that collects traffic data and is to improve traffic flow (**Mobilidata**, see also 2.3.2.)
- €20 million is invested in a project to bring personalised digital learning to the entire education system in Flanders (**I-Learn**)
- €10 million is invested in a project which aims to develop a basic monitoring and management infrastructure that will contribute to more effective and efficient management of freshwater reserves (**Internet or Water**, see also 5.4.)

To conclude, it can be indicated that the digitalisation of government is supported through the **Programme for Innovation Procurement (Programma Innovatieve Overheidsopdrachten)**.

In 2017, the Flemish authorities earmarked €3.5 million for a first series of living labs⁶⁰ within the framework of **Industry 4.0**. One year later, these living labs deliver targeted services to a wide range of companies. At the beginning of 2019, 10 new living labs were selected which started in April with a budget of €4 million and with the objective of covering even more industrial sectors and themes.

The Government of Flanders has also decided to invest €75 million in an evergreen fund '**Flanders Future Techfund**'. The mission of this new fund is to bring the technology expertise available in the Flemish strategic research centres (strategisch onderzoekscentrum/SOC) and spearhead clusters (see also 2.3.3.) to the market via start-ups with a broad product portfolio and strong growth potential or by means of licensing agreements with existing companies.

With the **Science Communication Policy Plan (Beleidsplan Wetenschapscommunicatie)** and the **STEM Action Plan**, €14 million was spent in 2019 to popularise science and innovation and to raise awareness of STEM courses and professions. As a result, the ICT Impulse Programme (ICT-impulsprogramma) was continued (€600,000), seven new Citizen Science projects were supported (€1 million), the STEM academies were expanded (€2.5 million) and numerous initiatives by structural partners were made possible such as FTI vzw, science communication expertise units of universities and university colleges, RVO society and EOS vzw. The impact of all these actions on the general public and on specific target groups (pupils, teachers, entrepreneurs) is measured periodically by the **Science Barometer (Wetenschapsbarometer)**. The 2018 baseline measurement shows that 51% of Flanders' population is positive about technological innovations, 65% is interested in science and technology, 90% recognises the importance thereof and 96.4% has great confidence in science. The 2019 results will be available in early 2020.

2.3.2. Addressing mobility challenges

In the policy period 2019-2024, the Government of Flanders will continue its investment in transport infrastructure and **sustainable transport measures** undiminished in order to provide an answer to increasing mobility and congestion pressure. The focus will be on measures designed to enable citizens and businesses to switch smoothly between different modes of transport. Public transport and bicycles

⁶⁰ https://www.industrie40vlaanderen.be/sites/default/files/downloads/living_labs_poster_industrial.pdf

should be fully-fledged, efficient and green alternatives to cars. In addition, the Government of Flanders continues to invest heavily in **large-scale infrastructure projects** on roads and waterways.

In order to address future mobility challenges efficiently, an **Integrated Investment Programme (GIP)** is being drawn up for the first time for the year 2020. The GIP contains an overarching overview of the investments of all entities of the MOW Policy Area across the different modes of transport. The GIP 2020 proposal was discussed in the Flemish Parliament in the context of the budget vote in late December 2019. Currently, final bilateral discussions are being held with the stakeholders involved, with a view to the formal approval of the GIP 2020 by the Flemish Minister for MOW.⁶¹ A detailed explanation of the GIP 2020 and an overview of the main priority investment projects in the field of MOW are given in Chapter 2.5.2.

In the field of **road infrastructure**, Flanders is keeping up its efforts around Antwerp (Oosterweel project), Brussels (Ring Road/R0) and Ghent (R4).

After the Oosterweel works on Left Bank (Linkeroever) and on the motorway in Zwijndrecht were started in March 2019, the Oosterweel works will reach cruising speed with five new sites from March 2020 onwards. In the first instance, the reconstruction of the Antwerp Ring Road (R1) section between the Antwerp-West and St-Anna Left Bank nodes will start in April 2020. The most difficult works and traffic conversions (reconstruction E17 Kruibeke - Zwijndrecht, E34 Waasland Port-East - St-Anna/Left Bank, and Antwerp-West) will be carried out in the months of July and August when traffic is lowest. In addition, the first demolition works on Oosterweelsteenweg will start in February 2020, where the new traffic node between the port and the Eilandje - the Oosterweel node - and the tunnels under the Albert Canal will eventually be built. The integrated environment permit application for the Scheldt Tunnel and the infrastructure works on Right Bank (Rechteroever) will be submitted in the spring of 2020. The main works are expected to be awarded according to the following schedule:

- First half of 2020: Scheldt Tunnel and traffic and tunnel technical installations (verkeers- en tunneltechnische installaties/VTTI)
- End of 2020: Right Bank part A: Oosterweel node and Royers lock
- Second half of 2021: Right Bank part B: Channel tunnels and R1.

The works for the re-organisation of the Brussels Ring Road (R0) will also continue in 2020. Within the framework of the construction of bus lanes for the Ringtrambus, the works for the Ringtrambus' own bed were started in 2019. From April 2020, the first trambus will be put into service on the adapted section of the Ringtrambus. In 2020, work will also continue on the expansion of the 60km new bicycle highways in the periphery of Brussels, the first of which was already inaugurated in September 2019.

A smooth and safe mobility system is a major priority for the Flemish authorities, which is why the ambitious **Mobilidata programme** was launched in 2019. In the coming years, the programme will realise **innovative mobility solutions** through co-creation with private partners on the basis of digital infrastructure, smart traffic lights and qualitative, sustainable data sources. This will allow policymakers, businesses, governments, residents and app builders to make traffic smoother, more

⁶¹ The figures mentioned originate from the draft GIP 2020 and have not yet been finally adopted by the Flemish Minister for MOW. As a result, they can still (slightly) change.

sustainable, more comfortable and safer for every road user and to help them make the most efficient mobility choice.

During this term of office, the Government of Flanders will further build a cost-efficient and demand-driven public transport network. In April 2019, the **Flemish Decree on Basic Accessibility (Vlaams Decreet Basisbereikbaarheid)** was adopted by the Flemish Parliament. The implementing orders are yet to be adopted and implemented. With the introduction of basic accessibility, the Government of Flanders resolutely opts for **demand-oriented public transport**, with supply being better attuned to the transport demand of travellers and to the actual transport flows. In this way, more efficient use can be made of transport options and financial resources. Flanders will be divided into 15 transport regions, which will further flesh out basic accessibility within their own region by means of an integrated regional mobility plan. Customised mobility solutions allow to anticipate new developments such as sharing systems, the combination of different modes of transport (combined mobility), smart transport systems and mobility as a service. In 2020, the implementation of the Decree on Basic Accessibility will be given further shape in the field. The new public transport plans, including the core network, the supplementary network and customised transport, will be developed within the different transport regions in the course of 2020. By December 2021 at the latest, the complete switch to demand-driven basic accessibility will coincide with the modification of the timetable of the train network of the Belgian National Railways (Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen/NMBS), which is the main public transport network.

In the meantime, investments in the activities, operational service and rolling stock of the Flemish Public Transport Company - De Lijn (Vlaamse Vervoersmaatschappij/VVM - De Lijn) will continue undiminished. The multiannual investment programme for **greening De Lijn's** rolling stock is continued. In collaboration with the European Investment Advisory Hub a study was carried out in 2019 into the various scenarios and technologies. A market exploration for the supply of electric buses was also published in December 2019. As regards financing, the various options for the coming years are being considered in cooperation with the European Investment Bank (EIB). From 2020, only low- or zero-emission buses will be purchased. The objective to serve the city centres with emission-free buses by 2025 at the latest remains unchanged.

In 2020, around €160 million will be invested in **collective transport**. Investments are being made, for instance, in the roll-out of the Ringtrambus in the periphery of Brussels (see earlier) and the fine-meshed public transport network of tramlines and express buses in North Limburg (Spartacus), among other things. In addition, Flanders is committed to **public transport on waterways**. Funds will be earmarked, inter alia, for ferry services carrying passengers, for example to and from the city and Port of Antwerp. From 2020 through 2024, the Flemish Region will appropriate funds for the operation of DeWaterbus in the Antwerp transport region, which offers travellers a fully-fledged transport alternative to commuter traffic. Said measure is one of the supporting measures within the framework of the large-scale infrastructure investments in the region (Oosterweel) to offer end users sustainable alternatives and as such mitigate congestion in and around Antwerp.

<p>SRSP (2018 cycle). The SRSS supports the Antwerp Port Authority (Havenbedrijf Antwerpen) in an inland navigation project that consists of two parts: 'nautical inland navigation coordination' (nautische binnenvaartcoördinatie) and 'design of a concept of transferia from/to the port' (vormgeving van een concept van trasferia van/naar de haven). This study has been completed. First of all, the results indicate that advisory inland navigation coordination is the best possible scenario given the potential benefits and implementation. Taking into account the complexity of the implementation of optimally functioning advisory inland navigation coordination, it is advisable to start with informative inland navigation coordination in the first instance and to extend it to</p>
--

advisory coordination in the second instance. The results will be taken into account in the development and implementation of an IT platform for the inland navigation sector. In addition, the study indicated that a night hub on the western side of the port in the first instance and a transferium on the eastern route in the second instance are recommended to deal with congestion. These results are now being considered in determining the strategy of the Port of Antwerp.

SRSP (2019 cycle). The SRSS will support the Antwerp Port Authority in a railway project intended to increase railway usage (7 to 15%) in the port. The first parts of the study have been carried out and are now being used to determine the number of tracks as well as their location in the port expansion (ECA project and equipped with an additional tidal dock).

The Government of Flanders will continue the upward trend in **cycling investments** in 2020, inter alia through the construction of bicycle highways in the periphery of Brussels (see earlier). Further investments in cycling infrastructure will be made in 2020: in the preliminary draft of the GIP 2020, cycling investments amount to approximately €176 million.

In addition, the Government of Flanders will keep stimulating and facilitating the use of **inland and estuary navigation**. In 2020, further investments will be made in waterways, including the raising of the bridges over the Albert Canal, the new Zeebrugge lock, the new Terneuzen lock, the Sigma plan and the Seine-Scheldt project. By means of the hinterland connectivity grants, up to €12 million will again be granted in 2020 for investments in sustainable hinterland connections by waterways (max. €8 million/year) or by rail (max. €4 million/year).

Finally, in 2020, the current sections of the kilometre charge for heavy goods vehicles will be optimised. A speed reduction from 120 km/h to 100 km/h on the Flemish section of the Brussels Ring Road (R0) will still be introduced in 2020. This reduction is one of the measures specified in the Flemish Climate and Energy Plan (VEKP) (see also 2.3.3.).

In the field of **sustainable transport**, the VEKP sets out a far-reaching three-pronged approach. Sustainable spatial planning supports sustainable accessibility. Efforts are also being made to make growth in motorised freight traffic level off further, to reduce motorised passenger traffic and to achieve an ambitious modal shift in both passenger transport and logistics (see earlier). Finally, the further **greening of the existing vehicle fleet** is pursued. From 2030, all newly sold passenger cars will be low-carbon vehicles and at least half of them will be emission-free. In the previous term of office, taxation in Flanders was already greened to a considerable extent in accordance with the polluter pays principle, among other things via waste taxes and road taxes. The Government of Flanders continues along this path and adjusts road taxes with a view to greening the vehicle fleet when introducing the WLTP cycle and studying optimisation possibilities in the kilometre charge for heavy goods vehicles.

In the meantime, the Government of Flanders further implements the **Action Plan ‘Clean Power for Transport (CPT) 2020’**. In recent years, a lot of work was done to roll out the charging infrastructure. Following a review of the action plan, the approach for the period up to 2025 will be defined in 2020. With BENEFIC, Flanders is leading an EU-financed CEF project. Together with the Netherlands and the BCR two calls were already launched. As a result, 33 infrastructure investment projects are ongoing, mainly along the TEN-T network. Flanders is also a partner in two other European projects, e-MOPOLI and IDACS, which seek to harmonise charging infrastructure and interoperability. Flanders again launched its own CPT call for projects (€1 million/year) with ‘charging infrastructure in companies’ as main theme. Thirty projects are either in progress or have already been completed. At the end of 2019, 12 new projects were selected, representing an investment of €840,000.

2.3.3. Focusing on an energy transition

On 9 December 2019, the Government of Flanders gave its final approval to the **Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030 (VEKP)**⁶², so that during this period efforts can continue to increase energy efficiency and renewable energy production and to reduce greenhouse gas emissions. Flanders is fully committed to effectively achieving the agreed targets and to accelerating investment, innovation and technological advancements which are key to the energy transition.

The transformation of the energy system requires large-scale investment, which needs to be financed with both private and public funds. We therefore create a clear, predictable and cost-efficient investment framework and strive for a fair distribution of costs and revenues. A variety of instruments are deployed to attract investment in energy efficiency and renewable energy, inter alia:

- Preparation, implementation and monitoring of the voluntary energy policy agreements between the Flemish Region and companies.
- Domestic and non-domestic energy premiums for RUE investments, including discount vouchers, energy scans and premiums for solar boilers and heat pumps (average €89 million per year).
- Cheap or interest-free energy loans for a specified target group in need of financing support (€55 million/year) and promotion of energy loans from banks.
- Interest-free necessity purchase loans (€15.5 million in 2020).
- Demolition and reconstruction premium (€18 million in 2020).
- Renewable energy production support mechanism: operating aid through green energy certificates.
- Annual call for green heat, heat networks, residual heat and biomethane (€20 million per year).
- Promotion of small and medium-sized wind turbines through investment aid (€1 million in 2020).
- Stimulation of energy storage through battery premium and project grants (€3.7 million in 2020).
- Granting of investment aid to companies, so-called ecology support (approximately €3.4 million per year).
- Support regulation of the Flemish Agricultural Investment Fund (Vlaams Landbouwinvesteringsfonds/VLIF) for investments in energy efficiency and renewable energy sources in agriculture (€7 million per year).

The building stock of the Flemish authorities is not forgotten either. The objective is to reduce the CO₂ emissions of entities of the Flemish public administration by 40% (compared to 2015) by 2030. In addition, a 30% decrease (compared to 2015) in primary energy consumption is aimed at. Flanders' own target will be sharpened to 2.5% per year and a monitoring system will be developed for this purpose. In addition to calls from the Flemish Agency for Public Sector Energy Saving (Vlaams Energiebedrijf/VEB) for energy efficiency projects co-financed by a reduction in the energy consumption

⁶² For a comprehensive overview of the way in which Flanders intends to tackle the climate issue in the coming years: <https://www.lne.be/vlaams-energie-en-klimaatplan-2021-2030>

budget, renewable energy techniques were also applied to suitable Flemish public administration buildings (€8.3 million in 2018).

The VEKP describes in detail which investments the Flemish authorities intend to make in the field of **research and innovation** in support of energy and climate policy in the coming years. Apart from the regular R&D financing channels, **structural funds are allocated to the strategic research centres**. These centres include the Flemish Institute for Technological Research (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek/VITO) engaged in sustainable development and cleantech innovations, the Interuniversity Micro-Electronics Centre (Interuniversitair Micro-Electronica Centrum/Imec) engaged in PV technology, battery research and ICT with specific applications for the energy transition and smart cities, and Flanders Make which aims to develop more energy-efficient products and process technologies.

The Policy Memorandum ‘Economy’ 2019-2024 (Beleidsnota Economie 2019-2024) confirms the role of the **cluster policy** and the functioning of the six spearhead clusters as showcase for industrial innovation policy. These spearhead clusters focus on innovative solutions and technological breakthroughs that are necessary to realise the energy transition and will contribute to a climate resilient society in Flanders, in particular via the spearhead clusters Flux50 (cross-sector collaboration between the energy, ICT and buildings sectors), Catalisti (sustainable products and processes in the chemistry and plastics sectors) and the Blue Cluster (sustainable blue economy), and via the innovative business networks Power to Gas, Groen Licht (Green Light), etc. In 2020, the cluster policy will be reviewed in order to optimise it in the coming years. The aim is to sharpen the objectives in terms of impact, with a particular focus on the internationalisation and involvement of small businesses.

Attention is also paid to supporting businesses in making a radical switch to climate-friendly production systems. The R&D policy for energy and climate was additionally strengthened from 2019 onwards with a new initiative, i.e. **the Flemish Moonshot ‘Flanders CO₂ neutral’**. This initiative pursues research and innovation towards realising a carbon circular and low-carbon industry in Flanders by 2050. In practice this means that innovative research under this Moonshot will contribute to the development in Flanders of breakthrough technologies by 2040 to implement new and better processes for producing new and unique carbon smart products. Both facets (processes and products) can substantially help reduce CO₂ emissions in Flanders and around the world in the future. This initiative seeks to build up knowledge with a longer time horizon. Aid amounting to €20 million will be reserved annually for this purpose over a 20-year period for research and innovation that can further CO₂ emission reduction and CO₂ capture, storage and reuse.

The **European Structural Funds** (from 2021 onwards) will also continue to be used to promote innovation for the energy transition and to foster a carbon-free economy.

The **Flemish Climate Fund (Vlaams Klimaatfonds)** is used in non-ETS sectors to help realise Flanders’ greenhouse gas reduction target for 2030. The table below gives an overview of outgoing payments in previous years (amounts in €).

Climate and energy actions	2016	2017	2018	2019
Education		24,000,000	18,000,000	39,700,000
Tuning of boilers and RUE investments in educational buildings (AGION)		14,000,000	8,178,000	25,920,000
Tuning of boilers, boiler room renovation and RUE investments in educational buildings (GO!)		4,000,000	2,247,000	7,280,000
Tuning of boilers and RUE investments in educational buildings (Higher Education Fund)		5,125,000	6,875,000	6,500,000
STEM call and the call for the Climate Project (Education Department Fund)		875,000	700,000	
Mobility	180,888	12,640,032	7,500,000	27,900,000
Greening of De Lijn fleet		12,500,000	7,500,000	17,900,000
Flanders Logistics consultant green/sustainable logistics	155,888	69,832		
Development of shore power facilities		70,200		
Charging infrastructure for 5 park-and-ride facilities	25,000			
Shore power infrastructure, combined mobility and charging infrastructure				10,000,000
Buildings	20,109,125	42,198,000	54,345,000	95,457,000
Expenditure on thorough energy refurbishments and replacement construction of social housing	20,000,000	20,000,000	23,000,000	33,300,000
Set-up of structural activities of specialised energy consultants for immovable heritage	109,125			
Energy Efficiency Action Plan via Flemish Agency for Public Sector Energy Saving			2,025,000	4,975,000
Improvement of energy efficiency of buildings in Welfare, Public Health and Family sector		7,000,000	10,000,000	11,000,000
Cultural infrastructure of supra-local importance		3,000,000	5,000,000	7,300,000
HFB action plan on internal measures for climate impact on Flemish public administration buildings		12,198,000	13,320,000	32,882,000
Energy-saving investments in buildings of vzw de Rand			1,000,000	3,500,000
Energy refurbishment of the Maritime Rescue and Coordination Centre				2,500,000
Agriculture	97,500	3,767,979	3,234,775	1,659,647
Enerpedia, project for energy consultancy to farmers	97,500	48,243		
Enerpedia, follow-up project for energy consultancy to farmers		119,736		159,647

Additional greenhouse gas emission reduction measures by Flemish Agricultural Investment Fund		3,600,000	3,000,000	1,500,000
Co-financing ERDF project GLITCH: innovation in low carbon greenhouse cultivation			234,775	
Energy			6,516,000	53,300,000
Support of local energy projects in the context of citizen challenges of Stroomversnelling			6,516,000	53,300,000

In the period 2016-2019, a total of €96 million was earmarked from the **Flemish Climate Fund** for additional investments in the energy refurbishment of social housing. The principle of co-financing is now introduced for financing from the Flemish Climate Fund of greenhouse gas reduction measures in non-ETS sectors, as is the case for many European funds. This means that greenhouse gas reduction measures cannot be financed entirely from the Flemish Climate Fund, but must in part also be financed with private funds or other public resources. This creates a leverage effect with the Climate Fund and increases the Fund's impact.

2.4. Country-specific recommendation 4

Reduce the regulatory and administrative burden to incentivize entrepreneurship and remove barriers to competition in services, particularly telecommunication, retail and professional services.

2.4.1. Promoting entrepreneurship

In 2018, 57,903 businesses were established in the Flemish Region⁶³. As a result, Flanders scores significantly better than Wallonia (23,000) and Brussels (12,000). The renewed policy on commercial establishments entered into force on 1 August 2018. This policy, including the functioning of the Retail Committee (Comité voor Kleinhandel), will be reviewed in 2020. This review may give rise to a proposal to amend the July 2016 Decree on the Integrated Commercial Establishment Policy. Since 1 September 2019, the professional competence requirements for the construction sector have been abolished. The Business Management Basic Knowledge certificate (attest Basiskennis Bedrijfsbeheer) is no longer required either since September 2018 to start a business.

With the **Action Plan on Entrepreneurial Education 2014-2019 (actieplan ondernemend onderwijs)**, the Flemish authorities promoted an entrepreneurial attitude among young people. A new policy plan relating to young people and entrepreneurial education will be drawn up in 2020. The general tenor of entrepreneurial culture in Flanders, and especially among young people, is positive. The policy report 'Entrepreneurial Culture and Behaviour in Flanders; Situation in 2017' (Ondernemerscultuur en ondernemend gedrag in Vlaanderen; situatie 2017) of the Policy Research Centre Entrepreneurship & Regional Economics (Steunpunt Ondernemen en Regionale Economie/STORE) shows that total entrepreneurial activity in Flanders has never been so high. In total, 8.2% of the population aged 18 to

⁶³ <https://www.statistiekvlaanderen.be/en/incorporation-of-enterprises>

64 was active as budding or new entrepreneur, which equals the European average of 8.1%. Young people aged between 18 and 29 indicate remarkably more often than other age groups that they regard entrepreneurship in Flanders as a desirable career choice (69%). No less than 77% of Flemish people aged between 18 and 29 and between 30 and 34 indicate that successful entrepreneurs in Flanders enjoy prestige and respect.

2.4.2. Reducing administrative and regulatory burdens

Reducing administrative and regulatory burdens features high on the agenda of the new Government of Flanders. The Coalition Agreement 2019-2024 outlines the following commitments:

- The Government of Flanders wants to systematically reduce regulatory burdens for citizens, companies and associations by making regulations less restrictive and less detailed.
- The Flemish authorities stimulate entrepreneurship and innovation. Full use is made of the experimental regulations and low-regulation zones introduced in the Governance Decree (Bestuursdecreet). The involvement of the actors directly engaged in the design, implementation and evaluation of experimental regulations or low-regulation zones is ensured. This also allows innovative applications to be tested and implemented more quickly, in addition to open standards and target requirements. Citizens and entrepreneurs have the right to come up with their own policy alternatives: this is the 'right to challenge' principle.
- By means of nudging, the effectiveness of policy is enhanced and more efficient communication is pursued.
- Unnecessary administrative burdens will be eliminated and regulatory burdens reduced.
- Administrative simplification will be worked on from the bottom up, in cooperation with local authorities, whilst citizens, businesses and associations will be asked to help remove administrative barriers and unnecessary legal obligations.
- Commitment to digitalisation, including the 'digital first' principle (see below), the 'only once' principle and the 'no wrong door' principle (see also 2.3.1.).

The Economy, Science and Innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI) policy area actively contributes to reducing administrative burdens for companies and research institutions. Whenever an administrative burden is introduced, other burdens should be abolished with a view to effect an overall reduction in administrative burdens. Under the motto '**Digital First**' (**Digitaal Eerst**), EWI is dedicated to simplifying and digitalising access to economic services and support. To this end, the e-desk (digitaal loket) for businesses is being developed, among other things. Flanders Innovation & Entrepreneurship (VLAIO) acts as the Flemish public administration's central point of contact for entrepreneurs and manages an **e-desk** to which all government agencies offering **services to entrepreneurs** are connected. The e-desk will serve as the unique gateway to and follow-up system for services and support to entrepreneurs in Flanders (www.vlaanderenonderneemt.be).

2.5. Responding to investment challenges

2.5.0. Introductory comments

The Government of Flanders is a government of investment, which creates additional room for investment by introducing structural reforms as well as focusing on a sound budgetary policy (see also

2.1.2.). The translation of this investment ambition totalling **€1.65 billion extra investments** in the period 2019-2024 is included in the Coalition Agreement. The table below shows these additional investments by the Government of Flanders (multiannual estimate 2020-2024)⁶⁴. Investments will be made primarily in all modes of transport (see also 2.3.2. and 2.5.2.), in school construction (mainly in secondary education, see also 2.5.3.) and in the construction of R&D infrastructure (see also 2.3.1.) and higher education (see also 2.2.7.).

Additional investments by the Government of Flanders (in million €)	Policy fields	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	Mobility and Public Works	40	75	120	170	230	635
	School construction (incl. rental subsidies)	25	50	75	145	205	500
	R&D infrastructure (e.g. SOCs, spearhead clusters and higher education)	10	25	40	45	75	195
	Excellent cultural infrastructure	15	15	15	20	30	95
	Immoveable heritage	10	10	20	20	20	80
	Hospitals	0	10	10	20	20	60
	Sport (supra-local and top-level sport)		10	10	15	20	55
	IT investments VRD II		5	10	15		30
	Total of extra investments	100	200	300	450	600	1,650

Flanders is also working on a strong supporting investment climate. The Government of Flanders is putting the new legislative policy of **fewer regulatory burdens and more innovation-friendly regulations** at the service of a stronger investment climate in Flanders (see also 2.4.2.). During the present term of office, several new large-scale projects and programmes are in the pipeline. The expertise of De Werkvennootschap, Lantis and the specialist departments in rolling out and monitoring projects is acknowledged and reinforced. The **framework Decree on large-scale projects and programmes (kaderdecreet grote projecten en programma's)** of 22 March 2019 entered into force on 1 January 2020. It will be made sure that all large-scale projects and programmes are properly monitored and that the relevant expertise is exchanged between policy areas.

The Government of Flanders wants to make greater use of the opportunities offered by **InvestEU**. After all, an evaluation of the European Fund for Strategic Investments (EFSI) has shown that the resources flowing to Flanders from EFSI are rather limited. The EFSI resources, i.e. signed investment decisions or investments already approved by the Board of Directors of the European Investment Bank (EIB), which Flanders is estimated to have received in the period from June 2015 through November 2019, total €712 million and are broken down as follows:

- Lending totalling approximately €94 million via EIB for R&D activities for companies based in Flanders.
- Total EFSI lending to Belgian offshore wind farms is estimated at €941 million. The share of this amount that will be spent on Flanders' economy is estimated at approximately €320 million.
- It is expected that about €60 million of the multi-country EFSI investments will flow to Flanders via EIB.

⁶⁴ Source: multiannual estimate 2019-2024 (<http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1499421>)

- Flanders can also benefit from the guarantee agreements of the European Investment Fund (EIF) with Belgian banks and via Flanders Holding Company (ParticipatieMaatschappij Vlaanderen NV/PMV), for which EIF is building up €125 million in reserves with EFSI funds.
- EIF invests an estimated €113 million in five investment structures in Flanders through its fund-of-fund activity.

The following initiatives were taken to increase the focus on InvestEU:

- The Government of Flanders is setting up a specific task force to fully map all these investment vehicles, to detect opportunities within these financing vehicles and funds for public and private investments in Flanders and to devise a strategy to maximise the use of these European funds for both public and private investments in Flanders.
- An important change under InvestEU compared to EFSI is that, in addition to the EIB Group, national and regional promotional banks and institutions (NPBIs) can also apply to realise InvestEU on the market⁶⁵. Flanders Holding Company (PMV) acts as NPBI for Flanders. Due to its extensive experience with financial instruments and its knowledge of Flanders' economic fabric, PMV is well-placed to act as implementing partner for InvestEU in Flanders. PMV wants to use this opportunity to be acknowledged as implementing partner and submitted the formal application for the pillar assessment on 29 November 2019. The procedure is expected to be successfully completed by the end of 2020. PMV is preparing for the pillar assessment and evaluating its in-house processes and systems in view of the EC requirements for indirect management of EU funds.

SRSP (2020 cycle). InvestEU allows financial institutions other than EIB and EIF, including regional promotional banks and institutions such as PMV, to manage financial instruments with EU support. For PMV to be allowed such an opportunity, it has to undergo a pillar assessment. The Directorate-General for Structural Reform Support (DG REFORM) invited prospective regional promotional institutions to apply for grants for technical support in the pillar assessment process. PMV's application for such support was selected under the SRSP. The budget also includes support for dissemination of InvestEU opportunities to stakeholders in Flanders' economic landscape. This grant was finally confirmed by the EC in March 2020.

- In the autumn of 2019, PMV and the Flanders Department of Foreign Affairs organised a series of information sessions on InvestEU for interested policy areas. There was great interest, including from the cities and municipalities. Contacts are ongoing to detect opportunities.

On 11 December 2019, the new EC published its Green Deal, which is its new growth strategy that aims to transform the EU into a fair and prosperous society, with a modern, resource-efficient, competitive, resilient and future-proof economy where there are no net emissions of greenhouse gases in 2050 and where economic growth is decoupled from resource use. The Green Deal is a road map of all new (or revised) initiatives that will be on the European agenda in the coming months and years to meet Europe's ambitious climate and environment-related challenges. The Green Deal is a Communication and does not require the formal assent of the Council or Parliament. It is a work programme of the EC,

⁶⁵ The EC requires that each implementing partner must undergo a pillar assessment. By means of this procedure, the EU assesses whether the entity concerned is able to adequately protect and safeguard the EU's financial interests. During a pillar assessment the investment strategies, internal control systems and monitoring processes are reviewed, among other things.

announcing some fifty theme-based initiatives and strategies which will be further developed by the EC in the months and years to come.

As stated in the Vision Memorandum to the Government of Flanders of 21 February 2020, the Green Deal contains many positive elements, including the integrated road map, the emphases on innovation, circular economy, nature and forest policy, biodiversity, sustainable mobility and agriculture. Flanders will ensure that the further implementation of the Green Deal actually contributes to the realisation of the objectives and accelerates investments, innovation and technological advancements. It is essential for Flanders that the initiatives of the Green Deal do not increase the tax burden or energy bill in Flanders, but safeguard the competitive position of companies and the purchasing power of households in Flanders and take into account the principle of cost efficiency at European level.

Below (2.5.1. through 2.5.3.), a number of measures are discussed which Flanders is taking in response to the Green Deal. In addition, an indicative and non-exhaustive list is included of priority investment projects (2.5.4.) that respond to the EU sustainability objectives, including the Green Deal.

2.5.1. Investments in climate, energy and circular economy

Section 2.3.3. outlines Flanders' measures for bringing about an energy transition. The EC's Green Deal also attaches great importance to circular economy. Over the past 10 years, Flanders has become a **European reference in the field of sustainable materials management and circular economy**. It wants to cash in on this leading position, yet it still needs to make significant changes in order to accelerate the transition to a circular economy.

Over the past year, 320 organisations signed a '**Green Deal on Circular Construction**', with each organisation committing itself to work on at least 1 experimental project. A living lab 'Circular Construction' (Circularir bouwen) was started, with €1,250,000 being earmarked for 4 years of research into urban mining and change-oriented construction. Flanders has the ambition to evolve into a leading recycling hub in Europe. To this end, investments will be made in the necessary sorting and recycling capacity that can also attract flows from neighbouring regions. An important focus will be on the plastics chain.

The Government of Flanders adopted the **Plastics Implementation Plan 2020-2025 (Uitvoeringsplan Kunststoffen)**, which offers an overarching framework for the efforts towards a circular plastics economy. In this context, the extension of the PMD collection is worth mentioning: By 1 January 2021, all plastic packaging will be collected in the blue bag in all Flemish cities and municipalities, which will simplify sorting for citizens and at the same time be a step towards a recycling solution for all packaging on the market. In addition, a new action plan 'Biomass and Food 2021-2025' (actieplan 'biomassa en voedsel') and a new plan for municipal waste, including an ambitious packaging policy, are under development: By 2025, all packaging will be reusable, recyclable or compostable.

In order to monitor all these efforts for the transition towards a circular economy, the Public Waste Agency of Flanders (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij/OVAM), together with the EWI Department, will annually invest €500,000 for the Circular Economy Policy Research Centre (CE Centre). In addition to the development of indicators, the policy research centre also conducts research into new business models and levers for the circular economy.

2.5.2. Investments in mobility and public works

The Government of Flanders is making substantial investments in transport infrastructure and sustainable mobility measures. In order to tackle the mobility challenges efficiently, the MOW policy area is drawing up an **Integrated Investment Programme (GIP)** with an overarching overview of all investments for freight and passenger traffic, public transport, cycling, inland navigation and water control (see also 2.3.2.).

The preparation of the GIP is based on a number of policy objectives. For example, work is being done on enabling a good flow of road and water traffic and good access to ports and airports (smoothness), on liveable traffic that takes maximum account of the surroundings and the environment (spatial aspects and quality of life) and on facilitating the switch from one mode of transport to another, for example from bicycle to tram (integration and connection). In addition, objectives are being pursued in terms of safety, robustness and accessibility.

The preparation of the GIP 2020 is currently in the final stage prior to the formal approval by the Flemish Minister for MOW. Total MOW investment in the draft GIP 2020 amounts to €1.854 billion across the different modes: collective transport, airports, waterways, roads and cycling infrastructure.⁶⁶

Within the framework of the Coalition Agreement 2019-2024, the Government of Flanders compiled the following list of priority MOW investment projects.

Priority MOW investment projects.	
Large-scale projects (Flemish level)	R0 (including programme 'Ring Road Works' (Werken aan de ring)) R1 (implementation Toekomstverbond)
Large-scale projects for which spatial planning procedure or complex project procedure is ongoing	New Zeebrugge lock Extra container capacity Antwerp Toekomstverbond (A102, second Tijssman tunnel, Haventracé, Nx) KR8 (Kortrijk) Upgrade of Bossuit-Kortrijk Canal (Seine-Scheldt) Nx Zeebrugge North-South Limburg N60 (Ronse) Viaduct E17 Gentbrugge Coastal Vision (Kustvisie) project
Large-scale projects (other)	A8 (Halle) Conversion of A12 into motorway Tram line 7 (Ghent) Conversion of N49 into motorway R4 East-West (PPP + quick wins) Spartacus - line 1 Spartacus - line 2 Raising of the bridges over the Albert canal Ieper-Veurne connection New Steenbrugge bridge + Dampoort lock study
11 railway priorities for Flanders	

⁶⁶ The figures mentioned originate from the draft GIP 2020 and have not yet been finally adopted by the Flemish Minister for MOW. As a result, they can still (slightly) change.

2.5.3. Investments in school infrastructure

The need for investment in school infrastructure remains high in Flanders, but major catch-up efforts to renew, modernise and expand school buildings under the School Construction Master Plan (Masterplan Scholenbouw) are sustained. Approximately €420 million in grants were appropriated in 2019.

With regard to the **renewal of the educational building stock**, the Board of Directors of the Agency for School Infrastructure (Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs/AGION) approves each month new construction or renovation projects for schools from the subsidised network. Projects were approved for an amount in excess of €83 million in 2019. Community education (GO!) also committed a budget of €27.6 million between 1 January 2019 and 31 May 2019 to tackle the backlog in school construction in a sustainable way.

As far as **investment in education capacity** is concerned, the Government of Flanders is earmarking extra capacity funds for the construction of new schools and the expansion of existing school buildings. The second school infrastructure capacity monitor maps the needs up to the school year 2024-2025, and for the first time also takes a look at SE. In 2019, it was announced that 18,500 places would be created in 135 schools in Flanders and Brussels over the next 3 years. It concerns 16,200 places in SE and almost 2,300 places in primary education, for which €151 million will be invested. In addition, Flanders is investing another €50 million for additional places in schools in, inter alia, Aalst, Ghent, Antwerp, Brussels and the Vlaamse Rand. Investments will still be needed after 2021 as well.

For this reason, Flanders embarked on a large-scale catch-up operation for school infrastructure via **alternative financing**, better known as **DBFM**⁶⁷ (**Design, Build, Finance and Maintain**). In implementation of the DBFM operation 'Schools of Tomorrow' (Scholen van Morgen), 163 DBFM schools were already completed by the end of 2019. Eight schools are in the construction phase and 11 schools are in the licensing or tendering phase. On 5 March 2017, a new DBFM call was launched to school management teams for an initial investment value of €300 million. This investment volume was raised to €550 million by the Government of Flanders in 2017. In 2019, five tendering procedures, for each DBFM cluster, could be launched within the new project-specific school construction programme.

Apart from regular grants and DBFM projects the option of **rental subsidies** also exists. Following the success of the first two calls, a third and fourth call were organised in 2019 which granted a rental subsidy to 54 and 75 schools respectively for projects with an investment volume of almost €86.5 and nearly €167 million.

Maximum attention is paid to the **climate** when building new schools and renovating older buildings. Resources from the Climate Fund, the provision of energy loans and the promotion of energy performance contracts ensure additional focus on **energy sustainability**. From the Flemish Climate Fund €52 million was earmarked for direct energy-saving infrastructural investments in school buildings. An amount of €20 million was committed to realise climate-friendly investment projects in university college and university buildings, reducing CO₂ emissions by at least 15,000 tonnes per year. A total of €2 million was earmarked for educational and climate awareness-raising measures. In 2017 and 2018, €28 million was used for climate interventions in compulsory education and 2019 saw a

⁶⁷ Typical of the DBFM projects is that they involve large, new school buildings. The whole programme encompasses 182 school construction projects which account for 200 school buildings with a total gross building surface area of around 710,000m² for more than 133,000 pupils, across all the educational networks.

similar trend. An additional €20.7 million was⁶⁸ added for 2019 and Flanders is investing another €1.5 million from the Flemish Climate Fund in 17 energy-saving projects in school buildings of part-time education in the arts (deeltijds kunstonderwijs/dko). These projects reduce CO₂ emissions by 575 tonnes per year. In addition, since 2017, AGION has offered an energy loan with an interest rate of 1% for investments in renewable energy, such as the installation of solar panels. These loans will be offered interest-free as from 2020. Their scope will also be extended to investments in renewable energy and energy efficiency. In this way, schools can save up to 3 times: on their loan, on their emissions and on their energy bill. The application procedure is made as low-threshold as possible for schools. It is advisable to seek professional advice beforehand. The cost of this advice, however, may also be covered by the loan. In addition, schools can make use of framework contracts. The pilot projects on energy performance contracts in school buildings will also be extended.

2.5.4. List of priority investment projects responding to EU sustainability objectives

Project title and short description	Main strategic objectives (link with CSRs and EU sustainability objectives)	Total investment (in €)	Financing sources	Time window
Integrated Investment Programme (GIP) 2020. Overarching overview of all investments for the various modes of transport	Flanders - Commitment to smooth, safe and smart mobility. EU - CSR3 - European Green Deal	€1.854 billion, viz. investments in collective transport, airports, waterways, roads and cycling infrastructure ⁶⁹	Flanders	2020
Investments in energy efficiency and renewable energy	Flanders - Commitment to an energy transition in Flanders and support for climate objectives EU - CSR3 - European Green Deal	- Support mechanism for renewable energy production: operating aid through green energy certificates - Domestic and non-domestic energy premiums for RUE investments, including discount vouchers, energy scans and premiums for solar boilers and heat pumps: €89 million per year on average - The installation of noise barriers with integrated solar cells (€680,000) and projects with floating solar panels (€6.2 million) - In view of the further flexibilisation of the energy grid, 10 major pilot projects on batteries were launched at the end of 2018 (€1.2 million of support) - A new support mechanism for small and medium-sized wind turbines (up to and including 300 kW) was introduced - Cheap or interest-free energy loans for specified target group in need of financing support: €55 million/year	Flanders	Annually

⁶⁸ €4 million for climate interventions in higher education buildings, €15.7 million for climate interventions in compulsory school buildings and €1 million for the connection of schools to a heat network.

⁶⁹ The figures mentioned originate from the draft GIP 2020 and have not yet been finally adopted by the Flemish Minister for MOW. As a result, they can still (slightly) change.

		- Demolition and reconstruction premium: €18 million (2020) - Annual call for green heat, heat networks, residual heat and biomethane: €20 million/year - Moonshot CO ₂ : support for innovations in the field of CO ₂ emission, capture and reuse: €20 million per year for 20 years.		
--	--	--	--	--

2.6. Flanders' response to the corona crisis

In March, the **National Security Council (Nationale Veiligheidsraad)** took several measures necessary to curb the spread of the coronavirus: citizens must stay home and must only travel to go to work, buy food, or go to the doctor, bank, post office or pharmacy; gatherings are prohibited; only food shops, supermarkets, pet food shops and newsagents are allowed to be open with a strict limitation of the number of people allowed in; weekly markets are suspended; all classes are suspended up to and including 19 April 2020 and companies must allow telework as much as possible. If they are unable to do so, they can only remain open if they can respect the social distancing requirements.

The economic impact is enormous, which is why the **Government of Flanders** has taken some important support measures in order to provide a vigorous response to the major challenges posed by the corona crisis⁷⁰.

At socio-economic level, an **Economy Task Force** has been established, chaired by the Minister-President of Flanders, and additional measures were taken to support businesses:

- €100 million is earmarked for **crisis guarantees**, so that companies and self-employed persons can also have a bridging loan guaranteed by PMV for existing debts during this crisis period. This is in addition to the existing guarantees for investment loans and working capital. As a result, Flanders can already guarantee 1,000 loans of €100,000, which can be placed under the 75% regional guarantee.
- The **nuisance premium** (hinderpremie) of the Flemish authorities is extended to include companies that are obliged to close because of the federal safety and security measures following the coronavirus. The premium amounts to €4,000 in the event of full closure during the first three weeks and to €160 per day from 6 April 2020 onwards. All businesses with at least one full income are eligible, including market traders. The nuisance premium applies to several establishments per company, with a maximum of 5. Hotels, restaurants and cafés that have to close a dining area are also entitled to the premium, even if they currently organise a takeaway service. People who are self-employed as secondary activity are also entitled to it, if they pay similar social security contributions as regular self-employed persons.
- A **one-off compensation premium** of €3,000 for companies and self-employed persons who are not obliged to close, but who see their turnover fall substantially (loss of turnover greater than 60% compared to the previous year - reference period 14 March - 30 April 2019). The premium also applies to those who are self-employed as secondary activity and pay social security contributions similar to someone who has a primary occupation. People who have a secondary

⁷⁰ <https://www.vlaanderen.be/gezondheid-en-welzijn/gezondheid/coronacrisis-door-uitbraak-van-covid-19>

occupation and pay contributions on an income between €6,996.89 and €13,993.78 can be granted a premium of €1,500, provided they also work as an employee for less than 80%.

- **Additional financial support for companies:**
 - €250 million for **subordinated loans** for active SMEs and for start-ups and scale-ups.
 - €100 million extra for **crisis guarantees**.
 - Guarantee capacity Gigarant up to €3 billion.
 - **Flexibility in conditions for support measures and grants:** Enterprises which, as a result of the crisis, find it difficult to meet the deadlines set for certain VLAIO grants may consult with VLAIO the possibility of extending these deadlines.

Work and social economy

- **Extension of the incentive premium to work part-time** to companies whose production has fallen by at least 20%.
- The government also puts in place support measures and increased grants for **the service voucher sector**.
 - We extend the period of validity of service vouchers that are in danger of expiring during the crisis period (March, April) by 3 months, from 12 to 15 months. As a result, these vouchers can still be used.
 - For the companies that remain open, we provide for an increase by €8.64 in grants for service voucher services for the duration of one month. The grant will then temporarily increase from €14.36 to €23.

Due to the crisis, a lot of contracts of **individual vocational training (Individuele Beroepsopleiding/IBO)** are terminated. Consequently, many IBO course participants will lose their premium, and as a result their income. Therefore, they will be granted a temporary allowance amounting to 70% of their IBO premium to which they were entitled at the time of termination.

- Package of **additional employment measures** which, during the crisis period, allow for a little more flexibility with regard to the Flemish Support Premium (Vlaamse Ondersteuningspremium/VOP) for the self-employed, the recruitment incentive for long-term jobseekers, the transition premium for prospective entrepreneurs who want to start their own business, and the extension of the work permit for foreign employees.
- More **financial breathing space for companies active in the social economy**. In concrete terms:
 - Suspension of progression pathways and extension of integration pathways.
 - Suspension of the rule for employing a number of target group employees in supported employment companies.
 - More financial breathing space by not automatically collecting (reductions) monthly payment advances.
 - Guaranteed financing of employment care workers.
- **The bridging loan for existing debts** can be extended up to 12 months for companies in difficulty due to the corona crisis.

Taxation

- The collection of the **road tax** is postponed by 4 months for companies. This 4-month delay is in addition to the normal payment period of 2 months. **Property taxes** are not collected until September, giving companies extra breathing space in terms of cash of €1 billion.
- Various tax periods are extended by 2 months: submission of the inheritance tax return, deeds that cannot be filed for registration on time, and periods relating to certain favourable tax regimes.
- **Other measures** concern the elimination of possible fines/sanctions due to delays in public contracts.

Agriculture

- It is important that the agricultural sector can count on sufficient labour in the coming days, weeks and months. VDAB will fill vacancies in this sector to the largest extent possible and guide jobseekers and other people willing to work to these jobs more quickly.
- A package of measures is introduced to compensate **agricultural and horticultural businesses and ornamental plant growers** for the **damage suffered**. These measures include, inter alia:
 - Urging Europe to activate the necessary support measures targeted at the broad agricultural, horticultural and fisheries sectors, giving priority to perishable products that cannot be harvested, processed or sold on time. Existing European crisis measures should be activated in this context and ornamental plant products should also be eligible for this.
 - Providing accelerated payment of pending investment files, a guarantee scheme and flexibility in deadlines of administrative obligations.

The Government of Flanders also sets up **an emergency fund for subsidised sectors** (such as culture, youth, media, sports, school trips, etc.) **as well as specific sectors** (e.g. ornamental horticulture, segments of tourism, mobility & public works). We are monitoring the impact of the corona crisis on all these sectors and earmark a provision of €200 million in the budget, so that we can help the organisations and sectors concerned to a certain extent to absorb this impact as well as possible. Moreover, we guarantee that all regular grants will be paid out.

Culture

There is a ban on the organisation of any public activities, regardless of the number of participants and the target group. Museum and heritage institutions are closed to the public. Some flexibility will be allowed in terms of non-compliance with submission deadlines, dates, etc.

Sport

Sports events that have received a grant through the Sports Flanders Agency (Sport Vlaanderen) will be paid said grant in full, even if the event is cancelled because of corona. Provisional sport shooter's licences will be extended by the same number of calendar days during which the cancellation of the sports activities lasts. In this way, possible shooting rounds can take place at a later date and it is still possible to legally partake in the practical test for obtaining a sport shooter's licence later on. Sport shooter's licences that expire in the period in which the sports activities are cancelled or in the subsequent month are exceptionally declared valid or renewed without fulfilment of the usual condition of active membership. The condition, however, that the individual in question must not be

convicted for any of the crimes mentioned in the Arms Act continues to apply in full and will be monitored.

Youth

In consultation with the youth sector, all youth organisations and movements are asked explicitly to cancel all activities and events. In concrete terms, this means that no weekly or weekend activities are organised by youth organisations, such as Scouts en Gidsen Vlaanderen, Chiro Jeugd Vlaanderen, KSA, youth clubs, etc.. All youth work activities and holiday camps during the Easter holidays are cancelled. Parents are urged, out of solidarity with youth organisations, not to request a full refund of the registration fees or to only request a partial refund.

Energy

The Government of Flanders will reimburse **the water and energy costs** of 1 average monthly equivalent to anyone who has ended up in a situation of compensated temporary unemployment due to force majeure or for economic reasons. For this purpose, €20 million has been earmarked per 100,000 employees. **No disconnections** will take place during this period.

Education

All classes are suspended up to and including 19 April. Schools provide **childcare** during school hours for children of parents with essential professions and with a vulnerable home situation. Children and young people in **special educational needs education, boarding schools, the medical pedagogical institutes of community education (Medisch Pedagogisch Instituut van het GO/MPIGO) and the boarding schools of community education that are permanently open (Internaat met Permanente Openstelling/IPO)** are looked after as well. In order to ensure that pupils do not regard the suspension of classes as a holiday, a special role has been assigned to the Flemish Public Broadcaster (Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie/VRT) to formulate a teaching offer. In addition, agreements were made with many partners to make materials available to pupils and teachers. In consultation with the youth sector, all youth organisations and movements are asked explicitly to cancel all activities and events.

Welfare

The Government of Flanders has also taken a number of measures regarding **health** in response to measures proposed by scientists to contain the coronavirus. For example, all residential care centres and local service centres are closed to visitors. This has freed up €7 million to order **extra face masks**. A **medical reserve** has also been established.

In the meantime, the Agency for Care and Health (Agentschap Zorg en Gezondheid) has put in place a road map for the **establishment of buffer care centres (schakelzorgcentra)**, i.e. emergency centres which can accommodate patients when hospitals are at risk of becoming overcrowded. Depending on the need, up to 30 centres can be set up in Flanders.

Through a special arrangement that intervenes in the payment system, parents who do not bring their child(ren) to childcare do not have to pay. For the organisers of **childcare**, the financial losses are bridged by offering them compensation. The Government of Flanders guarantees care. An arrangement is being worked out to ensure that welfare facilities do not end up in financial difficulty. Additional

funds are also appropriated for the helplines WAT WAT, Awel, Tele-Onthaal and 1712 and for the Suicide Hotline (Zelfmoordlijn).

Environment

An emergency decree (nooddecreet) was introduced, as well as a civil emergency activation order, which should pave the way for flexible licencing conditions for temporary health infrastructure. An implementing order was also adopted that sets out a derogation from the integrated environment permit legislation (e.g. with regard to deadline extensions and additional flexibility) because hearings and public enquiries, for instance, cannot proceed as usual.

Critical **services** for citizens are guaranteed. E.g. the supply of drinking water, gas and electricity remains operational and household waste is still being collected. The recycling parks, however, will remain closed until 7 April.

Guidelines have been drawn up for walking in Flanders' nature and forest areas in a responsible manner. The foresters and nature inspectors of the Flemish public administration will strictly enforce the special coronavirus measures and address people if they do not follow the guidelines.

Within the framework of legal certainty and legal protection, the Government of Flanders also decides, in further implementation of the Emergency Decree, to amend the time limits for proceedings with the Council for Permit Disputes (Raad voor Vergunningsbetwistingen) and the Enforcement Board (Handhavingscollege). The same is done with the time limits and obligations in the context of spatial processes (spatial planning, complex projects, plan-EIRs and vacant and neglected business premises) and the Flemish materials and soil legislation.

Tourism

A budget of €5 million has been earmarked for youth and social tourism. This year, VISITFLANDERS will not collect rent from its youth hostels, a measure worth €1 million.

Home affairs and civic integration

The Flemish public administration puts every effort in enabling its employees to **work from home** (still essential services at counters) and calls on companies to do the same. Local authorities are asked to ensure that essential services are not jeopardised. It was decided to close all houses of prayer and to no longer allow civic integration pathways to take place in classroom settings, but to use digital alternatives. At the same time, the Government of Flanders is making a **free volunteer insurance** available for anyone who helps out during the crisis. Meanwhile, more than 9,000 people have registered on the website Vlaanderen Helpt (Flanders Helps)

(<https://www.vlaanderenwilligt.be/vlaanderen-helpt/>).

On the website <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info> the information about the coronavirus was translated into several languages so that everyone knows what they are expected to do and how they can protect themselves. The social interpretation and translation services of the Agencies for Integration and Civic Integration remain available at all times.

Mobility

De Lijn has switched to a **modified operating schedule** for trams and buses. The on-demand bus service has been discontinued. **Cash payments** are no longer allowed on public transport and people are asked to only travel when strictly necessary. The **ferries at the coast** (Nieuwpoort and Ostend), the St-Anna ferry in Antwerp and the Bazel-Hemiksem ferry service (East Flanders) have been completely suspended since 17 March. All **driving courses and driving exams** have been suspended. The **services of vehicle inspection centres** are limited to commercial and transport vehicles, buses, priority vehicles and technical reinspections.

Housing

Evictions are temporarily not allowed in both the social and private rental markets. Legal evictions, for instance, are temporarily suspended. Social landlords can conclude a six-month rental agreement with a single person or a household who is in an emergency situation as a result of the coronavirus measures. If the rental agreement ends during the coronavirus measures, it will be extended by six months at the tenant's request. The maximum percentage of 1% for rentals outside the social rental system may be exceeded by those rentals. If a social tenant or one of the persons whose income is considered for the rent calculation is temporarily unemployed due to force majeure (reason 'coronavirus'), the social landlord must review the rent in function of the current reduced income. The Flemish Social Housing Company (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen/VMSW) and the Flemish Housing Fund (Vlaams Woningfonds) can grant the borrower (the special social loan) free deferral of payment if the borrower demonstrates that their income has decreased as a result of the coronavirus measures. The borrower then receives a deferral of payment of maximum 6 months with no capital or interest having to be paid until 31 October 2020 at the latest. The Flemish Housing Fund must accept temporary unemployment resulting from the coronavirus outbreak as an exceptional case to allow a deferral of payment of the rent guarantee loan.

Digitalisation

Furthermore, the Government of Flanders has taken the initiative to set up a task force '**Vlaanderen Helemaal Digitaal**' (Flanders Completely Digital) with strategic support from the research centre Imec and the involvement of various business associations, academics and technologists. This task force provides a matching platform to bring digital solutions for problems and challenges that have arisen closer together. In this context, reference can be made, for instance, to telework opportunities, the use of video consultations in healthcare, distance learning and apps that monitor how busy shops are.

In addition, the Government of Flanders announced that a meeting will be organised with the banks with the aim of reaching a number of agreements with business organisations and the financial sector on the impact of the crisis on the liquidity and the repayment capacity of companies, private individuals and households.

Finally, an **awareness-raising campaign** (#IKREDLEVEN) has also been launched via various media channels.

PART 3. Progress towards Flanders' Europe 2020 targets and the Sustainable Development Goals (SDGs)

3.0. Introductory comments

Below, a state of play is given of the progress in Flanders' Europe 2020 targets (see 3.1. through 3.5.), and the Flemish Social Scoreboard (see 3.6.). The ES 2020 is also characterised by a number of new developments. For example, the new EC is committed to including the Sustainable Development Goals (SDGs) in the ES⁷¹ (see 3.7.).

3.1. Employment rate

3.1.1. State of play

Since 2017, the employment rate in Flanders has been rising steadily. In 2018, an employment rate of 74.6% was reached and in 2019 the **employment rate (20-64 age group)** already went up to 75.5%. It remains to be seen what the impact of the corona crisis will be on this indicator in 2020.

Key indicator	2008	2012	2015	2016	2017*	2018	2019	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Employment rate (Age group 20-64) (%)	72.3	71.5	71.9	72.0	73.0	74.6	75.5	76.0	0.5 pp / 15 on 28 (in 2018)

* Break in time series

In recent years, the **employment rate of over-50s and over-55s** in particular has grown strongly, with Flanders reaching its target of achieving a 50% employment rate among over-55s by the year 2020 in the course of 2018 already. Research carried out by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring (Steunpunt Werk) estimates that demographic effects and changing exit behaviour among over-55s account for one quarter of this progress and employment growth and end-of-career policies for three quarters.

In addition, the **employment rate of women** rose as well, which means Flanders for the first time exceeded 70% in 2018 (71.5% in 2019), which is well above the European average. A growth was also recorded among **non-EU-born people** in 2018 and 2019, which has caused the gap with the European average to narrow significantly. In 2019, the employment rate among **people with a work-limiting disability or long-term health problems** was 45.6%. The youth employment rate (15-64 age group) remains low compared to the rest of Europe, which is mainly due to the ever-increasing level of schooling.

⁷¹Annual Sustainable Growth Strategy 2020 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019DC0650&from=EN>

Sub-indicators Employment rate	2008	2012	2015	2016	2017*	2018	2019	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Age group 15-24 ⁷² (%)	31.7	28.1	27.9	27.0	27.5	30.2	33.4	/	16 on 28 (in 2018)
Age group 50-64 (%)	49.1	54.6	58.1	59.1	60.8	63.5	64.8	60	Target achieved / 18 on 28 (in 2018)
Age group 55-64 (%)	34.3	40.5	45.6	46.7	49.5	52.5	54.9	50	Target achieved/ 19 on 28 (in 2018)
Women (20-64 age group)	66.1	66.2	68.2	67.7	68.2	70.7	71.5	75	3.5 pp / 14 on 28 (in 2018)
Men (20-64 age group)	78.3	76.7	75.6	76.3	77.7	78.5	79.3	/	20 on 28 (in 2018)
Non-EU nationality	47.2	42.7	48.7	46.0	44.1	50.4	50.5	58	7.5 pp / 28 on 28 (in 2018)
Non-EU-born (20-64 age group)	56.3	51.8	53.7	53.0	56.0	61.2	61.9	64	2.1 pp / 23 on 28 (in 2018)
With work-limiting disability	-	38.7	43.1	41.0	43.3	45.8	45.6	43	Target achieved (no comparative data available)

*: Break in time series

** Is not a disadvantaged group. The employment rate among men was included because it offers additional understanding of the general employment rate (20-64 age group).

The Social and Economic Council of Flanders (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen/**SERV**) measures the **workability rate** in Flanders every three years. This workability rate is the result of the combination of four indicators: psychological fatigue (work stress), well-being at work (motivation), learning possibilities (opportunities to keep up to date and develop competencies) and work-life balance (the combination of work and family and social life). The results measured in 2019 show that the workability rate in Flanders has dropped. In concrete terms, the workability rate amounted to 49.6%, which means that approximately half of the employees and self-employed entrepreneurs in Flanders have a workable job or did not experience any of the measured workability risks as problematic in their job. Reversely, this means that one in two workers is faced with one or more workability issues. 'Work stress' is in most urgent need of attention in this respect. A systematic improvement is only recorded for the indicator 'learning possibilities'. At the end of 2018, the Government of Flanders and the Flemish social partners concluded an agreement on an Action Plan for Workable Work (actieplan werkbaar werk), setting out 34 actions which intervene at the organisation level or which are to support and strengthen individuals.

In 2018, participation in **lifelong learning (LLL)** in Flanders - as measured in the 4 weeks prior to the survey - was 8.5%. This is a slight increase compared to the year before, but just below the European average. The Government of Flanders is therefore putting a lot of effort into stimulating LLL during this term of office (see also 2.2.3.).

3.1.2. Measures

The measures taken to increase the employment rate were explained earlier (see also 2.2.1. through 2.2.3.).

⁷² When considering young people (15-24 age group), not including students, Flanders scores 72.6% in 2018, whereas the EU average is 65.6%.

3.2. Education

3.2.1. State of play

The share of early school leavers in Flanders ended at 6.2% in 2019. Flanders is well below the EU target of 10%. As for the share of 30 to 34-year-olds with a higher education (HE) diploma, Flanders scores 48.5% in 2019. This means that both the European target of 40% and Flanders' target of 47.8% have been achieved.

Key indicators	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 target	Distance (+ position EU28)
Early school leavers (%)	8.6	9.6	9.6	8.7	7.5	7.0	7.2	6.8	7.2	7.3	6.2	5.2	1.0 pp 9 on 28 (in 2018)
30 to 34-year-olds with HE diploma (%)	43.1	45	42.3	45.3	44.1	44.8	43.2	47.3	46.4	48.2	48.5	47.8	Target achieved 12 on 28 (in 2018)

3.2.2. Measures

Early school leaving

Various measures that will have a positive impact on reducing the number of early school leavers are being introduced at almost all levels of education. Most of these measures were included in response to CSR 2. Particular reference can be made to measures with a focus on compulsory education (see also 2.2.5., including the modernisation of SE and the reinforcement of pre-primary and primary education), measures with a focus on inclusiveness (see also 2.2.6., including the new guidance decree for children with care needs, extra measures for additional support to highly gifted pupils and their teachers, the assessment and further optimisation of measures to support ill children) and measures with a focus on equality (see 2.2.7., including a lower compulsory school age, language integration pathways for children with a limited knowledge of the Dutch language). In school year 2019-2020, dual learning will be fully rolled out in mainstream and special needs SE. The database of the education administration will be linked to the database of the Work policy area. Young people who leave school without qualifications are automatically registered with VDAB because of the real-time data exchange between Education and Work, in order to be guided directly to a job or an educational pathway.

Tertiary education attainment

Both access to and the quality of higher education remain priorities for the Flemish authorities. Again, most of these measures have been included in response to CSR 2 and ensure a better alignment between compulsory education and tertiary education. Particular reference can be made to the measures focussing on compulsory education (see also 2.2.5., including the modernisation of SE, the announced introduction of standardised tests and the new attainment targets). Study efficiency in higher education will be enhanced with good orientation and swift reorientation, thus avoiding disappointment and increasing students' chances of success. The orientation will be reinforced by taking into account the results of SE, the advice of the class council, the results of the Columbus exploration tool and the results of the mandatory but non-binding entry tests. Students will be reoriented more quickly if they fail after

an initial assessment period. The approach to the non-binding entry tests for higher education as a whole will be generalised. Flanders will further democratise access to higher education. From 1 September 2019, graduate programmes can only be organised by university colleges (see also 2.2.7.). As regards the financing of university colleges, the OBEs will be reviewed and increased in a targeted and phased manner. In this context, special attention will be dedicated to STEM courses.

3.3. Research & development (R&D)

3.3.1. State of play

According to the latest figures (Eurostat), R&D intensity in Flanders (Flemish Region) is 2.89% (2017). This is the highest rate ever recorded in Flanders. In an EU comparison Flanders is only passed by Sweden, Austria, Denmark and Germany. Gross domestic expenditure on R&D (GERD) in Flanders amounted to €7.499 billion in 2017. The science and innovation budget for 2019 is €2.916 billion, of which €1.94 billion is earmarked for R&D.

Key indicator	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Gross domestic expenditure on R&D (%)	2.06	2.21	2.33	2.53	2.55	2.59	2.68	2.76	2.89	3	0.11 pp 5 on 28 (in 2017)
In million €	4,149	4,641	5,088	5,676	5,827	6,073	6,469	6,905	7,499		

3.3.2. Measures

In 2019, the Flemish authorities spent an additional (one-off) budget of €120 million on R&D&I. The annual budget was raised by €280 million, €100 million of which is being invested in actions aimed at universities, €75 million in actions aimed at businesses and approximately €85 million in new policy priorities (Moonshot CO₂, Artificial Intelligence Policy Plan, Cybersecurity Policy Plan) (see also 2.3.1.).

3.4. Climate and energy

3.4.1. State of play

After a final Flemish Energy and Climate Plan with objectives and measures for 2030 (see CSR 3), the Government of Flanders adopted the Flemish **Climate Strategy 2050** on 20 December 2019. Flanders explained its projected contribution to European climate neutrality in 2050 in the Flemish Climate Strategy 2050, which was adopted in late 2019 and which was incorporated in Belgium's long-term strategy for the reduction of greenhouse gas emissions. We aim for an 85% reduction in greenhouse gas emissions in Flanders in non-ETS sectors by 2050 compared to 2005, with the ambition to evolve towards full climate neutrality. For ETS sectors we endorse the context set by Europe for sectors with a decreasing emission allocation under the EU ETS. We are also committed to supporting companies in making a drastic switch to climate-friendly production systems.

Key indicators	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Greenhouse gas emissions Non-ETS greenhouse gas emissions scope 13-20 (Mton)	46.1	46.7	-	-	-	-	45.4	43.0	44.3	44.6	43.5	43.8	-15.7% greenhouse gas emissions compared to 2005	Cumulated over the period 2013-2018, 265 Mt of the emission allocation was used, which is within the emission allocation provided for
Primary energy consumption, excl. non-energy (PJ)		390	381	402	378	368	374	344	347	372	370	356	Annual energy saving of 1.5% in the period 2014-2020 (*)	
Renewable energy (RE)														
- Quantity RE (Mtoe)	0.48	0.66	0.85	1.14	1.09	1.31	1.40	1.35	1.43	1.57	1.63	1.68	2.156 Mtoe	0.472 Mtoe
- Share of RE in gross final energy consumption (%)	1.9	2.6	3.6	4.5	4.6	5.5	5.7	5.8	6.0	6.40	6.7	6.9		

* corresponds to a total saving of 172 PJ over the period 2014-2020

As far as the Europe 2020 targets for climate and energy are concerned, Flanders continues to be faced with great challenges:

Non-ETS greenhouse gas emissions

The EU has set greenhouse gas emission reduction targets for the period 2013-2020 for the EU as a whole, divided between ETS and non-ETS sectors, as well as for non-ETS sectors in each separate Member State. Within Belgium, the national greenhouse gas emission reduction target is divided between the federal government and the three Regions. The Flemish Region must save 15.7% by 2020 compared to 2005 and thus receives an emission allocation of 352 Mt (in CO₂-eq) for the period 2013-2020. Whether or not the greenhouse gas emission reduction target will be met is assessed cumulatively over the entire period (up to 2020), because annual greenhouse gas emissions can fluctuate significantly due to weather conditions. Cumulated over the period 2013-2018, 265 Mt of the emission allocation was used, which is within the emission allocation provided for the period 2013-2018.

For 2018, the provisional estimate of non-ETS emissions was included as reported in the provisional inventory of 31 July 2019. Meanwhile, this provisional estimate for 2018 has been adjusted in the inventory reporting of 15 January 2020. Still, it can only be finally established after, on the one hand, ongoing recalculations that were reported on 15 March 2020 and, on the other hand, the inventory review by the EC. Once the final figures have been established following this review, a more detailed state of play of non-ETS targets will be published in a progress report for Flanders.

Renewable energy

The total **share of renewable energy in gross final energy consumption more than doubled** between 2008 and 2018 to reach a share of 6.9% in 2018 or a production of 19,590 GWh. In 2018, green heat represented 39% of total renewable energy production, green electricity 44% and renewable energy in transport 17%.

On 4 December 2015, Flanders concluded a cooperation agreement with the other Regions and the federal government in the context of burden sharing within Belgium. This states that Flanders has a target of 2.156 Mtoe or 25,074 GWh of renewable energy by 2020.

GWh	2018 inventory	2018 sub-target	2019 sub-target	2020 sub-target	2020 target
Green electricity	8525	8649	9502	10519	
Green heat	7779	8473	8775	9197	
Renewable transport	3286	/	/	3940	
Total	19590			23656	25074

In 2018, the **production of green electricity** amounted to 8,525 GWh, which is just below the sub-target for green electricity. To meet the sub-target of 10,519 GWh in 2020, the production of green electricity still needs to increase by 23% in 2019-2020.

Solar should grow significantly to meet the sub-targets for solar energy by 2020. At the end of 2019 the installed power capacity amounted to almost 3,200 MWe. In 2020, a capacity of about 500 MWe will have to be added in order to reach a total installed power capacity of 3,700 MWe in 2020, as set out in the Energy Plan 2020 (Energieplan 2020).

To achieve the sub-target for **wind** by 2020, an installed power capacity of 1,490 MWe is required. At the end of 2019, the installed power capacity amounted to almost 1,300 MWe. In 2020, an additional wind capacity of nearly 200 MWe should be generated, which is about 60 extra turbines.

By 2020, the production of **green heat** should rise to 9,197 GWh, which corresponds to a share of 6.4% of final energy consumption for heating and cooling. In order to achieve this, the production of green heat from solar boilers, heat pumps, deep geothermal energy and especially biomass will have to increase. In this respect Flanders is lagging behind on the sub-targets.

If the renewable energy production realised by Flanders (and Belgium) remains below the set 2020 targets, European regulation offers **options to close this gap** in cooperation with other Member States. Flanders will examine this option in good time.

Energy efficiency

In implementation of the 2012 Energy Efficiency Directive, Belgium set an **indicative energy efficiency target** for 2020 in June 2013. The federal government and the Regions jointly committed, without sharing the burden, to save 18% of primary energy by 2020 compared to the BAU scenario. The target value of primary energy consumption (excl. final energy consumption for non-energy purposes) was set at maximum 43.7 Mtoe (or 508 TWh) in 2020, i.e. a saving of 9.6 Mtoe (or 112 TWh) compared to the expected energy consumption in the BAU scenario (53.3 Mtoe or 620 TWh).

In final terms, the commitment means achieving a target value of final energy consumption for energy purposes of 32.5 Mtoe (or 378 TWh) in 2020, i.e. a saving of 17.8% compared to energy consumption in the BAU scenario (39.6 Mtoe or 461 TWh). In 2017, primary energy consumption for energy purposes in Flanders amounted to 356 TWh. Final energy consumption for energy purposes was 268 TWh in 2017.

Under Article 7 of the Energy Efficiency Directive, Flanders must achieve a cumulative saving of 47.75 TWh by 2020. Efforts were made to implement the savings target with three measures: energy policy

agreements (energiebeleidsovereenkomst/EBO) with industry, insulation premiums and the kilometre charge for heavy goods vehicles. On the basis of the figures validated up to 2017 and the forecasts for the period 2018-2020, it can currently be assumed that 96% of the target will be achieved. The limited gap is due to the decreasing number of energy premiums granted for roof insulation and glazing. EBO companies perform slightly above the estimates which were made when the Flemish Energy Efficiency Action Plan (Vlaams actieplan energie-efficiëntie) was drawn up. In order to close the limited gap, additional measures will be reported to the EC in the spring of 2020. These measures include premiums for solar boilers and heat pumps, the demolition and reconstruction premium and the reduction in property tax for energy-efficient new buildings.

3.4.2. Climate and energy measures

For climate and energy measures, reference can be made to Chapters 2.3.3. and 2.5.1.

3.5. Poverty and social exclusion

3.5.1. State of play

For 2018, it can be concluded that as far as the Europe 2020 indicator for people in poverty or social exclusion is concerned, the downward trend is persisting and Flanders' rate is the best ever since 2009, which subsequently puts it in 2nd position within the EU-28. As for the child poverty rate, Flanders continues to rank in the top 5 in EU context.

For the 3 sub-indicators (at-risk-of-poverty rate, severe material deprivation and very low work intensity) of the composite indicator (EU-SILC 2018) the following observations can be made. In Flanders, 10.4% of people live in a household with an income below the at-risk-of-poverty threshold. Flanders performs much better than Wallonia (21.8%), the BCR (32.6%) and Belgium (16.4%). Within the EU-28 (16.9%) Flanders scores 2nd best⁷³. In terms of severe material deprivation, Flanders scores 2% and ranks 3rd in the EU-28 (5.8%). Again, Flanders performs much better than Wallonia (8.6%), the BCR (9.8%) and Belgium (4.9%).⁷⁴ As far as the sub-indicator 'very low work intensity' (0-59 age group) is concerned, Flanders (6.8%) again performs better than Wallonia (17.6%), the BCR (23%), Belgium (12%) and the EU-28 (9%).⁷⁵

Key indicator		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Composite indicator (persons in poverty or social exclusion)	%	14.5	14.7	15	16	15.4	15.3	15.0	14.5	13.5	12.9	10.5%	2.4 pp (2 on 28 in 2018)
	Number x 1,000	900	910	940	1,000	970	970	960	940	880	850	650 by 2020 (= decrease by 30% or -280,000 persons compared to 2008)	200

⁷³ <https://www.statistiekvlaanderen.be/en/population-below-the-poverty-threshold-0>

⁷⁴ <https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/bevolking-in-ernstige-materi%C3%ABle-deprivatie-0>

⁷⁵ <https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/bevolking-in-een-huishouden-met-zeer-lage-werkintensiteit>

Key indicator	2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018											2020 target	Distance (+ position EU-28)
	Children with a standardised disposable household income below the at-risk-of-poverty threshold after social transfers ⁷⁶	%	9.8	11	10.4	11.2	12.1	13.6	11.7	11.7	10.3	12.3	5%
	Number x 1,000	120	140	130	140	150	170	150	150	130	160	60 by 2020 (= decrease by 50% or 60,000 children compared to 2008)	100

3.5.2. Measures

All policy areas in Flanders must take structural measures to prevent and combat poverty, as laid down in the Flemish Coalition Agreement 2019-2024. To fight poverty, a new, more forceful approach to the transversal policy themes is chosen. At the initiative of the competent Minister, the Government of Flanders defines a limited number of priority, government-wide and integrated poverty reduction objectives and determines for each objective which policy areas and Ministers are involved. The Coalition Agreement sets out a number of guiding axes that should run as a connecting theme through the objectives: (1) targeted focus on child poverty, (2) the directing role of local authorities, (3) implementation of a participatory policy and (4) monitoring and science-based policy. These are the guiding principles of the **Flemish Poverty Reduction Action Plan (Vlaams Actieplan Armoedebestrijding/VAPA)**. On 20 March 2020, the Government of Flanders took note of the objectives framework of VAPA 2020-2024, which outlines 5 strategic objectives⁷⁶. The VAPA has the Decree of 21 March 2003 on poverty reduction and the BVR of 15 May 2009 on poverty reduction as legal basis. In concrete terms, the timing foreseen in the legislation means that the Government of Flanders must adopt VAPA 2020-2024 at the latest on 1 October 2020. In doing so, the Government of Flanders meets the Agenda 2030 and the Sustainable Development Goals of the United Nations (see also 3.7.) with respect to the eradication of poverty. In the coming months, the various Ministers with functional responsibility will therefore set to work to fine-tune strong actions for combating poverty on the basis of a limited number of priority, government-wide and integrated objectives. The following paragraphs include important spearheads of Flanders' current and future poverty reduction policies.

Flanders' poverty reduction policy focuses primarily on a **proactive approach**. In other words, not only will poverty be combated, but people will also be prevented from ending up in poverty. Flanders has an extensive social safety net and a large provision of social assistance and services. However, some people, often the most vulnerable, do not succeed in realising their rights. The Government of Flanders is deploying measures that encourage and support all citizens in exercising their rights. Within all policy areas, attention is paid to reaching vulnerable groups. In order to tackle under-protection, Flanders will support local authorities to provide intensive, customised guidance through the principle of **one local family coach**, which will help households in all areas of life. A chain approach with all partners involved will be paramount in this context. The local authorities will be assigned a directing role for this purpose.

⁷⁶ (1) The Flemish authorities prevent and combat underprotection to prevent people from ending up in poverty and social exclusion, (2) the Flemish authorities set up targeted actions against child poverty, (3) the Flemish authorities are committed to activation, people empowerment and increased self-reliance, (4) the Flemish authorities support citizens in sudden changes in their lives so that the risk of ending up in poverty is reduced and (5) the Flemish authorities aim to create a quality, liveable and healthy environment for all.

Local family coaches are intended in the first place for the most vulnerable households facing various problems.

Wherever possible, the Flemish authorities will strive for automatic granting of rights. Within this framework, they continue their work on the Growth Package (Groeipakket). The **Growth Package** provides each child with a basic amount and a selective participation allowance, with a social allowance for low-income households. The wider use of social allowances and the enhanced use of selective participation allowances ensure that considerably more vulnerable households are reached in a targeted manner, with more than **40,000 additional participation allowances** being allocated thanks to automatic granting. The Growth Package, which is an important instrument in the fight against child poverty, was rewarded in 2019 with the prestigious European Public Sector Award (EPSA) as an innovative government project creating more efficient service provision.

In addition, maximum efforts are made to ensure clear language use, a transparent flow of information, proactive provision of information and administrative simplification. Especially in times of transition, having the right information and receiving tailored support are crucial. Within this framework, the Flemish authorities will concentrate in particular on the transition from home, neighbourhood and childcare to pre-primary school and on young people on their way to adulthood.

It is important that people in poverty have access to affordable, quality housing in a liveable and development-friendly neighbourhood. Given the vulnerability and low financial capacity of the target group, it is crucial that the Flemish authorities, in cooperation with social housing companies, take additional initiatives to make **social housing climate-neutral**. If so desired, local authorities can decide to agree on a regional level on the realisation of an offering of sustainable housing solutions. The municipalities are partners in the realisation of social housing in Flanders. Each municipality is committed to the **Binding Social Objective (Bindend Sociaal Objectief)**. In the coming years, the Government of Flanders also wants to put in additional efforts to reduce energy poverty. That is why Flanders is continuing the **Energy Poverty Programme (Energiearmoedeprogramma)** in consultation with all parties involved in the field. Primary attention is paid to structurally improving the energy performance of dwellings. Targeted financial support for energy saving measures and intensive guidance and a tightening of norms remain crucial. In order to better reach the target group, we work together with the local partners. The **smart meter (digitale meter)** provides opportunities for detecting and addressing budgets that have gone off track in a timely manner. Energy savers (energiesnoeiers) will continue to be used to reduce energy poverty in vulnerable households. The policy of interest-free energy loans will be extended as well. In this context, specific attention is also devoted to the problem of homelessness. Addressing homelessness depends among other things on an integrated policy. The Flemish authorities are drawing up a **second plan on homelessness (plan dak- en thuisloosheid)**, focussing on the whole continuum from prevention through to intensive guidance, like in Housing First projects.

During this term of office, Flanders is also committed to building an **economy of well-being**. Investing in this will indirectly reduce spending on welfare and care and create extra employment in the quaternary sector in which Flanders can still grow. A job is not only an important lever in the fight against poverty, but also the key to personal and societal well-being. In this respect, Flanders endorses the OECD Jobs Strategy which indicates that well-regulated social security and assistance combined with active labour market policies and policy measures to promote labour demand can be very effective in protecting individuals while at the same time achieving better labour market outcomes. Efforts are being made to reinforce cooperation between VDAB and the local authorities in order to better activate

people on income support and other groups that are not active on the labour market. Instruments that are being used include a compulsory customised pathway with an explicit test of the willingness to work and, where appropriate, community service (see also 2.2.2.), for example in the context of the Individualised Plan for Societal Integration (Geïndividualiseerd Plan voor Maatschappelijke Integratie), supported employment (individual and collective), and training. It is also made sure that the preconditions for filling jobs are met. More harmonisation with **quality childcare** and customised transport are provided for, among other things. Finally, the aim is to make maximum use of all talents on the labour market. Apart from diplomas, acquired skills are taken into consideration, with proven competencies being made visible and certified to the maximum extent. Attention is also paid to training; the development of competencies and talents and a good transition from education to employment are important building blocks within this framework. One of the major challenges in Flanders that is being addressed is a better match between education and the labour market. Workplace learning and dual learning (see also 2.2.8.) can play a role here, with young people who leave school early taking centre stage.

3.6. Flemish Social Scoreboard

The inclusion of a **Flemish Social Scoreboard** in the FRP allows the European Pillar of Social Rights to be followed. Within the 3 dimensions figures could be produced for Flanders for 12 of the 13 indicators⁷⁷. The table below compares Flanders' score on these indicators in a Belgian and EU-28 perspective. The general conclusion is that Flanders is doing very well in terms of the social dimension within the EU-28 and usually scores better than the Belgian average.

FLEMISH SOCIAL SCOREBOARD (in Belgian and EU-28 perspective)	FLR	BE	EU-28
Dimension: Equal opportunities and access to the labour market			
Share of early school leavers in % population 18-24 age group (2019)	6.2	8.4	10.6 (2018)
Gender employment gap (2019)	7.8	8.0	11.5 (2018)
Income quintiles ratio (2018)	3.4	3.8	5.2
People at risk of poverty or social exclusion (2018)	12.9	19.8	21.9
Share of young people neither in employment nor in education and training (NEET) (2019)	7.5	9.3	10.5 (2018)
Dimension: Dynamic labour markets and fair working conditions			
Employment rate (20-64 age group) (2019)	75.5	70.5	73.1 (2018)
Unemployment rate (15-64 age group) (2019)	3.3	5.4	6.9 (2018)
Long-term unemployment rate (2018)	1.2	2.9	3.0
Gross disposable household income (index, 2008 = 100)	-	-	-
<i>Alternative: Gross disposable income per capita (euro) and index (2017)</i>	23,820 106.9	22,291 92.4	100
Dimension: Social protection and integration			
Impact of social transfers on poverty reduction (2018)	42.5	34.7	33.2
Children aged less than 3 years in formal childcare (2018)	54.6	54.0	35.1
Self-reported unmet need for medical care (2018)	0.9	1.8	2.0
Share of individuals with basic digital skills (2017)	65	61	57

⁷⁷ Figures provided by Statistics Flanders. For the indicator 'gross disposable household income', a Flemish indicator was used, which is fairly close to the European indicator.

3.7. Sustainable Development Goals (SDGs)

In September 2015, the United Nations formally adopted the Agenda 2030 (A2030) for Sustainable Development (SD). The A2030 is a universal and transformative agenda for and by all countries of the world, centred on an integrated, indivisible and universal action plan for peace, people, planet, prosperity and partnership. This Agenda highlights 17 SDGs with a universal character. This universal character means that they are one and indivisible and stand for a broad integrated approach by all countries (global partnership). To make progress measurable, a set of sub-targets and indicators is linked to the SDGs. The A2030 calls on all countries to translate them into their own targets and to integrate them into policy and policy planning. The SDGs require a comprehensive, multidisciplinary approach and collaboration.

Flanders has established a **strong governance framework regarding the A2030 and the SDGs**. The Flemish Decree for the promotion of SD of 9 July 2008⁷⁸ constitutes the framework for Flanders' coordinated SD policy and stipulates that SD is an inclusive, participatory and coordinated process. The previous Government of Flanders decided to integrate the third Flemish Sustainable Development Strategy (Vlaamse strategie duurzame ontwikkeling/VSDO) into a transversal policy memorandum 'Flanders 2050'. **Vision 2050 (Visie 2050)**, the long-term strategy for Flanders, adopted by the Government of Flanders in March 2016, contains the vision for the future of Flanders in 2050: a strong, social, open, resilient and international Flanders that creates prosperity and well-being in a smart, innovative and sustainable way and in which every individual counts. An analysis of the megatrends resulted in the identification of a series of challenges/opportunities for Flanders. With an innovative governance model based on the methodology of transition management, Flanders aims to accelerate profound and necessary changes (transitions). Vision 2050 is the third VSDO and the long-term strategy of the Government of Flanders for a strong, social, open, resilient and international Flanders that creates prosperity and well-being in a smart, innovative and sustainable way, and in which individual counts. Vision 2050 contains 7 transition priorities: Circular economy, Smart living and working, Industry 4.0., Lifelong learning, Living together in 2050, Mobility, and Energy transition.

With **Focus 2030 (Vizier 2030)**, which was adopted by the Government of Flanders on 5 April 2019, Flanders translated the SDGs into 2030 objectives for Flanders. The objectives framework for Flanders has been created and will be implemented with as many partners as possible within the Flemish public administration, but also with societal partners outside the administration. The 2030 objectives framework consists of 48 objectives based on the 17 SDGs, with 2030 as horizon and with a focus on Flanders. Several objectives from the A2030, however, are covered by Flanders' sectoral long-term policy plans which are under development, such as the Spatial Policy Plan Flanders (Beleidsplan Ruimte Vlaanderen) and the Mobility Plan (Mobiliteitsplan). These plans will follow their own creation process and, after approval, their 2030 objectives will become part of Focus 2030. Monitoring will put in place with a view to reporting annually within the framework of the September Declaration. A set of indicators has been defined and can be complemented and adjusted after integration of the (new) long-term policy plans and taking into account EU evolutions. Finally, it should be indicated that the measures included in Parts 2, 3, 4 and 5 of the FRP 2020 respond very closely to the SDGs.

⁷⁸ <https://do.vlaanderen.be/sites/default/files/Vlaams%20Decreet%20Duurzame%20Ontwikkeling.pdf>

PART 4. Use of structural funds

Four themes were specified for the **ERDF Flanders programme 2014-2020**, all of which address different aspects of the CSRs: research and innovation, entrepreneurship, low-carbon economy and sustainable urban development. In implementation of the programme, 92% (€163 million) of Flanders' available ERDF budget has been committed to 224 projects. This ERDF support constitutes the lever for an additional investment of €280 million. Support for innovation and research, low-carbon economy and sustainable urban development is very much concentrated on investment in, inter alia, infrastructure, whereas for entrepreneurship more attention is paid to operational activities. Examples of projects carried out with ERDF Flanders can be found at <https://www.vlaio.be/nl/media/1003>.

The operational **ESF 2014-2020** programme reinforces and reinvigorates Flanders' labour policy with a budget of approximately €1 billion, €398 million of which originate from the EU. The ESF programme wants to help around 250,000 people find a job or acquire new competencies. In **2019**, ESF projects reached approximately 87,000 participants. Just under 60,000 participants took part in projects for the guidance and training of jobseekers in cooperation with VDAB, in work experience pathways for young people or in one of the 80 projects for the guidance of vulnerable groups. About one quarter of participants reached are persons with a migrant background. In 2018, ESF continued to support efforts by the education sector to reduce early school leaving and to further develop dual learning. In 2019, ESF training projects enabled more than 25,000 employees to strengthen their skills, with a focus on digital, transversal and basic skills. The ESF programme is also one of the main drivers of workable work in Flanders. In 2019, 13 new calls were realised and a total of 249 projects were approved. These projects involve 389 organisations. In 2020, ESF will continue to focus fully on outreach activities for economically inactive people, as well as on activation, social inclusion, LLL and workable work. New emphasis will be placed on the roll-out of the public contract 'Drive' with which ESF wants to help organisations create workable work tailored to the specific situation of the employees concerned. Another particular priority is the sustained effort to reach and motivate inactive people and guide them to the labour market. Constantly innovating and updating labour market instruments and policies is a point of focus. Validating developed products and disseminating acquired knowledge and skills constitute the final elements in this development, which means ESF responds to the very topical challenge of shortage on Flanders' labour market.

Flanders also continues to be strongly committed to **interregional cooperation** and is very actively involved in projects of various programmes in the cross-border EU Regional Policy, viz. ERDF Interreg V 2014-2020. The provinces and provincial development companies (provinciale ontwikkelingsmaatschappij/POM) (see also 5.4.) in Flanders are also involved, next to various public and private knowledge partners.

Preparations for **Flanders' future ERDF and ESF 2021-2027 programmes** have been ongoing for quite some time. A lot of informal preparatory meetings have already been held. In addition, ESF Flanders has, inter alia, drawn up its socio-economic analysis and held a first meeting with stakeholders to gauge their expectations for the next programming period. ERDF Flanders has, inter alia, set up theme-based working groups that have produced initiation memoranda on the policy objectives 'A Smart Europe' and 'A Green Europe'. In Belgium the various authorities are working together as well, e.g. with regard to the preconditions. As far as European territorial cooperation is concerned, Flanders is currently participating in 9 Interreg programmes. Each of these programmes is working on a successor programme for 2021-2027. Final decisions on programme content and budget will not be taken until the contours of the MFF are clear and all regulations have been approved.

PART 5. Institutional issues and stakeholder participation

5.1. Enhancing public support

The Government of Flanders attaches great weight to enhancing public support for the ES. Within the Flemish public administration the official working group 'ES' acts as the focal point for following progress in activities at Flemish, federal and European level.

As a result of the corona crisis, the involvement of key actors in the FRP 2020 was organised by written means.

5.2. Involvement of the Flemish Parliament

The draft FRP 2020 was submitted to the Committee for General Policy, Finance and Budget of the **Flemish Parliament**.

5.3. Involvement of social partners

By means of a written procedure within the framework of VESOC the **social partners** were involved in the formulation of the FRP 2020 and several elements were taken into account in the final FRP 2020.

5.4. Involvement of (supra) local authorities and stakeholders

As was the case with previous FRPs, members of the Liaison Agency Flanders-Europe (Vlaams-Europees verbindingsagentschap/VLEVA) delivered a number of good practices that respond to the CSRs and Europe 2020 targets.

On 11 December 2019, the EC presented the Green Deal, the new growth strategy for the EU. This strategy focuses, inter alia, on digital transformation, circular economy and zero pollution. With its activities, the **Flanders Knowledge Centre Water (Vlaams Kenniscentrum Water)** is responding maximally to this growth strategy. For example, with the support of VLAIO, it was made possible to set up the 'Internet of Water Flanders' project in which a multitude of sensors are rolled out to map the water system and the water chain. This will allow us to further professionalise our approach to drought, flooding and water quality issues. With support from the Interreg programmes and Horizon 2020, several demonstration projects were created which allow alternative water sources to be used and water to be reused (as well as the raw materials and energy contained therein to be recovered) on different scales and between different actors (industry, cities, agriculture). New concepts are being developed to treat waste water in more remote areas in a cost-efficient way and to tackle diffuse pollution. In addition, together with other partners engaged in water policy we are investigating the possibilities of a nexus approach to achieve a robust water system in Flanders. These partners include the Flanders Environment Agency (Vlaamse Milieumaatschappij/VMM), Flemish Waterways plc (De Vlaamse Waterweg NV), Aquafin, the drinking water company 'De Watergroep' and VITO. Within this approach, maximum efforts are made to identify coupling opportunities with energy, mobility, nutrition and spatial planning, as was also proposed in the Flemish Coalition Agreement 2019-2024.

At the European level, **Flanders Make** participates in various programmes aimed at supporting SMEs and companies which are less innovation-oriented. Our projects COTEMACO (Interreg North-West Europe) and TRINITY (Horizon 2020, Digital Innovation Hub) offer open calls where companies - after

registration - are supported with technological knowledge, access to existing demonstrators and financial resources. These projects give companies low-threshold access to unique knowledge at European level. At Flemish level, Flanders Make rolled out the Innovation Boosting initiative following its official launch in October 2018. This initiative as well assists companies from the same target group in assessing the feasibility of their innovation. Both the submission and approval procedures are very low-threshold and tailored to the needs of SMEs and less innovative companies. In the meantime, 8 projects are already underway and 32 potential follow-up projects are in the pipeline.

The European Regulation (EU 2018/1999) on the Governance of the Energy Union and Climate Action entered into force in late December 2018 to support the objectives of the 'Clean Energy for all Europeans' package. The integrated national energy and climate plans (NECPs) are a key component of the governance mechanism set up by this Regulation. VITO is a member of the consortium that assesses the integrated NECPs⁷⁹. Member States had to submit their draft plans in accordance with the Regulation requirements by the end of 2018. These draft plans were assessed on the basis of a uniform and transparent method. The findings allowed the EC to formulate its recommendations to Member States and to draw up its analysis of the extent to which NECPs will further the ambitious 2030 targets. The analysis shows that there are still substantial gaps in the ambitions for renewable energy and energy efficiency. The EC calls on Member States to step up efforts to close this gap. By the end of 2019, Member States had to submit their final plans and these final plans will be reassessed by the same consortium, in particular in terms of compliance with the EC's recommendations. VITO supplied technical support for the substantiation of a number of specific elements of the Flemish Energy and Climate Plan.

North Sea Port wants to further develop the port in a sustainable way and is taking relevant measures⁸⁰ in the field of renewable energy, circular economy, mobility, etc.

The **provinces in Flanders** are pooling forces and resources to shape EU policy throughout Flanders. As the supra-local level of government, they form the bridge between local reality and European policy. Below, a number of good practices are given which provincial authorities in Flanders implement to help realise CSRs 2 and 3:

CSR 2:

- **ZORO (Interreg Flanders-The Netherlands)**

Through the Governor Kinsbergen Centre (Gouverneur Kinsbergencentrum/GKC), the sustainable knowledge and expertise centre in care economy & innovation, the Province of Antwerp is trying to prepare current and future healthcare professionals for new challenges in healthcare and to remove a number of potential obstacles on the labour market. This is done, among others through the project 'Zorgroute Arbeidsmarkt' (Labour Market Care Pathway) (ZORO - Interreg Flanders-The Netherlands) in which they try to reduce the gap between healthcare education and the labour market by developing and testing 4 training modules: interprofessional collaboration, technological agility, proactive and innovative work behaviour (intrapreneurship) and ethics.

⁷⁹ <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans>

⁸⁰ <https://en.northseaport.com/sustainability>

▪ **LES - Learning Euregio Scheldemond (ERDF Flanders)**

With this project, the project partners want to create more technical labour potential for companies and a larger labour market for recent graduates. They want to do so as much as possible from the perspective of one cross-border labour market 'Euregio Scheldemond'. To this end, the project partners want to achieve the following:

- ✓ Increase the attractiveness of technical and healthcare courses leading to shortage occupations
- ✓ Increase the quality of technical and healthcare courses by focusing on hybrid forms of learning
- ✓ Create a better match between education and the labour market through competence translation exercises, especially across borders
- ✓ Promote cross-border labour market and mobility by intensifying networking and information provision.

The partners will set up living labs on hybrid forms of learning for a number of courses within the technology and healthcare sectors, highlight educational institutions and their (hybrid) courses, draw up competence translations of diplomas so that they can be compared across borders and set up small-scale exchanges between schools and businesses across borders. Promotional campaigns will also be launched which will be targeted at shortage occupations.

▪ **Grenzeloos Competent (Borderlessly competent) (Interreg France-Wallonia-Flanders)**

The Grenzeloos Competent project aims to contribute to the further integration of a qualified labour market in the border region. It seeks to improve the match between supply and demand in the cross-border labour market, focusing on 3 spearhead sectors: agri-food, textiles/new materials and sustainable construction. The Provincial Development Company West Flanders (POM West-Vlaanderen) is the driving force behind this project, which mainly aims to provide an answer to labour demand in West-Flanders in the sectors mentioned. One of the realisations is the job lab around the food industry that was opened in Roeselare. A showcase on sustainable construction is also to be realised in Veurne.

CSR 3:

▪ **EnergyVille (ERDF Flanders)**

EnergyVille is a collaboration between the Belgian research partners VITO, Imec and UHasselt for research into sustainable energy and intelligent energy systems. EnergyVille develops technology and knowledge to support public and private stakeholders in their transition to an energy efficient, decarbonised and sustainable urban environment. Within the framework of the Strategic Action Plan for Limburg Squared (Strategisch Actieplan Limburg in het Kwadraat/SALK) €10 million of EU (ERDF) funds were made available for the expansion of EnergyVille with a centre of expertise on sustainable energy supply in cities (focus on electrical and thermal energy).

▪ **PRosPERoS (Interreg Flanders-The Netherlands)**

The main goal of the PRosPERoS (PRinting PERsonalized orthopaedic implantS) project is to develop new patient-specific implants that accelerate and improve the recovery process. The consortium wants to focus on implants in two joints in the body, namely the hip and the back. The project makes use of various highly specialised fields in which the current cross-border cooperation is particularly useful. Within the group no less than 5 universities and academic hospitals are participating which, together with the affiliated companies (Antleron, PCOTech), have the laboratories to carry out the pre-clinical research, but are also able to perform the clinical studies

in the final stage of the project. In addition, the group has access to very good animal experimentation facilities (Medanex Clinic, UMC Utrecht, Maastricht UMC) as well as to parties for the design, production and commercialisation of implants and coating technologies (Xilloc, 2Move Implants, PCOTech, 4Web and 3D Systems/Layerwise).

The provinces in Flanders again made considerable investments in **low-emission transport**. Cycling mobility in particular remains an important spearhead in the policies of the provinces. This resulted, among other things, in investments in cycling infrastructure for the further connection via bicycle highways (Fiets-O-Strades), and in the supra-local functional cycling path network. Again, some components were co-financed with ERDF funds.

5.5. FRP in a federal and European perspective

Within the framework of ES 2020, Flanders again provided substantial input for the **fact finding mission** which took place between the EC services and Belgium on 25 October 2019 regarding the formulation of the draft Country Report Belgium 2020. In addition, during ES 2020, Flanders participated actively in the **bilateral meetings with the EC services** at political level. The first meeting took place on 9 December 2019 and was, inter alia, dedicated to skills and LLL. During the meeting of 16 March 2020 (participation in writing) the Country Report Belgium 2020 and the CSRs 2019 were discussed, among other things. Moreover, numerous bilateral contacts are taking place between the EC services (including the ESOs) and the policy areas of the Flemish public administration during the ES process.

The FRP 2020 will again be appended to the **NRP** and the link with the **European institutions** will be guaranteed as well: The Government of Flanders will deliver the FRP directly to the Presidents of the EC, the European Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee (EESC) and the Committee of the Regions (CoR). Through its initiatives within the framework of ES, Flanders also makes an important contribution to the operation of the Europe 2020 Monitoring Platform of the Committee of the Regions.

The FRP will also be published on the Semester website⁸¹ of the **General Representation of the Government of Flanders to the EU** (Algemene Afvaardiging van de Vlaamse Regering bij de EU/AAVR EU) in order to increase its visibility. Flanders' ES governance framework was also clarified in June 2019 by the Department of Public Governance and the Chancellery (Departement Kanselarij en Bestuur) during a conference of the Regional Studies Association which featured as theme 'Pushing Regions beyond their borders'⁸².

⁸¹ <https://www.flandersineu.be/en/european-semester-0>

⁸² <https://www.regionalstudies.org/wp-content/uploads/2018/01/Conference-Programme-Final-23rd-May-V2-1.pdf>

Glossary

3D	Three-dimensional	CSR	Country-specific recommendation
A2030	Agenda 2030	DBFM	Design, Build, Finance and Maintain
AAVR EU	Algemene Vertegenwoordiging van Vlaanderen bij de EU (General Representation of Flanders to the EU)	Dko	Deeltijds Kunstonderwijs (part-time education in the arts)
Actiris	Brussels Regional Employment Service	DMOB	Diensten met onderwijsbehoeften (services with educational) needs
AGION	Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs (Agency for Infrastructure in Education)	EBO	Energiebeleidsvereenkomst (energy policy agreement)
AI	Artificial Intelligence	EC	European Commission
Alexa	Google voice assistant	ECA	Extra Container Capacity Antwerp
Aso	Algemeen secundair onderwijs (general secondary education)	EESC	European Economic and Social Committee
BAU	Business as usual	EFSI	European Fund for Strategic Investments
BCR	Brussels-Capital Region	EIB	European Investment Bank
BENEFIC	Laad- en tankinfrastructuur voor alternatieve brandstoffen voor transport	EIF	European Investment Fund
Bso	Beroepssecundair onderwijs (vocational secondary education)	e-MOPOLI	Electro MOBility as driver to support POLicy
BuSO	Buitengewoon secundair onderwijs (special needs secondary education)	EOS vzw	Focuses on science and research in Flanders
BVR	Besluit van de Vlaamse Regering (Government of Flanders Order)	EPSA	European Public Sector Award
Cao	Collectieve arbeidsovereenkomst (collective labour agreement)	Eq	Equivalent
Catalisti	Spearhead cluster 'Sustainable Chemistry'	ERDF	European Regional Development Fund
CEF	Community Europe Facility	ES	European Semester
CO ₂	Carbon dioxide	ESF	European Social Fund
CO ₂ -eq	CO ₂ equivalent	ESO	European Semester Officer
CoR	Committee of the Regions	ETS	European Emissions Trading System
COTEMACO	Competitiveness thanks to more efficient cooperation between man and machine	EU	European Union
CPD	Continuing professional development	EU-15	the 15 EU Member States as at 1 January 1995
CPT	Clean Power for Transport	EU-28	the 28 EU Member States since 2014
CS	Cybersecurity	EUR-Lex	EU law
		Eurostat	Directorate-General of the European Commission, in charge of providing statistics for Europe
		EWI	Economie, Wetenschap en Innovatie (Economy, Science and Innovation)

FFM	Fact Finding Mission	IoT	Internet of Things
FIT	Flanders Investment & Trade	IPO	Internaat met Permanente Openstelling (boarding school of community education that is permanently open)
Flanders	Strategic Research Centre for the	IT	Information Technology
Make	manufacturing industry	ITE	Initial Teachers Education
FLR	Flemish Region	JTF	Just Transition Fund
Flux50	Flemish smart energy networks	Kso	Kunstsecundair onderwijs (art secondary education)
FPB	Federaal Planbureau (Federal Planning Bureau)	kW	kiloWatt
FTI vzw	Flanders Technology International	Le Forem	Le service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie (Walloon Service for Employment and Vocational Training)
GDP	Gross Domestic Product	LES	Lerende Euregio Scheldemond (Learning Euregio Scheldemond)
GERD	Gross domestic expenditure on R&D	LFS	Labour Force Survey
GIP	Geïntegreerd Investeringsprogramma (Integrated Investment Programme)	LLL	Lifelong learning
GKC	Gouverneur Kinsbergencentrum (Governor Kinsbergen Centre)	M-decree	Decree containing measures for pupils with special educational needs
GLITCH	Glastuinbouw Innoveert door Co-creatie met koolstofarme Hightech (Greenhouse cultivation Innovates through Co-creation with low-carbon High-Tech)	MPFF	Multiannual Financial Framework
GO!	Gemeenschapsonderwijs (Community education)	MOW	Mobiliteit en Openbare Werken (Mobility and Public Works)
GWh	Gigawatt per hour	MPIGO	Medisch Pedagogisch Instituut van het GO (medical pedagogical institutes of community education)
HE	Higher education	Mtoe	Million tonnes of oil equivalent
HERMREG	Belgian econometric model for drawing up regional medium-term forecasts	Mton	Megaton
HFB	Het Facilitair Bedrijf (Agency for Facility Operations)	MWe	Megawatt electrical. Symbol of unit megawatt for electrical energy
IBO	Individuele beroepsopleiding (individual vocational training)	NARIC	National Academic Recognition Information Centre
ICT	Information and communications technology	NBB	National Bank of Belgium
IDACS	ID and Data Collection for Sustainable Fuels in Europe	NECP	National energy and climate plan
I-learn	Specific technology for personalised learning	NEET	Not in Education, Employment or Training
Imec	Interuniversity Micro-Electronics Centre	NMBS	Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen (Belgian National Railways)
INR	Instituut voor de Nationale Rekeningen (Institute of National Accounts)		
Interreg	Interreg Community Initiative		
InvestEU	EU Investment Plan		

NPBI	National and regional promotional banks and institutions	RVO-society	Innovative knowledge in educational projects for young people and teachers
NRP	National Reform Programme	SALK	Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat (Strategic Action Plan for Limburg Squared)
Nx	Connection road in Zeebrugge	SD	Sustainable development
OBE	Onderwijsbelastingseenheid (education tax unit)	SDG	Sustainable Development Goal
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development	SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (Social and Economic Council of Flanders)
OSLO	Open Standards for Linked Organisations	SE	Secondary education
OVAM	Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (Public Waste Agency of Flanders)	SES	Socio-economic status
PJ	Petajoule	SILC	Statistics on income and living conditions
PMD	Plastic, metaal en drankkarton (plastic, metal and beverage carton)	SIO	Synchroon internetonderwijs (synchronous Internet education)
PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen (Flanders Holding Company)	SIRI	Virtual assistant for mobile operating systems
POM	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij (Provincial Development Company)	SME	Small and medium-sized enterprise
Pp	Percentage point	SOC	Strategisch Onderzoekscentrum (strategic research centre)
PPP	Public-private partnership	SPARTACUS	Plan drawn up by De Lijn and NMBS to improve public transport in Belgian Limburg
PPS	Purchasing power standard	SRSP	Structural Reform Support Programme
PRosPERoS	PRinting PERsonalised orthopaedic implants	SRSS	Structural Reform Support Service (since 2020: DG Reform of the European Commission)
PV	Solar technology	Statbel	Algemene Directie Statistiek (Directorate General Statistics)
Technology		STEM	Science, Technology, Engineering and Mathematics
R0	Brussels ring road	STORE	Steunpunt ondernemen en regionale economie (Research Centre on Entrepreneurship and Regional Economy)
R1	Ring around Antwerp	TABD	Tijdelijke aanstelling van bepaalde duur (temporary appointment for a specified period)
R4	Ring around Ghent	TADD	Tijdelijke aanstelling van doorlopende duur (temporary appointment of continuous duration)
R&D	Research and development	TEN-T	Trans-European Transport Network
R&D&I	Research, development and innovation	TOAH	Tijdelijk onderwijs aan huis (temporary education at home)
RE	Renewable energy	TRINITY	TRINITY aims to improve the agility and innovative capacity of European production companies
RIS	Regional Innovation Scoreboard		
RIZIV	(Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering (National Institute for Health and Disability Insurance/NIHDI)		
RUE	Rational use of energy		

Tso	Technisch secundair onderwijs (technical secondary education)	VVM	Vlaamse Vervoersmaatschappij De Lijn (Flemish Public Transport Company De Lijn)
TWh	Terawatt hour	WIJ	Werkinleving voor jongeren (work experience for young people)
UMC	Universitair Medisch Centrum (university medical centre)	WLTP	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure
VAPA	Vlaams Actieplan Armoedebestrijding (Flemish Poverty Reduction Action Plan)	ZORO	Zorgroute Arbeidsmarkt (Labour Market Care Pathway)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Flemish Service for Employment and Vocational Training)		
VEB	Vlaams Energiebedrijf (Flemish Agency for Public Sector Energy Saving)		
VEKP	Vlaams Energie- en Klimaatplan 2021-2030 (Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030)		
VESOC	Vlaams economisch en sociaal overlegcomité (Flemish Economic and Social Consultative Committee)		
VHP	Vlaams Hervormingsprogramma (Flemish Reform Programme/FRP)		
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (Flemish Institute for Technological Research)		
VLAIO	Agentschap Innoveren en Ondernemen (Flanders Innovation & Entrepreneurship)		
VLEVA	Vlaams-Europees Verbindingsagentschap (Liaison Agency Flanders-Europe)		
VLIF	Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (Flemish Agricultural Investment Fund)		
VMM	Vlaamse Milieumaatschappij (Flanders Environment Agency)		
VMSW	Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (Flemish Social Housing Company)		
VOP	Vlaamse Ondersteuningspremie (Flemish Support Premium)		
VRD II	Vlaanderen Radicaal Digitaal II 2019-2024 (Flanders Radical Digital II 2019-2024)		
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Flemish Public Broadcaster)		
VSDO	Vlaamse Strategie Duurzame Ontwikkeling (Flemish Sustainable Development Strategy)		
VTTI	Verkeers- en tunneltechnische installaties (Traffic and Tunnel Technical Installations)		

Annexe 2.2: Key socio-economic responses without budgetary implications to the COVID-19 pandemic in Flanders

In the course of March 2020 already, the Government of Flanders established a large number of measures during several (special) Councils of Ministers, which provide a vigorous response to the major challenges posed by the corona crisis. Many of these measures (with and without budgetary impact) were included in the Flemish Reform Programme 2020 (FRP 2020) which was adopted by the Government of Flanders on 3 April 2020. The table below lists the measures which do not have any budgetary impact. As the Government of Flanders acts in quick response to changed circumstances, said table also takes into account additional and updated measures that have been implemented since the adoption of the FRP 2020. The following table clearly shows that the measures adopted by the Government of Flanders cover the entire socio-economic spectrum.

Detailed tabel

Level of government	Short title of the measure	Description of the measure			Foreseen impact (qualitative description of foreseen impacts and their timing)
		Main policy objective and relevance to address the pandemic	Legal/administrative instruments	Adoption status and timetable on upcoming steps	
Flemish government	Establishment of Task Force 'Economic Impact Corona'	The idea is to analyse the economic consequences of coronavirus and to listen to the concerns and questions raised by companies in Flanders. The trade unions and the banking sector (Febelfin) also take part in this Flemish task force.		3 March	To clarify and publicise existing support measures. To answer questions and concerns.

Education					
Federal government	Suspension of classes	<p>Classes and activities in nursery, primary and secondary education, as well as in adult education and part-time education in the arts are suspended as one of the general measures to curtail the spread of coronavirus.</p> <p>University colleges and universities only teach through distance education.</p> <p><u>From May 15</u>, the schools can open the doors for a pilot phase, during the weekend adjustments can be made. On 18 May, the new phase will start. The principles of social distancing and the contact bubbles remain valid. In addition, students from 12 years and staff at school wear mouth and nose coverings and the precautions remain in effect.</p> <p><i>-Preschool:</i> classes are suspended (until at least the end of May).</p>	Ministerial Order containing urgent measures to curtail the spread of COVID-19	The Ministerial Order was adopted on 12 March and amended on 23 March.	This measure helps to slow the spread of coronavirus.
National Security Council					

		<p>-Primary and / or secondary schools: restart of classes at school (with a number of days to be determined) for a maximum of 3 years per education level. Classes are split into smaller groups and they take classes at school simultaneously or are split into small groups that get blended education.</p> <p>-Focus on graduation years, students with high learning needs (who can be individually invited to school) and professional directions. These groups can go back to school physically: <i>6th grade, 1st grade, 2nd grade, special primary education: max. 3 years / age cohorts, dbso (only work participation phase) and apprenticeship, buso OV4: like regular secondary education, buso OV3 (last year qualification phase + integration phase), HBO5 Nursing (last module)</i>. For the other students, pre-teaching through distance learning continues to apply. From that date, all travelling movements</p>			
--	--	--	--	--	--

		that are necessary for education purposes, are to be seen as essential.			
Federal government National Security Council	Schools provide childcare	<p>Schools provide childcare during regular school hours (including childcare before and after school hours). For childcare during regular school hours schools cannot charge any fees. For childcare before and after school hours, the applicable agreements remain in force. There are 3 groups of healthy pupils for whom schools provide childcare:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Children whose parent(s) work in in a critical sector (<i>care, safety, food industry, etc.</i>). 2. Children in special educational needs education, boarding schools, the medical pedagogical institutes of community education (MPIGOs) and the boarding schools of community education that are permanently open (IPOs). 3. Children in a vulnerable home situation. 	Ministerial Order containing urgent measures to curtail the spread of COVID-19	The Ministerial Order was adopted on 12 March and amended on 23 March.	<p>This measure ensures that parents who work in a critical sector (care, safety, food industry, distribution, etc.) and cannot work from home can continue to do their job. This measure also protects children who are medically and/or socially vulnerable and children for whom childcare at home is not a safe option.</p> <p>This measure also ensures that the composition of so-called 'contactbubbels' (an existing group of people who already had contact before) also remains the same in childcare. This offers herd protection and creates herd immunity.</p>

		From May 18: Primary and secondary education will continue to provide for the reception of pupils at school and pre- and after-school care, for the same three groups as mentioned above, but now also for children whose parents goes to work and doesn't have other opportunities for childcare. In that shelter, the students are offered new material through 'preteaching', just like their classmates who are at home.			
Flemish government	Crisis communication to the education sector and to parents	To rapidly inform the education sector and the different target groups about the impact of the corona measures on the education sector.	The various communication channels of the education and training policy area.	The communication to the education sector on the impact of the corona measures is continued periodically following new decisions.	This accompanying measure is intended to prepare the education sector and the parents as optimally as possible for the different scenarios.
Vlaamse Rand					
Flemish government	Relaxation of subsidy regulation and communication	-To offer certainty to subsidised organisations.	General communication on government website.	-Communication was sent on 16 March.	- Organisations must not pay the costs of cancelled events themselves.

	n to target group of impetus grant 'Vlaamse Rand' (impulssubsidie Vlaamse Rand) and grants to municipalities with linguistic facilities	Relaxation of monitoring of grant conditions -To offer information to prospective grant applicants.	Targeted communication to organisations whose grant application has already been approved.	-Overview of costs incurred will be submitted by organisations that received a grant.	- No budgetary impact for government, because grants were already expected to have been paid.
Sport					
Federal government National Security Council	Discontinuation of sports activities	All sports activities (training sessions, competitions, events, etc.) are discontinued and sports infrastructure is closed as one of the measures to contain the spread of coronavirus. Only walking, running, activities with a 'cycle' and activities with non-motorised means of transportation are allowed: individually, with members of the household or each time with the same friend,	Ministerial Order containing urgent measures to curtail the spread of COVID-19.	The Ministerial Order was adopted on 12 March and amended on 23 March. Sports Flanders Agency (Sport Vlaanderen) is preparing a step-by-step plan together with the partners 'Vereniging sport- en keuringsartsen' and 'Gezond Sporten Vlaanderen' to be used in the event that the	This measure also helps contain the spread of coronavirus.

		<p>provided all hygienic measures are respected.</p> <p><u>From May 4:</u> Sports activities in the outside air and without contact allowed again with up to 2 people (or more if below same roof).</p>		<p>current general measures are relaxed.</p>	
Flemish government	Communication on sport restrictions to the sports sector and to sportspersons	To efficiently inform the sports sector on the impact of the corona measures on sport.	The communication channels of Sport Vlaanderen, as well as of the Flemish Sports Federation (Vlaamse Sportfederatie) and of 'Gezond Sporten Vlaanderen'.	The communication on the impact of the corona measures is continued periodically following new decisions.	This accompanying measure is intended to inform the sports sector and sportspersons as well as possible.
Flemish government	Communication on economic compensation	To efficiently inform the sports sector on already existing/decided economic compensation measures to dampen the impact of the corona crisis.	The communication channels of Sport Vlaanderen and of the Vlaamse Sportfederatie.	The communication on economic compensation measures is adjusted and continued following new decisions.	This accompanying measure is intended to inform the sports sector and sportspersons as well as possible.
Flemish government	Campaign 'Keep Exercising' (blijf sporten)	The campaign "blijf sporten" was set up between Sport Vlaanderen and the sports channel Sporza, amongst others, and wants to offer people accurate science-based	This measure does not come under a regulated framework. The campaign is inspiring and serves to ensure that when people exercise today, they do so in a healthy and responsible manner.	The campaign will run as long as necessary and useful.	The campaign is inspiring and serves to ensure that when people exercise today, they do so in a healthy and responsible manner.

		information on how to exercise in corona times.			
Flemish government	Shooting rounds for sports shooters	Provisional sports shooter's licences are extended by the same number of calendar days during which the cancellation of the sports activities lasts. Sports shooter's licences that expire in the period in which the sports activities are cancelled or in the subsequent month are exceptionally declared valid or renewed without fulfilment of the usual condition of active membership.	Government of Flanders Order of 27 March 2020	Until the sports shooting activities are restarted.	This measure is intended to guarantee the legal certainty of sports shooter's licences.
Animal welfare					
Flemish government	Deferral to recognised animal shelters of compliance with preconditions for obtaining financial support.	With the Ministerial Order of 16 December 2019, financial support was offered to recognised animal shelters which meet the preconditions laid down in the Order, with a view to increased professionalisation. However, due to the COVID-19 crisis, the preconditions from said Ministerial Order needed to be deferred because many animal	Ministerial Order modifying the Ministerial Order of 16 December 2019 on the allocation of a grant to recognised animal shelters to support their activities	The Ministerial Order was adopted on 2 April.	This measure ensures that information sessions which were planned in the various provinces (more specifically in Kortrijk, Sint-Niklaas, Geel, Leuven and Ghent) in order to comply with the preconditions of the Ministerial Order can take place at a later date.

		shelters could no longer comply with them in time.			
Flemish government	<p>Communication on the impact of the coronavirus measures imposed by the Crisis Centre which relate to establishments recognised by the Animal Welfare Service (and more specifically animal shelters, kennels and pet shops, and breeding establishments) as well as to animal transportation companies.</p>	To efficiently inform the animal welfare sector on the impact of the corona measures.	Newsletters from the Animal Welfare Service	The communication on the impact of the corona measures is continued periodically following new decisions.	This accompanying measure is intended to inform the animal welfare sector as well as possible and to guarantee animal welfare.

Culture					
Flemish government	Flexibility in administrative obligations and deadlines	Provide flexibility in terms of completeness, deadlines and requirements of project files by the Flemish Department of Culture, Youth and Media and Cultural Funds	Flemish government decision – emergency decree	Decision on 2 April 2020	Deadlines for submission of grant applications and reporting will be maintained, but the Department of Culture, Youth and Media is more flexible regarding the completeness of grant applications and/or reporting. Likewise, various Cultural Funds (Flanders Audiovisual Fund - VAF, Literatuur Vlaanderen) have introduced flexibility regarding the deadlines and requirements of grant application and/or reporting. (Website: https://www.vaf.be/corona & https://www.literatuurvlaanderen.be/nieuws/update-corona-en-auteurslezingen)
Flemish government	Advance payment of additional advances initially provided for later in the financial year	Prevent organisations from experiencing liquidity problems	Flemish government decision – emergency decree	Decision on 2 April 2020	Advance payment foreseen to be paid out later in the financial year, will be brought forward, in order to alleviate the financial burden upon the beneficiaries.
Flemish government	FAQ Cultural and Creative Sector and COVID-19	Inform individuals and organisations active in the CCS on socio-economic and legal issues connected to the impact of the current COVID-19 situation.	Website https://cjsm.be/sites/cjsm/files/faq-covid-19.pdf	Implemented, during the COVID-19 period	In close cooperation with Cultuurloket, the Department of Culture, Youth and Media created a periodically updated, online FAQ section on the impact of the COVID-19 situation on the CCS. In addition, a dedicated COVID-19 info line was set up, providing legal counsel to both individuals and organisations.

Agency for Facility Operations (Facilitair Bedrijf) and ICT					
Flemish government (also applies to public contracts of local authorities)	Circular on public contracts and corona	Flexibility in implementation of public contract regulations (in terms of sanctions and penalties) and increase in liquidity of successful tenderers of public contracts (inter alia, through accelerated payment and interim payments). Whenever possible, continuation/restart of activities, provided safety measures (e.g. social distancing) are complied with.	Circular	Communicated to the Government of Flanders on 10 April 2020. A second circular is being prepared on a uniform regulation regarding compensation.	To reduce liquidity problems of successful tenderers of public contracts. To avoid administrative and legal proceedings between public contract parties. To provide an incentive to a number of economic sectors (e.g. building sector).
Flemish government	Establishment of task force 'Vlaanderen Helemaal Digitaal' (Flanders Radical Digital)	Together with entrepreneurs' associations, academics and technologists, the Government of Flanders has set up the task force 'Vlaanderen Helemaal Digitaal'. The outbreak of COVID-19 forces us all to work and live more digitally. Via a matching platform the task force will bring issues and challenges that arise closer to a (digital) solution.	Taskforce		The outbreak of COVID-19 forces us all to work and live more digitally. Via a matching platform the task force will bring issues and challenges that arise closer to a (digital) solution. By focusing increasingly on digital technology we can enable society to continue to function with as much resilience as possible.

Foreign policy					
Flemish government	Continuation and intensification of the operation of Flanders' export promotion unit 'Flanders Investment & Trade' in 70 countries around the world	<p>-To protect the foreign market share of our companies.</p> <p>-To examine how the market share can be increased.</p>	Within the framework of the Decree establishing Flanders Investment & Trade	From the start of the measures on 13 March 2020	To preserve and protect and, where opportunities present themselves, increase the foreign market share for Flanders-based companies.
Flemish government	Central point of contact with Flanders' export promotion unit 'Flanders Investment & Trade' for questions about exports following the outbreak of COVID-19	<p>-To inform companies in Flanders about the COVID-19 measures around the world, by country or global region, via the website www.exportadvies-corona@fitagency.be</p> <p>-To offer a central e-mail address exportadvies-corona@fitagency.be where companies can ask questions about the business impact on markets that are of relevance to them.</p>	Within the framework of the Decree establishing Flanders Investment & Trade	From the start of the measures on 13 March 2020	To offer information and bespoke advice on export markets to preserve, protect and, where possible, increase the market share.

Taxation					
Flemish government	Deferral property tax payments (companies)	Deferral of property tax payments with 2 months for legal entities in order to support companies' liquidity positions.	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	1 billion EUR delayed tax receipts
Flemish government	Deferral road tax payments (companies)	Deferral of road tax payments with 4 months for legal entities in order to support companies liquidity positions (in particular transport, bus, car leasing companies).	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	200 million EUR delayed tax receipts
Flemish government	Deferral of inheritance and registration tax payments (households)	Deferral of inheritance and registration tax payments with 2 months for natural persons in order to be able to fulfill all formalities.	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	N/A
Immovable heritage					
Flemish government	Remediation of procedural deadlines and procedural requirements in immovable heritage legislation	Adoption of an implementing Order to the Decree of 20 March on measures in the event of a state of public health emergency to extend or suspend the procedural deadlines and procedural requirements set out in immovable heritage legislation	Government of Flanders Order on the remediation of deadlines and procedural requirements during a state of civil emergency within the Immovable Heritage policy field	Entry into force on 24 March 2020	

		in order to guarantee maximum legal certainty for citizens and recognised actors (including recognised immovable heritage municipalities, intermunicipal immovable heritage services, archaeologists).			
Housing					
Flemish government	Suspension of evictions	To prevent households or single persons from becoming homeless or having to go and live with other people (which will increase the risk of spread).	This measure comes under the regional competence regarding housing and the rental of residential property. If necessary, the police may intervene.	Effective immediately upon entry into force of state of civil emergency until 17 July 2020.	In this way it is prevented that evictions result in households or single persons becoming homeless or having to stay with family as a matter of urgency and as such live together with them in the same house.
Flemish government	Extension of lease due to exceptional circumstances	We allow tenants to request landlords to extend the lease due to exceptional circumstances (in this case corona measures) upon expiry of the lease. Deadlines and terms and conditions can be relaxed as well. In addition, non-urgent house moves must be avoided.	Article 24 of the Flemish Housing Rental Decree contains the possibility for tenants to request landlords to extend the lease due to exceptional circumstances upon expiry of the lease.	Effective immediately upon entry into force of the state of civil emergency for as long as said state of civil emergency lasts.	In this way it is prevented that households or single persons end up in a vulnerable situation in times of a health crisis, if no other housing option is available after expiry of the current lease.
Flemish government	Rental outside regular scheme	Due to the exceptional corona measures social rental agencies will be allowed to offer	This scheme is laid down in the Flemish Housing Rental Decree and	Effective immediately upon entry into force of the state of civil	In this way we offer the possibility to show flexibility in case of rentals outside the regular scheme and as such allow rentals to vulnerable single persons or

		temporary housing to single persons or households outside of the social housing scheme either directly or via a public authority or welfare organisation. (This means that the 1% outside of the regular scheme may be exceeded.)	the Framework Order on Social Renting.	emergency. The concluded lease lasts 6 months. If the lease ends during the coronavirus measures the lease will be extended by 6 months at the tenant's request. Said extension is allowed as long as the coronavirus measures are in force.	households who would otherwise risk becoming homeless. E.g. offering housing to households who have to leave their house and do not yet have another house to go to.
Flemish government	Deferral of payment of rent guarantee loan to Flemish Housing Fund	In the event of temporary unemployment or reduced income due to corona measures a deferral of payment of the rent guarantee loan can be allowed, if it is difficult to repay this loan now.	Government of Flanders Order of 7 December 2018 establishing a rent guarantee loan.	The granted deferral of payment takes effect upon the entry into force of the state of civil emergency and lasts until after the coronavirus measures are lifted. Borrowers will resume repayment of the rent guarantee loan from the second month after the measures have been lifted.	In this way we give single persons and households who are already vulnerable and become temporarily unemployed as a result of the corona measures the possibility to defer the repayment of their rent guarantee loan.
Flemish government	Extension of applications for Flemish	Due to the delay in planned renovations as a result of the corona measures, invoices will be submitted later than	Government of Flanders Order of 21 December 2018 establishing a contribution to the costs for renovation or improvement of	On the date of application for the premium the invoices may be older than two	This measure allows applicants who, due to delayed works and invoices as a result of the corona measures, would potentially no longer qualify for the renovation

	Renovation Premium	planned by applicants. For this reason, it is allowed for invoices to be older than two years on the date of application for the premium.	existing dwellings or for the construction of new dwellings	years, but must not date from before 15 March 2018. This possibility applies to applications for an overarching renovation premium submitted between 15 March and 31 December 2020 and to applications for the renovation premium (which is being phased out) submitted between 15 March and 31 January 2021.	premium, to still be entitled to the Flemish renovation premium.
Economy, Research & Development					
Flanders	Reallocation of R&I budget	R&I on COVID-19 900 KEUR from Grand Challenges programme	VIB dotation; approved by Minister Crevits	Immediately	3 clinical studies <ul style="list-style-type: none"> - Analysis of inflammation reaction in COVID-19 patients; testing of candidate drugs led by Joost Wauters (UZLeuven) in collaboration with (Rega Institute) - Testing of immune status of COVID19 patients and testing of existing cytokine inhibitors to suppress the inflammation, led by Prof Bart Lambrechts (BIB-UGent and UZGent) in collaboration with KCE. - Strengthening the immune system by testing the potential of Leukine®, led by Prof Bart Lambrecht, in collaboration with AZ St-Jan Brugge and San Matteo Hospital (Pavia, IT)

Flanders	Reallocation of R&I budget	R&I on COVID-19 Reorientation of research programme	VIB dotation;	Immediate after publication of genome sequence	Prof Xavier Saelens on collaboration with Prof Nico Callewaerts (VIB-UGent) are developing a prophylactic vaccine, based on nanobody technology (small antibody) to interfere with virus infection. A team of 20 scientists developed in fast track a clinical lead candidate molecule for production and clinical application. A team of VIB business developers is additionally assigned to the task. Efforts are undertaken to raise a budget to develop the candidate drug to production phase.
Flemish government (FWO)	Fast-track COVID call	Fast-track call specific for COVID-19-related research with short-time challenges.	Approved by Board of FWO and by the Flemish Minister of Economy, Administrative	Decided, projects will start on June 1st and have a duration of 1 year.	Research on COVID-19 trying to tackle short-time challenges.
Flemish government (FWO)	Postponement deadline calls	The submission deadline for fundamental research projects is moved from April 1 to April 14. The deadline for projects in Applied Biomedical Research with a Primary Societal Finality (TBM) is moved from March 23 to April 14.	Approved by Board of FWO, Administrative	Decided	This postponement tries to ensure that there is no quality loss in the proposals due to the circumstances, by giving the researchers additional time to provide qualitative proposals.
Flemish government (FWO)	Adjustment of the evaluation process	No interviews or rebuttals in evaluation process.	Approved by Board of FWO, Administrative	Decided	The adjustment of the evaluation process guarantees the high quality of the evaluation of the proposals through the use of digital technology, respects the social distancing rules and offers the researches certainty about the start date of the funding.

Flemish government (FWO)	Extra time for COVID-19 research in the Flemish Supercomputer Centre (VSC)	Compute capacity on the Tier-1 system (BrENIAC) and Tier-2 infrastructure (if necessary) is reserved for a period of 8 weeks specific for research on COVID-19.	Approved by Board of FWO, Administrative	Decided, research projects are running on the supercomputer	High-performance computing can help researchers to fight the COVID-19 pandemic in different ways.
Flemish government	Reallocation of R&I budgets	Reorientation of research programme.	All academic and research institutions	The impact and budgetary allocations will only later become clear	Different clinical studies to test effect of government measures, test of therapies, test of vaccines, study epidemiology and immunology; development of novel diagnostics, protective masks and clothing, ventilators, etc.
Flanders (VLAIO)	Flexibility in deadlines of grants due to corona	Beneficiaries of grants who, as a result of the crisis, find it difficult to meet the deadlines agreed upon in one of the grants consult with VLAIO on the possibility of extending these deadlines.	/	Active	Preventing the fact that companies who cannot meet the deadlines agreed upon in the grants will have to repay (part of) the grant and face financial difficulties.
Flanders (VLAIO)	SME growth subsidy	Companies can receive a subsidy for the purchase of knowledge in the form of external advice or strategic recruitment to explore alternative supply routes made necessary by the coronavirus.	/	Active	Support companies to stay active and help them to explore alternative supply channels.
Flanders (VLAIO)	Credit mediation	Mediation between bank and company in credit applications	/	Active	Helping companies that experience difficulties in applying for a new loan or have difficulty with the repayment of an existing loan.

Flanders (VLAIO)	Contact centre for companies	Central contact centre and information desk for entrepreneurs for any questions on the impact of corona & measures at different levels of government	/	Active	Providing information to companies on any questions related to the coronavirus and government measures.
Flemish government (PMV)	Payment delay	Payment delay granted to all companies with a PMV loan. The repayment of capital and interest is suspended for 3 months, but can be extended to 6 months. Individual measures are put in place for the companies in the portfolio of PMV.			
Flemish government (investment company LRM)	Payment delay	Payment delay granted to all companies with an LRM loan. The repayment of capital and interest is suspended for 6 months. Payment delay granted to all tenants of campuses and incubators. The repayment is suspended for 1 month (April).			
Flemish government (investment)	Customised solution for companies in	LRM advises companies in which it already has a capital participation or to which it has provided a loan. Tailored to the company, and			

company LRM)	the portfolio of LRM	taking into account the specific needs, our Investment Managers and financial specialists of LRM work with the relevant business leaders to develop solutions to guide companies through this crisis period.			
Flemish government	Analysis of coronavirus impact on Agencies and beneficiaries within the policy area	Stock-taking of the possible impact on general functioning, RDI programmes and attaining KPIs as foreseen in governing agreements with the Government of Flanders.		Ongoing	
Agriculture and Fisheries					
Flemish government	Agricultural Investment Fund (AIF) – temporary guarantee	<p>The temporary guarantee is designed to be deployed in times of agricultural or general crisis. The fund guarantees maximum 80% of the loan during the first three years.</p> <p>The loan amount is used for the operating assets of the company, which are under pressure due to the decreased turnover.</p>	Ministerial decree	Applications can be submitted via an electronic counter .	It is to be expected that, thanks to the loan, companies will have a greater chance of eventually raising their economic activities back to pre-crisis levels.

Flemish government	Accelerated payment of AIF investment files	The sectors with the greatest negative economic impact are favoured in the administrative processing of investment files. In the first place, this concerns the floriculture sector.	The general legal basis is the Decree of the Flemish Government of 19 December 2014 regarding aid for investments and takeover in agriculture. Accelerated payment does not require a change in Flemish legislation or the EAFRD programme document.		
Flemish government	Accelerated payment of files for drought 2018	Accelerated processing of the remaining files resulting in a faster payment for the farmers concerned.	Legal basis is the Decree of the Flemish Government of 26 October 2018 regarding the recognition of the drought between 2 June 2018 and 6 August 2018 as an agricultural disaster.		
Flemish government	Non-harvesting	As part of their operational programme producer organisations may apply for non-harvesting of agricultural products that are most affected by the crisis.	Regulation (EU) no. 1308/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 establishing a common organisation of the markets in agricultural products and repealing Council Regulations (EEC) No 922/72, (EEC) No 234/79, (EC) No 1037/2001 and (EC) No 1234/2007		
Work and Social Economy					
Flemish government	Extension of work permit	Temporary extension of work permit for people who cannot return to their home country,	Decision of the Flemish government (27 March 2020)	Active	

		<p>on the basis of a temporary extension of residence.</p> <p>Simple work permit procedure (max. three months, renewable).</p>			
Flemish government	Transition bonus for jobseekers to entrepreneurship	<p>Extension of the period of validity of the prestarter trajectory and the submission period of the transition bonus.</p> <p>Prospective entrepreneurs are given the time to start their business after the corona crisis is over.</p>	<p>Decision of the Flemish government (27 March 2020 extension of the period)</p> <p>Ministerial Decree (27 March 2020)</p>	Active	Supporting the start-up of prospective companies after the corona crisis.
Flemish government	ESF	<p>Prolongation of ESF projects with the months of the corona crisis within existing budgets in order to allow the promoters to execute the proposed actions and to achieve the indicators.</p> <p>This concerns projects for the guidance and activation of jobseekers as well as projects to stimulate lifelong learning and workable work in organisations. It also concerns</p>	Administrative instrument	<p>The procedure of prolongation will be launched after the crisis measures come to an end.</p> <p>The duration of the prolongation will be the number of months of the corona crisis, but for individual files (such as innovation) that demonstrate that restarting requires more</p>	The projects will still achieve the proposed actions and indicators.

		innovative and transnational projects who contribute to an improved service of organisations in the labor market.		time, we will be flexible with the promoters.	
Flemish Government	Support measures for the social economy	<p>Supporting companies active in the social economy in their business operations in absorbing the financial and economic consequences.</p> <p>In concrete terms:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Temporary suspension of progression pathways and extension of integration pathways. -Temporary suspension of the rule to employ a number of target group employees in supported employment companies. -More financial breathing space by not automatically collecting (reductions) monthly payment advances (temporary). -Guaranteed financing of unpaid supported employment (temporary). 	Decision of the Flemish government (20 March 2020)	Active	

Flemish Government	Recruitment incentive for long-term jobseekers	Employers have the option to request a recalculation of the incentive for the sake of temporary unemployment (taking into account the period before 13/3).	Decision of the Flemish government (27 March 2020)	Active	
Flemish Government	Flemish Support Premium (Vlaamse Ondersteuningspremium/VOP) for the self-employed	Adapting the subsidy condition for obtaining the VOP (pro-ratification of the minimum annual income).	Decision of the Flemish government (27 March 2020)	Active	
Flemish Government	Service vouchers	Extension of the period of validity of service vouchers that are in danger of expiring during the corona period (for March and April by 3 months, for May by 2 months and for June by 1 month).	Decision of the Flemish government (3 April 2020)	Active	The service vouchers can still be used.
Flemish government (VDAB)	Continuation of skills development	The main objective is maximising learning possibilities and continuation of learning possibilities during corona measures.	Firstly, VDAB transforms its own 'real life' to digital/remote training courses and monitors the development of the online training of partners regarding status of the digitalisation efforts and quality of training. Relaunch of suspended training courses is in preparation	Ongoing and next steps are: -further transformation of VDAB-organised 'real life' courses into remote courses -continuously	Increased continuity for jobseekers to continue their training; thus developing their skills, to enter the labour market during the corona crises. Increased learning by citizens during the corona lockdown

			<p>and enrolment of new students will be possible with the relaunch.</p> <p>Secondly, the already existing online learning possibilities of VDAB, accessible to all citizens, are being actively disseminated.</p> <p>All learning possibilities, VET and online courses, will be taken up in the communication campaign 'VDAB houdt werk in beweging (VDAB keeps work in motion), planned from 20 April 2020 onwards.</p>	<p>-monitoring the same transformation</p> <p>-relaunching courses- starting from - 20.4.2020</p> <p>-communication campaign 'VDAB houdt werk in beweging (VDAB keeps work in motion) - starting 20.4.2020</p>	
Flemish government (VDAB)	Matching COVID-19 vacancies	Identifying urgent 'corona' jobs in critical sectors and matching them quickly and efficiently with jobseekers interested in these temporary jobs	<p>- Employers with urgent vacancies insert #covid19 in the title of the vacancy through the website or the Serviceline (VDAB call centre)</p> <p>- VDAB task force contacts these employers immediately to do a quality check + to offer personalised support.</p> <p>- Prioritised treatment of #covid19vacancies</p> <p>- Jobseekers who are interested can choose the option "I'm interested in</p>	<p>Ongoing</p> <p>- Monitoring: daily and weekly reporting on the number of COVID-19 vacancies, the number of jobseekers and analysis on sectors</p> <p>- Collaborations with partners to communicate on this</p>	<p>- Identifying the most urgent vacancies and making quick and qualitative (skills + safety) matches</p> <p>- Offering temporary opportunities to all jobseekers: temporary unemployed, inactive citizens, newcomers, ...</p> <p>- Impact on skills development : many temporary opportunities to develop skills, try out new sectors, etc., often accessible to a large number of profiles</p>

			<p>these vacancies" online or through the Serviceline.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matching happens by the employer himself by selecting on this # or through VDAB - Communication plan elaborated: special 'corona' pages on the website with clear information and Q&A, campaign on social media, campaign to and through organisations representing employers or employees, sectors, partners, etc. - New website www.helpdeogst.be specifically developed to find seasonal workers in the agriculture and horticulture sectors 	<p>platform and reach employers with urgent vacancies (webinars, social media, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication /awareness-raising to match temporary unemployed to COVID-19 vacancies. 	
Mobility and Public Works					
Flemish government	Deferral of driving tuition and tests, and remediation of other problems for citizens and companies	<p>Concerns:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) driving tuition, driving tests, professional competence tests and in-service training (2) driving schools (3) technical inspection of vehicles (4) access to the profession and access to the market of 	<ul style="list-style-type: none"> - Government of Flanders Order of 13 March 2020 containing emergency measures regarding mobility and public works - Ministerial Order of 24 March 2020 containing emergency measures regarding mobility and public works 	<ul style="list-style-type: none"> - Government of Flanders Order of 13 March 2020: adopted - Ministerial Order of 24 March 2020: adopted 	<ul style="list-style-type: none"> - To contain the spread of coronavirus. - To remediate problems which citizens and companies are faced with as a result of the corona crisis and as a result of which they cannot comply with mandatory requirements.

		<p>passenger transport and goods transport by road</p> <p>(5) individual remunerated passenger transport</p> <p>These measures are taken, on the one hand to reduce the risk of coronavirus spread by postponing driving tuition and tests in the mobility and public works sector (inter alia, within the framework of driving tuition or the professional competence of bus and lorry drivers) until after the crisis, and on the other hand to remediate problems for citizens and companies due to the corona crisis as a result of which they cannot comply with mandatory requirements (e.g. expiry of their certificate of competence at a time when they cannot take tests, or expiry of the validity of the inspection certificate of their vehicle at a time when they cannot have it inspected).</p>			
--	--	---	--	--	--

Flemish government	Emergency measures within the framework of inland navigation	The emergency measures are intended to guarantee continuity of service in inland shipping by offering the competent authority, the competent waterway manager and the competent port authority the possibility to allow derogations from inland shipping regulations	Government of Flanders Order of 3 April 2020 on emergency measures for inland shipping	Government of Flanders Order of 3 April 2020: adopted	To guarantee continuity of service.
Flemish government	Emergency measures in the maritime sector	Suspension of tourist ferries and restriction of other ferries to essential travel.	N/A	N/A	With these measures it is tried to reduce the risk of coronavirus spread.
Flemish government	Miscellaneous measures within the framework of the operational activities of public transport company De Lijn	<ul style="list-style-type: none"> (1) Modified operating schedule for trams and buses (2) Discontinuation of on-demand bus service (3) Ban on cash payments 	N/A	N/A	<ul style="list-style-type: none"> - (1) To guarantee continuity of service. - (3) To contain spread of coronavirus.
Youth and Media					
Federal	Youth welfare	Recognition of youth welfare workers as essential profession	Royal Decree	Adopted	<ul style="list-style-type: none"> - Broader, better and secured deployment of youth welfare workers

Flemish government	Care by youth workers	Cooperation with youth workers for care in schools		Ongoing	<ul style="list-style-type: none"> - Adjusted care during Easter holidays for young people who cannot be looked after at home
Flemish government	Guarantee of grants	Guarantees for the allocation of grants, accelerated payment and flexibility in administrative processing	Government of Flanders Order	Ongoing	<ul style="list-style-type: none"> - Guarantees for operating resources of youth organisations
Flemish government	Extra provision by public broadcaster VRT	<ul style="list-style-type: none"> -Adjusted educational programme provision by VRT for young people -Extra programme provision with past successful television series 		Ongoing	<ul style="list-style-type: none"> - Alternative and additional knowledge transfer due to closed schools - Additional leisure for older people
Flemish government	Media and journalism	Recognition of media and journalists as essential professions	Royal Decree	Adopted	<ul style="list-style-type: none"> - To safeguard reliable and independent communication by recognised media and journalists.
Home Affairs, Governance, Civic Integration and Equal Opportunities					
Flemish government	Distance societal orientation within the civic integration pathway		Autonomous decision of agencies	In force as of 16 March	To allow civic integration pathways to continue instead of suspending them.

Flemish government	Digital intake of new people integrating		Autonomous decision of agencies	In force as of 14 April	To allow new civic integration pathways to start.
Flemish government	Info brochure on religious/philosophical services	Manual for local authorities with tips and actions within the framework of compliance with corona measures regarding social distancing during religious/philosophical services.	Autonomous decision of local authorities	From 9 April until undefined (lifting of corona measures)	To support local authorities.
Flemish government	Multilingual posters for local shops regarding social distancing	To raise awareness of compliance with social distancing rules among local shop owners and their customers. This is done by providing shop owners with posters in several languages (Dutch, French, English, Bosnian, Dari, Farsi, Pashto, Albanian, Turkish and Arabic) to be put up.	Distributed via local authorities or downloaded from website of Agency for Integration & Civic Integration	From 9 April until undefined (lifting of corona measures)	To raise awareness of compliance with social distancing rules among local shop owners and their customers and thus ensure that the information is disseminated on a large-scale.
Flemish government	Guideline on repatriation of deceased individuals to foreign countries: "Provisional guidelines of	For funeral directors and crematoria. Due to entry bans of various countries deceased individuals cannot be repatriated. The Government of Flanders		From 17 March until undefined	

	<p>17 March 2020 for funeral directors on managing infection risks when handling deceased individuals with confirmed COVID-19 / 17.03.2020” and “Guidelines of 8 April 2020 for funeral directors and crematoria”</p>	<p>recommends to proceed to burials in a Belgian cemetery.</p>			
<p>Flemish government</p>	<p>Livestreaming from the houses of worship by the minister of religion</p>	<p>Due to the ban on the organisation of any activities of worship within the framework of the corona measures, a guideline was issued by the Coordination and Crisis Centre of the Flemish Public Administration (CCVO), allowing livestreaming of worship services by the minister of religion, who may receive assistance for the</p>		<p>From 6 April until undefined (lifting of corona measures)</p>	

		livestream by another individual. They shall take the necessary measures to respect social distancing rules, in particular keeping a 1.5 metre distance from each other.			
Volunteers					
Flemish government	Launch of website vlaanderenhelpt.be	The website www.vlaanderenhelpt.be wants to provide an overview of the different activities organised by volunteers in Flemish municipalities to help neighbors and vulnerable people. The website also gives tips in several languages on how to stay safe, and contains a link to local authorities.	Decision of the Government of Flanders, implemented by the Agency for Home Affairs (Agentschap Binnenlands Bestuur /ABB)	In force since 17 March	To exchange good practices and offer support to municipalities.
Flemish government	Allocation of volunteer insurance to anyone offering help during the corona measures	To provide a legal framework to individuals offering support (shopping, taking out the dog for a walk, etc.)	Decided by Ministerial Order	From 15 March until end of May	

Welfare, Public Health, Family and Poverty Reduction					
Flemish government	10 point plan for residential care settings in Flanders, with focus on residential care centres	To roll out a 10 point plan for residential care centres and other residential settings. This plan contains the following elements. Because continuous monitoring of this plan is essential, a task force will be put in charge of said monitoring. <ol style="list-style-type: none"> 1. Lockdown 2. Settings affected by a virus outbreak 3. Monitoring of pandemic and communication of data 4. Testing strategy 5. Personnel 6. Protective equipment 7. Cohort care in residential care centres and in home care 8. Assistance from hospitals 9. Financial impact 10. Psycho-social well-being of personnel and residents 		10 April	Residential care centres and other residential settings offer care, support and accommodation to vulnerable people. The residents of these settings run a high risk of infection during the corona pandemic. The effects of the pandemic in these settings and especially in residential care centres are felt in several ways and pose huge challenges. A coherent approach needs to be further rolled out.
Flemish Community	Contact tracing	To stop the further spread of the pandemic.	Patients who were infected with coronavirus were traced and isolated as soon as possible. Their contacts	Contact tracing will be maintained until the critical threshold of	To reduce the number of infections.

			were traced and isolated as well, if needed, or they were advised to remain vigilant.	infections has passed, but can be resumed later on in the pandemic.	
Flemish Community	Outbreak management	To support settings in managing the outbreak of the virus within their settings.	Support by experts of the administration; appointment of crisis manager is possible by Government of Flanders Order	Ongoing	To reduce the number of infections and to safeguard the organisation of quality care.
Flemish Community	Data monitoring	To monitor the outbreak across various sub-sectors: a lot of elements are being monitored, e.g. infections and deaths.	Permanent dashboard with data	In full roll-out for residential care centres. Under development for other settings	To reduce the number of infections.
Flemish Community	Development of testing strategy	Instrument to control the pandemic	The administration steers the testing strategy on the basis of said monitoring.	Ongoing	To reduce the number of infections and to safeguard the organisation of quality care.
Flemish Community	Instructions to care settings	Two objectives: <ul style="list-style-type: none"> -To implement national agreements on spread of COVID-19 in care and welfare settings -To protect vulnerable target groups residing in these settings <p>The instructions include, inter alia, the following:</p>	Guidelines sent to care settings by Flemish public administration	Guidelines have been sent, but are under permanent review on the basis of new developments	Infections and deaths are being monitored in the settings concerned, whenever possible. It is difficult to estimate what the effect would have been if the measure had not been implemented.

		<ul style="list-style-type: none"> -adjust/stop visiting rights -use protective equipment -close daycare -apply social distancing wherever possible -organise cohort care for infected patients 			
Flemish Community	Continuation of funding	<p>To keep all personnel active, despite more limited provision due to the measures taken.</p> <p>Objective:</p> <ul style="list-style-type: none"> -To remedy absence of COVID-19 infected staff -To create temporary additional staff capacity in residential settings -To offer more psycho-social support for additional challenges arising from COVID-19 	Government of Flanders Order for some sectors; administrative instruction for others	In some cases the Government of Flanders Orders to be adopted have already been published. Other Government of Flanders Orders are being drawn up, to be adopted in April 2020	Impact should be felt in, inter alia, the following respects: <ul style="list-style-type: none"> - To remedy absence of COVID-19 infected staff - To create temporary additional staff capacity in residential settings - To offer more psycho-social support for additional challenges arising from COVID-19

Tourism					
Flemish government	Extension of grant application submission deadline	Social tourism associations must normally submit their grant applications for holidays taking place before 15 September already before 1 May. This is not feasible now, which is why the submission deadline is extended to 1 July.		Implemented	Social tourism associations currently do not have any certainty as to whether summer holidays can be organised and can subsequently not start organising them. As a result, they are unable to submit applications before 1 May due to this uncertainty. Maintaining the submission deadline would mean that no summer holidays can be organised for people in poverty. By extending the submission deadline, social tourism organisations still have time to organise holidays until 1 July.
Flemish government	Emergency Decree for derogation from mandatory deadlines	Within the framework of said Decree the Government of Flanders has now decided to suspend the procedural requirements in the regulations on accommodation and Tourism for All for the duration of the state of civil emergency. This is a precautionary measure.	Emergency Decree of 20 March 2020	In force	The Government of Flanders is given the authority to extend or suspend mandatory deadlines or temporarily adjust procedural requirements in the event of a state of civil emergency in order to guarantee maximum legal certainty for citizens and entrepreneurs.
OVAM (Public Waste Agency of Flanders)					
Flemish government	Discontinuation of asbestos collection	To reserve protective equipment for care settings as much as possible	Circular of 31 March	The collection of asbestos at recycling parks has been discontinued until further notice.	To increase the availability of protective equipment for care settings.

Flemish government	Better sorting of hazardous and non-hazardous medical waste	By better sorting waste from hospitals as non-hazardous medical waste, the availability of recipients for hazardous medical waste can be kept to a maximum. This consideration was made together with virologists.	A guideline that was disseminated by OVAM in interpretation of VLAREMA. On the basis of advisory opinions from virologists and the umbrella organisation for hospitals.	The guideline was issued.	With this measure we hope to make the best possible use of the (limited) stock of recipients for hazardous medical waste.
Flemish government	Potentially more recipients for hazardous medical waste	Too few recipients are available specifically for hazardous medical waste. A derogation from VLAREMA allows for alternative recipients to be used which must meet a number of requirements.	The Government of Flanders Order to the Emergency Decree.	The legislation is currently in force.	More recipients will qualify for the storage of hazardous medical waste, as a result of which the stock will last longer.
Flemish government	Suspension of visual monitoring of industrial residual waste	The Decree on states of civil emergency states that a temporary derogation can be allowed from the obligation that each collector, trader and broker of industrial residual waste shall at least visually monitor the collection recipient in terms of the sorting obligation.	Decree on state of civil emergency.	The legislation is currently in force.	This will allow better compliance with the social distancing rules.

Spatial Planning and Environment

<https://omgeving.vlaanderen.be/noodmaatregelen-coronavirus>

In order to be able to contain and remedy the consequences of the corona crisis as much as possible, the Government of Flanders adopted the **Emergency Decree** on 20 March 2020 and declared a state of public health emergency. It established the starting date on that same day, viz. 20 March 2020. **The derogation regulation** (which ensures that no permits or notifications are required, e.g. for the construction of temporary hospitals) applies for 120 consecutive days starting from 20 March 2020.

On 24 March 2020, the Government of Flanders adopted the **Order implementing Article 5 of the Emergency Decree regarding the integrated environment permit (omgevingsvergunning)**. Decision deadlines of ongoing and new applications are extended, but authorities are not blocked if they can take action. In short:

- ongoing public inquiries are suspended on 24 March and will be continued after 24 April 2020
- public inquiries that have not yet been initiated will not be started until after 24 April 2020
- the decision deadline in the simplified procedure is extended by 30 days (from 60 to 90 days)
- the decision deadline in the regular procedure is extended by 60 days (from 105 or 120 days to 165 or 180 days)
- the decision deadline for appeals is extended by 60 days
- the period during which an appeal can be lodged is also extended by 30 days, from 30 to 60

On 27 March 2020, the Government of Flanders adopted the **Order on spatial planning, complex projects, plan-EIRs and vacant and neglected business premises**. The measures developed are intended to guarantee participation by citizens and stakeholders, to avoid that long-term planning procedures have to be started over from the beginning and to facilitate the operation of committees.

Said Order contains measures regarding the extension of deadlines and/or participation procedures for:

- spatial policy plans
- spatial implementation plans
- town planning regulations
- planning certificates
- complex projects
- plan-environmental impact reports (plan-EIRs)
- vacant and neglected businesses premises
- advice provision (committees, advisory councils and plenary/advisory meetings)

On 3 April 2020, the Government of Flanders adopted the **Order granting temporary derogations from the general and sectoral environmental requirements** in case of a state of civil emergency. This is not an implementing order to the Emergency Decree, but to Title V DABM (“Operation of establishments and activities and recognised persons”). It gives

the competent Minister Demir the authority to allow in certain cases and under certain conditions temporary and limited derogations from the general and sectoral environmental requirements of VLAREM during the state of civil emergency.

Flemish government	<p>Exemption from licensing and notification obligation for the construction and operation of additional hospital and other care facilities, additional production facilities for medicines and medical equipment and research institutions with regard to the coronavirus outbreak</p>	<p>The Emergency Decree allows initiators, during the state of public health emergency declared by the Government of Flanders, to immediately remedy urgent needs for medicines and medical equipment, increased capacity of hospitals and other care settings or research institutions. No licensing or notification procedure needs to be implemented. A notification mentioning the initiatives and making them known suffices.</p> <p>The general and sectoral requirements of VLAREM continue to apply.</p> <p>A second part was added which gives the Government of Flanders the authority to derogate from procedural deadlines and procedural or administrative requirements in</p>	<p>Emergency Decree of 20 March 2020 containing measures in the event of a state of public health emergency</p> <p>Order of 20 March 2020 establishing the state of public health emergency</p>	<p>In force since 20 March 2020</p> <p>Temporarily for 120 days (up to and including 17 July 2020, renewable once by the Government of Flanders)</p>	<p>Meanwhile, 8 initiatives have been notified. They concern temporary structures for triage, extra emergency services and the production of hand gel. Whether other notifications are to be expected, is difficult to assess and depends on the evolution of the crisis.</p>
--------------------	--	---	---	--	---

		various decrees and their implementing orders.			
Flemish government	Suspension and extension of deadlines in spatial planning dossiers	<p>Suspension</p> <p>The suspension is executed within the framework of participation moments (public inquiries, public consultations, etc.). Organising a fully-fledged public inquiry is very difficult or even impossible due to the federal restrictive measures regarding essential travel and the social distancing rules. Given the great importance jurisprudence attaches to the right to participation, it was necessary to suspend the deadlines for participation moments so that citizens are actually given the opportunity to peruse the dossiers.</p> <p>-> within the framework of spatial policy plans, spatial implementation plans, town planning regulations, planning certificates, complex projects and plan-environmental impact reporting</p>	Government of Flanders Order of 27 March 2020 implementing Article 5 of the Decree of 20 March 2020 containing measures in the event of a state of public health emergency with regard to spatial planning, complex projects, plan-environmental impact reports and vacant and neglected business premises (in force on 27 March 2020).	<p>In force until 24 April 2020</p> <p>Extension possible by Ministerial Order</p> <p>Further steps depend on decisions of Crisis Committee</p> <p>The date of 24 April is not extended.</p> <p>Certain measures regarding the digital organization of consultations, etc., will remain in force.</p>	<p>To reduce delays (through extension to avoid that procedures have to be started over from the beginning, and digitally whenever possible).</p> <p>Proper conduct of participation procedures</p>

		<p>Extension</p> <p>Decision deadlines for the final establishment can, either following suspension or not, be extended to prevent long-term planning processes from having to be started over from the beginning.</p> <p>Additionally:</p> <p>Possibility to hold certain committees and councils in writing, via teleconference or via videoconference.</p> <p>Regulation on grants/inventory of vacant businesses premises</p>			
Flemish government	Suspension and extension of deadlines regarding integrated environment permit	<p>Suspension</p> <p>Ongoing public inquiries are suspended (see above reasons)</p> <p>Continuation after 24 April</p> <p>Extension</p> <p>Extension of decision deadlines (if not, tacit refusal / decision in</p>	Government of Flanders Order of 24 March 2020 implementing Article 5 of the Decree of 20 March 2020 containing measures in the event of a state of public health emergency with regard to the integrated environment permit	In force until 24 April 2020 Extension possible by Ministerial Order	It is best to continue to process dossiers for which no public inquiry is required or for which the public inquiry has already been completed. This is necessary in order to avoid a large backlog when the state of emergency is lifted and new dossiers have to be started and there is only limited time to catch up.

		<p>first instance is made valid again)</p> <p>Deadline for lodging appeal is also extended</p> <p>(perusal of dossier difficult/impossible due to measures)</p> <p>Additionally:</p> <p>The absence of an advisory opinion is no longer automatically regarded as tacitly favourable during the period in which the measures are in force.</p> <p>However, if no opinion is given, the requirement of advisory opinion may be ignored.</p> <p>Possibility for committees for integrated environment permit to hold meetings via teleconference or videoconference.</p>		<p>Further steps depend on decisions of Crisis Committee.</p> <p>The date of 24/4 is not extended.</p> <p>Certain measures regarding the digital organization of consultations, etc., will remain in force.</p>	<p>It should be stressed that deadlines were extended to avoid that a temporary problem of certain actors would result in tacit opinions or decisions. The idea is to only use the extended deadlines if there is no other solution. Guidelines were also given to that effect.</p>
--	--	---	--	---	---

		Hearings can also held in writing			
Flemish government	Derogation from general and sectoral environmental requirements during the state of public health emergency	<p>The emergency measures often have a great impact and in certain cases either directly or indirectly lead to some companies no longer being able to comply with general or sectoral environmental requirements. It should be avoided that the implementation of necessary measures would be made difficult or impossible by the obligation to comply with general and sectoral environmental requirements and the sanctions attached to such infringements.</p> <p>In addition, the state of civil emergency has a great impact on all companies. Many companies have had to drastically reduce or even discontinue their activities. Others have to increase their production in the short term to cater for urgent needs arising from the crisis. This may result in general and sectoral</p>	Government of Flanders Order of 3 April 2020 allowing temporary derogations from the general and sectoral environmental requirements of VLAREM II in the event of a state of public health emergency.	<p>Temporary derogation in effect during Civil Emergency</p> <p>Determination that runs until July 16</p> <p>Adopted. Entered into force on 3 April 2020 and was published in Belgian Official Gazette on 9 April 2020</p>	<p>This concerns special derogations which can only be applied in exceptional circumstances outside of the available generic derogation possibilities.</p> <p>The Order mentions the considerations to be made when a derogation is approved, as well as the reasons for which a derogation is allowed and the applicable restrictions.</p>

		<p>environmental requirements no longer being complied with, or companies having to pay an unproportionally high price as a result of that.</p> <p>To remedy the aforementioned situations it was decided to give the competent Minister for Spatial Planning and Environment the authority to temporarily allow derogations from the general and sectoral environmental requirements during the state of public health emergency.</p>			
Energy					
Flemish government	Temporary shift of the EPC obligation	<p>The EPC obligation temporarily shifts to the moment the notarial deed is executed or the lease is signed. The goal of shifting the EPC obligation (on sale and rental) is a health and safety measure for energy experts and citizens in the context of avoiding non-essential travel and gatherings</p>	Government Decision	Adopted 3 April 2020	<p>During the period of the COVID-19 health crisis it will not be possible to make a building performance certificate (EPC) for most of the buildings. As a result, the workload of the energy experts will drop drastically during the health crisis but will rise drastically after it has ended.</p>

		during this COVID-19 health crisis.			
Flemish government	Temporary ban on disconnections of electricity and natural gas	During the COVID-19 health crisis, except in the case of an immediate security threat and only as long as that threat persists, distribution system operators must not shut down the supply of electricity or natural gas for: a) any customers connected to low voltage or to a low pressure pipe; b) residential customers connected to medium voltage or to a medium pressure pipe.	Decree	Enacted by the Flemish Parliament on 1 April 2020 and promulgated by the Government on 3 April 2020	Due to the fact that according to this socio-economic measure they are not to be disconnected from their energy supply, the debts of the social customers of the distribution system operators may grow. These debts will have to be cleared after the end of the COVID-19 health crisis.
Flemish government	Temporary shift of the obligation with regard to the EPB declaration	In the context of the energy performance of buildings, an EPB declaration must be submitted within a period determined by decree after the building has been taken into use. During the COVID-19 health crisis, the submission deadlines stated in Article 11.1.8 of the Energy Decree of 8 May 2009 are suspended.	Decree	Enacted by the Flemish Parliament on 1 April 2020 and promulgated by the Government on 3 April 2020	During the period of the COVID-19 health crisis it will not be possible to make an EPB declaration for most of the buildings. As a result, the workload of the energy experts will drop drastically during the health crisis but will rise drastically after the end of it.

Annexe 3: Programme de réforme de la Région wallonne

1. Introduction.....	198
2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays.....	199
2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, amélioration de la composition et de l'efficacité des dépenses publiques	199
2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'efficacité des politiques actives du marché du travail, poursuite des réformes des systèmes d'éducation et de formation.....	202
2.3. Recommandation n°3 : Investissement et mobilité	208
2.4. Recommandation n°4 : Réduire la charge administrative et réglementaire pour stimuler l'entrepreneuriat, et accroître la concurrence dans les secteurs de services.....	213
3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020	215
3.1. Emploi.....	215
3.2. Recherche, Développement et Innovation	216
3.3. Education.....	217
3.4. Energie-Climat	218
3.5. Cohésion sociale et Action sociale.....	222
4. Mesures de réforme complémentaires : Politique industrielle, économie circulaire et soutien aux PME	225
4.1. Soutien aux PME	225
4.2. Politique industrielle.....	226
4.3. Economie circulaire	228
5. Fonds Structurels et d'Investissement européens	229
6. Gouvernance pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD)	230

1. Introduction

La **Déclaration de politique régionale 2019-2024**⁸³ présentée en septembre 2019 trace les priorités pour la législature. Celles-ci s'articulent autour d'une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

Le Gouvernement s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire drastiquement la pauvreté et d'offrir à chaque citoyen(ne) wallon(ne) une vie décente ;
- Faire de la Wallonie une région exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Permettre à la Région de se hisser parmi les régions en reconversion industrielle les plus performantes d'Europe.

L'ensemble des politiques à mener au cours de la législature contribueront à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe, et s'inscriront dans une stratégie de transition ayant pour perspective la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable.

Le Gouvernement prévoit d'adopter au cours du premier semestre 2020 un **Plan de Transition** qui se structurera autour des priorités régionales, notamment la recherche et l'innovation, le digital, le logement et l'isolation, les énergies renouvelables, la mobilité douce et collective, la formation, la santé, la protection de la biodiversité. Un budget de l'ordre de 4 milliards € est envisagé, en fonction des marges budgétaires et des flexibilités possibles. Sa mise en œuvre reposera sur un pilotage agile. Un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants orientera le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux :

- La réduction de 55 % des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, en lien avec les Recommandations Spécifiques du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020. Il va de soi que le contenu de la contribution wallonne est susceptible d'évoluer à la suite de l'épidémie COVID-19 toujours en cours et aux éventuelles nouvelles recommandations et priorités de l'Union européenne.

⁸³ https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, amélioration de la composition et de l'efficacité des dépenses publiques

Assainissement budgétaire

Le budget pour 2020 a été adopté par le Parlement en décembre 2019. Un nouveau conclave sera programmé en mai 2020 afin d'affiner l'exercice et fixer une trajectoire budgétaire pour la législature 2019-2024.

Le déficit budgétaire pour l'année 2020 est estimé à 435 millions €, avec un retour à l'équilibre prévu pour 2024, selon la trajectoire suivante :

2020	2021	2022	2023	2024
-435 millions €	-346 millions €	-207 millions €	-274 millions €	0

En plus des crédits classiques, déjà inscrits dans le budget, et qui participeront au Plan de transition, le Gouvernement a tenu à prévoir, pour la durée de la législature, une série d'investissements stratégiques, hors trajectoire. Dans ce cadre, l'exercice 2020 fixe un certain nombre de priorités, parmi lesquelles 350 millions € d'investissement dédiés à la transition climatique et à la transition technologique. Une amplification des moyens financiers est prévue dans plusieurs domaines, dont :

- **La recherche, l'innovation et le numérique** : soutien aux infrastructures de recherche, investissements des centres d'innovation et de développement, soutien à l'écosystème technologique, financement de projets expérimentaux, appui à l'intelligence artificielle, à l'industrie 4.0, et à la stratégie numérique régionale ;
- **L'économie** : soutien au commerce de proximité et à la vitalité des cœurs de villes ;
- **L'énergie et le climat** : le Fonds KYOTO sera affecté notamment à la transition énergétique des entreprises, au financement climatique international et au déploiement de bornes électriques (111 millions €) ;
- **La mobilité** : mesures d'encouragement aux alternatives à la voiture (80 millions €), augmentation de l'offre de bus et verdissement de la flotte de bus ;
- **L'emploi** : réforme de l'accompagnement FOREM des personnes en recherche d'emploi avec un accent pour les publics les plus fragilisés et mise en œuvre de l'accord non marchand ;
- **L'action sociale** : aides à domicile, maisons de repos et de soins, hébergement des personnes en situation de handicap, lutte contre le sans-abrisme ;
- **Le logement** : rénovation des logements publics, création de nouveaux logements, soutien aux agences immobilières sociales, régies de quartier, association de promotion du logement.

Au sujet de la **dette**, la création de la cellule de la dette et une plus grande professionnalisation du service ont permis d'améliorer nettement les conditions d'emprunt de la Région. Aujourd'hui, la Wallonie emprunte à un taux OLO+26 points de base (bp) alors qu'elle réalisait encore des emprunts OLO+45bp en 2018. Il s'agit ici d'un signe de confiance des marchés financiers. La nouvelle cellule va grandir et centraliser progressivement l'ensemble de la gestion de la dette directe et indirecte. Sachant

qu'environ 50 % de la dette de la Région se situe dans les UAP, il s'agit d'un enjeu majeur. Dans le même esprit, le Gouvernement renforcera les initiatives afin d'optimiser la gestion de la trésorerie.

L'objectif de la Wallonie est également de valoriser l'ensemble de ses actifs (assets). En effet, la Cour des Comptes a mis en lumière le fait que seul un faible pourcentage des participations figurait actuellement dans les comptes de la Région. Le Gouvernement mettra en œuvre un plan global pour que l'ensemble de ses participations puissent être valorisées dans son bilan.

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a décidé de mettre un accent important sur l'économie d'énergie dans les bâtiments. En ce qui concerne le **volet fiscal** de l'immobilier, cela se traduira principalement par une adaptation du chèque-habitat, mécanisme wallon permettant de bénéficier d'une réduction fiscale importante à l'impôt des personnes physiques durant 20 années consécutives suite à l'acquisition d'une habitation propre et unique et selon la hauteur du revenu de l'acquéreur. Le dispositif sera ainsi orienté afin d'octroyer un avantage en cas d'acquisition couplée à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie.

Une analyse de la possible modernisation des différentes taxes immobilières est en cours de réalisation au niveau du haut conseil d'expertise fiscal wallon, le Conseil de la Fiscalité et de Finances de Wallonie. Celui-ci doit revenir vers le nouveau Gouvernement wallon avec ses conclusions dans la courant de l'année 2020. Il sera alors analysé les possibles évolutions desdites taxes et le timing adéquat pour mener ces éventuelles réformes.

Efficacité des dépenses publiques

Le principe d'efficacité des dépenses publiques guide d'ores et déjà les travaux du Gouvernement. Ainsi, des mesures d'économie ont déjà eu lieu dans l'ensemble des services publics wallons (SPW) ces dernières années.

Afin d'atteindre l'objectif de retour à l'équilibre à l'horizon 2024, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place une nouvelle méthodologie budgétaire pour l'avenir, celle du **budget base zéro**. Cette technique, inédite en Wallonie, se différencie de la procédure budgétaire classique qui consiste à établir un budget à partir de celui de l'année précédent. À l'inverse, le budget base zéro reprend une vérification et une justification complète de l'ensemble des dépenses, article budgétaire par article budgétaire. Une rencontre a été organisée entre les services de la Commission et les membres du Gouvernement à ce propos en février 2020.

Vu le chantier budgétaire très important que cela va représenter, un phasage strict va être nécessaire pour arriver à un budget base zéro. La Wallonie initiera en outre en 2020 une démarche de **spending review** pour alimenter la démarche.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon entend poursuivre et approfondir sa démarche **d'évaluation des politiques** mises en œuvre. Ainsi, plusieurs chantiers prioritaires ont fait l'objet d'une évaluation par l'IWEPS au cours de la législature précédente⁸⁴, notamment les aides à l'embauche, la politique des

⁸⁴ https://www.iweps.be/projets/?fwp_proj_categories=evaluation

Pôles de compétitivité, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, la digitalisation des services publics, l'équipement des terrains industriels.

La Déclaration de politique régionale prévoit l'évaluation de différentes politiques : aides à la RDI, soutiens financiers aux entreprises, dispositifs d'aide à l'emploi, accords de branches,....

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de transition, afin d'appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, le Gouvernement entend mettre en place un **pilotage agile** qui comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l'impact des actions du Gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. Le Gouvernement continuera à développer des indicateurs qui permettent de mesurer, outre le PIB, le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider son action. Il s'appuiera notamment sur un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants.

Durabilité des finances publiques et soins de longue durée

En 2019, la Wallonie a émis pour la première fois des **obligations durables et responsables** (Green Bond and Sustainable Bonds). Les 'green bonds' sont des obligations dont le produit d'émission est destiné à financer ou refinancer une combinaison de projets concrets en faveur du climat et de la transition énergétique de la Wallonie. L'argent récolté sert à la mise en œuvre de nombreux projets sociaux et/ou à impact environnemental positif. Cette émission a connu un grand succès sur les marchés financiers, et a permis de collecter le financement visé de 1 milliard €. L'objectif du Gouvernement est de continuer à se financer sous cette forme et de dédier les fonds aux projets bénéficiant du plus grand retour sur investissement en termes d'amélioration des indicateurs socio-environnementaux.

En matière de **soins de longue durée**, au sein de l'AVIQ, un Conseil de monitoring financier et budgétaire est chargé de suivre l'exécution des dépenses ; il a préparé des objectifs budgétaires partiels qui permettent d'assurer la surveillance et la viabilité budgétaire à court terme, outre le suivi des objectifs à moyen et long terme, et d'apporter les actions correctrices nécessaires. En outre, l'accent est placé d'une part sur la prévention et d'autre part sur le maintien à domicile. Ainsi, le décret relatif à la prévention et à la promotion de la Santé a été adopté par le Parlement en mai 2019. Il constitue la base réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du 1^{er} Plan wallon de prévention et de promotion de la santé (adopté en 2018), destiné à guider les acteurs de terrain dans leurs pratiques. Quatre types d'acteurs sont reconnus dans ce cadre par le nouveau dispositif : les centres locaux de promotion de la santé, les centres d'expertise en promotion, les centres d'opérationnalisation en médecine préventive ainsi que les opérateurs de promotion de la santé. Leurs agréments leur seront désormais octroyés à durée indéterminée et non plus sur base annuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement a dégagé pour cette année 1 million € supplémentaire afin d'encourager une participation accrue au dépistage du cancer.

Le décret relatif à l'organisation des soins palliatifs à domicile a été voté en mai par le Parlement. Celui-ci fixe le rôle et les missions des trois structures wallonnes spécialisées dans l'accompagnement des patients en fin de vie. Il prévoit également la mise en place d'un financement pluriannuel des opérateurs.

Le Gouvernement a également décidé en avril 2019 un refinancement des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile à hauteur de 4 millions €.

Enfin, le Gouvernement wallon a adopté en février 2020 l'arrêté relatif à la procédure d'agrément des hôpitaux. Il s'agit du dernier acte législatif posé par le Gouvernement pour asseoir les fondements de la réforme des réseaux hospitaliers en Wallonie.

2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'efficacité des politiques actives du marché du travail, poursuite des réformes des systèmes d'éducation et de formation

L'augmentation du taux de participation des Wallons au marché du travail est une priorité pour le Gouvernement wallon. Dans ce contexte, il s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 68,7 % d'ici 2025.

Politiques actives du marché du travail

La formation, le développement des compétences et l'accompagnement des demandeurs d'emploi restent un pilier fondateur de l'action gouvernementale. Le FOREM priorisera ses ressources sur le conseil, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour augmenter l'insertion sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés, un nouveau modèle d'**accompagnement adapté des demandeurs d'emploi** est en cours de développement. Davantage calibré en fonction du profil et du degré d'autonomie des personnes, ce nouveau soutien devrait permettre une meilleure prise en charge globale des groupes les plus vulnérables, en particulier les chômeurs de longue durée peu qualifiés, les travailleurs âgés, et les personnes issues de l'immigration. Un dossier unique virtuel pour tout demandeur d'emploi sera mis en place. Celui-ci reprendra l'ensemble des démarches menées par les demandeurs d'emploi (formations, stages, validation de compétences, sollicitations auprès d'employeurs, expériences de travail, envoi de CV et lettres de candidature, obtention de diplômes et certificats, etc.), et favorisera une orientation adéquate de ceux-ci dans leurs recherches d'emploi. Grâce au temps gagné grâce à la numérisation actuelle des services d'accompagnement au profit des plus autonomes, plus de temps et un accompagnement local plus intensif seront consacrés aux groupes les plus vulnérables. Un nouveau décret est en préparation afin de formaliser et sécuriser le système pour les demandeurs d'emploi, le FOREM et ses partenaires. Le soutien ne sera plus limité à un maximum d'un an et fera l'objet d'un suivi dynamique et qualitatif par le FOREM, qui sera en outre renforcé par la mise en œuvre du dispositif multipartenarial d'orientation tout au long de la vie, consacrant le principe d'une porte d'entrée unique dans un objectif de lisibilité du paysage de l'orientation, articulé autour du réseau des Cités des Métiers et de leurs délocalisations au sein des bassins (ex-CEFO).

De manière plus spécifique concernant les groupes cibles, le Gouvernement prévoit de placer un focus particulier sur les NEETs. La **garantie jeunes** sera renforcée, et visera à offrir à chaque jeune, dans les quatre mois à l'issue des études, une proposition de stage et/ou de formation et/ou d'emploi. Les opportunités de stage seront développées et les formations en entreprise pour les jeunes les moins qualifiés (PFI, mesure coup de poing pénurie, formation alternée, etc.) seront privilégiées.

Par ailleurs, afin de renforcer **l'offre de services existante à destination des primo-arrivants**, le Gouvernement wallon a désigné une série d'opérateurs de formation et d'insertion, à savoir les CISP, les MIRE, les CPAS et les SAACE (structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi) et leur a donné des subventions spécifiques pour prendre en charge cet afflux de public de manière additionnelle. Une convention de coopération publique a ainsi été proposée aux opérateurs désireux d'accueillir ce public cible ; 45 conventions ont été signées afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques du public. 19 d'entre elles ont généré des prestations effectives en faveur des bénéficiaires en 2018 et ont été maintenues en 2019. Tous les opérateurs n'étant pas impliqués dans ces conventions, en 2017, il a été décidé de lancer un appel à projets visant à diversifier l'offre et à soutenir des modules spécifiques pour le public visé. 45 projets ont été sélectionnés sur les 91 dossiers de candidature déposés, portés par 43 opérateurs distincts et offrant 610 places de formation à des primo-arrivants (par exemple une formation « chauffeurs poids lourds », métier en pénurie). En octobre 2018, le taux d'insertion dans l'emploi était de 28,5 % (taux moyen pour les différentes mesures de l'appel). Parmi les 45 projets développés en 2018, 42 ont pu être reconduits pour développer des actions en 2019.

Pour lutter plus efficacement contre la **discrimination à l'embauche**, le Gouvernement prévoit d'introduire un cadre légal organisant les mécanismes du test de situation. Ces mécanismes permettront de vérifier les cas rapportés de discrimination en se faisant passer pour des candidats postulant à l'emploi auprès de l'employeur soupçonné ou pour un client discriminant (intérim, titres-services).

Afin d'améliorer continuellement l'efficacité des politiques actives du marché du travail, le FOREM a entamé un processus d'évaluation d'aide à l'emploi (impulsions, SESAM, PFI) récemment réformées. Malgré la nouveauté des réformes et l'indisponibilité de certaines données de suivi longitudinal, l'évaluation initiée permettra d'identifier si certains effets et objectifs recherchés sont bien rencontrés, mais surtout, elle permettra de proposer une série d'améliorations des processus et d'initier un processus de suivi régulier, en termes d'insertion des publics ciblés, sur le marché de l'emploi.

Plus précisément, en ce qui concerne l'impulsion 55+, l'analyse a déjà produit quelques premiers résultats. Entre début juillet 2017, coïncidant avec le lancement opérationnel de la réforme, et fin septembre 2018, un peu plus de 56.000 personnes ont bénéficié de cette incitation (y compris la mesure transitoire pour les travailleurs âgés qui a touché 3.400 personnes). L'évaluation et la réforme qui s'ensuivra viseront à objectiver l'impact effectif du dispositif au-delà d'éventuels effets d'aubaine.

Concernant les chômeurs de longue durée, une convention cadre a été signée en mai 2019 entre la Wallonie, le FOREM et la fédération des CPAS. L'objectif de la collaboration renforcée entre FOREM et CPAS est d'offrir aux demandeurs d'emploi un chemin plus cohérent vers la réinsertion professionnelle. La convention permettra également de créer des partenariats locaux entre le FOREM, les CPAS mais également les ADL, Maisons de l'emploi, ALE, Administrations communales, MIRE, IFAPME afin de mettre en œuvre de vraies dynamiques locales de collaboration pour une remise à l'emploi plus cohérente, plus efficiente et plus épanouissante des personnes les plus fragilisées.

Le Gouvernement travaille également à la mise en œuvre d'une nouvelle incitation à l'emploi "tremplin" pour les chômeurs de longue durée (plus de 24 mois d'inactivité) qui semblent bénéficier peu de l'incitation "impulsion", y compris l'incitation "impulsion 12+". Il s'agira de s'inspirer de dispositifs tremplins connus comme les articles 60 et 61 des CPAS ou le dispositif PTP, visant le développement

de compétences et l'acquisition d'une expérience professionnelle, par l'exercice d'activités professionnelles subventionnées par les pouvoirs publics.

La Déclaration de politique régionale prévoit également le lancement d'une **expérience pilote de territoires zéro chômeur de longue durée**. La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi. Celui-ci permettra la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

Systemes de formation

Le Gouvernement wallon a prévu de faire de la formation et du développement des compétences un pilier fondateur de son action. **La stratégie compétence** pour la Wallonie sera renforcée par plusieurs actions. Afin d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins de compétences et apporter des réponses efficaces aux besoins non ou insuffisamment rencontrés, une plateforme multipartenariale « Wallonie Compétences d'Avenir », organisée par domaine d'activités stratégiques sera mise en place. Cette plateforme aura aussi pour objectifs d'anticiper les nouveaux besoins de compétences et la nécessaire évolution des compétences en lien avec la transition numérique, notamment, en favorisant et stimulant l'innovation pédagogique et productive (bancs d'essais, nouveaux prototypes, ...), par l'incubation de projets. Outre l'amélioration de l'anticipation des besoins dans les secteurs porteurs et la mobilisation de tous les acteurs pour optimiser l'offre de formation, le Gouvernement wallon a prévu de renforcer l'efficacité des centres de compétence, qui jouent un rôle clé dans la formation continue et le recyclage des travailleurs et de réformer, après l'évaluation en cours, les incitants financiers à la formation des travailleurs, afin qu'ils soutiennent davantage la formation continue des publics les moins représentés, à ce jour, en formation continue, à savoir les femmes, les moins qualifiés, Les dispositifs personnalisés de soutien à la formation continue des travailleurs seront adaptés et des dispositifs de perfectionnement des compétences (upskilling) pour accompagner les entreprises et les salariés seront déployés pour les travailleurs des entreprises fortement affectées par des changements (transformation digitale, économie circulaire, transition écologique). Les compétences acquises des travailleurs seront valorisées par la mise en place d'un système d'attestations et par la création d'un droit individuel du travailleur à la validation des compétences acquises à l'emploi. Le dispositif d'apprentissage des langues sera, lui aussi, évalué. La plateforme Wallangues sera optimisée et davantage intégrée dans le Plan langues, coordonné par le FOREM.

La Wallonie dispose de différents dispositifs et acteurs de **formation professionnelle**, dont les principaux sont le FOREM, les Centres de compétence, l'IFAPME, les CISP, les MIRE et les fonds sectoriels. Leur potentiel doit être optimisé, notamment par une meilleure collaboration. Afin d'accroître l'offre de formation, un plan d'action concerté entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain sera mis en place dans une logique participative.

La Wallonie est confrontée aujourd'hui à une pénurie de main-d'œuvre importante, et plus particulièrement de main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux besoins à rencontrer dans un monde en évolution rapide. Trop peu de jeunes et de demandeurs d'emploi se forment dans les métiers en pénurie et certaines formations n'amènent pas les apprenants au niveau de compétences requis par les

évolutions techniques et technologiques qui touchent certains secteurs. Ces pénuries constituent actuellement un frein important au développement des entreprises en Wallonie. En conséquence, les entreprises sont contraintes notamment de ralentir leur expansion ou de renoncer à certains marchés.

Pour répondre à ces problématiques, différentes actions ont été développées au cours des derniers mois. Des **campagnes de promotion des métiers en pénurie et métiers d'avenir** (les « mardis d'avenir ») sont menées afin d'attirer davantage de candidats dans des filières de formation porteuses en termes de débouchés sur le marché de l'emploi. Des formations incluant des temps de formation, plus longs, en entreprise (« coup de poing pénuries ») ont été également lancées en partenariat avec les secteurs et les entreprises éprouvant des difficultés de recrutement. Ces expériences pilotes seront évaluées et serviront de base à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'apprentissage en milieu de travail, ciblant les demandeurs d'emploi.

Dans le **secteur chimie, pharma et biotech**, un 1^{er} salon virtuel de l'emploi a été organisé en mars 2020, en partenariat entre le secteur et le FOREM. L'objectif est de répondre à la croissance et au défi démographique du secteur. En effet, chaque année, ce secteur doit, en moyenne, recruter 1.500 personnes pour consolider son essor. Il fait en outre face à un vieillissement de sa main d'œuvre puisque 5.500 départs naturels sont prévus dans les 10 prochaines années. Ce salon est organisé sur base d'un concept innovant alliant salon virtuel et présentiel, qui permettra aux candidats de postuler en ligne et de demander un entretien à distance, mais également de rencontrer les recruteurs. D'autres éditions sont envisagées. Pour soutenir l'articulation entre offre et recherche d'emploi, la dynamique des jobdays, organisés par le FOREM et intégrant une phase de préparation et d'aide à la recherche active d'emploi, sera renforcée significativement.

L'ensemble des textes relatifs à la **réforme du Plan Formation Insertion** a été publié au 1^{er} semestre 2019. Celle-ci est d'application depuis le 1^{er} mai 2019 et met l'accent sur la simplification administrative, le principe de confiance et la valorisation des compétences acquises par les apprenants. Le dispositif est désormais ouvert aux employeurs publics. Le nouveau dispositif est actuellement en cours d'évaluation afin d'en corriger les « maladies de jeunesse » et de rencontrer l'objectif d'augmentation du nombre de PFI, en tant que véritable levier vers l'emploi, pour des milliers de chercheurs d'emploi.

Le FOREM s'est également donné comme priorité, en 2019, de raccourcir ses délais d'entrée en formation, ce afin d'éviter l'érosion des candidatures, si le délai entre le moment où l'intérêt de suivre une formation qualifiante est suscité et celui de l'entrée en formation est trop long.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon entend renforcer, durant la législature 2019-2024, la formation des travailleurs via un nouveau dispositif inspiré par le modèle flamand, de « **chèques formation carrière** » (accompagnement et orientation des travailleurs souhaitant améliorer leurs compétences ou se réorienter, prioritairement vers un métier en pénurie). Un benchmark dans les autres régions sera réalisé ainsi qu'un focus sur les travailleurs âgés et les travailleurs perdant leur emploi. Des dispositifs d'upskilling seront également développés, pour les travailleurs des entreprises fortement affectées par des changements (transformation digitale, économie circulaire, transition écologique). La valorisation des compétences acquises au travail (système d'attestation pour toute compétence acquise de manière formelle ou non formelle et droit individuel du travailleur à la validation) et les bilans de compétences seront renforcés et promotionnés avec le soutien des fonds sectoriels.

Sur le plan des compétences digitales, le Gouvernement wallon a prévu de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie 'Digital Wallonia' qui comprend un volet dédié à l'apprentissage des **compétences numériques** dès le plus jeune âge et tout au long de la vie au côté d'autres mesures importantes, dont le soutien à la transition numérique des entreprises. La transformation des métiers sera analysée et des programmes d'acquisition de compétences numériques pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs en reconversion professionnelle seront mis en place. Les cités des métiers se verront confier une mission de veille centrée sur les métiers transformés par les technologies numériques. Le Gouvernement wallon a également prévu plusieurs actions destinées à réduire la fracture numérique allant de la sensibilisation à la formation et en développant, notamment, des espaces publics numériques (EPN).

En complément, la Wallonie (lauréate de l'appel à projets EaSI pour mettre en œuvre la recommandation européenne sur le parcours de renforcement des compétences) a démarré en mars 2020 le **projet « Start Digital »**. Il vise à mettre en œuvre une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base pour les adultes peu scolarisés. Le projet est coordonné par le SPW et l'Agence du Numérique. Tous les opérateurs de formation francophones publics / financés par le public sont partenaires du projet (FOREM, IFAPME, Interfédé, InterMire, Bruxelles-Formation, SFPME, EFP, Febisp, Enseignement de Promotion sociale, Consortium de validation des Compétences et Formaform). Le projet s'articule autour de 3 piliers méthodologiques : l'utilisation d'un référentiel unique (DigComp), la mutualisation des outils et la mise à disposition/recrutement de médiateurs numériques institutionnels pour accompagner les formateurs dans l'intégration du numérique dans leurs pratiques (compétences numériques transversales et appliquées aux métiers). Ce projet vise à développer à large échelle des formations plus adaptées pour renforcer les compétences des demandeurs d'emploi.

Ce projet sera mené en concertation étroite avec la nouvelle **stratégie « Upskills Wallonia »** en cours de définition pour renforcer / développer les compétences numériques de base des travailleurs. Cette stratégie est définie en partenariat avec les acteurs de l'entreprise (UWE, Agoria) et les opérateurs de formation.

Enfin, la Wallonie est également impliquée dans un projet Interreg Europe visant l'amélioration des politiques publiques en matière de **formation des travailleurs dans l'Industrie 4.0** (projet 4.0 Ready), qui a démarré le 1^{er} août 2019.

Par ailleurs, on constate que les filières qualifiantes tant au niveau de l'enseignement secondaire ou en alternance qu'au niveau de l'enseignement supérieur sont en désaffection. Une des causes est l'image négative des métiers et des entreprises qui continue à être véhiculée tant auprès des jeunes que de leur entourage (famille, professeur).

C'est pourquoi la Wallonie a développé une stratégie régionale de **promotion des métiers techniques et technologiques** qui s'inscrit dans la dynamique du dispositif d'orientation tout au long de la vie, que le Gouvernement met actuellement en place en s'appuyant sur le réseau des 3 Cités des Métiers wallonnes et leur décentralisation dans les bassins. Diverses mesures ont été lancées au cours des dernières années. Pour augmenter leur impact, le Gouvernement wallon a prévu d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le champ des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique en mettant en place un plan de sensibilisation concerté avec

la Fédération Wallonie-Bruxelles et coordonné sur tout le territoire. L'accent sera mis sur une information attractive en soutien de l'orientation positive vers les formations dans les domaines des STEM, en concertation avec les acteurs de la formation et de l'enseignement et les acteurs des secteurs intéressés (PME, Conseil de l'Industrie, Conseil du numérique, etc.). Dans ce cadre, le Gouvernement wallon souhaite à l'horizon 2020 organiser un événement majeur de diffusion et de sensibilisation des sciences et des techniques. Cet événement aura pour vocation de réunir en un lieu unique tous les acteurs impliqués dans la diffusion et la sensibilisation aux métiers techniques et scientifiques et de réaliser différents ateliers thématiques destinés aux élèves du primaire et du secondaire.

En avril 2019, une convention a été conclue entre la **Maison des Maths et du Numérique**, la Wallonie et la Fédération Wallonie Bruxelles). Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a prévu l'octroi des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités de la Maison des Maths et du Numérique à hauteur de 2 millions € pour les années 2019 à 2021. Cette initiative développe des activités permettant aux jeunes belges francophones d'approcher d'une façon ludique les mathématiques et le numérique.

Pour les **publics fragilisés et éloignés de l'emploi**, une offre de formation financée ou dispensée par les pouvoirs publics permet leur accès à la formation. La méthodologie de la formation par le travail a été soutenue par le Gouvernement pour « accrocher » en formation un public, souvent meurtri et dégoûté par un système scolaire inadapté.

Un projet est en cours, avec l'appui du PARS, visant à développer des systèmes pour évaluer et reconnaître les résultats d'apprentissage des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) d'ici la mi-2021. Le résultat associé devrait, à plus long terme, contribuer à améliorer la qualité et la pertinence de l'apprentissage non formel et à accroître l'accès aux parcours de perfectionnement en Wallonie pour les personnes peu qualifiées. Les CISP forment environ 16.000 personnes /an (51% de femmes, 49% d'hommes). Cette action s'inscrit dans la dynamique, développée en Wallonie, de validation, visibilité et valorisation des compétences d'apprentissage tout au long de la vie (Consortium pour la Validation des Compétences et nouveau « certificat de compétence professionnelle », en cours d'expérimentation, relatif à la maîtrise de toutes les compétences attachées à une profession).

Au cours de la phase 1 du projet (sept 2019-déc 2019), un bilan des initiatives existantes a été réalisé, parmi les CISP et à l'international, pour l'évaluation, la reconnaissance et la certification des apprentissages par les personnes peu qualifiées. Au cours des prochaines phases, il est prévu de développer / renforcer des systèmes pour évaluer, reconnaître et certifier les compétences techniques acquises grâce à la formation CIPS et de formuler des propositions pour un système d'assurance qualité qui pourrait améliorer la reconnaissance de la formation CISP dans le système de formation wallon (finalisation prévue en avril 2021).

Enfin, le **Service Francophone des Métiers et Qualifications** est chargé de produire des profils métiers et des profils de formation pour les opérateurs de formation de Belgique francophone. Une note d'orientation stratégique a été adoptée en avril 2019 par les Gouvernements concernés, qui fixe, notamment, de nouvelles méthodes de travail.

Le SFMQ a ainsi produit en 2019 des études préliminaires sur les domaines de l'informatique, de l'aide aux personnes, des soins aux personnes et de la conduite rémunérée sur route. Selon les études des Services publics de l'emploi, de nombreux métiers de ces domaines d'activité souffrent de pénuries de main d'œuvre ou de qualification. Ces rapports d'étude préliminaire ont permis d'identifier les métiers

et de les regrouper au sein de grappes de métiers dans une vision de parcours professionnel et de formation.

Les Profils Métiers pour les grappes de la conduite rémunérée sur route et de l'aide aux personnes ont été rédigés en collaboration avec les partenaires sociaux afin d'identifier les besoins en qualifications sur base d'une nouvelle méthodologie. La description des métiers telle que présentée dans ces nouveaux profils vise à faciliter leur compréhension par les personnes en charge du conseil et de l'orientation et par le citoyen désireux de mieux comprendre les attendus professionnels avant de s'engager en formation.

Le SFMQ travaille actuellement à la réalisation des Profils de Formation, associés à ces Profils Métier, en collaboration avec l'ensemble des opérateurs publics d'enseignement, de formation et de validation des compétences. L'objectif de la rédaction en concordance des profils Métier et des Profils de Formation est d'améliorer l'adéquation des compétences des travailleurs entre leurs acquis en fin de formation-enseignement et le début de leurs activités professionnelles.

Le SFMQ travaille également à l'adaptation de Profils SFMQ existants et des référentiels CCPQ préexistants à la création du Service afin de les adapter aux nouvelles réalités professionnelles.

Signalons enfin que le Gouvernement wallon a adopté en 3^{ème} lecture en mai 2019 un arrêté modificatif qui va permettre la reconnaissance des certifications professionnelles dans le cadre du recrutement des emplois de la fonction publique régionale. Concrètement, cette reconnaissance permettra aux personnes détentrices d'une certification professionnelle délivrée par l'IFAPME, le FOREM ou par le Consortium de Validation des Compétences (CVDC), d'accéder au recrutement dans la fonction publique régionale. L'accès était jusqu'à présent réservé aux personnes titulaires d'un titre issu de l'enseignement. Cette mesure permet de mettre fin à une discrimination qui existait dans le recrutement dans la fonction publique, et à y renforcer la diversité des profils. Cette mesure encourage également la mobilité professionnelle puisqu'elle vaut aussi pour les opérateurs publics européens.

Par ailleurs, la dynamique de validation des compétences en entreprises sera boostée dès le 1^{er} semestre 2020 (le secteur de l'économie sociale jouera un rôle pilote en la matière), avec pour objectif de soutenir l'augmentation du niveau de compétences des travailleurs et leur mobilité professionnelle, voire leurs réinsertion et/ou maintien sur le marché de l'emploi en cas de restructurations.

2.3. Recommandation n°3 : Investissement et mobilité

Le Gouvernement adoptera au cours du premier semestre un **Plan de transition sociale, écologique et économique**. Celui-ci est en cours d'élaboration.

Le plan de transition se structurera autour d'un nombre limité de projets-phares prioritaires et de réformes basculantes réparties en trois volets ;

- Transition écologique : rénovation énergétique (isolation), mobilité, énergie renouvelable, biodiversité, agriculture et alimentation ;
- Transition des savoirs et des savoir-faire : formations, stages, alphabétisation, valorisation des compétences, orientation vers les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM), etc. ;

- Transition économique et industrielle : transition vers l'économie circulaire, régénératrice et zéro déchet ; développement de secteurs économiques d'avenir tels que le digital, les biotechnologies, la bioéconomie, la silver economy, l'intelligence artificielle, la modernisation de l'industrie ; prise en compte de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes d'organisation du travail démocratiques (comme les coopératives), respectueux des travailleurs, des droits des consommateurs et de la planète ; soutien à l'autocréation d'emploi (renforçant l'ancrage économique local).

Le Gouvernement soutiendra également la recherche et l'innovation dans le but d'amplifier et accélérer la transition sociale, écologique et économique. Une place importante sera donnée à l'expérimentation permettant de mener des projets innovants.

Le Gouvernement veillera à évaluer et coordonner l'ensemble des plans d'investissement afin de disposer d'une vue globale des besoins et enjeux en matière d'investissements. La Wallonie entend également favoriser les échanges constructifs avec les autres Régions et l'autorité fédérale afin de mettre en œuvre une politique d'investissement cohérente et ambitieuse.

Au niveau de la stimulation de l'investissement local, le Gouvernement wallon a adopté un décret relatif à la **Politique des grandes villes**. Celui-ci fixe désormais un cadre pour l'octroi et l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées (13 millions € par an). Les villes devront consacrer minimum 50 % de ces moyens à des investissements. Depuis 2019, le financement de cette politique des Grandes Villes est conditionné à l'adoption d'un nouvel outil appelé « Perspective de développement urbain » permettant aux communes à caractère urbain de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement en tant que pôle structurant. Le Gouvernement a approuvé en décembre 2019 le premier arrêté fixant la répartition du montant attribué, sous la forme d'un droit de tirage, aux sept grandes villes pour la programmation pluriannuelle 2019-2024.

Le Gouvernement a poursuivi sa politique d'investissement dans les domaines prioritaires que sont la mobilité, l'énergie, l'innovation et le digital.

En matière **d'économie circulaire**, suite à l'appel lancé en 2019 pour la création **d'une filière de recyclage du plastique en Wallonie**, le processus de sélection des projets a abouti en mai 2019. 6 projets ont été sélectionnés, représentant un investissement de 120 millions €, dont 47 millions financés par la Wallonie. Ceux-ci conduiront à la création en 2021 d'unités de traitement industrielles pour une capacité de 156.000 T de déchets plastiques ; 350 créations d'emplois sont attendues.

Le Gouvernement a par ailleurs prévu d'adopter un **Plan intégré « Infrastructures de gestion des déchets »**. Cet outil permettra de planifier les besoins de la Wallonie en infrastructures de gestion des déchets, tous modes de gestion confondus (collecte, tri, transfert, valorisation matière, incinération, élimination...), en ce compris les impacts environnementaux, les coûts associés et les investissements à consentir aux horizons 2025 à 2050.

En matière **d'énergie**, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement (PWI), le Gouvernement a libéré en mai 2019 12,5 millions € supplémentaires pour l'amélioration des performances énergétiques des logements publics.

Le Gouvernement wallon, prévoit, tout en augmentant les moyens publics investis dans le **soutien à l'innovation**, de réformer les aides en mettant l'accent sur la simplification et leur impact sur

l'économie régionale. Une évaluation systématique des politiques menées sera réalisée et la cohérence entre les outils sera renforcée. Le processus de renouvellement de la **stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3)** wallonne a été lancé, avec pour objectif d'aboutir à la fin de l'année 2020. Celui-ci vise à redéfinir les domaines prioritaires de la S3, le policy mix qui lui est associé ainsi que les modalités de gouvernance de la stratégie, avec un objectif d'efficacité renforcée et d'amélioration du policy mix. Ce cadre stratégique renouvelé doit permettre de stimuler l'investissement en matière d'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'activité dans les thématiques prioritaires qui seront identifiées.

Dans le cadre du PWI, le Gouvernement a approuvé en avril 2019 le financement de **trois projets d'infrastructures de recherche collective** pour un budget de 9 millions €. Il s'agit de 3 projets interdisciplinaires et collaboratifs dans le thème du bien-être animal (Plateforme Aqua, qui permettra d'étudier dans des conditions optimales de bien-être animal les conditions d'élevage en aquaculture, la Plateforme virtuelle et interuniversitaire de méthodes alternatives à l'expérimentation animale, et le projet Tox4Wal, plateforme d'étude (pré)toxicologique, qui permettra d'aider les entreprises wallonnes à développer leurs projets thérapeutiques et parallèlement le développement de méthodes alternatives aux essais sur mammifères). Signalons également que la Wallonie a confirmé sa participation à **Euro HPC** à hauteur de 5 millions €.

Le 3^{ème} appel à projet du **dispositif COOPILOT**, doté d'un budget de 25 millions €, a été ouvert en septembre 2019. Celui-ci, cofinancé par le FEDER vise à cofinancer des unités pilotes ou des démonstrateurs et à déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle, via des projets de développement expérimental menés en collaboration par plusieurs entreprises (dont au moins une PME). 10 projets ont été financés à hauteur de 23,4 millions €, pour un investissement total de 48,4 millions €.

En matière de **digital**, le Gouvernement a adopté en juillet 2019 le programme **Digitalwallonia4.IA** (Budget de 900.000 €) **qui vise à inscrire durablement la Wallonie dans les initiatives nationale et européennes en matière d'intelligence artificielle afin de construire un socle de confiance autour d'une IA transparente, éthique et responsable, synonyme de performance accrue pour les entreprises et d'une amélioration significative de la qualité de vie pour les citoyens. Digitalwallonia4.IA s'inscrit dans une logique d'amorçage des futurs investissements qui seront nécessaires pour soutenir une dynamique régionale autour de l'IA.** Elle s'articule sur 4 axes structurants : société, entreprises, formation et partenariats. Deux actions principales ont déjà été lancées dans ce cadre : **Start IA** (accompagnement par un expert IA de 35 entreprises dans leur appropriation de l'IA d'ici juin 2020) et **Tremplin IA** (destiné à mettre en place des Proof of Concepts sur l'IA dans différents secteurs). Les actions de formation seront lancées en 2020.

Plusieurs acteurs wallons sont impliqués dans des projets **INNOSUP** (Horizon 2020) : MECATECH dans le projet IoT4Industry, le cluster TIC dans le projet Digi-B-Cube (IT for health) et Wagralim (S3Food sur les capteurs intelligents). Dans le cadre du projet IoT4Industry, des entreprises wallonnes sont impliquées dans 7 projets retenus, pour un soutien de 515.000 €. Ce projet va permettre de financer et mettre en œuvre des prototypes et démonstrateurs grandeur nature intégrant l'IoT, le Big Data, l'Intelligence Artificielle et la Cybersécurité dans les outils et moyens de production d'entreprises industrielles. Sur base du succès d'IoT4Industry, MECATECH et la SOWALFIN ont lancé un **appel Easy'Up4Process** pour le financement de 'proofs of concept' Industrie 4.0 (clôture février 2020). Le

dispositif soutiendra des projets d'investissement portant sur l'intégration d'une innovation de procédé de production ou de distribution ayant pour objectif d'augmenter la valeur ajoutée et la compétitivité de l'entreprise (optimisation opérationnelle). Le soutien combinera financement (prêt subordonné de max. 500.000 €) et accompagnement.

Par ailleurs, un nouvel appel à projets « **Ecole Numérique 2020** » a été lancé début 2020, doté d'un budget de 9 millions €, pour poursuivre le déploiement d'équipements numériques dans les écoles. Ce budget permettra à 500 lauréats de mettre en œuvre un projet pédagogique directement lié au numérique. Depuis 2012, 25 millions ont été investis et plus de 1.700 équipes pédagogiques ont été équipées.

Enfin, suite à la signature fin 2016 d'un accord entre le Gouvernement et les trois opérateurs de télécommunications visant la suppression des taxes régionales sur les mâts et pylônes, en contrepartie d'un engagement de chaque opérateur d'investir 20 millions € sur trois ans afin de combler la **couverture mobile du territoire wallon** (3G/4G), l'état des lieux à mi-2019 montre que 45 millions ont déjà été investis et que la Wallonie ne compte plus de commune en zone blanche. 39 communes sont sorties de zone blanche et la couverture moyenne de la population en 4G outdoor est désormais de 98,35 %.

La **mobilité** sera une des priorités du Gouvernement wallon dans le cadre de son plan de Transition. Le Gouvernement s'assurera que ses décisions contribuent à 2030 à une diminution des gaz à effet de serre, en ligne avec l'objectif wallon de -55% et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne se basera sur la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité qui a été adoptée en 9 mai 2019, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie.

Le Gouvernement investira massivement dans les transports publics, à la fois via les lignes classiques et des solutions innovantes. Il s'agira d'augmenter l'offre et la qualité du service. Le réseau sera étendu là où les besoins le justifient, notamment via des lignes express et des lignes de rabattement, pour relier les zones d'activités, quartiers, lotissements et villages.

Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité douce, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée. Il mettra en place une stratégie de développement de l'usage du vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030. Cette stratégie reposera notamment sur un plan « Wallonie cyclable 2030 », la mise en œuvre complète des itinéraires cyclables régionaux et la définition d'un réseau express, en lien avec les réseaux de rabattement et les itinéraires locaux à renforcer.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr. Il poursuivra dès lors l'entretien, préventif et curatif, et la sécurisation des infrastructures existantes, et mettra en place des routes intelligentes.

Un plan Mobilité et infrastructures 2019-2024 avait été adopté en avril 2019, portant sur un budget de 1,6 milliard €. Afin de contribuer à accélérer la transition climatique, le nouveau Gouvernement adoptera un plan '**Mobilité et infrastructures**' ajusté jusqu'à 2025. Le budget global sera de 2 milliards €.

En ce qui concerne les projets élaborés par le Service Public de Wallonie, le Gouvernement entend :

- Prendre acte des dossiers déjà adjugés (pour un montant de 71,4 millions €) ;
- Confirmer les dossiers relatifs aux travaux hydrauliques (309,4 millions €) ;
- Confirmer également les dossiers qui concernent principalement la mobilité douce et/ou le transport collectif pour un montant de 392,7 millions €.

Dans ce plan 'Mobilité et infrastructures', le Gouvernement réservera un montant de 80 millions € par an dès 2021 à affecter exclusivement à la mise en œuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité douce et collective.

En matière routière, l'accent sera mis sur l'entretien et la sécurisation des infrastructures existantes, et le développement des solutions intelligentes,...

Au-delà du plan 2019-2025, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie.

Pour convaincre les citoyens d'utiliser davantage les alternatives à la voiture, le Gouvernement soutiendra significativement les connexions entre les divers moyens de transport et la coordination entre opérateurs de transport. Il s'inscrit clairement dans la promotion d'une mobilité intermodale et multimodale.

Les **taxes de circulation et de mise en circulation seront revues**, à fiscalité globale inchangée, pour les moduler en fonction des émissions de CO₂ et de la masse / puissance. L'objectif est notamment d'encourager des voitures moins puissantes et moins lourdes et dès lors moins polluantes.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'étendre, dans des situations spécifiques, le réseau routier soumis au prélèvement kilométrique pour les poids lourds aux voiries connexes au réseau déjà tarifé, pour répondre aux difficultés créées par le report inopportun du trafic vers d'autres voiries. La modulation des tarifs du prélèvement sera envisagée par ailleurs pour favoriser une meilleure gestion de la mobilité.

Plus largement, la Wallonie intégrera le processus déjà entamé de sortie progressive des véhicules thermiques. Dans une phase transitoire, le Gouvernement soutiendra un plan ambitieux de **déploiement de bornes électriques et de stations de gaz naturel comprimé (CNG) et de gaz naturel liquéfié (LNG)**, de manière équilibrée sur le territoire wallon. Il promouvra les véhicules fonctionnant au gaz naturel, à l'électricité, à l'hydrogène et les véhicules hybrides.

Le Gouvernement finalisera un plan transport de marchandises et logistique multimodal, inclus dans la stratégie régionale de mobilité, coordonné entre tous les acteurs, cohérent avec les objectifs climatiques et énergétiques régionaux et qui contribue au développement économique de la Wallonie, afin de diminuer fortement les kilomètres parcourus.

Le Gouvernement planifiera notamment dans ce but la finalisation de la dorsale wallonne fluviale par la mise à niveau, l'entretien et le curage des voies navigables et des écluses. La Wallonie continuera à s'engager dans la réalisation du projet de liaison Seine-Escaut qui vise à créer un nouvel axe de navigation reliant Paris, Anvers et Rotterdam au gabarit de 4.500 tonnes.

Le nouveau **centre PEREX** a en outre été inauguré en avril 2019. Celui-ci permet de doter la Wallonie d'une gestion high-tech de ses infrastructures routières et navigables (investissement de 30 millions €). Celui-ci permet de gérer, contrôler et sécuriser les réseaux en temps réel.

En décembre 2019, la convention cadre liant la Wallonie et la **Centrale Régionale de Mobilité** a été signée. L'objectif est de favoriser les solutions de mobilité alternative. Les Centrales Locales de Mobilité (CLM) fournissent des informations sur les meilleures options de transport disponibles (transports en commun, taxi social, covoiturage ...) et organisent, avec des partenaires, des formules alternatives lorsque cela est nécessaire. Plusieurs CLM sont déjà actives, mais il manquait une coordination régionale qui permettra à terme d'homogénéiser ce type de service et de couvrir tout le territoire wallon.

2.4. Recommandation n°4 : Réduire la charge administrative et réglementaire pour stimuler l'entrepreneuriat, et accroître la concurrence dans les secteurs de services

Simplification administrative pour les entrepreneurs et les PME

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement a placé un focus particulier sur le développement des entreprises et des indépendants. Il est notamment prévu que les administrations et structures d'accompagnement adoptent une philosophie business friendly en facilitant les procédures et en réduisant la charge administrative (test PME, principe only once, facturation électronique, harmonisation des documents, numérisation des démarches,...).

Différents chantiers sont déjà en cours à cet égard, et des mesures ont été adoptées récemment. Ainsi, les formulaires relatifs au **permis d'environnement** et au **permis unique** ont été simplifiés. Leur dématérialisation est prévue pour la mi-2020.

Des mesures de **simplification et d'accélération des procédures d'obtention de permis** prévues par le CoDT ont également été adoptées en mai 2019. Une série de petits travaux et de travaux en matière d'énergie sont désormais exemptés de permis ou d'intervention d'un architecte. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre.

Le **dispositif des chèques-entreprises** a été simplifié à différents niveaux. Le nombre de chèques a été réduit, et ils sont désormais regroupés en 7 thématiques (création, développement, transmission, internationalisation, développement durable, innovation et numérique). 2 nouveaux chèques sont disponibles (énergie et économie circulaire). Les pourcentages d'intervention ont été harmonisés à 50 % à l'exception des thématiques dites prioritaires telles que l'Innovation et le Numérique (75%) ainsi que les Chèques Création à destination des publics plus fragiles (80%). Les publics éligibles ont été redéfinis : 3 publics peuvent prétendre au dispositif, à savoir les porteurs de projet, les entreprises, et les starters. Les plateformes numériques ont été améliorées et un nouveau site a été mis en ligne : www.chèques-entreprises.be. La labellisation des prestataires est également simplifiée, et sera dorénavant réalisée par les services du SPW.

Les procédures de **marchés publics** sont entièrement dématérialisées depuis le 1^{er} janvier 2020.

A noter également une amélioration de la situation concernant les **délais de paiement**. Le rapport relatif à l'année 2018 montre que les évolutions enregistrées sont largement positives pour les factures

commerciales liquidées par voie d'ordonnance. Progressivement et en moyenne, le seuil de référence de 30 jours pour le traitement stricto sensu est atteint, en dépit de l'augmentation du nombre de factures traitées. Fin de l'année 2018, il apparaît que 72,5% des factures ont été liquidées en 30 jours maximum (à dater de la date de réception enregistrée par les agents). C'est le meilleur score observé depuis 2013. Les délais moyens de mise en paiement des factures commerciales sont en baisse quasi constante depuis 2013 (41,98 jours) et sont, fin 2018, très proches des valeurs cibles (30,83 jours).

Commerce de détail et services

En matière de **commerce**, le Gouvernement poursuit des objectifs de redynamisation des centres urbains, de mixité et de développement des commerces de proximité. La Déclaration de politique régionale prévoit que le schéma régional de développement commercial (SRDC) sera coordonné et, le cas échéant, intégré dans le schéma de développement territorial, de façon à tendre vers un seul document indicatif de référence sur l'ensemble du territoire régional. Le dispositif de permis d'implantation commerciale et le permis intégré seront quant à eux coordonnés et, le cas échéant, fusionnés avec le dispositif de permis unique.

Afin de lutter contre le phénomène de déperdition du savoir-faire artisanal et de stimuler l'intérêt pour les métiers liés à l'artisanat, le Gouvernement wallon a pris la décision de **redynamiser les filières de formation menant aux métiers de l'artisanat** organisées dans le Réseau IFAPME. C'est ainsi qu'il a mis en place une mesure globale de revalorisation des formations aux métiers de l'artisanat. Cette mesure se compose de quatre axes :

- L'octroi d'une bourse spécifique aux artisans d'un montant de 260 € par mois. Ce montant est destiné à compenser la charge supplémentaire de formation portée par l'artisan sur qui repose toute la formation professionnelle, compte tenu de la spécificité du savoir-faire (pas de formation assurée en partie par l'IFAPME au contraire d'autres métiers).
- La mise en place d'un tronc spécifique artisan et artisan d'art, formation à la gestion, à la créativité, à l'innovation, au e-marketing, à l'e-commerce, ... Tous les apprenants qui se lanceront dans ces filières seront regroupés dans ces formations en tronc commun.
- La mise en place d'une campagne de promotion des métiers liés à l'artisanat.
- Le développement de synergies avec les représentants des artisans (Union des artisans, SNI, UCM, ...)

Par ailleurs, après la mise en place en 2017 du premier projet d'aides aux commerces « CREASHOP-VILLES », à destination des villes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville, le projet **CREASHOP PLUS** vise à élargir le dispositif aux villes et communes considérées comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 41 communes supplémentaires. Les communes ont été invitées à déposer une candidature dans le courant du deuxième semestre 2019 en vue de l'organisation d'un soutien à destination de futurs commerçants souhaitant développer une nouvelle activité commerciale dans une cellule vide. Les projets devront comprendre tant un volet accompagnement à la création qu'un volet soutien financier. Un montant de 1,5 million € est dédié à la mise en œuvre de cette mesure pour une période de 3 ans.

La Wallonie a également mis en place un dispositif **d'indemnités compensatoires pour les commerçants, indépendants ou entrepreneurs** (< 10 travailleurs) dont l'activité est entravée par des

travaux, et ce afin de compenser la perte de chiffre d'affaires. Le dispositif fonctionne via une application pour smartphone simple d'utilisation pour l'utilisateur. Quand l'activité est perturbée par un chantier qui empêche la clientèle d'accéder au site durant au minimum 20 jours consécutifs, le commerçant bénéficie d'une indemnité de 100 €/jour d'entrave avec un plafond de 6.000 € d'indemnités (donc 60 jours d'entrave) par chantier.

Un processus d'évaluation de la loi **d'accès à la profession** avait été entamé sous la précédente législature. La révision de cette matière qui a été transférée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat s'avère indispensable, notamment pour simplifier et adapter la mise en œuvre aux réalités de terrain (pertinence des contenus, réduction des coûts,...). Une consultation des fédérations professionnelles a été réalisée au premier semestre 2019, y compris en matière de connaissances de gestion de base. Les différentes propositions identifiées sont en cours d'analyse afin de dégager des lignes directrices et des propositions d'ajustement.

3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi

Complémentairement aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi, notamment en vue de soutenir la création d'emploi et la conciliation vie privée-vie professionnelle.

La Déclaration de politique régionale prévoit le renforcement de la **collaboration entre le FOREM et le VDAB** afin de mobiliser davantage les demandeurs d'emploi vers la Flandre. En outre, le dispositif d'apprentissage des langues en Wallonie sera évalué et amélioré sur la base de cette évaluation dans le cadre d'un nouveau plan langues articulant dans un souci de cohérence, d'efficacité et de complémentarité les différents dispositifs (plan de formations, bourses et stages d'immersion, IBO-Taal, tests d'objectivation du niveau de langues, Plateforme Wallangues,...).

La Déclaration de politique régionale prévoit différentes mesures en matière de **conciliation vie privée/vie professionnelle**, notamment l'amélioration de l'intégration des parents célibataires, et spécifiquement des jeunes femmes, sur le marché de l'emploi via une offre de formation accessible et adaptée, et une réforme de l'apprentissage, le soutien aux entreprises qui s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique « parent friendly » un soutien à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans, via, si opportun l'extension du mécanisme des titres-services.

Afin de renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance, la Wallonie et l'ONE ont lancé en 2019 une campagne d'information sur le **nouveau statut d'accueillante**, créé en 2018. Celui-ci leur permet de bénéficier des avantages d'un contrat de travail : une protection sociale complète, des congés payés, un pécule de vacances, une stabilité de revenus et d'emploi. Suite à une première expérience pilote, 200 postes ont pu être créés. La collaboration entre le FOREM et l'ONE, en matière de sensibilisation et de recrutement des accueillant-e-s sera encore renforcée.

En décembre 2019, le Gouvernement a dégagé 4,5 millions € pour dynamiser le secteur de **l'économie sociale**. Il s'agit notamment de développer et personnaliser les ceintures alimentaires, les Comptoirs de Ressources Créatives ou encore d'augmenter les programmes d'enseignement supérieur en économie sociale et faire de la Wallonie un laboratoire expérimental, un territoire d'innovation dans cette matière.

Via un budget de 3 millions € également dégagés, la SOWECSOM soutiendra également l'émergence et la professionnalisation de nouvelles coopératives d'activité, en économie sociale, avec un axe particulier qui ciblera le secteur du logement social et de transition (victimes des violences conjugales et lutte contre le sans-abrisme).

La Déclaration de politique régionale prévoit la mise en place d'un accompagnement étendu intégrant le diagnostic, le renfort des compétences et les aspects juridiques et comptables, accessible pour les starters qui lancent leur activité en tant qu'indépendant ou créateur d'entreprise. Nous renvoyons également aux sections 2.4 et 4 concernant les mesures adoptées en matière de **soutien à l'entrepreneuriat**, en ce compris l'entrepreneuriat féminin, notamment via l'action des SAACE..

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Comme indiqué au chapitre 2, la Déclaration de politique régionale prévoit **d'accroître les moyens publics investis dans le soutien à l'innovation**, pour atteindre les objectifs européens visant les 3 % du PIB investis dans la R&D, et porter cet objectif au niveau européen à 4 % d'ici 2035 et à 5 % à l'horizon 2050, dont un tiers provenant du public. A cet égard, les crédits budgétaires affectés à la R&D sont stables en 2019 par rapport à 2018 : 284 millions € contre 287 en 2018.

Le Gouvernement prévoit également de renforcer les efforts afin d'améliorer le policy mix, la coordination des acteurs en vue d'une meilleure efficacité des politiques mises en œuvre, et d'une valorisation accrue des projets soutenus en termes économiques. Une réforme des aides à l'innovation sera réalisée, avec une priorité sur la simplification et les effets retour pour l'économie wallonne.

La Wallonie a entamé un chantier de **renouvellement de sa stratégie de spécialisation intelligente (S3)**, qui doit aboutir fin 2020. Une actualisation des domaines d'innovation stratégiques de la Région est prévue. Celle-ci capitalisera notamment sur l'identification des priorités régionales en matière de R&D qui a été adoptée en mai 2019 ; celle-ci a notamment été réalisée en tenant compte des priorités du futur programme Horizon Europe, afin de renforcer l'articulation entre politiques régionales et européennes. Le processus doit également permettre d'aboutir à la mise en place de modalités de gouvernance claire, d'un policy mix efficace, et à une meilleure définition des missions et interactions entre chaque acteur de la RDI. La S3 doit permettre de développer et renforcer des niches d'innovation, des secteurs stratégiques et chaînes de valeur prioritaires.

La Déclaration de politique régionale prévoit également de développer les synergies et économies d'échelle entre centres de recherche agréés et favoriser les collaborations inter-régionales et internationales en matière de recherche. A cet égard, un nouvel **appel BEL-SME 2020** a été lancé en décembre 2019, visant à soutenir les collaborations entre PME des 3 régions belges pour des projets de R&D.

Il est également prévu de développer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de sensibilisation à la question de genre et à la promotion des femmes dans les carrières scientifiques en RDI et de soutenir l'innovation wallonne par les marchés publics innovants.

Le déploiement du réseau wallon des **hubs de créativité** se poursuit, avec l'appui du FEDER. Une évaluation de cette politique est en cours.

Sur le plan de **l'innovation digitale**, outre les initiatives déjà détaillées à la section 2.3, le cluster INFOPOLE TIC a lancé en 2019 le programme '**Innovation numérique**'. L'objectif est d'accentuer la dimension numérique dans les appels à projets des Pôles de compétitivité de manière transversale via l'animation d'écosystèmes autour de thématiques numériques fortes et un programme d'accompagnement à l'innovation pour les entreprises IT et les entreprises des Pôles. Le champ d'action du programme agit en soutien des Pôles de Compétitivité en amont des appels à projets, au stade de l'idéation, de la sensibilisation, de réseautage, et également en aval via des activités de valorisation des projets.

Par ailleurs, la Wallonie organise la procédure de sélection des **Digital Innovation Hubs (DIH)** sur le territoire régional ; celui-ci aura lieu en deux temps avec le lancement de l'appel en avril, une pré-sélection des projets les plus prometteurs en juillet et la désignation définitive des DIH wallons en octobre. Les DIH permettront d'apporter l'expertise et l'accompagnement nécessaires aux entreprises wallonnes pour leur transformation numérique, sur base d'analyses de leurs besoins, aussi bien en termes technologiques que spécifiques à leur secteur d'activités.

Suite à l'appel '**Territoires intelligents**', 43 projets ont été retenus pour un budget total estimé à 8 millions pour lesquels la Wallonie interviendra à hauteur de 4 millions €. Seront soutenus des projets numériques innovants dans des domaines identifiés comme prioritaires tels que l'énergie et l'environnement, la mobilité et la logistique ainsi que la gouvernance et la citoyenneté.

Le Gouvernement prévoit également de développer l'open data et systématiser cette politique dans les administrations publiques. Dans cet optique a été lancé en février 2020 le 1^{er} **Géochallenge**. Celui-ci a pour objectif de faciliter le développement de solutions concrètes répondant à des attentes citoyennes et/ou des besoins de l'administration en exploitant l'information géographique issue du Géoportail de la Wallonie. Plusieurs défis sont proposés, en lien avec la mobilité, l'environnement et la découverte du patrimoine naturel, l'implantation des entreprises ou la qualité de vie.

Le **bilan du programme Made Different Digital Wallonia**, programme d'accompagnement des entreprises industrielles wallonnes pour accélérer leur transformation numérique est le suivant :

- Le programme a permis de coordonner l'action de 35 partenaires (fédérations professionnelles et sectorielles, centres de recherche, clusters, etc.) pour assurer la transformation numérique du secteur industriel de la Wallonie ;
- **4 Factories of The Future, 3 démonstrateurs Industrie 4.0 ;**
- **11 technologies numériques avancées pour l'Industrie 4.0 en Wallonie. 4 domaines de spécialisation ;**
- **1.102 entreprises manufacturières différentes sensibilisées à l'Industrie 4.0 ;**
- **184 entreprises manufacturières différentes diagnostiquées à l'Industrie 4.0 ;**
- **Une labellisation en tant que DIH européen (Digital Innovation Hub) ;**
- **Une marque présente à l'international, notamment aux Hanover Messe et Global Industry ;**
- **Un écosystème de 239 acteurs wallons** offrant des solutions pour passer à l'Industrie 4.0.

3.3. Education

En matière d'éducation, la Wallonie intervient en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à différents niveaux : développement des filières d'excellence en alternance, équipement numérique des écoles, mise en œuvre d'un dispositif unique et multipartenarial d'orientation tout au long de la vie,

articulé autour du réseau des Cités des métiers et de leur délocalisation dans les bassins (ex-CEFO), intégrant, notamment, les actions de sensibilisation et de formation aux carrières scientifiques et techniques et développement des compétences digitales.

Nous renvoyons aux autres sections où les différentes initiatives relatives à ces thématiques sont détaillées.

3.4. Energie-Climat

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la **période 2013-2020**, l'objectif wallon pour l'année 2020 est de - 14,7% par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision CE/406/2009). Les objectifs annuels 2013-2020 sont calculés selon une trajectoire de réduction progressive, qui démarre en 2013 suivant la valeur moyenne d'émission 2008-2010 et diminue linéairement jusqu'à la valeur de l'objectif 2020. Ceci ne concerne que les secteurs ESD, car l'objectif ETS est directement géré au niveau européen, sans objectif défini au niveau national ou régional.

Wallonie (kt CO ₂ -éq.)	2013	2014	2015	2016	2017 ¹
Objectif ESD	26 029	25 624	25 219	24 813	25 223
Emissions ESD	24 283	23 207	23 889	24 146	23 564
Solde ESD (surplus)	1 747	2 417	1 329	667	1 659

Bilan des émissions wallonnes ESD, 2013-2017 (kt CO₂-éq.), données validées

¹ L'objectif 2017 est légèrement supérieur à celui de 2016. Cela est lié à une correction appliquée à tous les Etats-membres selon l'article 27§2 du Règlement 525/2013, qui reflète l'application des nouvelles lignes directrices du GIEC pour les inventaires et de nouveaux potentiels de réchauffement global pour les gaz autres que le CO₂. Cette correction porte sur les trajectoires des années 2017 à 2020.

Les émissions ESD de 2013-2017 sont inférieures à la trajectoire de réduction. Le surplus cumulé pour les années 2013-2017 est de 7,8 millions de tonnes.

Le solde définitif de 2018 ne pourra être établi que fin 2020, après vérification de l'inventaire d'émissions par la Commission européenne et validation des bilans régionaux par la Commission Nationale Climat. Selon les données actuelles (inventaire provisoire du 15 janvier 2020), la Wallonie respecterait son objectif ESD en 2018, mais ces données devront être confirmées dans la soumission du 15 mars puis lors de la vérification.

Concernant la **période 2021-2030**, le projet de contribution wallonne au Plan national Energie Climat 2030 avait été approuvé le 18 décembre 2018 par le Gouvernement Wallon, et transmis à la Commission au sein du draft de Plan belge fin 2018. Ce projet de contribution a été mis à jour, sur base des recommandations de la Commission reçues en juin 2019 et des résultats des différents processus de consultation (principalement les résultats de l'enquête publique menée en Wallonie sur le Plan Air-Climat Energie (PACE)). La **contribution wallonne définitive au Plan National Energie climat** de la Belgique a été approuvée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2019 et définit un objectif de réduction wallon de -37% par rapport à 2005 pour les secteurs ESR (Effort Sharing Regulation

EC/842/2018). Pour y parvenir, les principales mesures qui sont prévues sont : la rénovation et l'isolation des bâtiments (label A en moyenne pour l'intégralité du parc de logements et neutralité et neutralité des bâtiments tertiaires d'ici 2050), le renforcement de la part d'énergies renouvelables (23,5 % en 2030), la rationalisation des besoins en mobilité, le transfert modal et le verdissement du parc de véhicules, le recherche et l'innovation ou encore de nouveaux accords de branche.

D'autre part, la Région vise la **neutralité carbone au plus tard en 2050** (dont 95 % de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990), sur base d'une trajectoire progressive de réduction de émissions de gaz à effet de serre et la Déclaration de politique régionale prévoit une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030. Il s'agit ainsi de contribuer à l'effort mondial en vue de contenir la hausse de température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris sur le climat. Afin de concrétiser la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, la Wallonie pourra émettre au maximum 25,198 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030, à répartir selon les mécanismes du décret climat. Cet objectif vise tant les secteurs couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) que ceux qui ne le sont pas (non-ETS). L'ensemble des secteurs doit contribuer solidairement et équitablement aux objectifs climatiques de la Wallonie.

Afin de déterminer la répartition de la réduction des GES entre les différents secteurs, et les moyens nécessaires pour les atteindre, le Gouvernement se fondera sur la méthodologie et les propositions de l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac) et organisera une large concertation avec l'ensemble des secteurs concernés. Certains secteurs devront remplir des objectifs proportionnellement plus importants et d'autres des objectifs proportionnellement moins importants, en fonction notamment de la capacité technico-économique de chaque secteur, des impacts socio-économiques et des interactions entre secteurs. Dans tous les cas, l'objectif global de 25,198 millions de tonnes d'équivalent CO₂ devra être rencontré.

Un vaste processus de consultation sera mis en œuvre dès le printemps 2020. La deuxième phase de ce plan climat va s'élaborer de manière participative et concertée, à la fois avec les citoyens et l'ensemble des secteurs concernés. Cette consultation sera la plus large possible dans une démarche de co-construction de toutes les mesures fortes à décider pour une décarbonisation totale d'ici 2050.

Les objectifs définitifs par secteur seront traduits dans les budgets d'émission, au sens du décret climat du 20 février 2014, pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032. Ces budgets seront adoptés par le Gouvernement dans le cadre du processus de finalisation du PACE 2030 (dont un projet a été approuvé en avril 2019).

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté début décembre 2019 sa **Stratégie Long terme 2050**, qui présente une vision décarbonée du système énergétique wallon et des secteurs d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cette stratégie vise à tracer des lignes directrices pour tous les secteurs concernés (agriculture, transport, industrie, bâtiment, énergie, déchets). Le document est en ligne avec la Déclaration de politique régionale 2019-2024 qui vise la neutralité carbone en 2050 grâce à la réduction de 95 % des émissions de gaz à effet de serre, complétée de mesures de capture du carbone.

Afin d'assurer une cohérence entre les différentes décisions du Gouvernement et les objectifs climatiques de l'Accord de Paris (qui sont traduits dans l'Accord de coopération sur le burden-sharing

et dans d'autres Directives européennes) et de systématiser l'analyse des impacts décisions vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre, le Gouvernement wallon a décidé d'imposer **un point climat dans chaque note au Gouvernement**.

Sur le plan des mesures concrètes adoptées récemment, signalons qu'en mai 2019, le Gouvernement wallon a approuvé le lancement d'un appel à candidats pour la mise en place de deux stations de **production et de distribution d'hydrogène** à partir d'électricité produite en Wallonie visant à alimenter des flottes captives de bus. A cet effet le Gouvernement a prévu des avances récupérables d'un montant estimé à 8 millions € pour les deux projets ainsi que des subventions de l'ordre de 8,7 millions €.

Au sein de la Fonction publique, le Gouvernement a adopté en octobre 2019 son premier **rapport de responsabilité sociétale** mettant en avant la démarche de promotion du développement durable du Service Public de Wallonie, axée au travers d'une offre de formation, la mise à disposition d'outils et une mission de conseil et d'accompagnement. La Déclaration de politique régionale prévoit que le comité stratégique proposera, dans son projet de contrat d'administration avec le Gouvernement, des objectifs stratégiques accompagnés de mesures opérationnelles relativement au climat et au développement.

Vu son poids économique (12% du PIB belge), la commande publique représente un levier important pour un développement durable. A cette fin, la Wallonie a adopté le décret du 30 avril 2019 relatif à l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les **marchés publics** subsidiés en vue d'adopter une gestion efficiente des ressources dans le cadre des achats publics.

Les Gouvernements wallon et flamand se sont également conjointement engagés à encourager les **réductions de CO₂ dans le secteur de la construction grâce à leurs marchés publics**. Les deux régions ont conclu un accord visant à lancer une vingtaine de projets pilotes entre 2019 et 2022. Ces marchés pilotes introduiront des critères de performance CO₂, qui récompenseront les entreprises les plus performantes en la matière.

Energies renouvelables

La Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement définira une vision énergétique tenant compte de l'abandon de l'énergie nucléaire d'ici 2025, de l'abandon des énergies fossiles au profit de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 et de la volonté de développer fortement l'efficacité énergétique, conformément au pacte énergie-climat. Une trajectoire adaptée définissant des objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, sera élaborée dans le cadre de l'adoption des mesures du PACE visant à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030. La vision énergétique concernera à la fois l'électricité, la chaleur et les transports, et tiendra compte du coût, du potentiel technique et de l'acceptabilité des technologies. La vision énergétique sera axée sur une transition vers un système énergétique décentralisé et décarboné en coopération avec l'autorité fédérale, les autres Régions et l'Union Européenne et en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement, de la stabilité et de l'optimisation des coûts et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

La contribution wallonne au **Plan national Energie Climat** fixe un objectif d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute de l'ordre de 23,5 % en 2030 (tous usages confondus : électricité, chaleur, transport), et détaille cet objectif filière par filière.

Le Gouvernement a prévu d'élaborer une **alliance « Emploi – environnement – énergies renouvelables »** permettant de créer une dynamique vertueuse. En partant de l'identification et des besoins des acteurs wallons des différentes filières renouvelables, le Gouvernement évaluera les besoins en main-d'œuvre pour les prochaines années en fonction des trajectoires décidées et adaptera les filières de formation, de qualification et d'aide à l'emploi en conséquence.

De plus, le Gouvernement encouragera les coopératives actives dans les économies d'énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ou de gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier, regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie. A cet égard, le Parlement a adopté en mai 2019 par le décret favorisant le développement des **communautés d'énergie renouvelable**. Ainsi, tout en mobilisant le réseau public, plusieurs entités (personnes physiques ou morales), au sein d'un périmètre, pourront s'entendre pour mutualiser et synchroniser leur production et consommation électrique.

Efficacité des ressources

Le Gouvernement s'engage à faire de la **rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique** une priorité régionale majeure. Pour le 1^{er} avril 2020 au plus tard, il reverra, en concertation avec les secteurs concernés, les objectifs et le rythme de réalisation de la stratégie de rénovation du bâti wallon pour les rendre cohérents avec l'objectif climatique révisé pour 2030. L'objectif final est de viser la neutralité carbone de l'ensemble du bâti en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 revu à la hausse. Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement renforcera progressivement les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB). Le Gouvernement mettra en œuvre, en concertation avec le secteur, un projet d'isolation et de rénovation de 250.000 logements et 2.500 bâtiments publics et écoles, via notamment un mécanisme de tiers-investisseur et de prêts à taux réduit.

Une **alliance « Emploi – environnement – rénovation »** sera élaborée par le Gouvernement. Elle visera à stimuler la demande de rénovation du bâti, à renforcer les capacités du secteur de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction, des entreprises du secteur des isolants naturels et de la production d'énergie renouvelable et à développer les compétences nécessaires.

Les **primes Habitation** (logement et énergie) réformées sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2019. La réforme a pour objectif une simplification des procédures pour des primes plus accessibles. Tout demandeur devra faire appel à un auditeur logement afin de lister l'ensemble des travaux à réaliser en matière d'énergie et de salubrité, ainsi que l'ordre dans lequel ceux-ci doivent être menés. Une fois l'audit réalisé, il suffira d'introduire une demande de primes auprès de l'administration, qui vaudra pour l'ensemble des travaux. Le demandeur restera libre d'effectuer une partie ou la totalité des travaux, et de phaser ceux-ci dans le temps, en fonction de ses moyens. Autrefois exclus du dispositif, les revenus de plus de 97.700 € (montants indexés) pourront désormais solliciter des primes avec des montants adaptés à leur catégorie. Les propriétaires bailleurs pourront également recourir au dispositif, à condition de respecter la grille indicative des loyers. Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement,

le Gouvernement a libéré en mai 2019 12,5 millions € supplémentaires pour l'amélioration des **performances énergétiques des logements publics**.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des chèques-entreprises, un nouveau **chèque énergie** a été créé. Celui-ci facilite l'accès à un subventionnement des audits énergétiques pour les PME. En parallèle, le Gouvernement a décidé d'inclure désormais dans le programme AMURE⁸⁵ des subventions spécifiques à destination des PME des secteurs de la restauration et du commerce de gros et de détail qui investissent dans l'isolation, la ventilation, l'éclairage LED de leurs bâtiments ou l'isolation de leurs chambres froides.

En matière de politique environnementale et énergétique avec l'industrie, le Gouvernement wallon a entamé les discussions pour préparer une 3^{ème} génération **d'accords de branche** avec les fédérations industrielles. En attendant, décision a été prise de prolonger la phase 2014-2020 jusqu'en 2023 (signature des avenants à la convention en mai 2019), avec des objectifs adaptés en conséquence.

3.5. Cohésion sociale et Action sociale

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

Nous renvoyons à la section 2.2. concernant les actions menées en matière d'insertion socio-professionnelle.

Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

La DPR prévoit l'adoption d'un nouveau **plan transversal de lutte contre la pauvreté** dont l'objectif est une sortie durable de la pauvreté. Celui-ci devra notamment veiller à évaluer l'impact des politiques pour y traquer les causes fondamentales de la pauvreté infantile et prendre des mesures soutenant les familles précarisées et monoparentales de la pauvreté et prendre des mesures soutenant les personnes précarisées, en ce compris les familles monoparentales. Une évaluation du plan précédent a été réalisée en 2019. La lutte contre la pauvreté infantile a également été au cœur du **plan d'actions relatif aux droits de l'enfant** pour les années 2016-2019. Compte tenu des observations finales du Comité des Droits de l'Enfant émises en février 2019, la Wallonie renforcera encore un peu plus ses projets de lutte contre la pauvreté infantile lors de l'adoption de son prochain plan 2020-2024.

Afin d'assurer un nouveau modèle **d'allocations familiales** plus égalitaire, le Gouvernement wallon a amorcé en 2019 une réforme dont les principaux objectifs sont la modernité – dans le sens de la prise en compte des paysages familiaux contemporains (recompositions familiales ou des familles monoparentales) –, la lisibilité et la transparence, qui permettent aux citoyens un meilleur contrôle de l'exercice de ses droits et une meilleure prévisibilité, ainsi que le soutien à la parentalité plutôt qu'à la natalité. Le droit des allocations familiales en tant que droit de l'enfant vise à contribuer aux frais

⁸⁵ Subventions à destination des entreprises pour la réalisation d'audits et études visant à l'efficacité énergétique, à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables

d'entretien et d'éducation des enfants. Par ailleurs, l'automatisation du droit soutenu par la réforme est considérée comme un outil de lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre du Plan wallon.

Les allocations familiales wallonnes reposent désormais sur un principe de base : un enfant égale un enfant. Concrètement, cela veut dire que chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2020 a droit au même montant de base. Il sera de 155 € par mois de 0 à 17 ans et de 165 € par mois de 18 à 24 ans. À ce montant de base peuvent s'ajouter des suppléments qui tiennent compte de la situation familiale ou de la situation de l'enfant. Ces suppléments visent à protéger les familles les plus fragiles. Des primes ont également été prévues au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou lors des rentrées scolaires.

Le Gouvernement wallon a validé 196 **Plans de cohésion sociale** (PCS) déposés par 205 pouvoirs locaux (communes et CPAS) de Wallonie pour 2020-2025. Ceux-ci se déclinent en actions coordonnées visant à favoriser l'accès effectif aux droits fondamentaux (insertion socioprofessionnelle, formation, accès à un logement décent, accès à la santé, traitement des assuétudes, mobilité, retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels...) et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. Le budget annuel est de 24,5 millions €.

Logement

La Déclaration de politique régionale fixe pour objectif à moyen terme est de tendre vers **10 % de logements publics** à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie. Sur la base des dernières informations statistiques disponibles, on estime à 36.298 le nombre de logements publics à créer pour atteindre cet objectif.

Le Gouvernement déploiera à cette fin une série de leviers, dont la mise en place d'un droit de tirage pour les investissements au sein d'un fonds d'investissement du logement d'utilité publique, tant pour les logements neufs que pour les rénovations, garantissant une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative pour les opérateurs, et l'utilisation des charges d'urbanisme proportionnées en vue de créer du logement public ou du logement conventionné. Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

La Déclaration de politique régionale 2019-2024 se veut en outre ambitieuse pour le secteur des Agences Immobilières Sociales (AIS). En effet, 6.000 nouveaux logements doivent être pris en gestion par ces agences au cours de la présente législature. Dès lors les actions à mener en la matière se doivent d'être multiples pour atteindre cet objectif. En date du 18 décembre 2019, le Gouvernement a déjà posé une première pierre dans le renforcement du secteur en reconnaissant officiellement l'Union wallonne des AIS, ASBL active depuis 2014 et regroupant les directeurs de structure, comme fédération représentative du secteur. Afin d'optimiser la couverture territoriale, la Région a interpellé les communes actuellement non desservies par une AIS afin de les encourager à soit rejoindre une AIS voisine, soit à constituer une nouvelle AIS lorsque plusieurs communes mitoyennes n'en disposaient pas. D'autres mesures sont envisagées, qu'elles soient fiscales afin d'encourager les propriétaires privés à mettre leur(s) bien en gestion via une AIS ou qu'elles visent à la pérennisation et à la promotion du secteur.

Le Gouvernement wallon a approuvé en avril 2019 en 1^{ère} lecture un nouveau **mécanisme de location avec option d'achat dans le logement public**. Le prix de vente du bien est défini au moment où le

contrat de location est conclu. Le loyer payé par le locataire se compose de la redevance locative habituelle dans le secteur public et d'une épargne automatique dont le montant est convenu entre le locataire et la société de logement de service public. Cette épargne sera disponible pour le locataire au moment de la vente, majorée des intérêts.

Comme mentionné plus haut, le nouveau dispositif **des primes Habitation** (logement et énergie) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2019. Le montant des primes énergie et salubrité est lié à 5 catégories de revenus ; les montants de base sont multipliés par 6 pour les ménages à bas revenus. Le montant des primes à l'isolation augmente également sur base des économies d'énergie réalisées. Ce régime de primes prévoit une simplification des procédures et un retour de l'auditeur au cœur du dispositif pour garantir l'efficacité des travaux réalisés.

Au niveau de l'accueil des personnes dépendantes, le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2019 en dernière lecture un arrêté organisant la **réforme de l'aide aux aînés**. Il met en œuvre le décret de février qui va permettre la création de plus de 11.000 nouvelles places dans les maisons de repos d'ici 2030. Le Gouvernement a également arrêté de nouvelles règles visant à garantir une meilleure accessibilité financière, à promouvoir le bien-être et à assurer une recherche permanente de la qualité de vie des seniors accueillis en institution.

Le Gouvernement a également décidé de transformer 2.266 lits de **Maisons de repos (MR) en lits de Maisons de repos et de soins (MRS)** sur l'ensemble de la Wallonie. 22 millions € ont été dégagés au budget 2020 pour réaliser cette opération. Cette mesure vise à améliorer la prise en charge de nombreux résidents et résidentes sans augmentation de coût de leur part.

Le Gouvernement a décidé début 2020 de renforcer le dispositif d'aide « **Housing First** » visant à accompagner et reloger des personnes privées d'un toit depuis peu de temps, l'éradication du sans-abrisme étant une priorité du Gouvernement. Suite à un appel à candidatures, 350.000 € supplémentaires ont été dégagés pour recruter, dans chaque relais social, une personne spécifiquement dédiée à cette tâche. Avec ce montant complémentaire, le budget annuel dédié au dispositif approche désormais le million d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en février 2020 la programmation 2020 des **maisons d'accueil, de vie communautaire et des abris de nuit**. 26 nouvelles places et un budget supplémentaire de 503.000 € seront désormais octroyés de manière structurelle à ce secteur de l'action sociale. Les maisons d'accueil offrent un hébergement temporaire aux personnes en difficultés sociales. Les abris de nuit, quant à eux, assurent un hébergement collectif d'urgence pour la nuit, notamment pour des personnes en détresse.

Le Parlement a adopté en mai 2019 le décret relatif à **l'accueil des gens du voyage**, qui prévoit notamment la création de dix nouvelles aires d'accueil. Un appel à projets a été lancé en 2019 pour financer les communes qui souhaitent aménager une aire d'accueil ; 9 candidatures ont été validées, les projets doivent être rentrés pour le 30 juin 2020. Le budget total est de 5 millions €, avec un maximum de 500.000 € par projet.

4. Mesures de réforme complémentaires : Politique industrielle, économie circulaire et soutien aux PME

Le Gouvernement wallon a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement, à l'entrepreneuriat et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrirons plus avant dans cette section les mesures visant la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités et font déjà partie intégrante de la stratégie de spécialisation intelligente Wallonne.

4.1. Soutien aux PME

Afin de renforcer l'efficacité de sa politique en matière de soutien aux indépendants, coopératives, TPE et PME, entrepreneurs sociaux, le Gouvernement a prévu de renforcer le rôle de pilotage du paysage wallon des structures de soutien et d'accompagnement joué par la SOWALFIN et de réformer le paysage wallon de l'accompagnement pour plus de cohérence, d'efficacité et d'évaluation. Un chantier de **redéfinition des priorités de la politique PME** régionale est en cours. Il s'agira notamment de renforcer la croissance et la compétitivité des PME, de développer des compétences entrepreneuriales et de favoriser des dynamiques d'économie circulaire et d'utilisation durable de l'énergie par les entreprises.

En matière d'entrepreneuriat, le programme "**générations entrepreneurs**" qui sensibilise les jeunes à l'entrepreneuriat est poursuivi. L'objectif est d'arriver à toucher 100.000 jeunes par an d'ici la fin de la législature. En 2019, 30.000 jeunes ont été sensibilisés dans les écoles. Dès les maternelles, les enfants sont par exemple initiés à une série de compétences comme l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités, l'esprit d'équipe ou la confiance en soi. Les outils utilisés vont du conte pour les plus petits, la gestion de projet, la visite de l'entrepreneur jusqu'à la création de sa véritable entreprise pour les étudiants du supérieur.

Un plan de soutien à l'**entrepreneuriat féminin** a également été adopté en mai 2019. Celui porte sur 3 axes : formation (avec appui du FSE), appui managérial pendant la grossesse/le congé de maternité (budget 450.000 €), et actions de sensibilisation.

La SOWALFIN a lancé en 2019 mois un **accélérateur de croissance pour les PME**, en partenariat avec l'Union Wallonne des Entreprises. Ce partenariat a pour principal objectif de faire émerger les futurs champions de l'économie wallonne. Ce projet pilote réunit 17 entreprises sélectionnées dans les bases de données des Investis wallons et de la SRIW en fonction d'une série de critères comme le chiffre d'affaires, l'emploi, la rentabilité ou la solidité financière. Sont visées des PME de taille moyenne qui ont un potentiel de croissance avec des patrons prêts à être challengés. Pendant 18 mois, 17 patrons vont suivre différents modules chaque mois sur base d'une thématique différente (gouvernance, gestion des ressources humaines, gestion des relations financières avec les banques,...).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé en décembre 2019 de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 l'incitant fiscal au travers du **prêt 'Coup de Pouce'**. Ce dispositif permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises wallonnes et aux indépendants, pour financer leurs activités. Ils reçoivent, en contrepartie, un avantage fiscal qui prend la forme d'un crédit d'impôt annuel qui s'élève à 4 % pendant les quatre premières années, puis 2,5 % sur les éventuelles quatre années suivantes. Au 30 juin 2019, on comptait 574 prêts enregistrés pour un montant de 10.744.234 €. Le prêt moyen est de 18.718 €.

Toujours au niveau des outils financiers, trois nouveaux produits visant à soutenir **le développement international** de la Wallonie ont été lancés par la SOFINEX en janvier 2020 :

- L'octroi direct d'une garantie aux PME qui souhaitent se développer à l'international en créant une filiale. Le pourcentage maximum de la couverture est de 50 % du montant investi, jusqu'à un plafond de 250.000 € ;
- Le refinancement d'un leasing ou d'un crédit fournisseur accordé par une PME à ses clients étrangers. Le plafond de l'intervention s'élève à 75 % du montant du contrat avec une couverture maximale de 500.000 € par projet ;
- L'octroi direct à des PME étrangères d'une garantie dans le cadre d'un investissement en Wallonie.

Signalons également que pour **répondre aux difficultés engendrées par la crise du COVID-19 pour les PME**, le Gouvernement a mis sur place une taskforce destinée à informer, à aider et à accompagner les entreprises wallonnes. Les demandes d'information des entreprises seront traitées via un numéro unique, le 1890. Par ailleurs, la SOWALFIN, la SOGEPa et la SRIW apporteront une réponse aux entreprises en difficulté de trésorerie sous forme de garantie bancaire ou de prêt, en concertation avec le secteur bancaire. Un accompagnement plus spécifique à certains pourra également être fourni. Enfin, le SPW Economie assouplira les délais pour les entreprises soumises à un engagement vis-à-vis de la Région wallonne (objectif en termes d'emplois, de délai de remboursement d'une aide...). Le Gouvernement a en outre décidé de constituer un fonds extraordinaire de crise de 350 millions € afin de soutenir les secteurs qui subissent un préjudice économique à cause du coronavirus.

4.2. Politique industrielle

Comme indiqué plus haut, le Gouvernement a initié un chantier de renouvellement de sa **Stratégie de spécialisation intelligente**, qui doit aboutir pour fin 2020. Celle-ci constituera le cadre de référence stratégique pour la politique industrielle régionale. Il s'agira notamment de renforcer et développer les secteurs stratégiques et chaînes de valeur prioritaires, en visant l'intégration au niveau international. A cet égard, la Wallonie s'est inscrite dans la dynamique de développement des **chaînes de valeur stratégiques** définies au niveau européen. Elle est en particulier associée au projet IPCEI Batteries auquel participent plusieurs entreprises wallonnes.

Au niveau de la Politique des **Pôles de compétitivité**, sa mise en œuvre se poursuit, notamment au travers d'appels à projets réguliers. Ainsi, en mars 2020, un budget de 20 millions € a été alloué à différents projets de recherche, d'innovation et d'investissements dans des infrastructures de recherche, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'alimentation. Cette politique a fait l'objet d'une évaluation indépendante dans le cadre des travaux d'évaluation du Plan Marshall 4.0. Le nouveau Gouvernement a prévu de pérenniser cette politique des Pôles de compétitivité en les inscrivant dans la transition sociale, écologique et économique. Les principales orientations tracées à ce stade sont :

- Spécialiser l'action selon les forces que les Pôles de compétitivité ont chacun développées et les atouts qu'ils représentent pour la Wallonie, et favoriser les synergies avec les acteurs économiques ;
- Renforcer l'accessibilité des PME aux Pôles de compétitivité et aux centres de recherche ;
- Assurer une meilleure internationalisation des membres des Pôles et soutenir la participation aux appels à projets européens ;
- Favoriser et multiplier les collaborations entre Pôles dans des domaines intersectoriels ou sur base de problèmes sociétaux.
- Les Pôles de compétitivité coordonneront leurs actions avec les acteurs de la formation dans leurs domaines applicatifs par leur capacité d'identification des besoins en formation liés à l'innovation industrielle. Les liens entre les Pôles et les structures de formation (centres de formation et centres de compétence) seront structurés et renforcés. Les métiers du numérique auront une attention particulière.

Le Gouvernement établira un contrat d'objectifs et de moyens spécifiques à chacun des Pôles de compétitivité, en concertation avec ceux-ci, pour la durée de la législature. Conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, ce contrat définira les objectifs (communs et spécifiques), les indicateurs de performance, les principaux outils, les processus d'évaluation, les moyens financiers, les modalités de collaboration avec les organismes publics et administrations régionales, les règles de gouvernance, les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions, les obligations de reporting.

Comme détaillé à la section 2.3., plusieurs Pôles ou clusters wallons sont impliqués dans des projets **INNOSUP** (Horizon 2020), en lien avec des thématiques digitales. Plusieurs pôles sont également impliqués dans des projets de collaboration interclusters au niveau européen, notamment via la plateforme S3 (WAGRALIM sur les thèmes nutrition et smart sensors, BLOWIN et MÉCATECH sur le Medtech) ou le programme COSME (projets COSME cluster Go international, ESCP.S3 sur le Medtech,...).

Les Pôles sont en outre partenaires du programme 'Made Different' destiné à soutenir la digitalisation des entreprises, et du programme '**Innovation numérique**' lancé en 2019 par le cluster INFOPOLE TIC et qui vise à renforcer la dimension numérique dans les appels à projets des pôles. MECATECH et SOWALFIN ont également lancé un **appel Easy'Up4Process** pour le financement de proofs of concept Industrie 4.0 (clôture février 2020).

A noter également que le Gouvernement wallon a prévu de procéder à une **refonte des différents dispositifs d'aides aux entreprises** afin d'assurer une utilisation rationnelle des fonds publics : aides à l'investissement, aides de premier niveau aux entreprises, mécanismes de financement aux investissements (aides de second niveau en investissements corporels et immatériels y compris en R&D). Un objectif sera notamment de réorienter les moyens vers les enjeux de transition.

La Wallonie adoptera un décret portant sur l'organisation de l'orientation, de la sensibilisation et de l'accompagnement des entreprises à **la transition écologique, sociale et économique**. Ce décret fixera un cadre transparent pour le fonctionnement des différents opérateurs et mettra en place un dispositif clair et précis pour organiser l'évaluation régulière de la performance de ces opérateurs.

4.3. Economie circulaire

La Déclaration de politique régionale est très volontariste concernant le développement de l'économie circulaire, puisqu'elle vise à ce l'ensemble des activités économiques en Wallonie s'inscrivent dans une approche d'économie circulaire. Une série de mesures sont envisagées telles que la valorisation des modes de production bas carbone, une politique zéro déchet, les circuits courts, la sortie de l'obsolescence programmée, l'assainissement des friches industrielles, la réduction planifiée de l'usage des plastiques (volonté de sortir la Wallonie de l'utilisation du plastique à l'horizon 2030), le développement des filières de recyclage et de réemploi.

La Wallonie encouragera les porteurs de projet et les entrepreneurs qui inscrivent leur action dans le cadre de la transition énergétique et l'économie circulaire. La Wallonie entend également intégrer l'économie circulaire à l'ensemble des outils et services publics, tant aux politiques d'aide, de soutien, de financement que d'accompagnement des entreprises, et en faire une opportunité de développement pour l'économie wallonne. Elle favorisera le financement des projets d'économie circulaire et en particulier la R&D. Les zonings wallons seront transformés progressivement en éco-zonings. Le Gouvernement soutiendra également au maximum la circularité au travers de l'ensemble des marchés et achats publics de la Wallonie.

Dans cette perspective, le Gouvernement wallon a validé en janvier 2020 la mise en place d'outils destinés à élaborer une nouvelle **stratégie en matière d'économie circulaire**. Pour développer cette stratégie, trois instances de gouvernance seront mises en place : un Comité de pilotage, une Plateforme intra-administrations et un Comité d'orientation. La stratégie proposera des objectifs stratégiques et opérationnels et des mesures de facilitation transversales. Par ailleurs, une consultation publique sera également organisée dans le courant de l'année. L'objectif est d'adopter la Stratégie Economie circulaire au plus tard pour la fin de l'année.

Plusieurs initiatives concrètes ont en outre été lancées. Ainsi, dans le cadre de la réforme des chèques-entreprises, un nouveau **chèque 'économie circulaire'** a été créé. Il vise à assurer un soutien à la mise en œuvre d'actions en entreprise ayant pour objectif l'optimisation de l'usage des ressources matérielles et immatérielles dans une optique de transition durable des activités vers une économie plus circulaire. Deux types de prestations sont proposées, des études de la faisabilité économique du projet d'économie circulaire et/ou d'évolution des activités vers plus de circularité et des études de la faisabilité technique du projet.

Outre l'appel à projets visant à créer une **filière du recyclage plastique en Wallonie** (cf. section 2.3), la Wallonie prépare le lancement d'un **projet pilote pour soutenir des projets d'innovation en matière de circularité du plastique**. Celui-ci s'inscrit dans le projet pilote sur la transition industrielle soutenu par la Commission Européenne. Un accord de subvention a été signé en octobre 2019 avec la Commission. Un budget de 300.000 € est alloué par la Commission pour lancer ce projet. Il vise à tester une nouvelle approche de soutien à des projets d'innovation portés par des PME ou des start-ups, sur base d'une approche basée sur des challenges. L'action est en cours de préparation et sera lancée en 2020. 10 PME seront soutenues. Le projet est mis en œuvre en collaboration entre l'administration et la plate-forme PEPIT qui regroupe 3 clusters/Pôles et plusieurs centres de recherche.

Un **'Green deal' achats circulaires** a été lancé fin novembre 2019 ; 110 entreprises et organisations publiques en sont signataires. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins deux projets circulaires pilotes, d'achat ou de soutien, endéans les 3 ans du Green Deal. Les participants au Green Deal formeront ensemble un réseau d'apprentissage auquel seront associés les producteurs et les fournisseurs. Ce réseau, réunissant les acheteurs et les facilitateurs, se rassemblera environ quatre fois par an afin d'inspirer et de soutenir les participants.

Enfin, 58 communes wallonnes se sont engagées, à travers la signature d'une **charte**, à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire.

5. Fonds Structurels et d'Investissement européens

Avec 95 % ayant fait l'objet d'une décision à fin septembre 2019, la **programmation 2014-2020** des Fonds structurels et d'investissement (FEDER et FSE) se focalise désormais sur la mise en œuvre des projets. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds est pointé de manière plus spécifique dans les différentes sections.

Concernant le PO FEDER wallon, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, la digitalisation, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la réhabilitation d'anciennes friches industrielles, mais également le développement d'infrastructures de formation et de grandes infrastructures par exemple en lien avec l'intermodalité. Plus de 30 % des budgets ont été dépensés. Parmi les initiatives récemment lancées, pointons en particulier le lancement en d'un appel à projets COOPILOT, visant à soutenir le développement de projets collaboratifs de démonstration industrielle, l'inauguration de plusieurs espaces dédiés aux Hubs créatifs, d'infrastructures de recherche et le déploiement de projets 'smart cities'. Ces projets s'inscrivent notamment dans la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3). En outre, dans le cadre de sa sélection par la Commission européenne comme Région pilote sur la transition industrielle, la Wallonie a collaboré étroitement avec la Commission (et les autres régions sélectionnées) en vue de développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle ; L'accord de subvention avec la Commission a été signé en octobre 2018 afin de mettre en œuvre une action pilote de soutien aux PME innovantes dans le domaine du plastique.

La Wallonie est en outre impliquée, avec des régions frontalières belges, françaises, allemandes et néerlandaises, dans la mise en œuvre des programmes INTERREG V « France-Wallonie-Flandre », « Grande Région », « Euregio Meuse-Rhin » et « Europe du Nord-Ouest », et dont l'essentiel des budgets sont à présent engagés pour soutenir des projets visant à renforcer la cohésion transfrontalière du tissu économique régional.

Les priorités développées dans le cadre du FSE s'inscrivent pleinement dans la réponse à la recommandation n°2. Elles portent sur la formation à haute valeur ajoutée tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes NEETS (au travers de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et les plus vulnérables, l'accompagnement à et dans l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les projets

s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées plus haut en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. L'entièreté des fonds a déjà fait l'objet d'une décision, et le taux de dépense atteint 40 %.

Dans le cadre du FSE, le Programme opérationnel AMIF (Asile, Migration, Insertion, Formation) contribue également à renforcer la gestion efficace des flux migratoires ainsi que la mise en œuvre et le développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. Un nouveau projet visant l'intégration rapide des citoyens des pays tiers sur le marché du travail à travers une coopération renforcée et la mobilisation des employeurs et des partenaires économiques et sociaux a démarré en 2019.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, 80 % des fonds ont fait l'objet d'une décision et 61% sont dépensés. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

Les autorités régionales ont démarré les travaux préparatoires à la **programmation 2021-2027**, notamment sur base des orientations fournies par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen : consultation des partenaires, conformité aux conditions favorisantes, et notamment lancement du processus de renouvellement de la S3, identification des priorités régionales.

6. Gouvernance pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD)

La Wallonie s'est dotée le 27 juin 2013 d'un **décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable**. Ce décret prévoit l'adoption d'une telle stratégie par le Gouvernement wallon au plus tard douze mois après sa prestation de serment. Ainsi, chaque stratégie wallonne de développement durable, en particulier son plan d'actions, a une durée de vie parallèle à la législature et doit faire l'objet d'un suivi bisannuel.

Signalons que ce décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable a été modifié le 30 avril 2019 pour d'une part y inscrire la stratégie Manger Demain (en matière d'alimentation durable) comme une des transitions thématiques nécessaires pour parvenir à un développement durable, et d'autre part pour prévoir à l'avenir la définition d'autres transitions thématiques à inscrire dans la stratégie wallonne de développement durable. Le décret s'intitule dorénavant « Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et aux thématiques de transition en émanant ».

En vertu de ce décret, la Wallonie a adopté le 7 juillet 2016 la **deuxième Stratégie wallonne de développement durable (SWDD)**, qui s'inscrit dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et contient un plan d'actions ciblé sur le changement des modes de consommation et de production, en particulier dans le domaine de l'alimentation, de l'énergie et des ressources naturelles.

Un deuxième rapport de suivi de progrès de la Wallonie vers les ODD a été adopté par le Gouvernement en mars 2020⁸⁶ ; celui-ci est assorti de recommandations.

⁸⁶ <http://developpementdurable.wallonie.be/bilan-des-progres>

Annexe 4: Programme de réforme de la Communauté française

Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2019-2024 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC).

Les priorités pour cette période restent le Pacte pour un Enseignement d'excellence présentant les mesures suivantes :

- Renforcer les savoirs de base et d'assurer un niveau de connaissances plus élevé pour tous les élèves notamment par le renforcement de l'investissement dans l'enseignement maternel et par la mise en place d'un « tronc commun » pluridisciplinaire et polytechnique pour tous les élèves jusqu'à 15 ans ;
- Améliorer la gouvernance (notamment par le pilotage des établissements scolaires) et mieux accompagner les acteurs de l'enseignement ;
- faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation ;
- Améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement ;
- Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

Une politique d'investissement dans les bâtiments scolaires et autre est également mise en place afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

Pour d'autres secteurs, il s'agit notamment :

- De renforcer des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmenter le nombre de diplômés ;
- D'investir dans la recherche fondamentale.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement, qui ont été approuvés par la Commission européenne en décembre 2014.

Comme prévu par le cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et contribueront aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

1. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

Recommandation 2 : supprimer les freins à l'emploi et à renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration; à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences.

Plusieurs mesures ont été adoptées depuis avril 2019 :

Amélioration des performances

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise un système scolaire plus efficace et plus équitable, à travers la mise en place d'une réforme systémique, co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, reposant sur un budget pluriannuel et un dispositif d'évaluation et de monitoring spécifique.

La **réforme du pilotage des établissements et du système scolaire** entrée en vigueur en septembre 2018 vise l'amélioration des performances dans ses dimensions d'efficacité et d'équité. Elle repose sur les principales caractéristiques suivantes:

- un nouveau dispositif de pilotage obligatoire pour l'ensemble des établissements scolaires ;
- un « contrat d'objectifs » entre chaque école et le Pouvoir régulateur dans le cadre duquel sont actés les objectifs spécifiques de l'école qui contribuent à l'atteinte des objectifs du système ;
- auto-évaluation annuelle du contrat d'objectifs de l'école, et évaluation tous les trois ans par le pouvoir régulateur ;
- processus de suivi adapté en cas de refus de contribuer au processus ou si les indicateurs révèlent de trop grands écarts par rapport à la moyenne.

En offrant un nouveau cadre de régulation, le dispositif de pilotage permet de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement en vue de l'atteinte des objectifs généraux fixés par le Gouvernement tout en respectant l'autonomie des établissements. Le nouveau pilotage vise tant à améliorer les résultats et performances de l'ensemble des écoles et des élèves, qu'à agir sur les racines de l'inéquité du système scolaire en FWB, sur les phénomènes de relégation des publics défavorisés entre écoles.

Depuis septembre 2019, 730 écoles sont liées par un contrat d'objectif au pouvoir régulateur, et 820 écoles sont en phase de préparation de leur plan de pilotage en 2020.

Le nouveau pilotage des établissements s'accompagne des **mesures qui visent à faire de l'école une organisation apprenante** :

- Ainsi le décret relatif à **l'organisation du travail des enseignants** adopté le 13 mars 2019, intègre à l'horaire de chaque enseignant un nombre de périodes de **travail collaboratif obligatoire** et définit l'ensemble des missions des enseignants (y compris les missions en sus des activités face à la classe). Cette réforme, d'application depuis septembre 2019, accroît également le nombre de jours de formation en cours de carrière.

- Le décret relatifs au **renforcement du leadership pédagogique des Directions**, adopté le 13 mars 2019, permet l'optimalisation du processus de sélection et de recrutement des directeurs, et renforce leur formation initiale. Afin de soutenir le leadership pédagogique des directions, la troisième phase de renforcement de l'aide administrative octroyée aux directions est entrée en vigueur en septembre 2019.

La **réforme du cursus commun des élèves** qui consiste à revoir les domaines d'apprentissages des élèves de 3 à 15 ans constitue un axe essentiel du Pacte en vue de l'amélioration de l'efficacité et de l'équité du système.

Le décret relatif au renforcement du tronc commun, adopté le 2 mai 2019, consiste à revoir en profondeur le cursus des élèves afin de l'adapter à la société du 21^e siècle et à renforcer les compétences de base de tous les élèves. Dans une perspective de plus grande équité du système, la réforme supprime les mécanismes de sélection précoces et la relégation des élèves les plus fragiles socio-économiquement. Elle prévoit également la mise en place d'un **soutien personnalisé, à travers de moyens supplémentaires de remédiation**. Deux expériences pilotes pour le fondamental et le secondaire sont en cours depuis respectivement janvier et septembre 2019.

Le **renforcement de l'apprentissage du Français** pour les élèves primo-arrivants et francophones vulnérables a fait l'objet d'un décret prévoyant un système harmonisé et renforcé de soutien aux compétences langagières dès le plus jeune âge. Le décret adopté en février 2019 est entré en vigueur en septembre 2019.

En vue du **renforcement de la qualité de l'enseignement maternel**, important levier pour la réduction des inégalités, la troisième phase du déploiement de l'encadrement complémentaire a été opérée en septembre 2019. Le Pacte repose sur une approche intégrée – tant quantitative que qualitative – de l'amélioration de la qualité de l'enseignement maternel. Le premier référentiel pour le niveau maternel est en cours d'adoption par le Gouvernement et sera mis en œuvre en septembre 2020 dans les trois années du maternel. Il vise à assurer que *tous* les enfants disposent du même cadre de compétences initiales. Le renforcement de la gratuité en première année du maternel (interdiction de réclamer des frais et octroi d'une subvention spécifique pour fournir gratuitement le matériel scolaire aux élèves) est entré en vigueur en septembre 2019.

Amélioration de l'inclusion dans le système éducatif

Dans la perspective de rendre l'école plus inclusive, et face à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé, un dispositif décretaal favorisant l'ouverture d'implantations inclusives, c'est-à-dire des classes relevant de l'enseignement spécialisé physiquement placées au sein d'établissements ordinaires, a été adopté en 2019.

La réforme visant à décloisonner l'enseignement ordinaire et spécialisé et à réformer le mécanisme de l'intégration est par ailleurs en cours de préparation.

La lutte contre le redoublement et contre le décrochage sont également des enjeux essentiels en vue de rendre l'école inclusive. Dans le cadre de la réforme du pilotage (voir ci-dessus), la CF s'est fixé deux objectifs d'amélioration du système de réduction de 50% du taux de redoublement et du taux d'abandon scolaire à l'horizon 2030. Outre les dispositifs visant à soutenir la réussite des élèves et la lutte contre le redoublement (accompagnement personnalisé, apprentissage de la langue de scolarisation), le Pacte prévoit l'adoption d'un Plan global de lutte contre le décrochage (voir ci-dessous).

Remédier à l'inadéquation des compétences

En vue de renforcer les STEM et la transition numérique dans l'enseignement obligatoire, la réforme du cursus commun renforcé (tronc commun) en cours d'élaboration intègre un nouveau domaine d'apprentissage « **Maths-Sciences-Compétences techniques et technologiques-Numérique** » pour l'ensemble du cursus de 3 à 15 ans. Les référentiels spécifiques à ce domaine d'apprentissages sont en cours de finalisation et seront présentés au Gouvernement d'ici juillet 2020, afin d'entrer en vigueur à partir de 2021 pour les 1^e et 2^e primaires et ensuite pour la suite de la cohorte.

Le renforcement des compétences numériques fait l'objet d'une approche spécifique à travers l'adoption d'une Stratégie numérique pour l'Education adoptée par le Gouvernement de la CF, le 10 oct. 2018 [http://enseignement.be/download.php?do_id=14908]. La Stratégie vise à rattraper le retard en matière de numérique éducatif de la FWB: (1) en renforçant les compétences numériques des élèves ; (2) en renforçant la formation et l'accompagnement des enseignants; (3) en définissant, avec les Régions, une approche cohérente en matière d'équipement numérique des classes ; (4) en capitalisant sur le numérique pour échanger et partager les ressources et outils; (5) en développant l'administration numérique au niveau du système et des écoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, la FWB a ouvert la **plateforme de ressources éducatives « e-classe »** destinée à tous les enseignants en avril 2019. Le Ministère de la FWB a également obtenu le soutien du Structural Reform Support Program de la Commission européenne (SRSP - SecGen COM) pour un appui à la mise en place d'un programme spécifique visant la transition numérique dans les écoles. Deux séminaires d'experts européens consacrés aux équipements numériques ont été organisés avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, l'Administration générale de l'Enseignement, ainsi qu'avec les administrations et agences régionales équipement numérique.

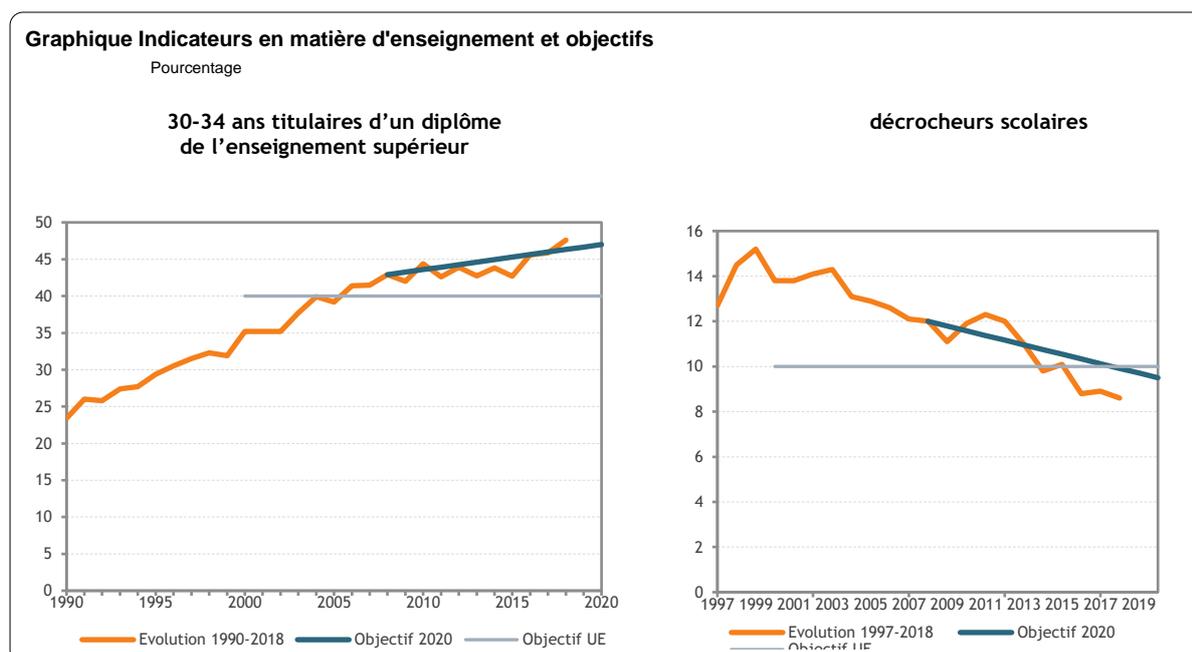
Enfin, en vue de faire face à l'inadéquation des compétences, une importante **réforme de la gouvernance de l'offre d'enseignement qualifiant** prévue par le Pacte est en cours d'élaboration et discutée avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs. Elle vise à revaloriser cet enseignement et permettre une offre d'enseignement en phase avec les transformations socio-économiques structurelles. Les orientations en cours de discussions avec les acteurs de l'enseignement visent à :

- revoir les mécanismes de régulation de l'offre d'enseignement qualifiant afin d'articuler l'offre avec les besoins de (nouvelles) compétences des bassins (stratégies régionales de développement économique, métiers en pénuries, anticipation des nouvelles compétences : nouveaux métiers);
- intégrer un mécanisme de rationalisation de l'offre destiné à réorganiser un nombre déterminé d'options qui ne mènent pas à l'emploi.

2. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

Tableau: L'objectif en matière d'enseignement

	BE2017	BE2018	EU2019	BE2020	Changement requis 2018-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	45,9	47,6	40,7	47,0	-
Pourcentage des décrocheurs scolaires	8,9	8,6	10,6	9,5	-



Indications comité de rédaction :

Seule une sélection des principales mesures est examinée et, en principe, seules les mesures prises après avril 2019. Sont comprises les mesures en cours de préparation dont on peut raisonnablement penser qu'elles se concrétiseront avant la fin avril 2020. Les mesures importantes adoptées antérieurement peuvent être rappelées, mais l'accent sera mis sur les nouveaux aspects (application, impact).

2.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). Avec un pourcentage de 47,6% en 2018, la Belgique se trouvait sur la neuvième place de l'UE.

Etant donné la mise en place tardive du gouvernement de la Communauté française et l'entrée en fonction de la nouvelle Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, en septembre 2019, peu de mesures législatives conséquentes ont été prises entre avril 2019 et février 2020.

Dans ce cadre, voici ci-dessous quelques éléments impactant l'enseignement supérieur pris lors de la dernière législature ou durant la législature actuelle ainsi que quelques engagements mis en avant dans la Déclaration de Politique de la Communauté française.

a) **Engagements législatifs :**

- **Réforme de la Formation initiale des enseignants (FIE) :**

Initialement prévue pour l'année académique 2020-2021, **la mise en œuvre du Décret définissant la formation initiale des enseignants a été postposée d'un an** (rentrée 2021-2022) via le décret programme du 18 décembre 2019 portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE. Son report vise à examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur (EES) ; à adapter, le cas échéant, ses modalités de mise en œuvre ainsi qu'à évaluer le coût d'organisation de la réforme.

Pour rappel, la réforme s'inscrit dans un vaste chantier d'amélioration du système éducatif de la Communauté française prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'objectif étant de rendre l'enseignement obligatoire plus efficace et plus équitable à travers une formation adaptée des enseignants (enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice, enseignement secondaire de promotion sociale, enseignement secondaire artistique à horaire réduit et enseignement en alternance). Elle vise notamment à renforcer les compétences des enseignants en leur ouvrant de nouveaux domaines d'expertise tels que l'orientation, l'éducation aux médias ou encore la diversité des sexes et le multiculturalisme. Elle permettra également une meilleure transition entre les différents niveaux d'enseignement.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, **deux types de soutien sont prévus** : le financement de conseillers FIE, attachés aux établissements d'enseignement supérieur organisant la formation initiale des enseignants pour les années ainsi que l'organisation d'une cellule d'appui au sein de l'ARES dont la mission sera de préparer et d'accompagner le travail mené sur le terrain par les conseillers FIE.

- **Refinancement de l'enseignement supérieur**

En ce qui concerne l'enseignement au sein des Hautes-écoles, le Décret de la Communauté française du **21 février 2019** prévoit, à partir de l'année 2019, une **augmentation des subsides sociaux** (allocations annuelles allouées aux EES) calculés en fonction de nombre d'étudiants. Cette mesure vise à aligner peu à peu le montant des subsides sociaux des étudiants en Hautes écoles aux subsides/étudiants universitaires. Les subsides sociaux soutiennent notamment les Conseils étudiants, les aides sociales directes ou indirectes vers les étudiants, les services sociaux, services d'orientation, des restaurants, homes estudiantins... Ces subsides contribuent également à réaliser un **enseignement supérieur inclusif**. Des dispositions similaires sont prévues pour les Ecoles supérieures des arts.

Ensuite, le décret programme Décret-programme portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants du 12 décembre 2018, prévoyait l'octroi de **"crédits d'impulsion" octroyés en 2018, 2019 et en 2020 visant à promouvoir l'accès aux études**

supérieures de premier cycle localisées dans des zones géographiques déficitaires en terme de participation d'étudiants universitaires de première génération.

Enfin le décret programme du 18 décembre 2019 prévoit une **hausse du financement global des Hautes-Ecoles** (art.38) modifiant le Décret du 09/09/1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

- **Enseignement supérieur inclusif**

Le Décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de **200.000 euros à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie des projets d'enseignement inclusif au sein des établissements d'enseignement supérieur**. Les projets sont validés par la Commission de l'Enseignement supérieur Inclusif de l'ARES.

- **Enseignement supérieur impliqué en faveur d'un développement durable**

L'enseignement supérieur en Communauté française est concerné par les enjeux de développement durable. Les universités intègrent notamment ces dimensions au sein des enseignements délivrés, apportent rationalité, esprit critique et capacité d'analyse aux étudiants et agissent au niveau de leur gestion afin de réduire leur empreinte carbone.

En complément, la Communauté française a octroyé en **mai 2019 une subvention annuelle de 200.000€ à l'ARES** (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) (décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche) en vue d'organiser un appel à projets à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de promouvoir le développement durable au sein de ces établissements. Ces projets devront rassembler, autour d'actions de promotion du développement durable, l'ensemble de la communauté, c'est-à-dire les étudiant-es, le corps professoral, les collaborateurs et collaboratrices administratifs. Les activités pourront relever de la sensibilisation, de l'information et de la mise en réseau. Elles devront renforcer la capacité des étudiant-es à être des acteurs et actrices de développement durable, directement sur les campus-mêmes, dans le prolongement de la mission qu'ont les établissements d'accompagner les étudiant-es dans leur rôle de citoyens et de citoyennes.

- **Enseignement de promotion sociale**

En février 2020, le Gouvernement de la Communauté française doit approuver le financement, à hauteur de 1,446 million d'euros, **63 projets de discriminations positives en faveur des établissements de l'E.P.S (l'enseignement de promotion sociale)**. Principalement constitué de demandeurs d'emploi, de personnes bénéficiaires du revenu d'insertion, le public visé par ces projets est donc un public fragilisé majoritairement peu scolarisé ou faiblement qualifié. Les projets soutenus visent à favoriser la réinsertion culturelle, scolaire et socio-économique. Le **décrochage scolaire**, les accidents de vie et les difficultés personnelles constituent des freins à l'insertion socioprofessionnelle. Au travers de formations notamment en français, aux technologies informatiques et de la communication ou dans des filières qualifiantes, ces projets constituent de véritables leviers d'apprentissage propices à l'insertion des publics fragilisés ».

Les effets de l'encadrement renforcé ont un réel impact sur la persévérance des apprenants qui peut être constaté par une nette baisse du décrochage scolaire, mais surtout grâce à un taux de réussite croissant.

b) Engagements tirés de la Déclaration de Politique de la Communauté française

Durant cette législature, une attention particulière sera portée à l'attraction des filières STEM (sciences, techniques, ingénierie, mathématiques) dans l'enseignement supérieur, notamment auprès du public féminin (rendre les STEM plus accessible et attractifs). Dans ce cadre, la Ministre de l'Enseignement supérieur charge l'ARES de formuler des propositions concrètes afin de rendre les sciences plus concrètes et plus attractives pour les élèves et étudiants de l'enseignement supérieur.

Une attention particulière sera également portée au **refinancement** progressif de l'enseignement supérieur afin d'offrir un meilleur accompagnement des étudiants, de renforcer les services administratifs des EES, d'aider les établissements à rénover leurs bâtiments, de les accompagner dans leur développement numérique et de permettre à l'enseignement supérieur d'être plus inclusif. Une partie du financement complémentaire sera orientée dans le renforcement de l'encadrement, le soutien à la réussite et à la R&D. De plus, le gouvernement entend soutenir un enseignement supérieur **accessible à tous** notamment en prenant des mesures visant à élargir le nombre d'étudiants issus de contextes socio-économiques moins favorisés. Enfin, le gouvernement entend faciliter **l'apprentissage tout au long de la vie** en renforçant notamment les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle.

2.2. Recherche fondamentale

Le Gouvernement de la Communauté française poursuit les efforts de refinancement au profit de la recherche, en ce compris des subsides de recherche accordés directement aux universités (en particulier les fonds spéciaux de recherche) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif européen de 3% du PIB, dont 1% de financement par les pouvoirs publics.

Pour 2020, un budget initial de la Communauté française a été voté et un ajustement est en préparation pour le mois de juin 2020.

Par rapport au PNR de 2019 (ajout de 6 millions d'euros indexé sur l'enveloppe de 8 millions en 2018), 662.000 euros supplémentaires ont été octroyés pour la revalorisation des bourses de doctorants.

2.3. Enseignement obligatoire

Pour 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10%). En 2017, le taux s'élevait à 8,9% en Belgique, contre 8,8% en 2016 et 10,1% en 2015.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la Communauté française a adopté un objectif systémique de réduction de 50% du taux de redoublement et de décrochage à l'horizon 2030 (Décret « Pilotage », sept. 2018). Chaque établissement est amené à se doter d'objectifs et d'actions spécifiques en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du système (voir également la description de la réforme du pilotage). Parallèlement, la Communauté française élabore un Plan global de lutte contre le décrochage (mesure du Pacte pour un Enseignement d'excellence) qui vise à se doter de systèmes de recueil de données et de prise d'informations efficaces en vue du suivi d'objectifs précis ; à redéfinir

les rôles et les missions des dispositifs d'intervention ; et à définir un cadre renforcé de coordination des intervenants.

Conformément à l'approche préconisée par la Commission et le Conseil UE, le Plan global de lutte contre le décrochage reposera sur trois axes - des mesures de prévention, d'intervention et de compensation. Il s'agira de distinguer les services de première, deuxième et troisième ligne et de préciser la temporalité des interventions des uns et des autres :

- ligne 1 : dans le cadre des contrats d'objectifs, les écoles devront prévoir l'ensemble des mesures, dispositifs et partenariats permettant la lutte contre le décrochage scolaire ; la prévention du décrochage devra associer le repérage précoce des comportements annonciateurs de décrochage et l'accompagnement rapide des élèves ; une meilleure prévention du décrochage au sein des écoles devra s'appuyer sur un Dispositif Interne d'Accrochage Scolaire (DIAS) ; le rôle des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) comme acteurs de première ligne sera précisé dans le cadre de la redéfinition des missions de ces centres.
- ligne 2 : les missions des services de Médiation scolaire et des Equipes mobiles de l'administration de l'enseignement seront précisées en tant qu'intervenants de deuxième ligne (une fois le décrochage signalé). Les services de Médiation scolaire et des Equipes mobiles seront réorganisés au sein d'un service unique consacré au soutien des écoles.
- ligne 3 : les Services d'accrochage scolaire (SAS) agiront comme acteur majeur des services de troisième ligne. La nature des activités réalisées au sein des SAS, le mode de collaboration avec les écoles et les CPMS, seront revus en lien avec l'Aide à la Jeunesse. La question de places disponibles supplémentaires, du nombre de SAS et de leur répartition géographique sera étudiée.

Le Plan global est en cours d'élaboration et devrait être d'application dès sept. 2021. Il visera à renforcer les dispositifs de soutien à l'accrochage scolaire actuellement mis en place avec le soutien du FSE (72 projets conjoints Enseignement et Aide à la jeunesse de 2015 à 2018).

La fréquentation régulière de l'enseignement maternel est également un enjeu important de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage. Dès sept. 2020, la fréquentation de la 3^e maternel sera rendue obligatoire et ce niveau d'enseignement se verra appliquer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et le décrochage en vigueur dans l'enseignement primaire.

Des mesures de soutien aux apprentissages, telles que l'accompagnement personnalisé, contribuent également à prévenir le décrochage. Deux dispositifs "pilote" (pour l'enseignement fondamental et pour l'enseignement secondaire) ont été lancés en 2019 qui consistent à soutenir l'innovation pédagogique et à accompagner les équipes éducatives (budget: 9,5Meuro).

2.4. Inclusion sociale

Dans le courant du 1^{er} semestre 2020, le Gouvernement de la Communauté française adoptera son 1^{er} plan de lutte contre la pauvreté et mettra en place une stratégie globale et coordonnée de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile et de réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques menées par la FWB. Le Gouvernement ambitionne clairement d'enrayer le risque de reproduction des précarités au travers de plusieurs actions. Parmi celles-ci, soutenir les parents dans l'exercice de leurs

multiples rôles, renforcer la prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles en envisageant réellement les causes de la pauvreté et de l'exclusion. Certaines mesures politiques récentes ont permis d'alléger le coût de l'école pour les familles, comme le projet-pilote de gratuité dans les cantines de l'enseignement maternel à encadrement différencié en milieu socio-économique défavorisé et le décret imposant la gratuité scolaire en maternelle.

Ce plan quinquennal qui concernera toutes les compétences de la Communauté française sera concerté par le « *Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités* », une instance de réflexion composée notamment d'expert.e.s universitaires, du Délégué général aux droits de l'enfant, de représentant.e-s des Centre Publics d'Aide Sociale de Wallonie et de Bruxelles, de l'Office National de l'Enfance, et de membres des administrations.

3. Les investissements stratégiques

La Communauté Française doit développer un nouveau programme d'efficacité énergétique car la DPC 2019-2024 vise à présent un objectif de réduction de 55 % à l'horizon 2030 et de 100 % en 2050.

Un logiciel de monitoring énergétique sera disponible en 2020. Cet outil permettra d'identifier les dérives de consommation et d'engendrer une économie de plusieurs centaines de milliers d'euros sans grands frais.

Deux projets-pilotes concernant le placement de panneaux photovoltaïques sur les toits de douze athénées, 8 centres ADEPS et 2 infrastructures culturelles ont été réalisés en 2019 via un tiers-investisseur. Une deuxième phase est à l'étude pour équiper une trentaine de toitures. Une troisième visera l'ensemble des surfaces exploitables.

La Cellule Energie (DGI), en collaboration avec le Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière de la Direction générale des Infrastructures, a réalisé 5 projets de remplacement de luminaires dans des bâtiments administratifs de la FWB pour un montant total de 250.000 euros. Les mêmes types de travaux sont actuellement en cours dans 7 autres bâtiments, soit un investissement de 365.000 euros. Ces 12 projets permettront de réaliser des économies estimées à 200.000 euros par an. Forte de cette expérience, la Cellule se penche à présent sur la rédaction d'un nouveau type de cahiers des charges intégrant des mécanismes de tiers-financement (leasing) pour le remplacement / remise aux normes de l'éclairage. Elle est accompagnée dans son travail de rédaction par des consultants spécialisés, chargés de la formation des agents et de la réalisation des études nécessaires. Le premier marché de service couvrirait le relampage de plusieurs sites scolaires et pourrait être publié en septembre 2020.

La Cellule a engagé en 2019 des consultants spécialisés en contrat de performance énergétique (CPE), un outil opérationnel et de tiers financement. Son application vise à confier à une entreprise le soin de réaliser des mesures d'économie d'énergie en donnant une garantie de résultats sur plusieurs années. Le projet pilote concerne un CPE multi-techniques pour seize écoles, soit 4 % du parc immobilier scolaire de la FWB. Des travaux de remise aux normes pourront être inclus.

Un autre projet pilote est en cours dans une école de la FWB : les élèves, accompagnés par leurs professeurs, contribuent à identifier les mesures à prendre pour réduire la consommation énergétique de leur école. Vu l'intérêt des jeunes pour l'environnement, visible de par leur implication dans les manifestations hebdomadaires pour le climat, leur demander de contribuer à atteindre des objectifs climatiques ne pouvait que trouver un écho favorable. Un groupe de travail a été mis sur pied avec des représentants de la Cellule Energie, de Bruxelles-Environnement, des associations Coren et Apere et des facilitateurs « éducation énergie » de la Région wallonne. Un processus de collaboration entre les

différents participants en a émergé et un premier projet pilote a été lancé en janvier 2020, axé sur le volet éclairage d'une école.

En ce qui concerne la certification PEB, quatre personnes supplémentaires sont en cours d'engagement pour renforcer l'équipe dans le cadre de cette mission spécifique.

Annexe 5: Programme de réforme de la Communauté germanophone

1. Emploi – Marché du travail	244
1.1. Marché du Travail : Situation actuelle	244
1.2. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)	244
1.3. Réforme du placement des demandeurs d'emploi	246
1.4. Garantie pour la jeunesse	248
2. Education et formation professionnelle, formation tout au long de la vie.....	248
2.1. Réformes secteur de l'enseignement	248
2.2. Egalité des chances en matière d'éducation et d'intégration	249
2.3. Une approche pratique de la formation en alternance	250
2.4. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (« REK »)	252
2.5. Décrochage scolaire	252
3. La jeunesse comme question transversale dans les domaines emploi & éducation et formation professionnelle, éducation permanente	253
3.1. La situation actuelle de vie des jeunes de l'Est de la Belgique	253
3.2. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)	254
3.3. Le travail de jeunesse	255
4. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté.....	256
4.1. Intégration de personnes issues de l'immigration	256
4.2. Intégration et lutte contre la pauvreté	256
4.3. Allocations familiales	258
5. Santé et Emploi.....	259
5.1. Situation actuelle	259
6. Digitalisation	261
7. Réforme profonde de l'administration	261
8. Energie et climat.....	261
9. Sustainable Development Goals (SDGs)	262
10. Fonds structurels Européens	262

1. Emploi – Marché du travail

1.1. Marché du Travail : Situation actuelle

En Communauté germanophone, une moyenne de 2.283 demandeurs d'emploi (= chômeurs complets) ont été enregistrés en 2019. Le taux de chômage en Communauté germanophone s'élevait à 6,2 % et a donc baissé de 0,8 points de pourcentage par rapport à l'année passée (7,0 %). Le nombre annuel moyen de chômeurs a diminué de 77 personnes, ce qui en fait la quatrième année consécutive de baisse.

Le nombre de femmes au chômage en Communauté germanophone a sans cesse baissé les 20 dernières années (en 1995 : 62% et en 2005 : 57% et 2019 : 49%). Néanmoins le taux de chômage des femmes (6,6%) reste plus élevé que celui des hommes (5,9%).

La répartition des chômeurs par tranche d'âge montre que 38% des chômeurs ont plus de 50 ans. Le nombre de chômeurs de 50 ans et plus a même été multiplié par 5 depuis 2001. Ceci est dû aussi bien à des changements règlementaires (relèvement de la limite d'âge pour être dispensé de la recherche active) qu'au vieillissement de la population. La part des chômeurs de 50 ans et plus est passée de 12% à 38% entre 2001 et 2019. En ce qui concerne les jeunes, leur part dans le chômage a diminué légèrement ces dernières années (pour atteindre 15%). Le taux de chômage des jeunes (8,6%) est plus élevé que le taux de chômage des 25-49 ans (5,3%) et des plus âgés (7,0%).

En ce qui concerne la durée au chômage, 35% des personnes au chômage le sont depuis moins de 6 mois. Le nombre de chômeurs de longue durée (chômeurs depuis plus d'un an) a diminué de 7% en 2019 par rapport à l'année précédente. Cependant, le nombre de personnes au chômage depuis plus de 5 ans n'a cessé d'augmenter, atteignant 455, le nombre le plus élevé jamais enregistré. La part des chômeurs de longue durée (> 1 ans) est de 50%. Par comparaison, en 2001, la répartition était inversée : 46 % de chômeurs de courte durée et 37 % de chômeurs de longue durée.

En ce qui concerne le niveau de qualification, ce sont les personnes sous-qualifiées qui ont le plus de difficultés à trouver leur place sur le marché du travail. En Communauté germanophone, leur part correspond à 43,3%.

1.2. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

La Communauté germanophone prend soin des générations futures. C'est pourquoi en 2008, elle a commandé l'élaboration d'un Concept de Développement Régional (CDR) (*Regionales Entwicklungskonzept - REK*) qui décrit la vision d'avenir pour la Communauté germanophone dans une perspective jusqu'en 2025. En s'appuyant sur une analyse approfondie de la région, le CDR a pour objectif de mettre en exergue les mesures avec lesquelles la Communauté Germanophone peut relever les défis actuels et futurs.

Projet d'avenir – Augmenter les perspectives d'emploi et garantir la disponibilité de personnel qualifié

Quelque 2.283 citoyens de la Communauté germanophone étaient à la recherche d'un emploi en 2019. Parallèlement, des dizaines d'employeurs cherchent tous les mois des travailleurs ou de la main-d'œuvre qualifiée adaptés à leurs besoins, parfois sans succès. L'offre et la demande sur le marché du

travail ne se rencontrent pas toujours. D'une part, les profils et parcours professionnels des demandeurs d'emploi sont très variés. En même temps, les exigences du monde du travail sont en constante évolution. Si un profil professionnel était encore demandé il y a quelques années, il est possible qu'il n'offre aujourd'hui pratiquement plus de chance d'emploi. Par contre, d'autres profils professionnels se retrouvent parmi les métiers en pénurie, car la demande a fortement augmenté ces dernières années.

Sous-projets : Assurer le transfert de compétences et soutenir l'emploi efficacement

Aujourd'hui, les personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé doivent continuer à prouver très longtemps qu'elles sont toujours disponibles sur le marché du travail. Les jeunes, tout comme les demandeurs d'emploi à la santé précaire, sont contrôlés de beaucoup plus près. Il est nécessaire d'offrir à ces personnes un accompagnement adapté.

La proximité de l'Allemagne et du Luxembourg, la petite taille de notre région et le pourcentage relativement élevé de personnes actives plus âgées constituent d'autres caractéristiques de notre marché du travail. Avec des mesures d'activation adaptées, nous pouvons profiter des opportunités que ces particularités nous offrent.

Dans le cadre de **la 6ème réforme de l'Etat**, un ensemble de compétences relatives au marché de l'emploi a été transféré aux entités fédérées. A partir du 1er juillet 2014, les Régions ont reçu ainsi la pleine compétence de décision et d'exécution de ces matières. Le 1er janvier 2016, une série de compétences a été transférée de la Région Wallonne à la Communauté germanophone.

Les nouvelles compétences sont graduellement adaptées aux spécificités de la Communauté germanophone :

a. Contrôle de la disponibilité et de la dispense

Le 1er janvier 2016, l'*Arbeitsamt* (Service Office de l'emploi de la Communauté germanophone) de la Communauté germanophone a repris les compétences du contrôle de la disponibilité et de la dispense de la disponibilité.

b. Agences locales pour l'Emploi (ALE)

Le 1er janvier 2018, l'*Arbeitsamt* a repris les tâches des ALE. L'ALE est un type particulier d'emploi dans lequel les chômeurs de longue durée ou les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière sont autorisés à effectuer des travaux occasionnels et sont payés par chèque ("chèques LBA").

c. Groupes cibles

Depuis le 1er janvier 2019, les employeurs qui embauchent des personnes défavorisées sur le marché du travail de la Communauté germanophone seront soutenus financièrement par les subventions AktiF ou AktiF Plus.

Les employeurs commerciaux et non commerciaux ainsi que les pouvoirs publics peuvent bénéficier de cette mesure. Si un employeur embauche un demandeur d'emploi qui répond aux critères suivants, il reçoit une subvention salariale.

Concept de développement régionale de la Communauté germanophone (CDR) 2019 - 2024

http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/624_read-57432/

Projet « Apprendre en entreprise »

Qualification et formation continue sont essentielles à une intégration durable sur le marché du travail. Le taux de chômage a constamment diminué ces dernières années, alors que la part de chômeurs peu qualifiés n'a pas évolué. Le projet ambitionne notamment de rapprocher à nouveau ces personnes du marché du travail. Les personnes de retour sur le marché du travail, celles qui viennent d'autres milieux professionnels et souhaitent se réorienter doivent bénéficier d'un accès simplifié à la formation et à la formation continue et se voir offrir de nouvelles perspectives d'emploi grâce à des formations sur mesure.

Projet « Vermittlung aus einer Hand »

Dans leur travail quotidien, le Service pour une vie autonome (DSL), les CPAS et l'Arbeitsamt (Service de l'emploi) sont confrontés à des enjeux similaires. Les thèmes importants abordés sont par exemple la participation à des stages et programmes de formation adéquats, l'amélioration des chances sur le marché du travail au terme de la formation ou l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques ou handicapées physiques. Il reste à clarifier les questions juridiques relatives à l'utilisation d'offres indépendantes d'une autorité particulière, en cas de transfert de compétences ou de compétences parallèles. L'absence de méthodes/standards communes pour l'évaluation des possibilités et des obstacles rencontrés par les demandeurs d'emploi (« screenings ») ne facilite pas la collaboration. L'échange de données de base concernant chaque demandeur d'emploi est lui aussi compliqué. Le demandeur d'emploi est-il déjà accompagné par une autre institution ? Des demandes sont-elles en cours ? Souvent, même les informations sur le curriculum vitae doivent être à nouveau recueillies.

1.3. Réforme du placement des demandeurs d'emploi

Depuis 2014, l'Arbeitsamt connaît un processus continu de développement. Tant les réformes susmentionnées que la réforme des services de placement visent à actualiser les offres de l'Arbeitsamt et à les adapter aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs de la Communauté germanophone.

L'Arbeitsamt est en train de réformer son travail en matière de placement. Dans un premier temps, un inventaire détaillé des approches existantes en Communauté germanophone a été dressé. Les systèmes de placement des régions et pays voisins ont été analysés de manière à identifier d'éventuels synergies et points d'ancrage.

Un nouveau concept de médiation a été développé. Afin de renforcer la relation entre le service de l'emploi et les entreprises situées en Communauté germanophone, la stratégie de communication sera améliorée dans un premier temps. Les mesures prises doivent tenir compte des besoins du marché de l'emploi. Le but ultime sera l'intégration durable du demandeur d'emploi sur le marché de l'emploi.

A partir de mi-2019, l'Arbeitsamt va proposer de nouveaux services en ligne dont un portail des employeurs et un portail de candidats. Le futur portail des employeurs ne fournira pas seulement des informations sur les offres d'emploi, mais donnera également aux entreprises la possibilité de se présenter. D'autre part, le nouveau portail de candidats offre également de nombreuses perspectives, par exemple, les demandeurs d'emploi peuvent créer un CV, rechercher des offres d'emploi, s'inscrire comme demandeurs d'emploi et même demander des documents ou certificats.

28 MAI 2018. - Décret relatif aux mesures AktiF et AktiF PLUS destinées à promouvoir l'emploi

A partir du 1 janvier 2019, les employeurs qui embauchent des personnes défavorisées sur le marché du travail de la Communauté germanophone sont soutenus financièrement par les subventions AktiF ou AktiF Plus.

Les employeurs commerciaux et non commerciaux et les pouvoirs publics peuvent bénéficier de cette mesure. Si un employeur embauche un demandeur d'emploi qui répond aux critères suivants, il reçoit une subvention salariale.

- Une subvention AktiF peut être octroyée pour l'occupation de demandeurs d'emploi inoccupés qui :
 - sont âgés de 25 ans au plus, sont inscrits d'au moins six mois auprès de l'Arbeitsamt et sont porteurs au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage ;
 - sont âgés de 25 ans au plus et ne sont porteurs ni d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ni d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage ;
 - sont âgés de 50 ans au moins et ont perdu leur dernier emploi involontairement ;
 - sont inscrits d'au moins douze mois auprès de l'Arbeitsamt ;
 - sont des victimes de restructurations.

- Une subvention AktiF Plus peut être octroyée pour l'occupation de demandeurs d'emploi inoccupés qui apportent la preuve de l'existence d'au moins deux obstacles rencontrés. Sont considérés comme " obstacles rencontrés " :
 - la preuve d'une réduction de la capacité de travail;
 - la preuve d'une durée d'inscription d'au moins vingt-quatre mois auprès de l'Arbeitsamt;
 - l'absence d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou, selon le cas, d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage;
 - le fait de ne pas avoir atteint le niveau B1 conformément au Cadre européen commun de références pour les langues tant en allemand qu'en français.

De plus, il y a toujours la réduction de l'ONSS pour les travailleurs plus âgés. Cela est particulièrement avantageux pour les employeurs du secteur commercial et de certains secteurs non commerciaux.

Arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2018 relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi

L'arrêté relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi réorganise le système de formations pour demandeur d'emploi. L'accompagnement individuel du demandeur d'emploi est intensifié. Des solutions sur mesure doivent être proposées au demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi choisit la formation qui lui offre les meilleures opportunités sur le marché du travail.

Afin de motiver le demandeur d'emploi à suivre une formation, la dispense de la recherche active de l'emploi et la prime pour suivre une formation ont été révisées.

Le chômeur complet indemnisé peut être dispensé. Cela signifie qu'il est exempté de la recherche active d'emploi pendant sa formation et qu'il continue à percevoir des allocations de chômage. Le but de cette réforme est d'adapter les dispenses aux spécificités de la Communauté germanophone pour plus d'efficacité et de transparence.

Concernant la prime de formation, la Communauté germanophone remplace la prime horaire de 1€ par une prime mensuelle de 150€ par mois. Cette prime est calculée au prorata de la durée de la formation. La prime s'adresse aux groupes cibles suivants : les jeunes demandeurs d'emploi de moins 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 55 et plus, les demandeurs d'emploi de longue durée et les demandeurs d'emploi peu qualifiés.

1.4. Garantie pour la jeunesse

En ce qui concerne la **garantie pour la jeunesse**, les États membres sont invités à proposer une offre de formation ou de travail dans un délai de quatre mois à tout jeune de moins de 25 ans qui n'est ni en situation de travail, ni de formation. La Communauté germanophone travaille elle aussi activement à la mise en œuvre de cette garantie. Le but est d'améliorer la compréhension des besoins particuliers des jeunes vivant des situations de vie variées et d'intégrer ces besoins dans nos mesures.

En 2015, l'*Arbeitsamt* de la Communauté germanophone a établi une **évaluation de la garantie pour la jeunesse**.

Les besoins des jeunes demandeurs d'emploi demandent une attention particulière dans chaque processus de réforme.

L'*Arbeitsamt* soutient les jeunes de manière proactive. Il s'agit d'un soutien à la recherche d'emploi articulé autour d'un plan d'action. Celui-ci est élaboré par le demandeur d'emploi et son conseiller d'emploi. Afin de mieux intégrer les jeunes demandeurs d'emploi, l'*Arbeitsamt* offre différentes formations professionnelles. En plus l'*Arbeitsamt* collabore avec d'autres opérateurs de formation et/ou reconnaît leurs formations. L'offre est très diversifiée : qualifications professionnelles, formations individuelles en entreprise, stages, projets d'insertions socio-professionnelles.

En plus, la réforme des groupes cibles privilège les jeunes demandeurs d'emploi. Un employeur qui embauche un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est sous-qualifié (ni CESS, ni d'apprentissage) ou un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est moyennement qualifié (CESS, apprentissage) et sans emploi depuis au moins 6 mois, pourrait recevoir une aide à l'emploi.

2. Education et formation professionnelle, formation tout au long de la vie

2.1. Réformes secteur de l'enseignement

En juin 2018, un nouvel accord a été conclu avec les autorités scolaires quant au projet « *Ostbelgische Schulen online* » qui vise à optimiser davantage les conditions préalables en vue de transmettre l'information et l'éducation aux médias dans toutes les écoles primaires. Ainsi, les enseignants sont invités à utiliser dans la préparation de leur cours un référentiel de l'information et de l'éducation aux médias.

Compte tenu des demandes et des tâches croissantes imputées aux enseignants professant en maternelle, la fonction d'assistant a été instaurée.

Les assistants sont présents ainsi tout au long de l'année pour soutenir les enseignants dans leur travail. Diverses tâches leur incombent et on retient entre autres le soutien lors d'activités pédagogiques, des repas de midi, etc. Dans la même optique, le poste de secrétaire en chef dans les écoles primaires a été créé afin d'apporter un soutien principalement administratif aux directeurs d'école primaire dans leurs diverses tâches.

A partir de 2021/2022, les enfants pourront intégrer l'école maternelle dès deux ans et demi en Communauté germanophone ce qui n'est pas encore le cas puisque l'entrée se fait à partir de trois ans.

L'introduction du poste d'assistant en maternelle facilitera définitivement la mise en œuvre de cette nouvelle réforme et va donc de pair avec elle.

Ensuite, suite au décret de 2019, une réforme du capital horaire sera entérinée dans les écoles d'enseignement secondaire.

Référentiels de compétences

Depuis 2008, la Communauté germanophone assure la qualité de son enseignement sur la base de référentiels axés sur les compétences.

Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR) et, en particulier son projet «améliorer le multilinguisme», de nouveaux référentiels sont élaborés. Ainsi, pour le néerlandais, la rédaction du référentiel à l'intention des classes de l'enseignement secondaire général et technique de transition, technique de qualification, de l'enseignement professionnel a été réalisée. Il fixe les compétences requises et terminales que les élèves devraient atteindre.

De même, le référentiel d'allemand destiné à l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel devrait être soumis au vote au Parlement.

Depuis juin 2018, une généralisation des tests DELF pour tous les élèves de la sixième année du primaire, de la sixième année du secondaire et de la troisième année d'apprentissage des Centres de formation des classes moyennes (ZAWM) *a lieu* pour le français, première langue étrangère. Ces actions visent à améliorer les compétences linguistiques des élèves en optimisant les pratiques de l'enseignement des langues modernes.

L'élaboration de référentiels de compétences pour les cours de mathématiques, de géographie pour l'enseignement technique de qualification et professionnel est soumis au vote du Parlement et celui d'histoire pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification a été rédigé et a pour objectif d'élever le niveau de compétences des élèves de cette filière à moyen et à long terme.

Réformes au niveau des infrastructures

La Communauté germanophone a également entrepris certains projets de type structurel. L'école primaire de Bütgenbach, le centre Kaleido à Saint Vith et à Büllingen sont concernés. Elle prend part aussi à des partenariats publics-privés en vue de rénover et de construire de nouvelles écoles. Depuis 2015, un deuxième partenariat public-privé est en préparation. Enfin, en étroite collaboration avec la ville d'Eupen, les élèves de l'académie de musique vont pouvoir intégrer leur nouveau bâtiment en avril 2019.

2.2. Egalité des chances en matière d'éducation et d'intégration

L'égalité des chances en matière d'éducation et l'amélioration qualitative de l'enseignement sont les missions phares de la politique éducative en Communauté germanophone. Elle a pour objectif d'accroître les chances de réussite de tous les élèves. Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR), le projet « soutenir les élèves individuellement » vise entre autres cette égalité des chances en matière d'éducation et d'intégration.

Afin que les élèves acquièrent les compétences essentielles, il est nécessaire de proposer des offres d'apprentissage spécifiques qui tiennent compte à la fois des forces et des capacités, mais aussi des

faiblesses de chaque enfant et adolescents. Dans ce contexte, des projets visant à sensibiliser les filles spécifiquement aux métiers techniques et scientifiques continuent à être réalisés.

De manière générale, différentes mesures ont été prises dans l'enseignement pour augmenter le taux de réussite scolaire et pour diminuer les taux d'échec et de décrochage scolaire, tenant compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs la Communauté germanophone poursuit ses efforts vers une école inclusive.

Par un décret voté le 20 juin 2016, un système de « compensation des désavantages » (mesures de facilitation spécifique en cas de handicap) et de « protection de notes » pour certaines compétences (non-évaluation de certaines compétences en raison d'un handicap) à la demande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits des élèves. Le système de compensation des désavantages est en vigueur depuis le 1er septembre 2017. La protection des notes est en cours depuis le 1er septembre 2018.

Ces systèmes s'appliquent également aux élèves primo-arrivants, présentant des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement, et ce en vertu du décret du 26 juin 2017 relatif à la scolarisation d'élèves primo-arrivants.

En effet, le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et en particulier depuis 2015. Toutes les écoles ont à présent pour mission au quotidien d'intégrer entre autres des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) ou des élèves primo-arrivants par exemple. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire.

A cet effet, le décret du 26 juin 2017 vise à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant leur apprentissage de la langue.

De même, un ancrage législatif du projet « Time-Out », visant à offrir un espace à des élèves de 12 à 18 ans qui se trouvent en difficulté de scolarisation voire en décrochage, a été réalisée. Durant l'année scolaire 2017-2018, 18 élèves ont été accueillis temporairement dans ce dispositif qui est organisé au sein du centre pour un enseignement adapté et qui vise à offrir aux élèves une structure d'accueil en dehors du milieu scolaire.

En matière d'interculturalité, des mesures diverses ont été développées afin de sensibiliser les acteurs des communautés éducatives aux différences culturelles et de développer des compétences interculturelles à partir de l'année scolaire 2016-2017, dédiée au dialogue interculturel et interreligieux. Depuis, un centre de référence pour l'intégration et la migration a été mis en place, des formations continues spécifiques sont organisées à l'intention du personnel de l'enseignement, du matériel interreligieux est mis à la disposition des écoles et des programmes scolaires interculturels sont développés, y compris durant l'année 2017-2018.

2.3. Une approche pratique de la formation en alternance

Il est indéniable que la main d'œuvre technique qualifiée se fait de plus en plus rare sur le marché du travail. Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR), le projet d'avenir «Valoriser la formation technique et professionnelle» vise à contribuer à une modification de la donne. La Communauté germanophone met notamment l'accent sur l'attractivité des différents types de formation technique et professionnelle, l'objectif étant de susciter une acceptation générale au sein de la société et de donner une valeur égale aux différentes formes d'enseignement.

De même, le projet du « Valider les compétences » (mis en place dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie et soutient par le Fonds Sociale Européen FSE), vise à reconnaître formellement des compétences acquises également de manière non-formelle et extrascolaire. Il vise à promouvoir le développement professionnel de la population active. Il est destiné aux personnes qui cherchent un changement de carrière ; veulent sécuriser leurs emplois, trouver un emploi ou encore faire reconnaître et développer leurs compétences informelles et non-formelles.

La valorisation de la formation technique et professionnelle ne sera possible que si elle devient une préoccupation prioritaire de toutes les écoles. Ce ne sont pas uniquement les écoles secondaires techniques et professionnelles qui sont concernées, mais également les écoles primaires et les écoles secondaires d'enseignement général. Des activités de sensibilisation aux métiers techniques et à la formation y conduisant sont organisées.

La création d'un campus pour le centre de formation des classes moyennes (ZAWM) et l'institut technique (TI) à St. Vith, à l'instar du campus déjà existant à Eupen, ouvre des perspectives de coopération entre les écoles secondaires d'orientation essentiellement générale, les écoles d'orientation qualifiante et les centres de formation des Classes moyennes (ZAWM).

De plus, l'offre de « formation professionnelle élémentaire » perdure et permet aux élèves qui en ont le besoin, de se préparer pendant une année scolaire à la formation en alternance. Afin de faciliter l'accès à une formation en alternance, notamment pour des filles ou des jeunes femmes, des adolescents issus de l'immigration ou des jeunes avec des difficultés d'apprentissage, la Communauté germanophone s'efforce de développer de nouvelles professions dans le cadre de la formation en alternance.

Qui plus est, pour contrer le décrochage scolaire et indirectement rendre l'offre de formation professionnelle plus inclusive des mesures d'encadrement, de consolidation de parcours et de prévention, d'empêchement d'abandons sont mises en place.

L'assistance prévoit

- le recoupement entre l'école et la carrière personnelle;
- l'analyse des forces, des intérêts et des motivations de l'apprenti;
- l'aide à trouver un nouveau parcours professionnel ou académique;
- la création d'un plan d'accompagnement individuel;
- des modules de formation adaptés aux besoins du jeune (test d'anxiété, de communication, de confiance en soi, de compétences sociales, ...);
- l'assistance en cas de conflits dans l'entreprise et / ou à l'école;
- l'accompagnement des organisations partenaires.

La participation des jeunes à ce projet est volontaire et la durée du coaching peut varier en fonction des besoins. La méthode de travail du projet se caractérise par un degré élevé de coopération entre les diverses parties prenantes.

A côté de cela, une autre nouveauté mérite d'être mentionnée. Il s'agit de l'ouverture de l'apprentissage à des personnes de plus de 29 ans qui perçoivent un revenu de remplacement. Celles-ci ont maintenant la possibilité de signer un contrat d'apprentissage. Cette offre s'adresse d'une part aux demandeurs d'emploi percevant soit une allocation de chômage, soit un revenu d'intégration et d'autre part, aux personnes qui décident de se tourner vers un emploi en pénurie, en demande de travailleurs qualifiés.

Le CDR comporte des sous-projets relatifs à l'enseignement et la formation afin de favoriser le processus d'acquisition des compétences des élèves. Au travers de projets bien spécifiques, la maîtrise de compétences telles que les compétences en Technologie de l'Information et de la Communication

(TIC), les compétences linguistiques ainsi que les compétences personnelles et sociales seront renforcées.

De nouvelles coopérations avec des hautes écoles/universités sont mises en place afin de développer de nouvelles possibilités de formations d'enseignement supérieur en alternance.

Au-delà de cela, la Communauté germanophone favorise la collaboration entre les responsables de la formation et de l'enseignement, les institutions publiques et les entreprises afin de promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises. La réalisation de projets communs et à la mise en pratique des référentiels de compétences comme le référentiel concernant la préparation des élèves au choix professionnel et à l'orientation professionnelle sont d'actualité. Les entreprises participent activement à la formation des élèves et des apprentis en leur permettant d'effectuer les stages prévus dans le programme de formation au sein des entreprises.

2.4. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (« REK »)

Dans le cadre du Concept de développement régional (*REK*), toute une série de projets sont prévus tels que : la promotion de l'éveil continu au langage, du multilinguisme, de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation aux médias, de l'intégration des personnes à besoins spécifiques et des personnes issues de l'immigration, de la formation technique et professionnelle, le soutien aux enseignants ainsi que la conception d'environnements d'apprentissage modernes.

À cela viennent s'ajouter une multitude de projets dans le cadre de programmes de travail en cours tels que la création d'un institut pour le développement scolaire en Communauté germanophone, l'évaluation des cours de langues dans la formation des adultes et de la promotion sociale, l'optimisation du plan d'activités pour l'école maternelle et des référentiels de compétences pour l'école primaire, l'intervention de crise dans les écoles de la Communauté germanophone, la réforme de l'indemnité de déplacement, la réforme de la législation sur le capital horaire dans le système des écoles spéciales, la réforme du transport scolaire, la réforme des jurys d'examen externe, les frais de scolarité, l'analyse de la structure de soutien actuelle dans l'éducation communautaire, la réforme des instruments de soutien à l'enseignement et à la formation professionnels, la réforme structurelle de la formation technique et professionnelle.

2.5 Décrochage scolaire

La CG ne dispose pas de données au sujet du décrochage scolaire, cependant bien concernant le retard scolaire en Communauté germanophone.

D'après les données des élèves de la 6e année du secondaire (données de septembre 2018), 242 élèves sur 670 sont en retard scolaire, soit 36,12 %. Parmi ceux-ci, 153 élèves (22,85 %) ont un an de retard, 67 élèves (10 %) ont deux ans de retard et 22 (3,28 %) ont plus de deux ans de retard.

Comme le montrent les enquêtes PISA en Communauté germanophone, on observe une tendance à la baisse du nombre d'élèves en retard scolaire en Communauté germanophone : en 2003, 46 % des élèves étaient en retard scolaire, 42 % en 2006, 40,9 % en 2009, 38,5 % en 2012, 36,6 % en 2015 et 33 % en 2018.

En 2018, la politique d'éducation a créé un décret mettant la Communauté germanophone sur le chemin vers une école inclusive. Par le décret du 20 juin 2016 portant des mesures dans l'enseignement, un système de « compensation des désavantages » et de « protection de notes » à la demande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits. Le système de

compensation des désavantages est en vigueur depuis le 1er septembre 2017. La protection des notes a suivi le 1er septembre 2018 et a connu très peu de demandes.

Grâce au décret du 26 juin 2017 relatif à la scolarisation d'élèves primo-arrivants, des systèmes ont été mis en place pour les élèves primo-arrivants qui présentent des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Toutes les écoles fondamentales et secondaires ont à présent pour mission au quotidien d'intégrer des élèves issus de l'immigration ou des élèves primo-arrivants. Le décret susmentionné vise à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Afin de garantir un enseignement de qualité aux primo-arrivants, une formation universitaire a été mise en place à l'intention des enseignants travaillant dans les classes de primo-arrivants. Une réédition est prévue pour fin 2020.

De même, un ancrage législatif du projet « Time-Out », visant à offrir un espace à des élèves de 12 à 18 ans qui se trouvent en difficulté de scolarisation voire en décrochage, a été assuré par le décret du 18 juin 2018 portant mesures en matière d'enseignement et de formation. Tout au long de l'année scolaire, les élèves peuvent être accueillis temporairement dans ce dispositif qui vise à offrir aux élèves une structure d'accueil adaptée à leurs besoins spécifiques.

Le projet « BIDA » (Berufliche Integration durch Ausbildungsbegleitung in der dualen Ausbildung) est un projet du FSE portant le titre suivant : « Intégration professionnelle par soutien aux apprentis dans la formation en alternance ». Dans le cadre de ce projet, les jeunes qui n'ont pas encore de compétences suffisantes pour commencer un apprentissage normal sont préparés à l'apprentissage pendant un an. Un des accents est mis sur les compétences personnelles et sociales des jeunes afin d'avoir des compétences nécessaires pour réussir l'apprentissage et éviter un renvoi du système en alternance, généralement liés à différents facteurs. C'est pourquoi le projet BIDA se concentre sur le suivi étroit des jeunes inscrits et à la détection précoce de tout risque d'abandon afin d'y remédier. En effet, ce « pré-apprentissage » prévoit 3 jours de formation en entreprise et 2 jours de formation au centre par semaine.

3. La jeunesse comme question transversale dans les domaines emploi & éducation et formation professionnelle, éducation permanente

3.1. La situation actuelle de vie des jeunes de l'Est de la Belgique

En 2015, le Parlement de la Communauté germanophone a décidé de faire réaliser tous les cinq ans une étude scientifique sur la situation des jeunes dans l'Est de la Belgique. Le premier rapport sur la jeunesse a été rédigé par les deux instituts de recherche "Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving" (HIVA) et "Centre for Sociological Research" (CeSo) de l'Université catholique de Louvain. Il offre un premier bilan exhaustif sur la situation de vie des jeunes de l'Est de la Belgique et décrit leur état d'esprit par rapport à celle-ci. Les conclusions suivantes ont été tirées pour le domaine "transition de l'éducation à la vie active" :

La transition au départ de l'école vers la formation professionnelle diffère du passage qui mène de l'université à la vie active. Les apprentis choisissent souvent la formation professionnelle comme deuxième meilleure option en raison de problèmes scolaires. En conséquence, beaucoup d'entre eux apprennent une profession dont ils ne sont pas totalement convaincus. Bien qu'ils visent habituellement un « *Gesellenbrief* » (certificat d'aptitude professionnelle ou « diplôme de compagnon »), une forte

proportion d'apprentis ne veulent pas rester dans la profession choisie. Ceux qui passent de l'enseignement supérieur au monde du travail sont confrontés à la décision de devoir choisir à la fois leur premier emploi et leur lieu de résidence. De nombreux diplômés de l'Est de la Belgique souhaitent retourner chez eux pour travailler - certains directement après leurs études, d'autres après une première expérience professionnelle autre part. Les participants aux groupes de discussion ont toutefois attiré l'attention sur leur sentiment que, en fonction de leur diplôme, les possibilités d'emploi sont limitées dans l'Est de la Belgique. Néanmoins, les statistiques semblent démontrer le contraire, c'est-à-dire une position plutôt favorable des jeunes adultes sur le marché du travail dans l'Est de la Belgique (qui se manifeste par un faible taux de chômage, des périodes de placement et d'intégration sur le marché du travail relativement courtes). Trois aspects semblent particulièrement importants pour les jeunes travailleurs de l'Est de la Belgique: la stabilité et la sécurité, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et la conciliation de la vie professionnelle et privée (famille).

Le lien entre le système éducatif et le marché du travail fera l'objet d'une étude approfondie basée sur une collecte de données ciblée dans les années à venir. Afin de promouvoir les formations professionnelles et les professions MINT, les chercheurs de l'Université catholique de Louvain conseillent de développer de nouvelles initiatives.

Cela aurait également pour effet de promouvoir l'Est de la Belgique en tant que région vivante et de travail, afin de maintenir son attractivité et atténuer d'éventuels défis à long terme tels que le changement démographique et une éventuelle pénurie de travailleurs qualifiés.

En promouvant spécifiquement l'Est de la Belgique en tant que région de vie et de travail attrayante, les jeunes pourraient être encouragés à revenir dans leur région d'origine après leurs études ou leur première expérience professionnelle. De plus, d'autres jeunes adultes vivant actuellement dans les régions environnantes pourraient également être encouragés à déménager ou à travailler dans l'Est de la Belgique.

3.2. Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

Le Concept de Développement Régional (*CDR*) contient les visions futures du gouvernement pour la Communauté germanophone de la Belgique. Un projet CDR en particulier concerne le développement de la formation des professionnels travaillant avec les jeunes. Ce projet est le résultat d'une constatation par le secteur, qu'il devient de plus en plus difficile d'attirer les gens vers ce travail varié et passionnant auprès des jeunes, dû notamment au fait que les qualifications scolaires actuelles ne préparent pas suffisamment au travail de jeunesse.

Le gouvernement a décidé d'offrir une formation spécialisée qui, s'oriente sur une formation en travail de jeunesse existante en Autriche. Un projet Erasmus+ a été initié pour s'assurer de son développement.

Etant donné qu'il n'y a pas de formation pour les animateurs socio-éducatifs dans l'Est de la Belgique (ou en Belgique tout court), il a d'abord fallu établir un profil de compétences distinct le rôle du travailleur de jeunesse. Ensuite, le développement d'une formation continue en tant que travailleur de jeunesse en Communauté germanophone a été entamé et s'est orienté sur les cours de base et les cours avancés sur le travail de jeunesse existants en Autriche. Au cours du processus, le niveau de cette formation a été adaptée à celui du baccalauréat (niveau 5 du Cadre national des qualifications). Le résultat de ce projet Erasmus+ est un manuel modulaire destiné à la formation continue des travailleurs de jeunesse.

L'élaboration de ce projet et les consultations nécessaires ont abouti à une décision commune des trois ministres chargés de la jeunesse, des affaires sociales et de l'éducation de préparer un baccalauréat en travail social dans la Communauté germanophone. La décision prend aussi en compte la proposition des modules individuels du manuel élaboré dans le cadre du projet Erasmus+ comme formation continue pour les travailleurs de jeunesse.

Elaboration du CDR III

La jeunesse est une phase indépendante de la vie. Pour atteindre les objectifs de la politique de la jeunesse, il faut une alliance forte pour les jeunes avec une nouvelle politique de la jeunesse intersectorielle qui prenne en compte les intérêts de tous les jeunes. Pour le CDR III, l'approche transversale doit être développée et mieux ancrée.

Le gouvernement de la Communauté germanophone met en œuvre le *Jugendstrategieplan* depuis 2013 (« Plan Stratégique pour la Jeunesse »). L'objectif est d'améliorer la situation des jeunes dans la Communauté germanophone. L'ensemble du gouvernement soutient le Plan Stratégique pour la Jeunesse parce qu'il y a des possibilités dans tous les secteurs de politique.

Les priorités du Plan Stratégique pour la Jeunesse actuel (2016-2020) sont les suivantes : fort contre la dépendance, promotion de la diversité, éducation politique, émotions et image de soi.

Tant la Stratégie européenne pour la Jeunesse (EY Youth Strategy 2019-2027) que les résultats du *Jugendbericht* 2018 et les *Sozialraumanalysen* (Analyses de l'espace social) 2019 détermineront de manière significative les thèmes prioritaires du prochain Plan stratégique pour la Jeunesse (2021-2025) de la Communauté germanophone. Parmi les priorités possibles figurent la numérisation et la participation effective des jeunes.

3.3. Le travail de jeunesse

Le décret du 6 décembre 2011 relatif à la promotion du travail de jeunesse en Communauté germanophone est entré en vigueur en 2012. Entre autres, le décret a fortement réformé le travail de jeunesse ouvert. Dans le cadre de sa fonction de suivi et de contrôle, le ministère de la Communauté germanophone a constaté ces dernières années que le travail de jeunesse ouvert, tel qu'il fonctionne actuellement, rencontre de nombreuses difficultés et ne répond pas pleinement aux besoins des institutions et des jeunes en général. De ce fait, le décret fait l'objet d'une évaluation depuis fin 2016. L'objectif de la révision est d'examiner si la base juridique répond toujours aux exigences et quels ajustements peuvent être nécessaires afin d'améliorer encore la qualité du travail des institutions de jeunesse⁸⁷ et de mieux répondre aux besoins des jeunes de l'Est de la Belgique.

Après un sondage en ligne en octobre 2017 et une « open-space conférence » avec le secteur en mai 2018, un groupe de pilotage composé de représentants du secteur, des institutions de jeunesse, du gouvernement et du ministère s'est penché sur cette question depuis janvier 2019. De mai à septembre 2019, des discussions approfondies auront lieu avec les institutions de jeunesse afin de formuler les adaptations correspondantes du décret au cours de l'année 2020 et de poursuivre le travail conceptuel. En 2021, le nouveau décret sur la promotion du travail de jeunesse en Communauté germanophone entrera en vigueur.

⁸⁷ Organisations de jeunesse, Centre d'information jeunesse, Bureau jeunesse, Travail de jeunesse ouvert

4. Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

4.1. Intégration de personnes issues de l'immigration

La communauté germanophone a adopté en décembre 2017 un décret concernant l'intégration de toute personne issue de la migration. Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. L'arrêté du gouvernement portant exécution du décret du 11 décembre 2017 relatif à l'intégration et au vivre ensemble dans la diversité est entré en vigueur le 1er décembre 2018.

Une partie du décret et de l'arrêté est consacrée au parcours d'intégration, instituant la nature obligatoire de celui-ci pour quelques groupes de personnes. Pourtant le décret prévoit aussi que le parcours d'intégration est ouvert pour tous les migrants.

Il se compose de quatre étapes, qui sont respectivement réglés dans le décret:

- 1) L'accueil
- 2) Cours de langue « allemand comme langue étrangère »
- 3) Cours d'intégration
- 4) Entretien de conseil concernant l'intégration socio-professionnelle

De plus, une organisation a été reconnue comme centre de référence d'intégration qui est en charge d'accompagner les migrants qui suivent le parcours d'intégration. Cette reconnaissance est réglée dans l'arrêté du gouvernement. Le centre organise également une consultation juridique pour les migrants ayant des questions sur leur titre de séjour, soutient des organisations, qui travaillent avec les migrants et est en charge de la sensibilisation de la population.

Ces mesures font également partie du projet du Concept du Développement Régional (CDR) du gouvernement. La partie « Miteinander stark » est dédiée à l'intégration.

En outre, à côté du parcours d'intégration, beaucoup d'autres mesures ont été prises et prévues dans le décret relatif à l'intégration et au vivre ensemble dans la diversité, comme un appel à projets du gouvernement afin de soutenir des petits projets d'intégration ou de lutte contre la pauvreté. Grâce à cet appel à projets 15 projets ont été réalisés. Ces projets consistent en des offres innovatrices qui visent à promouvoir l'intégration, à améliorer le vivre ensemble dans la diversité ou à lutter contre la pauvreté. Ils ont un ancrage local, répondent aux besoins du public cible et représentent une plus-value par rapport aux projets déjà en cours.

4.2. Intégration et lutte contre la pauvreté

En mai 2016 le Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons a présenté le deuxième rapport sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté germanophone. Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de recherche-action de deux années et vise à mettre en place des outils et des instruments numériques susceptibles de renforcer la cohérence de l'action sociale en Communauté germanophone. Sur base des résultats des deux rapports du Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté germanophone (2014, 2015) et des données récoltées par l'observatoire de la pauvreté, le gouvernement dédie dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR) un projet d'avenir à la lutte contre la pauvreté.

Les cinq grands axes de la politique de lutte contre la pauvreté future sont :

– Promouvoir l'intégration socio-professionnelle

L'intégration socio-professionnelle ciblée doit être promue de manière durable. L'objectif est de créer l'autonomie et des perspectives pour les personnes, d'assurer les moyens de subsistance et de la sécurité.

Un exemple peut être le projet de coopération des CPAS de Raeren, Eupen et Lontzen « les jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration ayant besoin d'un soutien particulier : sur le chemin d'une intégration professionnelle », qui offre des mesures spécifiques et un accompagnement pour les jeunes de moins de trente ans afin de faciliter leur intégration professionnelle.

– Investir dans la formation

Le risque de pauvreté est particulièrement élevé chez les personnes qui n'ont pas terminé une formation ou l'école. Dans le domaine de l'éducation, la Communauté germanophone s'appuie sur un ensemble de mesures destinées à aider les jeunes en particulier à retrouver leur insertion professionnelle et donc leur indépendance financière.

– Ancrer structurellement les formes de coopération

La réduction de la pauvreté ne peut réussir que si un certain nombre de mesures complémentaires sont prises et si tous les acteurs concernés travaillent ensemble. La base d'une mise en réseau a été posée dans le cadre du CDR I.

Le CDR I a été le premier pas vers la création d'un réseau pour la promotion de la réduction de la pauvreté. Maintenant, il s'agit d'ancrer ces expériences, méthodes et instruments de coopération dans une structure de réseau contraignante.

Afin d'élaborer le plan stratégique de lutte contre la pauvreté dans le cadre du CDR III et de faire lumière sur ce thème complexe et multiforme de la pauvreté sous tous ses aspects, un groupe de travail composé de représentants d'organisations doit être constitué. Ces représentants sont, en raison de leur profession, en contact direct avec des personnes touchées ou menacées par la pauvreté. L'objectif est de mettre en place un réseau qui, au-delà de l'élaboration du plan stratégique de lutte contre la pauvreté, se consacre également à ce thème et dont les membres se réunissent à intervalles réguliers.

– Créer une base légale pour guider la politique de lutte contre la pauvreté et ancrer les différentes responsabilités

Dans la lutte contre la pauvreté, tous les acteurs et niveaux des institutions gouvernementales et publiques sont appelés. La création d'une base décrétée pour la réduction de la pauvreté ancre la responsabilité politique et la responsabilité des acteurs.

– Mesurer de manière continue la pauvreté et l'efficacité des mesures d'aide

La lutte contre la pauvreté ne peut être efficace que si les mesures sont mises en œuvre et si elles sont évaluées. Une stratégie de réduction de la pauvreté exige un screening et un suivi continu des situations de pauvreté et des mesures pour combattre et prévenir.

Le but du plan stratégique est d'identifier les causes de la pauvreté et les mesures de prévention appropriées, ainsi que les conséquences et l'amélioration des conditions de vie. À ce but, les statistiques sont également utilisées, mais le plan met aussi l'accent sur la pauvreté "perçue", c'est-à-dire les endroits où les gens sont confrontés à la pauvreté, par exemple dans les quartiers défavorisés, les écoles, etc.

Outre le plan stratégique de lutte contre la pauvreté, un rapport sur la pauvreté sera publié en 2020. Ce rapport sera établi en coopération avec le Conseil économique et social de la Communauté germanophone et contiendra des statistiques sur base de certains indicateurs de pauvreté, qui seront analysées et interprétées.

L'objectif est d'établir un rapport récurrent qui suit l'évolution des indicateurs de pauvreté et une deuxième partie, qui se concentre sur un thème spécifique de la pauvreté. Il peut s'agir d'un groupe à risque ou d'un indicateur de pauvreté. Pour 2020, le groupe des personnes âgées à partir de 65 ans sera étudié.

4.3. Allocations familiales

Le Parlement de la Communauté germanophone de Belgique a adopté en avril 2018 le décret relatif aux allocations familiales, approuvant ainsi l'administration et le paiement des allocations familiales à partir de janvier 2019. Lors de la rédaction du décret, on a veillé à élaborer des règles simples et compréhensibles pour le citoyen. En ce qui concerne la simplification générale des procédures et l'exigence d'une administration centrée-client, il a été décidé qu'il n'y aura qu'un seul point de contact pour les citoyens en Communauté germanophone : Le Ministère de la Communauté germanophone assumera cette tâche. Selon la devise "Un enfant est un enfant", un montant de base égal a été déterminé pour chaque enfant, soit 157 EUR par mois. La prime de naissance et la prime d'adoption s'élèvent à 1144 EUR pour tous les enfants éligibles. Le supplément annuel a également été uniformément fixé à 52 EUR pour tous les enfants. À partir du 3^{ème} enfant, un supplément de 135 EUR par mois sera accordé pour les familles nombreuses, en plus du montant de base.

Les allocations familiales continuent d'être accordées sans condition jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans et se terminent ainsi dans le mois au cours duquel il célèbre son 18^{ème} anniversaire. Par la suite, les allocations peuvent continuer à être versées si l'enfant accomplit des études, suit un apprentissage ou une autre formation reconnue. Dans chaque cas, le Ministère vérifie si les conditions d'octroi aux allocations familiales sont bien remplies. Après la formation, l'enfant peut toujours être pris en considération pour l'octroi des allocations familiales pour une période de 12 mois s'il ne travaille pas. A l'âge de 25 ans, le droit expire définitivement. Un supplément social unique de 75 EUR par enfant est versé mensuellement si l'enfant a droit à l'intervention majorée de l'assurance maladie et qu'il n'existe pour cet enfant pas de droit au supplément pour orphelins.

Le nouveau supplément social est particulièrement favorable aux familles économiquement plus faibles et peut également être appliqué aux personnes faiblement rémunérées, soit comme travailleur soit comme indépendant, ceci après un contrôle des revenus et l'attribution du statut BIM (bénéficiaire d'intervention majorée) par la mutualité compétente. Une fois encore, les plafonds de revenus relatifs à l'octroi du supplément social tiennent compte en particulier du risque accru de pauvreté des familles nombreuses, de sorte que les seuils de revenus pour ces cas sont beaucoup plus élevés que les seuils ayant donné lieu à un supplément social avant le 01/01/2019. En outre, le montant uniforme et assez élevé du supplément social de 75 EUR par mois, accordé à tous les enfants remplissant les conditions pour bénéficier de ce supplément, soutiendra les parents dans l'éducation de leurs enfants, y compris en ce qui concerne la participation sociale. De plus, les suppléments pour enfants handicapés restent inchangés. En fin de compte, pour pouvoir fournir un soutien approprié dans des situations particulièrement précaires : Les orphelins perçoivent un supplément de 239 EUR par mois en plus de l'allocation de base et les demi-orphelins un supplément mensuel de 120 EUR, si le parent survivant n'est pas remarié et qu'il ne se trouve non plus en cohabitation légale.

Il convient également de noter que des simulations faites avec un module de simulation de la KU Leuven ont montré que les dispositions du nouveau décret contribuent à réduire le risque de pauvreté.

5. Santé et Emploi

5.1. Situation actuelle

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, un ensemble de compétences relatives aux soins de santé a été transféré aux entités fédérées : Il s'agit par exemple du financement des maisons de repos et de soins (MRS-MR), la revalidation long-term care, des normes d'agrément ainsi que le financement des maisons de soins psychiatriques et des initiatives habitations protégées.

Afin d'optimiser le design de soins de santé en Communauté germanophone à la reprise des compétences la Communauté germanophone a réalisé diverses études dans le domaine de santé.

- Les derniers résultats de l'enquête santé datent de 2014
- L'étude sur la planification sanitaire pour la Communauté germanophone a été finalisée en 2017.

Les acteurs de santé ont défini ensuite un plan d'action avec 12 mesures prioritaires :

A. Renforcer les capacités du personnel de santé et médico-social

A1: Renforcement de la capacité du personnel de santé et médico-social

A2: Etablissement d'incitations pour attirer des professionnels en pénurie

⊗ réforme IMPULSEO, élaboration de la politique de santé première ligne.

B. Ouvrir le portefeuille à des nouveaux usagers, notamment avec une optique de prévention

B1: Développement d'une politique « vieillissement actif » pour les personnes âgées autonomes

B3: Mise en place d'une offre résidentielle alternative pour personnes âgées autonomes et des personnes atteintes d'une maladie psychiatrique.

C. Favoriser le développement des prestations plus innovantes et moins médicalisées

C2: Diversification de l'offre de jour / structures intermédiaires

⊗ Création d'une offre journalière pour des personnes atteintes d'une maladie psychiatrique avec l'objectif de réinsertion professionnelle. Dans le cadre de l'élaboration d'une vision santé mentale (psychiatrie) et de l'économie solidaire ce thème va être traité.

D. Structurer les mécanismes de concertation entre les différents acteurs

D1 Structuration des mécanismes de concertation entre les différents acteurs

⊗ projet « Gesundes Ostbelgien » et projet BelRAI et projet ehealth

D2 Analyse des synergies entre les différents acteurs, avec un objectif d'augmenter la taille et la professionnalisation

E. Soutenir et accompagner les proches aidants

E1 Définition d'une politique, et des prestations spécifiques, pour le support des proches aidants

⊗ Consentement de patient éclairé

F. Intensifier l'orientation aux besoins des usagers, renforcer leur autodétermination et leur qualité de vie

⊗ Concept de promotion de la santé et focus sur le vieillissement autonome, voir CDR.

G. Favoriser les synergies entre les prestataires, tout en développant l'efficacité des prestations

G2 Faciliter la participation des hôpitaux de la CG dans la Médecine Générale

H. Favoriser la structuration d'un Réseau de Santé Ostbelgien

I. Développer l'utilisation des TIC

I2 . Mise en place d'un plan pour le développement de la téléassistance

⊗ Mise en place des initiatives de la „Demenzstrategie“

J. Consolider et renforcer le rôle d'orientation, évaluation et suivi

⊗ Création de la "Dienststelle für selbstbestimmtes Leben" en 2017

(Antares 2017)

L'étude par rapport à la nécessité ou l'utilité de créer une assurance autonomie pour les citoyens en Communauté germanophone est terminée en 2019.

La simulation faite au cours de l'étude montre qu'une assurance autonomie n'est pas nécessaire, si le monitoring des finances (coûts des services et participation propre) et le nombre de personnes avec dépendance reste stable.

« Environ 13% des personnes âgées (1.850) ont une dépendance fonctionnelle pour la réalisation des activités basiques de la vie quotidienne; 1.505 personnes âgées reçoivent actuellement un accompagnement en MRPA/MRS ou soins à Domicile. » (BDO 2018)

5.2 Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

Elaboration du CDR III

La deuxième phase de mise en œuvre du Concept de Développement Régional (CDR) est presque terminée. C'est pourquoi le CDR III est en cours de préparation. Il s'agit du troisième et dernier programme de mise en œuvre du projet « Ostbelgien leben 2025 ».

Les thématiques retenues sous le titre « Développement du paysage de santé en Communauté germanophone » dans le programme CDR III sont les suivantes :

1. développement de la digitalisation dans le domaine de la santé
2. soutenir les professionnels de santé (recruter et soutenir les professionnels de santé aussi que les inclure dans le développement des politiques de santé)
3. structuration de l'offre et du suivi des personnes avec une maladie psychiatrique
4. concrétisation de la planification sanitaire

6. Digitalisation

La digitalisation en tant que processus global concerne désormais presque tous les domaines de vie et, de sorte, un bon nombre de compétences politiques, notamment communautaires. Le gouvernement de la Communauté germanophone, afin de saisir les chances liées à la digitalisation et de faire face aux défis y afférents, a choisi de consacrer à la matière un chapitre propre dans son concept de développement régional 2019-2024 (REK III).

Un poste central d'information et de coordination est mis en place en vue d'inventorier les initiatives réalisées ou prévues par les services publics en Communauté germanophone et d'en relever les principaux défis. Des projets-pilotes sont réalisés en matière d'e-health, de patrimoine culturel et de travail de jeunesse. En coopération avec la Région wallonne, un espace citoyen digital pluri-institutionnel est instauré. De même, des travaux préparatoires sont menés en matière d'« administration digitale proactive », visant à communiquer sur mesure avec le citoyen selon ses besoins probables.

7. Réforme profonde de l'administration

La Communauté germanophone met en œuvre une vaste réforme de l'administration pour assurer la viabilité des institutions, ouvrir la voie aux synergies et renforcer davantage l'efficacité. Par exemple, nous chercherons aussi le dialogue avec les « DGG » (services à gestion séparée) et les institutions paracommunautaires (OIP) de notre Communauté pour vérifier si le cadre juridique actuel est encore adapté à notre époque et à quel niveau il peut être optimisé. Le Gouvernement est disposé à mettre en place des réformes fondamentales dans son champ d'action direct, bien évidemment en dialogue avec les partenaires sociaux.

8. Energie et climat

Avec un plan énergétique et climatique "intégré" à plusieurs niveaux pour la Communauté germanophone, le gouvernement et les autorités locales ont posé ensemble la première pierre pour réduire à long terme les émissions de CO₂ dans notre région grâce à une utilisation efficace des ressources.

Le plan pour l'énergie et le climat concerne les champs d'action très limités dont nous disposons dans le cadre de nos responsabilités pour contribuer concrètement à la protection du climat.

A ce stade, il convient de rappeler, d'une part, la petite taille de la Communauté germanophone et, d'autre part, la répartition des compétences en Belgique fédérale et en Europe.

Au 1er janvier 2020, la Communauté germanophone a repris les compétences de l'aménagement du territoire, de la politique du logement et (d'une partie) de l'énergie de la Région wallonne. Grâce à la reprise de ces nouvelles compétences, elle a désormais en main des clés importantes pour faire face à ces enjeux. La Communauté germanophone sera en mesure de définir ses propres orientations dans ces domaines. Elle va utiliser ces nouvelles compétences pour créer de la valeur ajoutée pour sa population.

9. Sustainable Development Goals (SDGs)

Intégration des SDG's dans le Concept de développement régional « Ostbelgien leben 2025 » « REK III »

En 2009, le gouvernement de la Communauté germanophone initia le « Concept de développement régional » à long terme et à l'horizon 2025. Sur base d'une minutieuse analyse SWOT et d'objectifs stratégiques conséquents, une vision « Ostbelgien leben 2025 » fut formulée en vue de sa mise en œuvre participative et outre-législatures.

Après la réalisation des objectifs opérationnels prévus dans les phases de mise en œuvre REK I (2009-2014) et REK II (2014-2019), le gouvernement publia le REK III (2019-2024) comme dernière phase clôturant le processus à long terme. Dans ce cadre, le gouvernement entreprit avec l'expertise du bureau LAG21 NRW (D) d'associer tous les 31 projets d'avenir formulés aux objectifs de développement durable des Nations Unies (SDGs).

10. Fonds structurels Européens

En vue du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Communauté germanophone a commencé la programmation du nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen Plus (FSE+). Le FSE+ va servir comme instrument de financement pour les projets qui promeuvent des réformes dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale, de l'éducation, de la formation et de la santé publique décrites dans le PNR.

Annexe 6: Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment

Table A1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR 1: Fed.	Taxation	Jobsdeal	Improvement of work incentives		Law of 23 March 2019	Implemented		Increase in labour supply and in the employment rate		Budgetary neutral including second round effects	

CSR 1: Fed.	Taxation	Corporate income tax reform	Competitiveness . Implementation of ATAD. Improving the efficiency of CIT	Base broadening and CUT in the CIT rate from 29,58 % to 25 %	Law of 25 December 2017	Implemented		Competitiveness. Implementation of ATAD		Budgetary neutral	
CSR 1: Wallonia	Sustainability	Budget Base 0	Improve the composition and efficiency of public spending	The budget will be elaborated on the basis of a systematic review and justification of all budget lines	Budgetary process Budget adopted through a decree	Agreement by the Government on the principle and the approach Start of a spending review approach to feed in the process Meeting with the EC in February 2020	The approach will be progressively implemented, starting with the budget 2021		New methodology to be tested	Objective to reach the budget equilibrium in 2024	
CSR 1: Wallonia	Sustainability	Green bonds	Sound management of public finances. Improve the composition of public spending	Emission of green bonds to finance or refinance a combination of concrete projects in favor of the climate and the energy transition of Wallonia.	Emission of Bonds	Funding round closed in May 2019		Contribution to green objectives		Objective of raising 1 billion euros reached	Increasing the funding towards green objectives Improvement of debt funding conditions for Wallonia

CSR 1 : Brussels	Sustainability	Reduction of the debt in general, decrease of the debt burden and interest rates on debt.	Reduction of the debt in general, decrease of the debt burden and interest rates on debt.	During the previous legislature, the Brussels-Capital Region was able to actually amortize its direct debt, decreasing the outstanding amount from 3 146 billion euros on 31 December 2012 to 2 688 billion euros on 31 December 2016, representing a decrease of 542 million euros.		As of 31 October 2019, the outstanding direct debt amounted to 4 020 029 205 euros. The outstanding direct debt amounted to 3 809 480 111 euros on 31 December 2019, compared to 3 364 487 472 euros on 31 December 2018, representing an increase of 444 792 639 euros. The outstanding direct debt as of 31 December 2019 fully incorporates the realization of the 2019 strategic investments, representing 460 million euros.			Reconciling the need for an ambitious growth-enhancing investment policy with prudent and responsible debt management remains a challenge for the coming years.		
------------------	----------------	---	---	--	--	---	--	--	---	--	--

CSR 1: Brussels	Composition and efficiency	Spending review	<p>The introduction of spending reviews has the potential to detect efficiency savings and opportunities for cutting low-priority or ineffective expenditure and can therefore contribute to the achievement of smart fiscal consolidation and free up space for new policy priorities, e.g. the need for public growth-enhancing investments.</p>	<p>Brussels has requested technical assistance from DG REFORM for the design and implementation of two pilot projects in the field of mobility and social housing. It has requested additional assistance to conduct a gap analysis of its public financial management, in order to improve the budget formulation and execution, to introduce a strategic and multi-annual approach to managing increasingly scarce public resources and to increase the link between budget, policy and results.</p>			<p>The pilot projects and the PEFA review should be completed by spring 2021 at the latest.</p>				
-----------------	----------------------------	-----------------	--	--	--	--	---	--	--	--	--

CSR 1: Flanders	Composition and efficiency	Improving the composition of public spending to create room for public investment	Improving the composition of public spending to create room for public investment	Through a combination of budgetary measures, the Flemish government aims to create room for additional investment of 1 650 million euros in the period 2019-2024.		The translation of the investment ambition of the Flemish government has been included in the <u>coalition agreement</u> .	The translation of the investment ambition has been implemented in the 2020 budget and will also be elaborated upon in the multi-annual budget this year.			Additional commitments of 1 650 million euros in the period 2019-2024. With a focus on mobility, school infrastructure and R&D investment. Commitments of additional investments of 100 million euros in 2020.	
-----------------	----------------------------	---	---	---	--	--	---	--	--	--	--

CSR 1: Flanders	Debt reduction	Optimisation the management of the financial assets of the Flemish government.	Keep debt under control	One of the measures of this debt standard is a decree about the optimization of the management of the financial assets of the Flemish government entities. This decree obligates entities that belong to the consolidation scope and that meet certain criteria to invest their surplus liquidity in the Flemish Community or a government entity with a certain rating.	Decree and decision of the Flemish government (18 May 2018) regarding the optimization of the management of financial assets Decree on the Flemish codex public finances (29 March 2019)	The decree has entered into force on 1 October 2018 and will be lifted from 1 January 2020 by the decree on the Flemish codex public finances.				According to the first forecasts this decree will lead to a reduction of the consolidated debt by approximately 1 250 million euros in 2019.	
-----------------	----------------	--	-------------------------	--	---	--	--	--	--	--	--

CSR 2: Flanders	Incentives to work	Tackling unemployment and inactivity traps	Introduction of job bonus (in-work-benefit) & making access to social services dependent on income rather than socio-economic position	<p>A job bonus of (net) 50 euros per month will be awarded to people with (gross) wages below 1 700 euros per month, tapering off as wages increase and disappearing altogether for wages of 2 500 euros and up.</p> <p>Access to (reduced tariffs for) social services like child care, public transport and schools, will be made income dependent.</p>		New coalition agreement on 2 October 2019.	Job bonus starts in 2021.	Boost transitions from non-work to work, especially for disadvantaged groups		Budget job bonus: 350 million euros	With these measure, Flanders broadens its activation efforts significantly, no longer giving priority to jobseekers on benefits, but actively reaching out to all people out of work. Complementary to this approach, Flanders actively aims to remove all barriers to employment.
-----------------	--------------------	--	--	---	--	--	---------------------------	--	--	-------------------------------------	--

CSR 2: Flanders	Education	Language integration trajectories	<p>Pre-school education lays the foundation for a good command of Dutch and ensures that as many children as possible start their school career with equal opportunities.</p> <p>Dutch language skills are key to a strong educational performance, to full integration, but also to good communication in the classroom.</p>	<p>Organization of language integration trajectories for children who have limited Dutch language skills. A language screening will be organised for all 5 to 6-year-olds. Based on these results pupils who do not have sufficient Dutch language skills, must participate in a Dutch language integration programme.</p>	Coalition agreement and policy note education	This is a new measure that was introduced with the publication of the education policy note of the new Flemish Minister of Education, no previous steps to be reported.	The aim is to introduce language screening in the third (and last) pre-primary year from school year 2021-2022. This measure is currently being regulated. Language integration pathways for primary education would therefore also be implemented from school year 2021-2022 onwards.	This measure will specifically add to reducing the number of 15-year-olds that are under-skilled in reading, mathematics and science. By investing in pupils' knowledge of Dutch, children who are more fluent in other languages are given the tools to ensure they do not underperform.	Evidence-informed and well targeted tests need to be developed.		
-----------------	-----------	-----------------------------------	---	--	---	---	--	---	---	--	--

CSR 2: Brussels	Incentives to work	Redeployment of the Anti-Discrimination Desk	Promote the employment of people who are victims of discrimination in recruitment	<p>The Anti-Discrimination Desk is the first point of contact for jobseekers who are victims of discrimination in their job search. For cases that could be followed by legal action, Actiris refers the jobseekers in question to the independent equal-opportunity bodies.</p> <p>The desk consists of a front-line service but also a network of anti-discrimination focal points in the branches and beyond.</p>	<p>The redeployment is part of the Action Plan – of the Minister of Employment – to Promote Diversity and Combat Discrimination.</p> <p>This action plan is part of the implementation of the fourth point of the 10-point action plan to promote diversity and combat discrimination in employment. It stems from the objectives of the Strategy 2025, (and is extended under the Go4Brussels 2030 Strategy) which was approved by the government.</p>	Working internally to organise redeployment and recruitment of new staff. Update the brochure for job seekers.	Official launch of the anti-discrimination service on 4 December 2019	Improve the integration into the labour market of job seekers who are victims of discrimination in recruitment. Increasing the employment rate.	/	Actiris' regular budget, no co-financing.	
-----------------	--------------------	--	---	--	---	--	---	---	---	---	--

CSR 2: Brussels	Education	'Pôles Formation Emploi' (Job Training Poles)	The aim of a Job Training Pole (PFE) is to improve the economic situation of a sector by meeting the skilled labour needs of companies, by training jobseekers, workers and students in the latest technologies in the sector and by anticipating the needs of the sector.	A PFE brings together all the public and private players concerned around a shared vision, common projects and concrete actions. The aim of a PFE is to improve the economic situation of a sector by meeting the needs of companies for skilled labour, by training job seekers, workers and students in the latest technologies in the sector and by anticipating the needs of the sector. It is composed of 3 pillars: Employment - Training Sector.	The Job-Training Poles project was developed within the framework of the Strategy 2025 and is extended under the Go4Brussels 2030 Strategy. The PFEs are linked to the conclusion of sectoral framework agreements.	Technicity for industry-related jobs.	In 2020, opening of the PFE Digital City: for information, communication and new technology (ICT) professions, supporting Technicity.brussels for industrial professions.	Develop a concerted, sector-based approach to the support, training and matching of job seekers. Increase the skills and qualifications of job seekers and workers according to the needs of the labour market. Increase the employment rate.	/		
CSR 2:	Active policies	Adapted support framework for job seekers	Improve the effectiveness of individualised support to job seekers	Tailor the individual support to the specific need of jobseekers, beyond broad categories of profiles	New decree will be adopted	New decree in preparation	Reform to be decided in 2020	Increase the employment rate			Improve the insertion rate on the labor market.

CSR 2: Wallonia	Inclusiveness of training policies	Recognition of the learning outcomes of CISP programmes	Improve low-skilled integration on the labor market	The aim is to develop systems to assess and recognise learning outcomes of CISP programmes by mid-2021.	Project supported by the SSRP	Sept-Dec 2019: taking stock of existing initiatives	Jan-Sept 2020: developing/strengthening systems to assess, recognise and certify the technical skills Oct 2020 - April 2021 : proposals for a quality assurance system	Increase the employment rate			Expected outcome (LT): to improve the quality and relevance of non-formal learning and increase access to upskilling and reskilling for the low skilled. The CISPs train around 16 000 persons/year
CSR 2: French Community	Performance of education and training	Reform of the initial teacher training	Strengthen the skills of teachers	Equip teachers to cope with the increasing complexity of the profession, to give them the ability to help each student succeed and to upgrade the profession to encourage more motivated people to become teachers	Decree reforming the initial teacher education, 6 February 2019, adopted by the Parliament of the French Community	Initially planned for the academic year 2020-2021, the implementation of the decree was postponed by one year (re-entry 2021-2022; via the programme decree of 18 December 2019)	The financing of ITE advisers, attached to higher education institutions organizing initial teacher education, The organization of a support unit within ARES to prepare and accompany the work carried out in the field by ITE advisers.	Improve performances and equity of the education system	Financial impact of the reform, rebalancing of funding between universities and higher education institutions organizing initial teacher training;	According to the former Cabinet of the Minister of Higher Education, the budgetary impact of the planned reform (in terms of the wage bill, via the introduction of an intermediate scale) by 2060 is 340 million euros. This is to be confirmed by the new Cabinet	

CSR 2: French Community	Performance and inclusiveness of education and training	Adopting and implementing the new school and system governance, and defining teachers working time and organization (part of the Pact for Excellence in Education)	<p>The new school governance aims at <u>steering schools and the system</u> in order to improving pupils performances and reducing inequity. It aims at drastically reducing grade repetition and school drop out, and developing the inclusive school model; as well as improving school climate and wellbeing at school.</p> <p>The new school governance also relies on measures to reevaluating and <u>modernizing teachers' work</u>.</p>	<p><u>School governance:</u> Establishing a stronger central steering and reinforcing schools' autonomy and responsibility by: setting 7 objectives at system level; involving every school in the new legally binding governance (through the so called School Contract); preparing and upskilling the administration services (DCO).</p> <p><u>Teachers:</u> Setting five key missions as part of the working time and organization of teachers, including collaborative work (2 h per week).</p>	<p>Decree of 13 September 2018, defining the priority missions of basic and secondary education, and setting up structures to carry them out in order to deploy a new steering framework.</p> <p>Decree of 13 March 2019, on the educational staff members' organisation of work.</p>	<p><u>School governance:</u> Since September 2019: 850 schools have adopted their plan and objectives; and 900 additional schools are in the process of drafting their action plan. Additional DCO (50) have been appointed by GVT and are in service.</p> <p><u>Teachers:</u> Effective implementation of teachers' collaborative work (2 h per week) since September 2019.</p>	<p><u>School governance:</u> The new school governance should be fully implemented by September 2021 (approximately 800 schools should submit their draft plan by September 2020; by September 2021, all schools should be involved in the new governance plan).</p> <p><u>Teachers:</u> Decree on in-service teacher appraisal to be negotiated in summer 2020 and adopted in autumn; Decree on PCD to be adopted in autumn 2020.</p>	<p><u>School governance:</u> By improving performances and reducing grade repetition, drop out, and school segregation, the new school governance set of measures contributes to Europe 2020 objectives (early school leaving and tertiary education attainment)</p> <p><u>Teachers:</u> By fostering better teaching, the measure will contribute to improving pupils' performances, reducing grade repetition and school drop out.</p>	No specific risk, since the reform is now well supported by the unions and most of the stakeholders.	Budget foreseen for the Pact for Excellence in Education	<u>School governance:</u> the reforms have been so far very well implemented by schools; high majority of schools has target learning outcomes, as well as well-being - school climate as main objectives; baseline evaluation report to be published in November 2020.
-------------------------	---	--	--	---	---	--	--	--	--	--	---

CSR 3: Wallonia	Foster Investment, focus on RDI, green transition, sustainable transport, ...	Transition Plan	Foster transition through investment. 3 priorities: Ecological transition (building renovation, mobility, renewable energy), Knowledge (training, dual learning, developing skills, STEM,...), Economic and industrial transition (circular economy, future oriented sectors, new business models)	Integrated action and investment plan	Gouvernement decision – budget allocations		Adoption foreseen at the 1st semester 2020	Expected impact on employment rate, GHG emissions, renewables, education objectives, social inclusion,...	Request of fiscal flexibility in applying EU rules	Expected 4 billion euros of investment over 5 years	The targets sets by the government are the following: Reduction of GHG emissions of 55% in 2030 (compared to 1990) Increase in employment rate of 5% by 2025 Reduction of the poverty rate
CSR 3: Wallonia	Investment in mobility	Mobility and infrastructure plan 2019-2024	Increasing mobility and modal shift	Investment in mobility infrastructure Cycle path, collective transport, water transport, increasing quality and security of the existing road network	Investment plan – gouvernement decision – budget allocation	1st version Adopted in April 2019 May 2019: decisions about the gentle and active mobility	Update of the 2019 plan expected in 2020			2 billion euros of investment planned by 2025	Reducing of the share of road transport Doubling the bicycle use by 2024 Increasing road safety

CSR 3: Brussels	Investment in sustainable transport	Multi-year public transport investment plan.	Multi-year public transport investment plan.	Urban rail infrastructure is to be greatly improved through expansion of the network and renewal of existing infrastructure	The Government has approved a large investment scheme in the region's public transport network in 2015. An updated version was approved in 2019.	2 new tram line projects have been officially launched. 6 more new tramlines are in development. 1 existing tram line is being developed into a metro line and at the same time extended. A bus plan is increasing the capacity of the bus network by 30% in the next three years.				The initial budget for the 2015-2025 period was 5.2 billion euros. The update in 2019 increased the total budget of the scheme to over 6 billion euros, for the 2015-2028 period.	The program contributes to CO ₂ emission reductions.
-----------------	-------------------------------------	--	--	---	--	--	--	--	--	--	---

CSR 3: Brussels	Investment in low carbon and energy transition	Brussels long-term renovation strategy	<p>The long-term renovation strategy aims at upgrading buildings to be highly energy efficient by 2050.</p> <p>The objective for the residential sector is to achieve an average level of primary energy consumption of 100 kWh/m² per year. Housing will gradually be improved and made more efficient through 5 phases of renovation from 2030 onwards, for buildings to be certified EPB. The objective in the office sector is to move towards energy-neutral buildings.</p>	The current financial support mechanisms to promote energy-efficiency renovation will be adapted to these new goals.	One key element (residential): obligation to retrofit with 5 mandatory steps.	The long-term renovation strategy has been adopted in April 2019. It will be progressively implemented from 2020 onwards.	<p>The coordinator of the strategy will soon be recruited.</p> <p>There is currently a study running regarding financial tools for renovation. This study will be delivered in 2021.</p> <p>A Mapping of Financing Mechanisms for the Energy Transition is in progress within this framework. It takes over previously identified mechanisms and presents a series of new mechanisms.</p>	No estimates			The long-term renovation strategy aims at upgrading buildings to be highly energy efficient by 2050.
-----------------	--	--	---	--	---	---	---	--------------	--	--	--

CSR 3: Flanders	Investment in sustainable transport	Integrated Investment Programme (Geïntegreerd Investeringsprogramma – GIP) 2020	The Flemish transport administration will continue to improve the yearly GIP, a new approach to the investment challenges in the transport sector. The aim is to provide a yearly integrated (across different transport modes) and plan-based (PCDA cycle) investment programme in the field of mobility and public works. Within the GIP 2020, important investments in sustainable and collective transport are foreseen.	Commitments in the GIP 2020 foresee to invest over 1.854 billion euros, divided over the different transport modes (collective transport, regional airports, inland waterways, roads, bicycle infrastructure)		The GIP is updated annually. The internal process of updating the GIP starts in February and lasts a year. The GIP has been updated for 2020. We are currently in the process of checking the quality of the input, after which the GIP will be sent to the Flemish Minister for Mobility and Public Works and her cabinet for formal approval.	The GIP 2020 is expected to be formally approved by the Flemish Minister for Mobility and Public Works in April 2020. In the year 2020, there will be three moments of evaluation (probably end of June, end of September and end of December) to make sure we are still on track to execute the GIP 2020 as planned.			Investments in digital infrastructure , smart and connected traffic light systems and enhanced qualitative and sustainable data resources (Mobili-data programme): 29 million euros. Cycling infrastructure : investments expected amount to 176 million euros in 2020. Investments in waterborne transport projects. Collective transport: investments of 179 million euros.	
-----------------	-------------------------------------	---	--	---	--	---	---	--	--	--	--

CSR 3: Flanders	Tackle mobility challenges	Promotion of zero-emission vehicles and charging infrastructure	The main objective of this measure is to increase the proportion of zero-emission vehicles and to extend the charging and refuelling infrastructure for these vehicles	<p>This measure consists of the following elements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The roll-out of the basic charging infrastructure; - The funding of Clean Power for Transport (CPT) projects with the main theme: charging infrastructure at companies; <p>In addition, Flanders is running a European-funded CEF project BENEFIG. Two calls have already been launched together with the Netherlands and the Brussels Capital Region.</p>		The roll-out of the basic charging infrastructure is proceeding as planned. As part of the CPT call, 30 projects are already running; 16 more have now been selected, representing an investment of 840 000 euros. Under BENEFIG, 33 projects are underway investing in infrastructure, mainly along the TEN-T network.					
-----------------	----------------------------	---	--	---	--	---	--	--	--	--	--

CSR 4: Flanders	Remove barriers to competition	Evaluation of the legislation on business establishments (the decree on integrated business establishment policy).	The policy priorities are described in <u>the Policy Note Economy, Science Policy and Innovation 2019-2024</u> : Enabling local entrepreneurship to flourish in thriving centres and allowing traders to compete with e-commerce players thanks to digital tools.	Evaluation of the current policy	Decree on integrated retail establishment						
CSR 4: Flanders	Reduce the administrative burden	Website www.vlaanderenonderneemt.be	Reducing administrative burden for entrepreneurs by following the principle 'digital first' in all communications	Development of a portal site for entrepreneurs where they can apply for subsidies, permits, recognitions... and follow up on their applications.							

CSR 4: Brussels	Incentivise entrepreneurship	SME toolkit	Reduce any possible negative impact on SMEs caused by regulations	Implementation of a system (SME toolkit) that identifies, measures and minimizes, where appropriate, any potential negative impact on SMEs resulting from regulations.	The regional law on this system (Analysis of the impact of regional policies on SMEs) is expected to be presented to the regional parliament in the near future.	In-depth study carried out on the design of the most appropriate mechanism for the institutional and economic context in the Brussels-Capital Region, as well as the approval of the regional law on this system by the previous government.	Ongoing drafting of the regulations on the practical aspects of the system and practical implementation of the system. The SME toolkit is expected to be effective from June 2020.		Find the best-balanced mechanism to reach the objective of reducing any possible negative impact on SMEs caused by regulations.	The annual budget estimated for tools (30%) and management of the system (70%) amounts to 242 000 euros. No request for an EU contribution.	Positive impact on regulatory and administrative burdens for SMEs. First results expected in 2021.
-----------------	------------------------------	-------------	---	--	--	--	--	--	---	---	--

CSR 4: Brussels	Reduce the administrative burden	Reform of the Brussels Code on land use (referred to as CoBAT)	Reform of the Brussels Code on land use (referred to as CoBAT) to reduce the regulatory and administrative burdens	Far-reaching reform process in order to meet the need for greater transparency and administrative simplification.	Ordinance of 30 November 2017 Ordinance of 5 June 1997 on environmental permits and amending certain related legislation	Into effect on 1 September 2019. Reorganization of the urban department, which analysed the processes. Public information sessions in June 2019. Training sessions regional and local authorities, throughout the whole year of 2019.					Replace the former indicative deadlines with strict deadlines, i.e. mandatory deadlines. Improve the business environment and stimulate entrepreneurship.
CSR 4: Wallonia	Reduce the administrative	Dematerialisation of permits	Reduce the administrative burden for environment permits and single permit	Simplify and dematerialise the procedures for obtaining permits	New forms, new single website	New simplified version of forms available since September 2020	By mid-2020 : dematerialised permits will be available (pilot phase to start in February)				

CSR 4: Wallonia	Incentivise entrepreneurship	Simplification of the vouchers schemes	Simplification of the system by reducing the number of themes, harmonisation of support condition, new website, 2 new vouchers for circular economy and energy	Implementing act, new website	In force since April 2019						
-----------------	------------------------------	--	--	-------------------------------	---------------------------	--	--	--	--	--	--

Annexe 7: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

Table A3. Description of the measures taken and information on their qualitative impact			
Target / policy area	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)	
	National Europe 2020 targets		SDG
Employment (see also CSR 2)	<p>Flanders</p> <p>An engagement between the government of Flanders and the social partners was reached on 21 February 2020. That objective of the Strategy 120 000 is intended by means of a three-pronged approach:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. keeping people at work; 2. strengthening the role of the Flemish public employment service (VDAB). Access to PES services will no longer be determined by one's legal position (benefit recipient, social assistance etc.). All jobseekers will be screened within 2 months from their registration with the PES, to determine their needs; 3. attracting people who are currently not participating in the labor market. Within the latter group, priority is given to four categories: <ul style="list-style-type: none"> - people in long term illness; - people in social welfare schemes; - NEET-youngsters who are not in employment, education or training; - people who have temporarily left the labor market. to take care tasks. 	<p>Flemish Europe 2020 target: 76 %.</p> <p>Flemish employment rate 2019: 75.5 %.</p> <p>The government of Flanders will do everything in its power to raise the employment rate to 80 % and in this way ensure that Flanders rises to the top in Europe. Over the next few years, Flanders want to help an additional 120 000 Flemish people find a job.</p>	1 5 8 10 16 17
	<p>Wallonia</p> <p>The government is working on the implementation of a new 'springboard job incentive for the long-term unemployed (more than 24 months of inactivity) aimed at developing skills and acquiring professional experience, through the exercise of professional activities subsidized by public powers.</p> <p>The government will also launch a pilot experience of zero long-term unemployed territories.</p>	Reducing long term unemployment	1 8 10
	<p>Brussels</p> <p>Cf. annex 6 on CSR 2</p>	The measures presented in response to CSR 2 are aimed at increasing labour market participation, i.a. with particular attention to the most remote/fragile groups. Ultimately, these measures aim to increase the employment rate.	8

		While it is possible to calculate exit rates to employment of beneficiaries at the end of the measure, it is not possible to estimate a net impact on the employment rate.	
R&D and innovation	<p>Wallonia</p> <p>The renewal process of the regional smart specialization strategy (S3) is ongoing, with the objective to finalise by the end of 2020. New innovation priorities will be selected. The Walloon government plans, while increasing the public resources invested in support for innovation, to reform aid by emphasizing simplification and its impact on the regional economy. A systematic evaluation of the policy tools will be carried out and the consistency between the tools will be reinforced.</p>	Improving the efficiency of RDI policies, while increasing the means devoted to RDI.	9
	<p>Flanders</p> <p>The new coalition agreement foresees a further 250 million euro increase in the annual R&I-budget by 2024 and 195 million euros in one-off investments in research infrastructures in the period 2019-2024.</p>	<p>Flemish Europe 2020-target: 3 %.</p> <p>Flemish R&D-intensity (2017): 2.89 % .</p> <p>In 2017, the R&D-intensity in Flanders reached 2,89 %. In 2019, additional one-off investments of 120 million euros were made. More importantly, there was an increase in the annual R&I-budget of 280 million euros. Hence, the budget (across all policy domains) for science and innovation policy of the Flemish government reaches 2.916 billion euros, of which 1.94 billion euros for R&D in the strict definition.</p>	8 9 16 17

	<p>Brussels To reinforce R&D expenditure in the Brussels-Capital Region, Innoviris has implemented several measures that were included in its regional innovation plan (PRI, 2016-2020). These measures do not only aim at strengthening public funding for R&D but also at strengthening the RDI ecosystem, improving the innovation cycle, and, more generally, fostering a culture of RDI. In doing so, they create a climate favourable to R&D and R&D expenditure.</p> <p>In 2019, the adoption of new implementing regulations enabled Innoviris to launch its reformed system of innovation vouchers (formerly known as Boost). The new system makes it easier for research centres to participate in the programme. This means that an SME will have access to a much larger number of research centres when it wishes to validate an idea or request an expert assessment.</p> <p>To further strengthen the innovation chain – and to help increase R&D expenditures – Innoviris has prepared two new programmes: a corporate spin-off programme and a programme focused on the secondment of researchers to SMEs. Both programmes are linked to the PRI and will contribute to stimulating R&D expenditures. The former programme has already been launched (2019), whereas the latter is ready to be launched.</p> <p>Within existing programmes, several new thematic calls have been launched that aim at tackling a variety of societal challenges: ‘governance of the future’ and ‘tourism and liveability’, ‘from therapeutic medicine to predictive medicine’, ‘green chemistry’, ‘smart mobility challenge’. The Brussels Region is also active in the Urban Europe JPI, which aims at tackling urban challenges in a sustainable manner. Finally, the programme on CoCreation is also dedicated to the development of a sustainable future for Brussels and gives a financial support to the experimentation of innovative solutions to make the city more resilient in the face of today’s societal challenges.</p> <p>Regarding the investments made in R&D, the most recent data points at a positive evolution. Whereas the R&D intensity was 1.81% in 2015, preliminary CFS-STAT data on the website of Belspo indicates that the intensity has risen to 2.16% in 2017 (i.e. 1 681,489 million euros divided by a GDP of 77 694,47 million euros).</p>	<p>We estimate that the reform of the innovation vouchers system will make it easier for companies to quickly test/validate an initial idea. As a result, companies will be able to swiftly proceed to next steps and go through the innovation cycle more quickly. Logically, this should stimulate R&D and increase private R&D expenditures. The estimated impact is, however, difficult to quantify.</p> <p>The corporate spin-off and secondment of researchers programmes are expected to fill gaps in the innovation chain and, as such, strengthen R&D expenditures. It is difficult to quantify the estimated impact, though.</p> <p>In general, it is difficult to estimate the exact impact of these measures. An important reason is that these programmes do not function in isolation from other funding and support programmes and initiatives. Research does, however, go some way in suggesting that regional subsidies for R&D spur private R&D investments (e.g. M. Dumont in Research Policy 2017). The magnitude of the effects depends on a host of contextual factors.</p>	8 9 11 12 13
GHG emission reduction	<p>Federal The federal government will continue to use the so-called Green OLOs instrument (put in place in 2018) to finance energy</p>	<p>The impact of the measure in 2018 is provided in the following report: https://www.climat.be/files/1715/7605/2353/Green_OLO_Impact_Report_2018.pdf</p>	7 9 11 12 13 14 15

	efficiency, public transport and renewable energy, the circular economy and biodiversity.		
	<p>Wallonia</p> <p>The definitive Walloon contribution to the national climate and energy plan of Belgium was approved by the Walloon government on November 28, 2019. The main measures that are planned are: renovation and insulation of buildings (label A on average for the entire housing stock and neutrality of tertiary buildings by 2050), strengthening of share of renewable energies (23.5% in 2030), rationalization of mobility needs, modal shift and greening of the vehicle fleet, research and innovation or even new branch agreements.</p>	Walloon reduction target of -37% compared to 2005 for the ESR sectors (Effort Sharing Regulation EC/842/2018)	11 12 13
	<p>Flanders</p> <p>On 9 December 2019, the Flemish government approved the Flemish energy and climate plan 2021-2030 (VEKP). With this plan, Flanders engages itself to significantly reduce greenhouse gas emissions in the non-ETS sectors by 2030. The Flemish Climate Fund was used to finance measures in the non-ETS sectors.</p>	<p>Flemish Europe 2020-target: Reduction of GHG emissions by 15.7 % in 2020 (compared to 2005). Non-ETS GHG emissions: 43.8 Mton CO₂-eq (2018)</p> <p>Reduction target 2030: -35 % compared to 2005</p>	7 13
	<p>Brussels</p> <p>Brussels has adopted a new climate and energy 2030 plan (NECP) in October 2019.</p> <p>The construction sector accounts for 60% of the region's direct CO₂ emissions. Considerable progress has already been made in new construction, putting our region at the forefront in this sector. The challenge now is to tackle the issue of renovating existing buildings and of implementing a strategy to reduce their environmental impact. The aim of such a strategy is to upgrade buildings to be highly energy efficient by 2050. The objective for the residential sector is to achieve an average level of primary energy consumption of 100 kWh/m² per year. Housing will gradually be improved and be made more efficient through 5 phases of renovation from 2030 onwards, for buildings to be certified EPB. The objective in the office sector is to move towards energy-neutral buildings.</p> <p>Decarbonization of heating and domestic hot water solutions is one of the major challenges. The next decade will see an end to coal-fired (2021) and oil-fired (2025) heating installations. The Brussels plan also includes determining the future of natural gas installations after 2030.</p> <p>In order to reduce the region's overall carbon footprint, the government has decided to integrate a framework to reduce indirect emissions into regional climate policy. This will ensure coherence in the fight against climate change, as well as showing</p>	<p>By combining the effects of these various actions, the region hopes to make the following changes by 2030: a reduction of more than 40 % in direct greenhouse gas emissions compared to 2005 and get on track to achieving carbon neutrality by 2050.</p> <p>Fully committed to a long-term vision, the Brussels Region is also committed to pursuing the following objectives by 2050:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reducing its indirect greenhouse gas emissions by 2030 and achieve the same level of ambition as for direct emissions by 2050; - Moving towards the EU objective of carbon neutrality by 2050. This concerns both direct and indirect emissions from our Region; - Launching a public debate starting in 2020, bringing together Brussels citizens, economic, social and institutional actors, transition initiatives and local authorities around a low-carbon vision for Brussels. 	7 11 12 13

	<p>solidarity with the other regions and territories on which we depend.</p> <p>If the region is to achieve its climate objectives, it must reduce emissions from the main emitting sectors, especially in transport. Road transport is the second-largest emitting sector, responsible for more than 26 % of regional greenhouse gas emissions. The regional climate target implies the progressive decarbonization of the transport sector through the following two types of measures: reducing the requirements for transport facilities that emit greenhouse gases and are energy-intensive. Above all, this objective is based on the adoption and implementation of the regional transport plan Good Move (Towards a more energy-efficient city).</p> <p>The region intends to set clear objectives for these two major economic and metropolitan challenges. It aims to reduce the use of private cars to a quarter of journeys in 2030 and to halve the number of 'shuttle' (and solo) trips made by private cars by 2030 through cooperation with other entities. Across four action areas, the Good Move plan will contribute to a 21 % reduction in vehicle kilometers in the Brussels Region by 2030 compared to 2018.</p>		
Renewable energy	<p>Flanders</p> <p>Flanders is opting for increased use of the potential for green heat for the different heat technologies. Therefore, additional financing is planned for the project calls on green heat, residual heat and sustainable heating networks (10.5 million euros per year). In addition, the minimum share of renewable energy for buildings is increased. The wind potential is maximized for port and large industrial areas and for well-located project zones. Premiums for solar boilers (about 4 million euros per year), for heat pumps and heat pump boilers (about 3 and 1.8 million euros per year, respectively) are foreseen. A Wind Plan 2025, a Solar Plan 2025 and a Heat Plan 2025, all with a view to 2030, will be elaborated in order to increase the various forms of renewable energy and to further concretize measures.</p>	<p>Flemish Europe 2020-target: according to the intra-Belgian burden sharing agreement, the renewable energy target for Flanders corresponds to a production of 2.156 Mtep of renewable energy in 2020.</p> <p>Share of renewable energy in gross final energy consumption: 6,9 % (2018).</p>	7 8
	<p>Wallonia</p> <p>The decree promoting the development of renewable energy communities was adopted in May 2019 by Parliament. Thus, while mobilizing the public network, several entities (natural or legal persons), within a perimeter, will be able to agree to pool and synchronize their electricity production and consumption.</p>	<p>The region has set a renewable energy target in gross final consumption of around 23.5% in 2030 (all uses combined: electricity, heat, transport), and details this objective sector by sector.</p>	7 11 12 13

	<p>Brussels In the national energy and climate plan, emphasis is placed on strengthening support for renewable energies in the urban context. By continuing and expanding the efforts undertaken to stimulate solar photovoltaic, thermal and heat pump energy, the government hopes that production of electricity in the E-SER and C&F-SER heat sectors will attain 470 GWh by 2030.</p> <p>The effort made by Brussels is significant, given that the potential for such production in urban areas is limited. Furthermore, the development of an investment strategy outside the region is also on the agenda. The region thus plans to invest in projects outside its territory in order to achieve 700 GWh of additional renewable production by the end of the decade to 2030.</p>	By combining the effects of these various actions, the region hopes to make the following change by 2030: 1 170 GWh of energy produced from renewable sources.	7 11 13
Energy efficiency	<p>Brussels Brussels has adopted a new climate and energy 2030 plan (NECP) in October 2019. See above sections.</p>	By combining the effects of these various actions, the region hopes to make the following change by 2030: a 28.5 % reduction in final energy consumption (compared to 2005).	7 11 13
	<p>Wallonia The reformed housing (energy and housing) premiums came into force on June 1, 2019. The reform aims to simplify procedures for more accessible premiums. Formerly excluded from the scheme, income of more than 97 700 euros (indexed amounts) will now be able to request premiums with amounts adapted to their category. Landlords can also use the system, provided that they comply with the indicative rental grid.</p>	Accelerate renovation of private buildings.	7 11 12 13
	<p>Flanders Under Article 7 of the Energy Efficiency Directive, Flanders must achieve a cumulative saving of 47.75 TWh by 2020. Three measures have been taken in order to achieve this objective: energy policy agreements (EPA) with industry, insulation premiums and the kilometre charge for lorries.</p>	<p>To contribute to the national target (508 TWh primary energy consumption in 2020), and in accordance with the targets for final energy use in the Energy Efficiency Directive, the Government of Flanders aims at:</p> <ul style="list-style-type: none"> - achieving yearly savings of 1.5 % in the period 2014-2020 (base: the average annual energy sales to final consumers in 2010-2012); this equals a total saving of 47.75 TWh between 2014 and 2020. <p>Prognosis for the period 2014-2020: on the basis of currently validated figures up to 2017 and projections for the period 2018-2020, it is currently possible to assume that 96 % of the target will be met. The limited gap is due to the decrease in the number of energy premiums granted for roof insulation and glazing. The EPA companies perform slightly above the estimates made when the Flemish energy efficiency action Plan was drawn up. In order to close this gap, additional measures will be notified to the European Commission in the spring of 2020. These are premiums for solar boilers and heat pumps, the demolition and reconstruction premium and the real estate tax rebate for energy-efficient new buildings.</p>	7

Early school leaving	<p>French Community New school governance: Decree of 13 September 2018, defining the priority missions of basic and secondary education, and setting up structures to carry them out in order to deploy a new steering framework Implementation in 2/3 of schools.</p>	Systemic objective set by the pact: Reduction by 50 % of the drop-out rate by 2030 for pupils in upper secondary school, i.e. from 5.4 % in 2016 to 2.7 % in 2030	4
	<p>French Community Teachers: Decree of 13 March 2019, on the educational staff members' organisation of work. Implementation for all teachers since September 2019.</p>	Systemic objective set by the pact: reduction by 50 % of the drop-out rate by 2030 for pupils in upper secondary school, i.e. from 5.4 % in 2016 to 2.7 % in 2030.	4
	<p>Brussels Investing in the quality of school establishments with an image problem through the school contract (Contrat école). The aim of the school contract is threefold: - to improve the urban integration of school establishments; - to increase the supply of community facilities to the inhabitants of the district by opening schools outside school hours: access to sports facilities, refectory, opening of school yards, etc.; - to encourage the opening of schools to the neighbourhood through socio-economic actions and operations for the requalification of public space.</p> <p>The Brussels Region spends 5 million euros per year to the SchoolContracts policy. - fight against school drop-outs by financially supporting schools, non-profit associations and local authorities (municipalities) in activities to combat school drop-outs.</p> <p>The Brussels Region allocates a multiannual budget of 12 750 000 euros to combat early school leaving via 3 subsidy programmes: the 'Dispositif d'accrochage scolaire' (DAS), the 'Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC), and the 'Axe décrochage scolaire des plans locaux de prévention et de proximité' (PLPP).</p> <p>Identifying the need for the creation of places by monitoring school supply and demand through the School Service (Service école) and issuing recommendations on the quality of school facilities.</p>	<p>The school contract programme is divided into two phases over a period of 5 years: 1 year for diagnosis and 4 years for the implementation of actions and investments. Currently, the region is supporting 4 school contracts for the period 2017-2021 and 6 school contracts for the period 2020-2025. A total of 13 schools in vulnerable areas benefit from the policy.</p> <p>With regard to the fight against school drop-outs: currently, more than 575 projects encouraging students to continue attending school are financed by the region.</p> <p>The monitoring of school supply and demand takes into account the school population, existing schools and projects for the creation of places in order to determine the priority areas for intervention to offer all pupils a quality place in education.</p>	4
	<p>Flanders Dual learning means that young people from the age of 15 combine learning in the workplace with learning at school, achieving a professional or educational qualification, and preparing them for the labour market. It is a fully-fledged learning path alongside full-time secondary education. During school year 2019-2020, dual learning is being rolled out fully. As of 1 September 2019, a total of 186 schools will offer 79 different</p>	Flemish Europe 2020 target: 5.2 %. Early school leaving (2019): 6.2 %.	4 8 10 16

	<p>courses of study. Additionally, the Flemish Parliament approved the decree that makes dual learning possible within the special needs secondary education (BuSO) on 21 November 2018. The dual offer is also further expanded in secondary education to more courses of study, especially to those with a double end (access to tertiary education and labour market), a labour market end, or an end aimed specifically at accessing tertiary education. Side entrants (e.g. employees or jobseekers) can make use of dual learning pathways to work while getting the maximum out of their possibilities in higher education. Finally, the modalities, possibilities, and preconditions of dual learning in adult education are explored through 14 pilot projects.</p>		
Tertiary education	<p>Flanders Both access to and quality of higher education remain priorities for the Flemish government. Various measures ensure a better link between compulsory education and tertiary education (e.g. the development of new attainment levels in the context of the modernisation of secondary education). Study efficiency in higher education is enhanced by a good orientation and a rapid reorientation in order to avoid disappointments and increase the chances of success for students. The orientation is reinforced by taking into account the results of their secondary education, the advice of the class council, the results of the Columbus exploration tool, and the results of the compulsory but non-binding admission tests. Students are more quickly reoriented if they fail after an initial evaluation period. The approach of the non-binding admission tests for higher education as a whole is generalised. Flanders further democratises access to higher education.</p>	<p>Flemish Europe 2020 target: 47.8 %. Tertiary education (2019): 48.5 %. Flanders has achieved its objective</p>	4 8 16
Poverty	<p>Flanders The Flemish poverty reduction action plan (VAPA) 2020-2024 is currently being written and in October 2020 the plan will be presented. The action plan runs over a five-year period and is established with the participation of the target groups in partnership with the Anti-Poverty Network, and defines the planning of short and long-term policy measures, as well as the modalities for evaluating policies. The guidelines for the Flemish poverty reduction action plan are prescribed by the coalition agreement and the policy memorandum from the Minister of Welfare, Public Health, Family and Poverty Reduction. The focus in this regard is once again on preventing and combating poverty among families with young children. The documents also state that social inequality and poverty are not situated in one domain of life. To break the vicious circle and fight poverty, the Flemish government takes measures in each policy area, each of which has an impact on poverty itself. Flanders pursues a structural, participatory policy of 'poverty reduction in all policies' that focuses on making people self-reliant and tackling the structural</p>	<p>Flemish Europe 2020 poverty or social exclusion target: 10.5 %. Flemish score (2018): 12.9 %</p> <p>Composite indicator:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poverty risk: 10.4% of the Flemish live in a family with an income below the poverty risk threshold. The proportion of people below the poverty threshold has remained fairly stable in Flanders in recent years and has fluctuated since 2004 between 10 % and 11 % of the population. The fluctuations over the years are not statistically significant. - 6,8% of the Flemish people aged <60 years lived in a household with very low work intensity. This represents about 300 000 persons. It concerns households where adult people are not working or only to a very limited extent. The 2018 figure is the lowest since 2004. Between 2014 and 2018 the share of Flemish people in a household with very low work intensity decreased from 10 % to 6.8 %, which is statistically significant. - 2 % of Flemish people lived in a household with severe material deprivation. This is about 130 000 persons. It concerns households who lack basic items or who cannot do certain things because of insufficient financial means. 	1 16

	causes of poverty. Each minister formulates targeted, structural measures that have an impact on poverty for his domain. These measures are currently in full development.		
	<p>Wallonia</p> <p>A new transversal plan to fight poverty will be adopted, the objective of which is a sustainable exit from poverty. In particular, the latter must take care to assess the impact of policies to track down the root causes of poverty and take measures to support disadvantaged people, including single parents families. An evaluation of the previous plan was carried out in 2019.</p>	Reducing the poverty rate is one of the main goals of the government	1 10
	<p>Brussels</p> <p>The budget for the fight against homelessness will be increased with almost 15 million euros in 2020. Furthermore, the overall homelessness policy is undergoing a transition where the focus is shifted from emergency shelter to reintegration and structural solutions. Housing First projects, whose capacity will be doubled in 2020, play an important role in this transition.</p> <p>A new integrated wellbeing and health plan (Plan social-santé) will be created. The plan aims at implementing a coherent social and health policy among all relevant regional authorities in Brussels and eliminating existing social health inequalities.</p> <p>With the sixth state reform, Brussels became competent for child allowances. In 2020, its new system, including an important budget increase, has entered into force. The system aims at reducing on average the poverty intensity of families with children in a comprehensive manner.</p>	Precise impact estimations are not available.	1
Other relevant measures			
Digitisation	<p>Flanders</p> <p>The government of Flanders launched the Flanders 'radically digital' investment programme in 2015-2017 and will launch a new phase of this investment programme in 2021-2023 (with an investment of 5 million euros in 2021, 10 million euros in 2022 and 15 million euros in 2023). The goal of this programme is to support innovative and focused digitalisation projects across the different policy areas and the different levels of government in Flanders.</p> <p>Flanders will also develop an agenda for digital entrepreneurship and innovation that will boost the digitisation of the Flemish economy. The purpose is to integrate the different policy actions into one strategic plan, comprising breakthrough R&D, network infrastructures, entrepreneurship, digital platforms, digital competences, knowledge diffusion and legal and ethical issues.</p>		All (indirectly)

Circular Economy	<p>Wallonia A process to develop a new circular economy strategy has started in 2020 (expected by the end of the year). Wallonia has also launched in Nov. 2019 a Green Deal for circular purchases; 110 companies and public organizations are signatories. The signatories agree to implement at least two pilot circular projects, for purchase or support, within 3 years of the Green Deal.</p>		9 12 17
------------------	---	--	---------

Annexe 8 : Liste des accords de coopération

579

14 NOVEMBRE 2019. - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

MB: 13-01-2020

Bron : COMMUNAUTE GERMANOPHONE.SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

578

22 JUILLET 2019. - Accord de coopération d'exécution entre l'Etat fédéral et la Région wallonne relatif à la réalisation de projets ferroviaires prioritaires qui bénéficient d'un financement additionnel de la Région wallonne conformément à l'article 92 bis, § 4onies, de la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

MB:

12-12-2019

Bron : MOBILITE ET TRANSPORTS

577

1 JUILLET 2019. - Accord de coopération d'exécution entre l'Etat fédéral et la Région wallonne relatif à la fixation et au financement des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région wallonne

MB:

05-11-2019

Bron : MOBILITE ET TRANSPORTS

576

28 MAI 2019. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution à l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

MB:

18-07-2019

Bron: INTERIEUR

575

27 MAI 2019. - Protocole de coopération entre l'Autorité fédérale et la Région flamande relatif à la coordination de la rétro-imputation des pertes en compensation de dommage causé aux cultures agricoles, provoqué par des conditions météorologiques défavorables.

MB: 11-06-2019
Bron: FINANCES

574

24 MAI 2019. - Accord de coopération d'exécution entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation et au financement des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

MB: 12-12-2019
Bron : MOBILITE ET TRANSPORTS

573

22 MAI 2019. - Protocole d'accord portant sur la répartition entre entités fédérées de la programmation de 18 appareils RMN supplémentaires prévus par l'avenant au protocole d'accord du 24 février 2014 relatif à l'imagerie médicale du 5 novembre 2018.

MB: 24-06-2019
Bron: SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

572

26 AVRIL 2019. - Accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale

MB: 17-06-2019
Bron: COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

571

25 MARS 2019. - Protocole d'accord portant sur la répartition entre entités fédérées de la programmation des programmes de soins spécialisés " soins de l'accident vasculaire cérébral aigu impliquant des procédures invasives "

MB: 24-06-2019
Bron: SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

570

25 MARS 2019. - Protocole d'accord entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la constitution portant sur le cofinancement d'un centre de tests pour les softwares dans le cadre de l'environnement e-Santé

MB: 24-06-2019
Bron: SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

569

25 MARS 2019. - Protocole d'accord entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie

MB: 25-06-2019
Bron: SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

568

21 MARS 2019. - Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

MB: 09-05-2019
Bron: COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE, COMMUNAUTE FRANCAISE

567

21 MARS 2019. - Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune mettant en oeuvre une coopération renforcée en matière statistique et portant désignation de l'autorité statistique régionale comme autorité statistique de la Commission communautaire commune

MB: 11-06-2019
Bron: REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

566

28 FEVRIER 2019. - Accord de coopération du 28 février 2019 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune portant sur la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données

MB: 17-06-2019
Bron: COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

565

15 FEVRIER 2019. - Accord de coopération du 15 février 2019 conclu entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges.

MB: 04-06-2019
Bron: COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE, COMMUNAUTE FRANCAISE

564

1 FEVRIER 2019. - Accord de coopération d'exécution complémentaire entre l'Etat fédéral et la Région wallonne adaptant l'accord de coopération d'exécution du 5 octobre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la finalisation des travaux RER.

BS:

03-07-2019

Bron: MOBILITE ET TRANSPORTS

Annexe 9: Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail

Avis

Remarques préliminaires

Dans le Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements du pays font rapport sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation l'an dernier des recommandations par pays et précisent quelles mesures sont attendues dans les prochains mois.

Le PNR doit répondre aux constats formulés dans le rapport sur la Belgique, aux priorités de l'examen annuel de la croissance, à la trajectoire pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, et en quoi les mesures des différentes autorités publiques contribuent à la réalisation du Pilier européen pour les droits sociaux. Le PNR s'articule aussi avec les programmes de stabilité et de convergence.

La Cellule stratégique du Premier Ministre assure la direction du Comité de rédaction du PNR. Le document de planification montre qu'un premier draft du PNR sera disponible le 6 mars 2020 et l'avis des Conseils est demandé pour le 8 mars 2020.

Au comité de rédaction du PNR sont représentés : le SPF Chancellerie, le SPF Finances, le Bureau fédéral du plan, le SPF Affaires sociales, le SPF Emploi, le SPF Stratégie et Appui les Régions et les Communautés. La responsabilité finale du PNR incombe au gouvernement.

Des domaines importants repris dans le PNR relèvent de la responsabilité partielle ou exclusive des Régions ou des Communautés, ce qui nécessite une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Cette coordination est organisée au sein d'un Comité d'accompagnement politique créé à cette fin, ainsi que du Comité de concertation qui rassemble les différentes autorités.

La lecture des indications données au Comité de rédaction du PNR montre que d'importants domaines qui seront repris dans le PNR recourent largement les domaines qui sont traditionnellement au cœur du dialogue social développé au niveau national, sectoriel et régional. Les deux Conseils relèvent l'intention du gouvernement de prendre en considération dans le corps du programme l'apport du dialogue social dès lors que les deux Conseils sont au niveau fédéral les instances de discussion, et les lieux d'appropriation des enjeux de coordinations des politiques socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique.

Les deux Conseils rejoignent l'opinion du Conseil économique et social européen (CESE) formalisée dans son avis d'octobre 2019 qui recommande l'introduction de normes minimales relatives à la consultation des partenaires sociaux nationaux par les gouvernements nationaux à différents stades du processus du Semestre européen. Il conviendrait notamment d'indiquer si les gouvernements se sont écartés des propositions des partenaires sociaux, et d'expliquer pourquoi. Il y a lieu de garantir

également la participation des partenaires sociaux à toute action de suivi évaluant la mise en œuvre des propositions ⁸⁸.

Le moment venu, ils demandent au gouvernement d'entendre le point de vue des interlocuteurs sociaux concernant les propositions de recommandations de la Commission européenne avant que celles-ci ne soient discutées au niveau des comités européens (Comité de politique économique, Comité économique et financier, Comité de l'emploi, Comité de la protection sociale).

Ils souhaitent qu'une présentation du projet de PNR soit faite aux interlocuteurs sociaux au moment le plus opportun.

1. Dialogue avec le gouvernement

La rédaction du PNR est réalisée sous l'autorité de la Cellule stratégique du Premier Ministre. En conséquence, l'implication des interlocuteurs sociaux dans la préparation de ce document est mise en œuvre en premier lieu via les contacts établis depuis un certain nombre d'années par le Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil central de l'Économie (CCE) avec la Cellule stratégique du Premier Ministre.

De manière récurrente, dans la foulée de la publication par la Commission européenne du paquet d'automne des contacts et auditions sont organisés au niveau des Conseils avec les représentants belges auprès des comités européens. Au travers des activités du CNT, les interlocuteurs sociaux sont étroitement associés aux travaux du Comité de Protection sociale et du Comité de l'emploi, via des contacts réguliers avec les représentants belges auprès de ces comités et du COREPER ainsi qu'avec les représentants des cabinets ministériels concernés.

Du document sur la planification du PNR, il apparaît que le chapitre 3 de la structure de texte du PNR concerne l'approche de notre pays face aux principaux défis socio-économiques. Ceux-ci concernent le budget et la dette publique ; le marché du travail et l'enseignement ; l'investissement et la mobilité ; l'entrepreneuriat et la concurrence. Un volet particulier devrait traiter de l'économie circulaire, de la politique industrielle ainsi que de l'utilisation des fonds structurels et de la participation des stakeholders.

La section investissement doit comprendre un tableau listant les projets d'investissement, notamment ceux en lien avec les objectifs de durabilité de l'UE.

Le chapitre 4 concerne les Objectifs Europe 2020 et les objectifs de développement durable des Nations unies.

Plusieurs de ces défis repris dans le document sur la planification du PNR présentent des liens étroits avec certains points des accords conclus par les interlocuteurs sociaux interprofessionnels au sein du Conseil national du Travail le 1er avril 2019 et rejoignent les priorités identifiées par les interlocuteurs sociaux dans le Rapport Emploi-Compétitivité du CCE, publié le 25 octobre 2019.

C'est dans la perspective du nouvel accord gouvernemental fédéral que le Conseil central de l'économie a publié ce rapport. Centré sur les défis socio-économiques à relever par notre pays, ce document est

⁸⁸ ECO/498, Avis, Examen annuel de la croissance 2019 (supplément d'avis)

issu d'un dialogue poursuivi depuis plusieurs années entre ses membres en matière d'analyse des politiques socio-économiques ; il reflète le consensus au sein de l'institution.

Dans le cadre de l'élaboration du PNR 2020, les interlocuteurs sociaux demandent au gouvernement que leurs travaux puissent trouver un écho dans le corps même du PNR. Ces références dans le PNR constitueraient une plus-value dans la mesure où elles indiqueraient que certaines actions du gouvernement reprises dans le PNR sont des réponses aux préoccupations communes des interlocuteurs sociaux sur les enjeux de politique socio-économique. Ces références seraient une réponse au travail d'implication souhaité par les instances européennes au niveau national pour un dialogue effectif entre les forces sociales représentatives et les différentes instances impliquées dans le processus d'élaboration de la politique socio-économique. Le gouvernement peut s'appuyer sur l'analyse commune des membres des Conseils quant aux objectifs de politique socio-économique et aux défis pour répondre aux recommandations de la Commission européenne.

Le deux Conseils rejoignent la Commission européenne qui de manière récurrente souligne les problèmes de coordination inhérents à la structure fortement régionalisée de la Belgique, qui rendent nécessaire une organisation efficiente de la gestion publique étant donné l'existence de multiples niveaux de pouvoir. Pour ce qui concerne les interlocuteurs sociaux, des initiatives communes initiées depuis plusieurs années ont été intensifiées ces derniers mois. Des exemples concrets sont repris dans la rubrique des activités du CNT et du CCE. D'autre part, le Conseil central de l'Economie, le Conseil national du Travail et les Conseils économiques et sociaux régionaux se sont engagés dans un processus pour examiner conjointement des problématiques partagées et développer des initiatives communes ; à titre d'exemple la Déclaration commune en faveur d'une meilleure réglementation, l'avis commun sur le projet de Plan National Energie Climat; la Déclaration commune sur la mobilité; l'appel commun pour accélérer la transition vers l'économie circulaire ; ou encore l'avis récent sur le Permis unique : pour une plateforme électronique centrale pour les employeurs et les travailleurs étrangers.

2. Dialogue avec la Commission européenne

Depuis quelques années, à l'occasion de la publication du « Rapport pays – Belgique » par la Commission européenne, des rencontres à des moments clés du Semestre européen se déroulent entre les membres du CCE et du CNT avec le Desk Belgique de la Commission. En préparation du Rapport pays, les interlocuteurs sociaux sont entendus par la Commission sous la forme de rencontres bilatérales. Dans la foulée de la publication du paquet de printemps du Semestre européen, les experts de la Commission européenne ont l'occasion d'entrer en dialogue avec les deux Conseils pour connaître la réaction des interlocuteurs sociaux sur les priorités et propositions de la Commission européenne et s'informer des résultats du dialogue social en Belgique.

Ce dialogue avec la Commission européenne est apprécié fortement par les membres des deux Conseils car il apparaît comme une clarification nécessaire du cadre analytique et des évaluations de la Commission européenne de la politique socio-économique du pays, des défis sous-jacents de ces évaluations mais aussi des intentions des autorités politiques du pays dans la perspective de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen ainsi que leurs articulations à tous les niveaux de pouvoir avec les autres objectifs de l'action des autorités publiques et des interlocuteurs sociaux.

Fin novembre 2019, une rencontre s'est également tenue au CCE avec les experts de la Commission européenne autour de quatre thématiques qui ont fait l'objet d'un focus dans le REC 2018-2019: la mobilité; l'énergie; la bonne réglementation et la formation/ «skills». Durant cette rencontre, la Commission européenne a fait part de questions spécifiques en lien avec ces problématiques qui seraient, pour elle, des éléments intéressants pour ses prochains travaux. Les questions spécifiques ont été transmises aux commissions ad hoc du CCE afin qu'elles puissent les approfondir. L'objectif est de revenir vers la Commission européenne avec les éléments de réponse proposés afin d'alimenter le débat avec les instances européennes. Ce débat doit permettre à la Commission européenne d'enrichir ses analyses concernant la Belgique.

A l'initiative de la nouvelle Commission européenne, le « *Green deal* » européen sera au cœur de la nouvelle stratégie de croissance durable de l'UE qui vise à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici à 2050.

Dans la perspective des discussions dans les différentes enceintes européennes au sujet du « *Green deal* », les deux Conseils considèrent qu'il est fondamental pour la Belgique de se doter d'une vision stratégique partagée en matière socio-économique qui donne du sens à l'action des autorités publiques et une perspective aux citoyens et aux entreprises dans un contexte de développements majeurs, tels que les changements climatiques et la décarbonisation nécessaire de l'économie mais aussi des évolutions technologiques (incluant la numérisation de l'économie), la montée de nouveaux concurrents au niveau mondial et les changements démographiques. Une telle vision doit se concevoir à travers la coordination des niveaux politiques de notre pays et le respect des spécificités socio-économiques de chaque région. Les différents niveaux de pouvoir doivent mieux utiliser les organes de coordination et s'appuyer sur le dialogue social.

Les deux Conseils soulignent l'importance de l'engagement de la Commission européenne concernant les actions publiques à mener dans le cadre du « *Green deal* ». Ces actions doivent reposer sur une approche scientifique, être fondées sur des analyses d'impact globales et respecter le dialogue social à tous les niveaux et dans tous les secteurs, afin de garantir que les politiques environnementales, économiques et sociales soient élaborées de manière à assurer une transition juste et équitable.

Le set d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. La Commission européenne a annoncé qu'elle recentrera le processus de coordination macroéconomique du Semestre européen en vue d'intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies afin de placer ces objectifs au cœur de l'élaboration des politiques et de l'action de l'UE. Elle utilisera le Semestre européen pour le suivi et l'adaptation des plans nationaux en matière d'énergie et de climat aux objectifs poursuivis.

Le 19 février 2020, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail ont émis un avis sur les objectifs mondiaux de développement durable (ODD ou Sustainable Development Goals en anglais – SDG) qui relèvent de leurs compétences, à savoir la lutte contre la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'énergie, le travail décent, la lutte contre les inégalités, la mobilité, la consommation et la production durables, le climat, ainsi qu'une croissance suffisamment soutenue, inclusive et durable.

Dans cet avis, qui constitue une étape intermédiaire dans leurs travaux, les Conseils soulignent l'importance des SDG et se réjouissent de l'intégration progressive du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 (Agenda 2030) au sein des politiques mondiales (Déclaration du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail du 21 juin 2019), des politiques européennes (Green Deal, Semestre européen et rapports pays) et nationales (Vision à long terme, Plans et Rapports fédéraux, PNR). La mise en œuvre de ce programme à travers la réalisation des ODD offre en effet la possibilité

de relever les défis économiques, environnementaux et sociaux actuels et de converger vers une société prospère, inclusive et durable.

Au niveau belge, les Conseils souhaitent soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030, encore actuellement trop limitée dans les politiques belges, notamment en l'absence de Plan fédéral de développement durable depuis 2009, ainsi qu'en raison d'un processus de monitoring encore balbutiant et du manque de cibles chiffrées.

Dans le but de contribuer aux futurs rapports fédéraux sur le développement durable, ainsi qu'au futur Plan fédéral de développement durable, le CCE et le CNT, revêtant ainsi un rôle de pionnier, proposent, dans cet avis, des indicateurs de suivi et définissent un niveau d'ambition pour une série d'ODD. En faisant cela, les Conseils définissent de façon précise le contenu qu'ils veulent donner aux politiques mises en œuvre en Belgique en vue de réaliser les ODD de l'ONU et fournissent une base à l'élaboration d'un nouveau Plan fédéral de développement durable. En identifiant des indicateurs supplémentaires à suivre, les Conseils définissent les problématiques qui doivent selon eux recevoir davantage d'attention de la part des différents gouvernements. Les Conseils se situent de la sorte dans la droite ligne des engagements pris au niveau international et notamment au niveau de l'OIT.

Aux yeux des Conseils, le monitoring des politiques mises en œuvre au moyen d'un set d'indicateurs complet et de cibles concrètes et mesurables est capital en vue d'identifier les écarts entre les objectifs à réaliser et la situation à politique inchangée. L'identification des domaines dans lesquels les progrès de la Belgique ne sont pas conformes à ses engagements est nécessaire pour réajuster les politiques en cours et faire avancer la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Dans les prochains mois, les Conseils poursuivront leurs travaux à ce sujet avec un triple objectif : - étendre les travaux à l'ODD 4, et plus particulièrement à l'apprentissage tout au long de la vie ; - continuer d'affiner et de compléter le set d'indicateurs ; - là où c'est possible, traduire chaque sous-objectif en objectifs chiffrés.

3. La contribution du Conseil central de l'économie

3.1. Le rapport du Conseil central de l'économie (2018-2019) : lignes directrices pour faire face aux défis socio-économiques de la Belgique

Le point de départ des travaux du CCE est l'identification des principaux objectifs politiques que sont la cohésion sociale, la création de richesse, la soutenabilité environnementale, la soutenabilité des finances publiques et l'équilibre de la balance des opérations courantes, conditions sine qua non pour créer une société prospère et durable.

Sur la base d'une évaluation des performances de la Belgique au regard de ces objectifs et en tenant compte des évolutions sociétales et technologiques auxquelles le pays - à l'instar du reste du monde - est confronté, le CCE a identifié un certain nombre de défis socio-économiques importants pour l'économie belge qui doivent être traités en priorité, selon lui, par les autorités fédérales et régionales.

En février 2020, les messages clés du rapport emploi-compétitivité a été présenté lors d'une audition de la commission de l'économie de la Chambre.

Les principaux défis pour l'économie belge, sont les suivants :

- Vers **une économie plus innovante** (tant en termes de processus et de produits que de modèles d'affaires) grâce à une meilleure valorisation de la R&D et à une diffusion plus grande des technologies existantes. Dans un environnement socio-économique et technologique changeant, et face aux défis environnementaux la capacité innovatrice de l'économie est essentielle. Elle lui offre les outils pour s'adapter au mieux à ces changements afin de continuer à créer de la valeur, à assurer la cohésion sociale et à donner des réponses aux grands défis sociétaux dont l'environnement. Ceci recouvre tant l'innovation que la diffusion de l'innovation entre entreprises ou entre secteurs. Pourtant, l'économie belge présente des faiblesses dans ces deux domaines. Pour y remédier, elle doit s'assurer de la présence de plus d'entreprises d'une taille critique suffisante, créatrices de nouvelles connaissances et d'innovations, ainsi que d'un environnement permettant une bonne propagation des nouvelles technologies à l'ensemble de l'économie. Une base de connaissances solide (y compris les compétences nécessaires), un dynamisme entrepreneurial suffisant, un accès aux marchés étrangers et une ouverture internationale sont essentiels à cet effet.
- La **transition vers une économie circulaire** – où la valeur des produits et des matériaux est conservée au maximum et où la production de déchets est réduite au minimum – sera nécessaire afin de répondre aux défis, économiques, environnementaux et sociaux. Sur le plan économique, la transition vers une économie circulaire peut répondre à la forte hausse de la demande de matières premières qui a été observée ces dernières décennies et qui affecte leur sécurité d'approvisionnement et leurs prix. Du côté environnemental, elle doit permettre de s'attaquer à la destruction des écosystèmes et au changement climatique, en réduisant par exemple le prélèvement des ressources et la production d'émissions et de déchets. Enfin, la transition est susceptible de générer de nouvelles activités et de réorganiser les activités existantes, ouvrant des possibilités de création de valeur et d'emplois, participant in fine au renforcement de la cohésion sociale.
- Une **sécurité sociale soutenable sur le plan social et financier**. Une protection adéquate contre la perte de revenu et la pauvreté, des opportunités plus larges pour chacun sur le marché du travail et un régime de sécurité sociale développé mais soutenable sont des éléments fondamentaux pour la cohésion sociale. Outre le fait que la sécurité sociale garantit une certaine sécurité de revenu et offre une certaine protection contre la pauvreté, elle remplit aussi une fonction de stabilisateur automatique. Des tendances lourdes ont actuellement un impact sur la soutenabilité financière et sociale de la sécurité sociale. L'évolution de la base de financement et l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses de pensions et soins de santé sont parmi les plus importants. Les développements technologiques créent des possibilités de création d'emplois et de croissance mais modifient les compétences requises et affectent l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail. La digitalisation et l'économie collaborative sont sources de nouvelles formes de travail. Le développement de ces nouvelles formes de travail, la migration, les modifications des structures familiales ainsi que les changements environnementaux peuvent aussi avoir un impact sur la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale.
- **Une meilleure adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail**. L'économie belge est confrontée à un problème structurel d'inadéquation sur le marché du travail. D'un côté, de nombreux postes restent difficiles à pourvoir. De l'autre, des groupes spécifiques de la

population continuent à être exclus de l'emploi. Ce phénomène se révèle être en Belgique un frein sérieux à l'activité économique et une menace pour la cohésion sociale. En outre, il risque encore de s'aggraver en raison des changements technologiques et démographiques et des transformations liées à la transition environnementale auxquels l'économie devra faire face. Le problème d'inadéquation sur le marché du travail reflète un dysfonctionnement de ce marché et des institutions qui l'encadrent (comme le système d'enseignement et de formation, les transports, les organismes de placement etc.), dysfonctionnement qui risque de s'approfondir en raison du contexte technologique, social et démographique changeant et qui constitue une barrière à l'emploi non négligeable pour certains groupes de la population. Relever le défi de l'inadéquation sur le marché du travail implique donc de travailler sur plusieurs domaines, y compris en dehors de ce marché même, en mobilisant tous les acteurs concernés : employeurs, travailleurs, monde associatif et pouvoirs publics. L'objectif visé étant de garantir un développement économique inclusif où la création d'emplois et de valeur bénéficie à toutes et à tous de manière juste.

- **Une évolution des prix à la consommation et des prix business-to-business en phase avec les trois principaux pays voisins.** Les prix à la consommation et des prix business-to-business en phase avec les trois principaux pays voisins sont fondamentaux. Une évolution des prix plus rapide en Belgique que dans les pays de référence pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et freine ainsi la croissance de la demande et donc la croissance économique. Le niveau élevé des prix de certains services qui sont consommés par les entreprises exportatrices handicape leur compétitivité-coût. Il faut veiller à ce que les gains de productivité futurs dans le secteur des services bénéficient à l'ensemble des acteurs économiques grâce à un meilleur fonctionnement des marchés. Au mois de février 2020, le secrétariat du CCE a présenté ce défi prix à l'Autorité belge de la concurrence.
- La **transition énergétique vers une économie bas carbone** doit permettre de respecter les limites environnementales et les engagements environnementaux de la Belgique tout en garantissant des prix énergétiques compétitifs pour les entreprises sensibles aux prix de l'énergie et en concurrence avec des entreprises étrangères, et abordables pour les citoyens (et plus particulièrement pour les moins favorisés). La transition énergétique et les choix du gouvernement sur le mix énergétique doivent garantir la sécurité d'approvisionnement. C'est à ces conditions que la transition énergétique pourra contribuer, dans le cadre d'une économie mondiale, à la consolidation d'une société durable et d'activités économiques garantissant des emplois de qualité et une croissance de la valeur ajoutée dans l'économie nationale. Dans leur contribution au Plan national Energie climat 2021-2030, les interlocuteurs sociaux balisent les recommandations relatives aux différentes dimensions concernées : la sécurité d'approvisionnement ; un marché européen de l'énergie entièrement intégré ; l'efficacité énergétique et la gestion de la demande ; la décarbonisation ; et la recherche et le développement. Les messages communs peuvent contribuer à répondre directement aux recommandations en matière d'énergie et de climat adressées, par la Commission européenne, à la Belgique.

Lors d'une audition à la Chambre des représentants le 22 janvier 2020, le CCE a présenté à la Commission Energie, Climat et Environnement les éléments clés pour une transition vers une économie bas carbone. Il s'agit des lignes de force des volets énergie, climat, mobilité et économie circulaire de son Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019, et des derniers travaux du CCE en ces matières. Etant donné les efforts accrus nécessaires pour que la Belgique devienne une économie bas carbone, et

l'urgence en la matière, le CCE a particulièrement souligné le besoin d'une vision interfédérale dans ces domaines, la coordination et collaboration entre tous les niveaux de pouvoir (intra-fédéraux et internationaux), l'importance de la concertation sociale et de la consultation des organes d'avis du pays et la nécessité de dégager des moyens suffisants pour financer la transition. Il a par ailleurs insisté sur des mesures concrètes prioritaires auxquelles le premier rapport d'évaluation du Plan national intégré Energie-Climat devrait, en 2021, porter attention.

En matière de gouvernance, les sept conseils consultatifs fédéraux et régionaux ont prouvé qu'une meilleure collaboration structurelle en matière de politique énergétique et climatique est possible entre les différents niveaux de pouvoir. Ils ont émis ensemble [un avis sur différents aspects transversaux du PNEC](#) : coopération, gouvernance, statut, révision, structure et équilibre du PNEC, ainsi que leviers, politiques et mesures. Le CCE et les conseils consultatifs régionaux ont également appelé tous les gouvernements du pays, dans [une déclaration commune](#), à se concerter et à articuler leurs actions pour garantir la cohérence de la politique de mobilité.

- Vers **une mobilité plus durable et plus fluide**. La Belgique est confrontée à un défi majeur en termes de mobilité plus durable et fluide. L'accessibilité (durable) des zones économiques et résidentielles ne s'améliore pas, en grande partie à cause de l'augmentation constante de la congestion du trafic et d'une offre d'alternatives encore limitée. Les embouteillages freinent la prospérité économique et pèsent sur le bien-être de la population. Ils participent au changement climatique et ont un impact négatif sur la qualité de l'environnement, laquelle est importante pour la santé publique des générations actuelles et futures. Il y a nécessité pour le pays d'élaborer une vision interfédérale de la mobilité comportant des domaines d'actions concrets et bénéficiant d'un large soutien sociétal. L'absence d'une vision interfédérale de la mobilité engendre en effet une politique de mobilité incohérente et inefficace et freine les investissements nécessaires dans l'infrastructure de transport et le développement de l'offre de mobilité. La politique de mobilité durable, doit « poursuivre simultanément les objectifs suivants : donner aux citoyens un accès abordable, sûr et efficace aux biens et services, aux lieux de travail et à la vie sociale; permettre aux entreprises d'accéder de manière concurrentielle, sûre et efficace à leurs matières premières et de fournir leurs biens et services de la même façon et de minimaliser l'impact de la mobilité sur l'environnement et la santé publique » (REC 2018-2019). Les autres domaines d'action concernent entre autres : une réflexion sur le système de mobilité actuelle et l'intégration des différents modes dans une perspective de développement de la multimodalité, le renforcement de l'attractivité du transport de personnes et de marchandises par voie ferrée, le renforcement du régulateur ferroviaire, le renouvellement des flottes publiques, une plus grande attention pour la mobilité douce, la nécessité d'investissements pour optimiser l'infrastructure de transport ; la mise en œuvre des technologies au service d'une gestion flexible/modulable du trafic et une révision de la fiscalité de la mobilité ⁸⁹.

Poursuivant son analyse, le Conseil s'est également attaché à approfondir différents facteurs à mobiliser pour relever lesdits défis. Pour chaque facteur, un « focus » propose des mesures concrètes de politique

⁸⁹ Si un système de redevance kilométrique intelligente est instauré pour tous les véhicules, il doit déplacer la fiscalité de la possession vers l'utilisation d'un véhicule. Plusieurs conditions devront être remplies : le système doit être harmonisé pour l'ensemble du territoire belge sans empêcher les régions d'appliquer des tarifs différenciés ; la redevance doit être fixée en fonction de la congestion, de la pollution atmosphérique et de l'utilisation de l'infrastructure ; il convient d'effectuer une analyse des conséquences sociales d'une telle redevance et des mesures adéquates qui doivent être prises dans ce cadre ; il faut continuer à investir dans les transports publics avec une excellente couverture et une infrastructure adaptée, afin d'offrir une alternative fiable à la voiture individuelle (Avis PNEC, 2019).

socio-économique à mettre en œuvre et/ou les principes qui devraient guider cette mise en œuvre. L'objectif est bien ici d'identifier des mesures et/ou principes devant guider les mesures qui pourraient être repris par le prochain gouvernement (fédéral en particulier) dans sa future déclaration. Ces focus concernent la bonne réglementation ; la formation continue ; le développement de la multimodalité ; l'énergie et le climat ; le développement des entreprises à forte croissance ; l'e-gouvernement.

3.2. L'apport du CCE au Conseil national de la productivité

En décembre 2019, le CCE a adopté son avis portant sur le premier rapport annuel du Conseil national de la productivité (CNP)⁹⁰. Cet avis est joint au rapport du CNP et les deux documents ont été notifiés au gouvernement, au Parlement ainsi qu'à la Commission européenne. L'objectif du rapport annuel du CNP est d'en apprendre davantage sur les sources de la croissance de la productivité et identifier les causes de son ralentissement. En effet, la Belgique, comme l'ensemble des économies avancées, a enregistré un ralentissement généralisé de la croissance de la productivité, et ce dès le début des années 2000. Il a cependant été plus prononcé en Belgique que dans l'UE.

Le rapport du CNP est en ligne avec le CCE lorsqu'il considère que la croissance de la productivité est une condition nécessaire à la fois (1) pour que les travailleurs et les investisseurs profitent des avantages de la croissance économique et (2) pour être en mesure de dégager les marges budgétaires permettant d'élargir la palette des choix politiques possibles et ainsi relever les grands défis de notre temps, tels que le vieillissement de la population et le réchauffement climatique.

Pour les analyses ultérieures, le CCE demande au CNP de mettre en évidence les leviers institutionnels et politiques qui orientent les gains de productivité vers une logique d'économie compétitive telle qu'elle est définie par celui-ci, c'est-à-dire dans une logique d'inclusion sociale, de respect de l'environnement et de viabilité financière. Ces leviers portent notamment sur la gouvernance, le rôle du secteur public dans le fonctionnement du marché, les défis de la transition énergétique et de la mobilité, les investissements stratégiques, l'éducation et la formation continue, le dynamisme entrepreneurial, l'innovation et sa diffusion, le rôle de certains services dans le processus de division internationale de la chaîne de création de valeur, ...

3.3. Les finances publiques

Un chantier européen important porte sur la **gouvernance économique européenne**. La Commission européenne a présenté, au début du mois de février 2020, une série de documents portant sur un réexamen de l'efficacité du cadre de surveillance économique. Elle initie aussi un débat public sur l'avenir de la gouvernance économique européenne. Les résultats du débat serviront de point de départ pour toutes les étapes ultérieures, y compris pour ce qui est de la manière de traiter les investissements dans le cadre des règles budgétaires de l'UE, tout en préservant les garanties contre les risques pesant sur la viabilité de la dette. Le CCE demande à être associé aux initiatives qui seront prises par le gouvernement pour l'organisation au niveau belge d'un débat public sur les améliorations souhaitables de la gouvernance budgétaire actuel de l'UE.

⁹⁰ Le Conseil national de la productivité résulte d'une initiative européenne. Une recommandation du Conseil de l'Union européenne (recommandation du Conseil du 20 septembre 2016 sur la création de conseils nationaux de la productivité (2016/C 349/01)) invite les Etats membres de la zone euro à créer un Conseil national de la productivité afin de favoriser une croissance économique soutenue et la convergence. En Belgique, cette recommandation européenne a été mise en œuvre par la loi du 25 novembre 2018 portant création d'un Conseil national de la productivité (Moniteur du 7 décembre 2018).

Dans plusieurs avis récents, le CCE a souligné l'importance d'avoir des finances publiques saines pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir un bon niveau de bien-être et de protection sociale. La Belgique fait face à un risque sérieux en raison de son déficit budgétaire croissant et de son haut taux d'endettement, ainsi qu'un risque non négligeable en raison des défis budgétaires de long terme. Il est important de prendre des mesures structurelles en misant sur des hausses de productivité et sur une augmentation du taux d'emploi. Il est nécessaire de trouver l'équilibre entre, d'une part, des règles budgétaires garantissant la soutenabilité des finances publiques et, d'autre part, la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique par des investissements productifs.

L'investissement – dans les infrastructures, la recherche, l'éducation, la santé – est un puissant levier ainsi qu'un pilier du progrès économique et social. Il permet non seulement d'accroître la demande et de créer des emplois aujourd'hui, mais aussi, en catalysant l'activité privée, de soutenir l'innovation et d'améliorer les compétences, d'augmenter la capacité de croissance à long terme de l'économie et de répondre aux besoins des citoyens.

Le CCE rappelle sa demande adressée au gouvernement belge et à la Commission européenne, d'un traitement favorable des investissements publics productifs dans le cadre des règles budgétaires européennes. Il y a nécessité de prendre en compte la nature quantitative des dépenses publiques mais aussi la qualité et l'efficacité de celles-ci, et ce au regard de la croissance durable et de l'emploi mais aussi de la cohésion sociale. Une hausse des investissements, et en particulier des investissements publics, doit viser à stimuler tant la croissance économique à court terme que la croissance économique potentielle à long terme. Ce dernier élément est essentiel pour garantir des finances publiques soutenables, en raison notamment des défis de long terme posés par le coût futur du vieillissement de la population et du défi climatique, dans le prolongement des priorités énoncées dans le *Green deal* européen.

4. La contribution du Conseil national du travail

4.1. Introduction

En Belgique, les priorités des partenaires sociaux sont largement déterminées par la conclusion et le contenu des accords interprofessionnels négociés tous les 2 ans par les plus hauts représentants des partenaires sociaux du secteur privé au niveau du «Groupe des 10». Lors de sa précédente contribution au PNR 2019, le Conseil avait fait part de consultations alors en cours concernant un avant-projet d'accord interprofessionnel pour les années 2019-2020. A l'issue de ces consultations, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à conclure un accord interprofessionnel en tant que tel. Toutefois, les négociations se sont poursuivies entre les organisations au niveau du groupe des 10 et au sein du Conseil national du Travail afin de reprendre, dans un programme de travail commun, un certain nombre de points figurant dans cet avant-projet d'accord interprofessionnel. Ces négociations ont permis d'aboutir à un ensemble d'accords conclus le 1er avril 2019 entre interlocuteurs sociaux au sein du Conseil national du Travail, accords qui prévoient un certain nombre d'engagements et de priorités communes pour la période 2019-2020.

Ces accords du 1^{er} avril 2019 couvrent de nombreux domaines en matières socio-économiques qui sont étroitement liés au programme national de réformes. La présente contribution se propose d'exposer les principaux points de ces accords et de leur mise en oeuvre ainsi que les autres travaux menés par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel qui sont en lien avec les dernières recommandations

adressées à la Belgique en juillet 2019 ou, plus largement, qui sont en lien avec le semestre européen. La présente contribution se concentrera sur les éléments d'informations qui n'ont pas déjà été transmis par le Conseil dans son précédent avis n° 2.124 relatif au PNR 2019.

4.2. Travaux en lien avec les recommandations n° 2, 3 et 4 adressées à la Belgique

Recommandation 2 : supprimer les freins à l'emploi et à renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration; à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences;

4.2.1. Travailleurs âgés

4.2.1.1. Régime de chômage avec complément d'entreprise et emplois de fin de carrière

En exécution des accords susmentionnés du 1er avril 2019, le Conseil a procédé, le 23 avril 2019, au renouvellement pour la période 2019-2020 des conventions collectives de travail concernant les régimes spécifiques de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Concomitamment, les partenaires sociaux se sont engagés sur une trajectoire de relèvement de l'âge d'accès à ces dispositifs de RCC à partir de 2021. Les modalités de ce dispositif ont été fixées par un certain nombre de CCT conclues également le 23 avril 2019, dans le cadre d'un consensus qui intègre certaines possibilités d'accès dérogatoires à ces régimes pour certains régimes spécifiques (carrières longues, pénibilité, entreprises en difficulté, etc.).

Toujours en exécution des accords du 1er avril, le Conseil a conclu le 23 avril 2019, la convention collective de travail n° 137, qui porte sur la période 2019-2020, et qui se situe dans le prolongement des conventions collectives de travail antérieures établissant un cadre interprofessionnel en vue de l'abaissement de la limite d'âge d'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs se trouvant dans certaines situations de carrière particulières (carrière longue, métier lourd ou les travailleurs qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration). L'objectif des partenaires sociaux étant de rendre la fin de carrière plus "faisable" pour certaines situations de carrière particulières. La nouvelle CCT fixe désormais à 57 ans l'âge d'accès à une réduction de temps de travail à mi-temps et porte à 55 ans l'âge d'accès à une réduction de travail d'un cinquième.

4.2.1.2. Accord cadre européen sur le vieillissement actif adopté en mars 2017

Pour rappel, les partenaires sociaux européens ont conclu, en mars 2017, un accord cadre européen sur le vieillissement actif en exécution duquel un rapport des mesures prises dans les différents pays de l'Union européenne pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés est sollicité chaque année pendant une période de trois ans. Afin de répondre à cette demande, le Conseil national du Travail a endossé un rôle de coordination des informations disponibles aux différents niveaux pertinents et, en particulier, au niveau des Comités économiques et sociaux des entités fédérées et au niveau des secteurs.

Suivant le calendrier de mise en œuvre de cet accord cadre européen, un second rapport (rapport n° 113), a été adopté le 28 mai 2019 par le Conseil, qui dresse à présent une cartographie actualisée des actions mises en place et/ou soutenues par les partenaires sociaux en faveur des travailleurs âgés afin de les encourager à rester ou à revenir sur le marché du travail. Ces actions, prises tant au niveau fédéral qu'au niveau régional et communautaire, intersectoriel et sectoriel, peuvent consister en des incitants financiers et/ou porter sur différents domaines tels que la formation, le tutorat, une organisation du travail adaptée. Même si ces initiatives sont pour la plupart d'entre elles centrées spécifiquement sur les travailleurs âgés, elles ne sont pas exclusives d'une politique plus générale d'emploi de qualité tout au long de la vie qui participe également à l'emploi des travailleurs âgés.

4.2.2. Retour volontaire à l'emploi des travailleurs présentant un problème de santé

La problématique du retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé continue de faire l'objet d'une attention constante des partenaires sociaux. Pour rappel, le suivi, sur une base régulière, de la mise en œuvre du dispositif légal et réglementaire mis en place par le Gouvernement est organisé au sein d'une plateforme réunissant autour du CNT tous les acteurs institutionnels et de terrain pertinents pour cette problématique (fédéral et régional). Les travaux se poursuivent actuellement sur ce point en se concentrant sur le thème de la prévention, en vue de dégager des bonnes pratiques et d'examiner les aspects préventifs. Des auditions ont été organisées, dans ce cadre, dans le courant du mois de février 2020, l'objectif étant de parvenir à proposer prochainement un certain nombre de mesures concrètes pour améliorer le dispositif actuel, en s'inspirant de l'approche prônée par le Conseil national du Travail dans ses différents avis.

4.2.3. Politique de diversité

Les travaux au sein du Conseil entre partenaires sociaux en vue de la publication d'une brochure visant à favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement se sont poursuivis et sont en cours de finalisation. L'objectif de cette brochure est de fournir aux secteurs et aux entreprises un certain nombre d'informations, de grilles d'analyse, d'outils et d'exemples concrets pour les aider à inscrire leur politique de recrutement dans le cadre fixé par la législation anti-discrimination et, au-delà, à adopter des pratiques de recrutement objectives conduisant à davantage de diversité.

Recommandation 3 : axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales; à s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions;

Recommandation 4 : réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels.

4.2.4. Politique de mobilité

En exécution des accords intervenus en son sein le 1^{er} avril 2019, le Conseil national du Travail a conclu une nouvelle convention collective de travail n° 19/9 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs. Cette convention collective de travail vise à porter à 70% l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements pour les

transports en commun publics organisés par la SNCB au 1er juillet 2019 et à supprimer, à partir du 1er juillet 2020, la limite minimale de 5 km calculés à partir de la halte de départ, en ce qui concerne l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement pour les transports en commun publics autres que les chemins de fer (tram, métro, bus ou waterbus).

Dans le cadre de la recommandation du 23 avril 2019 adressée aux commissions paritaires et aux entreprises à l'occasion des accords du 1er avril 2019 conclus au sein du Conseil national du Travail, les secteurs et les entreprises ont été invités à miser sur un transfert modal en encourageant le choix des transports en commun et des modes de transport alternatifs. Les partenaires sociaux ont recommandé d'utiliser le budget mobilité, tel qu'instauré par la loi du 17 mars 2019 et ont également recommandé d'utiliser l'indemnité vélo. Les travaux sont actuellement en cours pour exécuter ce point des accords susmentionnés du 1er avril 2019 en vue de développer, à moyen terme, au sein d'une Commission mixte CNT-CCE, un nouveau système misant sur l'utilisation des modes de mobilité durables et la simplification des régimes existants.

4.2.5. Eco-chèques

Suite à l'instauration d'un budget mobilité au 1er mars 2019, le Conseil a décidé de modifier la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques pour tenir compte des évolutions récentes en matière de mobilité douce (steps, monoroues et hoverboards, qu'ils soient sans moteur ou pourvus d'un moteur électrique). Cette nouvelle liste est entrée en vigueur le 1er septembre 2019.

Une réflexion est également menée concernant le « circuit court » pour envisager son inclusion éventuelle dans la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques. Ces travaux devraient tenir compte des initiatives annoncées au plan européen et, plus particulièrement, du nouveau plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire qui sera élaboré pour définir la nouvelle stratégie sur ce point, en exécution du Green Deal de la Commission européenne.

A cet égard, les éco-chèques ont été reconnus au niveau européen comme étant une bonne pratique en ce qui concerne l'économie circulaire. Voir le lien suivant : <https://circulareconomy.europa.eu/platform/en/good-practices/eco-vouchers-encourage-sustainable-consumption-including-second-hand-and-refurbished-goods>

Enfin, les travaux du Conseil national du Travail se poursuivent concernant le monitoring de la transition vers les éco-chèques électroniques. Le Conseil s'est déjà prononcé de nombreuses fois en faveur d'un passage total et définitif vers les éco-chèques électroniques. En se basant sur l'analyse actualisée fin 2018 de l'Agence de simplification administrative (ASA), la généralisation des éco-chèques électroniques pourrait engendrer une économie supplémentaire en charges administratives de quelque 13 millions d'euros, outre les 28 millions déjà engrangés depuis 2015.

4.3. Travaux du Conseil National du Travail en lien avec le Semestre européen

4.3.1. Burn out

Pour rappel, en exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, les partenaires sociaux ont élaboré, au sein du Conseil national du Travail, une approche globale et un cadre pour la mise en place de projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out (avis n° 2.080 du 27 février 2018). Le premier cycle de projets a démarré le 15 décembre 2018. Au terme d'une période de mise en œuvre

d'un an, les projets de ce premier cycle en sont désormais au stade de l'évaluation finale. Une évaluation globale de ce premier cycle devrait être réalisée par le Conseil national du Travail, assisté d'un collègue d'experts, dans le courant de l'année 2020. Cette évaluation devrait permettre aux partenaires sociaux d'affiner leur approche de la prévention du burn-out et de tirer de ce premier retour d'expérience du terrain un certain nombre de conclusions et de recommandations opérationnelles à destination des secteurs et des entreprises.

Un deuxième cycle de projets a par ailleurs été lancé le 1^{er} juin 2019. Au terme d'un examen approfondi des demandes de subventions introduites, 37 projets d'entreprises et trois projets sectoriels ont été sélectionnés en décembre 2019 par le Ministre de l'Emploi, sur base de l'avis émis en septembre 2019 par le Conseil national du Travail, assisté par un collègue d'experts.

4.3.2. Organisation du travail tournée vers l'avenir

Outre les projets-pilotes en matière de burn-out, l'intention des partenaires sociaux est de stimuler, en lançant un appel à projet, les initiatives développant des modes d'organisation du travail tournés vers l'avenir. Les discussions sont en cours pour concrétiser ce point de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

4.3.3. Restructurations

Les travaux menés en exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018 par le Conseil national du Travail sur la problématique des restructurations ont abouti, le 17 décembre 2019, à l'adoption d'un certain nombre de recommandations adressées aux commissions paritaires et aux entreprises, qui figurent dans la recommandation n°28. Ces recommandations visent à améliorer la qualité des discussions entre l'employeur et les représentants des travailleurs lorsqu'une entreprise est en restructuration, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. L'avis n° 2.149 donne un aperçu des résultats de ces travaux et fait part de la volonté du Conseil de poursuivre ses travaux afin de formuler des propositions par souci de simplicité et de sécurité juridique. Ces travaux ont débuté au sein du Conseil.

4.3.4. Heures supplémentaires

Dans le cadre des accords du 1er avril 2019, le Conseil a conclu le 23 avril 2019 la convention collective de travail n° 129 concernant les heures supplémentaires volontaires. Cette convention a pour objet d'augmenter le quota maximum d'heures supplémentaires volontaires par année civile de maximum 100 heures à maximum 120 heures. Ceci ne porte pas préjudice à la possibilité offerte par la loi du 16 mars 1971 sur le travail d'augmenter, par année civile, le nombre maximum d'heures supplémentaires volontaires à 360 heures par convention collective de travail rendue obligatoire par le Roi.

4.3.5. Détachement de travailleurs

Dans son avis n° 2.147 du 26 novembre 2019, le Conseil s'est prononcé sur un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit du travail belge la dernière directive 2018/957 concernant le détachement de travailleurs. Il y propose qu'un certain nombre de changements soient apportés dans le dispositif de l'avant-projet de loi et y insiste tout particulièrement sur l'importance de la prévention, en fournissant aux entreprises étrangères et aux travailleurs détachés une information complète (exacte et à jour) transparente et accessible sur la réglementation sociale applicable dans le cadre du détachement en Belgique, tout en soulignant que le suivi, le contrôle et l'exécution des dispositions relatives au détachement revêtent une importance capitale.

Le Conseil y fait également part de son intention d'examiner les possibilités de dérogation reprises dans la directive 96/71/CE ainsi que de se pencher sur les problèmes rencontrés pour rendre effective sur le terrain la transposition de la directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs. Ces travaux seront menés dans le cadre d'une plateforme d'information sur la fraude sociale créée en son sein en application de dispositions introduites dans le code pénal social. Un protocole de collaboration a été conclu début 2020 entre le Conseil national du Travail et le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) pour organiser le fonctionnement de cette plateforme. Celle-ci est destinée à stimuler le dialogue entre, d'une part, le Gouvernement et le SIRS et d'autre part, les partenaires sociaux, en matière de lutte contre la fraude sociale.

4.3.6. Pensions complémentaires

Dans le cadre des travaux du groupe de travail réunissant les partenaires sociaux au sein de la cellule stratégique Pensions, le Conseil s'est penché de manière plus approfondie, dans son avis n° 2.155, sur un certain nombre de problèmes d'interprétation qui se posent concernant l'application de la législation devant aboutir, à terme, à la disparition de toute différence de traitement qui repose sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires. L'avis n° 2.155 apporte des réponses à ces questions pratiques, de sorte que l'ensemble des acteurs concernés puissent progresser dans leurs travaux en vue de la suppression des différences de traitement entre les ouvriers et les employés en matière de pensions complémentaires.

Par ailleurs, dans sa recommandation du 23 avril 2019 adressée aux commissions paritaires et aux entreprises à l'occasion des accords du 1er avril, le Conseil national du Travail a invité les négociateurs au niveau des secteurs et des entreprises à fournir des efforts afin de supprimer la différence de traitement qui repose sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires, particulièrement dans les secteurs et entreprises où la différence est encore très importante. Le Conseil a enfin demandé que tous les secteurs lui remettent, d'ici le 1^{er} septembre 2019, un rapport motivé sur les progrès réalisés. Le Conseil rédigera ensuite un rapport global de monitoring à l'intention du Groupe des 10, qui en tirera les conclusions appropriées.

4.3.7. Liaison au bien-être

Le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie ont rendu le 29 avril 2019, conjointement avec le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants (sur le volet des travailleurs indépendants), un avis dans lequel ils se sont prononcés à l'unanimité sur la détermination et la répartition de l'enveloppe bien-être disponible pour les prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale pour la période 2019-2020. L'exécution de cet avis fait partie intégrante des accords du 1^{er} avril 2019.

Dans leur avis, les Conseils et le CGG se sont efforcés de garantir la liaison des allocations au bien-être en tenant compte du principe d'assurance et de solidarité. Ils ont souhaité également poursuivre la réduction de l'écart de pauvreté et proposer des solutions pour des situations problématiques spécifiques, en particulier la situation des familles monoparentales, sans créer de nouveaux pièges à l'emploi et à l'inactivité et en veillant également à ne pas créer, par leurs mesures, de nouvelles différences entre le régime des travailleurs indépendants et le régime des travailleurs salariés.

Annexe 10: Avis du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

1. Objet

La stratégie Europe 2020 vise à concilier l'amélioration des indicateurs de développement durable en matière de croissance, d'emploi et de protection de l'environnement tout en augmentant la compétitivité de l'Europe au niveau mondial. Dans ce cadre, chaque Etat membre remet à la Commission européenne un programme articulé avec des objectifs nationaux découlant des ambitions fixées au niveau européen. C'est le Programme National de Réforme (PNR).

La Première Ministre a demandé l'avis du CSNPH en vue de la préparation du PNR 2020.

2. Analyse

Le 27 février 2019, dans le [rapport d'évaluation de la Belgique dans le cadre du semestre européen](#), la Commission européenne pointe que

- a. Le taux d'inactivité est l'un des plus élevés de l'Union européenne et qu'en comparaison avec d'autres pays, les personnes handicapées sont davantage exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (p.5).
- b. Les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés considérables en matière d'accès à la santé (p.8).
- c. Le taux d'inactivité est l'un des plus élevés de l'UE et une part croissante de la population inactive souffre de maladies ou de handicaps. En 2017, le taux d'inactivité (25-64 ans) était de 23,4 %, ce qui est bien au-dessus de la moyenne de l'UE (20,4 %). Si le taux d'inactivité est resté stable dans le temps, les motifs de cette inactivité ont considérablement changé. La population inactive âgée de 25 à 64 ans ayant déclaré être malade ou souffrir d'un handicap est passée de 16 % en 2007 à 30 % en 2017 (p. 37).
- d. Les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés particulièrement fortes en matière de pauvreté, de réussite scolaire et d'emploi. Le taux d'emploi des personnes handicapées est nettement inférieur à la moyenne de l'UE (40,5 % contre 48,1 %). La transition de l'approche traditionnelle fondée sur l'aide sociale au handicap vers une approche fondée sur les droits (considérant les personnes handicapées comme des citoyens actifs ayant besoin d'avoir accès à tous les services à la population) est lente. Compte tenu de la diversité des domaines à aborder (travail, éducation, services, prestations sociales, etc.), l'absence de stratégie de désinstitutionnalisation concertée entre les entités fédérale et fédérées

(conformément à la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées) rend la situation plus difficile à résoudre (p.49).

- e. Des investissements importants sont également requis dans le domaine de l'inclusion sociale, en particulier de manière à garantir un accès égal et inclusif aux services (y compris les soins de santé et les soins de longue durée), la participation totale des personnes handicapées à la société (p.49).

Le 5 juin 2019, le Conseil européen remettait à la Belgique une série de recommandations concernant son programme national de réforme pour 2020 :

« 1. à veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; à poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail; à améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des revues de dépenses, ainsi que la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics;

2. à supprimer les contre-incitations à travailler et à renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration; à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences;

3. à axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales; à s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions;

4. à réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels. »

3. Avis

Au regard des constats de la Commission, des recommandations du Conseil européen et de la détérioration des conditions de vie des personnes handicapées constatées par les associations sur le terrain (voir développement ci-après), le CSNPH souhaite voir figurer au titre de priorités dans le corps du PNR 2020 les points suivants :

a. **Augmenter effectivement le taux d'emploi des personnes handicapées et malades.**

La mesure Back to work, faute de moyens d'accompagnement, n'a pas permis les remises au travail escomptées. Il faut assurer les moyens humains à l'accompagnement au travail des travailleurs malades et handicapés ([avis 2015-32](#)).

Plus fondamentalement, il est urgent que le gouvernement instaure, de manière concrète, une **responsabilité sociétale des employeurs du secteur privé**. Le CSNPH prend acte de la mise en vigueur du nouvel [arrêté royal fixant les conditions de l'action positive concernant les aménagements raisonnables en faveur des personnes handicapées](#). Il attend son évaluation concrète.

L'Etat en sa qualité de plus gros employeur du pays doit montrer l'exemple en engageant des personnes handicapées. Le [dernier rapport 2018 de la CARPH](#) fait état d'un taux d'occupation moyen **dans la fonction publique fédérale de moins de 2 %**. Le CSNPH recommande certaines pistes dans son avis [2017-01](#) pour soutenir l'emploi des personnes handicapées et malades dans la fonction publique

b. **Réformer le cadre réglementaire.**

Le régime des allocations pour personnes handicapées - **loi du 27 février 1987** - ne répond plus du tout aux besoins des personnes handicapées : allocation de remplacement de revenus inférieure de 20 % au seuil de pauvreté, prise en compte des revenus de l'année -2/-1, délai de traitement des dossiers long, aucune mesure concrète ni passerelle vers un accompagnement à une reprise au travail, etc. sont autant de situations qui alimentent la pauvreté des personnes handicapées. La réforme en profondeur d'une loi qui concerne au 1er février

2020 201.192 bénéficiaires est urgente et nécessaire ([mémoire 2019](#)).

L'**article 100 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994** (régime INAMI)- notion d'« état antérieur »- exclut la personne handicapée dont la déficience est apparue très tôt dans son existence de tout accompagnement à la (re)mise au travail. Le CSNPH insiste sur l'anachronisme d'une telle mesure et sur la nécessité de la réécriture de ce texte de manière à permettre une protection sociale complète et durable du travailleur handicapé, quelle que soit l'origine de sa déficience.

c. **La formation doit gagner en accessibilité et en qualité.** Les considérations de ces dernières années relatives au décrochage scolaire et à l'inadéquation des formations et des **filières non ou peu qualifiantes** par rapport aux besoins du marché de travail valent d'autant plus pour les étudiants en situation de handicap. Le CSNPH rappelle

par ailleurs sa demande pour un enseignement plus inclusif, qui devrait aussi aider à limiter le décrochage scolaire. Cela ne veut pas dire supprimer l'enseignement spécialisé, mais adapter l'enseignement ordinaire aux besoins des enfants en situation de handicap, par des pédagogies différenciées et partant des besoins de l'élève et non pas de son handicap. Les experts de l'ONU ont adressé en 2019 une question claire en ce sens à la Belgique ([recommandations des experts](#), page 5 point 22).

- d. **Dans le domaine de la mobilité**, il faut mettre une priorité sur les **transports accessibles pour tous** et sur **l'intermodalité : pouvoir prendre un train ou un bus en autonomie** est une nécessité pour permettre aux adultes et enfants handicapés d'accéder à l'emploi et à la formation. Il est important de planifier sur le long terme. Les achats actuels du matériel roulant de la SNCB vont rendre impossible pour les 30 prochaines années l'accès des trains pour les personnes handicapées ([communiqué de presse CSNPH 23/12/2019](#)) et les personnes à mobilité réduite (soit 1 personne sur 3 en Belgique). Cette mesure est par ailleurs en totale opposition aux Objectifs du Développement durable auxquels a pourtant souscrit la Belgique.
- e. **Dans le domaine des soins** : il est nécessaire de renforcer l'accès aux soins aux patients qui actuellement y renoncent par manque d'argent ou d'information. Il faut aussi renforcer l'accessibilité des hôpitaux, l'accès à l'information et à la formation des professionnels. Le cadre des soins collectifs accessibles aussi aux personnes handicapées est une priorité ; des soins spécifiques doivent être développés au besoin. Plus de précision dans la [note du CSNPH du 19/09/2017](#).
- f. Dans le domaine de **l'accès à la pension**, le CSNPH rappelle que l'allongement de la carrière est difficilement réalisable pour beaucoup de **personnes handicapées mais aussi pour leurs aidants proches** ; il faudrait pouvoir au contraire aménager leur fin de carrière et assimiler des périodes d'interruption en cours de carrière.

Les personnes handicapées et/ou leurs aidants proches ont bien souvent vu leurs perspectives de travail et de carrière réduites, sans même qu'elles y consentent avec toutes les situations d'exclusion sociale et de pauvreté induites sur le long terme (détails dans [l'étude de la Fondation Roi Baudouin](#)).

L'arrivée à la pension pour les personnes handicapées résonne souvent comme une seconde descente aux enfers, alors que les frais liés au vieillissement et à leur état de santé augmentent inéluctablement. La mise en place d'un autre mécanisme devrait

également être étudiée par le gouvernement, à savoir une comptabilisation plus avantageuse des années de carrière effectuées par les personnes handicapées et ce, afin d'encourager l'emploi. Le CSNPH estime, par ailleurs, qu'un accès anticipé à la pension de retraite (tout en conservant ses droits) doit être examiné pour les personnes handicapées. Cela encouragerait les personnes handicapées à travailler et tiendrait en même temps compte du caractère pénible pour elles.

- g. Dans le domaine de l'utilisation des **Fonds structurels**, le CSNPH demande que ces fonds soient consacrés à des politiques qui soutiennent véritablement les personnes handicapées et leurs familles dans le développement d'une vie autonome et dans leur inclusion dans la vie collective. Ces fonds doivent prioritairement être dédiés à la transition institutionnelle des personnes handicapées : notamment logements et aides collectives adaptés.
- h. Dans le domaine de la **lutte contre la pauvreté**, le CSNPH rappelle une nouvelle fois le pilier de la Stratégie 2020 relatif à la lutte contre la pauvreté et en particulier l'objectif visant à la diminution du nombre de personnes vivant dans la précarité en Belgique. Depuis des années, les chiffres de la pauvreté augmentent (2.250.000 personnes sont exposés sérieusement à un risque de pauvreté) et l'augmentation de l'emploi en Belgique n'a pas profité aux personnes les plus pauvres : les situations de vie des personnes handicapées de Belgique figurent parmi les pires en Europe. Il est urgent que les gouvernements travaillent dans la cohérence et la complémentarité, autour d'une **Stratégie interfédérale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** de tous les groupes fragilisés : il faut partir des besoins des différents groupes et intégrer les politiques à tous les niveaux. Il faut considérer ce plan comme une **contribution indispensable à la stabilité économique, sociale et politique du pays**. Par ailleurs, la Cour des comptes dans son Audit du Second Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté (pages 1 et 16) avait déploré la sous-utilisation depuis l'année 2013 de la Conférence interministérielle Intégration dans la société qui ne s'est plus réunie et qui n'a pas non plus organisé des travaux conséquents depuis lors. Le CSNPH appelle à une **réactivation rapide de la Conférence interministérielle** afin de planifier des mesures vigoureuses et concertées en matière de lutte contre la pauvreté.

Le Recueil Handicap-Pauvreté (décembre 2019) énumère plusieurs recommandations essentielles pour réduire la pauvreté liée au handicap. On relèvera en particulier :

1. Une meilleure protection du revenu : relèvement de l'ARR, diminution du « prix de l'amour », simplification administrative de la procédure de l'octroi, examen approfondi des critères d'évaluation et de leur application.
2. Une citoyenneté à part entière : suivi de la participation sociale : plus d'handistreaming, indicateur « handicap », approche interfédérale.
3. La participation au marché du travail en tant que mesure positive : éliminer/éviter pièges à l'emploi, travail adapté pour les personnes handicapées.
4. La diminution du non-recours (non take-up) : approche plus proactive et plus grande proximité (outreach) des services de première ligne, réflexion sur

l'utilisation des technologies numériques, attention spécifique aux personnes issues de l'immigration.

Ces considérations et positions ne vont pas sans rappeler celles de la [Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020](#) rendues le 31 janvier dernier :

1. [augmenter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté et assurer une protection sociale complète de la population,](#)
2. [assurer la gratuité des frais d'accueil, de scolarité, de santé et assurer aux enfants un logement décent et une alimentation convenable,](#)
3. [inclusion active et sociale des personnes dont l'emploi s'est éloigné et dont le marché du travail ne veut plus,](#)
4. [prévenir et lutter contre le sans-abrisme,](#)
5. [et enfin concevoir et mettre en œuvre des politiques visant une meilleure insertion des migrants \(cours de langue, reconnaissance des diplômes et des compétences, soutien aux services sociaux, etc.\).](#)

Le CSNPH soutient totalement ces recommandations car la situation de la maladie chronique ou du handicap augmente encore les risques évoqués ci-dessus. Aussi, le CSNPH soutient la démarche de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 qui demande que son [Opinion du 31/01/2020](#) soit jointe au PNR 2020.

Le CSNPH rappelle aussi les nombreuses conclusions et recommandations du [rapport bisannuel 2018-2019 durabilité-pauvreté](#) et les conséquences des enjeux liés au réchauffement climatique sur le plan de la pauvreté. Il est crucial d'intégrer la dimension de la pauvreté dans le développement des politiques environnementales sous peine d'exclure encore plus les personnes pauvres. Le CSNPH rappelle l'intervention remarquable de Monsieur [Wim Van Lancker, KU Leuven](#) qui rappelait que

-

- la fonction redistributive des allocations a diminué de 13 % entre 2005 (48 %) et 2018 (35 %) ;
- la pauvreté a atteint son niveau le plus élevé durant la même période : 16,4 % versus 14,8 % ;

Cette combinaison est la plus mauvaise qui soit avec pour conséquences que

1. la Belgique présente un taux de pauvreté très élevé en comparaison des autres pays
2. et les personnes qui rentrent dans la pauvreté en sortent peu.

Il faut un plan sur le long terme avec une vision claire de « quel modèle de société veut-on ? » sous peine de devoir refaire le même constat d'échec dans 25 ans ! Les objectifs doivent être déclinés au niveau

- local : accompagnement direct à la personne, services accessibles à tous et prévention, identification des personnes et besoins (outreaching) reconnaissance de droits
- régional : logement, emploi, soins, enseignement, accueil enfance
- Fédéral : sécurité sociale, fiscalité, soins de santé

La concertation entre tous niveaux est la clé de la réussite

- i. **Dans le domaine des statistiques**, il n'existe pas de définition unique du handicap ni de connexion entre les divers régimes de reconnaissance. Ainsi, les personnes handicapées reconnues à la DG Personnes handicapées ne le sont pas nécessairement par les agences régionales (AVIQ, Phare, VDAB ...) et donc sortent des radars de l'emploi et de la formation. Les prochains gouvernements doivent intégrer leurs bases de données et travailler ensemble pour développer des politiques qui répondent véritablement aux besoins des personnes dans les domaines précités.
- j. **Sur le plan du fonctionnement politique**, il devient vraiment nécessaire et urgent que les différents niveaux de compétence se parlent et travaillent ensemble pour apporter des réponses complètes et intégrées aux besoins des personnes. Toutes les CIM doivent être réactivées.
- k. **Promouvoir** l'utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC), la généralisation de la langue des signes et aussi recréer des guichets sociaux proactifs et compétents sont des outils indispensables dans la lutte contre la pauvreté au quotidien.
- l. Enfin, dans le cadre de la rédaction des PNR et de l'alimentation correcte du semestre européen, il devient indispensable **d'impliquer activement et durablement tous les acteurs de la société civile proches de la pauvreté et des groupes défavorisés de notre société**. La Belgique est souvent citée en exemple de la concertation. Les lieux de réflexion existent et sont multiples : de nombreux impliquent les personnes

directement intéressées. Il est urgent que la décision politique se construise au départ des besoins quotidiens.

Le CSNPH souhaite que le prochain PNR soit le résultat d'un véritable exercice participatif et inclusif des besoins de tous.

Annexe 11: Avis du Conseil fédéral du développement durable

1. Contexte

- a) Le Programme national de réforme (PNR) s'inscrit dans le cadre du « Semestre européen », un cycle de coordination des politiques économique et budgétaire dans l'UE. Le PNR définit les mesures adoptées par l'État membre concerné en réponse aux recommandations nationales spécifiques du Conseil européen et aux objectifs de la Stratégie européenne 2020.
- b) Le PNR de notre pays est élaboré en coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions ainsi que des communautés. Pour ce faire, il existe un comité d'orientation politique et un comité de concertation qui réunit les différentes autorités. Le programme est rédigé par un comité de rédaction dirigé par la Chancellerie du Premier Ministre. Le comité de rédaction se compose du SPF Finances, du Bureau fédéral du Plan (en collaboration avec le SPF Économie), du SPF Sécurité sociale, du SPF Emploi et des régions ainsi que des communautés.
- c) Pour l'élaboration du PNR, une consultation est également organisée avec les partenaires sociaux et la société civile. Chaque année, le Conseil Central de l'Économie, le Conseil National du Travail et le CFDD sont invités à conseiller le comité de rédaction dans l'élaboration du programme. Cette contribution est publiée en annexe du PNR. Par courrier du 29 janvier 2020, le Premier ministre a ainsi demandé au CFDD de contribuer au PNR 2020 de notre pays. L'avis du CFDD est demandé pour le 8 mars 2020. Le PNR 2020 sera soumis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril. Pour préparer son avis, le CFDD a organisé le 17 février 2020 une audition dans son groupe de travail « Stratégies ». Veerle Nuyts, European Semester Officer pour notre pays, a expliqué la nouvelle approche de l'UE en matière de Semestre européen. Cette approche est basée sur des priorités modifiées en matière de croissance, comme définies dans la « Stratégie annuelle 2020 pour une croissance durable » et dans d'autres documents⁹¹. « L'UE veut parvenir à un nouveau modèle de croissance qui respectera les restrictions d'utilisation de nos ressources naturelles et garantira la création d'emplois et une prospérité durable pour l'avenir ». Une stratégie de croissance durable doit faire de l'UE « le premier continent au monde climatiquement neutre, économe en ressources et ayant su s'adapter à l'ère numérique, tout en garantissant l'équité sociale.»
- d) Le pacte vert «fait partie intégrante de la stratégie de cette Commission visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable³, ainsi que les autres priorités annoncées dans les orientations politiques de la

⁹¹ COM(2019)650 du 17/12/2019. Voir aussi COM(2019)640 du 11/12/2019 (Le Green Deal européen), COM(2020)14 du 14/01/2020 (Une Europe sociale forte pour des transitions justes) et COM(2020)55 du 05/02/2020 (Évaluation de la gouvernance économique).

présidente von der Leyen⁴. Dans le cadre du pacte vert, la Commission recentrera le processus de coordination macroéconomique du Semestre européen en vue d'intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies afin de placer la durabilité et le bien-être des citoyens au cœur de la politique économique et les objectifs de développement durable au centre de l'élaboration des politiques et de l'action de l'UE.»⁹² Concrètement, le Semestre européen intégrera désormais ces SDG en suivant les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, en coordonnant les efforts fournis en la matière par les États membres et en recommandant des politiques dans les domaines des réformes structurelles, des investissements et de la politique fiscale. Les Programmes nationaux de Réforme des États membres devront tenir compte de cette nouvelle approche.

- e) Les conséquences actuelles pour le PNR 2020 de la Belgique ont été expliquées lors de l'audition par Pierre Vanheuverzwijn de la Chancellerie. Notre pays intégrera les SDG dans son PNR 2020 en incluant une colonne supplémentaire pour les SDG dans le tableau de rapportage, en établissant un lien avec les SDG dans les différentes sections (également lorsqu'il est question d'investissements) et en reprenant une page consacrée à la gouvernance des SDG dans notre pays. M. Vanheuverzwijn a déclaré que ces adaptations restent relativement limitées, mais qu'il s'agit d'une année de transition : le PNR de l'année prochaine pourra aborder les SDG plus en profondeur, surtout si la Commission européenne venait à formuler des recommandations en ce sens.

2. Contribution du CFDD au Programme national de réforme 2020

1. Le CFDD considère qu'il est important, en tant qu'organisation de parties prenantes, de formuler une contribution au PNR. Le Conseil souligne toutefois que le délai accordé pour cette contribution (à savoir 5 semaines) est très limité et demande donc une révision du timing lors de l'élaboration du prochain PNR. Il doit être possible d'impliquer le Conseil à un stade plus précoce du processus, par exemple sur la base d'un projet ou de ses lignes directrices, pour pouvoir disposer de plus de temps pour élaborer un avis.
2. En tant que Conseil du développement durable, le CFDD se félicite de la nouvelle orientation du Semestre européen qui vise à mettre la durabilité au cœur de ce cycle politique de l'Union et de ses États membres. En effet, le CFDD a toujours demandé ces dernières années dans ses avis sur le PNR que la politique soit placée « dans un cadre de développement durable pour pouvoir parvenir de ce point de vue à une intégration de différents domaines politiques (économie, affaires sociales, fiscalité, éducation, énergie, budget, mobilité, climat, etc.) »⁹³.

⁹² https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf §7

⁹³ Avis sur le PNR 2019 (15 mars 2019)

3. Le CFDD comprend que le PNR 2020 est un rapport de transition qui ne peut pas encore exploiter tout le potentiel des SDG. Néanmoins, le Conseil estime que le PNR 2020 pourrait aller plus loin que la brève description prévue de la gouvernance dans le domaine des SDG en Belgique. Le CFDD demande que cette page formelle soit complétée par un état des lieux substantiel et politique du développement durable en Belgique qui peut s’inspirer notamment du Rapport fédéral sur le développement durable 2019 (qui évalue, sur la base de 51 indicateurs de suivi, la situation en termes de réalisation des SDG dans notre pays⁹⁴), des avis du CCE et du CNT sur les indicateurs de développement durable⁹⁵ et de l’annexe E du « country report Belgium 2020 » publié le 26 février 2020 par la Commission⁹⁶, qui enferme également une évaluation de la mise en œuvre des SDG en Belgique sur la base des indicateurs Eurostat.⁹⁷ De cette façon, il est possible d’évaluer les domaines dans lesquels notre pays obtient de bons ou de mauvais résultats en termes d’exécution des SDG et d’adopter les mesures politiques appropriées pour parvenir à une mise en œuvre cohérente des SDG.

4. Par ailleurs, le CFDD demande que la politique dans les différentes sections du PNR soit réellement évaluée au regard des objectifs de développement durable dans leur ensemble et de ne pas se limiter à une simple mention du numéro de SDG auquel une action ou une mesure peut être associée. En effet, les SDG ne sont pas autonomes mais sont interconnectés. Pour cette raison, chaque section du PNR 2020 devrait idéalement indiquer non seulement si une mesure s’inscrit dans un objectif, mais aussi si cette mesure peut exercer un impact négatif sur d’autres objectifs (avec les pondérations qui ont été attribuées) ou si des synergies sont possibles avec d’autres objectifs. Le Rapport fédéral sur le développement durable 2017 a déjà souligné en ce sens les liens réciproques entre les SDG autour de trois thèmes : la pauvreté et l’inégalité des revenus, l’énergie et le climat ainsi que les transports. De cette façon, les SDG constituent un instrument d’intégration politique horizontale qui est essentiel pour parvenir à un développement durable.

5. En plus d’une intégration politique horizontale (entre domaines), le CFDD préconise également dans ses avis une véritable intégration politique verticale (entre niveaux de pouvoir). Ces dernières années, le Conseil a constaté à plusieurs reprises que cette intégration verticale est problématique dans notre pays et que cette situation pèse sur l’efficacité de la politique dans divers domaines. Dans cette optique, le CFDD a soutenu un certain nombre d’initiatives interfédérales ou nationales comme la Stratégie nationale

⁹⁴ <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advices/avis-concernant-le-rapport-federal-sur-le-developpement-durable-2019>

⁹⁵ <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/731/cce-et-cnt-se-prononcent-sur-les-objectifs-de-developpement-durable-de-l-onu>

⁹⁶ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european-semester-country-report-belgium_en.pdf

⁹⁷ La mention de ces sources potentielles d’information ne signifie pas que le CFDD soit d’accord avec tous les indicateurs mentionnés ou avec toutes les conclusions qui en sont tirées

de Développement durable (SNDD), le Plan national Énergie-Climat 2030⁹⁸, la Plateforme intra-belge de l'Économie circulaire, un pacte interfédéral pour la qualité de l'air, une vision stratégique interfédérale sur la mobilité et une plateforme nationale transversale pour la transition vers un système alimentaire durable⁹⁹.

Le « country report Belgium 2020 » mentionné souligne également que « *The fragmentation of policy action is not offset by effective coordination, seeking out synergies, which makes the business environment more complex* ». ¹⁰⁰ Ce problème se pose aussi au niveau budgétaire : « *Budgetary coordination is not sufficiently effective yet, as the 2013 cooperation agreement has not been fully implemented.* » ¹⁰¹

6. Le CFDD regrette que les initiatives interfédérales ne décollent en général pas, ne sont pas suffisamment soutenues, sont trop limitées dans leur ambition ou ne font pas preuve d'une vision systémique intégrée. Par exemple, le Plan national Énergie-Climat 2030, adopté à la fin de l'année dernière, ne répond en aucune façon aux recommandations formulées par le CFDD en collaboration avec six autres conseils consultatifs. ¹⁰²

Il en va de même pour la Stratégie nationale de Développement durable (SNDD) en tant qu'instrument de mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Belgique. La SNDD adoptée en mai 2017 est un texte cadre peu ambitieux qui ne tient pas assez compte de la demande faite par neuf conseils consultatifs (dont le CFDD) ¹⁰³ aux différentes autorités de coordonner autant que possible (méthodologie, calendrier, suivi, indicateurs, etc.) les travaux autour de leurs stratégies de développement durable respectives (y compris les stratégies climatiques) afin de travailler aussi efficacement que possible pour la SNDD, la stratégie européenne de réalisation du 2030 ASD et le processus des Nations unies.

7. Dans le même ordre d'idées, le CFDD regrette que le PNR, en tant que mécanisme national, ne soit à de nombreux égards qu'un « *inventaire de ce qui se passe aux différents niveaux de pouvoir* » ¹⁰⁴ et demande que le PNR 2020, pour répondre aux recommandations de la Commission, accorde plus d'attention dans divers domaines à des initiatives possibles pour parvenir à un fédéralisme coopératif, « *afin de pouvoir ainsi opter entièrement pour une meilleure collaboration entre les niveaux de pouvoir qui leur permette de se renforcer mutuellement* ». ¹⁰⁵

⁹⁸ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a06f.pdf>

⁹⁹ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a06f.pdf>

¹⁰⁰ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european-semester-country-report-belgium_en.pdf p 62

¹⁰¹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european-semester-country-report-belgium_en.pdf p 22

¹⁰² <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2019a03f.pdf>

¹⁰³ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2016a07f.pdf>

¹⁰⁴ http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2014a02f_0.pdf

¹⁰⁵ https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a11f_0.pdf

Les SDG peuvent servir de levier à cet effet, sur la base d'une analyse des éventuelles lacunes et des « chaînons manquants » de la coopération entre les niveaux de pouvoir qui pourraient entraver une mise en œuvre intégrée des SDG. Cette analyse devrait ensuite déboucher sur des accords supplémentaires ou renouvelés entre les niveaux de pouvoir pour répondre aux recommandations et aux objectifs de l'UE.

Dans son récent country report pour notre pays (3.4.4), la Commission souligne en effet des lacunes dans la politique en raison d'un manque de coordination entre les niveaux de pouvoir dans divers domaines comme les investissements publics, la santé, la numérisation, le marché du travail, la politique climatique, la mobilité et le verdissement de la fiscalité. Et ce, alors que sous certaines conditions, une politique climatique efficace peut avoir un impact positif notamment sur le marché du travail dans notre pays, selon des études utilisées par la Commission: « *The employment impact of the Paris Climate Agreement is positive and among the highest in the EU. A study that investigates employment impacts in the EU of the policies necessary to meet the 2°C limit by 2050 shows a 1% increase in employment in Belgium or an additional 60,000 jobs as compared to the baseline scenario (European Commission, 2019d).* »¹⁰⁶

8. En ce qui concerne la fiscalité, la Commission affirme que « *In budgetary terms, Belgium is among the countries that could benefit the most from introducing an ambitious carbon and energy taxation.* »¹⁰⁷ Le défi, tant au niveau européen qu'au niveau national, consistera à concrétiser, après une analyse d'impact, ce signal de prix pour les secteurs ETS et non-ETS d'une telle façon que dans le cadre de la transition bas carbone (où des coûts externes sont en majeure partie internalisés) il ne nuise pas à la compétitivité de notre économie mais, au contraire, qu'il la renforce en tenant compte d'un éventuel impact sur les consommateurs et les travailleurs vulnérables.

Un « just transition fund » est prévu à cet effet dans le Green Deal de la Commission, « *designed to ensure that the transition towards EU climate neutrality is fair by helping the most affected regions in Belgium to address the social and economic consequences.* »¹⁰⁸ Vu que l'UE soutiendra aussi financièrement par d'autres moyens la transition vers une neutralité climatique, notamment par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, le CFDD estime que le PNR 2020 doit mentionner des initiatives possibles de notre pays pour mobiliser des fonds européens en vue de mettre en œuvre la transition bas carbone d'une manière socialement équitable.

9. Dans ce contexte, en ce qui concerne le volet « investissements » du PNR, le Conseil souligne également la nécessité de réorienter des flux financiers vers le financement de la

¹⁰⁶ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european_semester_country-report-belgium_en.pdf p 66

¹⁰⁷ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european_semester_country-report-belgium_en.pdf p 70

¹⁰⁸ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european_semester_country-report-belgium_en.pdf p 7

transition bas carbone. Le Conseil a accordé une attention particulière à cette question l'année dernière et a formulé des propositions en la matière dans son avis « sur le Pacte national d'investissements stratégiques et le financement de la transition vers une économie décarbonée. »¹⁰⁹ Il est question notamment des règles budgétaires européennes qui peuvent actuellement entraver des investissements dans la transition bas carbone (point 1.2). La Commission européenne a rouvert elle-même le débat sur cette question dans une récente communication.¹¹⁰ Le CFDD est d'avis que notre pays doit alors reformuler sa position sur cette question et la clarifier dans le PNR 2020.

Dans ce contexte, le Conseil demande également que le PNR précise la façon dont le Pacte national d'investissements stratégiques sera effectivement mis en œuvre : un an et demi après son lancement, personne ne sait encore comment les besoins d'investissement identifiés vont être concrètement satisfaits.

10. Pour la transition, des modèles économiques innovants comme l'économie circulaire et l'économie collaborative peuvent constituer une grande opportunité. La transition vers une économie circulaire fait partie du Green Deal européen et la Commission présentera le 10 mars 2020 son nouveau plan d'action pour une économie circulaire qui comprendra une politique en faveur de produits durables. Il est important de stimuler cette transition dans notre pays également. Pour ce faire, le CFDD a récemment publié un certain nombre de recommandations dans un avis conjoint avec le CCE¹¹¹. Les conseils demandent notamment que des mesures soient adoptées pour rendre les marchés publics plus circulaires et que la fiscalité soit étudiée comme un levier de l'économie circulaire.

¹⁰⁹ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a07f.pdf>

¹¹⁰ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/com_2020_55_en.pdf

¹¹¹ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2020a03f.pdf>

Annexe 12: Avis de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020

La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 a été créée en 2011 dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sous le mandat de la Conférence interministérielle « Intégration dans la société ». Ce, par analogie avec la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 représente l'organe de concertation central pour la préparation et le suivi de la politique belge et européenne dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en fonction de l'élaboration et du suivi du Plan National de Réforme et du rapportage stratégique dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination renforcée (volet inclusion sociale). La Plateforme belge se réunit au moins quatre fois par an.

Tous les deux ans, la Plateforme belge organise en outre une réunion ouverte afin que toutes les parties prenantes aient l'occasion de participer au maximum aux processus politiques.

La cinquième journée portes ouvertes de la Plateforme a eu lieu le 31 janvier 2020. Au total, il y avait 80 personnes présentes qui constituaient un large éventail de parties prenantes : autorités fédérales, régionales et locales, administrations, institutions et conseils consultatifs, organisations d'aide, partenaires sociaux, organisations de la société civile, instituts de recherche et universités, personnes vivant dans la pauvreté et représentées par leurs associations où les pauvres ont la parole. Cette grande diversité impliquant tous les niveaux politiques garantit une approche du phénomène complexe de la pauvreté et de l'exclusion sociale depuis divers points de vue et positions.

La Journée Portes ouvertes avait un objectif double :

- La constitution d'une opinion de la Plateforme belge au sujet de la récente politique relative à la lutte contre la pauvreté en Belgique en fonction de l'élaboration et du suivi du Programme National de Réforme
- Le développement et le lancement d'un processus afin d'évaluer la politique belge de lutte contre la pauvreté qui a été développée dans le cadre de la stratégie UE2020.

Cette opinion est basée sur 5 notes thématiques d'experts, divisées selon les priorités stratégiques du chapitre Inclusion sociale du Programme National de Réforme 2019 et la table ronde à ce sujet avec des experts et l'interaction avec les participants à la Journée Portes ouvertes. Ces recommandations s'adressent aux parties prenantes, en particulier aux entités fédérales et fédérées.

Conclusions - Recommandations :

1. Généralités

- La politique actuelle de lutte contre la pauvreté n'est pas dans les temps pour atteindre l'objectif et l'engagement pris dans le Plan National de Réforme 2011, à savoir sortir 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. Le nombre de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale (objectif Europe 2020) est en légère baisse depuis 2016 et se retrouve en 2018, après les légères augmentations précédentes, plus ou moins au niveau de départ de 2008 (2.250.000 par rapport à 2.194.000 en 2008).

- Le PNR 2019 énumère principalement diverses mesures sans vision ni stratégie sur la façon de lutter de manière structurelle contre la pauvreté. Le lien entre les mesures prises et l'atteinte de « l'objectif pauvreté » n'est pas décrit. Les mesures politiques ne sont souvent pas assez ambitieuses, n'ont pas d'impact sur la pauvreté et accroissent parfois même plutôt la pauvreté.

- Les conclusions et recommandations de l'évaluation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 doivent être reprises comme points de départ pour l'élaboration du Plan fédéral suivant.

- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être une priorité réelle et commune pour tous les niveaux de pouvoir belges, dans un souci de cohérence maximale, d'harmonisation et de complémentarité. On déplore donc également qu'au cours de la dernière période de gouvernement aucune réunion de la Conférence interministérielle Intégration dans la Société n'a eu lieu. L'accord de coopération entre l'état fédéral, les communautés et les régions concernant la stabilité de la politique de la pauvreté (1998) stipule que cette Conférence interministérielle doit se réunir deux fois par an afin de garantir la concertation entre les différents gouvernements.

- Cette priorité doit être traduite dans un Plan national de lutte contre la pauvreté intégré et cohérent, dans lequel les points suivants sont centraux :

- Une vision et une stratégie afin de lutter contre les causes structurelles de la pauvreté.
 - La participation des personnes en situation de pauvreté pendant l'établissement, l'implémentation et l'évaluation du plan. Le renforcement des capacités en soutenant les organisations qui facilitent cette participation est nécessaire.
- Réalisation d'engagements internationaux pris par la Belgique dans le cadre des objectifs du Développement Durable des NU et du Socle européen des droits sociaux.
 - Suivi par la Conférence interministérielle (CIM) et la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

- Il faut éviter une mauvaise politique. Le test de pauvreté doit être ancré légalement à tous les niveaux politiques et sa qualité doit être garantie.

2. Travailler avec des indicateurs, des objectifs et des sous-objectifs

- Un travail considérable est déjà entrepris en ce qui concerne le suivi quantitatif de la pauvreté en Belgique, et ce à pratiquement tous les niveaux politiques. Les indicateurs permettent de traduire des faits et des tendances en chiffres. Ces données ne garantissent toutefois aucune action (politique). La description de la situation à l'aide de données chiffrées et d'indicateurs est une première étape, mais il faut ensuite s'en servir. Il est très important d'assurer une liaison entre les indicateurs et le suivi d'une part et la politique d'autre part. Les deux doivent faire partie d'une stratégie intégrée qui soutient une politique orientée résultats et basée sur des preuves.
- Les informations pertinentes d'un point de vue politique peuvent être de nature quantitative (chiffrée) ou qualitative. Les deux types d'information sont nécessaires pour soutenir la politique. Elles se complètent. Si nous nous concentrons sur les indicateurs et les objectifs,

nous traitons des informations quantitatives. Le fait que toutes les informations importantes ne puissent pas être traduites en chiffres pose toutefois problème. De plus, un certain nombre de groupes cibles clés dans la lutte contre la pauvreté ne sont pas repris dans les chiffres, à l'image des sans-abris ou des personnes qui ont encouru une sanction dans le cadre d'une réglementation de protection sociale, par exemple. L'utilisation d'information qualitative est nécessaire pour interpréter le résultat des indicateurs quantitatifs, comme le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté.

- Dans le contexte actuel de la gouvernance multiniveaux, il existe un risque que différents ensembles d'indicateurs soient créés les uns à côté des autres. Cela implique différentes exigences de rapportage et une charge de travail accrue pour les concepteurs d'indicateurs, ce qui n'est pas bénéfique pour la qualité des données rassemblées. La cohérence entre les différents niveaux politiques et les exigences de rapportage est donc souhaitable.
- Les objectifs démontrent leur utilité pour la réalisation et le suivi de la politique. Ils aident à lancer le processus d'action et à en assurer le bon déroulement. Il est important de continuer à formuler des objectifs (chiffrés) et des ambitions afin de continuer à stimuler et orienter les efforts politiques nécessaires.
- Suivi, Indicateurs et données chiffrées augmentent la visibilité du problème de la pauvreté, mais ils ne constituent pas en soi des instruments pour faire baisser la pauvreté. Il faut veiller à ce qu'on n'abuse pas des changements statistiques et de l'innovation pour faire baisser artificiellement la pauvreté.

3. Assurer la protection sociale de la population

Avec 16,4 %, le risque de pauvreté (AROP) est significativement plus élevé qu'au début de la période d'observation (14,8 % en 2005). Le risque de pauvreté atteint ici son niveau le plus élevé depuis le début du suivi systématique. Les indicateurs montrent également que l'efficacité de la protection sociale s'effrite, en particulier pour les personnes en âge actif et les enfants.

En 2018, grâce aux transferts sociaux, le chiffre du risque de pauvreté est passé de 25,1 % à 16,4 %, soit une baisse de 34,7 %. Entre 2005 et 2016, l'efficacité des missions sociales pour la population totale est passée lentement de 47,7 % à 44,2 %. Cette baisse s'est déroulée beaucoup plus rapidement au cours des 3 dernières années.

Le fait que les allocations ont suivi l'évolution de la prospérité est positif, mais de nombreuses personnes se situent encore toujours sous le seuil de pauvreté européen. L'engagement d'augmenter les allocations jusqu'au seuil européen est pourtant repris dans l'accord gouvernemental fédéral.

La politique menée ces dernières années laisse de plus en plus entrevoir l'esprit du modèle de culpabilité individuelle. Ce mode de pensée rend généralement l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale plus ardu et met en péril les libertés et les droits fondamentaux de chacun. Il y a ainsi eu des réformes qui limitent l'accès aux droits sociaux ou qui excluent même totalement des personnes, comme la procédure de contrôle renforcée pour la garantie des revenus pour les plus âgés, les conditions renforcées pour les allocations d'insertion et la généralisation du projet intégré pour l'intégration sociale.

Le Programme National de Réforme ne comprend également aucune référence à l'actualisation nécessaire des formes de cohabitation dans la réglementation du droit à l'intégration sociale, comme

convenu dans l'accord gouvernemental. La problématique ici est le statut des cohabitants qui réduit fortement l'allocation des cohabitants d'une manière non proportionnelle à ce que les gens économisent en vivant ensemble. Le statut implique une limitation sérieuse des droits et libertés des personnes qui tombent sous ce statut.

Le lancement de l'app MyBenefits est une étape positive, mais insuffisante pour contrer le non-recours aux droits sociaux.

Recommandations

- Les revenus minimums doivent passer au-dessus du seuil de pauvreté européen, y compris une feuille de route élaborée et un budget adéquat pour mettre réellement cette mesure en pratique. Des revenus suffisants et accessibles doivent être une priorité absolue pour pouvoir réaliser une réduction effective de la pauvreté en Belgique.
- La liaison des revenus de remplacement et d'intégration à la situation familiale des ayants droit doit être revue. La suppression pure et simple du statut de cohabitant doit en outre être considérée le plus vite possible en vue d'une individualisation des droits et de la liberté de donner soi-même forme à sa propre vie de famille.
- Les réformes qui compliquent ou qui privent même totalement les personnes de l'accès aux droits sociaux doivent être annulées.
- Plutôt que l'élargissement des conditions de la sécurité sociale, il faut privilégier l'universalisme afin d'augmenter le soutien social. En outre, une prestation de services publique de qualité doit être fournie, où l'attention passe du contrôle à l'accompagnement afin de réaliser le droit à une vie digne pour tous.
- L'approche du non-recours au droit social doit être une priorité où les expériences des personnes en situation de pauvreté et les rapports existants à ce sujet doivent être repris comme maîtres mots.

4. Réduire la pauvreté infantile

En Belgique, la pauvreté des enfants est restée relativement stable au cours de la dernière décennie, mais elle a de nouveau augmenté ces dernières années pour atteindre 23,2 %, se rapprochant ainsi de la moyenne européenne. Le risque de pauvreté est extrêmement élevé parmi les enfants de familles monoparentales (50 %), de familles à faible intensité de travail (83 %) et des enfants d'origine non européenne (54,3 %). Dans ce dernier groupe, les barrières administratives, linguistiques et culturelles, ainsi que la discrimination, jouent un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer. Un groupe d'attention spécifique est celui du groupe croissant des enfants Roms, qui rencontrent des problèmes extrêmes liés au logement, à la mauvaise nutrition et aux soins de santé, à la mendicité et à l'abandon scolaire. Nous mentionnerons ici également les demandeurs d'asile mineurs, qui représentent 30 % de tous les

demandeurs d'asile. Un de ces enfants sur six est un mineur non accompagné. En plus des problèmes liés à la migration, les traumatismes psychologiques jouent également un rôle ici. Pour un autre groupe d'attention, celui des enfants placés en institution, même les statistiques élémentaires font défaut. Le principal problème de ce groupe est celui du décalage au niveau de l'accueil (placements résidentiels trop longs et placement dans des établissements inappropriés comme les internats scolaires). Dans le cas des enfants handicapés, les principaux goulets d'étranglement sont les longs délais d'attente pour l'octroi d'un budget d'assistance personnelle et le manque de services de garde et d'enseignement inclusifs.

L'initiative du Parlement européen en matière de « garantie des enfants » offre donc un moyen bienvenu de retrouver le soutien politique nécessaire dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et de l'insécurité des enfants. Il est également important de noter que la recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » met en avant trois piliers : accès à des ressources adéquates via les parents, accès à des services de qualité abordables et le droit des enfants à participer. Les recommandations ci-dessous se concentrent sur le deuxième pilier de la recommandation, mais ne peuvent pas être considérées indépendamment des autres dimensions de la lutte contre la pauvreté infantile.

1. Garantir une alimentation adéquate.

Outre la proportion limitée d'enfants qui ont un accès insuffisant aux fruits, légumes et protéines frais (2-3 %), on constate une augmentation de l'obésité (20 %) en Belgique, ce qui indique également une alimentation déséquilibrée.

Nous recommandons d'investir dans des repas scolaires bon marché et des repas fournis par des partenaires locaux (comme les restaurants sociaux ou les épiceries sociales). Le soutien aux écoles peut être lié à une augmentation des prestations sociales et à une réglementation plus contraignante concernant la qualité et le prix des repas scolaires. En même temps, cela permet aux écoles ayant un public cible défavorisé d'utiliser leurs ressources de travail pour un soutien pédagogique au lieu d'une aide alimentaire.

2. Soins de santé gratuits

En Belgique, il existe de nombreuses prestations sociales qui rendent les soins de santé moins chers pour les groupes à faibles revenus, ainsi qu'un nombre limité de services gratuits pour les enfants. Mais il y a de nombreuses lacunes dans l'application, et nous constatons de facto que l'accès aux soins de santé pour les enfants est encore fortement lié au revenu et au statut de résidence (citoyen national ou européen, migrant « légal », demandeur d'asile ou migrant sans papiers). L'écart entre les riches et les pauvres en matière d'accès aux soins de santé s'est également considérablement creusé pendant les années de crise, en partie à cause des diminutions du financement public et de l'augmentation des tickets modérateurs.

Jusqu'à présent, le soutien sélectif n'a donc pas été très efficace pour garantir l'accès aux soins de santé (préventifs) aux groupes les plus défavorisés. Par exemple, les enfants des demandeurs d'asile ont théoriquement un accès gratuit aux soins de santé, mais dans la pratique, les familles se retrouvent prises dans les dédales de l'administration ou coincées sur des listes d'attente (par exemple pour les soins de santé mentale).

Le soutien de l'UE pourrait encourager des mesures de financement innovantes en faveur des enfants en situation de pauvreté - en particulier dans le domaine de la prévention et des soins de santé mentale

ainsi que des programmes de proximité. Au niveau belge, on devrait évoluer vers une réglementation qui dissocie complètement le droit aux soins de santé gratuits pour les enfants (défavorisés) du statut de résident.

3. La gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances dans l'enseignement

Malgré les récentes réformes, les systèmes éducatifs belges restent relativement coûteux et très inégalitaires. À l'âge de 15 ans, les élèves issus des 10 % des familles les plus riches de Belgique ont en fait environ 4 ans d'avance sur les élèves issus des 10 % de la population la plus pauvre. L'écart entre les élèves autochtones et les élèves d'origine immigré est d'environ 1,5 année scolaire.

« La garantie enfant » pourrait contribuer à alléger les frais de scolarité pour les groupes défavorisés, par exemple par le biais de bourses d'études supérieures pour les élèves ou d'un financement prioritaire accru pour les écoles comptant une forte proportion d'élèves issus de groupes défavorisés. Mais, tout aussi important, elle encourage les réformes structurelles visant la déségrégation de l'enseignement et la suppression de la discrimination sociale (par exemple, promotion active de la mixité sociale et ethnique dans les écoles, enseignement inclusif, réduction des taux d'abandon et report de l'orientation des études). Cela exige un investissement supplémentaire dans l'orientation pédagogique et l'orientation des élèves. Les compétences sociales et interculturelles des enseignants devraient également être continuellement renforcées par la formation initiale et continue. Enfin, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour prévenir et combattre l'abandon scolaire précoce.

4. Un logement décent

4,8 % des enfants belges vivent dans une maison mal chauffée ; 7,5 % vivent dans un ménage qui a des problèmes de coûts de logement. Ce sont bien sûr principalement les ménages pauvres qui souffrent de ces problèmes.

En Belgique, en raison de l'absence d'un système complet d'allocations de logement et de la part marginale du logement social sur le marché du logement, l'inégalité d'accès au logement est criante. La garantie enfant pourrait donc se concentrer sur des investissements supplémentaires dans le logement social et en particulier dans les agences de location sociale, tandis que les autorités belges devraient, en plus, travailler sur un système d'allocations de logement pour le marché privé afin de couvrir les besoins.

Afin de mieux protéger les enfants contre les risques de sans-abrisme et de logement inadéquat, la situation des enfants devrait être utilisée comme critère dans la détection active des logements inadéquats, la construction et l'attribution de logements sociaux et la protection contre l'expulsion. En outre, sur le marché du logement privé, il est également nécessaire de mettre en place une politique anti-discrimination forte (comprenant, entre autres, des contrôles réguliers sur le terrain).

5. Principes généraux d'une stratégie efficace

La Belgique jouit d'une certaine expérience des plans intégrés dans le domaine de la pauvreté des enfants et des droits de l'enfant. Mais le patchwork institutionnel semble rendre de plus en plus difficile l'élaboration de plans complets de ce type ; et aucun des plans précédents n'a jamais été accompagné d'engagements budgétaires. La conditionnalité de l'aide par la présentation de tels plans complets et budgétisés peut constituer un grand pas en avant dans l'octroi de l'aide de l'UE.

D'autre part, la Belgique jouit aussi d'une grande expérience du dialogue avec les associations où les pauvres prennent la parole : leur participation à la négociation des programmes de soutien peut s'avérer très utile pour stimuler l'innovation sociale dans l'octroi des aides de l'UE.

Idéalement, la garantie enfant devrait également encourager les réformes systémiques en faveur des familles en situation de pauvreté. Elle devrait éviter la stigmatisation des groupes cibles et la substitution des politiques sociales nationales par des financements européens.

5. Garantir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

La lutte contre la pauvreté ne peut pas être réduite à une politique d'activation. Une politique de lutte contre la pauvreté où la réalisation de tous les droits fondamentaux est centrale et nécessaire. Le droit au travail en fait partie, mais n'est absolument pas le seul. Les stratégies et les objectifs pour les professionnels et l'intégration sociale doivent être basés sur une approche plus large. Le marché du travail doit être davantage inclusif et investir plus dans les personnes qui ne sont pas actives sur le marché du travail.

- Il faut veiller à ce que la prestation de services publique qui est actuellement réalisée par un contrat de travail ne soit pas convertie en activités de bénévolat ou en activités avec maintien d'une allocation. Sinon, le statut et la situation du travailleur menacent d'être aussi précaires que la prestation de services à la communauté.
- Le salaire d'un travailleur doit lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le travail sous-payé ne contribue pas à une meilleure inclusion active, mais renforce justement les processus d'exclusion sociale.
- Les initiatives de travail dans les prisons ou dans des entreprises adaptées aux personnes handicapées doivent offrir des conditions de travail émancipatrices et ne peuvent pas céder à une trop grande rentabilité.
- Les systèmes d'enseignement doivent prendre de fortes mesures qui s'adressent aux élèves les plus vulnérables, afin de convertir ainsi les trajets d'exclusion en expériences émancipatrices en vue de l'investissement en l'avenir.
- Il y a un besoin d'une politique où
 - Les services de proximité nécessaires qui correspondent à une vision du travail bénévole, ou même la création massive d'emplois dans le secteur public dans ce cadre, avec l'implication d'acteurs particuliers, sont identifiés.

- Plutôt que l'emploi obligatoire, on évolue à nouveau vers une politique où le libre choix des personnes les motive à être à nouveau actives sur le marché du travail.
 - La pertinence du travail en fonction de la communauté est liée à la vie locale, la vie sociale, aux besoins de la personne et de l'environnement.
- Il doit y avoir une évaluation et une révision totale de toutes les mesures négatives et appauvrissantes qui ont été prises au cours de ces dernières législations en ce qui concerne l'exclusion du chômage, la dégressivité des allocations de chômage, les limites du droit à intégration sociale dans les CPAS par le biais de projets intégrés pour l'intégration sociale et les trajets de travail, la reprise obligatoire du travail des personnes malades, la complexité des statuts et les différences entre les statuts et la possibilité pour les employeurs de travailler avec des contrats de travail précaires
 - L'emploi doit être à nouveau lié à la pertinence du travail. Et ce n'est que de cette manière que l'on peut lutter contre la pauvreté par le biais de l'emploi, du travail et de la formation.

6. Lutter contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

1. Élaborer une stratégie interfédérale de lutte contre le sans-abrisme traduisant dans la pratique les ambitions de l'accord de coopération du 12 mai 2014

Le sans-abrisme, et plus largement l'exclusion du logement, est un phénomène complexe qu'il convient d'appréhender de façon transversale en travaillant de concert avec toutes les parties prenantes concernées (État fédéral, Régions, Villes, société civile, communauté scientifique et personnes directement concernées). En effet, si cette thématique semble être à l'agenda politique, de nombreux défis restent néanmoins en suspens, et l'évolution du nombre de personnes concernées semble inexorable.

Afin d'y proposer une réponse, une stratégie structurelle, collective, coordonnée, chiffrée et à long terme est d'une importance cruciale, traduisant dans la pratique les ambitions de l'accord de coopération du 12 mai 2014.

En mai 2014, les autorités fédérales et les entités fédérées ont signé un accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de domicile fixe. Ce dernier définit le rôle et la responsabilité de chaque niveau de pouvoir dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme.

Un protocole additionnel à l'Accord de coopération doit compléter celui-ci avec une approche stratégique globale et interfédérale de la lutte contre le sans-abrisme selon les termes recommandés par le Parlement européen dans sa résolution du 16 janvier 2014 et selon les termes du Socle européen de droits sociaux. Cette stratégie doit s'inscrire dans la durée, être chiffrée et se baser sur des données empiriques, être évaluée de manière régulière pour en déterminer l'efficacité et lutter contre toutes les formes de sans-abrisme, comme prévu par la typologie ETHOS.

Ce protocole devrait comporter un mécanisme de concertation technique et politique l'habilitant à suivre les différents volets de l'accord. Le SPP Intégration sociale devrait en assurer le secrétariat et l'assistance technique.

Une Conférence interministérielle devrait créer les conditions pour un dialogue et une concertation appropriés permettant d'arriver à une réduction structurelle du sans-abrisme, compte tenu de la distribution des compétences.

2. Augmenter et approfondir les connaissances relatives au sans-abrisme

Dans le cadre du second plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2012-2016), il était prévu la réalisation d'une étude dont l'objectif était de proposer un outil de suivi quantitatif du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. Cet objectif fut partiellement réalisé dans le courant de la législature 2014-2019 à travers la recherche MEHOBEL grâce au concours de la Politique scientifique fédérale (BELSPO).

Ce faisant, les recommandations de l'étude MEHOBEL devraient faire l'objet d'un examen minutieux dans le cadre d'une concertation entre autorités publiques du niveau fédéral et des entités fédérées, permettant d'identifier la meilleure articulation entre les compétences de chaque niveau de pouvoir, dans le but de :

- pouvoir mesurer concrètement le sans-abrisme et l'exclusion en Belgique
- traduire ces chiffres en objectifs chiffrés réalistes (targets)
- développer les dispositifs d'aide et d'accompagnement les plus efficaces
- évaluer les efforts consentis à la lumière des tendances observées et, le cas échéant, d'adapter la stratégie interfédérale.

3. Créer et renforcer l'accès à un logement durable, de qualité et abordable

La caractéristique commune aux sans-abris et aux sans domicile fixe est qu'ils sont exclus de logement pour une durée plus ou moins longue. Une solution durable est uniquement possible lorsque les sans-abris ont accès à une forme de logement durable, de qualité et abordable. Dans la lutte contre le réchauffement climatique, il est également important d'investir dans un logement de qualité et durable.

Ce faisant, cette stratégie interfédérale d'éradication du sans-abrisme devrait :

- faire de l'accès et de la préservation (lutte contre l'expulsion) du logement (accessible, durable et de qualité) la pierre angulaire de toute initiative en matière de traitement public du sans-abrisme
- prévoir la création de logements durables, de qualité et abordables (notamment via l'investissement dans le logement social) pour les sans-abris et les sans domicile fixe
- favoriser l'accès au logement particulier au moyen de soutien financier, médiation de location et autre développement du système d'accompagnement des personnes dans leur recherche de logement adapté et durable.
- lutter contre la précarité énergétique.

4. Prévenir le sans-abrisme

La manière la plus efficace pour lutter contre le sans-abrisme est d'en prévenir l'apparition. Ce faisant, si l'on souhaite réduire le flux de personnes tombant dans la rue, l'étude systématique d'incidence de certaines mesures politiques devrait voir le jour en vue d'éviter tout impact négatif sur le phénomène de sans-abrisme.

Cela implique également que des mesures transversales qui ont un impact direct sur l'apparition du sans-abrisme doivent être prises, comme l'accès à un revenu digne et, dans un sens plus large, l'efficacité des droits fondamentaux (droit aux soins, droit au logement, droit à la dignité humaine, etc.), les mesures en rapport avec la lutte contre le surendettement, la lutte contre le non-recours des droits sociaux, la réforme des soins de santé mentale qui fait que les gens tombent aujourd'hui dans la rue, le contrôle des loyers...

De nombreuses mesures d'accompagnement doivent être associées à une politique de prévention du sans-abrisme : lutte contre les expulsions domiciliaires, préparation à la sortie des institutions (aide à la jeunesse, maisons d'accueil, hôpitaux psychiatriques, prisons, etc.) en rendant effectif l'accès à un logement durable dès la sortie de celles-ci, lutte contre les violences intrafamiliales...

5. Investir dans des solutions efficaces et structurelles

Différentes expériences et stratégies publiques au niveau national et international tombant sous la dénomination « Housing First » ont démontré que cette approche offrait une issue durable afin de réduire substantiellement le sans-abrisme. Après 2 ans d'expérimentation plus de 80 % des personnes sont toujours en logement. Il est essentiel de combiner les instances publiques à des actes en augmentant considérablement les moyens disponibles pour cette approche, comme l'a fait le gouvernement bruxellois.

Outre le Housing First qui s'adresse aux sans-abris et sans domicile fixe les plus « nécessiteux », il est tout autant nécessaire de promouvoir une politique durable de sorties de rue grâce à l'accès rapide à un propre logement (« Housing Led policies ») et à l'introduction d'un accompagnement ad hoc plutôt que d'avoir recours à des mesures qui essayent d'aborder le sans-abrisme plus précisément au moyen de la mise à disposition de lits d'accueil d'urgence supplémentaires. Bien que le logement d'urgence soit nécessaire pour éviter que des personnes doivent dormir en rue, il ne peut aucunement constituer un remplacement des mesures structurelles permettant d'héberger les gens de manière durable. Aucun équipement ne pourra éradiquer de quelque manière que ce soit le sans-abrisme si une politique de sécurité sociale structurelle du sans-abrisme ne l'aborde pas préventivement et ce afin d'éviter autant que possible toutes les formes de sans-abrisme.

7. Accueil et intégration des personnes issues de l'immigration

Les immigrés, c'est-à-dire les personnes nées dans un autre pays, constituent aujourd'hui 16,4 % de la population belge. La plupart des immigrés sont d'origine européenne (54 % de la population d'immigrés), suivis des immigrés d'Afrique (25,8 %), d'Asie (15,6 %), d'Amérique (4,2 %) et de l'Océanie (0,1 %). Les études s'accordent sur le fait que la migration contribue au développement économique de la Belgique. Toutefois, il convient de relever le lien fort entre migration et pauvreté. En effet, en 2018, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale était de 47,8 % pour les immigrés non-UE en Belgique contre 14,4 % chez les autochtones.

Le risque de pauvreté pour les migrants non-UE est l'un des plus élevés de l'Union européenne, alors que le taux de pauvreté pour les autochtones est l'un des plus faibles de l'Union européenne. Ainsi, l'écart du taux de pauvreté entre autochtones et migrants non-UE est le plus important de tous les pays de l'Union européenne.

Le faible taux d'emploi chez les immigrés non-UE est l'une des principales causes de pauvreté chez cette population en Belgique. En effet, les statistiques en matière d'emploi pour les personnes issues de l'immigration en Belgique figurent parmi les pires de l'UE : le taux d'emploi pour les 20-64 ans est de 53,9 %, contre 72 % pour la population autochtone - soit un écart de 18 points de pourcentage, alors que l'écart moyen européen est de 9,5 points. Ces différences de taux d'emploi entre autochtones et migrants non-UE en Belgique pourraient s'expliquer en partie par des différences en termes de niveau d'éducation. Outre le niveau d'éducation, l'apprentissage des langues fait partie intégrante des conditions pour accéder au marché de l'emploi en Belgique. La différence dans les aptitudes linguistiques n'explique toutefois pas totalement le taux d'activité plus faible des migrants non-UE en Belgique.

Ce sont surtout des difficultés structurelles spécifiques à la Belgique qui expliquent les faibles résultats des migrants non-UE en matière d'emploi. Les difficultés administratives auxquelles les migrants doivent faire face, plus précisément la complexité des différentes procédures d'équivalence de diplômes et de compétences, qui est une compétence communautaire, constituent l'un des problèmes. En 2016, sur 97.820 demandeurs d'emploi inoccupés à Bruxelles, 43 % n'ont pas d'équivalence des études qu'ils ont suivies à l'étranger. Les difficultés pour la reconnaissance des diplômes compliquent non seulement le fait de trouver un emploi, mais conduisent également à une surqualification de la population migrante. Ainsi, un migrant sur trois (33,2 %) est surqualifié pour son poste en Belgique, contre seulement un autochtone sur cinq (19,8 %). Ces résultats impliquent des revenus plus bas pour la population migrante active, et donc un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale plus élevé.

Les procédures longues et complexes pour l'obtention d'un permis de travail ou de séjour mettent la population migrante en difficulté. De nombreux migrants ne peuvent quitter leur travail sous peine de risque de perdre leur permis de séjour. Cela les rend vulnérables vis-à-vis de leur employeur et influence probablement leurs revenus. À cela s'ajoute que les migrants originaires de pays hors de l'UE disposent de droits de protection sociale limités, à l'exception des personnes bénéficiant de la protection

internationale et des migrants issus des pays ayant établi des accords bilatéraux de sécurité sociale. Les migrants en situation irrégulière forment évidemment une catégorie de migrants particulièrement vulnérables. Ils sont exclus des régimes de protection sociale à l'exception des soins médicaux d'urgence. Les obligations financières et la peur quotidienne d'être expulsé les rendent extrêmement dépendants de leur travail et/ou de leur entourage.

Pourtant, même les travailleurs en situation irrégulière jouissent de droits en matière de travail : salaire minimum versé individuellement, à un rythme régulier et indépendamment des bénéfices ou des pertes de l'employeur ; liberté de dépenser librement le salaire ; remboursement des frais de transport ; etc. Le problème des personnes en situation irrégulière dans notre pays est un symptôme d'une problématique plus large, notamment le manque de voies d'accès sûres et légales.

La discrimination est une cause importante des difficultés d'obtention d'un emploi en Belgique pour les migrants non-UE. Changer l'opinion publique est déterminant pour lutter contre la discrimination, d'autant plus que cette discrimination affecte également le risque de pauvreté et d'exclusion sur le marché du logement. En raison de la discrimination sur le marché du logement, trouver un toit décent et à un prix abordable est un défi de taille pour les nouveaux arrivants. Il en résulte une ségrégation géographique basée sur le revenu, l'appartenance ethnique et/ou le statut juridique (par exemple les bénéficiaires de protection internationale).

Sur base de l'analyse qui précède et des discussions, les recommandations suivantes sont faites :

- Augmenter les possibilités d'une immigration sûre et légale en particulier pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale (notamment en respectant les engagements de la Belgique en matière de rétablissement et d'augmentation des quotas) et pour les autres migrants (notamment en travaillant sur une législation ambitieuse en matière de migration de travail au niveau wallon et bruxellois) tout en assurant une politique du regroupement familial qui respecte l'unité familiale.
- Concevoir et mettre en œuvre une politique visant une meilleure intégration des migrants
- (cours de langue, reconnaissance des diplômes et des compétences, soutien des services sociaux, etc.)
- Protéger les droits fondamentaux de tous les migrants, également leurs droits du travail.
- Renforcer la législation pour l'égalité et la lutte contre la discrimination et le racisme, notamment dans le domaine de l'emploi, du logement et de l'enseignement, et au niveau des politiques publiques, des pratiques entrepreneuriales et de l'action syndicale.
- Investir dans les connaissances relatives à la relation entre pauvreté et discrimination.
- Accorder de l'attention à un discours public positif plutôt que polarisant au sujet de la migration et des étrangers.

Vous trouverez davantage d'informations concernant la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 et la Journée Portes Ouvertes du 31 janvier 2020 [ici](#).

Annexe 13: Reporting table on the measures to alleviate the economic relapse induced by Covid 19

Les mesures prises par les gouvernements respectifs pour endiguer la propagation du Covid-19 ont des conséquences importantes pour l'économie belge. Afin d'y faire face, les gouvernements ont adopté, par ailleurs, une multitude de mesures qui aident les citoyens, entreprises et autres institutions touchés à tenir le cap, aussi longtemps que nécessaire. La présente annexe fournit un aperçu systématique des principales mesures. A cet égard, une distinction est opérée entre les mesures avec et sans effets directs pour les finances publiques.

Le 26 mars, la Chambre des représentants a accordé des "pouvoirs spéciaux" au *gouvernement fédéral* pour limiter la propagation du virus Covid-19 et faire face à ses conséquences économiques. Ainsi, pendant une période de trois mois (renouvelable une fois), le gouvernement fédéral est autorisé à adopter des arrêtés royaux qui ont la même valeur juridique qu'une loi. Ces pouvoirs ont été utilisés avec force pour soutenir l'économie grâce à une série de mesures d'allégement fiscal et en facilitant le remboursement des prêts aux ménages et aux entreprises. Un ensemble de mesures a été adopté pour faciliter l'accès au chômage temporaire et offrir une main-d'œuvre temporaire supplémentaire dans les secteurs encore ouverts. Le gouvernement fédéral a également pris des initiatives décisives pour protéger les revenus des chômeurs, assurer des logements supplémentaires aux sans-abri éventuellement malades et soutenir l'industrie du tourisme et le secteur culturel. La situation économique est suivie de près par le Groupe de gestion des risques économiques (ERMG) qui est habilité à formuler des recommandations au gouvernement en vue d'assurer la continuité des industries et infrastructures critiques.

Dans le courant du mois de mars 2020, le *gouvernement flamand* a fixé, lors de divers conseils des ministres (spéciaux), de nombreuses mesures qui offrent une réponse forte aux grands défis posés par la crise du coronavirus. Nombre d'entre elles (avec et sans impact budgétaire) ont été reprises dans le Programme flamand de réforme (Vlaams Hervormingsprogramma - VHP) 2020, approuvé par le gouvernement flamand le 3 avril 2020. La présente annexe contient les principales mesures dénuées d'impact budgétaire (l'annexe dans laquelle figure le VHP – annexe 2 – reprend toutes les mesures, prises jusqu'au 15 avril 2020, qui n'ont pas d'impact budgétaire). Vu que le gouvernement flamand réagit rapidement à l'évolution de la situation, il est ici ainsi que dans l'annexe 2 également tenu compte des mesures additionnelles et actualisées mises en œuvre depuis l'approbation du VHP 2020.

Le *gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* a adopté une série de mesures économiques et sociales sans précédent pour soutenir les secteurs les plus touchés : prime unique pour les entreprises obligées de fermer, suspension ou report de paiement de certaines taxes pour les entreprises et les particuliers, soutien fort à la trésorerie des entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques sur des prêts bancaires, prêts au secteur de l'HORECA, soutien aux entreprises d'insertion et aux travailleuses et travailleurs du secteur des titres-services, interdiction de coupure de la fourniture énergétique, suspension de délais etc. Le secteur non marchand subit également de plein fouet les conséquences de la crise. Il est donc primordial de soutenir les structures et les travailleurs actifs dans les secteurs de la santé, du social, de l'aide aux personnes de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle, de la culture et du sport ou encore de la cohésion sociale. Plus encore, puisque nombre de ces associations et services sont en première ligne dans la lutte contre le coronavirus et répondent aux besoins primaires d'un grand nombre de citoyens et citoyennes, il faut absolument limiter les effets négatifs sur l'ensemble de leurs bénéficiaires. Ces derniers comptent en effet souvent parmi les plus précaires et les plus exposés

au risque sanitaire. D'où la nécessité d'accorder aux organisations et services des moyens pour réorganiser leurs missions (achat de matériel de protection, mise en place de nouveaux canaux de communication entre les équipes, réorganisation des équipes, etc.), à travers un fonds spécial Covid-19 de 29 millions d'euros, à destination des secteurs de l'aide à domicile, des maisons de repos (et de soins), de l'action sociale (soutien aux migrants en transit et sans-abris, lutte contre les violences faites aux femmes), et de l'aide aux personnes handicapées.

Depuis début mars 2020, le *gouvernement wallon* a adopté un ensemble de mesures visant d'une part à assurer la réponse à la crise sanitaire et à freiner la propagation du Covid-19, et d'autre part à faire face aux conséquences socio-économiques de cette crise. Un décret octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement a été adopté à la mi-mars. Sur le plan socio-économique, deux task forces ont été mises en place, la première afin de mobiliser différents leviers de soutien aux entreprises et la seconde afin de faire face à l'urgence sociale et soutenir les populations les plus précaires. Un fonds extraordinaire de 350 millions d'euros a été créé, et sera affecté d'une part aux entreprises et indépendants directement touchés par la crise (octroi d'une indemnisation forfaitaire, mobilisation des outils financiers pour des mécanismes de garanties et de prêts, 233 millions d'euros), et d'autre part au soutien des secteurs social et de la santé (couverture des surcoûts dans les départements de la santé, maintien des subventions aux opérateurs et indemnisation pour les pertes de revenus, soutien aux publics les plus vulnérables, etc., 112 millions d'euros). Ces mesures de soutien ont été complétées par différentes dispositions réglementaires, en termes de suspension des délais de rigueur, de protection des consommateurs et locataires, etc.

Ayant notamment la compétence de l'enseignement obligatoire (concernant près de 1 043 000 d'élèves et membres du personnel), et de l'enseignement supérieur (près de 220 000 étudiants et membres du personnel), le *gouvernement de la Communauté française* se devait d'être proactif dès le début de la crise. Le ministre-président étant notamment membre du Conseil national de sécurité, cela a permis au gouvernement de faire le point, dès le début du mois de mars, sur l'état de la situation et de prendre des mesures, de type financières ou non, en fonction de l'évolution de la situation afin de soutenir au mieux les opérateurs dépendants de ses compétences. Dans la foulée, un décret octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement a été adopté ce qui lui a notamment permis de mettre en œuvre un Fonds d'urgence doté d'une enveloppe de 50 millions d'euros (culture, petite enfance, subsides sociaux pour les étudiant.e.s précarisé.e.s, hôpitaux universitaires...), de garantir et d'accélérer la liquidation des subventions aux opérateurs malgré la crise ou encore de dégager les moyens budgétaires nécessaires à l'engagement temporaire de personnel supplémentaire pour les services publics (IPPJ, Centre communautaire pour mineur dessaisis).

Le déclenchement soudain de la crise COVID-19 a incité le gouvernement de la *Communauté germanophone* à prendre des mesures spéciales socio-économiques urgentes pour combattre les effets de la crise. Nous faisons la distinction entre les mesures qui ont un impact direct sur le budget de la Communauté germanophone, qui s'élève à environ 39 millions d'euros en 2020, et les mesures qui n'ont pas d'impact direct sur le budget de la Communauté germanophone. En raison de l'éclatement de la crise de Corona, l'objectif original d'un budget en équilibre ne peut plus être atteint, à la fois en raison de la perte drastique de revenus déjà prévue pour 2020 et en raison d'une forte augmentation des dépenses budgétaires liées aux mesures directes et urgentes pour combattre les effets négatifs de la crise. En ce qui concerne les infrastructures dans ce contexte, il nous semble très important, surtout en temps de crise, de les faire avancer afin de stimuler l'économie locale. En outre, la Communauté germanophone a adopté trois mesures d'aide directe qui n'ont aucune incidence directe sur le budget communautaire. Ces mesures peuvent être cumulées avec d'autres subventions d'autres autorités belges telles que l'État fédéral ou la Région wallonne. Il s'agit des éléments suivants : (1) une garantie de

subvention pour toutes les institutions et associations subventionnées par la communauté pendant la durée de la crise Covid-19 ; (2) une mesure d'aide visant à assurer la liquidité des institutions et des associations ; (3) et l'accès à un fonds d'aide spécial Covid-19 sous forme de prêts remboursables pour les institutions et les prestataires de services de la communauté.

Les informations suivantes fournissent un état des lieux des mesures prises au 21 avril 2020 et ne sont ni exhaustives, ni définitives. D'autres mesures sont en effet prévues et seront nécessaires pour répondre aux conséquences sanitaires, sociales et économiques de cette pandémie tenant compte de l'évolution des mesures à venir par le Conseil national de sécurité.

Tableau 1. Key socio-economic responses with budgetary implications to the COVID-19 pandemic

Liste des mesures	Description	État d'avancement de l'adoption	Code SEC	Impact budgétaire (En mio)	
				2020	2021
Fédéral					
Chômage temporaire	Le chômage temporaire est automatique, étendu et renforcé. Le taux de référence est augmenté de 65% à 70. En outre, l'ONEM verse un montant d'environ 5,63 € par jour de chômage. En plus du coût de l'augmentation du taux de référence et de la prime supplémentaire, il y a un effet volume de 3 626,4 millions	Publication d'un AR au Moniteur belge le 30 mars 2020	D.6212	4.237,7	
Droit de passerelle	Revenu de remplacement pour les travailleurs indépendants qui sont contraints par le gouvernement d'interrompre leur activité, ou pour ceux qui ne sont pas obligés de fermer mais qui sont toutefois contraints de le faire pendant une période d'au moins 7 jours civils consécutifs.	Publication d'une nouvelle loi au Moniteur belge le 23 mars 2020	D.6212	1.085,6	
Report des cotisations sociales des employeurs	Un report de paiement d'un an pour les deux premiers trimestres de 2020.	Projet d'AR		Pas d'impact SEC	

Report de paiement des cotisations sociales des travailleurs indépendants	Un report de paiement d'un an. La mesure vaut pour les cotisations provisoires des premier et deuxième trimestres de 2020 et pour les cotisations de régularisation des trimestres de 2018 qui arrivent à échéance les 31 mars 2020, 30 juin 2020 et 30 septembre 2020.	Projet d'AR		Pas d'impact SEC	
Diminution des cotisations sociales des travailleurs indépendants	Les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs au montant servant de base au calcul de leur cotisation peuvent demander une réduction de la cotisation.			Pas d'impact SEC	
Report de paiement à l'ONSS	Un report de paiement à l'ONSS est accordé jusqu'au 15/12/2020. Pour certains secteurs, ce report est même accordé automatiquement (e.a. horeca, culturel, sportif et récréatif). Le report de paiement porte sur tous les paiements à partir du 20 mars 2020.	Projet d'AR		Pas d'impact SEC	
Report de paiement impôts fédéraux	La demande d'un plan de paiement doit être introduite pour le 30/06 au plus tard. Par ailleurs, les délais de paiement sont prolongés de 2 mois tant pour la TVA que pour le précompte professionnel, l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés et l'impôt des personnes morales.	Projet d'AR		Pas d'impact SEC	
Provision pour les coûts liés au coronavirus	Provision fédérale pour couvrir des coûts supplémentaires (achat de matériel médical et de protection, rapatriement de citoyens belges, etc., etc.)	Publication au Moniteur belge de la loi du 23 mars 2020 ouvrant les crédits	P.2	1.000,0	

		provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2020			
Gel de la dégressivité pour les chômeurs	Cela signifie d'une part que le montant auquel le chômeur peut prétendre au 1er avril reste maintenu jusqu'au 30 juin et, d'autre part que les phases de dégressivité sont prolongées de la période pendant laquelle le chômeur prétend à des allocations entre le 1er avril et le 30 juin.	Proposition de loi	D.6212	31,0	13,0
Artistes	Gel temporaire de la dégressivité des allocations de chômage pour les artistes Augmentation du taux de remboursement de 60% à 65% pour les dockers et les marins-pêcheurs en "plein chômage". Assouplissement temporaire des conditions dans lesquelles les chômeurs peuvent être employés dans des secteurs vitaux , tout en conservant 75% de leurs prestations (du 01.02.2020 au 30.06.2020) La durée des allocations d'insertion pour les jeunes travailleurs est prolongée de 3 mois.		D.6212	6,0	10,0
Total				6.360,3	23,0
Passifs implicites				Montant maximum des engagements conditionnels (En Mio)	

Convention de garantie entre le gouvernement fédéral et le secteur financier	Le secteur financier s'engage à reporter le paiement des dettes jusqu'au 30 septembre 2020 pour les entreprises non financières, indépendants et emprunteurs hypothécaires viables ayant des problèmes de paiement. Le gouvernement fédéral activera un mécanisme de garantie (avec un montant de garantie de 50 milliards d'euros) pour tous les nouveaux crédits et lignes de crédit avec une durée maximale de 12 mois qui sont prêtés par des banques à des entreprises non financières et indépendants viables.	Projet d'AR		50.000	
Total				50.000	
Flandre					
Achat urgent de masques buccaux & matériel de protection		Adopté	P.2	22,0	
Mesures relatives à l'impact sur les enfants et les jeunes socialement vulnérables		Adopté		0,2	
Centres de soins intermédiaires (schakelzorgcentra)	La création de centres de soins intermédiaires (schakelzorgcentra), à savoir des centres d'urgence pouvant accueillir des patients quand les hôpitaux risquent d'être	En préparation		4,6	

	surchargés. Selon les besoins, jusqu'à 30 centres peuvent être créés en Flandre.				
Soutien temporaire à la gestion des établissements résidentiels dans le domaine politique Bien-être, Santé publique et Famille		Adopté	D.621	1,0	
Décision ministérielle d'octroi de subventions pour des projets Fédération des services d'accueil téléphonique, 4 CAW (opération 1712) et Centre de prévention du suicide		Adopté	D.3	0,3	
Garde d'enfants : Projet de décision du gouvernement flamand pour lutter contre les conséquences négatives du virus Covid-19 pour les familles et les organisateurs de la garde d'enfants	Les crèches souffrant d'une moindre fréquentation des enfants seront dédommagées pour la perte de revenus.	Adopté	D.621	32,5	

Soutien des centres de soins pour personnes âgées	Aide au revenu pour les centres de soins aux personnes âgées qui connaissent une baisse du taux d'occupation de 5 % ou plus.	Adopté	D.621	11,1	
Soutien aux personnes handicapées	Soutien supplémentaire pour les personnes handicapées : 8,5% de versement supplémentaire en espèces	En préparation	D.621	10,0	
Soutien aux soins de santé mentale		En préparation	D.621	18,2	
Mesures de compensation pour l'accueil extrascolaire, les soins aux enfants malades et le soutien aux familles	Compensation pour perte de revenus	Adopté	D.621	10,3	
Soins familiaux, Revalidation, Soins de santé mentale, Personnes handicapées	Compensation pour perte de revenus	En préparation	D.621	11,7	
Accueil de jour	Compensation pour perte de revenus	Adopté	D.621	1,4	
Plan permanent et plan d'arrêt pour les internats		En préparation	P.2	1,5	

Matériel de soins et de protection	Indemnisation des soins résidentiels et des soins familiaux pour l'achat de matériel de soins et de protection	En préparation	P.2	32,1	
Campagne de communication dans le cadre de la crise du Coronavirus	Création et achat d'un espace médiatique aux fins de la sensibilisation	Adopté	P.2	3,6	
Prime de nuisance	Projet de décision du gouvernement flamand visant à accorder une aide aux entreprises qui sont obligées de fermer ou qui ont été soumises à des restrictions d'exploitation suite aux mesures prises par le Conseil national de sécurité à partir du 12 mars 2020 et relatives au coronavirus: La prime s'élève à 4 000 euros en cas de fermeture complète pendant les trois premières semaines et à 160 euros par jour à partir du 6 avril 2020.	Adopté	D.3	922,0	
une aide aux entreprises affichant une baisse du chiffre d'affaires	Projet de décision du gouvernement flamand visant à accorder une aide aux entreprises affichant une baisse du chiffre d'affaires à la suite des mesures prises par le Conseil national de sécurité à partir du 12 mars 2020 et relatives au coronavirus: Une prime d'indemnisation unique de 3 000 euros pour les entreprises et les indépendants qui ne sont pas obligés de fermer, mais qui voient leur chiffre d'affaires diminuer de manière substantielle (perte du chiffre d'affaires supérieure à 60% par rapport à l'année précédente - période de référence 14 mars - 30 avril 2019). La prime s'applique également aux personnes qui exercent une activité indépendante à titre complémentaire et qui paient des cotisations de sécurité sociale similaires à celles d'une personne exerçant une activité	Adopté	D.3	991,0	

	indépendante à titre principal. Les personnes exerçant une activité professionnelle complémentaire et qui versent des cotisations sur un revenu compris entre 6 996,89 € et 13 993,78 € peuvent se voir accorder une prime de 1 500 €, à condition que leur travail en qualité de salarié occupe moins de 80 % de leur temps.				
Fonds d'urgence Corona du secteur (semi-) public	Les entreprises subventionnées pourront récupérer les pertes grâce à la création d'un fonds d'urgence (200 millions d'euros) pour les secteurs subventionnés (culture, jeunesse, médias, sports, voyages scolaires, etc.) et les secteurs spécifiques (horticulture, certains secteurs du tourisme, mobilité et travaux publics)	Adopté		200,0	
Couverture des frais de consommation d'électricité, de chauffage ou d'eau pendant le premier mois de chômage temporaire résultant de la crise du coronavirus	La compensation forfaitaire est basée sur une facture moyenne d'eau et d'électricité de tous les ménages. L'indemnité s'élève à 202,68 euros par salarié qui s'est retrouvé au chômage temporaire ou au chômage temporaire à temps partiel (minimum 1 jour) en raison de la crise du coronavirus	Adopté	D.63	160,0	
Mesures visant à assurer la continuité des services essentiels, à soutenir le secteur du tourisme et à préparer la reprise		Adopté	P.2	1,0	

Extension du champ d'application de la prime d'incitation aux entreprises qui connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires, de leur production ou de leurs commandes en raison des mesures prises contre le coronavirus	Extension du régime d'aide existant pour le travail à temps partiel aux entreprises en difficulté (réduction de la production de 20%) en raison du coronavirus.	Adopté	D.621	14,0	
Prime individuelle de formation professionnelle (IBO)	Les personnes qui suivent une formation professionnelle individuelle (IBO), mais dont le contrat IBO a été résilié en raison des mesures de lutte contre le coronavirus, peuvent bénéficier d'une prime plafonnée à 70 % de leur rémunération normale. La prime sera accordée mensuellement.	Adopté	D.621	1,3	
Mesures relatives au marché locatif privé et social	Si un locataire social ou une des personnes dont les revenus sont pris en compte pour le calcul du loyer est temporairement sans emploi pour cas de force majeure (raison « coronavirus »), le bailleur social doit revoir le loyer en fonction des revenus réduits actuels. La Société flamande de logement social (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen/VMSW) et le Fonds flamand du logement (Vlaams Woningfonds) peuvent accorder à l'emprunteur (le prêt social spécial) un report de paiement gratuit si l'emprunteur démontre que ses revenus ont diminué en raison des mesures prises contre le coronavirus. L'emprunteur bénéficie alors d'un report de paiement de 6 mois	Adopté	D.621	1,5	

	maximum, sans qu'aucun capital ni intérêt ne doive être payé, jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.				
Mesures pour le travail communautaire dû au coronavirus	Une allocation mensuelle pour certains travailleurs de district et la durée des contrôles de travail de district seront prolongées.	Adopté	D.621	0,9	
Ateliers protégés et entreprises de services de proximité à finalité sociale		Adopté	D.3	1,4	
Subventions Digital for Youth	Subvention pour la mise à disposition d'ordinateurs portables aux familles défavorisées pour la période du 1er avril 2020 au 31 mai 2020	Adopté	D.3	1,0	
Stockage des déchets médicaux dangereux		En préparation	P.2	0,4	
Maximiser la cybersécurité locale		En préparation	P.2	2,2	
Accélération des investissements dans l'espace de travail		En préparation	P.2	11,2	

numérique et les infrastructures de base					
Investissements dans l'éducation aux TIC		En préparation	P.2	4,8	
Investissements dans les ressources humaines et le développement organisationnel		En préparation	P.2	2,3	
Investissements pour renforcer l'e-learning en Flandre		En préparation	P.2	7,0	
Mesures dans le domaine de l'intégration civique (interprètes)		En préparation	P.2	0,2	
Report des paiements de l'impôt foncier (sociétés)	Report du paiement de l'impôt foncier de 2 mois pour les personnes morales afin de soutenir les positions de liquidité des entreprises	Adopté		*1 billion EUR delayed tax receipts	
Report des paiements de la taxe de circulation (sociétés)	Report du paiement de la taxe de circulation de 4 mois pour les personnes morales afin de soutenir les positions de liquidité des	Adopté		*200 million EUR delayed tax receipts	

	entreprises (en particulier, les sociétés de transport, de bus, de location de véhicules)				
Report du paiement des droits de succession et d'enregistrement (ménages)	Report du paiement des droits de succession et d'enregistrement de 2 mois pour les personnes physiques afin de pouvoir remplir toutes les formalités	Adopté			
Total				2.482,7	
Passifs implicites				Montant maximum des engagements conditionnels (En Mio)	
crisis guarantee PMV	For companies and self-employed that need bridge loans due to coronacrisis and are not covered by the federal guarantee scheme. This is in addition to the existing guarantee scheme of up to EUR 300 million per year for investment loans and working capital which can be placed under the 75% regional guarantee.	Adopted			100,0
Increased guarantees Gigarant NV	In het kader van de tijdelijke versoepeling van de Europese staatssteunregels ingevolge de coronacrisis, zal Gigarant (Waarborgregeling boven € 1,5 miljoen) een aangepaste COVID-19 waarborg in de markt kunnen zetten, die meer flexibiliteit biedt. De waarborgcapaciteit van Gigarant wordt hiervoor opgetrokken van de huidige € 1,5 miljard naar € 3 miljard.	Adopted			1.500,0

				Total	1.600,0
Région wallonne					
Fonds extraordinaire - Volet économie	Indemnisation forfaitaire de 5.000 € à divers secteurs d'activités économiques (NACE)	Validation par le Gouvernement (Arrêté du Gouvernement)	D.3	233,0	
Constitution d'une réserve interdépartementale	Mesures de redéploiement à l'issue de la crise du coronavirus notamment orientées vers la relocalisation d'activités en Wallonie, l'économie circulaire, les circuits courts et des premières concrétisations du Plan de transition	Validation du principe par le Gouvernement (pas encore de mise en œuvre)		100,0	
Fonds extraordinaire - Volet emploi	Immunsation de la période de crise dans le calcul du subventionnement régional - mesure Titres Services (et CISP)	Validation par le Gouvernement (arrêtés ministériels)	D.3	26,2	
Fonds extraordinaire - Volet emploi bis	compensation forfaitaires structures insertion professionnelle (5,000 €)	Validation par le Gouvernement (arrêtés ministériels)	D.3	0,5	
Fonds extraordinaire - Volet Santé	compensations forfaitaires de 5,000 € aux structures du secteur santé	Validation par le Gouvernement (arrêtés ministériels)	D.3	83,3	

Volet Action sociale	Achat de matériel de protection ou de nourriture, engagement de personnel temporaire et additionnel pour les Relais sociaux, Maisons d'accueil, Maisons de vie communautaire, abris de nuit, structures d'hébergement liées à la mission confiée aux Gouverneurs.	Validation par le Gouvernement (arrêtés ministériels)	P.2	1,2	
Fonds extraordinaire volet action sociale, santé et emploi	Réserve stratégique au sein du PWT	Validation par le Gouvernement		3,9	
Constitution d'un stock de masques AVIQ	Stock de masques AVIQ (SAFA, ...) - 1.200.000 masques+ 380.000 masques réserve	Validation par le Gouvernement	P.2	2,7	
Achat de masques	AVIQ via SRIW 3.700.000 masques chirurgicaux et 750.000 masques de type FFP2	Validation par le Gouvernement	P.2	3,6	
	Masques fonds propres SRIW	Validation par le Gouvernement	P.2	0,4	
Commande de 5.000.000 de masques (réserve stratégique)	Constitution d'une réserve stratégique	Validation par le Gouvernement	P.2	0,6	
Achat de masques complémentaires	16.171.338 millions de masques chirurgicaux et 3.274.368 masques FFP2	Validation par le Gouvernement	P.2	18,7	

Impact fonction publique	Extention télétravail	Validation par le Gouvernement	P.2	0,3	
Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 10 relatif à la suspension temporaire de certaines dispositions fiscales.	Suspension taxe AAD	Validation par le Gouvernement	D.2	4,8	
Fonds extraordinaire - Volet Pouvoir locaux	compensation de la modération fiscale communale	Validation par le Gouvernement	D.73	4,0	
Outils économiques et financiers SOWALFIN - GELIGAR	Mesures de soutien des entreprises impactées par la crise du COVID-19 (garantie SOWALFIN et GELIGAR)	Validation par le Gouvernement	D.3	36,2	
S.A. SOCAMUT – groupe SOWALFIN.	Assurer le soutien de la trésorerie des petites entreprises et des indépendants préjudiciées économiquement par la crise du COVID-19 au travers d'une solution de financement conjointe à des crédits bancaires.	Validation par le Gouvernement		13,6	
Achat complémentaire de masques chirurgicaux, masques FFP2 et autre matériel pour les secteurs régionaux (social – santé).	Masques fonds propres SRIW + matériel et tabliers	Validation par le Gouvernement	P.2	42,8	

Secteur de l'eau	Dotation exceptionnelle au Fonds Social de l'eau : 500.000 EUR Contribution de la Région wallonne à l'indemnité forfaitaire unique pour les abonnés domestiques : 10.000.000 EUR (40 EUR par compteur d'eau)	en cours de validation	D.73	10,5	
Refinancement exceptionnel du Fonds spécial de l'aide sociale à concurrence de cinq millions d'euros	Refinancement des CPAS afin de faire face à la crise	Validation par le Gouvernement	D.73	5,0	
Octroi d'une aide pour les ménages ayant un compteur à busget	aide ponctuelle de 100€ pour les ménages équipés d'un compteur à budget en électricité et de 75€ pour les ménages équipés d'un compteur à budget en gaz	Validation par le Gouvernement	D.75	9,4	
COVID 19 – Besoins additionnels Secteur Santé – Handicap – Action sociale – Emploi- Economie sociale	Mesures complémentaires (subventions) dans le secteur de l'hébergement et hébergement d'urgence (MR-MRS-handicap-santé mentale-action sociale-précarité) Mesures complémentaires (subventions) dans le secteur des personnes en situation de handicap, santé mentale, Services d'Aides aux Familles et aux aînés, aide alimentaire, économie sociale, de l'autocréation d'emploi et de l'emploi	Validation par le Gouvernement	D.3	37,2	
indemnités entreprises et commerce complémentaire	Indemnisation forfaitaire dcomplémentaire à divers secteurs d'activités économiques (NACE)	en cours de validation	D.3	287,4	

Libération de moyens budgétaires pour des projets de recherche en lien avec le COVID-19 portés par des entreprises	20 Mio€ en subvention et 5 Mio€ en avance récupérable sur le budget à dégager pour financer des projets de recherche portés par des entreprises en lien avec le COVID-19	en cours de validation	D.3	25,0	
Mise en place d'un prêt à taux zéro pour le paiement du loyer via la SWCS	Mise en place d'un prêt à taux zéro pour le paiement du loyer via la SWCS + garantie mais comprise dans la garantie actuelle	Validation par le Gouvernement	D.3	4,2	
Total				954,5	
Passifs implicites				Montant maximum des engagements conditionnels (En Mio)	
Garantie SOWALFIN-SOFINEX PME	Augmentation des intervention en garantie	Approuvé Gouvernement		60,0	
SOCAMUT	Solution de financement conjointe aux crédits bancaires afin de renforcer la trésorerie des micro/petites entreprises et indépendants impactés par la crise et leur permettre de relancer leurs activités au sortir de la crise : - Prêt subordonné SOCAMUT de max. EUR 25.000 EUR (et max. 50% du crédit bancaire conjoint), après une franchise en capital étendue à 12 mois max.**	Approuvé Gouvernement		7,9	

	- Conjointement à un nouveau crédit bancaire de max. 50.000 EUR de type amortissable (crédit d'investissement) ou à un nouveau crédit court terme (ou la majoration d'une ligne existante) garanti à 75%		
GELIGAR	<p>Extension des garanties octroyées par GELIGAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Octroi après examen d'une garantie supplétive de 50% sur les lignes court terme existantes octroyées par les banques sans garantie initiale de la Région ; ▪ Octroi automatique d'une garantie de 75% sur les accroissements de lignes court terme (y compris moratoire accordé sur crédits à moyen terme) accordées aux entreprises pour les aider à passer cette période de crise; ▪ L'enveloppe de garantie actuelle est de 50 M€ couverte par la réserve mathématique ad hoc. Les mesures proposées impliquent de porter l'enveloppe à 250 M€. La réserve mathématique doit être augmentée de 12% par tranche de 50 M€ 	Approuvé Gouvernement	200,0
SWCS	Garantie prêt taux 0	Approuvé Gouvernement	50,0
Total			317,9

Région de Bruxelles-Capitale					
Dépenses (décidées jusqu'au 22/04/2020)					
Accompagnement pour entreprises en difficulté	La capacité d'accueil du Centre pour entreprises en difficulté (CED/BECI) a été augmentée pour lui permettre de traiter de nouvelles demandes en collaboration avec hub.brussels.	Adopté	D7p	0,2	
Liquidation accélérée des aides à l'expansion économique	Afin de soutenir la liquidité des entreprises dans certains secteurs gravement touchés (horeca, commerce de détail, événements, tourisme, loisirs), la liquidation des dossiers d'investissement est prévue en une seule tranche plutôt qu'en plusieurs. Les tranches prévues pour 2021 et 2022 seront donc déjà liquidées en 2020.	Adopté	D9p	2,0	
Prêts de Finance&Invest.brussels	Pour les prêts existants, il est proposé d'octroyer aux clients un moratoire de 6 à 12 mois sur le remboursement du capital. Pour les nouvelles demandes, Finance&Invest soutiendra les entreprises à mettre en place une mesure contra-cyclique en octroyant également un moratoire sur le remboursement en capital pour les nouveaux prêts.	Adopté	-	-	
Garantie régionale (Fonds Bruxellois de Garantie) aux crédits bancaires de trésorerie	Max. 20 mio de garanties supplémentaires. Le montant inscrit dans le budget est censé couvrir la casse potentielle.	Adopté	D9p	5,2	

Mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)	Octroi de prêts à faible taux d'intérêt aux principaux fournisseurs du secteur de l'horeca et des établissements de restauration employant plus de 50 personnes. Renforcement des fonds propres des entreprises emblématiques de Bruxelles.	Adopté	D9p	20,0	
Mesures de soutien des entreprises titres-services et de leurs travailleurs suite aux mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19		Adopté	D3p	1,0	
Prime unique	Le versement d'une prime unique forfaitaire est destinée à aider les établissements bruxellois qui doivent faire face à une perte conséquente de leur chiffre d'affaire suite aux circonstances exceptionnelles décidées le 18 mars 2020 dans le cadre de la pandémie du COVID-19 telles qu'arrêtées par le Gouvernement fédéral, sur base d'une liste de codes NACE. Montant: 4.000 € pour les établissements visés par une obligation de fermeture.	Adopté	D3p	106,9	
Prime de compensation unique pour les entreprises de 0 à 5 salariés à temps plein qui connaissent une baisse d'activité considérable.	Prime unique de 2000 euros	Adopté	D3p	102,0	

Aides aux entreprises actives dans l'agriculture urbaine professionnelle durable	Subvention unique de 3000 euros	Adopté	D3p	0,2	
Indemnisation des exploitants de services de transport particulier rémunéré	Prime unique de 3000 euros.	Adopté	D3p	4,8	
Parking.brussels	Il a été décidé de ne pas recourir au régime de chômage temporaire pour les gardiens de parking (agents contractuels) de l'Agence régionale bruxelloise du stationnement pendant la période de la suspension actuelle des contrôles du paiement du stationnement routier réglementé dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Ces coûts sont estimés à 514.142,98€ pour la période du 18 mars au 19 avril 2020 et, en cas de prolongation de la suspension du contrôle jusqu'au 3 mai 2020, un coût supplémentaire de 257.071,49€ pour la période du 20 avril au 3 mai 2020.	Adopté	D7p	0,8	
Accessibilité des aides économiques aux entreprises sociales d'insertion selon leur domaine d'activités	Les aides économiques et mesures de soutien sectorielles seront accessibles aux entreprises sociales d'insertion actives dans le domaine d'activités concerné. Le calcul de leur financement 2020 sera donc adapté et calculé sur les deux derniers trimestres pour ne pas pénaliser les structures.	Adopté	D7p	0,4	

Accueil urgent de 100 trans migrants sans abri séjournant dans le parc Maximilien		Adopté	D7p	1,4	
Dotation à la CCC	Mesures diverses - voir budget CCC	Adopté	D7p	16,0	
Dotation à la VGC	Mesures diverses - voir budget VGC	Adopté	D7p	2,7	
Dotation à la COCOF	Mesures diverses - voir budget COCOF	Adopté	D7p	11,0	
Recettes (décidées jusqu'au 22/04/2020)					
Exonération du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristiques (city tax)		Adopté	D5	13,4	
Exonération de la taxe régionale sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur		Adopté	D5	1,5	

				Total	289,41	
Passifs implicites				Montant maximum des engagements conditionnels (En Mio)		
Garantie régionale (Fonds Bruxellois de Garantie) aux crédits bancaires de trésorerie		Adopté			20,0	
				Total	20,0	
Communauté française						
Fonds d'urgence et de soutien aux secteurs pour faire face au covid-19	Enveloppe de 50 millions destinée aux différents secteurs de la FWB, sur base de décisions d'affectation ultérieures prises par le Gouvernement. A ce stade, 30 millions ont déjà été affectés.	Le Fonds a été créé après adoption en dernière lecture d'un arrêté de pouvoirs spéciaux.			50,0	
				Total	50,0	

Commission communautaire commune (COCOM)					
Action sociale/sans abrisme/migrants - Sans- abrisme: Renforcement	Renforcement matériel, renforcement maison d'accueil	adopté	D.3	0,9	
	Renforcement accueil secteur public	adopté	D.73	0,2	
Action sociale/sans abrisme/migrants - Sans- abrisme: Création	Création dispositifs de crise pour personnes sans-abri diagnostiquées co-vid	adopté	D.3	1,2	
Action sociale/sans abrisme/migrants - Sans- abrisme: aides diverses	Service mobile d'intervention, accompagnement psychosocial, coordination, accueil de nuit...	adopté	D.73	1,2	
	Service mobile d'intervention, accompagnement psychosocial, coordination...	adopté	D.3	1,5	
Action sociale/sans abrisme/migrants - accueil covid	Accueil covid	adopté	P.2	0,9	

Action sociale/sans abrisme/migrants - Migrants	Coordination aide alimentaire, augmentation capacité d'accueil	adopté	D.3	1,1	
Santé mentale	Initiatives privée	adopté	D.3	0,0	
Santé mentale	Initiatives publiques	adopté	D.73	0,0	
MR-MRS	Mesures globales (250/lit), maisons de repos intermédiaires	adopté	D.75	4,6	
Services à domicile	services d'aide à domicile, gardes à domicile	adopté		0,8	
CRF	Centres de rééducation fonctionnelle	adopté	D.75	2,7	
Santé mentale - autres	Maisons de soins psychiatriques, secteur d'accueil et d'hébergement (diminution des recettes), habitat accompagné (matériel), IHP	adopté	D.75	0,8	
Soins palliatifs	Soins palliatifs demandes	adopté	P.2	0,0	
Planning familiaux	Demandes	adopté		0,1	

Renforcement Equipe-communication	Campagne de communication FAMGM, consultant, infirmier chef	programmé		0,2	
Engagement 200 ETP	Infirmiers + assistants administratifs (contrat de service)	programmé		6,0	
Soutient médecins ligne 112	Soutien de 11 médecins de la ligne 112	programmé		0,2	
Total				22,3	
Commission communautaire française (COCOF)					
Enseignement	Lutte contre la fracture numérique des jeunes bruxellois. Raccrochage scolaire.	Programmé	D.3	0,3	
Handicap	Centres d'hébergement et services d'accompagnement	Programmé	D.73	2,3	
Sport et cohésion sociale	Soutien aux clubs et asbl sportifs disposant d'un bail commercial et renforcement de l'offre en cohésion sociale auprès des publics fragilisés par la crise	Programmé	D.3	0,8	
Social	Renforcement services médiations de dettes	Programmé	D.73	0,4	

Santé	Renforcer les dispositifs psy pour jeunes adultes et étudiants en souffrance	Programmé	D.73	0,8	
Social	CASG : renforcement des équipes pour absorber l'augmentation des demandes	Programmé	D.73	0,6	
Culture	Soutien au secteur	Programmé	D.3	0,6	
Insertion socioprofessionnelle	Reprise des formations	Programmé	P.2	0,2	
Action sociale et famille	Première vague d'aide d'urgence	Adopté	P.2	1,7	
Santé et promotion santé	Santé mentale, toxicomanie, soins palliatifs, ...	Adopté	P.2	1,5	
Handicap	Première vague d'aide d'urgence	Adopté	P.2	5,4	
Culture	Première vague d'aide d'urgence	Adopté	P.2	0,7	
Cohésion sociale	Première vague d'aide d'urgence	Adopté	P.2	0,3	
Insertion socioprofessionnelle	Première vague d'aide d'urgence	Adopté	P.2	0,2	

				Total	15,5	
Communauté germanophone¹¹²						
Dépenses courantes	Masques et autre matériel médical, campagnes de communication, matériel informatique	Adopté/Encours	P.2	3,0	0,0	
Dépenses en infrastructure	Augmentation substantielle des crédits dans le domaine des infrastructures dans un but de relance de l'économie locale	En préparation	D.99	9,8	13,0	
Soutien aux communes et CPAS	Augmentation des dotations à concurrence de 5 %	En préparation	D.73	1,2	1,5	
Soutien en matière d'emploi	Diverses mesures dans la promotion d'emploi (AKTIF)	En préparation		0,5	0,0	
Soutien personnel soignant	Avancement de l'augmentation des barèmes initialement prévue pour 2021-2024 vers 2020-2022	En préparation	D.1p	0,5	1,4	
Soutien garderie	Revenu de remplacement pour le personnel de garderie	En préparation	D.62	1,0	0,5	

¹¹² Remarque: Nous avons déjà pris en compte en 2020 l'effet d'une dégradation du PIB de 8%, bien qu'on sait, que cette "mesure" n'a qu'un effet cash en 2021.

	Total	16,0	16,4
--	-------	------	------

Tableau 2. Key socio-economic responses without budgetary implications to the COVID-19 pandemic

Level of government	Short title of the measure	Description of the measure			Foreseen impact (qualitative description of foreseen impacts and their timing)
		Main policy objective and relevance to address the pandemic	Legal/administrative instruments	Adoption status and timetable on upcoming steps	
Taxation					
Federal	Modification of tax shelter system	Flexibility towards investors.	Law	Draft has been submitted for evaluation to the Council of State	Extending the period for investors to liberate the necessary funds from 3 months to 6 months.
Federal	Suspending registration tax mortgage	No federal registration tax when transferring mandated loans into mortgages.	Royal Decree		
Federal	Delay in payments for VAT	Give companies more time to settle VAT during the months of February, March and April	Royal Decree	Approved by government	Extending the deadline for payments by 2 months.
Federal	Delay in payments for withholding tax	Give companies more time to pay the withholding tax during the months of February, March and April.	Royal Decree	Approved by government	Extending the deadline for payments by 2 months.

Federal	Shift in tax prepayments	Delay the dates on which taxpayers have to make prepayments.	Royal Decree	Approved by government	Extending the deadlines for prepayments of taxes during the current year.
Federal	Monthly settlement of VAT	Increased reimbursements for VAT with more settlements during the month of March.	Royal Decree	Approved by government	Increased VAT reimbursements during March, companies receive their settlement faster.
Federal	Tax exemption for regional compensations	Insuring that extraordinary compensations for the Covid-19 crisis by the regions are not taxed.	Law	Draft has been submitted for evaluation to the Council of State	All compensations by regional governments are free from federal taxes.
Brussels	Prolongation du délai de paiement du précompte immobilier	En prolongeant de 2 mois les délais de paiement du précompte immobilier, le redevable dispose d'une plus grande marge de manœuvre financière.	Arrêté n° 2020/004 de pouvoirs spéciaux	Projet d'arrêté adopté en 1 ^{ère} lecture le 2 avril 2020	Soulager temporairement les finances des entreprises en ménages concernés
Flanders	Deferral of property tax payments for companies	Deferral of property tax payments with 2 months for legal entities in order to support companies' liquidity positions	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	1 billion euros of delayed tax receipts
Flanders	Deferral road tax payments for companies	Deferral of road tax payments with 4 months for legal entities in order to support companies' liquidity positions (in particular transport, bus and car leasing companies)	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	200 million euros of delayed tax receipts

Flanders	Deferral of inheritance and registration tax payments for households	Deferral of inheritance and registration tax payments with 2 months for natural persons in order to be able to fulfill all formalities	Administrative instrument	Executed (tax year 2020)	N/A
Financial sector					
Federal	Deferment of mortgage repayments	Suspension of mortgage payments for up to 6 months for families and the self-employed and suspension of capital repayments for corporate loans.	Charter		Give families, the self-employed and businesses a pause of payments for loans for a period up to 6 months.
Federal	Guarantee scheme	Provide a government guarantee for future loans.	Royal Decree	Measure is approved, Royal Decree will be approved by late April.	Provide government backing so that banks can give future loans to companies in need of financing.
Support to companies					
Flanders	Establishment of Task Force 'Economic Impact Corona'	Analyse the economic consequences of the coronavirus and listen to the concerns and questions raised by companies in Flanders. The trade unions and the banking sector (Febelfin) also take part in this Flemish task force.		3 March 2020	Clarify and publicise existing support measures. To answer questions and concerns.

Flanders	Circular on public contracts and corona	Flexibility in implementation of public contract regulations (in terms of sanctions and penalties) and increase in liquidity of successful tenderers of public contracts (inter alia, through accelerated payment and interim payments). Whenever possible, continuation/restart of activities, provided safety measures (e.g. social distancing) are complied with.	Circular	Communicated to the Government of Flanders on 10 April 2020. A second circular is being prepared on a uniform regulation regarding compensation	To reduce liquidity problems of successful tenderers of public contracts. To avoid administrative and legal proceedings between public contract parties. To provide an incentive to a number of economic sectors (e.g. building sector).
Flanders	Flexibility in deadlines of grants due to corona	Beneficiaries of grants who, as a result of the crisis, find it difficult to meet the deadlines agreed upon in one of the grants consult with VLAIO on the possibility of extending these deadlines.		Active	Preventing the fact that companies who cannot meet the deadlines agreed upon in the grants will have to repay (part of) the grant and face financial difficulties
Flanders	SME growth subsidy	Companies can receive a subsidy for the purchase of knowledge in the form of external advice or strategic recruitment to explore alternative supply routes made necessary by the coronavirus.		Active	Support companies to stay active and help them to explore alternative supply channels

Brussels	Information et communication aux entreprises	Renforcement du service 1819, le point d'information de hub.brussels qui centralise et diffuse toutes les informations officielles (sur les mesures tant fédérales que régionales) susceptibles d'aider les entreprises et entrepreneurs bruxellois	Décision du gouvernement bruxellois	En place depuis le 4 mars 2020	
Brussels	Moratoire sur les prêts de Finance&Invest.brussels (F&I)	Pour les prêts existants, un moratoire de 6 à 12 mois sur le remboursement du capital est accordé. Pour les nouveaux prêts, F&I soutiendra les entreprises en octroyant également un moratoire sur le remboursement en capital.	Décision du gouvernement bruxellois	Opérationnelle	Soulager la trésorerie des entreprises concernées dans les 6 à 12 mois à venir Pour les futurs prêts, incitation à la mise en place de mesures contra-cycliques
Brussels	Renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté	La mission du Centre pour Entreprises en Difficulté (BECI) de la Région bruxelloise est renforcée afin d'en augmenter la capacité d'accueil pour les entreprises mises en difficulté suite à cette crise du Covid-19, en collaboration avec hub.brussels	Décision du gouvernement bruxellois		

Brussels	Maintien des aides économiques à l'international	Les entreprises qui avaient planifié la participation à un salon et/ou à une mission de prospection économique qui a été annulée en raison de la pandémie du COVID-19 peuvent introduire des demandes de remboursement de frais déjà engagés et ceci pour un maximum de 2.500€ par entité.	Arrêté de dotation adapté	Appliqué aux subventions particulières	
Brussels	Tarif zéro pour mandats hypothécaires activés en hypothèques	Il s'agit d'éviter pour les entreprises, en cas d'activation de mandats hypothécaires par les banques afin de se prémunir contre les effets de cette crise, le paiement d'un droit d'enregistrement de 1 %.		En préparation	Cette mesure permet d'éviter une charge pour les entreprises mises en difficulté.
Wallonia	Task Force	Support the companies affected by the pandemic.			Dès le mois de mars 2020, le gouvernement wallon a mis en place une Task Force réunissant les acteurs économiques wallons. Son objectif consiste à informer, à aider et à accompagner les entreprises wallonnes qui font face à des difficultés liées au coronavirus.

Wallonia	Delays in the reimbursement of loans	Provide delays in the reimbursement of the loans from the regional development banks.			Les outils financiers wallons dans leur ensemble (SRIW, GROUPE SOGEPA, SOWALFIN, invests) ont pour leur part décidé d'accorder un délai généralisé sur les prêts en cours jusqu'à la fin du mois de mars 2020. De plus, ce moratoire pourra être prolongé jusqu'à la fin du mois d'avril 2020. La mesure vise à alléger les charges financières des entreprises et à libérer de la trésorerie à court terme.
Wallonia	Solidarity fund	Implementation of a special solidarity fund for the company.	Government decree		Un fonds extraordinaire de solidarité a été mise sur pied. Il est assorti d'une procédure de traitement des demandes d'indemnisation et d'un fonds de roulement « Indemnisations entreprises COVID-19 ».
Employment, training and social economy					
Federal	Package of measures to support people that have been forced to stop their professional activities.	As regards the employees: facilitating access to the temporary unemployment scheme and temporarily (until June 30) raising the income replacement rate of people in temporary unemployment. As regards the self-employed: facilitating access to the bridging			Avoid that the link between employees and the companies they work for is lost due to the temporary cessation of professional activities as a result of the outbreak of the Covid-19 virus. Support the income of employees and self-employed affected by the outbreak

		right that provides income support and ensures continuation of social security rights. Temporary relaxation of the obligations regarding the payment of social contributions and taxes.			and the government's response to it and ensure continued social protection. Belgium's comprehensive social protection system acts as an automatic stabiliser. These additional ad hoc measures facilitate access to the existings schemes and reinforce them.
Federal	Prolongation de la durée de validité des chèques-repas, -cadeaux, -sports et -culture ainsi que des écochèques	Maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs.	Royal Decree	Measure is approved, approval Royal Decree is pending.	Prolongation de la durée de validité de 6 mois pour les chèque-repas,-cadeaux et les écochèques et de 3 mois pour les chèques-sport et -culture.
Federal	Report cotisations ONSS	Soutenir les entreprises.	Special powers decree	Approved by the government	Report versement des cotisations du premier et du second trimestre au 15 décembre 2020.
Federal	Supplementary student work	Supplementary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary workforce in industries that are still open.
Federal	Asylum seekers allowed to work	Supplementary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary workforce in industries that are still open.
Federal	Critical sectors: successive short-term contracts allowed	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.

Federal	Critical sectors: 120 hours extra voluntary overtime (on top of 100 existing), that are exempt of taxes and social contributions	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.
Federal	Critical sectors: temporarily allowed to lend workers to other companies	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary workforce in industries that are still open.
Federal	Vital sector (agriculture): workers in time credit can interrupt this time credit to go work in that sector	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary workforce in industries that are still open.
Federal	Vital sector (agriculture): temporary unemployed in other sectors, can temporarily work in agriculture and keep 75% of their UB while working	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Royal Decree	Almost published	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.
Federal	Unemployment benefits: no degressive benefits during 3 months	Protect income of unemployed that cannot reasonably find a job now.	Royal Decree	Almost published	Protect income of unemployed that cannot reasonably find a job now.
Federal	Unemployment benefits: artists and school leavers get three months extension of benefit rights	Protect income of unemployed that cannot reasonably find a job now.	Royal Decree	Almost published	Protect income of unemployed that cannot reasonably find a job now.

Wallonia	Measure to maintain the level of professional trainings	To maintain / improve the level of professional trainings.	Government decree	Adopted	Le gouvernement a adopté un arrêté pour permettre le maintien des subventions des opérateurs de formation, d'insertion et d'économie sociale, préjudiciés par une baisse d'activités et/ou la nécessité de développer de nouveaux canaux d'interaction avec leurs bénéficiaires.
Brussels	Soutien aux secteurs du non-marchand (santé, aide sociale, soutien aux personnes handicapées etc.)	Outre un fonds dédié au secteur, les subventions au secteur du non-marchand sont maintenues, notamment en assimilant les périodes subventionnées non-prestées à du travail presté.	Décisions des Collèges communautaires commun et francophone	Active	Permettre au secteur de couvrir des dépenses non prévues et éviter la mise au chômage temporaire du personnel
Flanders	Extension of work permit	Temporary extension of the work permit for people who cannot return to their home country, on the basis of a temporary extension of residence (simple work permit procedure; max. 3 months, renewable).	Decision of the Flemish government (27 March 2020)	Active	
Flanders	Support measures for the social economy	Temporary suspension of progression pathways and extension of integration pathways. Temporary suspension of the rule for employing a number of	Decision of the Flemish government (20 March 2020)	Active	Supporting companies active in the social economy in their business operations in absorbing the financial and economic consequences.

		target group employees in customised work companies. More financial breathing space by not automatically collecting (reductions) monthly payment advances (temporary). Guaranteed financing of unpaid supported employment (temporary).			
Flanders	Matching Covid-19 vacancies	Capturing urgent 'corona'-jobs in critical sectors and matching them quickly and efficiently with jobseekers interested in these temporary jobs		Ongoing: (1) monitoring; (2) collaborations with partners to communicate on this platform and reach employers with urgent vacancies; (3) communication/sensibilization	Capturing the most urgent vacancies and making quick and qualitative (skills + safety) matchings. Offering temporary opportunities to all jobseekers. Impact on skills-development.
Support to citizens and non-commercial institutions					
French Community	Assouplissement des conditions de justification des subventions	Permettre aux bénéficiaires de conserver l'intégralité de leur subvention lorsqu'ils ne peuvent	Arrêté de pouvoirs spéciaux.		

		respecter des conditions de subventionnement du fait des mesures prises pour lutter contre l'épidémie.			
French Community	Octroi anticipé de subventions structurelles	Octroyer aux bénéficiaires récurrents leur subvention structurelle anticipativement afin de leur permettre d'avoir des liquidités plus rapidement.	Arrêté de pouvoirs spéciaux		
German speaking Community	Grant guarantee	If an association, public institution, private person, etc. which received a grant commitment from the German-speaking Community in 2020 was unable to comply with the grant conditions due to the corona crisis, the grant guarantee will apply.	Decree of 17 January 1994 setting up supplementary budgetary funds for the German-speaking Community	The subsidy guarantee may be cumulated with other grants from other Belgian local authorities such as the Federal State or the Walloon Region.	If the costs or the reduction of activities can be proven to be due to the corona crisis, they can still be claimed for the period after the corona measures are lifted.
German speaking Community	Increase in liquidity	Short-term assistance to bridge any liquidity shortfalls. This is the advance payment of already approved grants.			If necessary, organizations receiving a grant from the German-speaking community for personnel and functional costs can apply for the monthly instalments of the 2nd quarter 2020, i.e. April, May and June, to be paid out in one tranche in order to help overcome possible liquidity bottlenecks at short notice.

German speaking Community	Corona relief fund for loss of revenue and additional expenditure	Beneficiaries are non-commercial sector institutions: the cultural sector, the sports sector, the leisure sector, adult education, but also the health sector, infant care, the social sector, retirement homes and the disabled sector.	Coronacrisis decree of 6 April 2020		Dotation of 10 million euros. The Corona relief fund is intended to bridge short-term liquidity bottlenecks in order to ensure that services are maintained and jobs are secured. Interest-free loans are granted via the Corona relief fund to compensate for temporary revenue shortfalls and unavoidable additional expenditure due to the corona crisis.
Poverty reduction and social inclusion					
Federal	Task force vulnerable groups	Bringing together experts, NGOs and politicians to discuss measures for vulnerable groups that suffer from containment measures.	Task force		Reflection on measures for vulnerable groups that suffer from containment measures.
Federal	Supplementary homeless housing	Extension of federal winter night center and subsidies to big cities to provide special shelter for possibly ill homeless.	Royal and ministerial decrees	Almost published	Special shelter for possibly ill homeless.
Flanders	Temporary ban on disconnecting electricity and natural gas	During the Covid-19 health crisis, except in the case of an immediate security threat and only as long as that threat persists, distribution system operators may not shut down the supply of electricity or	Decree	Enacted by the Flemish Parliament on 1 April 2020 and promulgated by the government on 3 April 2020	Due to the fact that according to this socio-economic measure they are not to be disconnected from their energy supply, the debts of the social customers of the distribution system operators may grow. These debts will have to be cleared

		natural gas for: (a) all customers who are connected to low voltage or to a low pressure pipe; (b) residential customers connected to medium voltage or to a medium pressure pipe.			after the end of the Coved-19 health crisis.
Brussels	Fourniture de l'électricité, de l'eau et du gaz : prolongation de la période hivernale 2019-2020	La période hivernale (du 1 ^{er} octobre au 31 mars), durant laquelle il est interdit de couper la fourniture d'un ménage, est prolongée jusqu'au 30 juin 2020	Arrêtés du gouvernement bruxellois du 19 mars et du 18 avril 2020	Adopté	Éviter aux ménages une coupure d'alimentation pour les personnes les plus fragilisées en période de confinement.
Wallonia	Task Force 'Urgence sociale'	To prevent extreme poverty and protect the poorest persons from the pandemic.	Government decree	Adopted	Dans le domaine social, une Task Force d'urgence sociale a été mise en place. Outre les représentants du gouvernement, elle réunit des représentants du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, de la Fédération des services sociaux et de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ).
Wallonia	Diverses dispositions en matière d'emploi, de formation et d'insertion socio-professionnelle	To maintain training to improve the social integration.			Le gouvernement wallon a également publié un arrêté de pouvoirs spéciaux relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale. Il s'agit notamment de mesures de maintien de subventions dans le domaine de l'économie sociale.

Education and child care					
Federal National Security Council	Schools provide childcare	<p>Schools provide childcare during regular school hours (including childcare before and after school hours).</p> <p>There are 3 groups of healthy pupils for whom schools provide childcare:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.Children whose parent(s) work in in a critical sector 2.Children in special educational needs education, boarding schools, the medical pedagogical institutes of community education (MPIGOs) and the boarding schools of community education that are permanently open (IPOs). 3.Children in a vulnerable home situation <p>From May 18:</p> <p>Primary and secondary education will continue to provide for the reception of pupils at school and pre- and after-school care, for the same three groups as mentioned above, but now also for children</p>	Ministerial Order containing urgent measures to curtail the spread of COVID-19	The Ministerial Order was adopted on 12 March and amended on 23 March.	<p>This measure ensures that parents who work in a critical sector (care, safety, food industry, distribution, etc.) and cannot work from home can continue to do their job. This measure also protects children who are medically and/or socially vulnerable and children for whom childcare at home is not a safe option.</p> <p>This measure also ensures that the composition of so-called 'contactbubbles' (an existing group of people who already had contact before) also remains the same in childcare. This offers herd protection and creates herd immunity</p>

		whose parents goes to work and doesn't have other opportunities for childcare.			
French Community	Plateforme d'enseignement à distance (enseignement supérieur)	<p>La mise à disposition gratuite du dispositif « maclasse.crp.education » pour les établissements des différents types, formes et niveaux d'enseignement de la Communauté française.</p> <p>L'extension de l'exemption du droit d'inscription à l'enseignement à distance « les mineurs d'âge inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française [...] » aux majeurs inscrits dans un établissement d'enseignement obligatoire organisé ou subventionné par la Communauté française.</p>			
French Community	Intensification de la stratégie « école numérique »	Mise à disposition d'outils numériques pour l'acquisition de compétences pédagogiques à			

		distance en période de confinement.			
Agriculture					
Federal	Vital sector: workers in time credit can interrupt this time credit to go work in that sector	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Special powers decree	Approved by the government	Supplementary workforce in industries that are still open.
Federal	Vital sector: temporary unemployed in other sectors, can temporarily work in agriculture and keep 75 % of their UB while working	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.	Royal Decree	Almost published	Supplementary temporary workforce in industries that are still open.
Flanders	Agricultural Investment Fund (AIF), temporary guarantee	The temporary guarantee is designed to be deployed in times of agricultural or general crisis. The fund guarantees maximum 80 % of the loan during the first three years. The loan amount is used for the operating assets of the company, which are under pressure due to the decreased turnover.	Ministerial decree	Applications can be submitted via an electronic counter	It is to be expected that, thanks to the loan, companies will have a greater chance of eventually bringing their economic activities back up to levels before the crisis.
Flanders	Accelerated payment of AIF investment files	The sectors with the greatest negative economic impact are favored in the administrative processing of investment files. In	Decree of the Flemish government of 19 December 2014 regarding aid for		

		the first place, this concerns the floriculture sector.	investments and takeover in agriculture. Accelerated payment does not require a change of Flemish legislation or the EAFRD program document		
Flanders	Non-harvesting	As part of their operational program producer organizations may apply for non-harvesting of agricultural products that are most affected by the crisis.	Regulation (EU) No. 1308/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 establishing a common organization of the markets in agricultural products, and repealing Council Regulations (EEC) No. 922/72, (EEC) No. 234/79, (EC) No. 1037/2001 and (EC) No. 1234/2007		

Tourism and culture					
Federal	Voucher system for package deals in travel sector	Temporary possibility for tour operators in the travel sector to give a voucher instead of reimbursement.	Ministerial decree	Approved by the minister and confirmed by government	
Federal	Voucher system for the event sector	Temporary possibility for event organizer to give a voucher instead of reimbursement.	Ministerial decree	Approved by the minister and confirmed by government	
Federal	Temporary suspension of execution measures for companies and associations	Give the companies and associations a temporary pause button. Enterprises can't be declared bankrupt and are protected against execution measures.	Royal decree	Advice is demanded from the Council of State	Impact for all enterprises who are in financial difficulties
Brussels	Soutien aux secteurs de événementiel, touristique, culturel et sportif	Les subventions relatives aux événements et activités prévus entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril 2020 inclus sont maintenues en malgré leur report ou leur annulation en raison de la pandémie du coronavirus.	Arrêté du gouvernement du 26 mars 2020 + arrêté COCOF	Adopté En vigueur au 16 mars 2020	Cette mesure permet de limiter les pertes du secteur consécutives à l'annulation ou au report d'événements soutenus par la Région.
Wallonia	Lifting of local taxes for HORECA and tourism sectors				De nombreuses mesures ont été adoptées afin de permettre aux pouvoirs locaux de poursuivre leurs missions d'aide aux citoyens et aux entreprises. Ainsi les taxes communales sont suspendues dans les secteurs de l'HORECA et du tourisme.

Flemish government	Flexibility in administrative obligations and deadlines	Provide flexibility in terms of completeness, deadlines and requirements of project files by the Flemish Department of Culture, Youth and Media and Cultural Funds	Flemish government decision – emergency decree	Decision on 2 April 2020	Deadlines for submission of grant applications and reporting will be maintained, but the Department of Culture, Youth and Media is more flexible regarding the completeness of grant applications and/or reporting. Likewise, various Cultural Funds (Flanders Audiovisual Fund - VAF, Literatuur Vlaanderen) have introduced flexibility regarding the deadlines and requirements of grant application and/or reporting.
Public administration					
Wallonia	Cellule de coordination « coronavirus » a été mise en place au sein du Service public, avec l'appui du centre régional de crise.	To preserve a good level of public services	Administrative decision	Adopted	Le mandat de cette cellule est d'évaluer en temps réel la situation et d'adapter les consignes et recommandations aux agents et à l'encadrement. Diverses dispositions ont été adoptées pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale et de détection des cas positifs ou suspects.
Wallonia	Suspension of deadlines	To preserve a good level of public services	Administrative decision	Adopted	Il a également été décidé de suspendre les délais de rigueur dans tous les dossiers qui relèvent de la Région.
Wallonia	Adaptation of working conditions of municipal agents	To preserve a good level of public services			Diverses mesures portent également sur l'adaptation des conditions de travail des agents communaux.

Brussels	Suspension temporaire des délais de rigueur et de recours	Le cours des délais fixés ou prévus dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloises sont suspendus pour une période d'un mois prorogeable à 2 reprises	Arrêté n° 2020/001 de pouvoirs spéciaux du 2 avril 2020 (prolongé le 16 avril) + arrêtés des commissions communautaires	En vigueur au 16 mars 2020	
Brussels	Prolongation des délais en matière de droits d'enregistrement	Prolongation du délai de 3 mois tenant compte des délais pour passer un acte notarié ou fixer sa résidence principale dans le bien acquis.	Arrêté du gouvernement	Projet d'arrêté adopté en 1 ^{ère} lecture le 2 avril 2002	
Flanders	Exemption from licensing and notification obligation for the construction and operation of additional hospital and other care facilities, additional production facilities for medicines and medical equipment and research institutions with regard to the coronavirus outbreak	1) The Emergency Decree allows initiators, during the state of public health emergency declared by the Government of Flanders, to immediately remedy urgent needs for medicines and medical equipment, increased capacity of hospitals and other care settings or research institutions. No licensing or notification procedure needs to be implemented. A notification mentioning the initiatives and making them known suffices.	Emergency Decree of 20 March 2020 containing measures in the event of a state of public health emergency Order of 20 March 2020 establishing the state of public health emergency	In force since 20 March 2020 Temporarily for 120 days (up to and including 17 July 2020, renewable once by the Government of Flanders)	The Emergency Decree allows initiators to immediately respond to urgent needs for medicines and medical equipment, increased capacity of hospitals and other care facilities or research institutions during the period of 'civil emergency regarding public health' set by the Flemish government. Meanwhile, 8 initiatives have been notified. They concern temporary structures for triage, extra emergency services and the production of hand gel. Whether other notifications are to be expected, is difficult to assess and depends on the evolution of the crisis.

		<p>The general and sectoral requirements of VLAREM continue to apply.</p> <p>2)A second part was added which gives the Government of Flanders the authority to derogate from procedural deadlines and procedural or administrative requirements in various decrees and their implementing orders</p>			
--	--	--	--	--	--